



## CONSEIL METROPOLITAIN DE GRENOBLE-ALPES METROPOLE

Séance du vendredi 09 février 2024 à 10 heures 00

### Procès-verbal

Ouverture de la séance :

- Désignation d'un secrétaire de séance : **Maxence ALLOTO**
- Approbation du procès-verbal du 22 décembre 2023 : **Procès-verbal adopté**
- Rapport 2024-01 du Président sur les décisions prises par délégation du conseil : **Rapport adopté.**

Le neuf février deux mille vingt-quatre à 10 heures, le Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Christophe FERRARI, Président de Grenoble-Alpes Métropole et sous la présidence de Michelle VEYRET de la n°8 à la n°30, puis de la n°56 à la n°57

Nombre de conseillers métropolitains en exercice au jour de la séance : **119**

Nombre de conseillers métropolitains votants (présents et représentés) : **115** de la n°1 à la n°3, **116** de la n°4 à la n°7, **117** de la n°8 à la n°30, **116** de la n°31 à la n°71, **115** de la n°72 à la n°91

#### **Présents :**

**Bresson** : GUYOMARD – **Brié et Angonnes** : SOULLIER pouvoir à HOURS de la n°1 à la n°11 puis pouvoir à DE CARO de la n°65 à la n°91 – **Champ sur Drac** : DIETRICH – **Champagnier** : CHOLAT – **Claix** : REVIL pouvoir à STRECKER de la n°1 à la n°30 puis pouvoir à HUGELE de la n°72 à la n°91, STRECKER pouvoir à LEYRAUD de la n°58 à la n°91 – **Corenc** : MERMILLOD-BLONDIN pouvoir à C. LONGO de la n°31 à la n°91 – **Domène** : C. LONGO, SAVIN – **Echirolles** : BOUHAFS pouvoir à LABRIET de la n°31 à la n°71, DEMORE pouvoir à SULLI de la n°32 à la n°71 puis pouvoir à PETERS de la n°72 à la n°91, LABRIET pouvoir à CAPDEPON de la n°72 à la n°91, MADRENNES pouvoir à ASSALI de la n°63 la n°91, MOULIN-COMTE, RABIH pouvoir à GRAND de la n°72 à la n°91, ROSA pouvoir DESLATTES de la n°66 à la n°91, SULLI pouvoir à DEMORE de la n°1 à la n°3 – **Eybens** : BEJAJI, SCHEIBLIN pouvoir à CHARAVIN de la n°80 à la n°91 – **Fontaine** : DE CARO pouvoir à LEYRAUD de la n°1 à la n°4, LEYRAUD, F. LONGO, THOVISTE, TROVERO pouvoir à KDOUH de la n°63 à la n°91 – **Gières** : CUSSIGH, VERRI – **Grenoble** : ALLOTO pouvoir à CORBET de la n°72 à la n°91, BELAIR, BERON PEREZ, BERTRAND, BOER pouvoir à CARIGNON de la n°65 à la n°91, BOUZEGHOUB, BRETTON pouvoir à KADA à la n°4, CAPDEPON, CARIGNON, CARROZ pouvoir à NAMUR de la n°72 à la n°91, CENATIEMPO, CHALAS pouvoir à F. LONGO de la n°8 à la n°30, CLOUAIRE pouvoir à LEMARIEY de la n°72 à la n°91, CONFESSON, DESLATTES, DJIDEL-BRUNAT, FRISTOT, GARNIER, KADA, KRIEF pouvoir à BELAIR de la n°72 à la n°91, MARTIN pouvoir à FRISTOT de la n°31 à la n°91, NAMUR, OLMOS, PANTEL, PETERS, PFISTER, PICOLLET pouvoir à SCHEIBLIN de la n°1 à la n°3, PIOLLE, ROCHE pouvoir à HOURS de la n°31 à la n°91, SABRI, SPINI – **Herbeys** : FLEURY – **Jarrie** : GUERRERO – **La Tronche** : DEBEUNNE, SPINDLER – **Le Fontanil-Cornillon** : DUPONT-FERRIER – **Le Gua** : FARLEY – **Le Pont de Claix** : FERRARI pouvoir à SPINDLER de la n°8 à la n°30 puis de la n°56 à la n°57, GRAND pouvoir à CUSSIGH de la

n°1 à la n°30 – **Le Sappey en Chartreuse** : ESCARON pouvoir à SAVIN de la n°63 à la n°91 – **Meylan** : CARDIN, HERENGER, HOURS – **Miribel Lanchâtre** : M. GAUTHIER – **Murianette** : GARCIN – **Mont Saint-Martin** : DEPINOIS – **Notre Dame de Commiers** : RENIER – **Notre Dame de Mésage** : BUISSON – **Noyarey** : PENNISI – **Poisat** : BUSTOS – **Proveysieux** : BALESTRIERI pouvoir à DEPINOIS de la n°1 à la n°7 – **Quaix en Chartreuse** : ROSSETTI – **Saint Barthélémy de Séchilienne** : STRAPPAZZON pouvoir à LISSY de la n°1 à la n°30 – **Saint-Egrève** : AMADIEU, CHARAVIN, B. COIFFARD pouvoir à ODDON de la n°62 à la n°91 – **Saint Georges de Commiers** : GRIMOUD – **Saint-Martin-d'Hères** : ASSALI, CHERAA pouvoir à RUBES de la n°72 à la n°91, KDOUH, OUDJAOUDI pouvoir à BEJAJI de la n°56 à la n°91, QUEIROS pouvoir à VEYRET de la n°31 à la n°91, RUBES, SEMANAZ, VEYRET – **Saint-Martin Le Vinoux** : MARDIROSSIAN – **Saint-Paul de Varcès** : RICHARD pouvoir à GARCIN de la n°31 à la n°91 – **Saint-Pierre de Mésage** : MASNADA – **Sassenage** : GENIN-LOMIER, MERLE – **Séchilienne** : PLENET – **Seyssinet Pariset** : LISSY, SIEFERT – **Seyssins** : HUGELE pouvoir à DE CARO de la n°11 à la n°30, MARGUERY pouvoir à CENTATIEMPO de la n°1 à la n°30 – **Varces Allières et Risset** : CORBET, LEMARIEY – **Vaulnaveys-le-bas** : JM. GAUTHIER – **Vaulnaveys Le Haut** : PORTA – **Venon** : ODDON – **Veurey-Voroize** : JULLIEN – **Vif** : GENET, GONAY – **Vizille** : L. COIFFARD pouvoir à OLMOS de la n°1 à la n°4, JACQUIER.

**Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance :**

**Grenoble** : LHEUREUX pouvoir à PANTEL, SCHUMAN pouvoir à SABRI, SIX pouvoir à THOVISTE – **Montchaboud** : SOTO pouvoir à GUERRERO – **Saint-Martin Le Vinoux** : LAVAL pouvoir à MARDIROSSIAN – **Sarcenas** : DULOUTRE pouvoir à PENNISI

**Absents :**

**Echirolles** : BOUHAFS de la n°72 à la n°91, MOULIN-COMTE de la n°1 à la n°7 puis de la n°31 à la n°91, SULLI de la n°72 à la n°91 – **Grenoble** : BERON-PEREZ de la n°1 à la n°3, BEN-REDJEB, MONGABURU.

Maxence ALLOTO a été nommé secrétaire de séance.

## Table des matières

- Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire.....	7
Tourisme, attractivité, innovation, université et qualité de vie.....	7
- Délibération n°01 - Règlement métropolitain des subventions versées - Approbation des règlements spécifiques pour les thématiques Attractivité et Tourisme d'affaires, Culture, Sport, Économie Sociale et Solidaire (ESS) et soutien aux associations de commerçants et artisans .....	7
- Délibération n°02 - Construction de l'équipement "Cosmocité" sur le site des Grands Moulins de Villancourt à Pont-de-Claix - Validation de l'augmentation de l'enveloppe financière d'opération - Avenants aux marchés de travaux construction des lots 5 et 12 et avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre n°2018-906 .....	8
- Délibération n°03 - Gestion du Domaine de ski nordique de Chamechaude - Saison 2023-2024	
- Autorisation de vente de forfaits par un tiers .....	12
Sports .....	13
- Délibération n°04 - ATTRACTIVITE - Adhésion de Grenoble-Alpes Métropole à l'association Centre d'Accompagnement du Sport d'Excellence Grenoble Alpes .....	13
Emploi, insertion et jeunesse.....	20
- Délibération n°05 - Pacte Local des Solidarités - contractualisation avec l'Etat au titre des années 2024-2026 .....	20
Enseignement supérieur et recherche .....	26
- Délibération n°06 - Travaux de réhabilitation de l'École Supérieure d'Art et Design (ESAD) Grenoble-Valence – Lots n°07 et 10 pour le site de Grenoble .....	26
Culture .....	28
- Délibération n°07 - Plan d'investissements structurants de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Maison de la Culture de Grenoble (MC2) : délégation de maîtrise d'ouvrage à la MC2 pour les opérations 1ère tranche transition LED et tribune télescopique motorisée de la salle René Rizzardo.....	28
- Cohésion Sociale et Territoriale .....	30
Solidarités et politique de la ville .....	30
- Délibération n°08 - Contrat de ville 2024-2030 .....	30
- Délibération n°09 - Programmation de l'appel à projets permanent du FAST en investissement 42	
- Délibération n°10 - Politique de la ville - Culture - Attribution d'une subvention à l'association "Cultur'Act - Le Prunier Sauvage" pour l'organisation de la manifestation "Un Chapiteau fait le Printemps" en 2024.....	44
Egalité entre les femmes et les hommes et lutte contre les discriminations .....	46
- Note d'information - Appel à projets "jeunes pour l'égalité" : projets lauréats 2023-2024 .....	46
Santé, stratégie et sécurité alimentaire .....	50
- Délibération n°11 - Approbation du contrat local de santé de Fontaine.....	50
- Ressources.....	51
Administration générale, ressources humaines et patrimoine .....	51
- Délibération n°12 - Approbation du plan d'actions probité et anticorruption consécutif au rapport de l'Agence Française Anticorruption.....	51
- Note d'information - Présentation du Rapport de Développement Durable 2023 de Grenoble-Alpes Métropole .....	57
- Note d'information - Etat annuel des indemnités des élus métropolitains .....	58
- Délibération n°13 - Délibération des effectifs - Créations de postes, créations de contrats de projets, ajustements dans le cadre du besoin des services. ....	59
- Délibération n°14 - Transfert à Grenoble-Alpes Métropole des assiettes foncières de deux réservoirs et d'une prise captante situés sur la commune de Le Sappey en Chartreuse .....	60
- Délibération n°15 - Transfert à Grenoble-Alpes Métropole de parcelles assiettes de la chaufferie Poterne sur la commune de Grenoble .....	61
- Délibération n°16 - Gestion des routes classées dans le domaine public routier départemental, de leurs dépendances et accessoires : 2ème désaffectation de véhicules, engins et équipements mis à disposition par le Conseil départemental de l'Isère .....	62
- Délibération n°17 - Accords-cadres de fourniture et d'acheminement d'électricité - Lots 1 à 5 - Avenants n° 1.....	63
- Délibération n°18 - Siège Métropolitain - Avenant n°4 au marché de maîtrise d'œuvre n°2021-102 - Avenant de transfert pour la substitution de la société BIMLY par la société SDX.....	65

- Délibération n°19 - Prestations de service liées aux déplacements professionnels des élus, agents et invités de Grenoble Alpes Métropole - Avenant n°2 .....	66
- Délibération n°20 - Achat d'outillages et diverses fournitures techniques pour les besoins des services métropolitains - lot 5 : matériaux de carrière .....	67
- Délibération n°21 - Désignation au sein de la Commission d'Appel d'Offres.....	67
- Délibération n°22 - Modification de la composition des commissions thématiques de Grenoble-Alpes Métropole .....	68
- Délibération n°23 - Modification des représentants de Grenoble-Alpes Métropole au sein de la SAEM Pompes funèbres intercommunales de la région grenobloise (PFI) .....	71
- Délibération n°24 - Modification des représentants de Grenoble-Alpes Métropole au sein de l'Etablissement Public du Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande Région de Grenoble (EP SCoT).....	72
- Délibération n°25 - Modification des représentants de Grenoble-Alpes Métropole au sein de l'Agence d'urbanisme de la Région Grenobloise .....	73
- Délibération n°26 - Modification des représentants de Grenoble-Alpes Métropole au sein de la SPL Agence Locale de l'Energie et du Climat de la Grande Région Grenobloise (ALEC) .....	73
- Délibération n°27 - Modification des représentants de Grenoble-Alpes Métropole au sein de l'Institut polytechnique de Grenoble .....	74
Développement du numérique, systèmes d'information et gestion publique de la donnée .....	75
- Délibération n°28 - Location-maintenance des systèmes numériques multifonctions - avenant n°1 à l'accord-cadre à bons de commande .....	75
- Délibération n°29 - Prestations d'infogérance pour la gestion du centre de services - Avenant n° 2 à l'accord-cadre à bon de commande .....	75
- Délibération n°30 - Acquisition de solutions d'infrastructures informatiques et prestations de services associées - Convention avec le GIP RESAH pour la mise à disposition de l'accord-cadre de la procédure n°2023-R082 et mise en oeuvre du marché subséquent .....	76
Finances, évaluation des politiques publiques et dialogue de gestion .....	78
- Délibération n°31 - Budget principal - Approbation du budget primitif 2024 .....	78
- Délibération n°32 - Budget annexe Collecte et Traitement des Déchets - Approbation du budget primitif 2024 .....	112
- Délibération n°33 - Budget annexe Régie Eau Potable - Approbation du budget primitif pour l'exercice 2024 .....	114
- Délibération n°34 - Budget annexe Régie Assainissement - Approbation du budget primitif pour l'exercice 2024 .....	115
- Délibération n°35 - Budget annexe GEMAPI - Approbation du budget primitif pour l'exercice 2024 .....	115
- Délibération n°36 - Budget annexe Stationnement en ouvrage - Approbation du budget primitif pour l'exercice 2024 .....	117
- Délibération n°37 - Budget annexe Réseaux de chaleur - Approbation du budget primitif pour l'exercice 2024 .....	118
- Délibération n°38 - Budget annexe Locaux économiques - Approbation du budget primitif pour l'exercice 2024 .....	118
- Délibération n°39 - Budget annexe Groupement Fermé d'Utilisateurs (GFU) - Approbation du budget primitif 2024 .....	119
- Délibération n°40 - Budget annexe Photovoltaïque - Approbation du budget primitif 2024... ..	120
- Délibération n°41 - Budget annexe Opérations d'aménagement - Approbation du budget primitif 2024 .....	121
- Délibération n°42 - Création et modification des Autorisations de Programme et Crédits de Paiements (AP/CP).....	122
- Délibération n°43 - Taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties, taxe d'habitation sur les résidences secondaires : vote des taux pour 2024.....	123
- Délibération n°44 - Cotisation foncière des entreprises : vote du taux pour 2024 .....	124
- Délibération n°45 - Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : vote des taux pour 2024 ..	125
- Délibération n°46 - Fixation du montant du produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) pour 2024 .....	128
- Délibération n°47 - Gestion active de la dette : stratégie de gestion pour 2024 et bilan 2023 des opérations engagées.....	129
- Délibération n°48 - Régularisation d'opérations patrimoniales du budget principal et des budgets annexes.....	149

- Délibération n°49 - SPL SAGES - Rapport annuel des représentants de Grenoble-Alpes Métropole au conseil d'administration pour l'exercice 2022 .....	150
- Délibération n°50 - SAEML InnoVia - Rapport annuel des représentants de Grenoble-Alpes Métropole au conseil d'administration pour l'exercice 2022 .....	150
- Délibération n°51 - SPL Inovaction - Rapport annuel des représentants de Grenoble-Alpes Métropole au conseil d'administration pour l'exercice 2022. ....	151
- Délibération n°52 - SPL MTAG - Rapport des représentants de Grenoble-Alpes Métropole au conseil d'administration pour l'exercice 2022. ....	152
- Délibération n°53 - SEM TERRITOIRES 38 - Rapport des représentants de Grenoble Alpes Métropole au conseil d'administration pour l'exercice 2022 .....	152
- Délibération n°54 - SPL ISERE AMENAGEMENT - Rapport des représentants de Grenoble Alpes Métropole au conseil d'administration pour l'exercice 2022. ....	153
- Délibération n°55 - SEMOP PARKGAM - Rapport des représentants de Grenoble Alpes Métropole au conseil d'administration pour l'exercice 2022 .....	153
- Note d'information - Virements de crédits entre chapitres sur 2023 dans le cadre de la nomenclature M57 - Budget principal .....	154
- Territoires en transition.....	156
Grands projets d'aménagement et renouvellement urbain .....	156
- Délibération n°56 - Centralité vizilloise - Approbation d'un projet de territoire.....	156
- Délibération n°57 - Marchés de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage paysagère, urbaine, architecturale et environnementale pour la deuxième phase du projet GrandAlpe, et la finalisation du Projet de Renouvellement Urbain des Villeneuves de Grenoble et Echirolles - lots 1 et 2.....	160
Stratégie foncière, urbanisme et PLUi.....	163
- Délibération n°58 Prescription de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Grenoble-Alpes Métropole relative au risque inondation du Drac ; Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable ; Arrêt des modalités de collaboration avec les communes ; soumission à une évaluation environnementale	163
- Délibération n°59 - Modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Grenoble-Alpes Métropole sur la commune de Sassenage : définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable .....	171
- Délibération n°60 - EPFL : demande d'acquisition d'un bien situé à Grenoble et d'un bien situé à Sassenage .....	175
- Délibération n°61 - Epfl du Dauphiné : demande de cession du bien situé 45 avenue Général de Gaulle à Le Pont de Claix et 32 avenue Général de Gaulle à Echirolles .....	176
- Délibération n°62 - Cession au bénéfice de la société COGEDIM des locaux situés 16 rue Roger Barbe sur la commune de Seyssinet-Pariset en vue de la réalisation d'une opération immobilière.....	178
- Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire.....	179
Economie, industrie et résilience économique .....	179
- Délibération n°63 - Dispositif Mur Mur TPE PME - Évolution du règlement et prise en compte des attentes exprimées par la Convention Citoyenne Métropolitaine pour le Climat.....	179
- Délibération n°64 - Plan d'actions 2024 pour l'accompagnement de la filière mécanique métallurgie - Appel à projets mécanique et participation au salon des Services Equipements Process et Maintenance 2024 (SEPEM) .....	183
Territoires en transition .....	184
Air, énergie et climat.....	184
- Vœu n°65 – Vœu au Gouvernement et au Parlement pour la rénovation énergétique des bâtiments.....	184
- Délibération n°66 - Adaptation du dispositif Mur Mur - Maisons Individuelles aux évolutions de France Renov'.....	188
- Délibération n°67 - Engagement de Grenoble-Alpes Métropole dans le cadre du programme « 100 villes climatiquement neutres et intelligentes » .....	196
- Délibération n°68 - Convention Fonds "CHENE1" avec la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) pour favoriser la mise en oeuvre d'actions en faveur de la transition énergétique sur le patrimoine des collectivités .....	198
- Délibération n°69 - Prime Air Bois pour les ménages aux revenus modestes : Versement de l'aide aux installateurs de chauffage au bois individuels .....	200
- Note d'information - Schéma directeur de l'énergie :définition d'une stratégie d'adaptation du bâti à la chaleur estivale .....	202
- Délibération n°70 - Demande de labellisation Territoire Engagé Climat-Air-Energie 5 étoiles209	

Risques naturels et technologiques .....	210
- Délibération n°71 - Avenant n°2 au Programme d'Actions Prévention des Inondations (PAPI) du Grésivaudan ».....	210
- Cohésion Sociale et Territoriale .....	211
Habitat, logement et hébergement .....	211
- Délibération n°72 - Arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat 2025-2030.....	212
- Délibération n°73 - Soutien apporté aux fédérations de locataires / orientations 2024-2027 .	239
- Délibération n°74 - Offre nouvelle de logements locatifs sociaux : Aide complémentaire de Grenoble-Alpes Métropole pour l'opération d'Actis "Cadran Solaire" à La Tronche .....	240
Services publics de proximité .....	243
Air, énergie et climat.....	243
- Délibération n°75 - Réseaux publics de distribution d'électricité et de télécoms – contribution aux investissements et lancement des travaux du TE38 – Opération d'enfouissement des réseaux situés montée des Fraisses et rue des Viallets à Saint Georges de Commiers.....	243
- Délibération n°76 - Convention d'occupation de l'espace public et de refacturation aux communes pour la recharge de véhicules électriques sur candélabres.....	244
Cycle de l'eau .....	245
- Délibération n°77 - Acquisition de deux parcelles nécessaires à l'installation d'un surpresseur au lieu-dit "Au Sabot" sur la commune d'Eybens .....	245
- Délibération n°78 - Accords-cadres à bons de commande de recherche d'amiante et d'HAP dans le cadre de travaux sur le patrimoine des régies de l'eau potable et de l'assainissement de Grenoble-Alpes Métropole - Lots 1 à 3.....	247
- Délibération n°79 - Convention pour le transport et le traitement des eaux usées des usagers des communes de Séchillienne et de Saint Barthélémy de Séchillienne raccordés au réseau d'assainissement collectif de la basse Romanche .....	248
- Délibération n°80 - Accords-cadres à bons de commande de contrôle des essais/pressions sur les points d'eau incendie (PEI) publics et prestations de renouvellement et de maintenance des PEI publics situés sur le territoire de Grenoble-Alpes Métropole - Lots 1 et 2.....	249
Espace public, voirie, infrastructures cyclables et mobilités douces .....	250
- Délibération n°81 - Offre de mutualisation : mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage - AMO pour la gestion de patrimoine arboré communal .....	250
- Délibération n°82 - Réalisation de prestations de géomètre-topographe et de détecteurs de réseaux souterrains - Lot n° 4 Secteur Grand Sud - Avenant de transfert au marché 2023-1072 .	252
- Délibération n°83 - Acquisition auprès de la SCCV EMERAUDE d'une parcelle de terrain située 17 chemin du Marais sur la commune de Grenoble dans le cadre de la réalisation d'un cheminement piétons- cycles .....	253
- Délibération n°84 - Acquisition de la parcelle cadastrée section AY n°604 située rue du Petit Lac sur la commune de Saint-Martin-le-Vinoux suite à un réaménagement de voirie - Complément à la délibération du conseil métropolitain du 4 février 2022 .....	254
- Délibération n°85 – Accords-cadres à bons de commandes de travaux d'aménagement d'espaces publics - Groupement de commandes avec le SMMAG - Lots 1 à 5 .....	255
- Délibération n°86 - Désaffectation et déclassement du domaine public routier métropolitain de l'assiette foncière d'une terrasse en vue de sa cession à l'Etablissement public foncier local du Dauphiné sur la commune du Fontanil-Cornillon .....	257
- Délibération n°87 - Accords-cadres multi-attributaires à bons de commandes de travaux d'entretien des espaces publics - groupement de commandes avec le SMMAG - Lots 1 à 4 .....	259
Prévention, collecte et valorisation des déchets .....	260
- Délibération n°88 - Déchèterie de Fontaine : Validation de l'Avant-projet, fixation du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre et validation de l'enveloppe financière de l'opération - Avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre .....	261
- Délibération n°89 - Déchèterie Jacquard : Avenant n°3 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage relatif à la répartition des dépenses .....	263
- Délibération n°90 - Marchés de prestation de mise à disposition de personnels intérimaires pour l'exploitation des déchèteries - Lots 1 et 2 .....	265
- Délibération n°91 - Marché public d'exploitation et de maintenance du centre de tri actuel ATHANOR à La Tronche (Isère) et Conception Construction Exploitation et Maintenance d'un nouveau centre de tri sur le même site - Avenant n°7.....	266

00:12:42

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Je vous propose de désigner comme secrétaire de séance Maxence Alotto. Le PV de la séance du 22 décembre 2023, appelle-t-il des observations ? Non. Le rapport du président sur les décisions prises par délégation du conseil, est-ce que ce rapport appelle des observations ? Non plus. Je vous informe en début de séance que Chloé Pantel devient coprésident du groupe UMA au côté de Lionel Coiffard en lieu et place d'Anne-Sophie Olmos. Ça avait été déjà envoyé. Bon travail à Chloé Pantel, et merci à Anne-Sophie Olmos pour cette charge et cette responsabilité. J'informe des absents qui m'ont été signalés, mais il y en a sans doute d'autres parce que ma liste n'est sans doute peut-être pas exhaustive, Sylvain Duloutre, Sylvain Laval, Lucille Lheureux et Guy Soto. Je vous informe du retrait de la délibération, je l'ai évoqué en conférence des groupes. La délibération 85 : Convention de superposition, d'affectation et de gestion de l'espace public métropolitain, emprunté par le syndicat mixte des mobilités de l'aire grenobloise. Cette délibération est retirée et reportée à une date ultérieure. Conformément, là aussi, à la conférence des groupes, je vous informe de l'ajout de la délibération suivante en urgence : Demande de labellisation territoire engagé climat-air-énergie cinq étoiles. Suite à une erreur, le projet n'a pas été envoyé lors de la convocation du conseil alors qu'il avait bien été transmis dans les dossiers des commissions et examiné lors de la commission territoire en transition du 26 janvier. Conformément au règlement intérieur du conseil, le délai de convocation est de cinq jours francs au moins et cas d'urgence, le délai peut être abrégé sans pouvoir être inférieur à un jour franc. Le projet de délibération vous a été ainsi transmis par mail le mercredi 7 février. Dans un tel cas, le règlement intérieur prévoit également que je dois, dès l'ouverture de la séance, demander au conseil métropolitain d'accepter l'inscription et l'examen en urgence des affaires concernées. Je vous demande donc, par un vote, d'accepter ou non l'ajout du projet de délibération suivant à l'ordre du jour du conseil, donc la demande de labellisation "Territoire engagé climat-air-énergie cinq étoiles". Qui est contre son inscription ? Qui s'abstient ? Unanimité, merci infiniment. La délibération est inscrite à l'ordre du jour et sera examinée en air-énergie-climat.

*Ajout selon la procédure d'urgence d'une délibération à l'ordre du jour du Conseil métropolitain*

*Le projet de délibération « Demande de labellisation Territoire Engagé Climat-Air-Energie 5 étoiles » a été ajoutée en urgence à l'ordre du jour du Conseil métropolitain du 09 février 2024 et transmise aux élus le mercredi 07 février 2024. Conformément au règlement intérieur, dans un tel cas, le Conseil métropolitain doit accepter, dès l'ouverture de la séance, l'examen en urgence des affaires concernées.*

*Vote sur l'examen en urgence du projet de délibération :*

***Conclusions adoptées à l'unanimité.***

**DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE, RAYONNEMENT ECONOMIQUE ET PROMOTION DU TERRITOIRE**

**TOURISME, ATTRACTIVITE, INNOVATION, UNIVERSITE ET QUALITE DE VIE**

- **Délibération n°01 - Règlement métropolitain des subventions versées - Approbation des règlements spécifiques pour les thématiques Attractivité et Tourisme d'affaires, Culture, Sport, Économie Sociale et Solidaire (ESS) et soutien aux associations de commerçants et artisans**

1DL230657

00:18:06

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Nous démarrons sur le développement, l'attractivité, le rayonnement économique et la promotion du territoire à la délibération numéro un sur le règlement métropolitain des subventions versées, l'approbation des règlements spécifiques pour les thématiques attractivités et tourisme d'affaires, culture, sport, économie sociale et solidaire et soutien aux associations de commerçants et artisans déports. Lucille Lheureux, Barbara Schuman, je mets aux voix. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Abstention du groupe CCM et GO.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment ses compétences en matière d'« actions de développement économique », de « promotion du tourisme » et de « programmes d'actions définis dans le contrat de ville »,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 octobre 2020 relative à l'approbation du règlement métropolitain des subventions versées,

Par délibération en date du 16 octobre 2020, le Conseil métropolitain a approuvé « l'harmonisation des pratiques en matière d'instruction, de gestion et de suivi des subventions versées ». Dans ce cadre, la proposition d'un règlement des subventions versées, s'appliquant à l'ensemble des services métropolitains concernés, a été validée.

Le Pôle Économie et Attractivité de Grenoble-Alpes Métropole a souhaité mettre en place des règlements spécifiques à ses différents secteurs d'intervention, en communiquant plus largement à ses partenaires et aux porteurs de projet les modalités d'instruction (critères d'attribution, calendrier de dépôt, etc.), de gestion et de suivi des demandes de subvention qui lui sont transmises.

A cette fin, il est proposé au Conseil métropolitain d'approuver les règlements thématiques spécifiques suivants :

- Attractivité & Tourisme d'affaires,
- Culture et CSTI (culture scientifique technique et industrielle),
- Sports,
- Economie Sociale et Solidaire (ESS),
- Soutien aux associations de commerçants et artisans.

Ces règlements feront l'objet d'une communication aux porteurs de projets notamment via la plateforme de dépôt des demandes, accessible sur le site internet de Grenoble-Alpes Métropole. Ils seront également présentés en préambule de chaque nouvelle demande de subvention afin d'informer les porteurs de projet des modalités d'instruction des demandes, en particulier des critères d'attribution.

Après examen de la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 26 janvier 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve les règlements métropolitains des subventions versées, ci-annexés, pour les thématiques Attractivité & Tourisme d'affaires, Culture et CSTI (culture scientifique technique et industrielle), Sports, Economie Sociale et Solidaire (ESS) et Soutien aux associations de commerçants et artisans.

**Abstention 15** : 12 voix du groupe *Communes au Cœur de la Métropole* (Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, David RICHARD, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI)

**Déports 2** : Lucille LHEUREUX, Barbara SCHUMAN

**Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.**

- **Délibération n°02 - Construction de l'équipement "Cosmocité" sur le site des Grands Moulins de Villancourt à Pont-de-Claix - Validation de l'augmentation de l'enveloppe financière d'opération - Avenants aux marchés de travaux construction des lots 5 et 12 et avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre n°2018-906**

1DL230919

*Monsieur le Président Christophe Ferrari*: La délibération numéro deux : La validation de l'augmentation de l'enveloppe financière d'opération, l'avenant au marché de travaux, construction des lots cinq et 12, avenant trois au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de l'équipement Cosmocité sur le site des grands moulins de Villancourt à Pont-de-Claix. Qui s'oppose ? CCM, GO, MTPS. Qui s'abstient ? Anne Roche. La délibération est adoptée.

Vu les articles R.2194-8, R.2432-6 et -7, L.6-3° et L.2197-5 du Code de la commande publique ;  
Vu l'article L.123-3 du Code de l'éducation

Vu les délibérations du Conseil métropolitain des 29 septembre 2017 ; 21 décembre 2018, 20 décembre 2019, 12 mars 2021, 17 décembre 2021, 30 septembre 2022, 07 avril 2023, 12 juillet 2023, et 29 septembre 2023 relatives à la construction de l'équipement « Cosmocité » sur le site des Grands Moulins de Villancourt à Pont-de-Claix ;



Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres du 9 janvier 2024

Grenoble-Alpes Métropole a porté le projet de construction de l'équipement « Cosmocité » sur le site des Grands Moulins de Villancourt à Pont-de-Claix.

Le programme de ce projet a été validé par une délibération du Conseil métropolitain en date du 29 septembre 2017 pour :

- un planétarium de 270 m<sup>2</sup> et 80 places, simulateur astronomique. Le rôle d'un planétarium est d'enseigner et de vulgariser l'astronomie et les sciences aussi bien pour du public scolaire que familial,
- un parcours permanent, espace de visite muséographique de 270 m<sup>2</sup>,
- une salle immersive 3D de 245 m<sup>2</sup>,
- un espace d'animation évolutif : espace enfants / jeune public de 240 m<sup>2</sup>,
- des espaces annexes : accueil, service, administration et logistique de 500 m<sup>2</sup>,
- une toiture terrasse belvédère,
- l'aménagement des espaces extérieurs, y compris espaces de stationnement.

L'enveloppe financière de ce projet, inscrite au volet territorial du CPER 2015-2020, était de 10,76 millions d'euros HT (en phase programmation).

Par délibération en date du 21 décembre 2018, la Métropole a autorisé le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre de l'opération avec le groupement ARCANÉ / CARDIN RAMIREZ / BETREC IG / CET / ECHOLOGOS / ETAMINE / VERDANCE / MTM INFRA / GO MULTIMEDIA / TOURNY.

Par délibération du 20 décembre 2019, le Conseil métropolitain a validé les éléments de l'avant-projet définitif sur la base d'un coût prévisionnel de travaux de 6 231 606,57 € HT (valeur décembre 2017), dans le respect du montant initial du coût global de l'opération fixé à 10 764 000 € HT.

Le Conseil métropolitain en date du 12 mars 2021 et ceux du 17 décembre 2021, 30 septembre 2022, 7 avril 2023, 12 juillet 2023 et 29 septembre 2023, ont permis d'attribuer et d'autoriser le Président à signer les marchés de travaux et les avenants avec les entreprises suivantes :

LOT n°/Entreprise	Montant initial marché	Montant avenants précédents	Montant marché + AV précédents	% augmentation
1-Terrassement Blindages Entreprise PELISSARD /ELTS	136 060,85 €	19 916,86 €	155 977,71 €	14,64%
2-Gros Œuvre Charpente Métalliques GPT TDM/CANCE	1 613 630,16 €	24 880,39 €	1 638 510,55 €	1,54%
3A-Bardages métalliques Entreprise SMAC	598 720,71 €	-	582 561,71 €	-2,70%
3B-Couverture Etanchéité Entreprise RTE DAUPHINE	176 763,00 €	11 380,00 €	188 143,00 €	6,44%
4-Menuis. extérieures Murs rideaux Portes auto - Occultations Entreprise DECOTECH	356 562,25 €	-	344 762,48 €	-3,31%
5 Serrurerie Entreprise ACGP CACI	240 111,67 €	9 705,08 €	249 816,75 €	4,04%
6-Cloisons doublages faux plafonds Désenfumage peinture nettoyage de chantier Entreprise LAYE/PVI	597 557,30 €	36 750,45 €	634 307,75 €	6,15%
7-Menuiseries intérieures Entreprise CBMA	272 482,66 €	7 199,00 €	279 681,66 €	2,64%
8-Revêtements de sols souples carrelages faïences Entreprise CIOLFI	90 362,80 €	495,00 €	90 857,80 €	0,55%
9-Signalétique intérieure et extérieure Entreprise BOA	19 815,00 €		19 815,00 €	
10-Ascenseurs Entreprise SCHINDLER	135 000,00 €	-	133 308,00 €	-1,25%
11-Plomberie Sanitaires Chauffage Rafraichissement Régulation Ventilation Désenfumage Entreprise CISEPZ	738 000,00 €	5 776,38 €	743 776,38 €	0,78%
12-Electricité Courants forts et faibles Entreprise INEO	479 943,11 €	63 099,49 €	543 042,60 €	13,15%
13-VRD Entreprise PELISSARD	241 365,81 €	713,24 €	242 079,05 €	0,30%
14-Aménagementst paysagers Entreprise TERRIDEAL	262 025,33 €	13 789,98 €	275 815,31 €	5,26%
15-Scénographie fabrication Entreprise MAQ2	372 797,00 €	3 740,00 €	376 537,00 €	1,00%
16-Scénographie Productions numériques Entreprise KALEO	260 370,00 €	- €	260 370,00 €	
17-Scénographie Equipements numériques Entreprise IRELEM	95 833,00 €		95 833,00 €	
<b>TOTAUX</b>	<b>6 687 400,65 €</b>	<b>167 795,10 €</b>	<b>6 855 195,75 €</b>	

La présente délibération porte sur trois points : la conclusion d'avenants aux marchés de travaux des lots 5 et 12 et d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre, ainsi que l'augmentation de l'enveloppe de l'opération.

### **I - PASSATION DES AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX :**

#### **LOT 5 – Serrurerie – Entreprise ACGP CACI/**

L'avenant 03 au marché 2021-166 concerne :

- FTM 5-06 Fourniture et pose d'un grillage souple sur l'excroissance du planétarium pour empêcher l'accès aux pigeons dans la double peau du bardage Ouest

Cette modification représente une évolution totale de + 750,00 € HT.

#### **LOT 12 – Electricité courants forts courants faibles – Entreprise INEO**

L'avenant 05 au marché 2021-173 concerne :

- FTM 12-17 : Modification de l'éclairage de la cage d'escalier entre les plateaux d'exposition (système par détection de présence) pour faciliter les interventions de nettoyage.

Cette modification représente une évolution totale de + 1 121.68 € HT.

La commission d'appel d'offres du 9 janvier 2024 a rendu un avis favorable à la passation de cet avenant.

### **II - PASSATION AVENANT AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE 2018-906:**

L'avenant 03 au marché 2018 906 concerne la prise en compte de la demande en réclamation de l'équipe de maîtrise d'œuvre au regard de l'allongement de la durée du chantier.

La demande initiale de l'architecte portait sur un montant d'indemnités supplémentaires s'élevant à + 70 986.75 € HT.

Après analyse de la demande, et négociations, il est proposé l'établissement d'un avenant à hauteur de + 43 000 € HT, tenant compte de l'allongement effectif de la durée supplémentaire du chantier, ainsi que de la présence et la mobilisation constatées des différents membres de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

La commission d'appel d'offres du 9 janvier 2024 a rendu un avis favorable à la passation de cet avenant.

### **III – AUGMENTATION DE L'ENVELOPPE DE L'OPERATION:**

Afin de tenir compte du risque inhérent aux équipements spécifiques du planétarium et de la salle immersive, et de garantir une continuité de l'offre proposée, il s'avère nécessaire d'envisager l'acquisition de pièces de rechanges complémentaires (dont vidéoprojecteurs, calculateurs d'image, détecteur de mouvement). Une liste a été définie et optimisée avec le gestionnaire de Cosmocité, et représente un coût estimé à environ 100 000 € HT.

Par ailleurs, compte tenu du contexte économique inflationniste, intervenu entre le démarrage du chantier, début 2021 et sa réalisation jusque mi-2023, la part affectée aux révisions de prix des marchés de travaux nécessite d'être réévaluée pour tenir compte du coût effectif constaté liée à l'évolution des coûts de construction. Pour mémoire, le taux de révisions de prix de l'index BT01 (Bâtiments tous corps d'état) a évolué à la hausse de 12,23 % depuis l'attribution des marchés. Une partie de cette évolution avait été provisionnée dans le coût prévisionnel initial, mais pas à la hauteur constatée.

De ce fait, et compte tenu des précédents avenants soumis à décision, il est proposé d'augmenter l'enveloppe financière d'opération de 550 000 € HT, représentant une évolution du projet de 5,07 % au global depuis la décision de faire intervenue en septembre 2017.

Il est par conséquent proposé au Conseil métropolitain d'autoriser le Président à signer les différents avenants, ainsi que de valider l'augmentation de l'enveloppe de l'opération à un montant global de 11 310 000 € HT, soit 13 565 000 € TTC.

Après examen de la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 26 janvier 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve les avenants portant sur les travaux modificatifs de l'équipement « Cosmocité », détaillés ci-dessous :
  - avenant 03 d'un montant de 750,00 € HT au marché de travaux du lot 5 avec la société ACGP CACI, ce qui porte le montant total du marché à 250 566,75 € HT,
  - avenant 05 d'un montant de 1 121,68 € HT au marché de travaux du lot 12 avec la société INEO, ce qui porte le montant total du marché à 544 171,28 € HT,
- Approuve l'avenant 3 au marché de maîtrise d'œuvre 2018-906 d'un montant de 43 000 € HT, ce qui porte le montant total du marché à 1 212 296,67 € HT ;
- Valide le nouveau montant de l'enveloppe de l'opération de construction de l'équipement « Cosmocité » pour un montant de 11 310 000 € HT, soit 13 565 000 € TTC.
- Autorise le Président à signer les avenants précités.

**Abstention 1** : Anne ROCHE

**Contre 26** : 12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, David RICHARD, Michel SAVIN), 11 voix du groupe Métropole Territoires de Progrès Solidaires (Emilie CHALAS, Evelyne DE CARO, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELE, Sabine LEYRAUD, Franck LONGO, Christophe REVIL, Olivier SIX, Claude SOULLIER, Marie-Noëlle STRECKER, Laurent THOVISTE), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI)

**Pour 88**

**Conclusions adoptées.**

- **Délibération n°03 - Gestion du Domaine de ski nordique de Chamechaude - Saison 2023-2024 - Autorisation de vente de forfaits par un tiers**

1DL231000

*Monsieur le Président Christophe Ferrari*: La délibération trois : La gestion du domaine de ski nordique de Chamechaude saison 2023-2024, autorisation de vente de forfait par un tiers. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? La délibération est ainsi adoptée.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « création, développement, exploitation et entretien du site du Col de Porte et du Sappey-en-Chartreuse (...) pour les activités sportives, de loisirs, pastorales et sylvicoles, à l'exclusion du ski alpin et des remontées mécaniques »,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 29 septembre 2023 relative à la Gestion du Domaine de ski nordique de Chamechaude - Saison 2023-2024 - Politique de tarification des forfaits, des équipements, du stade de biathlon et des secours.

Grenoble-Alpes Métropole assure la gestion du site nordique du Domaine de Chamechaude sur les communes de Sarcenas (Col de Porte) et du Sappey-en-Chartreuse en co-gestion avec la commune de Saint-Pierre-de-Chartreuse pour la partie site nordique de Saint-Hugues.

Grenoble-Alpes Métropole en tant que membre de Nordic Isère, effectue la vente de forfaits réciprocitaires permettant l'accès au site nordique de Chamechaude mais également à d'autres sites nordiques membres également de l'Association Nordic Isère et Nordic France. Ces forfaits sont vendus par Grenoble-Alpes Métropole, l'association Nordic Isère mais également tous les sites nordiques adhérents à Nordic Isère. Les tarifs sont définis par Nordic Isère et Nordic France lors des assemblées générales (forfait annuel national et Isère/Drôme).

Par ailleurs, Grenoble-Alpes Métropole vend des forfaits et des contremarques pour accéder uniquement au domaine nordique de Chamechaude. La tarification de cet accès est décidée par Grenoble-Alpes Métropole, en concertation avec la commune de Saint-Pierre de Chartreuse.

Seule la Métropole a compétence pour vendre des forfaits sur le Col de Porte :

- soit en caisse uniquement par le personnel de la régie,
- soit en vente en ligne sur les sites de la Métropole et de Chartreuse Tourisme.

Aucun forfait ne peut être délivré sans avoir été préalablement payé.

Les contremarques sont distribuées uniquement par le personnel de la régie et au moment de la venue des groupes sur le domaine de Chamechaude ; ces groupes sont facturés par des mises en compte. Cela concerne principalement les établissements scolaires, les associations et les entreprises encadrant des activités sport ou nature. Il est rappelé que les contremarques ne sont pas des forfaits mais des preuves de mise en facturation pour les mises en compte dans le cas de contrôle sur les pistes.

Les structures bénéficiant de ces contremarques ne peuvent pas les revendre ni même les distribuer car elles interviendraient alors sur le champ de compétence de la Métropole.

L'École de Porte est une entreprise qui encadre des activités de pleine nature 4 saisons en Chartreuse : ski nordique, biathlon, randonnée, alpinisme, escalade. Basée au Col de Porte, elle accueille des groupes (scolaires, entreprises). Depuis le début de saison 2023, elle propose de la location de matériel et des cours de ski de fond en remplacement de l'ASFFAMM (Association Ski de Fond et Activités Moyenne Montagne) qui a cessé son activité en direction des scolaires.

Actuellement, la vente par l'École de Porte de contremarques est donc exclue et elle ne peut pas non plus les distribuer aux groupes qu'elle accueille. Ces mêmes groupes doivent en conséquence venir acheter leur forfait ou récupérer leur contremarque à la Maison de la montagne de la Métropole.

Dans un objectif de facilitation du parcours du public et de cohérence entre les activités sur le col de Porte, la Métropole, accompagnée par le service de gestion comptable de Grenoble, souhaite autoriser l'École de Porte à acheter en lots des forfaits à la journée auprès de la Métropole. Cette dernière autorise l'École de Porte à les refacturer au public accueilli afin de proposer un pack complet facilitant le parcours des clients, étant convenu que cette refacturation respectera la politique de tarification des forfaits adoptée par la Métropole par la délibération en date du 29 septembre 2023.

Après examen de la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 26 janvier 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve la vente de forfaits à la journée à l'École de Porte,
- Accepte la refacturation de ces forfaits à la journée au public accueilli par l'École de Porte, dans le cadre de la politique de tarification des forfaits adoptée par la Métropole.

**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

## SPORTS

- **Délibération n°04 - ATTRACTIVITE - Adhésion de Grenoble-Alpes Métropole à l'association Centre d'Accompagnement du Sport d'Excellence Grenoble Alpes**

1DL230968

00:19:19

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Je passe la parole au vice-président en charge des sports, Thierry Semanaz. Pour la délibération numéro huit : l'adhésion de Grenoble-Alpes Métropole à l'association Centre d'Accompagnement du Sport d'Excellence de Grenoble-Alpes, connu sous l'acronyme et le diminutif de CASE. Je laisse la parole au vice-président. J'informe dès le début de l'examen du départ de Mélina Herenger et de Marc Oddon. Il y a également un amendement de l'exécutif qui sera présenté par le vice-président. La parole est à Thierry Semanaz.

00:19:53

*Thierry Semanaz:* Bonjour à toutes et à tous. J'ai deux ou trois points. Le premier point, c'est que je suis très content d'avoir cette délibération à présenter dès le matin. Je suis sûr que vous allez être extrêmement attentif et que je pourrais compter sur vous grâce à ma force de conviction pour être les

promoteurs et les gens qui vendent de bonne manière cette association. Le deuxième, c'est qu'il est prévu dans le compte rendu ou dans le déroulé, faire que ma prise de parole dure cinq minutes. Je vous le dis tout de suite, je ne pourrais pas le faire, ce sera plus long. Je veux passer un tout petit moment pour vous expliquer le contexte dans lequel nous étions au début de l'année 2021. On n'est pas toujours d'accord avec le président Ferrari, mais je vais d'abord remercier le président d'avoir eu une confiance totale en moi sur les objectifs politiques qu'on pouvait défendre au niveau métropolitain concernant les politiques sportives. J'en veux pour preuve que je lui avais indiqué à ce moment-là qu'il y en avait trois. La première, c'était de regarder comment est-ce qu'on ferait pour donner un coup de pouce qui, j'espère, sera un effet levier suffisant pour les communes dans le cadre des équipements aquatiques. Je rappelle que nous avons dégagé une enveloppe de huit millions d'euros entre 2023 et 2026 pour faire que l'ensemble des communes puissent être susceptible d'avoir une aide de notre part. La deuxième, c'était regarder comment on pouvait faire, c'est l'objet de la délibération, comment contribuer à la promotion et au développement du sport d'excellence. Je le décrirai tout de suite. La troisième, c'est comment est-ce qu'on fait pour arriver à avoir quelque chose qui correspond à une égalité de traitement au niveau de ce sport d'excellence entre les femmes et les hommes. L'étape deux, c'est celle que je vais vous décrire et l'étape trois, on l'obtiendra si vous nous donnez quitus pour créer cette association et y adhérer. Je veux remercier également, je m'excuse si ça prend un peu de temps, la direction générale de la métropole et principalement la personne qui nous a accompagnés dans la dernière commission et qui est allée voir d'autres aventures, en l'occurrence Caroline Bouvard qui, d'entrée de jeu, a compris quel était l'intérêt du territoire de pouvoir faire que je vous présente cela. Je veux dire en ça que son soutien fût sans faille, et je remercie aussi Cyril Isabello et François Comets qui assistent à toutes nos réunions de travaux où je ne parle pas parfois dans des diatribes endiablées contre ce qui est fait par le ministère des Sports au niveau du gouvernement. Dans le cadre de mes remerciements, je m'excuse, mais je vais m'appesantir un peu sur les deux ans et demi de travaux. Deux ans et demi de travaux, si vous savez à peu près compter, ça veut dire 30 mois, je les ai comptés parce que moi, je suis assez organisé, 122 réunions liées au domaine que moi, je vais vous décrire là.

00:22:41

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Vous n'allez pas quand même nous faire les résumés des 122 réunions, monsieur le vice-président. Même si vous vous autorisez déjà à dépasser, ne soyez pas trop gourmand non plus. La synthèse est un art.

00:22:53

*Thierry Semanaz:* Je dis que 122 réunions, c'est un travail colossal et que dans ces 122 réunions, je veux remercier l'ensemble des groupes politiques qui ont participé en trois occasions à ces réunions. Je veux remercier également les gens qui ont contribué dans un cadre de groupe de travail à l'élaboration de ce projet. Je vais y venir sur le fond, car mine de rien, arriver à mettre autour de la table le monde économique, le monde académique, le monde sportif et le monde institutionnel, ce n'est pas facile. Arriver à prouver aux communes que nous sommes dans un cadre de complémentarité entre les compétences que vous avez à exercer au niveau du sport, c'est-à-dire le sport pour tous, le sport de masse, et ce qu'on a à nous, la capacité de faire au niveau métropolitain, c'est-à-dire être axé sur le sport d'Excellence, ça n'est pas facile. Je veux tous et toutes vous remercier pour l'excellence de ce travail. Maintenant, venons-en au fond. Excusez-moi, je suis un peu passionné. La contribution collective au travail sur les enjeux sociétaux du sport à travers le Sport d'Excellence, il faut atteindre cet objectif. Je rappelle qu'on est confronté aux violences, aux addictions, aux égalités femmes hommes inexistantes. Je rappelle que penser le parcours humain des athlètes comme un tout, que ce soit le logement, les mobilités, on fait souvent grand cas de tout ça. L'alimentation, c'est quelque chose qui n'existe pas. Trois, avoir une UGA même si les gens ont bien compris qu'il pouvait y avoir un petit peu des perturbations au niveau de la désignation du président avec son CA. Il n'empêche que faire le lien avec la recherche qui existe sur notre territoire grâce au haut niveau, il faut le faire. Quatre, fixer comme objectif, c'est un peu prétentieux, mais j'ai cette prétention-là, d'avoir une ambition, une signature, bref un projet territorial qui se développe autour de ce secteur-là. Comment faire ? Nous, l'idée d'entrée de jeu, c'est de faire qu'on arrête d'avoir un fonctionnement par tuyau. Je vous prends un exemple qui sera concret. Quand on est président du club du BCTM de la Tronche Meylan, on a en son sein des jeunes et des moins jeunes. Il n'empêche qu'on a une équipe d'un haut niveau, par exemple pour des athlètes de ce type-là, qui s'entraînent cinq fois par semaine et qui vont tous les dimanches se balader qui à Strasbourg, à Rennes, à Marseille, ou je ne sais dire quelles sont les autres équipes qui participent au championnat. Ça veut dire une attention particulière de la part du président ou du bureau directeur sur aller contacter des entreprises pour pouvoir faire que ces entreprises aident au fonctionnement du club, aller voir le maire

de Meylan et le maire de la Tronche pour avoir des subventions. Aller voir et négocier avec l'UGA ou avec des établissements du second degré pour avoir des emplois du temps qui soient spécifiques liés à leur double parcours. Aujourd'hui, on fonctionne par tuyau. Chacun des clubs a ça à faire. Le sportif, il est en relation soit avec le monde académique, soit avec le monde économique, soit avec le monde institutionnel. L'ambition que nous avons et qui se réalise ici, c'est de faire que tous ces mondes contribuent ensemble, à apporter un soutien à ces sportifs d'excellence. Je précise, les sportifs d'excellence, ce sont les sportifs de haut niveau, qu'ils soient professionnels ou amateurs, mais d'abord et avant tout, les sportifs qui sont dans un cadre d'accession au haut niveau. Pourquoi ? Parce que quand on est capable d'apporter une solution d'ensemble à ces gens-là, non seulement on apporte notre soutien et on conserve nos talents, mais en plus, on est capable d'en attirer d'autres. Ce qui veut dire qu'en termes d'attractivité du territoire, ce qui veut dire qu'en termes de rayonnement du territoire, ce qui veut dire qu'en termes de suivi de ces gens-là, nous sommes en avance. Je vous le dis tout de suite, cette association-là, elle n'existe nulle part en France. De toute façon, nous serons regardés par la France entière sur la manière qu'on a de traiter ces problèmes-là. Aujourd'hui, quand on dit année sportive, année olympique, au niveau des jeux olympiques, qu'est-ce qu'on a mis en place au niveau gouvernemental ? On a mis en place ce qu'on appelle la maison régionale de la performance. La maison régionale de la performance, elle regarde avec attention ce qu'on est capable de développer sur notre territoire. L'objectif est de mettre ces quatre mondes ensemble. Vous avez des statuts en pièce jointe, nous sommes arrivés à trouver les conditions pour que ces quatre mondes cohabitent. Je veux remercier, parce que la valise que j'ai prise pour aller faire le VRP de cette association, elle a été assez peu efficiente au niveau de l'UGA, parce que l'UGA existe déjà et est susceptible d'apporter à ces athlètes le double cursus entre l'emploi du temps, la mise en place de projets pédagogiques et le projet sportif. Au niveau du rectorat, c'est la même chose, j'ai rencontré madame la rectrice, j'ai rencontré évidemment le Dasen et on a vu comment faire pour faire que cela existe au second degré. Je veux remercier les communes qui ont compris cette complémentarité. J'en ai sollicité huit, les huit plus grosses, celles qui ont, en leur sein, souvent des clubs qu'on qualifierait d'intérêt métropolitain. Je veux particulièrement remercier Hervé Senebier le président du cercle 1892, qui a compris l'intérêt du monde économique, d'être dans cette démarche-là. Le monde économique, parce qu'à un moment, pour x raisons, et on ne leur empêchera en rien de le faire, je suis-- Le président de la SAMSE, il ne m'en voudra pas, je salue Jean-Jacques Chabanis. Le président de la SAMSE, il a son petit-fils qui fait du rugby et il adore le rugby, donc que fait-il ? Il est sollicité par le FCG Rugby pour mettre SAMSE aux fesses du pilier gauche du FCG Rugby, parce qu'il pourra le faire demain. L'enjeu pour la SAMSE, c'est aussi que territorialement, un projet soit susceptible d'apporter pour l'entreprise quelque chose de nouveau. Je salue le cercle 92 qui a compris cet enjeu. Nous voilà avec quatre membres fondateurs : A, monde sportif, l'OMS de Grenoble, B, monde économique, Cercle 92, C, monde académique, l'UGA et D, monde institutionnel, la métropole aidée par les communes. C'est ce vers quoi nous tendons et je vous le dis, cela sera un bouleversement de la manière de procéder au niveau du Sport d'Excellence. J'espère que je n'ai pas été trop long, en tous les cas, je suis susceptible de répondre à toutes vos questions.

00:29:33

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Merci. En vous écoutant parfois, monsieur le Vice-Président, je voulais vous dire que le poste de ministre des Sports est déjà occupé depuis hier soir. Michel Savin a demandé la parole.

00:29:47

*Michel Savin:* Merci. Si sur le principe, on est tout à fait favorable à avoir une réflexion et un travail qui soient engagés pour le soutien des sportifs et des sportives de notre agglomération de haut niveau, comme vient de le rappeler le vice-président. Moi, j'ai une question. Il existe aujourd'hui le centre d'accompagnement du Sport d'Excellence, c'est marqué dans la délibération, et qui regroupe déjà Grenoble Université, Grenoble-Alpes, Grenoble École de management, le rectorat, l'OMS de Grenoble, le FCG et la maison régionale de la performance. La question, pourquoi créer une nouvelle structure et pourquoi pas avoir additionné avec ce regroupement qui fonctionnent déjà, la métropole et l'ensemble des autres partenaires qui doivent s'associer ? je trouve que le fait de vouloir mettre en place un dispositif qui accompagne les sportifs dans le double projet, il est plutôt intéressant de regrouper les effectifs et les efforts qu'au lieu de partir sur une nouvelle structure qui risque de faire concurrence ou pas, je ne sais pas, au centre d'accompagnement du Sport d'Excellents qui existe déjà. La question est, quel est l'intérêt de créer une deuxième structure sur le même territoire, qui intervient sur les mêmes prérogatives ? L'accompagnement des sportifs, aussi bien sur l'université qu'au niveau directorat, sur l'accompagnement au niveau santé, au niveau professionnel, au niveau, bien sûr, de la vie des sportifs qui peut aller même jusqu'au suivi avec les entraîneurs et autres. Ma

question, pourquoi créer une deuxième structure en sachant qu'il en existe déjà une, mais sur le principe, nous y sommes favorables.

00:31:33

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Je n'en vois pas. Thierry Semanaz.

00:31:41

*Thierry Semanaz:* Merci beaucoup pour cette question. Comme le président m'a rappelé à l'ordre sur les cinq minutes que j'avais déjà dépassées avant même d'avoir commencé, je ne vais pas dans tous les détails. Merci beaucoup pour la question. Je remercie aussi les gens que nous avons auditionnés dans le cadre de ce travail de longue haleine. Ces gens-là, par exemple Jacques Roubaud ou par exemple le Sénateur Michel Savin nous ont apporté toute leur vision de l'affaire. Le service des sports de la métropole, je veux encore une fois remercier Julien Loy pour son implication dans tous les instants et ses conseils absolument extraordinaires, a évidemment pris sa part dans le suivi de la structure CASE existante. Cette structure CASE existante, va-t-on dire, qui lit les six entités que Michel vient décrire, aujourd'hui, fonctionne d'abord et avant tout grâce à l'implication de l'UGA et, entre guillemets, nous passons à une phase qui est le CASE. Le CASE, initialement, ça n'était que trois structures : l'UGM, le rectorat et l'UGA en direct avec les étudiants. Nous avons ensuite le CASE 1.0, le CASE 2.0, c'est ce que vient de décrire Michel. Ce n'est absolument pas quelque chose qui est différente. On passe au CASE 3.0 qui regroupe ces six instances au sein de cette association. Je prends un exemple, je vous ai parlé des quatre mondes, des quatre collèges. Dans le collège académique, évidemment que le rectorat y a sa part, j'ai parlé de l'UGA, qui est le membre fondateur, et que l'UGM, je l'espère, y aura sa part. Dans le cadre du monde sportif, la MRP en sera, le monde professionnel représenté en ça par le FCG Rugby avec David Dussert en sera. L'OMS de Grenoble est le leader ou celui qui est considéré comme le membre fondateur de cette association. C'est bien la suite logique, le CASE 1.0 2019, le CASE 2.0 2021 et le CASE 3.0 avec une association et des moyens dédiés. Je remercie beaucoup Michel d'avoir posé cette question qui me permet de préciser, ce n'est absolument pas un dédoublement, mais une suite logique. Cette suite logique a comme objectif, que vous compreniez bien, de faire que le monde institutionnel qui n'y était pas, et surtout le monde économique qui n'y était pas, la CCI, la Chambre des métiers en soi. Merci beaucoup pour la question et je remercie encore-- Nous l'avons auditionnée deux fois, Monsieur le Sénateur.

00:34:15

*Monsieur le Président Christophe Ferrari :* Merci pour vos remerciements. Michel Savin.

00:34:20

*Michel Savin:* Je veux simplement rajouter peut-être une proposition. Pour moi, il y a encore un absent qui est marquant, c'est le comité olympique et le comité paralympique de l'Isère qui représente les fédérations au sein de ce département, qui joue un rôle aussi important sur ce travail de suivi dans le double projet des sportifs. Ce serait peut-être aussi bien de se rapprocher du comité départemental olympique et sportif et paralympique qui mériterait aussi d'être associé à cette démarche.

00:34:49

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Merci, Monsieur le Sénateur. La parole est à Laurent Thoviste.

00:34:53

*Laurent Thoviste:* J'ai une petite question. Est-ce que dans la délibération, nous avons le fait qu'on devait désigner des membres ? J'ai vu un amendement qui dit qu'on ne désigne plus de membres. J'aimerais bien qu'on ait l'explication de texte de tout cela. Vu qu'on ne désigne plus de membres, d'abord pourquoi et comment allons-nous être représentés au sein de cette structure ? Une deuxième remarque un peu plus anecdotique, mais Thierry est très enthousiaste et je salue son travail. Je regrette, ceci étant, qu'on avait constitué un groupe de travail au début de ce mandat, qui s'est finalement assez peu réuni. Moi, j'aurais aimé qu'il y ait un peu plus de partage quand même de ce travail, même si je salue le travail qui est fait. J'aurais aimé qu'il y ait un peu plus de partage de ce travail par l'ensemble des groupes politiques.

00:35:50

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Ceci ouvre le champ pour Thierry Semanaz, un certain nombre de réunions supplémentaires. Thierry Semanaz.



00:36:01

*Thierry Semanaz:* Par rapport à la remarque de Laurent, premièrement, c'est vrai au niveau du groupe de travail lié aux groupes politiques de la métropole, je le reconnais sur ce sujet-là, mais sur plein d'autres, je ne les réunis que trois fois. En parallèle, j'ai réuni cinq fois les adjoints au sport des villes concernées pour travailler sur ce sujet. Je me suis arrêté à huit, on pourrait imaginer qu'il en faille 10, j'en conviens tout à fait. Ce que nous voulions, c'est de faire que cette association voit le jour. C'est bien beau, en 2021, d'avoir trois objectifs politiques, mais le mandat, il ne fait que six ans. Que quand même, dans le cadre de la saison sportive 24-25, on soit dans la mise en œuvre et pas dans la déclaration. Je m'excuse si on s'est arrêté à trois plus cinq égal à huit et pas à 10. Deuxième chose qui n'a pas de détail, je le reconnais, c'est l'amendement qui est proposé. Je m'excuse, je vais encore prendre un tout petit moment. Vous avez en pièce jointe les statuts de l'association, parce qu'il a fallu réfléchir au mode juridique. Le mode juridique aurait pu être tout à fait différent d'une association. On a réfléchi à sept modèles juridiques différents, par exemple le GIP. Nous avons, après réflexion, définitivement opté pour le statut associatif. Ce qui nous a valu neuf mois d'allers-retours avec les services juridiques, qui de l'UGA, qui de la métro, pour arriver à faire qu'on vous propose ça. Dans nos désignés, je vais vite, mais autant être clair. Nous avons décidé dans les statuts que pour chaque collège, nous ayons quatre représentants par collège. Dans ces quatre représentants, il y en a deux pour les membres fondateurs et les membres fondateurs ont l'opportunité d'avoir des membres cooptés au sein de ces collèges. Nous, au niveau du monde institutionnel, nous avons deux désignés de la part de la métro, un désigné de la part des communes financeuses de l'opération. Aujourd'hui, elles sont au nombre de huit et moi, je vous le dis, nous nous battons à tout crin, même si c'est pour avoir 10 centimes de participation, pour que ce soit les 49. À un moment, il faut aussi être dans quelque chose qui fasse que ça fonctionne un jour. Le désigné, ce sera le représentant de la ville de Saint-Égrève. Chez nous, les deux désignés qui le seront le 31 mars seront en l'occurrence le gars qui est en train de vous parler et Claudine Longo. Pourquoi est-ce qu'on a été obligé de retirer ? C'est parce que, vu que j'ai estimé que c'était à moi de vous présenter le projet, on n'avait pas le droit, c'est comme ça, c'est l'affaire juridique, et nous nous en sommes aperçus qu'hier. On n'avait pas le droit de faire que ma présentation soit suivie d'une désignation de ma personne. C'est pourquoi l'amendement de l'exécutif est de dire qu'on enlève la désignation et le 31 mars, celui ou celle qui voudra bien prendre la parole pour nous désigner le fera. Ces deux noms sont Claudine Longo et Thierry Semanaz, il n'y a rien à cacher. Le quatrième, comme ça, ça fait le lien avec la question du Sénateur. Le GDOS, il a fait partie du groupe de travail initial. Le GDOS, à priori, il est dans le collège sportif. Le collège sportif, il est sous la responsabilité du membre fondateur, c'est-à-dire l'OMS de Grenoble. Nous avons décidé, que ce soit dans le cadre du collège économique, que ce soit dans le cadre du collège académique, que soit dans le cadre du collège institutionnel, que chacun des membres fondateurs était celui qui déciderait de la représentation au sein de ce collège. Il est toujours prévu d'avoir un extérieur dans les quatre initiaux. Je rappelle que l'association qui sera créée début avril, car nous aurons une constituante fin mars ou début avril, et le dépôt des statuts début avril, aura toujours le loisir de modifier les statuts et d'amplifier le nombre de membres représentants. Dans le cadre des extérieurs, il est fort possible que ce soit le GDOS. Je finis sur le collège institutionnel. Pour l'instant, je vous ai parlé de trois représentants. Il y a une place réservée au département, la quatrième place du monde institutionnel, elle devrait être destinée au département. En attendant, et je comprends tout à fait, je veux la saluer ici, Martine Kohly, elle a compris tout à fait l'intérêt de ce truc-là. Sauf que quand on est au département, si effectivement, on était membre de cette association d'entrée de jeu, on créerait un déséquilibre territorial. Ça veut dire que dans le Bièvre, dans le Trièves ou dans la Mathésine, on n'est pas capable d'avoir un soutien aussi fort que celui qui existe sur la métropole. Aujourd'hui, nous avons convenu que nous conventionnerons avec le département, mais je ne désespère pas qu'il y rentre. Je rassure Michel, le GDOS oui, il en faisait partie. Est-ce qu'il sera désigné au sein du collège sportif ? Moi, je ne peux pas me mêler tout, je leur laisse le soin de regarder quel est l'apport que pourrait avoir le GDOS. Je dis officiellement que je retends la main. Je sais que c'est entendu par Martine, pour faire que, le plus rapidement possible, le quatrième siège soit quelque chose qui fasse que dans notre collège sur les quatre, nous soyons extrêmement et totalement paritaires. J'en finis là.

00:41:30

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Merci, la parole est à Laurent Thoviste et je vous propose qu'on synthétise.

00:41:34

*Laurent Thoviste:* C'est très rapide, juste pour bien comprendre. La désignation ne se fait pas à ce conseil là pour des raisons juridiques, mais elle se fera à un conseil ultérieur. Il y a bien toujours deux

membres. C'était un élément d'éclaircissement. Il y a un deuxième questionnement, j'ai entendu parler de gens qui sont déjà désignés, par qui et comment ? Les villes se sont réunies pour dire "C'est toi qui y vas ou c'est moi ?". Sur la métro, si j'ai bien compris, la désignation est déjà faite. Comment et pourquoi ?

00:42:12

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* J'amène juste un élément de façon à donner une approche générale à un sujet particulier du jour. On ne désignera plus à l'intérieur des délibérations, on séparera constitution, désignation. Ça, c'est vrai pour aujourd'hui, mais ce sera vrai désormais pour tout le reste. C'est un principe juridique qu'on est en train de poser et qui sera dorénavant la règle. Pour la question de Laurent Thoviste, je relais la parole à Thierry Semanaz.

00:42:43

*Thierry Semanaz:* Je vais la jouer transparent. Je vous ai parlé du collège paritaire, c'est presque la seule chose que j'ai exigée de l'association. Je ne peux pas aller imposer la parité, qui dans le collège académique, qui dans le collège économique ou qui dans le collège sportif. L'autre chose qu'il faut bien que vous compreniez, c'est que l'enjeu que je vous décris là, et je pèse mes mots, je pense que c'est un bouleversement que je vous propose. C'est un enjeu transpartisan. Ça veut dire qu'il faut qu'on ait dans nos deux désignations une personne qui appartient à la majorité métropolitaine et une personne qui n'y appartient pas. Question sur la désignation des communes, je vous le dis, nous sommes arrivés à un accord qui est que sur les huit plus grosses communes de l'agglomération, on participe à hauteur de 0,15 euro. Ce sera fixé dans le règlement intérieur, mais il y a un accord général de 0,15 euro par habitant sur les huit communes les plus grosses. Nous nous sommes réunis en trois occasions, et dernièrement mardi, pour regarder comment est-ce qu'on faisait pour désigner un représentant des communes dans le collège. La proposition que j'ai faite a été acceptée par l'ensemble des adjoints au Sport des villes que j'ai conviées. Ce qui veut dire qu'on a deux hommes, deux femmes, deux représentants qui seront désignés le 31 mars. Comme le dit monsieur le Président et ce sera valable toujours, pas que sur ce sujet. Nous aurons une quatrième représentante à désigner, que j'espère être Martine Kohly.

00:44:21

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Merci, sur ce, Laurent Thoviste. Je vous propose d'avancer.

00:44:26

*Laurent Thoviste:* J'ai entendu les questions, mais je suis un petit peu surpris. Je pense le principe d'un représentant de la majorité, d'un représentant de l'opposition, c'est tout à votre honneur. Il y a, par contre, plusieurs oppositions, peut-être que vous pourriez nous laisser en discuter entre nous, peut-être plutôt que de désigner vous-même qui vous avez envie de désigner. Ce serait peut-être plus intéressant.

00:44:48

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Merci. On entend les éléments qui sont donnés ici. Je mets aux voix l'amendement. Qui s'oppose sur l'amendement ? Qui s'abstient ? L'amendement est adopté. Sur la délibération numéro huit. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Unanimité. Merci infiniment. J'avais bien dit Mélina Herenger, Marc Oddon en déport.

#### Amendement de l'exécutif

*Il est proposé en page 3 du projet de délibération, de supprimer la phrase :*

*« Pour représenter Grenoble-Alpes Métropole, il convient, par ailleurs, de désigner deux représentants au sein des instances de l'association. »*

*et dans le délibéré :*

*Désigne Monsieur/Madame X et Monsieur/Madame Y comme représentants de Grenoble-Alpes Métropole au sein des instances de ladite association.*

#### Vote sur l'amendement

**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment ses compétences en matière de « construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt métropolitain », d'« actions de développement économique », de « programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et

aux programmes de recherche, en tenant compte du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation », et d'« insertion-emploi »

Le territoire métropolitain est communément considéré comme un territoire sportif, marqué notamment par son passé olympique, l'accueil régulier de compétitions sportives d'envergure, un parc d'équipements sportifs important, un environnement naturel favorable aux pratiques sportives et un tissu associatif très dynamique et reconnu pour la qualité de formation de ses athlètes.

Parmi les différentes catégories de pratiquants, le sport d'excellence, qui regroupe le sport professionnel, le sport amateur de « haut niveau » et les athlètes en accession vers le haut niveau, revêt un intérêt particulier pour notre territoire en tant que moteur d'attractivité et de rayonnement. Il favorise par ailleurs le développement des pratiques amateurs et de loisir, et renforce le sentiment d'appartenance territoriale.

Les sportifs de haut niveau ou en accession restent pourtant peu accompagnés localement, une situation qui entraîne bien souvent une fuite des talents hors du territoire pour poursuivre leur projet, ou même des renoncements à une carrière de haut niveau.

Pourtant, notre territoire n'est pas sans atout pour accompagner ses athlètes vers le plus haut niveau sportif, avec l'ambition de faciliter un juste équilibre entre projet personnel, sportif et professionnel. En effet, les acteurs volontaires et dynamiques sont nombreux au sein du milieu sportif, des collectivités locales, du milieu académique ou économique à poursuivre ce même objectif.

L'offre de formation proposée par l'Université Grenoble Alpes aux 450 étudiants sportifs de haut niveau qu'elle accueille en est une parfaite illustration, ce dispositif faisant référence au plan national pour la qualité et le niveau de personnalisation des formations proposées à ce public spécifique.

Toutefois, aucun de ces acteurs n'est à même de développer et d'accompagner à lui seul le sport d'excellence. Pour développer celui-ci sur notre territoire, il est donc nécessaire de créer des synergies, de coordonner les différents acteurs pour développer une vision commune et mutualiser des moyens.

Depuis 2 ans, Grenoble-Alpes Métropole s'appuie notamment sur ses compétences en matière d'équipements sportifs d'intérêt métropolitain pour contribuer à une réflexion collective entre mondes sportif, académique, institutionnel et économique pour renforcer l'accompagnement du sport d'excellence.

Ces travaux ont permis d'identifier :

- La nécessité de soutenir 3 publics cible :

- De façon prioritaire :

- les sportifs
- les entraîneurs d'excellence,

- De façon secondaire, les dirigeants,

- La nécessité de développer 3 axes :

1. Le double cursus et l'environnement des sportifs d'excellence (axe prioritaire), à travers :
  - L'accompagnement académique en lien avec les établissements, notamment du second degré, l'insertion professionnelle et le lien avec les entreprises,
  - L'accompagnement médical à travers la prévention et l'hygiène de vie, le suivi et la récupération, la traumatologie et la réathlétisation,
  - L'accompagnement social autour des enjeux d'hébergement, de déplacements et d'alimentation et/ou de frais liés à l'entraînement et/ou à l'emploi,
2. La recherche, l'expertise et l'innovation des entraîneurs d'excellence (axe prioritaire), à travers leur montée en compétence par les échanges de bonnes pratiques et le partage d'expériences, la formation en lien avec la recherche et l'innovation (recherche finalisée) et l'accès à des plateformes de ressources,

3. L'expertise et l'environnement des dirigeants (axe secondaire), à travers leur montée en expertise et l'apport d'une assistance.

- L'opportunité de s'appuyer sur un partenariat déjà existant sur le territoire, lequel est à structurer au format associatif pour conforter et accroître son champ d'intervention.

En effet, depuis 2019 et à l'initiative de l'Université Grenoble Alpes, de Grenoble Ecole Management et du Rectorat de Grenoble, a été créé par convention un Centre d'Accompagnement des Sportifs d'Excellence.

Soucieuses d'être plus efficaces, ces trois structures ont élargi ce conventionnement, en 2022, au mouvement sportif, en intégrant l'Office Municipal des Sports de la Ville de Grenoble, le FCG Rugby et la Maison Régionale de la Performance (MRP), au sein d'une structure devenue Centre d'Accompagnement du Sport d'Excellence (CASE).

Afin de conforter ce dispositif et de développer ses interventions en faveur des structures bénéficiaires du territoire, il apparaît aujourd'hui nécessaire d'élargir son cadre de partenariat en intégrant dans sa gouvernance les mondes institutionnel et économique, à travers la création d'une structure associative intitulée « Centre d'Accompagnement du Sport d'Excellence Grenoble Alpes ».

Les projets de statuts de cette structure sont annexés à la présente délibération.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est donc proposé à Grenoble-Alpes Métropole d'adhérer à l'association « Centre d'Accompagnement du Sport d'Excellence Grenoble Alpes », au sein du collège institutionnel et tant que membre-fondateur, au même titre que l'Office Municipal des Sports de Grenoble, l'Université Grenoble Alpes et le Cercle 1892 (Réseau d'entreprises partenaires du sport de haut niveau en Isère), au sein respectivement des collèges sportif, académique et économique.

Chacun des quatre collèges pourra, après constitution de l'association, accueillir de nouveaux membres. Ainsi, les communes de la Métropole concernées par le sport d'excellence pourront également adhérer et contribuer au fonctionnement de l'association.

Le montant de l'adhésion à l'association sera quant à lui fixé dans le règlement intérieur de celle-ci, qui sera établi lors de la première assemblée générale ordinaire constitutive.

Après examen de la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 26 janvier 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve l'adhésion de Grenoble-Alpes Métropole à l'association « Centre d'Accompagnement du Sport d'Excellence Grenoble Alpes », sur la base des statuts annexés à la présente délibération, et sous réserve du vote du budget correspondant,

**Déport 2 : Méлина HERENGER, Marc ODDON**

**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

## **EMPLOI, INSERTION ET JEUNESSE**

- **Délibération n°05 - Pacte Local des Solidarités - contractualisation avec l'Etat au titre des années 2024-2026**

1DL230965

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Le pacte local de solidarité. Je laisse la parole à la Vice-Présidente Céline Deslattes pour la contractualisation avec l'État au titre de l'année 2024 à 2027. La parole est à la vice-présidente.

00:45:36

*Céline Deslattes:* Bonjour à toutes et tous. Je pense qu'on va parler peut-être à plusieurs voix, puisqu'il s'agit là d'une délibération qui acte la collaboration et la coopération avec l'État dans le cadre du pacte national des solidarités sur plusieurs champs. Ces champs, vous les avez dans la délibération. Ils portent sur la prévention de la pauvreté et la lutte contre les inégalités dès l'enfance, sur l'amplification de la politique d'accès à l'emploi pour toutes et tous, sur la lutte contre la grande exclusion grâce à l'accès au droit et sur la construction pour une transition écologique et solidaire. Ce pacte local des solidarités, il fait suite à la contractualisation que nous avons eue avec l'État dans le cadre du plan de lutte contre la pauvreté dans lequel nous avons porté un certain nombre d'actions

au titre de l'emploi et de l'insertion. Ces actions que nous avons menées portaient notamment, je vous donne quelques exemples, puisque j'avais eu l'occasion de vous faire un retour dessus, qui nous a permis d'avoir un diagnostic éclairé. Sur l'accompagnement des femmes en situation de monoparentalité, qui était dans un parcours d'insertion et d'emploi, sur l'augmentation des troubles psychiques. Comme vous le savez, à l'issue du covid, les troubles psychiques ont fortement augmenté. Il s'agissait de pouvoir accompagner au mieux les personnes dans les maisons de l'emploi au sein des missions locales, pour qu'elles puissent aborder leur parcours un petit peu plus sereinement, et d'accompagner les professionnels. Comme je le dis toujours, une fois qu'on a un toit sur la tête, la question de pouvoir se projeter sur un parcours d'insertion et d'emploi est beaucoup plus aisée, ce qui n'est pas le cas de la grande majorité des personnes aujourd'hui. Dans le cadre du plan de lutte contre la pauvreté, c'était un élément sur lequel nous avons agi. Ce pacte local des solidarités, il a pu exister parce que nous avons un diagnostic des trois ans antérieur sur lequel nous avons travaillé dans le plan de lutte contre la pauvreté. De pouvoir, à l'aune des axes du gouvernement et de ce que nous nous portions dans le cadre de nos politiques de prévention, d'insertion et d'emploi, d'actions solidaires, et cetera, de pouvoir y mener un certain nombre d'actions qui sont contractualisées. Cette contractualisation est d'importance puisque c'est un budget global de près de 820 000 euros à part égal entre l'État et nous-mêmes. Ce sont des actions qui seront soit conduites directement par la métropole, soit en lien avec des associations avec lesquelles nous travaillons au quotidien, et avec lesquels nous menons à chaque fois, à l'issue des actions, des diagnostics pour voir comment est-ce qu'on peut réarranger les choses pour être au plus près des demandes des personnes. Comme Thierry a fait beaucoup de remerciements, je voudrais aussi remercier, vous me le permettrez, puisqu'il a changé de poste aujourd'hui. Le Directeur Emploi, Insertion, Jeunesse, Matthieu Tupin qui reste dans la métropole, mais qui quitte ses fonctions. Je regarde Julien avec beaucoup de tristesses. Je voudrais le remercier d'abord pour toute l'action qu'il a menée avec ses équipes, ses 120 personnes qui sont au quotidien au titre de l'emploi et d'insertion, aussi parce qu'il est allé au bout de cette contractualisation qui n'est pas anodine. Il y a des actions aux cibles réelles pour accompagner au titre de la métropole près de 6000 personnes et, sur l'ensemble des questions d'insertion et d'emploi, près de 10 000 personnes entre 16 ans et plus, si on compte les actions que nous menons dans les missions locales. Je voulais le remercier, lui dire qu'il n'est pas très loin non plus, qu'il va continuer un peu à nous accompagner encore quelque temps. Je suis désolé, mais ça va être comme ça. Je remercie aussi l'ensemble des équipes qui travaillent à ses côtés.

00:49:41

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Merci beaucoup. Y a-t-il des demandes de compléments d'un certain nombre d'élus co-rapporteurs ? Anahide Mardirossian.

00:49:52

*Anahide Mardirossian:* Merci, monsieur le président, nous souhaitons, le groupe, féliciter cette contractualisation avec l'État et la déclinaison de ce pacte local et le travail mené par la vice-présidente et les services. Un grand merci pour tout ce travail. Si nous bénéficions d'une agglomération dynamique avec un fort tissu économique, des services publics développés, une qualité agréable, tous les habitants de notre métropole n'en profitent pas de la même manière. Nombreux sont les métropolitains et métropolitaines qui font face à de grandes difficultés : pauvreté, mal-logement, chômage de longue durée. Il est important et cette délibération prend toute son importance dans cette situation-là. Nous profitons de cette thématique solidarité pour alerter le conseil sur la situation de précarité sur les 49 communes, y compris dans les communes périphériques, rurales et de Coteau. Nous constatons dans nos communes de vraies difficultés sociales, avec des poches de précarité où le chômage et la pauvreté sont bien plus importants que la moyenne métropolitaine. On alerte également l'État sur cette question. Si nous menons un travail fin dans les communes, avec les CCS, pour accompagner au mieux ces populations, la disparition progressive des quartiers de veille active et des dispositifs associés nous fait automatiquement perdre en identification, en prévention et en accompagnement de ces difficultés. En somme, nous désirons que ce pacte local de solidarité permette de lutter efficacement contre la pauvreté et faire métropole, c'est aussi faire preuve de solidarité de manière territorialisée sur l'ensemble des communes. Merci.

00:51:33

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Merci beaucoup, la parole est à Pierre Bejjaji.

00:51:35

*Pierre Bejjaji :* Merci, monsieur le président. Je devais intervenir à la suite de Céline, mais je n'ai pas

eu le réflexe d'appuyer assez vite. C'était juste pour souligner le travail transversal et multi délégation, puisque c'est Céline qui a rapporté, mais nous étions plusieurs élus dans le groupe de travail qui a travaillé et qui regroupait les délégations au logement, Jérôme, Laetitia, Salima, Pascal et moi. C'était pour souligner ça et pour illustrer, c'est vraiment ce travail transversal, pour souligner, par exemple, une action, notamment envers les jeunes sans logement. C'est une des problématiques qui est posée, les jeunes qui sortent de l'aide sociale à l'enfance et qui se retrouvent, à leur majorité, sans solution de logement. Vous avez une action croisée au travers de nos trois compétences, celle de Céline, celle de Jérôme et la mienne en prévention spécialisée. La prévention spécialisée porte déjà un dispositif d'accompagnement pour trouver des solutions, au travers du dispositif "Jeune en errance" pour trouver des solutions de logement. C'était juste pour souligner ce travail hyper transversal et remercier, comme Céline, les services qui ont beaucoup travaillé pour aller chercher de l'argent de l'État, ce qui est relativement rare dans la période actuelle.

00:53:06

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Merci. Laetitia Rabih.

00:53:07

*Laetitia Rabih:* Merci. C'est simplement un point en réponse à Anahide Mardirossian pour le groupe NMC. Nous allons ensuite voir une délibération pour l'engagement quartier 2030 et le contrat de ville. Je ne pourrais pas forcément, puisque ça ne rentrera pas dans le cadre de cette délibération, parler de ce qui s'appelait les quartiers de veille active, les QVA. Les QVA ont déjà disparu, ils ne sont pas en cours de disparition. Ils n'étaient déjà pas présents dans la précédente contractualisation, hélas. Ils nous paraissent, pour autant, en cours de disparition, parce que la métropole ne les avait pas fait disparaître. Sur la base du diagnostic du contrat de ville précédent, nous avons retenu les trois quartiers de veille active à s'intégrer à Saint-Martin-le-Vinoux et à Eybens. La métropole consentait, dans le cadre aussi du contrat de ville, à une dérogation de l'enveloppe qui était destinée à toujours soutenir des actions pour ces quartiers. Il y a eu une rencontre en préfecture avec la secrétaire générale adjointe de la préfecture, où nous avons été confortés, et monsieur le préfet Louis Laugier pourrait, et s'est engagé à accorder une dérogation aussi dans le cadre des dérogations qui lui appartiennent, pour qu'en plus de l'abondement métropolitain, l'État soit également à même hauteur. Ce sont encore des montants qui sont à fixer, mais par la même, nous aurons toujours, dans les territoires anciennement QVA, des actions métropolitaines. Dire aussi que ce que disait Anahide Mardirossian est plein de justesse, puisque, au-delà de ces trois territoires qui étaient recensés comme des quartiers de veille active, je dirais sur une évaluation qui date de 2014, qui est extrêmement lointaine. Ça fait déjà 10 ans. En 10 ans, sont apparues de nouvelles poches de pauvreté qui n'étaient pas des quartiers de veille active, qui pourrait sans doute l'être, si l'appellation était toujours retenue par l'État. C'est le diagnostic social de territoire, dont on a déjà plusieurs fois parlé, qui vient les préciser, les catégoriser et expliquer en quoi ils ont des choses comparables, semblables à des quartiers presque politiques de la ville ou anciennement QVA. Il s'agira pour nous, en lien avec la préfecture, et c'est un travail que nous allons entamer courant de cette année, de voir avec l'ensemble de ces territoires, y compris les trois anciens QVA, la répartition la plus juste que nous pourrons faire de l'enveloppe pour le contrat de ville et pour aider, dans le cadre également de la dérogation de l'État. Il faut aussi rappeler que c'est bien pour cela que le FAST s'est finalement un peu-- Il n'est plus territorialisé uniquement sur les QPV, mais c'était bien pour tenir aussi compte de ces autres territoires et pouvoir aussi avoir des actions en leur faveur et en faveur de leurs habitants.

00:56:55

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Merci beaucoup, Céline Deslattes

00:57:00

*Céline Deslattes:* Excusez-moi, c'est pour répondre à Anahide, qui a tout à fait raison, je voudrais redonner quelques chiffres. Je sais que je les martèle, mais c'est important que, collectivement, nous les ayons. Tout le monde se réjouit que nous ayons 6 pour cent de taux de chômage sur l'Isère en disant que c'est formidable. On est même à 5,7, on n'arrête pas de descendre. C'est effectivement cela, sauf que si on regarde de plus près, on voit que, sur le territoire de Grenoble intramuros, c'est 17 pour cent. Sur les quartiers politiques de la ville, Grenoble Echirolles Pont-de-Claix, c'est jusqu'à 35 pour cent pour les 18, 25 ans. C'est 42 pour cent pour les femmes en situation de monoparentalité, en grande précarité, avec des enfants de moins de trois ans. C'est à Vizille, 23 pour cent de jeunes qui sont au chômage. C'est justement ce que disait Anahide, c'est-à-dire qu'il faut vraiment regarder l'ensemble du territoire, non pas avec une vision globale, mais avec des spécificités. Ces spécificités pour notre territoire, elles sont très importantes et c'est notre devoir, en tant que métropole, d'aller

accompagner les personnes qui sont les plus éloignées. Je me rappelle d'ailleurs, en début de mandat, avec le président, nous disions que nous étions une métropole des paradoxes. Nous le sommes totalement. On peut s'enorgueillir d'un tissu industriel très fort, d'un taux d'emploi pour les CSP plus très important, d'une activité qui est florissante. Nous avons pour autant un nombre de personnes en situation de précarité égale à 22 pour cent sur l'ensemble du territoire métropolitain. Quand je vous parle des quartiers politiques de la ville et des 18, 25 ans, les trois que je citais, j'ai oublié aussi celui à Renaudie, Saint-Martin-d'Hères et ses 35 pour cent, avec des niveaux de diplômes qui sont inférieurs au BAC, voire inférieure à la troisième. Des personnes pour qui la marche est très complexe et pour lesquelles nous devons les accompagner pour qu'ils puissent avoir un chemin le plus en émancipation et le plus en autonomie possible, dans la dignité.

00:59:11

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Merci beaucoup, c'est pour ça qu'ils font toujours accompagner les chiffres et les moyennes d'explication, sinon tout ceci n'a pas beaucoup de sens. Merci. Je mets aux voix ce pacte local des solidarités, délibération neuf. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? CCM, GO. C'est adopté. Merci.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment ses compétences en matière d'insertion et d'emploi, d'animation et de coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance, d'aide aux jeunes en difficulté en application des articles L.263-3 et L.263-4 du code de l'action sociale des familles, de programme local de l'habitat, de politique du logement et de contribution à la transition énergétique,  
Vu la délibération du conseil métropolitain du 25 mars 2022 relative à la création du fonds d'accompagnement social aux transitions,

#### **1. Le Pacte national des solidarités :**

Le Pacte national des solidarités présenté le 18 septembre 2023 par la Première ministre repose sur quatre axes :

- La prévention de la pauvreté dès le plus jeune âge et la lutte contre les inégalités à la racine,
- L'accès à l'emploi, à l'insertion pour les publics qui en sont le plus éloignés,
- La lutte contre la grande pauvreté par l'accès aux droits,
- La transition écologique solidaire.

Le Pacte national des solidarités va se décliner localement à partir de 2024 à travers des Pactes locaux des solidarités. Ces derniers vont prendre la suite de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté pour la période 2024 à 2027. Pour l'Etat, l'enjeu premier du futur pacte est d'accroître le retour à l'emploi de toutes les personnes privées d'emploi qui le peuvent et plus particulièrement de celles qui en sont le plus éloignées. En effet, l'accès à l'emploi est vu comme un levier à la fois de sortie de la précarité et un moyen de répondre aux besoins de recrutement sur les territoires.

Considérant que la mobilisation croissante des compétences des collectivités est essentielle en matière de lutte contre la pauvreté, le Pacte national des solidarités ambitionne de poursuivre la démarche partenariale initiée par les conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, et de renforcer la gouvernance contractuelle des politiques de solidarités à travers la contractualisation avec les Départements et les Métropoles qui le souhaitent.

Depuis de nombreuses années, Grenoble-Alpes Métropole mène une politique de solidarités ambitieuse fondée sur ses compétences en matière de politique de la ville, d'insertion et d'emploi, de logement, d'aides aux jeunes en difficultés mais également de prévention spécialisée. A ce titre, il semble pertinent de renforcer les actions déjà mises en œuvre par la conclusion d'un pacte local des solidarités avec l'Etat.

Ce pacte local des solidarités pourra matérialiser les orientations territoriales stratégiques et les engagements des signataires en matière d'insertion vers l'emploi et de prévention et de lutte contre la pauvreté pour les quatre années à venir.

## **2. Le Pacte local des solidarités entre l'Etat et Grenoble-Alpes Métropole :**

L'Etat a sollicité la Métropole à l'été 2023 pour initier un dialogue visant à identifier les futurs axes de travail de la nouvelle contractualisation. Au regard des enjeux du Pacte, l'ensemble des politiques métropolitaines des solidarités est concerné, à savoir la politique métropolitaine de l'emploi et l'insertion, la politique métropolitaine du logement, la politique métropolitaine de la ville et la politique métropolitaine d'émancipation de la jeunesse.

Le contrat définit par ailleurs les financements mobilisés et les actions spécifiques portées entre l'Etat et la Métropole. Comme pour la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté, un financement à parts égales entre l'Etat et la Métropole est requis, sur chacun des axes et sur chacune des actions.

Ce pacte local des solidarités fait suite à un travail de diagnostic local mené en 2023, qui visait d'une part à établir un état des lieux permettant de comparer les besoins du territoire avec l'offre de services existante sur plusieurs domaines d'actions pour chacun des quatre axes du pacte des solidarités, et d'autre part à identifier les pistes d'actions prioritaires sur lesquelles contractualiser sur la période 2024-2027.

Dans le cadre des échanges survenus avec les services de l'Etat, le choix a été fait de développer des actions permettant de compléter ou de développer les actions conjointes de l'Etat et de la Métropole. De plus, au regard du montant de cette contractualisation, avec un soutien annuel de l'Etat de 408 500 euros, soit une très faible fraction de l'engagement de la Métropole au niveau des solidarités, il a été décidé de concentrer le nombre d'actions pour rechercher un effet levier maximum sur le territoire.

## **3. Les principaux axes d'intervention du Pacte métropolitain des solidarités:**

Le pacte local des solidarités a pour objet de rassembler les acteurs institutionnels au premier plan de la lutte contre la pauvreté sur le territoire de Grenoble-Alpes Métropole afin de développer ou compléter des actions répondant à des problématiques précises identifiées lors de la phase de diagnostic.

Les actions proposées conjointement par l'Etat et la Métropole s'organisent autour des axes d'intervention suivants :

- Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance,
- Amplifier la politique d'accès à l'emploi pour tous,
- Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits,
- Construire une transition écologique solidaire.

Pour chacun de ces axes, une série d'actions est programmée, avec des portages aussi bien associatifs que directement par les équipes de la Métropole. La plupart des actions proposées sont nouvelles sur le territoire. Certaines, à l'inverse, sont le prolongement des expérimentations réussies lors de la précédente contractualisation. Dans certains cas, l'apport financier du Pacte permet d'accroître la dimension de certaines actions.

Les actions proposées sont toutes articulées avec la politique métropolitaine concernée.

Ainsi sur le volet logement et hébergement du Pacte, les actions proposées entrent parfaitement en résonance avec les orientations du Plan Local de l'Habitat actuel et le futur Plan Local de l'Habitat arrêté début 2024 en particulier sur les orientations concernant :

- le public jeune puisque la fiche-action dédiée mentionne notamment l'objectif de lutter contre le mal-logement des jeunes en développant un réseau d'acteurs spécialisés sur le logement des jeunes, améliorant la cohérence de l'offre et des dispositifs d'accompagnement ou renforçant un travail en direction des jeunes préalablement suivis par l'aide sociale à l'enfance et la prévention spécialisée.
- le soutien à l'accès et au maintien dans le logement puisque la fiche-action dédiée mentionne à la fois un développement des modalités d'accompagnement des ménages en risque de perdre leur logement, en particulier dans le parc privé.



- La lutte pour la résorption des squats et bidonvilles par le développement d'une action spécifique d'accompagnement social de proximité.

En ce qui concerne la politique de la ville, l'action proposée a pour objectif de lutter contre le décrochage scolaire des 15-18 ans. L'action vise à mettre en parcours des jeunes orientés par les services jeunesse et éducation des communes en politique de la ville et par les acteurs socioéducatifs des territoires.

Dans le cadre de l'accompagnement social aux transitions développé par la Métropole, l'appel à projets du Fonds d'accompagnement sociale aux transitions (FAST) sera amplifié en particulier sur les enjeux de mobilité en lien avec la mise en place de la Zone à faibles émissions (ZFE) mais également sur les enjeux de précarité énergétique, d'accès à une alimentation saine et durable.

Au niveau de la politique métropolitaine de l'emploi, les actions proposées permettent notamment d'amplifier le travail déjà initié au niveau du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), avec le déploiement :

- de référents emploi dédiés à des publics spécifiques : les familles monoparentales, les primo-arrivants, les personnes sous-main de justice, les volontaires en recherche d'emploi sur le territoire d'Echirolles Ouest au titre de l'expérimentation territoire Zéro Chômeur de Longue Durée...
- la levée des freins à l'insertion professionnelle, avec le renforcement des actions en matière d'apprentissage de la langue française, le déploiement de permanences de psychologues à destination des usagers du PLIE...

Ce pacte local vise également à améliorer la coordination entre les partenaires, à développer la complémentarité des dispositifs, des démarches et financements portés par les différents acteurs, en assurant le développement ou la transformation des offres de manière cohérente et efficiente pour répondre aux besoins des populations les plus vulnérables.

A ce titre, le pacte détermine les engagements stratégiques réciproques des signataires, dans le respect des compétences de chacun. Il définit les axes de travail et structure les modalités de gouvernance et de pilotage de ces travaux. Ainsi, dans le cadre du pacte local, les signataires coordonnent leurs actions dans les champs suivants :

- Prévention de la pauvreté dès le plus jeune âge,
- Lutte contre les inégalités à la racine,
- Insertion pour les publics qui en sont le plus éloignés,
- Lutte contre la grande pauvreté par l'accès aux droits,
- Transition écologique solidaire.

Ces engagements portent sur toute la durée du Pacte, de 2024 à 2027.

La gouvernance du Pacte sera multi-partenariale avec un comité de suivi regroupant notamment l'Etat, le Département de l'Isère et Grenoble-Alpes Métropole.

L'engagement financier annuel de l'Etat est de 408 500 euros et celui de la Métropole est équivalent. Cet engagement est en augmentation par rapport à la contractualisation précédente qui s'élevait à 325 000 euros.

Après examen de la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire et de la Commission Cohésion Sociale et Territoriale du 26 janvier 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve les orientations du Pacte Local des Solidarités entre l'Etat et Grenoble-Alpes Métropole pour les années 2024 à 2027 telles que définies ci-avant et la convention partenariale les mettant en œuvre, ci-annexée,
- Autorise le Président à signer la susdite convention partenariale relative au Pacte Local des Solidarités,

**Abstention 15** : 12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, David RICHARD,

Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI)

**Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.**

## **ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE**

### **- Délibération n°06 - Travaux de réhabilitation de l'École Supérieure d'Art et Design (ESAD) Grenoble-Valence – Lots n°07 et 10 pour le site de Grenoble**

1DL230969

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Les travaux de réhabilitation de l'Ecole Supérieure d'Art et de Design, l'ESAD, les 7 et 10 pour le site de Grenoble. Qui s'opposent ? Opposition : CCM, GO. Qui s'abstient ? Adopté.

Vu les articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique ;  
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche, en tenant compte du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;  
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 mars 2021 relative à la décision d'engager des travaux pour la rénovation et la restructuration du site Lesdiguières de l'ESAD ;  
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 25 mars 2022 relative à l'autorisation donnée au Président de signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du site grenoblois de l'ESAD ;  
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 18 novembre 2022 relative à la validation financière de l'enveloppe de l'opération de restructuration des locaux du site de Grenoble de l'ESAD ;  
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 07 avril 2023 relative à la validation de l'avant-projet définitif, de l'enveloppe financière de l'opération et de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre fixant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre ;  
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 24 novembre 2023 relative à l'autorisation donnée au Président de signer les marchés de travaux pour le site de Grenoble de l'ESAD ;

Par délibération en date du 12 mars 2021, Grenoble-Alpes Métropole a décidé d'engager une opération de restructuration de l'ESAD afin d'effectuer des travaux de mise en conformité aux règles de sécurité incendie, d'accessibilité et de confort thermique. Par ailleurs, la nécessité de réaliser cette mise aux normes réglementaires a conduit à s'interroger sur l'opportunité d'intégrer des travaux complémentaires de restructuration des espaces afin d'adapter ce bâtiment séculaire à l'évolution des pratiques pédagogiques puis aux nouveaux usages pour mieux correspondre à l'ambition et l'attractivité de l'établissement.

Egalement consciente de l'intérêt patrimonial et culturel que représente le bâtiment de l'ESAD, Grenoble-Alpes Métropole a souhaité adjoindre au programme de travaux un volet portant sur la restauration patrimoniale de l'édifice en continuité avec l'existant.

Par délibération en date du 25 mars 2022, la maîtrise d'œuvre de l'opération a été attribuée au groupement ARCHIPAT / SECOND-GUYON / DUCKS SCENO / CM ECONOMISTES / LE BE ASSOCIES / THERMIFLUIDES / LASA SUD EST.

Par délibération du 07 avril 2023, le Conseil métropolitain a :

- Validé l'avant-projet définitif de l'opération de restructuration des locaux de l'ESAD du site de Grenoble ;
- Fixé le coût prévisionnel des travaux à 6 054 258 € HT (valeur Novembre 2022) et l'enveloppe financière de l'opération à 9 650 000 € TTC Toutes Dépenses Confondues ;
- Fixé le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 801 645,50 € HT ;
- Autorisé le Président à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre.

Par délibération en date du 24 novembre 2023, le Conseil métropolitain a autorisé le Président à signer les marchés de travaux passés en procédure d'appel d'offres ouvert pour la réalisation de l'opération, hormis pour les lots n°07, 09, 10 et 11 qui ont été déclarés infructueux en raison de candidatures ou d'offres irrégulières. Il en est de même pour le lot n°08 ayant fait l'objet d'une procédure adaptée.

Il est à noter également que suite à une erreur matérielle dans la délibération n°66 du Conseil métropolitain en date du 24 novembre 2023, le montant du lot n°13 – Electricité – attribué à la société SPIE s'élève à 759 156,48 € HT (tranches ferme et optionnelle) au lieu de 793 388,28 € HT tel que mentionné. La présente délibération reprend donc ce montant pour le corriger.

Deux consultations distinctes ont donc été relancées en procédure d'appel d'offres ouvert pour les lots n°07, 09, 10 et 11 et en procédure adaptée pour le lot n°08 en date du 23 novembre 2023 (le montant de ce lot étant inférieur à 2 M € HT, le Président de la Métropole dispose en la matière d'une délégation de signature du Conseil métropolitain et il fera l'objet d'un rendu compte dès signature).

La date limite de remise des offres a été fixée au 03 janvier 2024.

Les offres ont été jugées au regard des critères pondérés suivants :

Critères	Pondération
1 – Prix des prestations	60%
2 – Valeur technique	30%
3 – Performances en matière de protection de l'environnement – développement durable	10%

Après analyse des offres reçues, la commission d'appel d'offres réunie le 23 janvier 2024 a attribué les lots passés en appel d'offres ouvert aux entreprises suivantes :

- Lot n°07 – Menuiserie extérieure bois – occultation – Société BOURNEUF – pour un montant de 928 751,84 € HT,
- Lot n°10 – Isolation – Plâtrerie – Peinture – Sol mince – Société LAYE PLATRERIE – pour un montant de 708 959,73 € HT (tranches ferme et optionnelle).

En ce qui concerne les lots n°09 – Menuiserie intérieure – Parquet – Mobilier et n°11 – Elévateur – Ascenseur, ils seront relancés, aucune offre régulière n'ayant été reçue.

Il est ainsi proposé au Conseil métropolitain de reprendre sa délégation de signature des marchés publics de travaux inférieurs à 2 000 000 € HT confiée au Président, au regard de l'ensemble homogène que constitue l'ensemble des lots relatifs à la réalisation de la réhabilitation de l'ESAD, et d'autoriser le Président à signer les lots n° 07 et 10.

Après examen de la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 26 janvier 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Reprend sa délégation autorisant le Président à signer les marchés publics de travaux d'un montant inférieur à 2 000 000 € HT
- Autorise le Président à signer les marchés de travaux avec les entreprises suivantes :
  - o Lot n°07 – Menuiserie extérieure bois – occultation – Société BOURNEUF – pour un montant de 928 751,84 € HT,
  - o Lot n°10 – Isolation – Plâtrerie – Peinture – Sol mince – Société LAYE PLATRERIE – pour un montant de 708 959,73 € HT (tranches ferme et optionnelle),
- Rectifie une erreur matérielle sur le montant délibéré par le Conseil métropolitain le 24 novembre 2023 pour le lot n°13, dont la valeur corrigée est de 759 156,48 € HT (tranches ferme et optionnelle),
- Autorise le Président à signer tout acte (dont acte d'exécution) nécessaire à la mise en œuvre des marchés précités.

**Contre 15** : 12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, David RICHARD, Michel SAVIN), 3

voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI)

**Pour 101**

**Conclusions adoptées.**

## CULTURE

- **Délibération n°07 - Plan d'investissements structurants de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Maison de la Culture de Grenoble (MC2) : délégation de maîtrise d'ouvrage à la MC2 pour les opérations 1ère tranche transition LED et tribune télescopique motorisée de la salle René Rizzardo**

1DL230783

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Le plan d'Investissement structurant de l'établissement public de coopération culturelle, MC2, délégation de maîtrise d'ouvrage pour la première tranche de transition, l'aide et tribune télescopique motorisé de la salle René Rizzardo. Il y a un certain nombre de déports que je vais lister : Leah Assali, Olivier Bertrand, Ludovic Bustos, Emilie Chalas, Pascal Clouaire, Jean-Marc Gauthier, Lucille Lheureux, Claudine Longo, Jacqueline Madrennes, Laetitia Rabih, Marie Noël Strecker. Je mets aux voix. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Unanimité. Merci pour ces travaux. Vous vous abstenez sur ces travaux, sur la MC2 ? Très bien, merci !

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment ses compétences en matière de « construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt métropolitain »,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 19 mai 2017, relative à l'adhésion de la Métropole à l'EPCC MC2 ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 30 juin 2017, approuvant la modification statutaire de l'EPCC MC2,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 30 septembre 2022, relative au projet culturel métropolitain,

La MC2, labellisée « Scène Nationale », a été déclarée d'intérêt métropolitain par délibération du 3 novembre 2016.

A ce titre, la Métropole assure la gestion bâtiminaire de cet équipement ; elle est également membre de l'établissement public de coopération culturelle, « La Maison de la Culture de Grenoble : MC2 », qui en assure l'exploitation.

Propriétaire du bâtiment, la Métropole est donc responsable des gros aménagements et grosses réparations tandis que l'EPCC prend à sa charge l'ensemble des réparations locatives ou de menu entretien.

La délibération-cadre du 30 septembre 2022, relative au projet culturel métropolitain, prévoit de mobiliser plus fortement les outils culturels métropolitains afin de favoriser l'accès aux pratiques culturelles, l'engagement citoyen et la prise en compte des transitions environnementales et sociétales.

Cette délibération-cadre prévoit également d'accompagner les évolutions des équipements culturels d'intérêt métropolitain vers la réduction de leurs impacts environnementaux, en finançant notamment d'importants projets d'amélioration énergétique de leur bâti.

Dans le cadre de la Programmation Pluriannuelle des Investissements (PPI), les services de la Métropole travaillent en lien étroit avec la direction technique de la MC2 pour identifier les besoins, prioriser et phaser les investissements dans le temps (sur une période globale 2021-2030) en tenant compte des financements mobilisables.

Cette démarche transversale porte sur deux grands types d'investissements immobiliers, et mobilise les enveloppes financières de deux directions :

- L'amélioration énergétique et les projets structurants (Direction de l'attractivité, de l'innovation et des équipements d'intérêt métropolitain)
- Le volet Gros Entretien Réparation (Direction de l'immobilier et de l'environnement de travail).

Sur l'exercice 2024, plusieurs opérations, dont la mise en œuvre fait appel à une connaissance fine du bâtiment et à une expertise professionnelle spécifique liée à la gestion et à l'exploitation d'un lieu dans le domaine du spectacle vivant, sont programmées.

Il est donc proposé que la Métropole délègue à l'EPCC « La Maison de la Culture de Grenoble : MC2 » la maîtrise d'ouvrage des travaux pour les opérations suivantes :

- Au titre de l'amélioration énergétique : la **1<sup>ère</sup> tranche d'une vaste opération de « transition LED »**, qui à terme portera sur l'ensemble du système d'éclairage de la MC2 (scénique et intérieur), améliorera sensiblement son empreinte carbone et ses performances énergétiques en réduisant les consommations. Afin de réduire significativement les émissions liées aux consommations électriques des équipements d'éclairage, est entrée en vigueur, le 1<sup>er</sup> septembre 2023, la seconde partie du nouveau règlement européen (UE) 2019/2020 avec pour effet l'élimination du marché européen de la majorité des technologies d'éclairage traditionnelles, remplacées par des technologies plus propres telles que les LED. A ce titre, la MC2 doit convertir l'entièreté de son parc de projecteurs scéniques. Le préalable à cette transition est de déployer des organes de gradation (puissance) et de communication (réseaux scéniques) adaptés à la technologie LED.

De ce fait, la 1<sup>ère</sup> tranche de cette transition LED, portant sur les volets « puissance » et « réseaux scéniques », sera mise en œuvre en 2024. Au regard des délais de conception et de fourniture d'équipement sur un marché en tension, cette première tranche sera décomposée en 2 marchés publics distincts portés par la MC2 pour un montant total prévisionnel de 850 000 € HT.

Pour information, le volet « projecteurs LED » sera ensuite mis en œuvre dans le cadre de futures tranches (période 2025-2026).

- Au titre du volet Gros Entretien Réparation : la mise en œuvre d'une **tribune télescopique motorisée dans la salle René Rizzardo**, pour un montant total prévisionnel de 500 000 € HT.

La salle René Rizzardo est actuellement équipée d'une tribune fixe. Lors des changements de configuration du mode "assis" au mode "debout", cette tribune fixe impose de rendre la salle indisponible pendant plusieurs jours pour les opérations de démontage et remontage de la tribune, qui nécessitent un important besoin en personnel. Ces contraintes et l'état de vétusté de la tribune existante ont induit un usage monomode « assis » de la salle.

Il est aujourd'hui nécessaire d'équiper la salle d'une tribune télescopique motorisée de 498 places pour optimiser les changements de configuration, retrouver l'usage « concert debout » dans un meilleur rapport économique et répondre aux besoins des équipes de création tout en diversifiant l'offre de spectacles face aux tendances de diffusion.

Afin de formaliser cet accord entre Grenoble-Alpes Métropole et l'EPCC MC2, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à titre gratuit, annexée à la présente délibération, définit les modalités d'intervention de chaque partie et précise notamment les modalités de financement et de remboursement, pour un montant global prévisionnel de 1,35 M€ HT. Les éventuelles réévaluations, à la hausse ou à la baisse, seront répercutées auprès de la Métropole, après concertation entre les deux parties et dans le respect des équilibres globaux de la PPI métropolitaine.

Il est proposé au Conseil métropolitain d'approuver cette délégation de maîtrise d'ouvrage à titre gratuit, ainsi que les termes de la convention jointe en annexe.

Après examen de la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 26 janvier 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve la délégation de maîtrise d'ouvrage à l'Établissement public de coopération culturelle (EPCC) « Maison de la Culture de Grenoble (MC2) » pour les travaux dans le cadre des opérations suivantes :
  - 1<sup>ère</sup> tranche de la transition LED (puissance et réseaux), pour un montant prévisionnel de 850 000 € HT,
  - Tribune télescopique motorisée de la salle René Rizzardo, pour un montant prévisionnel de 500 000 € HT.

- Autorise le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage correspondante, ci-annexée.

**Abstention 11** : 11 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, David RICHARD, Michel SAVIN)

**Déports 11** : Leah ASSALI, Olivier BERTRAND, Ludovic BUSTOS, Emilie CHALAS, Pascal CLOUAIRE, Jean-Marc GAUTHIER, Lucille LHEUREUX, Claudine LONGO, Jacqueline MADRENNES, Laëtitia RABIH, Marie-Noëlle STRECKER

**Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.**

## COHESION SOCIALE ET TERRITORIALE

### SOLIDARITES ET POLITIQUE DE LA VILLE

#### - Délibération n°08 - Contrat de ville 2024-2030

1DL230724

*Monsieur le Président Christophe Ferrari*: Contrat de ville 2024-2030. Je laisse la parole à Laetitia Rabih pour le contrat de ville 24-30. La parole est à Laetitia Rabih.

01:00:52

*Laetitia Rabih*: Merci, monsieur le président. Nous sommes là sur une délibération relative à la signature du contrat de ville 2024-2030. La signature officielle intervenant le 26 mars prochain, en présence du président de cette assemblée, Christophe Ferrari, et également de Louis Laugier, le préfet de l'Isère. Rappeler peut-être quelques éléments contextuels avec un contrat de ville qui a été prorogé plusieurs années de suite, sans que nous sachions très bien et sans que le gouvernement aussi sache très bien s'il serait poursuivi sous cette forme ou sous une autre forme. Ce que je veux dire, c'est qu'il n'apparaît comme ça, simplement dans une suite logique et une continuité. C'est un contrat de ville. Le contrat de ville précédent a fait l'objet de multiples évaluations, y compris par les services de l'État, et aussi par les ministres qui se sont succédés. De gouvernement en gouvernement, on retient toujours cette forme qui semble être la plus conforme pour répondre aux enjeux, aux besoins. Je sais que parfois, ça peut être contesté. L'interrogation est tout à fait naturelle, pour autant, je voulais, dans ce préambule, redire que si nous présentons ce contrat de ville, engagement 2030, quartier 2030, c'est bien parce que les services de l'État, après trois ans de réflexion, ont aussi décidé de le raccompagner avec une forme qui peut être un peu différente sur certains pans, notamment sur l'association des habitants dans le cadre de la participation citoyenne. Qui verra et qui sera aussi l'objet d'avenants, sans doute pour préciser leur forme. Ce n'était pas hyper concluant, on dira suite aux rapports Mechmache précédent. En l'occurrence, nous avons ici une métropole qui est extrêmement engagée depuis plusieurs années. Mon prédécesseur, sur cette politique publique, Renzo Sulli le portait aussi très fortement, avant lui, Jean-Philippe Motte. C'est quelque chose qui est totalement dans l'ADN de notre territoire, ce n'est pas simplement des contrats de ville pour répondre à des obligations d'État. C'est un véritable engagement métropolitain. Moi, je tiens à le saluer. Récemment encore, pendant les trois ans de prorogation, vous dire, que ce soit l'association Ville et Banlieue, dont certains ici sont adhérents, ou que ce soit encore Labo Cités dont la métropole est adhérente, nous avons rappelé plusieurs fois, pris langue, sous différentes formes, pour réexpliquer des fondamentaux, dans une tribune qui avait été signée par plusieurs élus politiques de la ville de notre métropole. Je pense notamment à Louisa Laib, ou encore le Laurent Thoviste qui avait également cosigné cette tribune en 2022 et qui rappelait que nous étions sur une politique d'exception menée dans les années 1980, après la marche pour l'égalité contre le racisme, que la politique de la ville était parfois jugée complexe, coûteuse, et pourtant, elle puise son efficacité dans son action globale, interministérielle et au long cours, la seule à même de lutter contre le cumul des difficultés sociales et urbaines, des inégalités sociales et territoriales dans nos quartiers populaires. Les quartiers populaires ne bénéficient pas des mêmes ressources que les quartiers centraux. Il y a beaucoup d'inégalités qui découlent de ce constat, chose qui a été également rappelé par Céline Deslattes tout à l'heure. C'est vrai en termes aussi de commerce, pas le même niveau, des fois, des services publics présents sur ces quartiers, pas les mêmes niveaux de ressources. Tout cela entraînant, pour les personnes qui y vivent, dans un repli qui est subi, une perte de confiance, une perte aussi de citoyenneté, voire une forme d'insécurité. Il y a encore trop de jeunes qui sont sans emploi, ça a été dit, et c'est vrai, sans formation ni perspective. Trop de femmes seules, avec enfants, qui sont en précarité économique. Il est de notre devoir, de notre responsabilité d'appliquer un principe d'égalité, de solidarité nationale pour enfin atteindre l'égalité des chances. C'est ce qui était,

entre autres, signé comme tribune et qui a été porté à connaissance aussi de l'État dans ces réflexions. Avec l'ensemble de ces élus signataires de cette tribune, une sonnette d'alarme avait été tiré et cela avait aussi encouragé l'État à renforcer son action en matière de politique de la ville, en misant toujours sur le long-terme. En juin dernier, d'ailleurs, l'actualité nous a rappelé à l'urgence de poursuivre ce travail, notamment avec les émeutes urbaines en juin 2023. Si notre conseil métropolitain a soutenu les commerces, et c'était une bonne chose puisqu'ils ont été, pour certains, saccagés et très touchés par des dégradations que nous condamnons. Ce temps aujourd'hui est peut-être aussi celui de rappeler qu'il nous faut reconnaître que nous n'avons peut-être pas assez rassuré les populations, à ce moment-là, qui vivent dans ces quartiers. Populations qui, comme évoqués juste avant, sont souvent condamnés à un certain repli et à une forme finalement d'abandon. Comme l'on fait aussi Pierre Bejjaji et Christophe Ferrari dès la rentrée de septembre 2023. Je tiens à saluer le travail de terrain, le travail de rue, mené par les éducateurs spécialisés. Un travail qui est de l'ombre, mais qui a beaucoup de sens, beaucoup d'importance. Nous savons que ces éducateurs jouent un rôle de poids auprès de nombreux jeunes et de familles qui sont au bord de la rupture, que ce soit une rupture sociale, scolaire, familiale. Je sais également que l'engagement de ces éducateurs a été salué lors d'un événement organisé sur notre territoire en novembre dernier, rassemblant près de 800 personnes venues de toute la France, les journées nations du CNLAPS. Je salue à cette occasion le travail qui a été mené par Pierre Bejjaji, qui porte, je le sais conviction, ces engagements au côté de notre président. C'est aussi ici pour moi l'occasion de saluer, de remercier toutes celles et ceux qui s'engagent au quotidien pour permettre un mieux vivre dans les quartiers de notre métropole, que ce soit les communes, les CCAS, les associations, les bailleurs, les institutions, les acteurs privés également. Pour l'élaboration et la construction du contrat de ville, engagement quartier 2030, après des mois d'attente, de report aussi du comité interministériel des villes, de doute quant à la volonté de l'État d'être à nos côtés pour poursuivre ce travail pourtant nécessaire. Ça y est, nous avons aujourd'hui la confirmation que la secrétaire d'État en charge de la politique de la ville le demeurera. Qu'il y aura bien une continuité, non pas encore une rupture. Je précise que nous pouvons compter sur le travail qui a été mis en place par la commission Mechmache pour aiguiller la future participation citoyenne. Pour rappel de l'environnement légal, la politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et sociale, de solidarité nationale et locale. Elle s'applique dans le cadre de la loi Lamy de 2014, avec des quartiers prioritaires définis par un indicateur de pauvreté. Le portage et le pilotage du contrat, assuré par l'État et, en chef de file, par la métropole, avec l'ensemble des communes concernées. La participation des habitants est assurée au travers de conseils citoyens, de la politique de la ville et d'autres formules qui seront trouvées. La construction du contrat de ville s'est déroulé de septembre 2022 à décembre 2023. C'est un travail qui a été mené en continu. Il s'est appuyé sur les directives de l'État en la matière. Il a été jalonné de temps fort de travail partenariaux avec l'ensemble des acteurs de la politique de la ville. Ça a regroupé aussi bien les associations, les habitants, les collectivités, institutions et bailleurs. Il s'appuie également sur les éléments d'évaluation du précédent contrat de ville, les modalités de gouvernance, d'animation de représentation habitantes et d'évaluation observations qui ont été l'objet d'adaptations concertées au cours de l'année 2023 et qui se poursuivront au cours de l'année 2024 afin de les rendre encore plus lisibles et plus efficaces. C'est un contrat de ville qui sera à évaluer à nouveau et actualisé en 2027, afin d'ajuster au plus près les problématiques du territoire, les priorités qui auront été identifiées. Sur ce contrat de ville que vous avez annexé à la délibération, il est précisé par la circulaire parue en avril 2023 par Olivier Clain et mentionne que ce nouveau contrat de ville visera à favoriser l'émancipation par l'éducation, l'emploi, l'entrepreneuriat, la sécurité, la qualité architecturale et la transition écologique, la lutte contre les discriminations. Ce sont les nouvelles thématiques avec des thématiques nouvelles. Il y a effectivement quatre thématiques prioritaires qui demeurent : l'égalité, la transition écologique, qui fait son apparition dans le contrat de ville, le plein-emploi et la cohésion sociale. Il y a des priorités et des axes qui sont précisés dans le contrat quartier par quartier, suite au travail qui a été mené en proximité, avec les communes et les habitants. Je vais vous les citer toutes pour terminer ma présentation. Sur Grenoble Alma Très-Cloîtres Chenoise, il a été retenu en axe prioritaire de renforcer l'attractivité du quartier sur Grenoble Teisseire Abbaye Malherbe, c'est de faire avec les habitants et les acteurs de proximité. Sur le Pont-de-Claix, Ile de Mars Olympiade, l'amélioration, l'insertion professionnelle de la jeunesse et du public féminin : sport, culture pour la santé et l'émancipation, travailler au cadre de vie et à l'économie du quotidien. À Saint-Martin-d'Hères, Renaudie-Chamberton, avec ici une géographie qui évolue, puisqu'on attache à ce quartier Renaudie-Chamberton, Henri-Wallon. Ce qui est une bonne chose, c'est quelque chose qui a été portée de manière forte par la métropole et par l'État ainsi que par la commune. Il s'agit de favoriser l'accès aux soins, le bien-être par la médiation et la lutte contre l'isolement. À Échirolles Essarts-Surieux, accompagner les politiques de sécurité. À Échirolles La Luire Viscose, accompagner la transition solidaire avec de la rénovation

de l'habitat, avec aussi l'agriculture urbaine et la transition alimentaire. J'en termine par Fontaine Alpes Mail Cachin, qui trouve aussi avec les floralies une suite, un quartier qui a aussi fortement évolué. Les floralies, c'est une demande qui avait été faite depuis très longtemps également. Grâce à l'implication de la commune, de l'État et de la métropole, nous y sommes. Cette fois, il s'agira de travailler sur le cadre de vie, la citoyenneté et le lien social. Je termine ici.

01:13:14

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Merci beaucoup, je le dis ici, j'invite vraiment les vice-présidents, les conseillers délégués, à respecter les cinq minutes. Depuis ce matin, ce n'est pas respecté, Si, finalement, c'est un droit que chacun s'autorise, soit, dans ces cas-là, on ne met plus cinq minutes et là, on revient sur des débats qu'on avait eus historiquement dans cette assemblée. Je ne peux pas être simplement sous la pression permanente aussi, des uns et des autres qui me disent "Mais que se passe-t-il ? Pourquoi ?". Je ne vais pas couper les micros. Dans d'autres assemblées, cela se fait. À un moment donné, j'invite tout le monde à la synthèse. Kheira Capdepon.

01:14:00

*Kheira Capdepon.* : Bonjour à chacun et chacune. Ce contrat de ville entre la métropole et l'État était attendu. Il permet la mise en œuvre de notre politique de la ville dans 10 quartiers politiques de la ville, cinq communes de Grenoble-Alpes Métropole. Il touchera 40 000 habitantes et habitants, soit un métropolitain et métropolitaine sur neuf. Ces quartiers concentrent de nombreuses précarités. Les jeunes y sont très nombreux et les revenus nettement inférieurs au reste de la métropole. La moitié de la population touche en moins 11 250 euros par an, soit 937 euros par mois. C'est la moitié du revenu médian de la métropole qui est de 1009 cents euros par mois. Les habitants et les habitantes de ces quartiers cumulent des difficultés et des discriminations qui peuvent être liées à l'âge. On parle alors à l'ordre de l'âgisme. Ils et elles sont victimes d'inégalité dans l'accès à l'emploi, dans l'accès au droit et face aux dérèglements climatique. Nous ne sommes pas toutes et tous égaux face aux conséquences du réchauffement climatique. Dans les Alpes, le climat se réchauffe deux fois plus vite qu'ailleurs. Bien souvent, les inégalités environnementales s'ajoutent aux inégalités sociales. Les habitants et les habitantes des quartiers politiques de la ville sont davantage exposés à la pollution, avec de lourdes conséquences sur la santé. Lors des périodes de canicule, ce sont aussi les habitants et les habitantes des quartiers politiques de la ville qui souffrent des fortes chaleurs, n'ont pas la possibilité de partir en vacances ou même de sortir de leur quartier. Notre rôle d'élu est de préserver la qualité de vie de chacun et chacune et partout sur le territoire métropolitain. C'est l'objectif de ce contrat de ville que de réduire les inégalités, soutenir les plus fragiles et en situation de pauvreté et de précarité, tout en améliorant l'hospitalité dans nos quartiers populaires. Concrètement, il permet à la métropole de proposer des services de proximité aux habitants et habitantes de quartiers politiques de la ville. La priorisation de ce contrat par quartier permet d'affirmer les objectifs de quatre thématiques : égalité, transition écologique, plein-emploi et cohésion sociale, en fonction des besoins de chacun et chacune. Pour cela, la métropole s'appuie sur un tissu d'acteurs locaux. Ce sont des partenaires, souvent associatifs, de proximité et de terrain, qui agissent au plus près des habitants et des habitantes. Ils, elles mettront en œuvre des actions de solidarité et de justice sociale de notre politique de la ville pour ces années à venir. Je vous remercie pour votre attention.

01:16:55

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Merci beaucoup, madame la conseillère métropolitaine. La parole est à David Queiros.

01:17:03

*David Queiros:* Merci, monsieur le président. Je souhaitais souligner la cohérence de la proposition qui est la nôtre, celle de la métropole, et également des communes. Il s'agit, pour nous, de redéfinir, ou tout du moins d'adapter la géographie prioritaire des quartiers politique de la ville. On risque d'être insistant. Cette proposition est bien sûr cohérente, elle fait échos à un bilan des actions de politique de la ville en fonctionnement, mais également en investissement. Je veux évoquer toute la politique qui est portée en matière de rénovation urbaine, au travers notamment ce qu'on appelle l'ANRU2 : Agence Nationale de Renouvellement Urbain 2, autrement dit, grand projet de ville renommé. C'est cette seconde phase de renouvellement urbain. Nous avons participé, avec ces actions, à l'amélioration des conditions de vie des habitants de ces quartiers. On opère, en revanche, une nouvelle phase de contractualisation politique de la ville dans le contexte que vous connaissez. Le contexte d'inflation, le contexte pour ce qui participe à la conduite des politiques publiques, et notamment des investissements, avec des taux d'intérêt qui augmentent. Des coûts de construction qui augmentent, et il est vrai qu'on a très peu d'indulgence et de compréhension de la part de ce



gouvernement. On a tout le temps des injonctions, à savoir qu'on nous dit qu'il faut consommer les crédits dans les délais, alors que, cela a été vrai pour les bailleurs sociaux, lorsque les bailleurs sociaux ont souhaité répondre aux objectifs et répondre aux engagements. Lorsqu'on participe aux consultations des entreprises, on ouvre les plis des appels d'offres et on se rend compte que les tarifs proposés sont vraiment trop marqués. Ça a pu occasionner des appels d'offres infructueux. On est là en phase d'une direction de la rue et d'un gouvernement qui nous dit qu'il faut consommer les crédits dans les délais. On attend plus de compréhension de ce point de vue-là. Il convient aujourd'hui d'autoriser le président de la métropole de signer ces contrats de ville pour 2024 à 2030. Je tiens à indiquer qu'avec les maires, les élus, nous souhaitons continuer à avoir cette démarche militante au travers de la politique de la ville. Nous continuerons à être mobilisés et à revendiquer des moyens suffisants, en fonctionnement comme en investissement, pour répondre aux besoins qui sont ceux de ces quartiers et de ses habitants. Nous en appelons, de ce point de vue-là, à la solidarité nationale. Je vous remercie.

01:19:53

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Merci beaucoup. La parole est à Hakim Sabri.

01:19:58

*Hakim Sabri:* Merci, monsieur le président. Notre groupe souhaite tout d'abord féliciter le travail accompli par la conseillère déléguée ainsi que toutes celles et ceux qui ont contribué à ce travail. Le territoire de la Métropole, à l'image de la France entière, voit la population s'appauvrir, en tant qu'institution publique, la métropole de Grenoble ne peut ignorer le développement de la pauvreté dans son territoire. Elle se doit d'agir. La métropole, en votant le fonds d'accompagnement social aux transitions, a montré sa détermination à lier social et transition écologique dans l'accompagnement des populations les plus fragilisés. Les contrats de ville sont, dans ce cadre, une autre manière dont la métropole démontre sa capacité à être chef de file en la matière. Le contrat de ville 2024-2030 permettra d'intégrer le quartier des floralies dans le QPV à Fontaine et celui de Chamberton Henry Wallon à Saint-Martin-d'Hères. Cet élargissement donnera à la métropole et ses partenaires de nouveaux moyens d'action, alors même qu'au niveau national, la tendance est plutôt à la réduction des périmètres de QPV. Le contrat de ville permet de recenser les problématiques majeures rencontrées par chaque QPV du territoire en matière d'accès aux soins, de lutte contre les discriminations, d'accès à l'emploi, d'adaptation au changement climatique, de lutte contre l'insécurité, autant de sujets majeurs dont les QPV connaissent les difficultés grandissantes dans un contexte de grande précarité des populations qui les composent. Ce contrat de ville s'inscrit également dans la nécessité d'accompagner des populations fragilisées dans le contexte du changement climatique, alors que l'on sait que les personnes les plus précaires sont également celles qui sont les plus touchées par le réchauffement climatique. Nous pouvons nous féliciter donc d'un travail qui permettra un lien fort entre la métropole, les communes, les conseils de quartier, les citoyens, mais aussi l'État. Il coordonnera les associations, les acteurs de l'économie sociale et solidaire et les centres communaux d'action sociale des communes dans la perspective d'une lutte acharnée contre les inégalités, pour ne pas voir se dessiner un territoire avançant à deux vitesses. Je vous remercie.

01:21:52

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Merci infiniment. Hassen Bouzeghoub.

01:21:54

*Hassen Bouzeghoub. :* Merci, monsieur le président. Au nom du groupe Acte, je voulais dire quelques mots. Je veux d'abord remercier Laëtitia Rabih et les services pour le travail réalisé et de nous présenter un contrat de ville assez complet, assez engageant. Je souhaitais ici féliciter Laëtitia Rabih. Il y a 40 ans, Hubert Dubedout, maire de Grenoble, déposait un rapport sur le bureau de Pierre Mauroy, premier ministre, qui mettaient en valeur ce qu'on appelait à l'époque les DSQ : Développement Social des Quartiers. On pointait déjà la difficulté de ces territoires à créer du vivre ensemble, à s'intégrer dans ce qu'on appelait à l'époque la cohésion sociale. On se retrouve ici, 40 ans après, avec des territoires qui sont toujours un peu en difficulté. Je prends un exemple que certains connaissent. Je vais en prendre un au hasard, le quartier Mistral, avec 49 pour cent de taux de pauvreté, trois fois plus que la métropole. Le taux de chômage qui est à 45 pour cent, des taux de chômage qui sont énormes. Le logement social sur ce territoire, c'est 95 pour cent de logement social. Ce sont des territoires qui, malgré tout, rencontrent tout le temps ce type de difficultés. Ce contrat de ville, en s'engageant sur six ans, doit nous permettre encore de faire en sorte que ces quartiers puissent encore travailler sur leur devenir. On s'aperçoit que ce n'est toujours pas suffisant et qu'il faut tout le temps être sur ces dossiers-là, et travailler pour que les populations de ces territoires puissent

évoluer et intégrer au mieux l'ensemble des composantes de notre société. Il y a en effet un point faible qui a été signalé d'ailleurs par Laëtitia, puis ce qu'on appelle le rapport Machmache, où on s'aperçoit que ses habitants ne sont pas réellement acteurs de ce qui est autour d'eux et qu'il y a un vrai travail à faire. Cela nous amène aussi à peut-être réfléchir sur le côté de l'humain. Remettre de l'humain au centre de ces projets de contrat de ville, c'est une question déterminante et peut-être qu'en mettant de l'humain, on peut remettre de l'humanité entre parenthèses. Il va falloir qu'on y réfléchisse. Je sais que les textes ne sont pas arrêtés sur la partie passion citoyenne des habitantes et des habitants de ce quartier. Je pense qu'il faut embarquer les gens sur ce type de projet et que l'opportunité qu'on a avec ce contrat de ville engagement 2030, ça doit nous permettre aussi d'aller au bout de ces objectifs-là. Nous, on se félicite de cette délibération et de ce projet qui nous permet de nous projeter jusqu'à 2030. Merci.

01:24:38

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Merci beaucoup. La parole est à Alain Carignon.

01:24:42

*Alain Carignon:* Oui, merci le président. Bonjour, chers collègues. Je vais rompre avec le climat qui s'exprime ici parce que, pour notre part, et ça ne remet pas en cause du tout le travail des élus qui travaillent sur ces secteurs, avec les outils dont ils disposent. C'est que nous pensons que cette politique de la ville, telle qu'elle est conduite, et il vient d'être rappelé, depuis 40 ans, n'a pas produit, pour faire un euphémisme et être gentil, les résultats escomptés. On est avec des objectifs qui sont rappelés : plein-emploi, cohésion sociale. En la matière, est-ce que cette politique a produit des effets positifs ou non ? La cour des comptes a fait un énorme rapport, un énorme travail, s'est penché avec des dizaines de conseillers et a produit un rapport négatif. En indiquant que ces quartiers étaient aujourd'hui plus des nasses qu'ils ne l'étaient hier, plus paupérisés aujourd'hui qu'ils ne l'étaient hier. On pouvait moins en sortir aujourd'hui qu'on pouvait en sortir hier. On nous dit de continuer, avec des sommes considérables. Si on faisait un cumul des politiques suivies, on a parlé tout à l'heure du plan local de solidarité, on parlera du PLH et cetera, les moyens que mettent l'État et les collectivités, qui sont évidemment toujours insuffisants, mais énormes. Les résultats ne sont pas à la hauteur des espérances. Ce qui est dommage dans ce type de rapport, c'est qu'on a un état des lieux. On nous indique les chiffres du chômage énorme dans ces quartiers, et on fait une photographie. Ce qui serait intéressants, puisque cette politique est menée depuis 40 ans, c'est que nous disposions des étapes et des résultats. Combien de chômeurs de moins, combien de personnes insérées, combien de personnes sont passées du HLM à la propriété, pour qu'il y ait de la promotion sociale. L'objectif, c'est ça. Si j'ai bien compris, c'est la promotion sociale, c'est que les personnes sortent de la situation dans laquelle elles sont. C'est cela que nous voulons faire, j'imagine tous en commun. Je suis convaincu, nous sommes convaincus que ces moyens de ces politiques devraient être réorganisés pour être portés beaucoup plus sur les personnes et les familles, concernaient. Ces moyens devraient être beaucoup plus concentrés au cas par cas, pour faire qu'elles aient des effets réels sur la promotion sociale, l'intégration et l'insertion à laquelle nous aspirons tous. Je pense que, dans ce domaine-là, il faut que ces politiques soient revues. Elles sont trop tournées vers les investissements globaux, les investissements urbanistiques, elles sont trop tournées vers la pierre et pas assez sur les personnes. Il a été évoqué l'humain, je pense que c'est là que le bât blesse. C'est la raison pour laquelle, à l'échelle d'une métropole comme la nôtre, si nous rassemblions toutes les politiques conduites : pacte de solidarité, logement qu'on va voir tout à l'heure, des centaines de millions. Nous les réorganisons, nous les réorienterions vraiment sur l'humain, les personnes, l'organisation pour qu'il y ait de la promotion. On évoquait par exemple le taux de HLM de 95 pour cent dans un quartier. C'est évidemment trop. Il faut l'accession à la propriété. La métropole limite ses accessions à la propriété, limite ces bandes de logement, et cetera, à très peu, je crois, une trentaine par an. Il faut donc totalement réorganiser les politiques, pour assurer vraiment la promotion sociale et l'organisation des personnes. C'est la raison pour laquelle je regrette qu'on n'ait pas ce bilan de l'évolution, les résultats réels. Pour l'instant, ils ne sont malheureusement pas satisfaisants pour les populations concernées.

01:29:01

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Merci beaucoup, je vais laisser la parole à Laurent Thoviste. Ce que j'entends quand même, c'est que je pense que s'il y a une politique qui a été particulièrement évaluée et encore évaluée et réévaluée, c'est bien la question de la politique de la ville. Je pense qu'il existe, dans ce pays depuis des décennies, un certain nombre de rapports complets sur l'ensemble des sujets qui ont été faits. C'est pour ça que je ne suis pas un grand fan des études. En plus des études, il y a déjà beaucoup de choses. Ce que j'entends et qui me paraît intéressant, c'est que, finalement, on s'aperçoit que la question du droit commun des politiques n'est aujourd'hui pas

suffisante sur ces quartiers-là. Je pourrais aussi l'élargir, c'est-à-dire qu'aujourd'hui dans notre métropole, c'est la question d'Anahide Mardirossian, tout à l'heure. C'est qu'il existe aujourd'hui des poches de pauvreté profondes dans l'urbain et qu'ils commencent à s'en développer aussi dans les territoires périurbains et dans les territoires ruraux. Notre question, ce qui montre que le droit commun des politiques publiques, de façon générale, je ne dis pas qui national, sur l'ensemble, je dirais l'ensemble des politiques publiques, ne sont pas suffisantes et qu'il faut quelque chose qui soit au-delà du droit commun, sans doute des efforts qui soient supérieurs, et que l'équilibre général, ou une espèce de standard général, n'est pas suffisant. Moi, je l'entends et je le partage, parce que je considère qu'aujourd'hui indéniablement, et on le voit. Il y a eu quand même quelques très bons rapports politiques qui ont été posés sur la question de la politique de la ville. Je veux citer le rapport Borloo. Au milieu du quinquennat précédent du président de la république, qui posait là, de façon extrêmement claire, les orientations. Je pense qu'il y a matière. Il est indéniable que, certes, on peut se féliciter. Le cadre national reste, d'une certaine façon, un peu le même, et ça, c'est un véritable sujet. Moi, je ne peux pas forcément me satisfaire complètement de tout cela. Cela veut dire que ça aurait pu faire bouger de façon plus avant, peut-être, la stratégie métropolitaine aussi. À un moment donné, il faut peut-être que l'effort national soit différent, repenser, accrue sur certains aspects qui sont nécessaires. La réalité, c'est que la pauvreté progresse dans ce pays. Elle progresse dans l'urbain, mais elle progresse aussi ailleurs. C'est ça notre sujet aujourd'hui. La parole est à Laurent Thoviste.

01:32:19

*Laurent Thoviste:* Merci, messieurs le président. Moi, je vais essayer de ramener un petit peu d'optimisme dans tout ça. Pour d'abord souligner et remercier la métropole et les autres villes, puisque nous avons demandé. Cela a été indiqué par Laetitia Rabih, que le quartier des Floralies était sorti uniquement pour une question de seuil, puisse être intégré dans la géographie prioritaire. Nous avons travaillé avec les services de la métropole, avec les services de l'État, nous avons eu la bonne surprise, comme nos collègues de Saint-Martin-d'Hères, de pouvoir avoir un élargissement des QPV. Ce qui n'est pas toujours facile. Ça, c'est l'élément positif. On ne se réjouit pas d'avoir des quartiers fragilisés dans nos villes, mais c'est toujours mieux, et je vais y venir, quand on a les moyens de pouvoir intervenir, que quand on n'a pas les moyens. Ça, c'est un élément très positif. Dans le conseil ambiant des "Ça ne suffit pas, ce n'est pas bien", et cetera, nous, on prend, il faut qu'on ait une action plus particulière sur ce quartier. On n'en oublie pas pour autant que sur une ville comme Fontaine, par exemple, nous avons quatre QVA, quartiers en veille active. La métropole continue à aider un petit peu. La question des difficultés sociales hors QPV continue à se poser. Je voudrais ramener aussi un petit peu d'optimisme parce qu'il y a une étude, c'est le troisième baromètre, un risque interactif, qui vient de sortir. On a toujours l'impression que dans ces quartiers, ce sont des zones de non-droit où personne n'a envie d'habiter, où les gens ne demandent qu'à partir, et cetera. Ce n'est pas du tout la réalité. La réalité, c'est que 62 pour cent des gens qui habitent dans ces quartiers sont satisfaits d'y vivre. C'est certes un peu moins que la moyenne nationale, mais ce n'est pas si bas que ça. Quand on regarde sur nos quartiers politiques de la ville, je vous invite à regarder les fiches, y compris des quartiers qui sont très stigmatisés, les gens sont contents d'habiter dans ces quartiers-là. L'enjeu, c'est qu'on soit capable de répondre à leurs interrogations. Sur les problèmes qui se posent, on les connaît, ils ont déjà été cités, mais là encore, c'est la parole des habitants. Je pense que c'est intéressant d'y revenir. Ce qu'ils demandent, là où ils sont le moins satisfait, ce sont les espaces verts, les logements, la sécurité, la propreté, la circulation ou le stationnement des voitures, ou encore la cohésion sociale. C'est là-dessus qu'il nous faut intervenir et d'ailleurs dans leur priorité pour l'avenir des quartiers, que demandent-ils en priorité ? C'est un petit désaccord avec ce qui a dit Alain Carignon. Les habitants demandent des rénovations énergétiques, 82 pour cent des espaces verts, 74 pour cent. Ça, c'est plus 18 points par rapport à la moyenne des Français. On voit bien que le cadre de vie, la qualité des logements, la qualité des espaces publics, est un enjeu fondamental et sans lequel il n'y a pas cette cohésion sociale, cette dimension humaine que nous évoquons. En dernier point, ça fera l'enjeu avec d'autres délibérations que nous allons avoir après, c'est la démolition des logements dégradés pour en reconstruire des plus adaptés. On est véritablement sur des enjeux qui dépassent complètement le contrat de ville. Ce n'est pas avec les pauvres petits moyens que nous allons avoir qu'on va répondre à tout ça, c'est bien évidemment avec l'ensemble de nos politiques métropolitaines. On va parler tout à l'heure du PLH. Le bilan, il est aussi que dans les secteurs, dans les quartiers prioritaires, où il y a eu une intervention très, très forte sur le bâti, la situation s'est améliorée. Nous, on ne mésestime pas toute l'ampleur de la tâche. Je pense que l'ensemble des villes qui sont concernées par ces difficultés sociales auront le même discours. On a besoin de la solidarité métropolitaine pour intervenir sur ces quartiers. Le contrat de ville n'en est

qu'un des aspects, mais c'est un aspect important. On se réjouit que nous ayons pu aboutir au classement des Floralies dans les quartiers prioritaires.

01:36:48

*Michelle Veyret:* Merci, Laurent Amadiéu.

01:36:52

*Laurent Amadiéu:* Bonjour, monsieur le président, mesdames et messieurs. Je voulais rebondir sur l'aspect assez pessimiste de l'évaluation de la politique de la ville depuis 40 ans, qui a été évoqué par monsieur Carignon. C'est vrai qu'à première vue, si on regarde les statistiques, on est toujours sur les mêmes taux de pauvreté, de précarité, de chômage, et cetera. Ce qu'on oublie parfois, on aura l'occasion d'en débattre tout à l'heure sur le PLH, c'est que finalement, est-ce qu'on parle des mêmes populations, est-ce que ce sont les mêmes précaires, est-ce que ce sont les mêmes chômeurs, et cetera. Dans ces quartiers politiques de la ville, même s'il y a des populations qui souhaitent y vivre parce qu'ils s'y sentent bien aussi, parce que ce sont leurs attaches, et cetera. En réalité, le parcours résidentiel, il existe. On sait autour de nous, on connaît, et partout en France et dans ces quartiers politiques de la ville, dans la métropole, l'habitant qui était dans tel ou tel quartier en 1960, dans les années 1980, en 2000, en 2020, ce n'est pas forcément le même. Il a bougé, il a évolué et il est sorti de ce quartier QPV, il est allé ailleurs et il a fait son parcours de vie, son parcours résidentiel. Il n'est donc peut-être plus au chômage. C'est vrai par contre que c'est la difficulté de ces quartiers politiques de la ville que d'attirer encore et toujours les plus précaires. C'est aussi ça qui fait que la métropole se doit d'aller faire de la mixité sociale sur l'ensemble des territoires, qu'on sort de ces stigmatisations, de ces quartiers QPV. Merci.

01:38:27

*Michelle Veyret:* Merci, Alain Carignon.

01:38:39

*Alain Carignon:* Pardon de reprendre la parole. Je me suis mal exprimé parce que, et ce qui ne m'étonne pas de moi. Si j'ai été mal compris par monsieur Thoviste, qui pense que j'avais dit, en réalité, il ne fallait pas plus de sécurité, plus de propreté, plus d'espace vert dans les quartiers politique de la ville. Comme je plaide le contraire en toute circonstance, je voudrais rappeler ici qu'il n'y a pas de problème sur ce sujet. Je suis tout à fait mobilisé pour que ces quartiers bénéficient de la propreté, de la sécurité et des espaces verts.

01:39:16

*Michelle Veyret:* Merci. Renzo Sulli.

01:39:22

*Renzo Sulli:* Ce n'est pas la première fois que nous avons un débat sur la politique de la ville. Ce n'est pas la première fois que je redirai quelques éléments qu'on retrouve régulièrement, sur la critique des effets sur les populations, sur les quartiers. Il y a régulièrement des rapports pour dire que l'argent qu'on y met ne produit pas les effets positifs que l'on attendrait. Je redis toujours une première chose, imaginons simplement qu'on ne le fasse pas, que la Villeneuve d'Échirolles, de la Villeneuve de Grenoble, d'autres quartiers, il n'y ait pas de politique de la ville, on ne soit pas réintervenue. Imaginons simplement. Je pense, qu'ici tout le monde est sensé et capable d'imaginer ce que ces quartiers seraient devenus et les populations de ces quartiers-là, ce qu'elles auraient vécu. Ça a été dit, Laurent Amadiéu faisait allusion. Le constat, c'est que ceux qui rentrent dans ces quartiers sont plus pauvres que ceux qui en sortent. C'est ça la réalité. Quand on fait des enquêtes, ce ne sont pas les mêmes. Ce qu'on constate, c'est qu'il y a des taux de rotation qui sont des taux de rotation de 20 pour cent. Ça voudrait dire qu'en cinq ans, tout le quartier aurait changé. Ce n'est pas tout à fait comme ça que ça se passe, parce qu'il n'y a qu'une partie qui va bouger. C'est ça la réalité. Si on n'examine pas de cette façon-là, en disant qu'est-ce que nous avons produit comme amélioration des conditions de vie de ces habitants-là, si on ne le fait pas de cette façon, y compris en prenant positif ceux qui en sont sortis, on finit par, je dirai, se décourager de dire à quoi ça sert qu'on mette tout cet argent dans ces investissements. Je n'opposerai pas, là aussi, je dirai que ça fait toujours partie du même débat. Il n'y a pas le soft et il n'y a pas le dur, de l'autre côté. Il n'y a pas la politique de la ville, avec tout le travail qui a été présenté par Laetitia et les autres élus qui ont travaillé, les services qui ont travaillé là-dessus. Le renouvellement urbain, c'est la même chose. Faire une coupure entre le renouvellement urbain et ce qu'on met derrière la politique de la ville, c'est-à-dire les habitants, les actions, le vivre-ensemble, l'école, la santé, ainsi de suite. Tout ça, s'il n'y a pas de renouvellement urbain, nous n'arriverons pas à le mettre en place. Si on fait du renouvellement urbain uniquement en pensant que

s'occuper des murs et s'occuper même de choses positives, comme l'isolation thermique, sans travailler sur le profond, travailler sur la relation parent-enfant, travailler sur la situation des familles monoparentales. Quand je dis famille, c'est un euphémisme, parce que ce sont des femmes dans le 95 pour cent des cas. Si on ne travaille pas sur ces questions-là, en même temps qu'on fait du renouvellement urbain, là aussi, nous n'atteindrons pas les objectifs qu'on peut se fixer. Ce sont les deux qui doivent être conduites et malheureusement, les engagements ne sont pas toujours tenus. À l'heure actuelle, le gouvernement, il a changé. On a pris le temps de la réflexion. C'est qui, le ministre de la Ville ? On ne fait pas, depuis quelques années, de la politique de la ville au sens pas simplement la ville comme ça, mais au sens large du terme, l'une des priorités. Lorsque le Président de la République, en juin, nous a réuni un certain nombre de maires en France, j'y suis allé, j'y suis intervenu. J'ai dit au président de la République, qui était à quelques mètres de moi, que lorsqu'il a jeté le rapport Borloo à la poubelle, c'était une erreur. On dit toujours que la France, elle est ingouvernable, qu'on n'arrive pas à travailler ensemble et tout. Pour une fois, il y a un rapport qui avait été fait et qui avait, l'accord positif de toutes les familles, de toutes les associations d'élus des communes qui sont politiques de la ville, pour dire, c'est une vision globale des choses. Il y a du renouvellement urbain, il y a du travail sur la place des familles, sur la place des jeunes, sur les réflexions en prospective. C'était vraiment un rapport qui pouvait mettre la politique de la ville, lui redonner un boost. On l'a foutu à la poubelle. Ça a été remplacé par quoi l'an dernier ? Il y a deux ans, par rien. C'est ça que je veux dire. Si, en plus, au niveau local, nous baissons la garde sur ces questions-là, nous nous préparons des années difficiles. Des années difficiles, parce qu'on le voit bien, la crise du logement, on ne construit plus. On dit : il faudrait repartir, il faudrait-- D'accord. Chaque fois qu'on veut construire, on est accusé de bétonner, et les mêmes qui, ici, tiennent ces discours-là, il faudrait regrouper, mettre ensemble et tout. Sur le terrain, que ce soit Echirolles, que soit à Meylan, que soit ailleurs, moi, je lis les publications, ce sont les mêmes. On bétonne dès qu'on construit quelques dizaines de logements. Tant que les sujets, on les portera, de cette façon-là, nous aurons des habitants qui ne comprendront pas les enjeux qu'il y a derrière. On continuera d'assimiler les quartiers. J'en finirai par ça, sinon, ce serait un élément à débattre beaucoup plus longuement. On assimile ces quartiers à qu'une chose aujourd'hui : le deal, la vente, qui est vrai, personne ne le dit. En positif, s'il n'y avait pas ça dans ces quartiers-là, nous, on peut constater que des quartiers qui ont été rénovés comme Village deux, comme celui qui est en train de se rénover, on ne fera pas ce que je viens d'évoquer. Les familles, elles sont contentes de ce qui se fait, elles retrouvent de la dignité en retrouvant un quartier où on a multiplié les espaces urbains, où on a enlevé quelques logements là où on pouvait le faire pour les remplacer par des parcs, pour les remplacer par des zones de vie. C'est ça que les gens retrouvent à travers notre investissement, que ce soit sur le contrat de ville, ou en innovation urbaine. Si on ne le fait pas, ça veut dire qu'autant mettre une croix sur ces quartiers-là, mais ce ne sera pas simplement ces quartiers-là qui seront invivables demain, ce sont tous les quartiers périphériques et tous les quartiers de la commune. C'est la tâche de vide. Il faut qu'on continue à travailler là-dessus. C'est inadmissible qu'aujourd'hui, par exemple, on ne sache pas encore si on va vers une prolongation, ANRU 2, avec les déagements d'office qui peuvent se faire en 2026, ou s'il y a dans les tuyaux en ANRU 3. On fait comme si la crise, l'inflation, toutes les ouvertures de pli, aujourd'hui, c'est moins 30 à moins 40 pour cent. Ça veut dire que la politique de la ville, aujourd'hui, elle est diminuée de moins 30, moins 40 pour cent. C'est ça la réalité, et que nous n'arriverons pas à tenir les programmes qui sont les nôtres, parce qu'au niveau de l'ANRU, on n'en parle pas, on ne veut pas le savoir. Vous avez les crédits que vous avez, vous faites avec, on fait avec moins 30 à 40 pour cent.

01:48:32

*Michelle Veyret:* Merci, c'est effectivement un tout. Ça passe forcément par leur innovation du cadre de vie de ces quartiers-là, pour améliorer leurs conditions de vie et, leur rendre, comme ça a été dit, leur dignité, mais aussi par des actions plus concrètes chacun des quartiers pour rendre, là aussi, leur quotidien plus facile et répondre du mieux possible à leurs besoins. Merci beaucoup pour toutes ces interventions. Je propose de mettre cette délibération aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Laetitia Rabih, vous voulez dire un mot ?

01:49:17

*Laetitia Rabih:* En conclusion, je pense que ce sont des débats où on n'arrivera pas, apparemment, à se convaincre et que hélas, peut-être que la promotion sociale dont parlait Monsieur Carignon, elle, est grandement empêchée par différentes politiques menées et de différentes réalités qui sont sur le terrain. Je ne le souhaite pas, mais lorsque d'autres communes seront confrontés, si elles ne le sont pas déjà, à la paupérisation grandissante, il y aura les mêmes effets partout dans la métropole. J'espère qu'on n'en arrivera pas là pour que vous soyez un peu plus convaincu et que vous regardiez

différemment les choses. Je veux juste rappeler deux choses. Le budget de l'État, c'est toujours moins d'un pour cent, il n'a pas du tout progressé depuis les 40 dernières années. On est à, à peu près, toujours à ce niveau-là. On ne peut pas dire non plus que ce soit que ça qui entrave. Deuxième considération, à ceux qui réclament mieux et plus de sécurité, ce à quoi nous sommes tout à fait attachés aussi, ou plus de politique d'emploi, c'est-à-dire surtout moins de chômage. J'ai tendance à penser que, ces 40 dernières années, ce sont de postes du budget de l'État qui ont augmenté, et dont les effets ne sont pas tant probants. Pourtant, je n'entends jamais personne dire : "Arrêtons les politiques de sécurité, elles n'ont pas démontré leurs effets". Idem pour d'autres politiques. On est tous bien conscients qu'elles doivent être poursuivies, que ce soit dans l'emploi, celle de l'emploi ou celle aussi de la sécurité, celle du logement. Renzo Sulli a particulièrement raison, lorsque l'on propose une délibération, lorsqu'on présente ici une délibération sur le renouvellement urbain, on nous dit qu'on ne fait pas d'humain et là, on est clairement sur une délibération qui propose d'aider l'humain à travers des associations. Vous nous dites, là encore, que ce n'est pas suffisant.

01:51:33

*Michelle Veyret:* Merci, Claudine Longo.

01:51:36

*Claudine Longo:* Moi, je ne vais pas venir sur le fond, la forme de la délibération, puisque je pense que je ne serai pas totalement d'accord. Ça vous pourrait imaginer. Je voulais juste, monsieur Sulli, avoir une précision sur l'intervention que vous venez de faire concernant votre pensée. Je n'ai pas bien compris, je n'ai pas saisi, sur le deal qui gangrène les quartiers. Je n'ai pas bien saisi la nuance quand vous avez dit que c'est peut-être aussi intéressant, ça peut être intéressant qu'il y ait du deal dans les quartiers par rapport aux familles. Je n'ai pas bien saisi. J'aimerais bien que vous le précisiez. Je suis désolée.

01:52:19

*Michelle Veyret:* Renzo Sulli.

01:52:20

*Renzo Sulli:* Je n'ai sûrement pas été clair. Quand on parle de ces quartiers, on parle du deal, qui est une réalité. Je ne suis pas en train de le nier. Il faut en parler, parce que pendant trop longtemps, on a cru que c'était quelques quartiers qui étaient gangrenés qu'ailleurs. On s'aperçoit que c'est de partout, et que les consommateurs, ce n'est pas forcément les quartiers. Les consommateurs sont nos enfants, les enfants des classes moyennes. Il suffit de regarder les approvisionnements le samedi soir, pour voir d'où viennent-- Quarante pour cent des lycéens ont touché à la fumette. Qui est-ce qui va au lycée ? Ce sont d'abord nos enfants. Ces quartiers seront assimilés à ça : c'est un quartier de drogués, c'est un quartier de deal et tout, alors qu'il y a plein de choses qui se passent à côté, mais qui sont étouffées. Il ne faut pas lâcher, dans ces quartiers-là, la place de la puissance publique, parce que c'est la dernière phase qui les protège. Ce sont d'abord ces quartiers-là qui ont subi les pires conséquences. Ce que j'ai voulu dire par rapport aux familles, c'est qu'il ne faut pas ramener tout au deal. S'il n'y avait pas la question du deal dans ces quartiers-là, ce qui est une hypothèse sans doute absurde. Les gens, ils n'ont pas envie de le quitter le quartier, ils le vivent bien. Il n'y a pas de violence particulière. La violence, elle est due aux deals, quand il y a les règlements de compte et ainsi de suite. C'est ce que j'ai voulu dire, je ne sais pas si je suis assez claire. Il ne faut pas ramener tout à "Donc, il ne se passe rien de bien, parce que, ça deal et tout". Ça deal de partout. On a vu dans notre pays des communes, des villes qui avaient une superbe réputation, on a vu ce que ça a donné. Nantes, par exemple. On a découvert tous que la situation à Nantes, elle n'est pas meilleure que celle de Grenoble, qu'on traîne toujours régulièrement dans la boue, il n'y a qu'ici qu'il y aurait de la délinquance, il y a qu'ici qu'il y aurait du deal. Ce n'est pas vrai. On y est malheureusement confronté de partout. La France, c'est le pays qui consomme le plus de psychotropes en Europe, c'est le pays qui consomme le plus de cannabis en Europe. On a un problème quelque part. Essayons de l'identifier, essayons de faire un diagnostic. Essayons après de voir ce qu'on peut mettre en place. Les politiques uniquement répressives, avec la police et tout, et on est tous les mêmes. Quand il y a un truc, on dit, "J'appelle la police", d'accord, mais on regarde sur le long-terme. Ça a donné quoi ? Rien. Moi, j'ai écrit tous les ministres de l'Intérieur quand j'étais maire, depuis pendant 20 ans. J'ai conservé les lettres, y compris des lettres disant : "Le taux de criminalité dans votre commune est inférieure à la moyenne départementale et la moyenne nationale. Ce n'est pas la peine de mettre plus de policiers". Je les ai, les lettres signées, "Collègues, à vous, ministre de l'Intérieur". On regarde après dans la presse, on nous dit Grenoble. Quand on dit Grenoble, c'est Grenoble et l'agglomération. Il faut qu'on prenne les choses différemment. C'est ce que je veux dire, avec les moyens pérennes et pas les

moyens qui, au bout de deux ans, s'arrêtent. Les bataillons de ceci, les bataillons de cela. C'est bien, quand on les obtient, c'est positif, d'ailleurs. Je tiens à le dire. Quand le gouvernement a créé les bataillons de la prévention, c'était quelque chose de positif et ils ont fait du bon boulot. On nous dit après, au bout de deux ans, que ça s'arrête. On met le gâteau puis, on dit "Vous en prenez un petit bout", quand on veut prendre le deuxième bout, on enlève le gâteau.

01:57:01

*Michelle Veyret:* Merci, Renzo. Je passe la parole à Anne Roche.

01:57:08

*Anne Roche:* Merci. Monsieur Sulli, vous avez raison quand vous dites que la drogue, tout le monde est touché, les classes moyennes particulièrement. Les lieux de deal par contre sont des lieux d'agressivité, d'insécurité prégnante, et dans certains quartiers, et ceux dont on parle, c'est encore pire qu'ailleurs. Dans les quartiers dont vous parlez, un peu protégés, qui ne font que consommer, finalement, ils ne font que consommer, ils sont très protégés, eux. Plutôt que d'apprendre à vivre avec son dealer en bas de chez soi, je pense qu'il faut continuer à éradiquer ces lieux de deal qui mettent en insécurité la population qui, elle, souffre et qui aimerait bien vivre tranquille dans leur quartier.

01:57:53

*Michelle Veyret:* C'est un autre débat. On pourrait en parler pendant longtemps, mais ce n'est pas l'objet de notre délibération. Monsieur Moulin Comte.

01:58:07

*Moulin Comte:* Merci. C'est pour revenir un petit peu sur vos propos. On remarque que de nombreux quartiers sont touchés par le trafic de drogue, mais ils se trouvent le plus souvent dans des villes de gauche. Vous avez cité la ville de Nantes, excusez-moi. Je crois que c'est Johanna Rolland, la maire de Nantes, encore une mairie socialiste. Vous avez aussi souligné que vous aviez saisi plusieurs fois, au cours de votre riche, parcours de maire, différents ministres de l'Intérieur, croyez-moi, quand on aura un ministre de l'Intérieur du rassemblement national, vous pourrez le saisir, ou, madame Demore, ou quelqu'un d'autre qui aura pris sa place. Vous verrez que là, il y aura des résultats. Merci.

01:58:53

*Michelle Veyret:* Je n'ai pas d'autres interventions, donc je propose de passer au vote. Y a-t-il des oppositions à cette délibération ? Abstention ? Oui ! La délibération est approuvée. Merci.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de politique de la ville,

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine (dite loi Lamy) définit le cadre légal de la politique de la ville :

- La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants.
- Elle est conduite par l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements.
- Elle est mise en œuvre au moyen des contrats de ville qui intègrent les projets de renouvellement urbain, les actions relevant des fonds européens structurels, et s'articulent avec les contrats État – Région.
- Elle mobilise en premier lieu les actions relevant du droit commun et lorsque cela le nécessite les instruments qui lui sont propres.
- Elle s'inscrit dans une démarche de co-construction avec les habitants, les associations et les acteurs économiques.

Sur le territoire intercommunal, l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de politique de la ville est chargé du diagnostic de territoire, de la définition des orientations, de l'animation et de la coordination du contrat de ville.

Le plan « Quartiers 2030 »

Dans sa circulaire du 3 avril 2023, Olivier Klein mentionne que le contrat de ville 2024-2030 vise à « favoriser l'émancipation par l'éducation, l'emploi, l'entrepreneuriat, la sécurité, la qualité architecturale et la transition écologique, la lutte contre les discriminations ».

Le Comité Interministériel des villes d'octobre 2023 précise 4 grands axes et les thématiques à prendre en compte dans les contrats de ville :

- Pour la transition écologique
  - Des quartiers plus verts
  - Rénovation urbaine
  - Mobilités douces et durables
- Pour le plein emploi
  - Entrepreneuriat et travail indépendant
  - Insertion dans l'emploi
  - Formation professionnelle
  - Mobilisation des entreprises
  - Lutte contre les discriminations
- Pour nos services publics
  - Accueil du jeune enfant
  - Réussite éducative
  - Santé et accès aux soins
  - Culture
  - Sport
  - Sécurité et tranquillité publique
  - Proximité, lieux de vie et de services
  - Grand âge
- Pour une politique de la ville renouvelée
  - Plus de mixité dans le logement social
  - De nouveaux outils pour la politique de la ville

#### Les quartiers prioritaires

Les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) sont déterminés par décret au niveau national. Ils sont principalement situés en territoire urbain et sont caractérisés par un nombre minimum d'habitants, fixé à 1 000, et un écart de développement économique et social apprécié par un critère de revenu des habitants rapporté à la zone géographique et au niveau national.

Des dispositifs fiscaux sont rattachés à ces QPV (abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties, zone franche urbaine...). Ils fixent le périmètre d'action du contrat de ville.

Le territoire de Grenoble-Alpes Métropole compte dix QPV, répartis sur cinq communes : Echirolles, Fontaine, Grenoble, Le Pont-de-Claix et Saint-Martin-d'Hères. Environ 39 400 personnes vivent dans ces 10 quartiers. La nouvelle géographie prioritaire a été adoptée par décret en date du 29 décembre 2023. Le total des habitants concernés par le nouveau contrat reste équivalent à 40 100. Les 10 quartiers prioritaires évoluent à la marge sur leur périmètre (voir document annexé). Sauf pour deux QPV : celui de Alpes Cachin Floralties à Fontaine avec l'intégration du quartier des Floralties (de 1 730 à 3 800 habitants) et celui de Champberton Henri Wallon de Saint Martin d'Hères avec l'élargissement là aussi à plusieurs ensembles de logements proches de l'ancien QPV dans le secteur Henry Wallon (de 2 570 à 3 200 habitants). Parallèlement, du fait de l'avancée des travaux de rénovation menés dans le cadre de l'ANRU, des quartiers ont perdu des habitants. C'est particulièrement le cas de Mistral Lys Rouge Camine passant de 2 840 à 2 200 habitants et Villeneuve Village Olympique passant de 12 060 à 10 800 habitants.

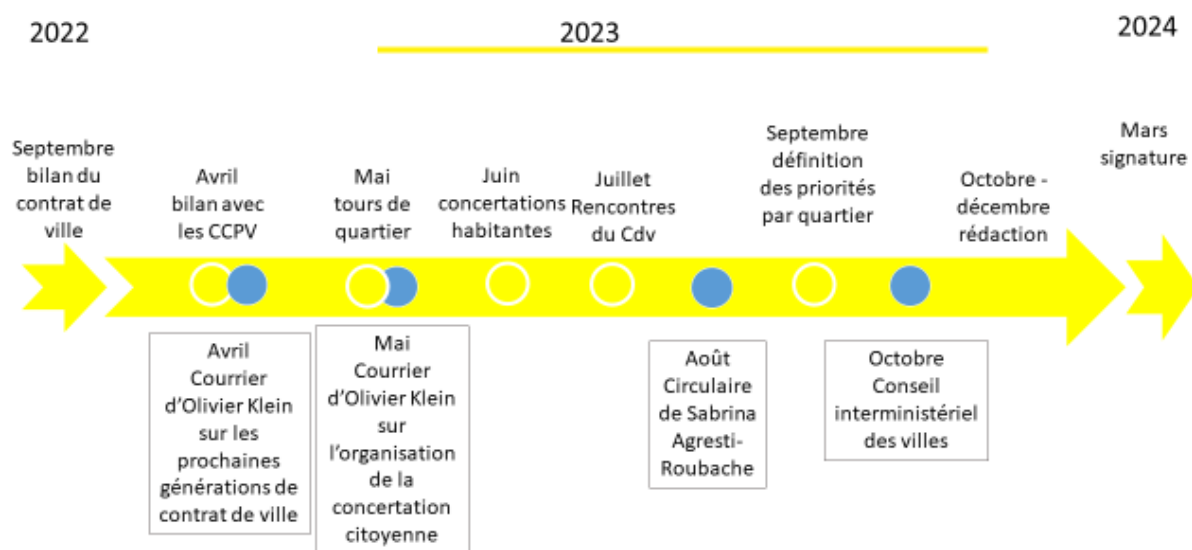
#### Le nouveau contrat de ville de Grenoble Alpes Métropole

Le nouveau contrat de ville « Engagement quartiers 2030 » a pour visée de définir les objectifs et les modalités de mise en œuvre de la politique de la ville sur le territoire de la métropole de Grenoble pour la période 2024-2030.

Son élaboration, coordonnée par Grenoble-Alpes Métropole, a fait l'objet d'une préparation en partenariat étroit avec l'Etat et les communes concernées. Cette préparation s'est appuyée notamment sur l'évaluation continue du contrat de ville 2015-2020 menée en partie en interne et par l'Agence d'urbanisme de la région grenobloise (AURG) et sur l'évaluation de sa gouvernance réalisée par le cabinet KPMG en 2022.



La construction du contrat de ville Engagement quartiers 2030 s'est déroulée de septembre 2022 à décembre 2023. Ce travail a été mené en continu, s'est appuyé sur les directives de l'Etat en la matière et a été jalonné de temps forts de travail partenarial avec l'ensemble des acteurs de la politique de la ville : associations, habitants, collectivités, institutions et bailleurs sociaux.



Les modalités de gouvernance, d'animation, de représentation habitante et d'évaluation-observation n'ont pu être totalement finalisées durant cette période (validation définitive des QPV en décembre, cadre national tardif). Le travail partenarial de réflexion continuera en 2024 spécifiquement sur ces questions. Un avenant au contrat de ville définissant ces modalités sera signé fin 2024 au plus tard.

Il est à noter que la signature d'un contrat de ville avec l'Etat ne correspond pas à un engagement financier de l'Etat. Ce n'est que dans le cadre des réponses à l'appel à projets annuel que les services de l'Etat font connaître leur contribution. Dans le budget principal de Grenoble Alpes Métropole pour 2024, a été inscrit, pour le contrat de ville, un crédit de 1.4 M€, équivalent aux précédentes années. Les autres partenaires, communes et CAF notamment, n'ont pas non plus d'engagement financier formel.

Le contrat de ville sera évalué et actualisé en 2027 afin d'ajuster au plus près des problématiques du territoire les priorités identifiées et les stratégies déployées durant les trois premières années de la contractualisation.

Le contrat fixe des objectifs spécifiques par quartiers et des objectifs par grand axe thématique. Les objectifs par quartier permettront de mieux prioriser les actions à soutenir dans la programmation annuelle.

Le contrat de ville identifie quatre axes principaux dans lesquels se déclinent les priorités thématiques :

**Axe 1 - Pour l'égalité :** les habitants des quartiers prioritaires de par leurs origines, de leur situation sociale, de l'image de leur quartier, vivent des discriminations et des inégalités spécifiques qui doivent être prises en compte dans les actions.

Dans ce cadre les 3 thématiques suivantes :

- Prévention et lutte contre les discriminations
- Egalité femmes-hommes
- Participation citoyenne

Seront particulièrement recherchées et prises en compte.

**Axe 2 – Pour la transition écologique** : les enjeux de transitions écologiques concernent aussi les habitants des quartiers prioritaires et ce au travers de questions liées à l’habitat et l’urbanisme (îlots de chaleurs, isolation thermique...), à l’alimentation (coût des produits, accès au bio et local...), la consommation (réemploi...).

**Axe 3 – Pour le plein emploi** : le niveau de chômage et la difficulté d’accès au marché du travail, notamment pour les jeunes, restent des problématiques 2 à 3 fois plus fortes que sur le reste de la métropole. C’est pour cela que cette thématique constitue un axe en elle-même.

**Axe 4 – Pour la cohésion sociale** : les inégalités sociales vécues par les habitants des quartiers prioritaires sont de divers niveaux et portent sur différents aspects de la vie. C’est pourquoi on trouve dans la programmation du contrat de ville aussi bien des actions sur l’accès à la culture, les pratiques sportives, la prévention santé... La méthode de réduction des inégalités consiste à agir sur ces différents sujets qui contribuent tous à une meilleure insertion sociale et professionnelle des personnes en situation de pauvreté.

Les thématiques concernées seront donc :

- Education parentalité
- Santé
- Culture
- Sport et activité physique
- Sécurité et prévention de la délinquance
- Ateliers sociolinguistiques

Le découpage par axe thématique facilite la lecture des objectifs visés par le contrat de ville. Celui-ci ne doit pas faire oublier la dimension souvent multithématique des actions et la convergence des objectifs. Selon les territoires du contrat de ville, les thématiques ont plus ou moins d’importance et de prégnance. Les portraits réalisés pour chaque quartier présenté en début de document viennent hiérarchiser les objectifs thématiques d’une manière spécifique et seront actualisés régulièrement.

Sont aussi présentés dans le contrat les dispositifs et programmes complémentaires : le FAST (fonds d’accompagnement social aux transitions), le programme de réussite éducative 2/16 ans, les cités éducatives, la prévention spécialisée, le projet culturel métropolitain, la cité de l’emploi, le contrat intercommunal de santé.

Ce nouveau contrat de ville est établi entre l’Etat, la Métropole, les communes ayant des quartiers prioritaires, la CAF de l’Isère, les bailleurs sociaux. D’autres partenaires, collectivités ou institutions pourront en être signataires à leur demande.

Après examen de la Commission Cohésion Sociale et Territoriale du 26 janvier 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Autorise le Président à signer le contrat de ville 2024-2030

**Abstention 15** : 12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, David RICHARD, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d’Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI)

**Conclusions adoptées à l’unanimité des suffrages exprimés.**

- **Délibération n°09 - Programmation de l’appel à projets permanent du FAST en investissement**

1DL231069

*Michelle Veyret* : La suivante : programmation de l’appel à projet permanent du FAST en investissement, pas de débat sur cette délibération. Y a-t-il des oppositions ? Abstention ? Oui, c’est noté. Délibération approuvée.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de politique de la ville ;

Vu la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 24 février 2014 ;  
 Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie : élaboration et adoption du plan climat-air-énergie territorial en application de l'article L.229-26 du code de l'environnement, en cohérence avec les objectifs nationaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'efficacité énergétique et de production d'énergie renouvelable ;  
 Vu la délibération du conseil métropolitain du 25 mars 2022 relative à la création du fonds d'accompagnement social aux transitions (FAST),

Un diagnostic social métropolitain a pour la première fois été produit en 2022. Il a permis de mettre en évidence des aspects importants des réalités sociales de notre territoire. 60 000 personnes vivent dans un ménage avec un revenu sous le seuil de pauvreté (870 euros par mois). C'est proportionnellement équivalent à ce que l'on peut trouver au niveau national. La pauvreté reste depuis de nombreuses années concentrées dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville mais elle est aussi présente dans d'autres quartiers, notamment dans des communes plus périurbaines comme Vizille ou Domène. Le diagnostic a aussi révélé des précarités spécifiques comme celles liées aux déplacements et au chauffage (coût de l'énergie).

Un des grands objectifs de Grenoble-Alpes Métropole est de développer ses capacités à faire face aux enjeux climatiques et environnementaux. Les populations les plus précaires doivent bien sûr être prise en compte spécifiquement dans l'ensemble de ce qui est mis en place.

Le fonds d'accompagnement social aux transitions (FAST) a été créé en mars 2022 dans le but de travailler sur les questions sociales induites par les changements nécessaires en matière de mobilité, d'alimentation, d'emploi... et constituer une partie du « pilier social » du plan climat air énergie (PCAEM).

La délibération de création du FAST prévoit deux modes d'appel à projets : un premier dit appel à projets permanent, et un second dit Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI). La présente délibération concerne l'appel à projets permanent en investissement.

Les actions retenues doivent s'inscrire dans l'un des axes suivants :

- Renforcer les solidarités de proximité et les résiliences sociales locales,
- Soutenir des actions d'éducation populaire en lien avec les enjeux des transitions,
- Soutenir des actions de sensibilisation, de médiation et d'éducation en rapport avec les nouveaux usages et occupations des espaces naturels,
- Faciliter l'accès aux droits, aux aides et aux dispositifs en lien avec les transitions, en particulier les dispositifs métropolitains.

Ces actions doivent concerner au moins une des catégories de populations suivantes :

- Les personnes habitant des quartiers politiques de la ville, des quartiers de veille active, ou des lieux de pauvreté identifiés par le diagnostic social de territoire,
- Les personnes vivant sous le seuil de pauvreté et/ou bénéficiant des minimas sociaux,
- Les personnes vivant dans de l'habitat indigne,
- Les familles mono-parentales,
- Les personnes porteuses de handicap.

7 demandes de subventions ont été déposées pour un coût total d'actions de 1 799 951 euros et un montant total de subvention de 395 000 euros.

Après instruction des services et présentation au comité de pilotage du 11 janvier 2024, 2 actions ont été retenues pour un montant total de subvention de 21 400 euros. Les 5 autres projets n'ont pas été retenus soit parce qu'ils ne rentraient pas dans les critères du FAST, soit parce qu'ils n'étaient pas assez aboutis.

Réf. Adm n	Porteur et libellé de la demande	Territoire	Dépense Totale TTC	Montant - Demande	Subvention FAST proposée
6200	2023 – ASSOCIATION BARATHYM – Réaliser les investissements permettant au Barathym d'assurer ses missions de	GRENOBLE	8 000 €	7 200 €	6 400 €

	socialisation en proposant une offre de restauration saine et durable accessible aux plus modestes				
--	----------------------------------------------------------------------------------------------------	--	--	--	--

**Descriptif**

Le projet a pour objet de financer les investissements d'équipements et de matériaux destinés à rendre possible l'exploitation quotidienne du lieu par du personnel en formation ou par des bénévoles, en accord avec les règlements d'hygiène et en cohérence avec l'ergonomie que suppose une activité de restauration de type crêperie. Les objectifs sont multiples : proposer une offre de restauration saine, abordable, développer une transformation sur place des denrées alimentaires « fait maison », maintenir les tarifs bas pratiqués.

Il s'adresse prioritairement aux personnes habitantes d'un quartier en politique de la ville, aux personnes précaires et aux personnes socialement isolées (personnes âgées, personnes atteintes de troubles psychologiques, personnes à mobilité réduite notamment).

L'association met en œuvre ces transitions aujourd'hui à travers la saisonnalité, le zéro gaspillage, une démarche de soutien à l'économie et d'approvisionnement pour une large part auprès de petits commerces de l'agglomération. L'objectif est de donner une part croissante à la transformation de denrées locales quand elles sont accessibles financièrement (farine, crèmerie, œufs, légumes frais, fruits secs, etc.)

Réf. Adm n	Porteur et libellé de la demande	Territoire	Dépense Totale Ttc	Montant - Demande	Subvention FAST proposée
6233	2023 - BANQUE ALIMENTAIRE DE L'ISÈRE - Renouvellement de la flotte de VUL de la Banque Alimentaire : acquisition d'un premier camion frigorifique GNV	GRENOBLE-ALPES METROPOLE	76 200 €	15 000 €	15 000 €

**Descriptif**

Pour réaliser ses activités de collecte et de distribution de denrées à destination des personnes en précarité alimentaire, la BAI dispose d'une flotte de 6 camions Diesel 3,5T dont 5 sont équipés d'une caisse frigorifique de grand volume. Ces camions sont indispensables au fonctionnement de la BAI, en particulier pour la ramasse quotidienne des denrées alimentaires, mais aussi pour aller récupérer les dons de l'industrie agro-alimentaire. Un audit réalisé en 2020 par le cabinet Interface-Transport, mandaté pour étudier le changement de flotte pour des véhicules moins polluant dans le cadre de la mise en place de la ZFE, concluait que la seule solution technique disponible à ce jour était un camion fonctionnant au GNV.

Cette subvention vient en complément d'une subvention de 6 000 euros d'aide au changement de véhicule dans le cadre de la ZFE.

Après examen de la Commission Cohésion Sociale et Territoriale du 26 janvier 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Décide de soutenir au titre de l'appel à projets permanent du fonds d'accompagnement social aux transitions en investissement les actions portées par l'association Barathym et par la Banque alimentaire de l'Isère à hauteur respectivement de 6 400 € et 15 000 € ;
- Délègue au Président l'établissement des conventions d'objectifs et de moyens et des avenants à intervenir avec les organismes porteurs de ces projets subventionnés.

**Abstention 15** : 12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, David RICHARD, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI)

**Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.**

- **Délibération n°10 - Politique de la ville - Culture - Attribution d'une subvention à l'association "Cultur'Act - Le Prunier Sauvage" pour l'organisation de la manifestation "Un Chapiteau fait le Printemps" en 2024**

1DL230981

Michelle Veyret : La suivante : politique de la ville, culture, attribution d'une subvention à l'association Culture Acte, le prunier sauvage pour l'organisation de la manifestation. Un chapiteau fait le printemps en 2024. Co-rapporteur Pascal Clouaire, il n'y a pas de débat, cette délibération, donc il n'y a pas-- Laurent Thoviste.

02:00:01

*Laurent Thoviste:* C'est juste une petite explication de vote. Nous, on va s'abstenir sur cette délibération parce qu'il est venté, le caractère intercommunal de celles-ci, en nous disant que les gens viennent de toute l'agglomération. On peut citer chacune dans nos communes, lorsque des manifestations, les gens viennent de toute l'agglomération. Le vrai caractère intercommunal, c'est quand c'est travaillé avec différentes structures de l'agglomération et là, ça ne nous semble pas très probant. On l'avait déjà dit l'an dernier, on le redit cette année, on s'abstiendra. On souhaiterait que ce caractère intercommunal soit vraiment respecté dans l'attribution des subventions.

02:00:40

*Michelle Veyret:* C'est noté, donc je peux passer au vote. Y a-t-il des oppositions ? Abstention ? C'est noté, oui, d'accord. Cette délibération est approuvée.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « Programmes d'actions définis dans le contrat de ville »,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 24 mars 2017, relative à la politique culturelle et aux critères d'intervention de Grenoble-Alpes Métropole en matière d'évènementiel,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 30 septembre 2022, relative au projet culturel métropolitain ;

En accord avec les objectifs et actions définies dans le cadre de sa politique culturelle, par délibération du 30 septembre 2022, la Métropole met la politique culturelle au service de la politique de la ville, permettant ainsi de répondre aux enjeux d'accès à la culture, de citoyenneté et d'appropriation des transitions environnementales et sociétales. Ainsi, dans le cadre du contrat de ville, la Métropole finance des projets culturels dans l'objectif de contribuer au lien social dans les quartiers prioritaires.

La présente délibération propose donc d'apporter, au titre de l'année 2024, un soutien financier à l'évènement : « Un Chapiteau fait le printemps », organisé par l'association Cultur'Act - Le Prunier Sauvage.

Ce temps fort artistique se déroulera du 8 avril au 8 juin 2024 dans le parc des Champs Elysées, aux abords du quartier prioritaire Mistral. « Un Chapiteau fait le printemps » s'inscrit dans la préfiguration du projet de « Parc des Arts » porté par l'association dans ce parc depuis 2016.

Cet évènement comporte une programmation culturelle diversifiée autour des arts vivants dans l'espace public, autour de l'équipement Prunier Sauvage, sur trois volets : diffusion de spectacles ; soutien à la création et rencontres professionnelles ; actions culturelles avec un fort ancrage territorial.

Pour l'édition 2024, Le Prunier Sauvage donnera à voir une programmation très étoffée :

- Un festival de magie du 22 avril au 4 mai en partenariat avec la Fabrique des petites utopies ;
- De nombreux spectacles de cirque mêlant clown, jonglage, cirque et théâtre...
- 2 concerts,
- Une semaine d'animations proposées par la compagnie Les Frères Kazamaroffs dans une yourte installée à la prairie du quartier Mistral, avec des ateliers cirques et musique, des repas partagés à destination des habitants en lien avec la fête de quartier, l'Union de quartier Mistral Cohamis, la Maison des habitants...
- Ainsi que de nombreuses actions d'éducation artistique et culturelle : ateliers et rencontres d'artistes en résidence au Prunier Sauvage, d'une part avec les enfants des écoles Anatole France et Libération et des structures dédiées à la jeunesse du quartier (Maison de l'Enfance Bachelard, MJC Anatole France, le Rocher), et d'autre part avec le Club des spectateurs, groupe majoritairement constitué d'habitants et habitantes du quartier.

Lors de la précédente édition du 30 mars au 18 juin 2023, 4 000 spectateurs ont été accueillis, dont environ 20% issus du quartier politique de la ville Mistral. 541 personnes ont participé aux actions d'éducation artistique et culturelle organisées par le Prunier Sauvage. Pour mémoire, la première édition en 2022 avait accueilli 2 600 spectateurs.

Le Prunier Sauvage s'associe aux équipements culturels métropolitains la MC2 et le CCNG, ainsi qu'avec la compagnie La Fabrique des petites utopies. Un partenariat de longue date est poursuivi avec la Maison de l'enfance Bachelard, l'école Anatole France, le collègue Aimé Césaire, la MJC

Anatole France, la Maison des Habitants et le lycée Louise Michel, sur lequel s'appuie le programme d'actions culturelles du Prunier Sauvage.

Grenoble-Alpes Métropole est sollicitée à hauteur de 20 000 € pour ce projet, pour un budget prévisionnel total de 187 120 €. Lors de l'édition précédente, le budget réalisé de l'événement incluait des participations financières de 42 000 € de la Ville de Grenoble, 20 000 € de l'Etat (DRAC), 10 000 € de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et 6 000 € du Département.

En 2022 et 2023, la Métropole a mobilisé un soutien à la structure à hauteur de 16 000 € pour cet événement.

Il est proposé au Conseil métropolitain de reconduire ce soutien à l'association Cultur'Act – Le Prunier Sauvage à la même hauteur de 16 000 € pour l'organisation et la mise en œuvre de l'édition 2024 de la manifestation « Un Chapiteau fait le printemps ».

Après examen de la Commission Cohésion Sociale et Territoriale et de la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 26 janvier 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le soutien à l'association « Cultur'Act - Le Prunier Sauvage » pour l'organisation de l'édition 2024 de « Un Chapiteau fait le printemps »,
- Attribue à ce titre une subvention de 16 000 € à ladite association,
- Autorise le Président à signer la convention correspondante, ci-annexée.

**Abstention 24** : 12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, David RICHARD, Michel SAVIN) ; 11 voix du groupe Métropole Territoires de Progrès Solidaires (Emilie CHALAS, Evelyne DE CARO, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELE, Sabine LEYRAUD, Franck LONGO, Christophe REVIL, Olivier SIX, Claude SOULLIER, Marie-Noëlle STRECKER, Laurent THOVISTE), Anne ROCHE.

**Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.**

## **EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS**

- **Note d'information - Appel à projets "jeunes pour l'égalité" : projets lauréats 2023-2024**

1NI240002

*Michelle Veyret* : On passe au chapitre : Égalité entre les femmes et les hommes et lutte contre les discriminations avec une note d'information appel à projet jeune pour l'égalité projet lauréat 2023-2024  
*Corine Lemariey*.

02:01:05

*Corine Lemariey*: Je pourrais commencer en disant sans transition, puisque tout à l'heure, on a beaucoup parlé, notamment dans la bouche de Laetitia Rabih, conseillère déléguée, de mieux vivre et de bien vivre. On sait tous et toutes aujourd'hui que pour mieux vivre et bien vivre, c'est bien aussi qu'il y ait un petit peu plus d'égalité. J'avoue que j'ai été un peu surprise, mais je fais une petite parenthèse. C'est peut-être un biais cognitif de ma part, mais j'ai trouvé que le ton employé par l'élu du rassemblement national pour parler de Johanna Rolland, elle a un nom, c'est une femme maire. Il n'y en a pas tant que ça. On n'est pas obligé de les oublier systématiquement. Cet air pincé et dégoûté pour prononcer ce nom, peut-être parce qu'elle est socialiste, et c'est ça qui est compliqué. Je ne peux pas m'empêcher de penser que si c'était un homme, il y aurait eu peut-être un peu plus de respect. La parenthèse est fermée. Je ne doute pas que ce collègue me répondra. La promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, on sait que cela concerne très vite les jeunes et que c'est justement auprès des jeunes que nous devons porter cette politique. Depuis 2013, l'appel à projet jeune pour l'égalité filles et garçons est lancé annuellement afin de valoriser, accompagner et susciter des initiatives en faveur de l'égalité. Le jury s'est réuni le 12 décembre 2023, dans le cadre du réseau égalité femmes hommes, et il y avait dans le jury un grand nombre de techniciens, élus des communes, élus de la métropole. Sur les 15 qui se présentaient, nous avons retenu 10 projets. L'enveloppe de 15 000 euros a été retenue entre ces projets, pour des montants compris entre 570 et 1750 euros. Vous avez reçu le tableau qui synthétisait l'ensemble des projets. Cette année, le thème était "Vies du passé, du futur". Nous avons eu des réponses très variées, un magazine féministe, des web séries, des spots vidéo. Ce qui est encore plus important, c'est que nous avons eu des candidats

et des candidates qui venaient de différentes villes. Habituellement, nous avons évidemment un nombre important de candidats qui viennent de Grenoble et Echirolles, les grandes villes. Il y a aussi plus de groupes de maisons de la culture susceptibles d'accompagner les porteurs de projets. Cette année, nous avons eu de villes plus petites. Je pense à la Tronche, je pense à Ebeyns. Je me réjouis que des lauréats et des lauréates de ces communes, aient pu être retenus. C'était un rapide état des lieux. Il me reste 45 secondes. Je me suis dit que j'allais faire pile cinq minutes, comme le président l'avait demandé. C'était un rapide état des lieux des projets que nous avons présentés et nous allons continuer, je l'espère, à poursuivre cette démarche éducative auprès des jeunes entre sept et 26 ans de la métropole. Je vous remercie.

02:04:01

*Michelle Veyret:* Merci beaucoup. Il nous semblait important effectivement de valoriser cette action, cet appel à projet jeune pour l'égalité, qui me paraît-- C'est sa 11<sup>e</sup> édition, je crois. Pas de demande de parole ? Est-ce que je vais passer au vote ? Il n'y a pas de vote, c'est une note d'information.

La promotion d'une culture de l'égalité entre les femmes et les hommes s'inscrit dans une perspective de changement sociétal. Il existe de ce fait un enjeu fort à diffuser cette culture auprès des jeunes générations.

Depuis 2013, l'**appel à projets « jeunes pour l'égalité filles-garçons »** est lancé annuellement dans l'objectif de **susciter, accompagner** ou **valoriser** des initiatives, afin de mobiliser et sensibiliser des jeunes aux enjeux de l'égalité femmes-hommes.

15 projets ont été déposés sur le site de la Maison pour l'égalité femmes-hommes, entre début septembre et le 21 novembre 2023, date de clôture de l'appel à projets.

Le jury s'est réuni, mardi 12 décembre 2023, dans le cadre du réseau égalité femmes-hommes des acteurs publics. Il a réuni 12 personnes : élus, élues, techniciens ou techniciennes de 6 communes (Echirolles, Eybens, Meylan, Seyssins, Varcès et Venon) et de la Métropole, et des représentantes du Rectorat et de la Délégation aux droits des femmes (Etat).

Une attention particulière a été portée aux critères suivants :

- Qualité du message
- Originalité du projet
- Autonomie des jeunes en rapport avec leur âge
- Fiabilité des porteurs et porteuses
- La qualité d'un éventuel partenariat
- Spécifiquement pour cette année : le thème « vies du passé, vies du futur »

**10 projets** ont été retenus. L'enveloppe de 15 k€ a été répartie entre eux, pour des montants compris **entre 570 et 1750 €**. Le tableau ci-dessous synthétise les décisions du jury.

Les types de projets sont variés : un magazine féministe, plusieurs web-séries et spots vidéo, plusieurs spectacles de théâtre et un calendrier de l'égalité... Ils abordent des thèmes qui ont trait au thème de l'année (la place des femmes dans l'Histoire, la réhabilitation des « sorcières »), la mobilité sereine dans les espaces publics, les inégalités domestiques, l'isolement social des femmes, l'approche systémique du féminisme, les trans-identités, etc.

Les jeunes impliqués dans ces projets ont entre 7 et 26 ans. Les plus jeunes sont encadrés par des structures (café parents-enfants, MJC), et les plus âgés sont plus autonomes, bien que pouvant être accompagnés par leur lycée, des associations ou MJC. Ils et elles vivent ou sont scolarisés à Grenoble, Echirolles, Eybens, La Tronche et Seyssinet-Pariset.

Les différents projets étudiés par le jury sont présentés dans le document ci-joint. Le détail des projets retenus est consultable sur demande à la Maison pour l'égalité femmes-hommes. Ils bénéficient jusqu'en juin d'un accompagnement de la Maison pour l'égalité femmes-hommes sur le fond, et pour la réalisation de leur projet.

Ils feront l'objet d'une restitution publique **le mercredi 5 juin 2024 après-midi** sur le site de Malraux.

**Appel à projets "jeunes pour l'égalité"  
Edition 2023 - 2024**

**Jury du 12 décembre 2023  
Synthèse des décisions**

Présidence du jury : Corine Lemariey, conseillère métropolitaine déléguée

Membres du jury : C. Chavand (Eybens) ; Fanny Perret (Eybens) ; J. Veyrunes (Venon) ; S. Karmous (Seyssins) ; C. Lemariey (Varces) ; M. Gibson (Meylan) ; S. Marcato (DDDF - Etat) ; M. Gardet (Rectorat - Académie de Grenoble) ; E. Lefevre (Echirolles - GAM) ; L. Carezza (GAM) ; AL Carrier (GAM)

<b>N°</b>	<b>Nom du projet</b>	<b>Demande</b>	<b>Lauréat</b>	<b>Montant accordé</b>
1	Ados d'hier, d'aujourd'hui et de demain	1 500 €	OUI	1 450 €
2	Le calendrier de l'égalité	1 500 €	OUI	1 450 €
3	Les charbonneuses	2 500 €	OUI	1 750 €
4	Confidences de rues	2 000 €	OUI	1 700 €
5	Néréides : le magazine de vulgarisation féministe	570 €	OUI	570 €
6	Le futur composé	1 500 €	OUI	1 450 €
7	France fiction	2 500 €	OUI	1 750 €
8	Le cercle de la Lune ou La chasse aux sorcières n'aura pas lieu	1 500 €	OUI	1 450 €
9	La parole aux enfants	3 000 €	OUI	1 730 €
10	A mes petites morts	2 000 €	OUI	1 700 €
11	Le féminisme a mauvaise réputation... et si on reprenait du début ?	4 000 €	NON	0 €
12	Comment dire que j'ai mal ?	2 000 €	NON	0 €
13	Urban Fashion show	6 000 €	NON	0 €
14	Voie.x	2 350 €	NON	0 €
15	La place des femmes dans les Institutions	1 500 €	NON	0 €
<b>Total</b>		<b>34 420 €</b>		<b>15 000 €</b>

La promotion d'une culture de l'égalité entre les femmes et les hommes s'inscrit dans une perspective de changement sociétal. Il existe de ce fait un enjeu fort à diffuser cette culture auprès des jeunes générations.

Depuis 2013, l'appel à projets « jeunes pour l'égalité filles-garçons » est lancé annuellement dans l'objectif de **susciter**, **accompagner** ou **valoriser** des initiatives, afin de mobiliser et sensibiliser des jeunes aux enjeux de l'égalité femmes-hommes.

15 projets ont été déposés sur le site de la Maison pour l'égalité femmes-hommes, entre début septembre et le 21 novembre 2023, date de clôture de l'appel à projets.



Le jury s'est réuni, mardi 12 décembre 2023, dans le cadre du réseau égalité femmes-hommes des acteurs publics. Il a réuni 12 personnes : élus, élues, techniciens ou techniciennes de 6 communes (Echirolles, Eybens, Meylan, Seyssins, Varcès et Venon) et de la Métropole, et des représentantes du Rectorat et de la Délégation aux droits des femmes (Etat).

Une attention particulière a été portée aux critères suivants :

- Qualité du message
- Originalité du projet
- Autonomie des jeunes en rapport avec leur âge
- Fiabilité des porteurs et porteuses
- La qualité d'un éventuel partenariat
- Spécifiquement pour cette année : le thème « vies du passé, vies du futur »

**10 projets** ont été retenus. L'enveloppe de 15 k€ a été répartie entre eux, pour des montants compris **entre 570 et 1750 €**. Le tableau ci-dessous synthétise les décisions du jury.

Les types de projets sont variés : un magazine féministe, plusieurs web-séries et spots vidéo, plusieurs spectacles de théâtre et un calendrier de l'égalité... Ils abordent des thèmes qui ont trait au thème de l'année (la place des femmes dans l'Histoire, la réhabilitation des « sorcières »), la mobilité sereine dans les espaces publics, les inégalités domestiques, l'isolement social des femmes, l'approche systémique du féminisme, les trans-identités, etc.

Les jeunes impliqués dans ces projets ont entre 7 et 26 ans. Les plus jeunes sont encadrés par des structures (café parents-enfants, MJC), et les plus âgés sont plus autonomes, bien que pouvant être accompagnés par leur lycée, des associations ou MJC. Ils et elles vivent ou sont scolarisés à Grenoble, Echirolles, Eybens, La Tronche et Seyssinet-Pariset.

Les différents projets étudiés par le jury sont présentés dans le document ci-joint. Le détail des projets retenus est consultable sur demande à la Maison pour l'égalité femmes-hommes. Ils bénéficient jusqu'en juin d'un accompagnement de la Maison pour l'égalité femmes-hommes sur le fond, et pour la réalisation de leur projet.

Ils feront l'objet d'une restitution publique **le mercredi 5 juin 2024 après-midi** sur le site de Malraux.

<b>Appel à projets "jeunes pour l'égalité"</b>				
<b>Edition 2023 - 2024</b>				
<b>Jury du 12 décembre 2023</b>				
<b>Synthèse des décisions</b>				
Présidence du jury : Corine Lemariey, conseillère métropolitaine déléguée				
Membres du jury : C. Chavand (Eybens) ; Fanny Perret (Eybens) ; J. Veyrunes (Venon) ; S. Karmous (Seyssins) ; C. Lemariey (Varces) ; M. Gibson (Meylan) ; S. Marcato (DDDF - Etat) ; M. Gardet (Rectorat - Académie de Grenoble) ; E. Lefevre (Echirolles - GAM) ; L. Carezza (GAM) ; AL Carrier (GAM)				
<b>N°</b>	<b>Nom du projet</b>	<b>Demande</b>	<b>Lauréat</b>	<b>Montant accordé</b>
1	Ados d'hier, d'aujourd'hui et de demain	1 500 €	OUI	1 450 €
2	Le calendrier de l'égalité	1 500 €	OUI	1 450 €
3	Les charbonneuses	2 500 €	OUI	1 750 €
4	Confidences de rues	2 000 €	OUI	1 700 €

5	Néréides : le magazine de vulgarisation féministe	570 €	OUI	570 €
6	Le futur composé	1 500 €	OUI	1 450 €
7	France fiction	2 500 €	OUI	1 750 €
8	Le cercle de la Lune ou La chasse aux sorcières n'aura pas lieu	1 500 €	OUI	1 450 €
9	La parole aux enfants	3 000 €	OUI	1 730 €
10	A mes petites morts	2 000 €	OUI	1 700 €
11	Le féminisme a mauvaise réputation... et si on reprenait du début ?	4 000 €	NON	0 €
12	Comment dire que j'ai mal ?	2 000 €	NON	0 €
13	Urban Fashion show	6 000 €	NON	0 €
14	Voie.x	2 350 €	NON	0 €
15	La place des femmes dans les Institutions	1 500 €	NON	0 €
Total		<b>34 420 €</b>		<b>15 000 €</b>

### **SANTE, STRATEGIE ET SECURITE ALIMENTAIRE**

#### **- Délibération n°11 - Approbation du contrat local de santé de Fontaine**

1DL230936

*Michelle Veyret* : Nous passons à la santé, stratégie, sécurité alimentaire, approbation du contrat local de santé de Fontaine, mais sans débat. Y a-t-il des oppositions ? Abstentions ? Non ! Approuvé à l'unanimité, merci.

Vu l'article L.1434-10 du Code de la santé publique,  
Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,  
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,  
Vu le Contrat de ville de Grenoble-Alpes Métropole 2015-2020,

Instruments de consolidation du partenariat local, les Contrats Locaux de Santé (CLS) visent à assurer la promotion de la santé des habitants et à réduire les inégalités sociales et territoriales de santé (ISTS). Ils identifient les territoires vulnérables et améliorent les contextes environnementaux et sociaux qui déterminent in fine l'état de santé des populations.

En coordonnant l'action des différents intervenants locaux, les CLS cherchent à développer l'efficacité des actions définies dans le cadre du projet régional de santé (PRS) et des projets locaux de santé portés par les collectivités territoriales et leurs partenaires, à destination des publics les plus fragiles.

Les CLS portent sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social. Ils sont la traduction d'une mobilisation coordonnée des politiques publiques permettant d'actionner différents leviers (les déterminants de santé), et de proposer ainsi des réponses et des parcours de santé adaptés au parcours des habitants.

5 communes ont signé des CLS sur la période 2018-2023 :

- la Ville de Grenoble
- la ville de Saint Martin d'Hères
- la ville de Fontaine
- les villes d'Echirolles et Pont de Claix

Fortes de cette dynamique et souhaitant pleinement élargir le champ des signataires, ces mêmes communes et la délégation départementale Isère de l'Agence régionale de santé (ARS) ont souhaité engager un Contrat Local de Santé de 3<sup>ème</sup> génération 2024-2028.

Ces nouveaux C.L.S. devront prendre en compte les orientations du dernier Plan Régional de Santé (PRS) 2018-2028 en cours de finalisation. Plus spécifiquement, ils se référeront au Programme régional d'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies (PRAPS), qui est une déclinaison spécifique du PRS en vue de faciliter l'accès et l'égalité au système de santé dans sa globalité et d'améliorer la cohérence dans le parcours des personnes les plus démunies. Il tiendra également compte des objectifs du Plan Régional Santé Environnement 3, programme élaboré pour la construction d'un environnement favorable à la santé, co-piloté par l'ARS, la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et la préfecture de région.

L'engagement dans le CLS ne comporte pas de financement spécifique autre que le droit commun de chacun, Grenoble Alpes Métropole participe au titre des politiques publiques qui relèvent de ses compétences. Il s'agit de la volonté d'œuvrer ensemble sur des priorités conjointement définies, au travers d'un outil d'action partenarial et collectif, de valoriser l'existant et les collaborations existantes, sur la base de la charte d'Ottawa.

Convaincus de l'intérêt de cet outil pour lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé (ISTS) et développer la transversalité interne au champ sanitaire et externe (en lien avec les autres politiques publiques), les signataires s'engagent de manière volontaire dans la signature de ce CLS. Il est proposé que la Métropole de Grenoble soit signataire du contrat local de santé proposés par Fontaine.

Après examen de la Commission Cohésion Sociale et Territoriale du 26 janvier 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Autorise le Président à signer le contrat local de santé 2024-2028 de la Ville de Fontaine ci-annexé.

**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

## **RESSOURCES**

### **ADMINISTRATION GENERALE, RESSOURCES HUMAINES ET PATRIMOINE**

- **Délibération n°12 - Approbation du plan d'actions probité et anticorruption consécutif au rapport de l'Agence Française Anticorruption**

1DL230619

*Michelle Veyret* : Nous passons à : Administration générale, ressources humaines et patrimoine, avec le point sur l'approbation du plan d'action probité et anti-corruption consécutif au rapport de l'agence française anticorruption, l'AFA. C'est moi qui vais le présenter. Je commencerai par un bref rappel de ce qui est l'AFA : l'Agence Française Anti-corruption, qui a été créée en 2016. Cette agence a pour mission d'aider les autorités compétentes, mais pas que, les personnes qui sont confrontées, à prévenir et à détecter l'effet de corruption, de trafic d'influence, de concussion, de prise illégale d'intérêt, de détournement de fonds publics et, bien sûr, de favoritisme. Il faut savoir que c'est une agence qui dispose aussi d'un pouvoir administratif de contrôle lui permettant de vérifier la réalité et l'efficacité des mécanismes de conformité anticorruption qui sont mis en œuvre, notamment par les entreprises, les administrations de l'État et/ou les collectivités territoriales et leurs groupements. Nous avons eu un contrôle qui a été réalisé du 15 juin 2022 au 7 juin 2023. L'AFA a transmis à la métropole son rapport définitif, le 27 juillet dernier précisément. Elle nous a notifié un certain nombre de dispositions, de recommandations. Elle a notamment constaté que nous ne disposons pas, en tout cas, la date du contrôle, d'un dispositif anticorruption permettant de prévenir et de détecter les atteintes à la probité. Elle a néanmoins relevé l'engagement que nous avons pris à mettre en place un dispositif de maîtrise des risques d'atteinte à la probité, concernant les élus, mais pas que, mais les agents, la métropole, mais aussi les satellites métropolitains, et suggéré que ce dispositif soit étendu à l'ensemble des agents. Elle nous a également recommandé de formaliser davantage notre dispositif anticorruption en notant des objectifs précis. Le périmètre, un plan d'action, le calendrier, et cetera, pour être précis, et d'avoir un suivi très strict, de le structurer aussi dans un cadre permettant à l'instance dirigeante d'en assurer un pilotage qui soit le plus efficace possible. L'AFA nous a demandé d'adopter, sans délais, un plan d'action permettant de déployer un dispositif anticorruption efficace. C'est ce qui vous est proposé aujourd'hui. Le rapport contient 10 recommandations issues des

constats de l'AFA, qui s'inscrivent dans un plan d'action que l'agence nous conseille, nous invite à présenter au conseil métropolitain, même si cette présentation ne revêt pas un caractère obligatoire. C'est le choix que nous avons fait de vous le présenter en toute transparence, pour que tout le monde sache quelles sont les actions et tout ce qui va être mise en place dans ce domaine-là. Vous l'avez compris, ce plan d'action probité et anti-corruption repose sur trois axes qui ont été avancés par l'AFA. Il s'agit de l'engagement de l'instance dirigeante, de la connaissance des risques d'atteinte à la probité auxquels l'entité est exposée à travers l'élaboration d'une cartographie des risques. La gestion de ces risques par des mesures de prévention et de détection des atteintes à la probité, comprenant un code de conduite, un dispositif de formation au risque d'atteinte à la probité. Une procédure également d'évaluation de l'intégrité des tiers, c'est-à-dire aussi bien les fournisseurs que les partenaires et un dispositif d'alerte interne aussi. En parallèle, également des dispositifs de contrôle, d'audit en interne, un régime aussi disciplinaire précisant les sanctions disciplinaires qui seront encourues par les agents ou les salariés de l'entité en cas de violation du code de conduite ou de manquement au devoir de probité. C'est toute une série d'actions que nous devons mettre en place et que tout le monde, vous et moi, devons connaître avec les agents. Plusieurs actions ont déjà été menées ou sont en train d'être engagées, par exemple la création de la mission transparence d'avis au sein des satellites. Ça nous lave en novembre 2022. Il y a les chartes de déontologie que vous avez reçu, il y a également celle des agents qui ont été adoptées, une référente déontologue qui a été désignée pour les élus, a été aussi établi une campagne de sensibilisation et de formation en direction des élus et aussi l'ensemble des agents qui ont des sessions de formation qui ont déjà commencé. Il y a des groupes politiques qui se sont déjà inscrits et nous allons poursuivre, d'autres sont en programmation et nous ferons savoir les dates. Il y a aussi diverses procédures de prévention aux atteintes à la probité qui ont été élaborées ou qui sont en cours, qui concernent davantage les cadeaux et les invitations, puis toutes les procédures de déport. Je dirais que les instances de pilotage pour assurer le suivi de la mise en œuvre du plan d'action sont en cours de mise en place. Nous vous tiendrons également informés de toutes ces mises en place. Ce qui vous est demandé aujourd'hui, c'est d'approuver le plan d'action que vous avez. Je ne vais pas toutes les décrire. Vous les avez d'une façon précise en annexe. Le plan d'action probité et anti-corruption élaboré suite aux recommandations de l'AFA, tel qu'il est annexé derrière la délibération. Merci beaucoup. J'ai une demande de parole de Bertrand Spindler.

02:11:30

*Bertrand Spindler:* Merci. Cette délibération a été préparée par le groupe de travail sur la transparence, qui vient d'être cité, dans sa réunion du 19 janvier, en présence de trois élus seulement. Si les élus ne s'intéressent pas à la déontologie et à la transparence, ce seront les outils de contrôle mis en place qui s'intéresseront à elles et à eux. Un exemple de l'évolution des pratiques de transparence, ce sont les rapports annuels 2022 des représentants dans divers organismes. Il y en a sept présentés aujourd'hui. Dans ces rapports figure maintenant le décompte des présences des représentants au conseil d'administration. Pour les sept d'aujourd'hui, cela va de 49 pour cent de présence à 100 pour cent. Ce n'est pas si mal et je ne jetterai pas la première pierre, mais on doit pouvoir faire mieux. C'est sans doute pour mieux faire qu'il y a des nouvelles désignations aujourd'hui dans quatre établissements associés à la métropole. Pour ces désignations, ça fait partie de la déontologie, il faut un déport des candidats à la désignation.

02:12:51

*Michelle Veyret:* Merci. Laurent Thoviste.

02:12:56

*Laurent Thoviste:* C'est une délibération importante parce que, trop souvent, les élus sont suspectés de s'accorder des privilèges, de s'affranchir des règles, et cetera. Je crois que toutes les mesures que nous pouvons prendre pour, en totale transparence, montrer ce que nous faisons pour 99 pour cent ou 99,9 pour cent d'entre nous, est important. Moi, je salue l'adoption de ce plan qui comprend un certain nombre de mesures, mais je dirais que le plus important-- On a souvent l'habitude d'adopter des plans, des rapports, et cetera, ensuite, on les oublie. On s'aperçoit des années après que ce qui est le plus important, ce n'est pas tant pour nous l'adoption de ce plan que les mesures qui vont être mises en œuvre pour en évaluer la pertinence. Je voudrais répondre à l'interpellation de Bertrand Spindler. Moi, je ne sais pas quelle était la réunion des 19 janvier, j'en ai suivi d'autres, je ne sais pas qui était convié. Moi, personnellement, je ne l'ai pas sur mon agenda. Je voudrais dire deux choses, d'abord, les groupes d'opposition que nous sommes sont souvent moins importants en nombre que les groupes de la majorité. Il nous faut faire face à de multiples groupes de travail, parfois tous plus inutiles les uns que les autres, puisque, s'ils ne décident de pas grand-chose et que l'essentiel des décisions se fait au sein de votre groupe majoritaire ou de vos groupes majoritaires. Je trouve,

Bertrand, que cette attaque est pour le moins mal fondée. Je ne sais pas à qui elle s'adressait, mais franchement, je pense que, dans tous les groupes politiques, l'ensemble des élus font le maximum pour assister. Quand on est 30 ou quand on est 20, c'est plus facile que quand on est 12, 11 ou quatre. La deuxième chose que je voudrais dire, c'est qu'il faut se rappeler la genèse de tout cela. S'il y a ce plan, ce n'est pas parce qu'un des membres de notre groupe politique, ici, ou de ceux qui sont derrière, ont eu des problèmes. Nous, nous n'avons droit à rien. Nous, on ne risque pas d'être corrompu, puisque nous ne pouvons rien donner. Nous n'avons pas de voiture de fonction, nous n'avons pas de carte bleue, présidence de commission, si on en a une. Ce n'est par contre pas là que se décident les choses. Nous n'avons pas de vice-présidence, et cetera, donc, on ne risque pas d'être corrompu. On peut faire des erreurs, par contre, et c'est pour ça que le déontologue, et la possibilité, lorsqu'on a un doute, de faire appel, est intéressante. Cette délibération, franchement, elle s'adresse surtout à vous, membres de la majorité. C'est vous qui êtes concernés par ces faits-là. Je suis désolé, mais prenez ce rang-là, dans ce rang-là, il n'y a aucun condamné, aucun mis en examen. On verra dans les autres rangs ce qu'il en est.

02:16:17

*Michelle Veyret:* Ce n'est pas tout à fait juste que vous dites. Ceux qui font partie de la CAO... C'est beaucoup plus vaste que ça, et tout ce qui est demandé. Chaque élu à sa responsabilité et doit jouer son rôle. C'est un devoir de chacun des élus, quelle que soit sa position. Marc Odon.

02:16:40

*Marc Odon:* Merci, madame la vice-présidente. Au nom du groupe NMC, nous soutenons et nous nous félicitons de l'approbation de ce plan d'action. C'est vrai que si on regarde d'un côté ou de l'autre, on peut dire ça, c'est bien pour eux. Le regard, par contre, que nous, nous avons, c'est dire que c'est bien pour nous, parce que, même dans nos communes, on est aussi en retard. On est tellement pris par beaucoup d'autres dossiers que, parfois, on laisse filer les choses. On est très content que les conclusions de l'agence française anti-corruption nous aient montré qu'on avait du retard sur les dispositifs et qu'il fallait s'en saisir. Ce que je retiens, c'est que la majorité, ici, et ce qui est présenté, c'est que nous nous sommes saisis. Ça, c'est important. Avec des chantiers qui ont été menés, qui ont été rappelés, avec la mission de transparence de la vie publique, qui comprend aussi la partie des satellites. Je tiens quand même à le dire, et qui est importante pour nous, qui nous permet de voir et d'avoir un regard qui est juste sur l'ensemble pour prendre des décisions qui vont bien, de poser des feuilles de route en accord avec les orientations politiques de la métropole. Ces points-là sont vraiment importants. Je veux souligner aussi que le service des assemblées a entamé un travail de formation des élus par groupe politique, des attachés de groupe, des agents métropolitains à la déontologie et au risque de conflit d'intérêt. La preuve que c'est bien sur l'ensemble qu'on a besoin de former et de prendre en compte ceci. Ce cycle de formation doit se poursuivre, connaît un vif succès, et j'encourage encore ceux qui ne l'ont pas eu à bien prendre sur leurs agendas cette date-là. Beaucoup de choses se mettent en place pour développer nos dispositifs pour la déontologie et faire face aux dérives. Maintenant, c'est à nous de nous en saisir et de veiller, individuellement et collectivement, à ce que la transparence de la vie publique soit un réflexe et contribue à rendre visible le côté souvent ignoré de l'engagement et du sérieux des élus de terrain que nous sommes.

02:18:55

*Michelle Veyret:* Merci, il n'y a pas d'autres interventions. Je voudrais, permettez-moi, saluer le travail qui a été mené par Lionel Picollet dans le cadre de la mission transparence transpartisane d'ailleurs et qui a notamment abouti à l'amélioration, à l'élaboration, de la charte déontologie des élus, ainsi qu'à améliorer aussi le travail avec tous les satellites. Ça, c'est plutôt une belle chose. Merci beaucoup pour le temps qui a été passé et au service également parce que je pense que c'est un travail qui a demandé beaucoup de-- Merci à vous tous. Il y aura une délibération au mois de mars, qui sera présentée concernant l'évolution de la commission du contrôle financier, qui sera vu d'une façon différente. Je donne la parole à Lionel Coiffard.

02:19:53

*Lionel Coiffard:* Nous sommes amenés à voter une première réponse. J'entends ce que tu viens de dire, sur le fait qu'il y aura d'autres réponses, parce que c'est un sujet récurrent, complexes et qui, en plus, visiblement, porte sur plusieurs dizaines de sujets différents demandés par l'agence nationale. Il faut rappeler que ces contrôles sont faits par l'agence nationale dans d'autres métropoles que la nôtre. Ce n'est pas une question purement GAM aujourd'hui. Par courrier de juin 2022, l'AFA a annoncé au président de la métropole que nous faisons l'objet d'un contrôle pour prévenir et détecter

des faits de corruption, de trafic d'influence, de concession, de prise illégale d'intérêt, de détournement de fonds publics, de favoritisme. Ça fait beaucoup comme sujet de suspicion. Il est très sain que nous levions ce genre de discussion. Nous avons eu confirmation seulement hier soir, en recevant la fin des copies des échanges, et je pense que tous les groupes ne les ont pas, mais ce n'est pas à moi de le vérifier, que nous avons demandé il y a déjà 18 mois. Nous avons entre nos mains maintenant l'ensemble de ces échanges, des pièces dédiées sur une soixantaine de sujets précis et les échanges entre les élus, les techniciens de notre métropole et cette agence. Je voudrais rappeler quand même qu'en septembre 2022, par communiqué de presse, la présidence de la métropole nous avait annoncé avoir saisi l'AFA, alors qu'il s'agit d'un contrôle national qui avait déjà cours depuis trois mois. Cela nous a été réindiqué en séance publique à différentes reprises. Il n'y a pas eu de saisie de l'AFA, c'est l'AFA qui fait son contrôle. Pour moi, ça me suffit de rappeler ce point. Nous pouvons nous appuyer sur l'AFA pour mettre en place un plan pour prévenir ces conflits d'intérêt. On voit que c'est extrêmement complexe de penser à tout pour éviter tout, non pas, je pense, des malversations volontaires, mais plutôt des erreurs de gestion récurrentes, qui sont liées aussi à l'ampleur de nos programmes. Je souhaite qu'au nom du groupe Uma, nous nous y engageons tous à répondre collectivement. Même si j'entends ce qu'a dit Laurent, ou que l'on soit, on peut se retrouver dans cette situation. Il est donc bon qu'on ait une unanimité, peut-être aujourd'hui, sur les engagements de notre conseil. C'est pour la population aussi que nous faisons cela, pour l'exemplarité. On voit que cette exemplarité, nationalement, a pris des coûts. Je ne me prononce pas sur les ministres successifs qui sont mis en examen, mais c'est toute la fonction électorale et représentative qui est attaquée. Si on peut ne pas y apporter notre pierre, ce sera parfait. Il faut ajouter que les textes législatifs évoluent de plus en plus et qu'on aura encore d'autres contraintes qui ne viendront pas nous simplifier le fonctionnement, mais qui garantiront un bon fonctionnement de nos institutions et éviteront ces conflits d'intérêt. Nous avons à apprendre collectivement des lois et nous former aussi. Je m'associe à Bertrand, même si je ne sais pas pourquoi les élus qui se sont engagés dans une commission, à laquelle nous n'avons pas voulu participer. Je ne reviens pas sur cet épisode. Nous, c'est un choix, ce n'est pas une absence. Nous nous interrogeons sur énormément de choses. Il semble que nous sommes encore un peu en retard sur le planning d'actions recommandées, est-ce que nous pourrions savoir si tout est en cours de résolution ou s'il y a des choses qui posent encore des éléments de travail. Quelles sont les suites ? Nous pensons qu'il serait utile qu'on ait un point régulier en conseil métropolitain, indépendamment de ce qui se trame entre l'AFA et nous. Que toutes ces questions-là reviennent, peut-être tous les six mois, dans un débat métropolitain qui s'appuie sur l'évaluation de ce que nous mettons en place. C'est toujours bien de mettre en place quelque chose, c'est aussi bien d'avoir une évaluation, de savoir si c'était pertinent ou pas. Il nous reste du chemin et, je le redis, je souhaite, au nom du groupe Uma, que l'ensemble du conseil métropolitain soit unanime pour soutenir ce travail.

02:24:57

*Michelle Veyret:* Quelques éléments de réponse. Tous les groupes politiques ont reçu l'ensemble des pièces qui ont été distribuées à l'ensemble des groupes politiques. Vous aviez fait une demande il y a 18 mois en arrière, mais à ce moment-là, on n'avait aucune pièce à distribuer. Pour cette raison-là, on ne pouvait pas vous transmettre des documents, quels qu'ils soient. Vous aviez saisi la CADA, mais depuis, vous avez eu un certain nombre important d'éléments à ce sujet-là. Dommage que vous n'ayez pas pu participer, ou pas voulu participer aux groupes de travail, parce que le suivi aurait été plus facile. Des éléments ont été aussi donnés et débattus, notamment au niveau des satellites. J'espère que, dans ce qui va être mis en place, vous pourrez avoir une représentation pour avoir un suivi, et cela n'empêchant pas de faire un point tous les six mois, s'il le fallait, bien évidemment. Dominique Escaron.

02:26:07

*Dominique Escaron:* Merci, madame la présidente. Moi, je vais poursuivre un petit peu ce qu'a dit le vice-président Coiffard, pour rappeler quelques faits dans cette affaire. Le 15 juin 2022, la métropole, son président, reçoit une lettre de l'agence française anticorruption faisant avis de contrôle. On n'en a pas entendu parler. En octobre 2022, on apprend par voie de presse une procédure contre le président, avec des articles, notamment dans le Dauphiné Libéré. En novembre 2022, ici même, je pose une question sur ces sujets et on nous a expliqué que le président souhaitait un accompagnement de l'agence française anticorruption dans le but d'être bien plus transparent, pour mieux travailler. Excellent ! Le 18 novembre 2022, le président en séance, on a vérifié le verbatim, nous affirme qu'il avait pris cette initiative. Un an plus tard, en octobre 2023, on a fini par retrouver dans les piles de mail, dans un tas de 783 fichiers, le rapport. Pour ceux qui ne l'ont pas vu, il existe pour de vrai. Le rapport, je vous laisserai découvrir ceux qui n'ont pas lu en détail. Je vais juste

prendre l'observation numéro un, mais il y en a, vous pouvez en lire d'autres à la date du contrôle. La prévention et la détection des atteintes à la probité n'a pas fait l'objet d'une démarche structurée, coordonnée et globale impulsée par l'instance dirigeante. Moi, je veux bien qu'on me raconte des tas de trucs, mais quand je reprends cette histoire depuis le début, j'ai l'impression qu'on se fout un petit peu de nous. Sérieusement, qu'on essaye de nous faire participer à des tas de réunions, à des tas de machin, et tout le monde l'a rappelé, comme quoi, c'est un petit peu difficile pour les élus de participer à des dizaines et des dizaines de groupes. On nous en file par des mails, des trucs, des tas de documents comme ça. C'est un sujet important. Je pense que la métropole n'est pas claire sur ce sujet. Pour rassurer Lionel Coiffard et pour terminer sur mon intervention, c'est que nous, on va voter pour cette délibération parce qu'on n'a qu'intérêt, tous ensemble, à progresser sur ces domaines. Personne, manifestement, ne peut être sans regard attentif à ces sujets qui sont toujours délicats. On a un peu l'impression qu'on nous donne des leçons et ça fait toujours un petit peu mal quand on voit comment la réalité s'est déroulée. Merci.

02:28:53

*Michelle Veyret:* Ça, c'est votre interprétation. L'AFA, son rôle, c'est de dérouler, opérationnellement, cet accompagnement dans le renforcement de toutes les procédures. Ça s'est avéré très utile, parce que ça a révélé, chez nous, comme partout d'ailleurs, à l'échelle nationale, on est tous au même niveau. Aucune métropole ne s'est penchée sur ce sujet-là. Ça a démontré un manque d'accompagnement des élus au quotidien et pour faire face aussi sur l'ensemble de ces sujets-là. C'est plutôt utile que l'AFA puisse nous accompagner dans toutes ces procédures qui sont très techniques et très complexes. La transparence et la probité, sont des enjeux qui sont d'une grande importance et qui concernent nous toutes et tous. Nous avons, je dirai même un devoir, quel que soit son niveau, une responsabilité commune de progresser et de faire grandir tous ces sujets pour qu'on puisse progresser à ce niveau-là. C'est clair, si on vous présente ce sujet aujourd'hui, en délibération, c'est vraiment en toute transparence. On n'était pas obligé de le faire. On souhaite que tout le monde soit au fait de tout ça. Si on met des formations aussi bien auprès des agents, qu'auprès des élus, c'est aussi que vous ayez connaissance de l'ensemble des responsabilités que vous encourez dans ce cadre-là. Dominique Escaron.

02:30:34

*Dominique Escaron:* Merci, madame la présidente. Je n'ai rien inventé. Vous me dites interprétation. J'ai lu précisément des choses qui sont issues de comptes rendus, de courriers. Je n'ai rien inventé, j'ai lu. Je tiens à le signaler, parce que c'est facile de repasser à chaque fois derrière tout le monde en disant "blablabla", il n'y a pas de "blablabla". Je vous ai dit ce qu'il y a dans les documents. Je pense que quand vous dites "Ça ne peut que vous faire du bien d'aller en formation", c'est nous tous, vous y compris. Ce n'est pas juste vous, je ne sais pas qui, c'est nous tous. On a intérêt à être attentif sur ces sujets, nous tous.

02:31:09

*Michelle Veyret:* C'est ce que j'ai dit, monsieur Escaron. J'ai dit que les enjeux concernant aussi bien nous toutes et nous tous, l'ensemble des- La formation, il y a deux groupes qui ont commencé à y aller et nous allons poursuivre dans ce cadre-là. Laurent Thoviste.

02:31:27

*Laurent Thoviste:* Je souscris, on l'a dit, on va la voter. Nous, il n'y a absolument aucun souci. Il faut qu'on se protège. Il faut quand même rappeler les choses. Le fond, du fond de cette délibération, c'est l'affrontement de deux groupes de la majorité. C'est la dénonciation par un des membres, dénonciation auprès du procureur par le candidat malheureux à l'élection du président contre le Président, pour des faits dont on verra s'ils sont répréhensibles ou pas. C'est ça, le fond du fond. C'est pour ça qu'on déclenche tout ça. Moi, je veux bien que nous, on fasse attention, et cetera, au sein de la commission, on connaît tout ça. On est tous des élus locaux. Les chartes de déontologie, on l'a voté ici, on les a votées dans nos communes. On sait bien. Encore une fois, moi, je peux faire des erreurs, mais je sais bien que, quand je suis dans une commission d'appel d'offres, il ne faut pas que j'accepte de cadeau de la part d'une des entreprises. Ça, il n'y a pas besoin de me l'expliquer, d'ailleurs des cadeaux, je ne vois pas comment on pourrait en accepter la métropole, puisque nous, nous n'en avons pas. Vous nous faites tout un laïus dans votre machin, sur les places, les places en loge, les trucs. Je vous rappelle que les places en loge, les trucs, c'est réservé à votre majorité, pas à nous. Nous, de temps en temps, on nous met une petite aumône. C'est un problème interne à votre majorité, mais nous allons quand même voter le plan, parce qu'il faut montrer à nos concitoyens que nous sommes soucieux de ça. Deuxième point, parce que là, on parle surtout des élus, mais il y a des

tas de disposition qui concernent les agents à qui on file des contraintes, et cetera, "Attention, tu as reçu une boîte de chocolat, ou là là, il ne faut pas l'accepter", alors que les élus, ils acceptent tout un tas de choses. Moi, j'aimerais que sur ces points qui concernent les agents, on ait l'avis des représentants du personnel. Ce que j'entends dire, c'est qu'ici, il y a un peu une usine à gaz qu'on est en train de mettre, où plus personne ne peut rien faire pour cacher quelques problèmes qui ne sont pas du tout de la nature de ce que vivent les agents au quotidien dans la métropole.

02:33:52

*Michelle Veyret:* Ce n'est encore pas tout à fait juste ce que vous dites, monsieur Thoviste, parce que concernant la billetterie, c'est proportionnel. Tout le monde a le droit, c'est proportionnel en fonction du nombre de personnes qui se trouvent dans les groupes. Ce n'est pas tout à fait juste. Il faut rester objectif dans ce que vous dites. Pour les agents, il y a eu une charte de déontologie, ça a été présenté au niveau du CST. Il y a eu quelques remarques sur des montants qui paraissaient un peu faibles, parce qu'on avait mis 45 euros. Les possibles boîtes de chocolat ou autres, la limite, mais ça a bien été cadré et discuté avec les élus du CST qui ne s'y sont pas opposés. On a eu un échange à ce niveau-là. Anne-Sophie Olmos.

02:34:43

*Anne-Sophie Olmos:* Merci, bonjour à toutes et tous. Je ne vais pas être longue. C'est pour vous dire certaines choses. On a un début de sujet concernant cette délibération, qui est un contrôle de l'AFA sur toutes les métropoles de ce pays. C'est ça, le début de l'affaire. Qu'en parallèle, il y a une enquête qui soit ouverte suite à un article 40 fait par un élu qui est, il faut le rappeler une bonne fois pour toutes, une obligation lorsque nous sommes élus ou agents du service public, une obligation. On peut très bien entendre les oppositions qui parlent d'affrontement, ce sont vos mots, cela vous arrange. Il est bon, sur cette délibération, de rappeler ce qu'est un article 40, que toutes et tous ici, vous avez cette obligation. Nous sommes bien d'accord que tout le monde a cette obligation. Si jamais quelqu'un a connaissance d'un délit, d'une infraction, vous devez le signaler au procureur de la république. C'est une obligation. Il n'y a pas de soucis. Je pense que c'est bien sur ces délibérations, de rappeler ce qu'il en est. Le président a reconnu certaines choses de toute sa bonne foi, en disant qu'il allait rembourser. On ne sait pas où ça en est, mais ça, on peut lui reconnaître. Sur les points qui sont soulevés par l'AFA, dans notre intervention, nous avons demandé si tous les points difficiles sont en voie de résolution. J'aimerais qu'on ait une réponse là-dessus. Un groupe de travail piloté par un élu sur les sujets anticorruptions, c'est bien. On a expliqué pourquoi on n'y participerait pas. Les sujets tels que cette délibération aujourd'hui, doivent être de transparence publique. On doit en traiter dans cette instance de nature publique. Ça concerne tout le monde, les citoyens, cela ne concerne pas qu'un groupe de travail de quelques élus. Je vous remercie.

02:36:42

*Michelle Veyret:* C'est pour cette raison que nous présentons cette délibération aujourd'hui, qui n'est pas obligatoire. Pierre Labriet.

02:36:53

*Pierre Labriet:* Un mot rapide pour que tous ces travaux-là puissent également-- Qu'on puisse également ajouter un débat en direction de nos parlementaires sur le statut de l'élu local et la possibilité qu'il a de pouvoir sereinement exercer son mandat, ses responsabilités et aller représenter les habitants de son territoire dans ces différentes instances. On porte, dans certains de nos groupes politiques, des propositions sur le statut de l'élu, mais en débattre entre nous, puis faire prendre conscience à nos parlementaires qui sont moins que par le passé, avec une expérience d'élu local, ce que c'est que la réalité d'un élu local. Je plaide pour que ce débat puisse aussi avoir lieu entre nous, pour nous faciliter le travail, ou plutôt le mandat.

02:37:54

*Michelle Veyret:* Merci. Il n'y a plus d'autres interventions ? Je peux mettre au vote. Y a-t-il des oppositions ? Abstentions ? Non ! Approuvé à l'unanimité, merci.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,  
Vu le rapport de l'Agence Française Anticorruption,  
Vu le plan d'actions proposé en réponse aux recommandations de l'Agence Française Anticorruption,

L'Agence Française Anticorruption (AFA), créée par la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, a pour mission d'aider les autorités compétentes et les personnes qui y sont confrontées à prévenir et à



détecter les faits de corruption, de trafic d'influence, de concussion, de prise illégale d'intérêt, de détournement de fonds publics et de favoritisme.

Elle dispose d'un pouvoir administratif de contrôle lui permettant de vérifier la réalité et l'efficacité des mécanismes de conformité anticorruption mis en œuvre, notamment par les entreprises, les administrations de l'État ou les collectivités territoriales et leurs groupements.

A la suite de son contrôle réalisé du 15 juin 2022 au 7 mars 2023, l'AFA a transmis à Grenoble-Alpes Métropole son rapport définitif le 27 juillet dernier.

Elle constate notamment que « *Grenoble-Alpes Métropole ne disposait pas à la date du contrôle d'un dispositif anticorruption permettant de prévenir et de détecter les atteintes à la probité. Si un engagement de l'instance dirigeante à mettre en place un dispositif de maîtrise des risques d'atteintes à la probité a été relevé durant le contrôle de l'AFA concernant les élus et les satellites métropolitains, l'AFA invite la métropole à étendre ce dispositif à l'égard de ses agents. Il est par ailleurs recommandé à la métropole de formaliser davantage son dispositif anticorruption (objectifs, périmètre, plan d'action, calendrier...) et de le structurer dans un cadre permettant à l'instance dirigeante d'en assurer un pilotage efficace. Dans ce cadre, l'AFA invite la métropole à adopter sans délais un plan d'action permettant de déployer un dispositif anticorruption efficace* ».

Le rapport contient 10 recommandations issues des constats de l'AFA qui s'inscrivent dans un plan d'actions que l'agence invite à présenter au conseil métropolitain, même si cette présentation ne revêt aucun caractère obligatoire. Ces recommandations sont très techniques et relèvent de la mise en place de processus et de la vérification de leur efficacité.

Ainsi, elle invite la Métropole à établir un plan d'actions probité et anticorruption, reposant sur :

- l'engagement de l'instance dirigeante,
- la connaissance des risques d'atteintes à la probité auxquels l'entité est exposée, à travers l'élaboration d'une cartographie des risques,
- la gestion de ces risques par des mesures de prévention et de détection des atteintes à la probité, comprenant un code de conduite, un dispositif de formation au risque d'atteintes à la probité, une procédure d'évaluation de l'intégrité des tiers (fournisseurs, partenaires, etc.), un dispositif d'alerte interne, des dispositifs de contrôle et d'audit internes, un régime disciplinaire précisant les sanctions disciplinaires encourues par les agents ou les salariés de l'entité en cas de violation du code de conduite ou de manquement au devoir de probité.

Plusieurs actions ont été d'ores et déjà menées ou sont engagées. Ainsi, à la suite de la création de la Mission transparence de la vie et au sein des satellites en novembre 2022, les chartes de déontologie des élus et des agents ont été adoptées, une référente déontologue pour les élus a été désignée, un plan de sensibilisation et de formation, à destination tant des élus que des agents, dont la mise en œuvre a débuté, a été établi, diverses procédures de prévention aux atteintes à la probité ont été élaborées ou sont en cours (cadeaux et invitations, procédure de départ...). Les instances de pilotage pour assurer le suivi de la mise en œuvre du plan d'actions sont en cours de mise en place.

Après examen de la Commission Ressources du 8 décembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le plan d'actions probité et anticorruption élaboré consécutivement aux recommandations de l'Agence Française Anticorruption tel qu'annexé.

**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

- **Note d'information - Présentation du Rapport de Développement Durable 2023 de Grenoble-Alpes Métropole**

1NI230036

*Michelle Veyret* : Une autre note d'information, présentation du rapport développement durable 2023 de Grenoble-Alpes Métropole. Pas de débat. Y a-t-il des oppositions ? Abstentions ? Non ! Approuvé. C'est une note d'information, excusez-moi, il n'y a pas de vote.

Préalablement aux débats sur le projet du budget, le Président de Grenoble-Alpes Métropole doit présenter au Conseil métropolitain un rapport sur la manière dont la Métropole agit en faveur du

développement durable à travers le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et ses orientations et programmes.

Ce rapport permet de faire le bilan des actions conduites au cours de l'année 2023. Tous les champs d'intervention sont analysés au regard de leur contribution aux enjeux de développement durable : politiques publiques, projets et programmes mis en œuvre sur le territoire métropolitain, gestion du patrimoine, fonctionnement et activités internes de la collectivité.

Elaboré avec le concours de l'ensemble des services métropolitains, il est conçu pour dresser le bilan de l'action métropolitaine au regard des cinq finalités du développement durable mentionnées dans le Code de l'environnement (lutte contre le changement climatique ; préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources ; cohésion sociale entre les territoires et les générations ; épanouissement de tous les êtres humains ; transition vers une économie circulaire). Afin de présenter le plus clairement ses actions en matière de développement durable, le rapport se structure ainsi en 7 parties :

1. La lutte contre le changement climatique ;
2. Préservation des ressources et adaptation au changement climatique ;
3. Solidarités, santé et épanouissement humain ;
4. Transition économique : produire et consommer autrement ;
5. Des outils transversaux de pilotage ;
6. Coopérer avec les territoires voisins ;
7. Une administration exemplaire.

Le rapport de développement durable 2023 est joint à la présente note d'information.

Préalablement aux débats sur le projet du budget, le Président de Grenoble-Alpes Métropole doit présenter au Conseil métropolitain un rapport sur la manière dont la Métropole agit en faveur du développement durable à travers le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et ses orientations et programmes.

Ce rapport permet de faire le bilan des actions conduites au cours de l'année 2023. Tous les champs d'intervention sont analysés au regard de leur contribution aux enjeux de développement durable : politiques publiques, projets et programmes mis en œuvre sur le territoire métropolitain, gestion du patrimoine, fonctionnement et activités internes de la collectivité.

Elaboré avec le concours de l'ensemble des services métropolitains, il est conçu pour dresser le bilan de l'action métropolitaine au regard des cinq finalités du développement durable mentionnées dans le Code de l'environnement (lutte contre le changement climatique ; préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources ; cohésion sociale entre les territoires et les générations ; épanouissement de tous les êtres humains ; transition vers une économie circulaire). Afin de présenter le plus clairement ses actions en matière de développement durable, le rapport se structure ainsi en 7 parties :

8. La lutte contre le changement climatique ;
9. Préservation des ressources et adaptation au changement climatique ;
10. Solidarités, santé et épanouissement humain ;
11. Transition économique : produire et consommer autrement ;
12. Des outils transversaux de pilotage ;
13. Coopérer avec les territoires voisins ;
14. Une administration exemplaire.

Le rapport de développement durable 2023 est joint à la présente note d'information.

#### - **Note d'information - Etat annuel des indemnités des élus métropolitains**

1NI240001

*Michelle Veyret* : La 33, notes d'information également : État annuel des indemnités des élus métropolitains. Pareil, pas de vote.

La loi n° 2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, en date du 27 décembre 2019, a introduit un nouvel article L5211-12-1 du CGCT qui dispose que « Chaque année, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont

bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la présente partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers communautaires avant l'examen du budget de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. »

Ainsi, pour Grenoble-Alpes Métropole, doivent être présentées les indemnités de toute nature perçues au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en tant que conseiller métropolitain ou représentant du conseil métropolitain :

- au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain,
- au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale.

Les mandats municipaux ne sont donc pas repris dans l'état annuel de l'EPCI.

Les montants doivent être exprimés en euros et en brut, par élu et par mandat/fonction.

Il est établi au 31 décembre 2023.

Cet état récapitulatif est une « mesure d'information » communiquée aux élus. Il ne donne pas lieu à débat ni à délibération. De plus l'état annuel n'étant pas un document qui fait grief, il ne relève pas des actes soumis à l'obligation de transmission dans le cadre du contrôle de légalité.

La loi n° 2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, en date du 27 décembre 2019, a introduit un nouvel article L5211-12-1 du CGCT qui dispose que « Chaque année, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la présente partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers communautaires avant l'examen du budget de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. »

Ainsi, pour Grenoble-Alpes Métropole, doivent être présentées les indemnités de toute nature perçues au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en tant que conseiller métropolitain ou représentant du conseil métropolitain :

- au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain,
- au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale.

Les mandats municipaux ne sont donc pas repris dans l'état annuel de l'EPCI.

Les montants doivent être exprimés en euros et en brut, par élu et par mandat/fonction.

Il est établi au 31 décembre 2023.

Cet état récapitulatif est une « mesure d'information » communiquée aux élus. Il ne donne pas lieu à débat ni à délibération. De plus l'état annuel n'étant pas un document qui fait grief, il ne relève pas des actes soumis à l'obligation de transmission dans le cadre du contrôle de légalité.

- **Délibération n°13 - Délibération des effectifs - Créations de postes, créations de contrats de projets, ajustements dans le cadre du besoin des services.**

1DL230983

*Michelle Veyret* : La 34 : Délibérations des effectifs, créations de postes, créations de contrats de projets, ajustement dans le cadre du besoin de service. Il n'y a là aussi pas de débat. Y a-t-il des oppositions ? Apposition de groupe droite. Abstention ? Non ! Approuvé.

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 1<sup>er</sup> février 2024 ;

## **I – Créations de contrats de projet**

- Un poste de chargée ou chargé de mission hydraulique

Par délibération du Conseil Métropolitain du 29 septembre 2017, Grenoble-Alpes Métropole a décidé d'exercer en propre la compétence GEMAPI sur l'ensemble des affluents de son territoire, et de la transférer au Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère (SYMBHI) sur les grands axes que sont le Drac, l'Isère, la Romanche et la Gresse. Au titre du décret n°2015-526 du 12 mai 2015, la Métropole est donc devenue gestionnaire des ouvrages de protection contre les inondations présents sur les affluents torrentiels. Un premier inventaire a permis de recenser un linéaire d'ouvrages de protection d'environ 30 kilomètres sur le territoire métropolitain, représentant potentiellement 20 systèmes d'endiguement de classe B et C, en plus des 130 kilomètres d'ouvrages de classe A et B, gérés par le SYMBHI. La métropole doit régulariser les digues dont elle assure la gestion sur les affluents en « systèmes d'endiguement », conformément au décret digue de 2015.

Ainsi, compte tenu du nombre de dossiers à produire et de la complexité d'élaboration, il est proposé la création d'un contrat de projet qui pourra prendre en charge une partie des régularisations de systèmes d'endiguement. Ces missions prioritaires seront la réalisation du diagnostic et des dossiers d'autorisation des bassins hydrauliques du Verderet, la réalisation des dossiers d'autorisation de la Vence, du Lanffrey, du Charmeyran.

Il sera en charge également de la mise en place d'un protocole de surveillance régulière des ouvrages classés, ainsi que de la définition du protocole de surveillance des ouvrages, la contribution à l'élaboration des Plan d'Action Gradués (PAG) et d'alerte en lien avec les Plans Communaux de Sauvegarde.

## **II – Ajustements dans le cadre du besoin des services**

Les différents ajustements proposés répondent aux besoins des services en fonction de l'évolution de leurs missions et de l'adaptation de leurs besoins, suite à des mobilités et vacances de postes.

Après examen de la Commission Ressources du 26 janvier 2024 et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Décide la création du contrat de projet et les ajustements dans le cadre du besoin des services conformément aux documents ci-annexés.

**Contre 15 :** 12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, David RICHARD, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI)

**Pour 102**

**Conclusions adoptées.**

- **Délibération n°14 - Transfert à Grenoble-Alpes Métropole des assiettes foncières de deux réservoirs et d'une prise captante situés sur la commune de Le Sappey en Chartreuse**

1DL230979

*Michelle Veyret :* La 35 : Transferts à Grenoble-Alpes Métropole des assiettes foncières de deux réservoirs et d'une prise captant située sur la commune de Le Sappey-en-Chartreuse. Pas de débat, pas d'opposition, non, pas d'abstention, donc approuvé à l'unanimité.

Vu l'article L. 5217-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment la compétence « Assainissement des eaux usées, gestion des eaux pluviales urbaines et eau » ;

Vu la délibération n°62 du 12 juillet 2023 portant sur la politique foncière métropolitaine, et notamment son axe 1 : « Rendre disponible et utilisable le foncier pour répondre aux enjeux des politiques publiques métropolitaines » ;

Conformément à l'article L. 5217-5 du Code général des collectivités territoriales, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la Métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées sont mis de plein droit à disposition de la Métropole par les communes membres, puis transférés dans le patrimoine de la Métropole.

Les transferts sont réalisés à titre gratuit et ne donnent lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucun droit, salaire ou honoraires.

Dans le cadre de la prise de compétence « eau et assainissement », et conformément à l'article précité, Grenoble-Alpes Métropole doit régulariser le transfert en pleine propriété des assiettes foncières de deux réservoirs et d'un ouvrage de captage d'eau potable sur la commune du Sappey en Chartreuse.

La présente délibération porte sur le transfert des assiettes foncières des réservoirs d'eau potable et de traitement du « Mollard » et du « Churut », ainsi que de la prise captante du captage de « Colour », située au sein du périmètre de protection immédiat et encore propriété de la commune de Le Sappey en Chartreuse.

Cela implique le transfert des parcelles, support de ces ouvrages, cadastrées respectivement section AE n°207 et n°208 pour le réservoir du « Mollard » ; section AE n°65 pour le réservoir du « Churut », et section AI n°143 pour la prise d'eau du captage du Colour, pour une superficie totale d'environ 1 336 m<sup>2</sup>.

Les frais de notaire seront pris en charge par Grenoble-Alpes Métropole.

Une délibération concordante sera inscrite au prochain Conseil municipal de la commune de Le Sappey en Chartreuse.

Après examen de la Commission Ressources du 26 janvier 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Décide le transfert à titre gratuit à Grenoble-Alpes Métropole de l'assiette foncière des réservoirs d'eau potable du « Mollard » et du « Churut », cadastrés section AE n°207, n°208 et n°65, ainsi que de la prise captante du Colour cadastrée section AI n°143, pour une superficie totale d'environ 1 336 m<sup>2</sup>, actuellement propriété de la commune de Le Sappey en Chartreuse ;
- Autorise le Président à signer l'acte authentique relatif à ce transfert de propriété.

**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

- **Délibération n°15 - Transfert à Grenoble-Alpes Métropole de parcelles assiettes de la chaufferie Poterne sur la commune de Grenoble**

1DL230917

*Michelle Veyret* : La 36 : Transfert à la métropole de parcelle, assiette de la chaufferie poterne sur la commune de Grenoble. Même vote, non. Opposition ? Abstention ? C'est noté.

Vu l'article L. 5217-5 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains »,  
Vu la délibération n°62 du 12 juillet 2023 portant sur la politique foncière métropolitaine, et notamment son axe 1 : « Rendre disponible et utilisable le foncier pour répondre aux enjeux des politiques publiques métropolitaines »,

Conformément à l'article L. 5217-5 du Code général des collectivités territoriales, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la Métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées sont mis de plein droit à disposition de la métropole par les communes membres, puis transférés dans le patrimoine de la métropole.

Les transferts sont réalisés à titre gratuit et ne donnent lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucun droit, salaire ou honoraires.

Pour rappel, Grenoble-Alpes Métropole est propriétaire de la chaufferie de la Poterne, cadastrée section DX n°54, 72 et 80, d'une contenance de 24507 m<sup>2</sup>, suite à l'acquisition qu'elle en a faite à la

Compagnie de Chauffage Intercommunale de l'Agglomération Grenobloise, par acte notarié du 20 décembre 2018 (parcelles teintées en jaune sur le plan ci-annexé).

Toutefois, l'ensemble du périmètre Installation Classée Protection de l'Environnement (ICPE) de la chaufferie n'est pas totalement la propriété de Grenoble-Alpes Métropole, deux tènements à détacher des parcelles cadastrées section DX n°81 et n°59, sont restés propriété de la Ville de Grenoble. Elles doivent donc être transférées afin que la Métropole ait la maîtrise foncière totale de son équipement (parcelles teintées en bleu sur le plan ci-annexé).

Aussi, dans le cadre de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains », et conformément à l'article précité, Grenoble-Alpes Métropole accepte le transfert en pleine propriété de la partie manquante au périmètre de la chaufferie Poterne à Grenoble, qui se situe sur des tènements à détacher des parcelles cadastrées section DX n°81 et n°59, le surplus restant correspondant à un stade de sport restera propriété de la Ville de Grenoble.

Les frais de géomètre et de notaire seront pris en charge par Grenoble-Alpes Métropole.

Une délibération concordante sera inscrite au prochain Conseil Municipal de la Ville de Grenoble.

Après examen de la Commission Ressources du 26 janvier 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Accepte le transfert à titre gratuit à Grenoble-Alpes Métropole de tènements à détacher des parcelles cadastrées section DX n°81 et n°59, correspondant à l'assiette d'une partie du site de la chaufferie Poterne ;
- Autorise le Président à signer l'acte authentique relatif à ce transfert de propriété.

**Abstention 15 :** 12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, David RICHARD, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI)

**Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.**

- **Délibération n°16 - Gestion des routes classées dans le domaine public routier départemental, de leurs dépendances et accessoires : 2ème désaffectation de véhicules, engins et équipements mis à disposition par le Conseil départemental de l'Isère**

1DL231070

02:39:27

*Michelle Veyret:* La 37 : Gestion des routes classées dans le domaine public routier départemental, de leur dépendance et accessoire, deuxième désaffectation de véhicules, engins et équipements mis à disposition par le conseil départemental de l'Isère. Y a-t-il des oppositions ? Abstentions ? Non, la majorité absolue. Merci.

Vu l'article L 5217-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « gestion des routes classées dans le domaine public routier départemental, de leurs dépendances et accessoires »,

En application des dispositions des lois MAPTAM du 27 janvier 2014 et NOTRe du 7 août 2015, la Métropole a décidé, par délibération en date du 16 décembre 2016, de prendre en charge la compétence de gestion des routes classées dans le domaine public routier départemental ainsi que de leurs dépendances et accessoires.

Dans ce cadre, et en application de l'article L 5217-2 du code général des collectivités territoriales, Grenoble-Alpes Métropole et le Conseil départemental de l'Isère ont conclu une convention de coopération permettant la mise à disposition partielle des moyens du service du parc départemental sur le territoire de la Métropole. En application de cette convention et conformément au procès-verbal établi contradictoirement entre le Conseil départemental et la Métropole portant liste des biens mis à

disposition, une flotte de véhicules, d'engins et d'équipements, propriétés du Conseil départemental, a été mis à disposition de la Métropole.

A ce titre, 5 véhicules légers, 3 remorques, 12 véhicules utilitaires, 13 véhicules lourds, 8 engins et 43 équipements ont été mis à disposition.

Par délibération du 26 mai 2023, le Conseil métropolitain a décidé la désaffectation de 4 véhicules légers, 1 remorque et 3 équipements.

Considérant l'obsolescence de certains véhicules au regard des besoins de la Métropole, notamment au titre de la ZFE, la Métropole doit procéder à une deuxième désaffectation des véhicules ci-dessous afin de les restituer au Conseil départemental :

Code	Désignation	Immatriculation	Catégorie	Date de mise en service	Radio
3021	Kangoo 1,5 DCI 75ch	CN-065-SB	véhicules utilitaires	07/12/2012	oui
3037	Kangoo 1,5 DCI 75ch	DA-732-WV	véhicules utilitaires	28/11/2013	non
12407	Renault Kerax 320 19 4x4/AIL	BG-730-SW	véhicules lourds	08/07/2004	oui
17141	Renault ERGO 38D-4116A	BH-148-DB	engins	15/03/2002	non
17150	Renault ERGOS 436 / 78 ch	BH-497-PP	engins	05/09/2005	oui
49048	Epareuse fulgor 5000R		équipements	16/09/2004	non
58281	Lame Snoww-TEC		équipements	13/02/2003	non
58356	Aileron arvel AA4CD		équipements	05/08/2011	non
67179	Saleuse Kupper weis 4m3		équipements	21/10/20210	non

Après restitution, la flotte de véhicules, engins et équipements, propriétés du Conseil départemental, mis à disposition de la Métropole sera constituée de 1 véhicule léger, 2 remorques, 10 véhicules utilitaires, 12 véhicules lourds, 6 engins et 36 équipements.

Après examen de la Commission Ressources du 26 janvier 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Décide de procéder à une deuxième désaffectation des véhicules ci-dessous et leur sortie de l'inventaire métropolitain :

Code	Désignation	Immatriculation	Catégorie	Date de mise en service	Radio
3021	Kangoo 1,5 DCI 75ch	CN-065-SB	véhicules utilitaires	07/12/2012	oui
3037	Kangoo 1,5 DCI 75ch	DA-732-WV	véhicules utilitaires	28/11/2013	non
12407	Renault Kerax 320 19 4x4/AIL	BG-730-SW	véhicules lourds	08/07/2004	oui
17141	Renault ERGO 38D-4116A	BH-148-DB	engins	15/03/2002	non
17150	Renault ERGOS 436 / 78 ch	BH-497-PP	engins	05/09/2005	oui
49048	Epareuse fulgor 5000R		équipements	16/09/2004	non
58281	Lame Snoww-TEC		équipements	13/02/2003	non
58356	Aileron arvel AA4CD		équipements	05/08/2011	non
67179	Saleuse Kupper weis 4m3		équipements	21/10/20210	non

- Approuve leur restitution au Conseil départemental de l'Isère,  
**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

- **Délibération n°17 - Accords-cadres de fourniture et d'acheminement d'électricité - Lots 1 à 5 - Avenants n° 1**

Michelle Veyret : La 38 : Accord cadre de fourniture d'acheminement d'électricité, l'eau AA5, avenant numéro un. Même vote ? NPPV, d'accord.

Vu l'article L121-1 du Code de l'énergie ;  
Vu l'article R2194-1 du Code de la commande publique ;  
Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;  
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole ;

Par délibération en date du 26 mai 2023 le Conseil métropolitain a autorisé le Président à signer les accords-cadres multi-attributaires à marchés subséquents de fourniture d'électricité aux entreprises suivantes, après attribution par la commission d'appel d'offres réunie le 29 août 2023 :

- lot 1 : ELECTRICITE DE PROVENCE et GEG
- lot 2 : ELECTRICITE DE PROVENCE et GEG
- lot 3 : GEG
- lot 4 : GEG
- lot 5 : ENERCOOP et GEG

pour les montants maximum suivants sur toute leur durée (de leur notification jusqu'au 31 décembre 2025 puis reconductible une fois 2 ans) :

- Lot n°1 – Segment C2 : maximum 34 000 000 € HT
- Lot n°2 – Segments C3 et C4 : maximum 4 000 000 € HT
- Lot n°3 – Segments C2, C3 et C4 – ELD : maximum 9 000 000 € HT
- Lot n°4 – Segments C5 – ELD : maximum 1 000 000 € HT
- Lot n°5 – Segments C5 – Électricité à Haute valeur environnementale (EHVE) : maximum 2 000 000 € HT

Pour répondre à la demande de la Préfecture de l'Isère, adressée à la Métropole par courriel le 21 novembre 2023, puis par courrier recommandé le 8 décembre, il convient d'intégrer des clauses spécifiques d'exécution dans les accords-cadres en vigueur n° 2023-1108 à 2023-1112, par voie d'avenants.

La Préfecture de l'Isère indique en effet qu'en application de l'article 1er de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, obligeant les titulaires de contrats de la commande publique qui participent en tout ou en partie à l'exécution d'un service public à assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public, ainsi qu'en application de l'article L121-1 du Code de l'énergie, la fourniture d'électricité est constitutive d'un service public par détermination de la loi.

Ainsi, lorsqu'ils participent eux-mêmes à l'exécution du service public, les titulaires veillent notamment à ce que leurs salariés ou les personnes sur lesquelles ils exercent une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction s'abstiennent de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, traitent de manière égale toutes les personnes, et respectent leur liberté de conscience et leur dignité.

Les avenants n° 1 intègrent ainsi ces obligations pour tous les titulaires des accords-cadres et marchés subséquents de fourniture d'électricité de la Métropole.

Il est proposé au Conseil métropolitain d'autoriser le Président à les signer.

Après examen de la Commission Ressources du 26 janvier 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve les termes des avenants n°1 intégrant les obligations des titulaires en matière d'égalité des usagers, de respect des principes de laïcité et de neutralité du service public aux accords-cadres de fourniture d'électricité, avec :
  - - lot 1 : ELECTRICITE DE PROVENCE / GEG
  - - lot 2 : ELECTRICITE DE PROVENCE / GEG
  - - lot 3 : GEG
  - - lot 4 : GEG
  - - lot 5 : ENERCOOP / GEG
- Autorise le Président à les signer

**Déport 1 : Vincent FRISTOT**



## Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°18 - Siège Métropolitain - Avenant n°4 au marché de maîtrise d'œuvre n°2021-102 - Avenant de transfert pour la substitution de la société BIMLY par la société SDX**

1DL231031

*Michelle Veyret* : La 39 : Siège métropolitain avenant numéro quatre au marché de maîtrise d'œuvre numéro 2021 102 avenants de transfert pour la substitution de la société Bimly par la société SDX. Pas d'opposition ? Si, opposition, contre. Abstention ? Approuvé.

Vu l'article R2194-6 du Code de la commande publique ;  
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole ;  
Vu la délibération du 22 décembre 2017 approuvant le principe de réalisation du futur siège métropolitain ;  
Vu la délibération du 29 janvier 2021 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre 2021-102 pour cette opération ;  
Vu la délibération du 08 juillet 2022 validant l'avant-projet définitif et fixant le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre et autorisant le Président à signer un avenant 01 sur le marché 2021-102 ;  
Vu la délibération du 16 décembre 2022 autorisant le Président à signer un avenant 02 au marché 2021-102 ajoutant une mission de curage en économie circulaire ;  
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 07 avril 2023 substituant le cotraitant VERDI par la société MTM INFRA

Le marché 2021-102 de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du nouveau siège métropolitain à fortes qualités d'usage et flexibilité technique, et labellisé Passivhaus a été attribué par la Commission d'appel d'offres du 26 janvier 2021. Le Président a été autorisé à le signer par délibération du 29 janvier 2021 avec le groupement BAUMSCHLAGER EBERLE ARCHITECTES, mandataire du groupement BAUMSCHLAGER EBERLE ARCHITECTES/ATELIER A / ETAMINE / CET / BATISERF INGENIERIE / MAZET&ASSOCIES / BIMLY / THERMIBEL / MINOS GROUP (ALPIDIAG) / MOZ PAYSAGE / VERDI Ingénierie Rhône Alpes. Le marché a été notifié le 11 mars 2021.

Par délibération en date du 8 juillet 2022 le Conseil métropolitain a validé l'avant-projet définitif (APD) et a fixé le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre par la passation d'un avenant 01.

Un avenant 02 au marché 2021-102 a été autorisé par le Conseil métropolitain par délibération du 16 décembre 2022 concernant l'ajout d'une mission complémentaire de curage en économie circulaire.

Un avenant 03, autorisé par délibération du 7 avril 2023, et notifié le 10 mai 2023 a permis de prendre en compte la substitution du cotraitant SAS VERDI Ingénierie Rhône Alpes, en charge de la mission terrassements-VRD par la société MTM INFRA. Le nouveau nom du groupement à l'issue de cet avenant 03 est BAUMSCHLAGER EBERLE ARCHITECTES, mandataire du groupement BAUMSCHLAGER EBERLE ARCHITECTES / ATELIER A / ETAMINE / CET / BATISERF INGENIERIE / MAZET&ASSOCIES / BIMLY / THERMIBEL / MINOS GROUP (ALPIDIAG) / MOZ PAYSAGE / VERDI Ingénierie Rhône Alpes / MTM Infra.

La présente délibération a pour objet de permettre la substitution du cotraitant BIMLY, en charge de la mission de BIM Manager, par la société SXD EQUANS suite à la fusion-absorption de la société BIMLY par la société SXD en date d'effet du 31/10/2023.

Il est nécessaire de passer un avenant n°04 au marché 2021-102 afin d'approuver cette substitution de cotraitant.

Cet avenant est passé dans le cadre de l'article R.2194-6 - 2 du code de la commande publique qui précise que le marché peut être modifié lorsqu'un nouveau titulaire se substitue au titulaire initial du marché dans le cas d'une cession du marché, à la suite d'une opération de restructuration du titulaire initial, à condition que cette cession n'entraîne pas d'autres modifications substantielles et ne soit pas effectuée dans le but de soustraire le marché aux obligations de publicité et de mise en concurrence. Le nouveau titulaire remplit les conditions qui avaient été fixées par l'acheteur pour la participation à la procédure de passation du marché initial.

Après examen de la Commission Ressources du 26 janvier 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve la passation d'un avenant 04 au marché de maîtrise d'œuvre 2021 -102 relatif à la réalisation du nouveau siège métropolitain, afin de permettre la substitution du cotraitant BIMLY par la société SDC EQUANS pour la mission de BIM Manager
- Autorise le Président à le signer.

**Contre 26** : 12 voix du groupe *Communes au Cœur de la Métropole* (Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, David RICHARD, Michel SAVIN), 11 voix du groupe *Métropole Territoires de Progrès Solidaires* (Emilie CHALAS, Evelyne DE CARO, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELE, Sabine LEYRAUD, Franck LONGO, Christophe REVIL, Olivier SIX, Claude SOULLIER, Marie-Noëlle STRECKER, Laurent THOVISTE), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI)

**Pour 91**

**Conclusions adoptées.**

- **Délibération n°19 - Prestations de service liées aux déplacements professionnels des élus, agents et invités de Grenoble Alpes Métropole - Avenant n°2**

1DL231038

*Michelle Veyret* : La 40 : Prestation de services liés au déplacement professionnel des élus, agents et invité de Grenoble-Alpes Métropole avenant numéro deux. Y a-t-il des oppositions ? Abstention ? Non ! Approuvé à l'unanimité, merci.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 7 février 2020 ayant autorisé le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande n° 2020-153 relatif aux prestations de service liées aux déplacements professionnels des élus, agents et invités de Grenoble Alpes Métropole, avec un montant minimum de 5000 € HT et un montant maximum de 350 000 € HT par an,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 2 juillet 2021 ayant autorisé le Président à signer l'avenant n°1 au marché n°2020-153,

Le marché n° 2020-153 relatif aux prestations de service liées aux déplacements professionnels des élus, agents et invités de Grenoble Alpes Métropole a été conclu le 16 mars 2020 avec une agence de voyage, la société AILLEURS BUSINESS.

L'objectif est de couvrir par marché, les besoins des élus, agents et invités de la Métropole en matière de déplacements professionnels, que ce soit par train ou avion, les réservations de nuitées hôtel ou la location de véhicules.

Cet accord a été conclu pour une année à compter de sa notification et a ensuite été reconduit trois fois par période d'un an. Il prend fin au 15 mars 2024.

Un premier avenant au contrat a été notifié le 13 octobre 2021 et visait à rajouter la formule de révision des prix.

Il est proposé de conclure un second avenant ayant pour objet de prolonger la durée du contrat. En effet, des hausses importantes affectant ces derniers mois les prix, notamment pour les nuitées d'hôtel, ont conduit à revoir la politique voyages de la Métropole. Deux délibérations du conseil métropolitain en date du 24 novembre 2023 ont ainsi actualisé les barèmes et modalités de remboursement des frais occasionnés par les déplacements des agents, d'une part, et des élus, d'autre part.

Aussi, est-il nécessaire de décaler, par avenant, la date de fin de l'accord-cadre objet de la présente délibération, afin de pouvoir effectuer le sourçage nécessaire à la prise en compte de ces nouvelles dispositions et de définir au mieux le besoin dans le cahier des charges du prochain marché.

Il est donc proposé de prolonger par avenant n° 2 la durée de l'accord-cadre °2020-153, afin qu'il prenne fin le 30 juin 2024.

Après examen de la Commission Ressources du 26 janvier 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve les termes du projet d'avenant ayant pour objet de prolonger la durée de l'accord-cadre n° 2020-153 relatif aux prestations de service liées aux déplacements professionnels des élus, agents et invités de Grenoble Alpes Métropole.
- Autorise le président à signer l'avenant n°2 à l'accord-cadre à bons de commande n° 2020-153 avec la société AILLEURS BUSINESS.

**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

- **Délibération n°20 - Achat d'outillages et diverses fournitures techniques pour les besoins des services métropolitains - lot 5 : matériaux de carrière**

1DL231051

*Michelle Veyret* : La 41 : Achat d'outillages et diverses fournitures techniques pour les besoins des services métropolitains, lots cinq matériaux de carrière. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Approuvé à l'unanimité également.

Vu les articles L. 2122-1 et R. 2122-2 du Code de la commande publique, relatifs à la procédure sans publicité ni mise en concurrence ;

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres du 7 novembre 2023 ;

Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 24 novembre 2023 ayant autorisé le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande ayant pour objet l'achat d'outillages et diverses fournitures techniques pour les besoins des services métropolitains,

Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres du 23 janvier 2024,

La présente délibération a pour objet d'autoriser le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande, ayant pour objet l'achat d'outillages et diverses fournitures techniques pour les besoins des services métropolitains, soit le lot 5 relatif à l'achat de matériaux de carrière.

Il s'agit d'une relance de la procédure pour ce lot déclaré infructueux lors de la consultation initiale.

La période initiale de l'accord cadre est conclue de la date de notification au 1<sup>er</sup> janvier 2026, reconductible une fois pour une période de 24 mois.

Conformément aux articles L. 2122-1 et R. 2122-2 du Code de la commande publique, une consultation sans publicité ni mise en concurrence a été engagée avec une entreprise le 18 décembre 2023 pour une remise de l'offre fixée au 4 janvier 2024 à 15h00.

A la suite de l'analyse de l'offre, la Commission d'appel d'offres réunie le 23 janvier 2024, a décidé d'attribuer l'accord-cadre à bons de commandes à l'entreprise CMSE – CARRIERES ET MATERIAUX SUD EST.

Après examen de la Commission Ressources du 26 janvier 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Autorise le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande ayant pour objet l'achat d'outillages et diverses fournitures techniques pour les besoins des services métropolitains (lot 5 : matériaux de carrière), pour une période initiale allant de la date de notification au 01/01/2026, reconductible une fois pour une période de 24 mois avec l'entreprise CMSE – CARRIERES ET MATERIAUX SUD EST sans montant minimum et pour un montant maximum par période de 450.000 €HT
- Autorise le Président à signer tout acte (dont acte d'exécution) nécessaire à sa mise en œuvre.

**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

- **Délibération n°21 - Désignation au sein de la Commission d'Appel d'Offres**

1DL231056

*Michelle Veyret* : La 42 : Désignations au sein de la commission d'appel d'offres. Il est proposé de désigner pour le groupe CCC Pierre Labriet en tant que membre titulaire et Jérôme Rubes en tant que membre suppléant au sein de la commission d'appel d'offres. Y a-t-il des votes contre ? Abstention ? Non. Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles L.1411-5, L.1414-2 et L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole ;  
Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 18 septembre 2020 relative à l'élection de la Commission d'Appel d'Offres ;  
Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 29 septembre 2023 relative à la désignation au sein de la Commission d'Appel d'Offres ;  
Vu la démission de Jérôme RUBES en date du XX février 2024 ;  
Vu la démission d'Amandine DEMORE en date du XX février 2024 ;  
Vu le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres adopté par délibération du 16 octobre 2020 et modifié par délibération du 12 juillet 2023 prévoyant en son article 4 les modalités de désignation d'un membre de la Commission d'Appel d'Offres ;

Les membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ont été élus lors des Conseils Métropolitains du 18 septembre 2020 et du 29 septembre 2023.

La Commission d'Appel d'Offres est ainsi composée :

Membres titulaires :

- Georges OUDJAOUDI
- Jérôme BUISSON
- Nathalie MARGUERY
- Jérôme RUBES
- Claude SOUILLER

Membres suppléants :

- Séverine JACQUIER
- Norbert GRIMOUD
- Sylvie CUSSIGH
- Amandine DEMORE
- Jérôme MERLE

Les membres de la CAO pour le groupe « Communes, coopération et citoyenneté » (CCC) étaient Jérôme RUBES (membre titulaire) et Amandine DEMORE (membre suppléant).

En application des dispositions de l'article 4 du règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres prévoyant les modalités de désignation d'un membre et dans le respect de la représentation proportionnelle au plus fort reste des différents groupes politiques du conseil métropolitain, il est proposé de procéder à la désignation des membres de la CAO pour le groupe CCC.

Il est proposé de désigner à la Commission d'Appel d'Offres pour le groupe « Communes, coopération et citoyenneté » :

- Pierre LABRIET en qualité de membre titulaire,
- Jérôme RUBES en qualité de membre suppléant.

Après examen de la Commission Ressources du 26 janvier 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Désigne pour le groupe « Communes, coopération et citoyenneté » :
- Pierre LABRIET en qualité de membre titulaire de la CAO,
- Jérôme RUBES de membre suppléant de la CAO.

**Déport 2** : *Pierre LABRIET, Jérôme RUBES*

**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

- **Délibération n°22 - Modification de la composition des commissions thématiques de Grenoble-Alpes Métropole**

1DL231067

*Michelle Veyret* : La 43 : Modification de la composition des commissions thématiques de la métropole. Il convient de procéder à des modifications au sein des commissions. Pour information, n'avait pas été mentionné sur les changements suivants. Laura Siefert passe de la commission DAREPT à la commission TET et Jérôme Rubes est ajouté à la commission CST. C'est un oubli sur idélivre. Pas de vote contre, pas d'abstention, à l'unanimité. Merci.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-22 et L 5211-1 ;  
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole ;  
Vu les délibérations des 18 septembre, 25 septembre, 16 octobre, 20 novembre, 18 décembre 2020, 29 janvier, 22 octobre 2021, 4 février 2022, 20 mai 2022, 30 septembre 2022, 16 décembre 2022, 07 avril 2023, 07 juillet 2023 et 29 septembre 2023 portant création et désignation des membres des commissions thématiques de Grenoble-Alpes Métropole ;

Le code général des collectivités territoriales dispose que le conseil peut créer des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises. La composition des différentes commissions doit respecter le principe de représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante.

Les commissions thématiques sont tenues de respecter le principe de représentation des groupes politiques.

Suite à des changements au sein du Conseil métropolitain, il convient de procéder à des modifications au sein des commissions.

Après examen de la Commission Ressources du 26 janvier 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

Après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Indique que la composition des commissions est la suivante :
- 

**COMMISSION DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE, RAYONNEMENT ECONOMIQUE ET PROMOTION DU TERRITOIRE**

Leah ASSALI	Pierre LABRIET
El Hasni BEN REDJEB	Lucille LHEUREUX
Pascal CLOUAIRE	Anahide MARDIROSSIAN
Lionel COIFFARD	Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN
Jean-Luc CORBET	Alexandre MOULIN-COMTE
Sylvie CUSSIGH	Lionel PICOLLET
Evelyne DE CARO	Eric PIOLLE
Elizabeth DEBEUNNE	David QUEIROS
Céline DESLATTES	Laëtitia RABIH
Dominique ESCARON	David RICHARD
Franck FLEURY	Anne ROCHE
Norbert GRIMOUD	Barbara SCHUMAN
Mélina HERENGER	Thierry SEMANAZ
Joëlle HOURS	Olivier SIX
Fabrice HUGELE	Dominique SPINI
Guy JULLIEN	

**COMMISSION COHESION SOCIALE ET TERRITORIALE**

Maxence ALLOTO	Sabine LEYRAUD
Leah ASSALI	Claudine LONGO
Nicolas BERON PEREZ	Jacqueline MADRENNES
Zaim BOUHAFS	Elisa MARTIN
Hassen BOUZEGHOUB	Alexandre MOULIN-COMTE
Annabelle BRETTON	Chloé PANTEL
Kheira CAPDEPON	Isabelle PETERS
Emmanuel CARROZ	Agnès RENIER
Françoise CHARAVIN	Alban ROSA
Amandine DEMORE	Laëtitia RABIH
Salima DJIDEL	Eric ROSSETTI
Christine GARNIER	Jérôme RUBES
Yasmine GONAY	Dominique SCHEIBLIN
Souad GRAND	Barbara SCHUMAN
Nicolas KADA	Claude SOULLIER
Pierre LABRIET	Dominique SPINI
Corine LEMARIEY	Laurent THOVISTE

**COMMISSION TERRITOIRES EN TRANSITION**

Maxence ALLOTO	Joëlle HOURS
Laurent AMADIEU	Sandra KRIEF
Nicolas BERON PEREZ	Sabine LEYRAUD
Jérôme BUISSON	Guillaume LISSY
Brigitte BOER	Yann MONGABURU
Ludovic BUSTOS	Alexandre MOULIN-COMTE
Philippe CARDIN	Lionel PICOLLET
Cécile CENATIEMPO	Laura PFISTER
Emilie CHALAS	Cyrille PLENET
Brahim CHERAA	Christophe REVIL
Florent CHOLAT	Hakim SABRI
Alan CONFESSON	Michel SAVIN
Salima DJIDEL	Laura SIEFERT
Sylvain DULOUTRE	Guy SOTO
Vincent FRISTOT	Gilles STRAPPAZZON

Guy GENET	Renzo SULLI
Sylvie GENIN-LOMIER	Laurent THOVISTE
Audrey GUYOMARD	Jean-Paul TROVERO

### COMMISSION SERVICES PUBLICS DE PROXIMITE

Christian BALESTRIERI	Guillaume LISSY
Margot BELAIR	Christian MASNADA
Olivier BERTRAND	Jérôme MERLE
Brigitte BOER	Alexandre MOULIN-COMTE
Benjamin COIFFARD	Gilles NAMUR
Lionel COIFFARD	Anne-Sophie OLMOS
Marc DEPINOIS	Georges OUDJAUDI
Francis DIETRICH	Alfio PENNISI
Simon FARLEY	Jean-Yves PORTA
Séverine JACQUIER	Laëtitia RABIH
Cédric GARCIN	Anne ROCHE
Jean-Marc GAUTHIER	Hakim SABRI
Michel GAUTHIER	Claude SOULLIER
Fabrice HUGELE	Eric ROSSETTI
Diana KDOUH	Dominique SPINI
Sylvain LAVAL	Pierre VERRI

### COMMISSION RESSOURCES

Pierre BEJAJI	Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN
Ludovic BUSTOS	Yann MONGABURU
Alain CARIGNON	Alexandre MOULIN-COMTE
Pascal CLOUAIRE	Marc ODDON
Francis DIETRICH	Eric ROSSETTI
Stéphane DUPONT-FERRIER	Jérôme RUBES
Vincent FRISTOT	Bertrand SPINDLER
Raphaël GUERRERO	Marie-Noëlle STRECKER
Franck LONGO	Michelle VEYRET
Nathalie MARGUERY	

### Conclusions adoptées à l'unanimité

- **Délibération n°23 - Modification des représentants de Grenoble-Alpes Métropole au sein de la SAEM Pompes funèbres intercommunales de la région grenobloise (PFI)**

1DL240010

*Michelle Veyret* : La 44 : Modification des représentants au sein de la SAEM Pompes funèbres intercommunale de la région grenobloise. Il est proposé de désigner Marc Depinois en remplacement de Norbert Grimoud. Même vote, approuvé à l'unanimité. Il y a un déport de Marc Depinois. Bien sûr.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « service extérieur des pompes funèbres » ;

Vu les statuts de la SAEM Pompes funèbres intercommunales (PFI) ;

Vu la délibération n°70 du Conseil métropolitain du 25 septembre 2020, n°74 du Conseil métropolitain du 24 septembre 2021, n°20 du Conseil métropolitain du 18 novembre 2022 et n°44 du 29 septembre 2023;

La SAEM Pompes funèbres intercommunales (PFI) a notamment pour objet l'exploitation du service extérieur des pompes funèbres.

Par délibération du Conseil métropolitain du 25 septembre 2020, du 24 septembre 2021, du 18 novembre 2022 et 29 septembre 2023, la composition du Conseil d'administration de la SAEM PFI a été fixée ainsi : Hassen BOUZEGHOUB, Kheira CAPDEPON, Evelyne DE CARO, Francis DIETRICH, Jean-Marc GAUTHIER, Yasmine GONAY, Norbert GRIMOUD, Hakim SABRI, Guy SOTO, Bertrand SPLINDLER et Jean-Paul TROVERO.

Jean-Marc GAUTHIER est également représentant aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SAEM.

Il convient de remplacer Norbert GRIMOUD au sein de la SAEM.

Après examen de la Commission Ressources du 26 janvier 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Désigne Marc DEPINOIS comme représentant de Grenoble-Alpes Métropole au sein du conseil d'administration de la SAEM Pompes funèbres intercommunales (PFI) en remplacement de Norbert GRIMOUD.

**Déport 1:** *Marc DEPINOIS*

**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

- **Délibération n°24 - Modification des représentants de Grenoble-Alpes Métropole au sein de l'Etablissement Public du Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande Région de Grenoble (EP SCoT)**

1DL240025

*Michelle Veyret* : La 45 : Modifications des représentants au sein de l'établissement public du schéma de cohérence territoriale de la grande région de Grenoble EP SCoT. Il est proposé de désigner Jérôme Rubes, en remplacement de Pierre Labriet. Même vote, approuvé à l'unanimité.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu les statuts de l'Etablissement Public du Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande Région de Grenoble ;

Vu la délibération n°32 du Conseil métropolitain du 25 septembre 2020, de la délibération n°47 du Conseil métropolitain du 07 avril 2023 et de la délibération n°5 du 07 juillet 2023,

Grenoble-Alpes Métropole est membre de l'Etablissement Public du Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande Région de Grenoble, l'EP SCoT.

Une délibération du 25 septembre 2020, du 07 avril 2023 et du 07 juillet 2023 ont désigné les délégués suivants au sein du comité syndical de l'EP SCoT :

Titulaires	Suppléants
Barbara SCHUMAN	Pierre BEJJAJI
Philippe CARDIN	Brahim CHERAA
Florent CHOLAT	Benjamin COIFFARD
Jean-Luc CORBET	Séverine JACQUIER
Dominique ESCARON	Marc DEPINOIS



Franck FLEURY	Claudine LONGO
Vincent FRISTOT	Nathalie MARGUERY
Pierre LABRIET	Gilles NAMUR
Laurent THOVISTE	Pascal CLOUAIRE
Dominique SPINI	Christophe REVIL

Il convient de remplacer Pierre LABRIET.

Après examen de la Commission Ressources du 26 janvier 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Désigne Jérôme RUBES comme représentant titulaire de Grenoble-Alpes Métropole au sein de l'Établissement Public du Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande Région de Grenoble en remplacement de Pierre LABRIET.

**Déport 1 : Jérôme RUBES**

**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

- **Délibération n°25 - Modification des représentants de Grenoble-Alpes Métropole au sein de l'Agence d'urbanisme de la Région Grenobloise**

1DL240026

02:42:41

*Michelle Veyret:* La 46, là aussi, il y a une modification des représentants au sein de l'agence d'urbanisme de la région grenobloise. Il est proposé de désigner Jérôme Rubes en remplacement de Pierre Labriet, avec un déport de Jérôme Rubes. Pas d'opposition, approuvé à l'unanimité.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,  
Vu les statuts de l'Agence d'urbanisme de la Région Grenobloise ;  
Vu la délibération n°31 du Conseil métropolitain du 25 septembre 2020, n°27 du Conseil métropolitain du 03 février 2023, n°8 du 07 juillet 2023 et n°49 du 29 septembre 2023,

Par délibération en date du 25 septembre 2020, 03 février 2023, 07 juillet 2023 et 29 septembre 2023, Grenoble-Alpes Métropole a désigné les huit représentants suivants pour siéger à l'assemblée générale et au conseil d'administration de l'AURG : Laurent AMADIEU, Guy GENET, Pierre LABRIET, Hakim SABRI, Guy SOTO, Claude SOULLIER, Bertrand SPINDLER et Dominique SPINI.

Il convient de remplacer Pierre LABRIET au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'AURG.

Après examen de la Commission Ressources du 26 janvier 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Désigne Jérôme RUBES comme représentant de Grenoble-Alpes Métropole pour siéger au sein du conseil d'administration et au sein de l'assemblée générale de l'Agence d'urbanisme de la Région Grenobloise en remplacement de Pierre LABRIET.

**Déport 1 : Jérôme RUBES**

**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

- **Délibération n°26 - Modification des représentants de Grenoble-Alpes Métropole au sein de la SPL Agence Locale de l'Energie et du Climat de la Grande Région Grenobloise (ALEC)**

1DL240057

*Michelle Veyret:* La 47 : Modifications des représentants au sein de la SPL, Agence locale de l'énergie du climat de grande région grenobloise. Il est proposé de désigner Francis Hugelé en remplacement de Joëlle Hours, avec un déport Fabrice Hugelé. Pas d'opposition non plus. Tout le monde est d'accord, merci.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,  
Vu les statuts de la SPL ALEC,  
Vu la délibération n°97 du Conseil métropolitain du 16 octobre 2020,  
Grenoble-Alpes Métropole est membre de la SPL ALEC de la Grande Région Grenobloise.

Une délibération a été adoptée lors du Conseil métropolitain du 16 octobre 2020 pour désigner les 9 représentants suivants de Grenoble-Alpes Métropole au sein de l'ALEC : Christine GARNIER, Florent CHOLAT, Lionel PICOLLET, Guy SOTO, Michel GAUTHIER, Dominique SCHEIBLIN, Amandine DEMORE, Joëlle HOURS et Dominique ESCARON.

Il convient de remplacer Joëlle HOURS.

Après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain

- Désigne Fabrice HUGELE comme représentant de Grenoble-Alpes Métropole pour siéger au sein du conseil d'administration de la SPL ALEC de la Grande Région Grenobloise en remplacement de Joëlle HOURS.

**Déport 1 : Fabrice HUGELE**

**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

- **Délibération n°27 - Modification des représentants de Grenoble-Alpes Métropole au sein de l'Institut polytechnique de Grenoble**

1DL240051

*Michelle Veyret* : La 48 : Modification des représentants au sein de l'institut polytechnique de Grenoble. Il est proposé de désigner Jacqueline Madrennes en tant que titulaire et Laura Siefert en tant que suppléante en remplacement de Pierre Labriet et Thierry Semanaz. Il y a des déports, Pascal Clouaire, Christophe Ferrari, Vincent Fristot, Jacqueline Madrennes et Laura Siefert. Pas d'opposition ? Opposition, pas d'énerverment, je vais refaire. Y a-t-il des votes contre ? Abstention ? Parfait.

Vu le code de l'éducation et notamment l'article D 719-47-1 qui dispose que « le respect de l'obligation d'assurer la parité entre les femmes et les hommes s'apprécie sur l'ensemble des personnalités extérieures siégeant au sein d'un même conseil,

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche, en tenant compte du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation » ;

Vu les statuts de l'Institut polytechnique de Grenoble ;

Vu la délibération n°86 du Conseil métropolitain du 22 décembre 2023,

L'Institut polytechnique de Grenoble (INP Grenoble) est établissement-composante de l'Université Grenoble Alpes.

L'article 8 du décret n°2007-317 relatif à l'INP Grenoble prévoit que le conseil d'administration comprend notamment 3 personnalités extérieures dont un représentant de la métropole Grenoble-Alpes Métropole.

Une délibération du Conseil métropolitain du 22 décembre 2023 a désigné Pierre LABRIET comme représentant titulaire et Thierry SEMANAZ en tant que représentant suppléant.

Le respect de l'obligation d'assurer la parité entre les femmes et les hommes s'appréciant sur l'ensemble des personnalités extérieures siégeant au sein d'un même conseil, l'INP Grenoble a demandé à Grenoble-Alpes Métropole de désigner une représentante titulaire ainsi qu'une représentante suppléante pour siéger au sein du Conseil d'administration, en remplacement de Pierre LABRIET et Thierry SEMANAZ.

Après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Désigne Jacqueline MADRENNES comme représentante titulaire de Grenoble-Alpes Métropole pour siéger au sein du conseil d'administration de l'Institut polytechnique de Grenoble et Laura SIEFFERT comme représentante suppléante en remplacement de Pierre LABRIET et Thierry SEMANAZ.

**Abstention 15** : 12 voix du groupe *Communes au Cœur de la Métropole* (Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, David RICHARD, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI)

**Déports 5** : Pascal CLOUAIRE, Christophe FERRARI, Vincent FRISTOT, Jacqueline MADRENNES, Laura SIEFFERT

**Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.**

## **DEVELOPPEMENT DU NUMERIQUE, SYSTEMES D'INFORMATION ET GESTION PUBLIQUE DE LA DONNEE**

### **- Délibération n°28 - Location-maintenance des systèmes numériques multifonctions - avenant n°1 à l'accord-cadre à bons de commande**

1DL230974

*Michelle Veyret* : Nous passons au chapitre développement du numérique, système d'information et gestion publique de la donnée La 49 : Locations, maintenance des systèmes numériques multifonctions, avenant numéro un à l'accord-cadre des bons de commande. Il n'y a pas de débat sur ces délibérations. Y a-t-il des oppositions ? Abstentions ? Non, l'unanimité merci.

Vu les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, relatifs à la procédure de l'appel d'offres ouvert ;

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole ;

Vu la convention constitutive de groupement de commandes signée le 28 novembre 2022 entre Grenoble-Alpes Métropole, la Ville de Grenoble et le CCAS de Grenoble ;

Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 12 juillet 2023 ayant autorisé le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande passé en groupement de commandes, relatif à la location-maintenance des systèmes d'impression numériques, avec l'entreprise KOESIO AURA, sans montant minimum et avec un montant maximum fixé pour la durée totale de l'accord-cadre à 1.500.000 € HT pour Grenoble-Alpes Métropole, 2.500.000 € HT pour la Ville de Grenoble et 450.000 € HT pour le CCAS de Grenoble,

Le marché n° 2023-2032 relatif à la location-maintenance des systèmes d'impression numériques passé en groupement de commandes entre Grenoble-Alpes Métropole (coordonnateur), la Ville de Grenoble et le CCAS de Grenoble a été notifié à son titulaire, la société KOESIO AURA le 23 août 2023.

Trois types de copieurs sont prévus au Bordereau des prix unitaires mais il est apparu nécessaire lors du déploiement, d'ajouter pour certains sites spécifiques, un modèle de copieurs multifonctions A4 aux dimensions plus compactes et à l'encombrement moindre. Ce modèle viendrait en complément des modèles de base A3 et A4 chiffrés au Bordereau des Prix Unitaires.

L'objet de l'avenant n° 1 est de modifier le Bordereau des Prix Unitaires afin d'introduire un nouveau modèle de copieurs multifonctions, en complément des autres modèles déployés. Le coût spécifique de sa location et de sa maintenance figure dans le nouveau BPU.

Cette modification n'a pas d'incidence sur les montants maximums de l'accord-cadre qui restent inchangés pour chaque membre du groupement.

Après examen de la Commission Ressources du 26 janvier 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve la modification du bordereau des prix unitaires visant à introduire le coût de la location et de la maintenance d'un nouveau modèle de copieur multifonctions, venant en complément des autres modèles déployés,
- Autorise le Président à signer l'avenant n°1 à l'accord-cadre à bons de commande relatif à la location-maintenance des systèmes d'impression multifonctions.

**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

### **- Délibération n°29 - Prestations d'infogérance pour la gestion du centre de services - Avenant n° 2 à l'accord-cadre à bon de commande**

1DL231004

*Michelle Veyret* : La 50 : Prestations d'infogérance pour la gestion des centres de service, avenant numéro deux à l'accord-cadre des bons de commande, même vote ? Merci.

Vu les articles L. 2124-3, R. 2124-3 et R. 2161-12 à R. 2161-20 du Code de la commande publique, relatifs à la procédure avec négociation ;

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu la convention constitutive de groupement de commandes signée le 6 novembre 2017 entre Grenoble-Alpes Métropole, la Ville de Grenoble et le CCAS de Grenoble ;

Vu la convention constitutive de groupement de commandes signée le 28 novembre 2022 entre Grenoble-Alpes Métropole, la Ville de Grenoble et le CCAS de Grenoble ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 17 novembre 2021 ayant autorisé le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande ayant pour objet les prestations d'infogérance pour la gestion du centre de services, avec l'entreprise ECONOCOM INFOGERANCE SYSTEMES, sans montant minimum ni maximum;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 18 novembre 2022 ayant autorisé le Président à signer l'avenant n°1 au marché n°2021-831 relatif aux prestations d'infogérance pour la gestion du centre de services,

Le marché n° 2021-831 relatif aux prestations d'infogérance pour la gestion du centre de services passé en groupement de commandes entre Grenoble-Alpes Métropole (coordonnateur), la Ville de Grenoble et le CCAS de Grenoble a été notifié à son titulaire, la société ECONOCOM INFOGERANCE SYSTEMES le 6 janvier 2022.

Cet accord-cadre à bons de commande a été conclu pour une période de deux ans reconductible une fois pour une autre période de deux ans.

Les prestations d'assistance informatique sont rémunérées par rapport aux prix unitaires applicables aux quantités mensuelles de dossiers ouverts et de dossiers résolus définies par tranches.

Par avenant n° 1 notifié le 6 décembre 2022, des tranches supplémentaires au bordereau des prix unitaires ont été rajoutées, afin de couvrir les besoins dans les cas exceptionnels où un nombre inférieur ou supérieur de dossiers était ouvert ou résolu dans le mois par rapport aux tranches initialement définies.

Le présent avenant n° 2 à l'accord-cadre a pour objet d'intégrer un nouveau prix dans le Bordereau des prix unitaires, concernant la résolution des dossiers par le centre d'assistance de proximité. Dans le Bordereau des prix unitaires d'origine, la facturation de la résolution des dossiers par le centre de proximité se fait sans distinction que celle-ci ait engendré un déplacement ou pas.

Dans un souci d'optimisation économique du contrat, il est apparu nécessaire de scinder les deux situations et un tarif spécifique moins onéreux pour les résolutions d'incidents à distance par le centre d'assistance de proximité, est introduit.

Le présent avenant n° 2 à l'accord-cadre a donc pour objet de modifier le bordereau des prix unitaires.

Après examen de la Commission Ressources du 26 janvier 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve la modification du bordereau des prix unitaires visant à introduire un nouveau prix correspondant à la prestation de résolution à distance des dossiers par centre d'assistance de proximité.
- Autorise le Président à signer l'avenant n°2 à l'accord-cadre à bons de commande relatif aux prestations d'infogérance pour la gestion du centre de services.

**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

- **Délibération n°30 - Acquisition de solutions d'infrastructures informatiques et prestations de services associées - Convention avec le GIP RESAH pour la mise à disposition de l'accord-cadre de la procédure n°2023-R082 et mise en oeuvre du marché subséquent**

1DL231005

*Michelle Veyret* : La 51 : Acquisition de solutions d'infrastructure informatique et prestation de services associés, convention avec le GIP RESAH pour la mise à la disposition de l'accord-cadre de la procédure numéro 2023 R082 mis en oeuvre du marché subséquent. Même vote ? D'accord.

Vu les articles L.2113-2 et suivants du Code de la commande publique relatifs aux centrales d'achats ;

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Grenoble-Alpes Métropole souhaite adhérer à un nouveau marché proposé par le GIP RESAH qui concerne l'acquisition de solutions d'infrastructures informatiques et prestations de services associées.

Cet accord-cadre couvre l'acquisition de solutions matérielles et logicielles pour les infrastructures informatiques. Les services d'intégration de la conception jusqu'à l'intégration y sont associés.

En ayant recours à la centrale d'achat, les pouvoirs adjudicateurs sont dispensés de leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence.

L'adhésion à la centrale d'achat et le conventionnement à cet accord-cadre permettent également de faire bénéficier des collectivités proches des marchés déjà conclus.

Il est proposé d'approuver la convention de mise à disposition de l'accord-cadre 2023-R082 de solutions d'infrastructures informatiques et prestations de services associées avec la centrale d'achat conclu sans minimum et maximum pour une durée de 4 ans avec possibilités de marchés subséquents sur 5 ans.

Après examen de la Commission Ressources du 26 janvier 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve la convention de de mise à disposition de l'accord-cadre n°2023-R082 acquisition de solutions d'infrastructures informatiques et prestations de services associées conclu sans minimum et maximum pour une durée de 4 ans avec possibilités de marchés subséquents sur 5 ans.
- Autorise le Président à signer ladite convention ci-annexée

**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

*Michelle Veyret* : Ce que je vous propose, c'est de faire une pause déjeuner, puis nous reprenons à 14h15 précisément. Merci beaucoup. Bon appétit.

-----  
*Suspension de séance 12h50*  
*Reprise de séance 14h15*  
-----

00:01:06

*Monsieur le Président Christophe Ferrari*: Mes chers collègues, je vous propose qu'on reprenne le cours de la séance, qu'on permette aux collègues qui sont dans les couloirs de nous rejoindre. Je vous propose de vous installer. Il reste un certain nombre d'élus que je vois dans l'entrée. Michelle Veyret est là. Avant de démarrer l'ordre du jour et l'examen du budget principal, je vous propose avant de reprendre la séance, d'observer un temps d'hommage à Robert Badinter, figure emblématique de la justice et des droits de l'homme qui s'est éteint aujourd'hui. La France perd un homme d'État d'exception. Son combat pour l'abolition de la peine de mort et sa défense inébranlable de la justice, éclairent notre société encore aujourd'hui. Ses combats, son courage, son humanité doivent continuer d'inspirer et de guider nos actions pour un monde meilleur. Merci maître Badinter, merci monsieur le ministre pour votre dévouement sans faille à la cause de la justice et des libertés. La métropole grenobloise s'incline devant votre immense contribution. Rappelons-nous ces quelques phrases prononcées lors de son discours devant l'Assemblée nationale en 1981. Il est toujours bon de se rappeler les époques et les propos qui ont été portés. Robert Badinter disait que cette justice d'élimination, cette justice d'angoisse et de mort, décidée avec sa marge de hasard, nous la refusons. Nous la refusons parce qu'elle est pour nous l'anti-justice, parce qu'elle est la passion et la peur triomphant de la raison et de l'humanité. Demain, grâce à vous, la justice française ne sera plus une justice qui tue. Demain, grâce à vous, il n'y aura plus, pour notre honte commune, d'exécutions furtives, à l'aube, sous le dais noir, dans les prisons françaises. Demain, les pages sanglantes de notre justice seront tournées. Je vous invite à vous lever et observer une minute de silence. Je vous remercie.

## **FINANCES, EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DIALOGUE DE GESTION**

### **- Délibération n°31 - Budget principal - Approbation du budget primitif 2024**

1DL240001

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Je vous propose de démarrer et de reprendre l'examen de notre journée avec le budget principal, approbation du budget primitif 2024. Je laisse la parole au vice-président Raphaël Guerrero.

00:07:58

*Raphaël Guerrero:* Merci monsieur le président. Comme toutes les années, un diaporama pour présenter les éléments les plus importants de l'ensemble des budgets qui vont être soumis au vote aujourd'hui. Tout d'abord, si on regarde les dépenses d'équipement qui vont être proposées sur l'ensemble des budgets 2024, l'ensemble des budgets propose un montant d'investissement de 256 millions d'euros, dans les mêmes proportions que le budget de 2023, avec 171 millions d'euros cette année sur le budget principal et 85 millions d'euros pour les budgets annexes. Ce qui fait de la métropole un investisseur important du territoire avec environ 563 euros par habitant de la métropole. Les dépenses d'équipement toujours sur l'ensemble des budgets consolidés à 256 millions d'euros, avec les trois postes les plus importants qui sont le changement climatique, atténuation et adaptation, mobilité inclusive, espace public et planification projet urbain et paysager. Ce sont les trois enveloppes les plus importantes de l'ensemble des budgets de la métropole, avec 45 millions d'euros pour les budgets du cycle de l'eau, Eau, Assainissement, Gemapi, 35 millions d'euros pour les déchets, trois millions d'euros pour les réseaux de chaleur, panneaux photovoltaïques, solarisation, 500 000 euros pour le stationnement et 1 000 005 pour les locaux économiques GFU et aménagement des zones. Si on regarde les recettes de fonctionnement, tout budget confondu, elles s'élèvent à 600 millions d'euros, contre 586 en 2023. On constate une augmentation de 14 millions d'euros, sachant que 18 millions d'euros sur le budget principal, moins huit millions d'euros liés à la suppression des budgets annexes, logements d'abord et SP2E et quatre millions d'euros sur les budgets annexes. Ce qui est intéressant de regarder sur l'ensemble de nos recettes réelles de fonctionnement, c'est que la fiscalité, c'est-à-dire le pouvoir de taux du Conseil métropolitain, correspond à 27 pour cent des recettes. Il y en a 73 pour cent qui viennent de redevance. Nous avons une compensation qui est dynamique, celle avec la TVA, qui compense la taxe d'habitation sur les recettes principales et les CVAE, qui nous permettent une évolution de plus 3 500 000 euros sur ces lignes-là. Si on regarde les recettes de fonctionnement, sur le budget principal, elles s'établissent à 436 millions d'euros, donc une forte dépendance de l'État puisque 50 pour cent de nos recettes proviennent de versement de l'État et une augmentation de 18 millions d'euros de nos recettes fiscales. Ces recettes viennent d'abord du versement de l'État, on a dit 59 pour cent, mais en gros poste, c'est la fiscalité même si ce n'est que 22 pour cent. Ça veut dire que nous avons une capacité à activer, à faire évoluer nos recettes, que sur un quart de nos recettes de fonctionnement. Ces recettes de fiscalité proviennent de la fiscalité des ménages, 13 000 005, c'est quatre pour cent des recettes du budget principal et une fiscalité plus importante. En terme de recettes, ce sont 18 pour cent de nos recettes de fonctionnement qui proviennent des entreprises, avec un peu plus de 79 millions d'euros. Nous l'avons posé dans le rapport des orientations budgétaires et à travers ce budget-là, les délibérations qui vont suivre, il va vous être proposé d'augmenter la cotisation foncière des entreprises à 34,63 pour cent. Elle était à 31,09 l'année dernière, ce qui générerait un produit complémentaire de 7 200 000 euros. Cette hausse de CFE est possible avec les augmentations de taxe foncière bâti qui ont été opérées par les communes depuis les trois ans et c'est grâce à la hausse de la taxe foncière bâti qu'on peut augmenter la CFE. Nous ne pourrions pas le faire s'il n'y avait pas eu une hausse de taxe foncière bâti dans les communes. Certaines communes ont décidé d'augmenter leur TFPB et nous avons l'opportunité, que nous vous proposons d'activer et d'augmenter la CFE. Nous avons travaillé en 2024 sur ce qui s'appelle les bases minimums, c'est-à-dire que les acteurs économiques, en fonction de leur chiffre d'affaires, peuvent être amenés à payer un minimum de CFE et pas plus. Nous avons fait une première étape de travail sur ces bases minimums, qui n'avait pas été revue depuis 2014, ayant conduit à la modification des bases minimum sans augmenter la recette de la métropole, en baissant le montant de base minimum pour les deux premières tranches et en stabilisant pour les deux suivantes, la hausse n'étant que sur les deux dernières tranches. On sait que 77 pour cent des contributeurs de CFE sont soumis à la base minimum. Les acteurs économiques avec un petit chiffre d'affaires sont normalement protégés par le travail que nous avons fait sur les bases minimums. Il vous ait proposé de continuer ce travail-là en 2024, pour application en 2025. Sur les taxes ménages, compte tenu des difficultés de certains ménages, du contexte de l'inflation et de précarisation que l'on peut connaître, nous en avons débattu ce matin, il vous est proposé de ne pas toucher au taux des taxes ménages et de maintenir le taux de taxe foncière bâti à 1,29 pour cent et le

taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 8,57 pour cent. Nos recettes de fonctionnement sont les concours financiers de l'État qui évoluent à la baisse d'un million d'euros. C'est régulièrement toutes les années la part de la DGF, compensation. Les dépenses de fonctionnement sur tous nos budgets, s'élèvent à 486 millions d'euros. Elles augmentent de 16 millions d'euros, dont 11 millions sur le budget principal, 8,7 millions d'euros supplémentaires pour les frais financiers, nous y reviendrons, 7,7 millions d'euros de la masse salariale, 800 000 euros pour le SDIS et 800 000 euros de remboursement budget eaux pluviales. À noter que s'il n'y avait pas eu l'augmentation des frais financiers de la masse salariale, principalement avec les décisions de l'État, nos dépenses de fonctionnement auraient évolué que de 2,5 millions d'euros. Nous voyons que 25 pour cent de nos dépenses de fonctionnement sont le reversement en commune, l'attribution de compensation et dotation de solidarité communautaire, 24 pour cent liées à la masse salariale pour les plus gros postes de dépense de fonctionnement. Les dépenses de fonctionnement sur le personnel, tout budget confondu, c'est 116,6 millions d'euros, une augmentation de 7,7 millions d'euros. Ce qui impacte ces évolutions à la hausse, c'est d'une part le GVT, l'effet année pleine des recrutements de 2023 pour mettre en œuvre le PPI et les mesures gouvernementales à la baisse, la première vice-présidente s'en est plusieurs fois expliquée devant nous, d'une démarche de maîtrise de la masse salariale liée aux emplois non permanents. Les effets de périmètre, puisqu'au premier trimestre 2024, le SMMAG sera autonome en terme de gestion de ses agentes et de ses agents, une reprise en régie de la production de l'eau qui joue aussi sur les équilibres entre les budgets annexes et le budget principal. Les charges financières, nous en parlions, s'élèvent à 26,3 millions d'euros, contre 17 au budget de 2023. C'est une augmentation de 8,7 millions d'euros, 49 pour cent, dont six sur le budget principal. En 15 mois, la Banque centrale a relevé ses taux directeurs, elle est jusqu'à 4,5 pour cent et les taux d'intérêt sont de trois à quatre fois plus élevés qu'en 2022. Cent-millions d'euros, c'est l'emprunt d'équilibre que nous avons mobilisé sur le budget principal cette année, qui génère une charge d'intérêt annuel de 3,5 millions. Sur l'ensemble des budgets, nous avons mobilisé 125 millions d'euros de près en 2023, qui vont nous coûter, sur la période, sur les 20 ans, moyen d'endettement, 39,4 millions d'euros. Au taux de 2022, cela nous aurait coûté six millions d'euros. Les dépenses de fonctionnement sur le budget principal, 356 millions d'euros. D'abord un poste important, 34 pour cent de ces dépenses de fonctionnement, ce sont les versements en commune, faisant de la métropole de Grenoble une des plus re-distributives de France, avec 95 millions d'euros d'attribution de compensation. Ça, ce sont les textes et c'est la CLECT et 23,5 millions d'euros de dotations de solidarité communautaire, conformément à notre pacte financier fiscal de solidarité, pour un total de 118,5 millions d'euros, des participations pour le SDIS, mais aussi pour le SMMAG, puisqu'il est proposé de maintenir la cotisation au SMMAG que nous avons déjà l'année dernière pour l'aider à financer ses dépenses et ses investissements. Les charges de personnel, 80,9 millions d'euros. On a vu sur les diapositives précédentes les explications. De même pour les frais financiers, 19,5 millions d'euros et c'est six millions suite à la remontée des taux et enfin, des dépenses de fonctionnement autres, avec une augmentation de trois millions d'euros, sachant 800 000 euros pour l'eau pluviale, 400 000 euros pour les organismes culturels, 800 000 euros pour la cohésion sociale et un million d'euros pour les espaces publics. Si on regarde la dette, au premier janvier 2024, elle s'élève à, tout budget confondu, 845 millions d'euros contre 798 en 2023. Notre collectivité s'est endettée de 47 millions d'euros. Vous avez la répartition sur le graphique suivant, le plus gros poste, c'est le budget principal et peut-être un bilan final, même si le prêt n'est pas terminé sur la désensibilisation de l'empreinte toxique que nous avons faite, le prêt Euro Franc Suisse, puisque depuis le premier janvier 2024, ce prêt est passé à taux fixe à 3,57 pour cent qui est même un taux intéressant compte tenu des taux d'aujourd'hui. Nous savons dire définitivement que la désensibilisation que nous avons votée pour un certain nombre en 2016, nous a permis d'économiser au final 8 740 000 euros de frais financiers. Pour information, si nous n'avions pas désensibilisé la dernière annuité avec un taux variable, c'était l'année dernière, au premier janvier et le taux aurait été de 26,12 pour cent. Quelques ratios sur nos budgets annexes. D'abord, le budget principal, huit pour cent d'autofinancement, 8,3 années de capacité de désendettement, les déchets, cinq pour cent d'autofinancement, 35,6 millions d'euros d'investissement et 6 ans de capacités de désendettement. Les réseaux de chaleur, 32 pour cent d'autofinancement, 7,3 millions d'euros d'équipement, 10,5 années de capacité de désendettement. Le photovoltaïque, il n'y a pas d'autofinancement, il n'y a pas de dette et 1 300 000 euros d'équipement. Les locaux économiques, 48 pour cent d'autofinancement, 860 000 euros d'équipement et quatre ans de capacité de désendettement. Pour les stationnements en ouvrage, l'épargne nette est négative, 500 000 euros d'équipement et 10 ans de capacité de désendettement. Pour les budgets annexes du cycle de l'eau. L'eau potable, c'est 45 pour cent d'autofinancement, 18 millions d'euros d'équipement et 3,5 années de désendettement, pour l'assainissement 15 pour cent d'autofinancement, 22,6 millions d'euros d'équipements et trois ans de

capacité de désendettement, pour la Gemapi, 23 pour cent d'autofinancement, quatre millions d'euros d'équipement, deux ans de capacité de désendettement et les deux derniers pour terminer, GFU une épargne négative, pas de dette, 430 000 euros d'équipement et enfin, les opérations d'aménagement, 100 000 euros d'équipement et pas de dette. Suite à la convention citoyenne pour le climat, les investissements sont proposés et ont été proposés. Déjà, trois diapositives de synthèse, la première vous indiquant 53,89 millions d'euros du budget 2024, sont directement fléchés sur les actions qui contribuent aux engagements de la convention citoyenne métropolitaine pour le climat, avec les postes que vous avez listés en dessous, les plus gros étant habitat, aménagement et urbanisme, pour 21,69 millions d'euros ou 10 millions d'euros pour la production d'énergie ou sept millions d'euros pour les mobilités. Sur ces 53,89 millions d'euros, 38 pour cent sont des nouvelles dépenses de 2024. Au global, on est à environ 20 millions d'euros et là aussi, les plus grosses hausses sont sur l'habitat, les mobilités et la production d'énergie, l'agriculture et alimentation, une forte hausse et en valeur absolue correspondant au financement des synthèses du PPI. Sur l'ensemble des dépenses, c'est 41,72 millions d'euros soit 77 pour cent, qui sont des dépenses d'investissement, là aussi, les plus gros postes étant la production d'énergie, les mobilités ou enfin l'habitat. De manière à être complet dans la présentation, je vous propose de vous présenter l'amendement qui sera soumis aussi à votre sagacité, puisque nous allons délibérer plus tard sur le Mur Mur maisons individuelles, de manière à être en cohérence avec les délibérations financières que nous pouvons prendre. Il vous est proposé un amendement qui a pour objectif de rajouter 150 000 euros sur l'opération Mur Mur maisons individuelles des équipements, mais parce qu'il y a un financement des propriétaires à travers l'ALEC qui reverse à la métropole cette dépense de 150 000 euros à une recette équivalente de 250 000 euros, là aussi sur l'opération Mur Mur maisons individuelles. Je vous remercie.

00:22:13

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Merci beaucoup pour cette présentation. Je laisse la parole à Franck Longo.

00:22:21

*Franck Longo:* Merci monsieur le président, monsieur le vice-président, quatre éléments que je souhaite détailler qui sont les dépenses de fonctionnement, les recettes de fonctionnement, les dépenses d'équipement et enfin, la dette. D'abord sur les dépenses de fonctionnement, elles augmentent de 16 millions d'euros et notamment sur la masse salariale, c'est plus de 7,7 millions en pourcentage, ça fait sept pour cent d'augmentation et c'est plus que l'inflation classique. Ce ne sont pas des hausses seulement liées aux mesures gouvernementales sur les salaires. Dans ces chiffres, nous ne retrouvons pas la démarche de maîtrise de la masse salariale que pourtant, vous évoquez dans le document. En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, les recettes globales augmentent de 14 millions d'euros. C'est moins que l'augmentation des dépenses. Dans le cadre du budget principal, c'est une augmentation de recettes, surtout liée à la hausse des cotisations des entreprises pour 7,2 millions et des recettes fiscales pour 12,5 millions d'euros supplémentaires. En ce qui concerne les dépenses d'équipement alors qu'elles avaient augmenté en 2021, en 2022 et en 2023, elles vont baisser au BP 2024 à moins neuf millions d'euros. C'est un mauvais signal envoyé, surtout en ce moment avec l'augmentation des coûts de construction. Avec la même somme, nous faisons moins, donc avec moins, on fait encore moins. Je reprendrais la phrase que vous avez marquée dans les recettes plus élevées. Vous avez dit que la perte est encore plus élevée, si on tient compte de l'inflation et on y est. Petite réclamation aussi sémantique, puisque lorsqu'on perd un million d'euros sur 122 millions d'euros de dotations, c'est une baisse. Par contre, lorsqu'on perd neuf millions d'euros sur 256 sur les dépenses d'équipement, c'est une quasi-stabilité. Ça nous a fait sourire. En ce qui concerne la dette, on note une forte augmentation, passant de 798 millions à 845, c'est plus 47 millions d'euros et ça fait partie des quatre éléments qui sont pour nous une source d'inquiétude. Parce qu'avec une dette et des dépenses qui augmentent, la métropole voit ces marges de manœuvre disparaître. Cette spirale, si elle venait à se poursuivre dans les années et les budgets futurs, nous ferait passer d'acteurs à spectateurs. Pour ne pas subir, nous vous invitons à maintenir une épargne la plus élevée possible et une capacité d'investissement forte. Cela nécessite des choix et une intervention forte sur la gestion de nos dépenses de fonctionnement et particulièrement sur la masse salariale. Enfin, un dernier point en ce qui concerne Grenoble Habitat, de grandes annonces ont été faites dans la presse pour un rachat des parts par la métropole, mais quel impact sur notre budget préparé de longue date ? Cette modification de dernières minutes sur nos équilibres financiers nous questionne et nous interroge quant aux impacts sur notre budget et ceux à venir. Merci.

00:24:51

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Merci beaucoup. La parole est à Jérôme Rubes.



00:24:55

*Jérôme Rubes:* Merci, monsieur le président, bonjour à toutes, bonjour à tous. Franck Longo a été plus rapide que moi. Je voulais intervenir pour une information complémentaire au budget avant que l'ensemble des groupes puissent prendre la parole. Ça fait partie de la conclusion ou des dernières paroles de Franck Longo. Ça concernait la question de Grenoble Habitat. Il y a eu des annonces dans la presse et c'est pour apporter deux, trois précisions à la connaissance du Conseil, pour que ça soit dit au sein de notre hémicycle. Vous avez pu le lire dans la presse et je pense que tout le monde a noté aussi la bonne ambiance au dernier Conseil métropolitain entre la ville de Grenoble et la métropole sur le sujet Grenoble Habitat. Je pense qu'il était important de dire qu'il y a un travail en cours entre la ville de Grenoble, Grenoble Habitat et la métropole sur ce sujet, sur le fait qu'il y a une partie du budget liée aux participations, qui était budgétée en 2024, qui est de 12,5 millions. Une partie de ces 12,5 millions, je préfère rectifier par rapport à ce que disait la presse, c'est plutôt huit à 10 millions qui vont être consacrés à Grenoble Habitat et pas la totalité de ce budget, puisqu'il y a aussi des enjeux de prise de participation avec INNOVIA et autres organismes métropolitains. Juste pour préciser aussi que ce travail en cours avec la ville de Grenoble et Grenoble Habitat ne déséquilibre pas le budget 2024. C'est un enjeu qui est sur du long terme, sur plusieurs années, en travaillant avec notre PPI, c'est bien huit à 10 millions qui seront consacrés entre l'achat d'action et la recapitalisation pour Grenoble Habitat, pour en faire, sur plusieurs années, un outil métropolitain, pour que la métropole devienne le premier actionnaire.

00:26:41

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Merci. La parole est à Michel Savin.

00:26:48

*Michel Savin:* Merci monsieur le président. Le budget que l'on nous présente aujourd'hui est un révélateur. Il dévoile, et ça vient d'être précisé, le grand écart, et ce qui vient d'être annoncé pour Grenoble Habitat est un exemple, entre les discours de la majorité et les actions concrètes menées au cours de ces quatre dernières années. Sur l'aspect budgétaire, ce qu'on constate sur ce budget 2024, c'est l'écart par rapport aux objectifs initiaux. Vous annonciez vouloir abaisser la capacité de désendettement à 10 ans. Elle est repoussée à 12 ans. Vous annonciez fixer un autofinancement à 20 pour cent, il culmine à seulement 6,6 pour cent. Vous annonciez soutenir l'économie locale, le budget d'investissement de dépenses d'équipement baisse de neuf millions d'euros. Cette volteface s'explique selon le rapport par un soi-disant changement de stratégie financière de la métropole. Vous baissez drastiquement une partie de l'aide financière apportée à nos communes, avec la mise en œuvre du PPI 2021, 2030 qui affiche déjà pour 2024, un décalage de planification des projets de près de 46 millions d'euros, mais ce n'est pas tout. Les dépenses de fonctionnement que Franck Longo vient de préciser, continuent d'augmenter. Les frais financiers s'envolent à 7,65 millions d'euros sur l'ensemble des budgets et l'encours de la dette atteint un solde colossal de 845,1 millions d'euros au premier janvier 2024, représentant un endettement net supplémentaire de 46,8 millions d'euros par rapport à 2023. Cela se traduit par annuité nette de la dette estimée à 81,3 millions d'euros, mobilisant 19 pour cent des recettes de fonctionnement. Tandis que les frais financiers atteignent 19,5 millions d'euros, une hausse de six millions d'euros par rapport au budget précédent. Les ratios financiers, sans surprise, présentent des signes inquiétants de dégradation avec des charges financières qui augmentent aussi de 45 pour cent. En parallèle, et c'est le sujet qui devrait aussi nous mobiliser, l'enveloppe de 12,5 millions d'euros qui est prévu sur les prises de participation, avec des rachats d'actions et de recapitalisation. Nous, on pensait que ces crédits étaient fléchés pour la compagnie de chauffage, éventuellement pour des prises de participation aussi pour le SMMAG ou Alpexpo. On apprend, c'est un peu votre fonctionnement maintenant, les choses qui se passent à la métropole par le Dauphiné Libéré. On apprend qu'il y a des négociations, des discussions entre la métropole et la ville de Grenoble sur le rachat de Grenoble Habitat et le président a déclaré qu'il y avait 12,5 millions d'euros qui étaient fléchés sur cette opération. On vient d'entendre le vice-président qui nous dit le contraire. Ce serait bien qu'on ait les bonnes informations. Est-ce que c'est 12 500 000 ? Est-ce que c'est moins ? Quel est le montant définitif qui sera mobilisé sur cette opération ? Je rappelle qu'à cette place, lorsqu'il y avait eu le débat sur le rachat ou pas par la CDC pour les parts de Grenoble Habitat, on s'était abstenu. Je m'étais tourné vers monsieur Clouaire qui avait annoncé des chiffres, ce qui nous avait amenés à nous abstenir sur cette délibération parce qu'on voyait bien que, déjà à l'époque, il y avait une volonté, pas affichée, mais qui avait été un peu annoncée par monsieur Clouaire qui est la volonté de la métropole de racheter les parts de Grenoble Habitat. Nous, on pense que c'est plutôt un des bailleurs publics, sur la place de Grenoble, dans la métropole, qui était prêt à faire une proposition sur le rachat de Grenoble Habitat. Est-ce que c'est à la métropole de le faire ? Est-ce qu'on a la capacité financière à mobiliser 10, 15, 20, 30 millions ? Parce qu'il faudrait d'abord racheter

les parts de Grenoble Habitat et ensuite, il faut ramener aussi des fonds propres pour investir. Il y a une quinzaine de millions qui étaient prévus. Est-ce que la métropole s'engage sur ce montant qui va avoisiner entre 25, 30, 40 millions ? Vous nous présentez un budget qui, on ne va pas dire insincère, mais avec beaucoup d'opacité. Parce qu'encore une fois, on apprend, au moment, où on va débattre du budget, que vous êtes en train de discuter sur des éventuels rachats de parts de Grenoble Habitat avec la ville de Grenoble, mais on ne sait pas les montants. Vous nous dites qu'il y a une capacité financière de la métropole. Lorsqu'on voit les chiffres et le taux d'endettement de cette métropole, on peut s'interroger. Il nous est demandé aussi de demander à cette Assemblée de voter une provision. Moi, je remercie le vice-président qui nous a rappelé que cette provision douze et demi n'était pas uniquement ciblée sur Grenoble Habitat. On sera très vigilants, on verra si en cours d'année d'autres crédits vont être inscrits. J'espère qu'il n'y aura pas des DM avec des millions supplémentaires pour cette opération de rachat de Grenoble Habitat. En revanche, l'autre sujet qu'on voulait aborder, c'est que la solution que vous trouvez pour équilibrer ce budget une nouvelle fois, c'est bien une habitude des majorités de gauche, socialistes et autres écologistes, d'augmenter la fiscalité. Le taux de cotisation des entreprises va être encore fortement augmenté. Vous choisissez de passer de 31,03 à 34,63 pour cent pour une estimation de recettes. Le vote qu'on va faire aujourd'hui va peser sur les entreprises, commerçants et artisans, près de 60 millions d'euros sur la durée du PPI. C'est ça, la décision que vous allez prendre. Vous allez impacter les entreprises comme si tout allait bien dans cette agglomération et sur le territoire comme si tout était euphorique. Les entreprises, les commerçants et artisans vont être taxés de 60 millions supplémentaires jusqu'à la fin totale du PPI. C'est ça la décision que vous vous apprêtez à prendre, au lieu peut-être de regarder comment on peut faire des économies, comment on peut regarder sur le fonctionnement et sur les participations qui sont celles de la métropole sur certaines politiques. C'est ça aussi de faire des choix politiques. Ce n'est pas toujours d'aller vers le plus de dépenses et après, de regarder comment on équilibre notre budget, en allant chercher encore une fois sur la fiscalité. En conclusion, parce que j'ai dépassé les cinq minutes, mesdames et messieurs, ce budget est à plusieurs regards inquiétant. Il révèle une gestion financière inégale, des promesses non tenues, des choix qui semblent compromettre la stabilité financière à l'interne de notre métropole. Vous l'aurez compris, après mes propos, que notre groupe ne votera pas ce budget.

00:33:49

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Merci beaucoup, puisque l'occasion m'est donnée à cet instant de confirmer les propos du vice-président pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté sur le sujet. Douze virgule cinq millions, c'est ce qui a été inscrit dans la notion de prise de participation de façon globale. La réalité aujourd'hui, de Grenoble Habitat se situe entre huit et 10 premières étapes, tout simplement pour poser, à travailler en fonction des besoins de Grenoble Habitat sur la question de la recapitalisation pour permettre d'assurer la montée en puissance, notamment des projets qui sont actuellement en cours sur les communes et, d'autre part, le rachat d'actions. Je voulais juste rappeler le contexte de tout ça. Il y a eu un vote ici qui a été très net sur le fait que le Conseil métropolitain ne souhaitait pas le rachat par la CDC Habitat de Grenoble Habitat et notamment sa transformation, la perte du statut de SEM. Je vous rappelle que le CRHH a confirmé exactement ce même sujet, c'est la préservation de l'outil SEM. Je vous invite à lire ce que la loi prévoit pour le transfert de ces outils de type SEM, c'est-à-dire qu'il faut qu'il y ait un accord des parties. Elle ne fixe rien dans la loi sur les modalités financières. C'est le travail de discussion et d'échanges que nous devons avoir ensemble et qui a repris. Nous sommes directement dans la logique des différents avis qui se sont portés sur la question de Grenoble Habitat jusqu'à maintenant. Préservation du statut de SEM, il n'y a pas 36 solutions, c'est simplement la notion, à un moment donné, du rachat d'actions et de la recapitalisation. Nous devons imaginer ce que doit être la bonne montée en puissance. Nous avons une délibération sur le PLH tout à l'heure qui devra faire en sorte... Moi, ce qui m'intéresse ici, c'est que Grenoble Habitat puisse assurer les engagements qu'elle a pris vis-à-vis des maires dans la réalisation des opérations dans les communes de la métropole. Je pense à Seyssinet-Pariset, Gières, Meylan et à d'autres communes où il y a des projets et il faut qu'ils se fassent. Là aussi, on ne peut pas planter le système. Il y a eu un accord des maires, il y a eu un travail qui a été mené et qui permet d'avoir cela, respectons-le. Il faut que ces opérations puissent se faire. Moi, je suis ouvert à toute proposition, s'il y a d'autres chemins. Vous dites le rachat par des bailleurs. Le rachat par des bailleurs ne permet pas de sauvegarder le statut de SEM, monsieur le sénateur. Ce n'est ni le vote du Conseil métropolitain, ni le vote du CRHH. Je vous rappelle que son compte rendu indique que, de toute façon, c'est bien celui de la préservation de l'outil SEM qui est proposé. Globalement, nous suivons cet avis, nous le travaillons et nous avançons pour cela. Certains vont gloser sur le fait que les discussions ont repris. Oui, les discussions ont repris. Quelle aurait été votre commentaire si les discussions n'avaient pas repris ? À un moment donné, on me reproche que ça ne discute pas, on me reproche que ça discute.

Vous comprenez que dans les deux, je préfère la deuxième parce qu'elle est plus d'intérêt pour le territoire. On avance et on permettra de trouver les solutions sur ce sujet. Je laisse la parole à Eric Piolle.

00:37:40

*Eric Piolle:* Merci monsieur le président. Vu que la discussion démarre sur Grenoble Habitat, je pense que c'est important qu'ici, on ait une discussion en franchise. Le président l'a rappelé, le Conseil a manifesté sa volonté que l'outil ne soit pas vendu à l'extérieur. Nous avons une offre qui est toujours sur la table, 52 millions d'euros qui arrive de l'extérieur du territoire. Le Conseil a dit que non, ils veulent que l'outil reste en contrôle local. Il y a des conséquences à cela. Le CRHH normalement ne se prononce pas sur qui est actionnaire. Le CRHH, lui, regarde quels sont les besoins en terme de logement social et si le nouvel outil est en capacité de faire ses besoins. Le CRHH, c'est une première, a dit que plutôt que de regarder ce nouvel agrément, peut-être regarder si on va trouver un accord local, puisque la métropole, qui est en charge du logement, ne souhaite pas voir cet outil disparaître. C'est ça le retour du CRHH. Nous, on a dit oui et on s'est mis d'accord avec la CDC habitat pour dire qu'on suspend le projet. Ça ne veut pas dire qu'il disparaît, mais ça veut dire que, puisque le Conseil a manifesté son souhait que cet outil reste local, puisque le CRHH dit de regarder si nous n'allons pas trouver un accord local, donc regardons et nous, nous engageons dans la discussion en toute sincérité. Il faut dire que les discussions se passent bien. Il y a eu deux groupes de travail pour avancer là-dessus. Nous avons entendu les déclarations du président dès le mois de novembre qui ont été constantes depuis lors. Nous, ce que nous demandons, c'est que ce Conseil métropolitain agisse en franchise et dise clairement si on y va ou pas. D'autres côtés, les conditions, ça a été rappelé, il y a 1200 logements sociaux qui sont censés être produits par Grenoble Habitat en disant que c'est très important pour nous tous. On est tous attaché à la situation nationale sur le logement, mais nous sortions ce PLH et nous pensons tous que Grenoble Habitat doit être un acteur majeur de cela. Il y a un besoin de recapitalisation qui est chiffré, c'est 15 millions sur quelques années. Il y a le fait que l'outil doit être sous contrôle métropolitain. Ça ne veut pas dire sous contrôle exclusif de la métropole, mais ça veut dire des rachats de parts. Il y a, le président s'est exprimé là-dessus, un consensus pour dire que quand on rachète une entreprise, il y a une évaluation, il y a un commissaire aux apports, il y a des discussions, donc le prix ne sera ni un prix surévalué, ni un prix bradé pour tous les actionnaires. Je pense que ça a déjà été exprimé de toute façon par les actionnaires de Grenoble Habitat, qu'il n'y avait pas de raison de brader ce patrimoine. Le cadre est très clair. Nous avons quelques semaines, quelques mois, d'ici l'été pour trouver un accord et pour que le Conseil dise oui, ils s'engagent. Je reprends ma casquette de maire de Grenoble, en tant que conseiller métropolitain, je trouve très pertinent que la métropole rachète Grenoble Habitat. Je rappelle que c'était notre souhait premier, parce que c'est logique qu'il y ait ce transfert-là. Là, où nous sommes aujourd'hui, nous avons dit que ces recettes qui sont attendues par la ville de Grenoble, elles sont attendues pour faire un plan d'investissement, malgré tout ce qui se dit partout, ce n'est pas pour boucher un trou. Nous avons fait des choix suffisamment drastiques en matière de ressources et de dépenses pour avoir les moyens de nos ambitions, mais nous pensons que nous devons investir sur nos compétences municipales, qui sont majeures et d'ailleurs, sur les investissements pour faciliter la sortie de logements sociaux sur Grenoble, puisque nous sommes maintenant à 24,7 pour cent et que nous souhaitons monter au-delà sans intégrer le logement intermédiaire dans des places au premier ministre. Dans ce que nous avons dit, nous, on a un plan pluriannuel d'investissement, on n'a pas besoin de tout l'argent tout de suite. Nous pouvons étaler la charge parce que pour la Métropole, c'est important aussi de pouvoir étaler son plan d'investissement et le Conseil devra décider s'il le fait en augmentant la dette puisqu'il a un actif, c'est relativement neutre, surtout que cet actif est liquide. Si d'aventure un autre conseiller métropolitain souhaitait se séparer de cet outil, il y aurait toujours des racheteurs. Ce n'est pas un actif qui est figé ad vitam. Ça peut être une possibilité, ça peut être la possibilité des enveloppes qui sont dédiées chaque année aux prises de participation. C'est ce qui se passe cette année. Ça ne vient pas bouger l'équilibre du budget. Il y avait déjà dans le budget un montant pour les prises de participation, il y en a une partie, huit à 10 millions, qui ont été fléchés là, qui vont être un mix d'apport en capital et de rachat d'actions, donc le schéma est posé. Ce qui est important, c'est que ce Conseil assume ses votes successifs et se dise qu'effectivement nous avons un intérêt métropolitain à devenir le pilote de Grenoble Habitat et il n'y a pas de raison que ça se passe mal. Je redis, les discussions se passent bien, elles se passent en franchise. Le projet de CDC Habitat est suspendu. Ça veut dire que si ce Conseil disait que non, ils ont étudié ça et n'ont pas envie d'y aller, la proposition est toujours sur la table, on peut toujours se retourner. Ce qui est très important, c'est qu'on ne se retrouve pas à la fin avec une entreprise qui n'a plus de pilote, des salariés, des familles, et cetera et pas d'outil métropolitain. On aurait perdu sur tous les tableaux.

Nous avons quelques semaines, quelques mois pour trancher et je crois que ces discussions, en tout cas, elles sont parties d'un bon pied pour nous permettre d'aller au bout de l'exercice très rapidement. Un petit mot sur les questions de hausse d'impôt et d'endettement. Dans l'histoire, il faut regarder ce qui s'est passé. Il suffit de regarder la courbe de dette de la France, l'explosion de la dette de la France depuis 35 ans, c'est la droite au pouvoir, toujours, 93, 97, après 2002. Il suffit de faire une courbe. J'avais fait un joli tableau dans le temps, avec des petites couleurs et la courbe de la dette. Pour reparler de chose plus proche de nous, un acteur qui investit fortement sur le territoire, en l'occurrence le Conseil départemental, a augmenté déjà l'année dernière ses impôts à 30 millions de mémoire et à augmenter sa dette. Il a dû la multiplier par quatre ces 10 dernières années, avec un choix stratégique. Vous ne m'avez jamais entendu critiquer la stratégie départementale en matière d'investissement, mais la dette est passée de 115 millions à plus de 450 à peu près, mais au moins, ces sous servent à quelque chose, ils sont investis et ils sont investis de façon stratégique. Je pense que les hausses d'impôt et l'augmentation de l'endettement dans la période, ça me semble plutôt pertinent.

00:44:37

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Merci, je vais laisser la parole à Alain Carignon. Juste avant, permettez-moi mon rebond. Tout à l'heure le vice-président a évoqué la somme des huit, 10 millions sur Grenoble Habitat, mais il y a une petite erreur dans ce qu'il a dit. Je corrige tout de suite afin d'éviter tout débat parallèle qui pourrait démarrer. Il ne s'agit pas pour la métropole d'imaginer une prise de participation dans la SEM INNOVIA, mais nous sommes bien dans la SPL SAGES, ce qui est différent. On est sur un outil métropolitain qui a besoin aujourd'hui et juste pour le préciser, parce que ça éviterait qu'on réouvre une porte dont j'estime qu'il n'est pas très utile. Je pense que je ne suis pas le seul d'ailleurs sur ce sujet. On peut même aussi évoquer, puisqu'on parle de Grenoble Habitat, nous avons des discussions puisqu'on est transparent avec la SEM LPV qui est une SEM de logement, mais que voulez-vous que je vous dise. Moi, j'apprends d'autres collectivités, les décisions des vice-présidents que je n'ai jamais vus à ce jour dans le territoire, j'apprends leur position dans la presse. Il ne faut pas faire de leçon sur ces sujets-là. Moi, je peux vous en parler. Je ne le fais pas par courtoisie pour les collectivités, mais il ne faut pas venir nous expliquer aujourd'hui, qu'on explique les choses et on est transparent dans la presse, alors qu'il y a un certain nombre de collectivités où les vice-présidents, je ne les ai jamais vus dans le périmètre de la métropole. La parole est à Alain Carignon.

00:46:14

*Alain Carignon:* Monsieur le président, je comprends parfaitement ce que vous dites sur les autres collectivités, qui ne vous informeraient pas, mais là, nous sommes dans la même collectivité et le dossier Grenoble Habitat n'est venu, à ma connaissance, en tout cas pas dans la commission ressource, n'est venu dans aucune commission. Il n'y a aucune commission qui ait été informée de vos discussions, puisqu'il paraît que vous discutez. Il n'y a aucune commission dans laquelle on est venu dire qu'on va mettre 10 ou 11 millions d'euros dans le dossier Grenoble Habitat et en matière strictement budgétaire, puisque là, on est sur le budget, on ne sait pas si cet engagement de dépense va impliquer 10, 20, 30 ou 40 millions d'euros de plus dans le futur. Vous comprenez, j' imagine que les conseillers métropolitains de base, dont je suis, vous posent ce type de questions pour savoir quel sera l'avenir d'un budget qui est voté sans ces sommes, qui est déjà très en difficulté et très contraint, puisque ce qui a été annoncé aux orientations budgétaires, se retrouve là. Vous foncez dans une sorte de budget catastrophe et vous foncez dans le mur en klaxonnant. Je ne reviens pas sur les chiffres qui ont été donnés par le maire de Fontaine, par Michel Savin, sur les dépenses de fonctionnement, la masse salariale et même pas sur le montant de la dette. Je voudrais simplement qu'on intègre un chiffre que le président Guerrero nous a donné en commission des finances. En 2022, emprunter 125 millions d'euros coûtait six millions, en 2023, ça coûte 39 millions d'euros. C'est-à-dire que pour la même somme, 30 millions d'euros de plus. On en conclut qu'il faut s'endetter plus. Il y a quelque chose qui m'échappe, c'est que cette course-là, elle a et elle aura des conséquences considérables, donc je ne comprends pas que vous poursuiviez. Je sais bien qu'il y a quelque chose qui est incompréhensible, c'est que la fiscalité représente que 27 pour cent des ressources de la métropole. On ne soulignera jamais assez que ce dysfonctionnement, qui a été introduit par les lois successives de décentralisation, qui aboutissent au fait que l'action publique soit séparée de l'impôt. Comment le citoyen peut-il juger de ses élus alors qu'il n'y a pas la corrélation directe entre ceux qui le payent et le service ? Puisque le système a été complexifié à l'infini. Vous faites le choix d'alourdir la fiscalité des entreprises avec la hausse de la CFE, mais la recette attendue de 7 millions d'euros, ça ne couvre même pas l'augmentation des frais financiers qui augmente eux, de plus de huit millions. J'insiste sur ces taux d'intérêt et ces endettements parce qu'en réalité, le vrai budget de la métropole,

c'est le budget de la dette, comme ce qui se passe ailleurs. Parce qu'ici encore, puisque j'ai vu qu'il y avait un amendement des élus du groupe d'Eric Piolle, qui proposent d'augmenter les impôts encore un peu plus. Eux, qui le faisant, ne solutionnent rien aux problématiques financières de la ville centre. Je voudrais dire que quand nous, nous sommes battus contre le siège à 80 ou 100 millions d'euros, c'est parce que nous pensons qu'il faut avoir des priorités, qu'on ne peut pas continuer comme ça. On est ici dans une CCI dont on nous dit qu'il y a un appel à projet, on ne sait pas quoi en faire, dans laquelle nous aurions pu rester et organiser les services autrement. Je prends cet exemple parce qu'il me semble que cette trajectoire financière, comme on l'appelle ainsi, c'est une trajectoire qui mène à la catastrophe. D'ailleurs, il faut reconnaître aussi l'honnêteté du vice-président aux finances, qui a dit que, dans ces conditions, après le renouvellement de 2026, si nous restions sur la même trajectoire, il faudra augmenter massivement les impôts. Voilà, la vérité. Quand on voit ça et qu'on continue incontestablement, on est un peu inquiet. Nous, nous sonnons le tocsin parce qu'il y a urgence. Il ne s'agit pas seulement de critiquer, il s'agit de proposer. Qu'est-ce qu'on peut faire face à cela ? L'urgence, c'est de mutualiser tout ce qui est mutualisable dans les dépenses de fonctionnement. Parce que c'est là, la véritable problématique, c'est là que résident les économies. Il faut qu'entre la ville du centre et la métropole, on mutualise, on organise les synergies, on fasse des budgets base zéro, service par service, en raisonnant en commun sur la propreté des espaces publics, nature en ville, l'urbanisme, les subventions. Il faut absolument le faire, il le faut. Pour redresser la tête, il faut aussi créer des synergies entre les politiques structurelles. On a vu ce matin la politique de la ville, le pacte de solidarité, le logement, on le verra cet après-midi. Ces politiques sectorielles énormes, très lourdes financièrement. Je suis convaincu que regrouper, mise en synergie plutôt que d'être chacune dans leur couloir, permettrait de réaliser des économies et de gagner en efficacité. Vous, vous avez d'ailleurs prouvé qu'en augmentant le nombre de salariés par rapport au nombre transféré des communes qui ont gardé la même masse salariale globalement, le service au citoyen ne s'améliorait pas. Par contre, les chiffres qui n'ont pas été cités, c'est 284 millions d'euros de dépenses de fonctionnement de la ville centre, 486 à la métropole, soit 770 millions d'euros. Si, avec ces énergies, avec ces mutualisations, nous réalisons 10 pour cent d'économie et je pense que nous pouvons faire beaucoup mieux, 77 millions d'euros par an seraient gagnés que nous pourrions affecter pour partie à la réduction de la dette, pour une autre, aux actions métropolitaines et aux services des communes qui sont tellement en attente. Voilà, ce qui est à notre portée. Monsieur le président, vous avez cité les autres collectivités et Eric Piolle aussi, vous avez une collectivité, vous n'êtes pas obligé de choisir les politiques que cette collectivité a choisies, mais vous pouvez choisir la méthode que la région Auvergne-Rhône-Alpes a pris, économie de fonctionnement, désendettement et moyens très fort d'agir. Ensuite, je répète, vous pouvez faire vos choix politiques après, faire des marges de manœuvre, ce que vous voulez, mais vous les auriez, tandis que vous, vous vous en privez totalement. Vous allez dans le mur, vous foncez et au bout du compte, qu'est-ce que ce serait si vous étiez reconduit en 2026 ? De la dette et à nouveau de l'impôt très fortement. Voilà, la vérité et la réalité de cette métropole qui, au-delà des positions politiques des uns et des autres et des postures, est largement partagée parce que tout le monde connaît le fond, mais personne ne veut en tirer les conséquences. Nous appelons, nous à cette rupture parce que cette rupture dans la gestion, elle est à portée de main et ensemble, tout le monde pourra y contribuer. En tout cas, moi, conseiller de base, je suis disponible pour y contribuer parce que je suis convaincu qu'il n'y a pas d'avenir de la métropole sans cette rupture.

00:54:16

*Monsieur le Président Christophe Ferrari: La parole est à Laurent Thoviste.*

00:54:23

*Laurent Thoviste: Je vais revenir un petit moment sur Grenoble Habitat parce que l'ambiance est bonne. Il faut se rappeler aussi pourquoi l'ambiance est bonne, parce que si vous, vous êtes remis à la table des discussions, c'est parce qu'il y a eu un vote sans équivoque de ce Conseil. À l'époque, la ville de Grenoble souhaitait vendre ses actions pour en retirer, Eric vient de le rappeler, 52 millions. Si on n'avait pas mis le holà ici, en Conseil communautaire, c'est ça qui était privilégié et l'ambiance lors de ce Conseil n'était pas bonne. Ça montre au moins qu'un Conseil qui se soucie du bien commun peut remettre de l'ambiance entre différents groupes de la majorité, si on peut contribuer à ce que vous entendiez mieux entre vous. On va voir d'ailleurs qu'il y a d'autres sujets qui vont arriver. Ça, c'est le premier point. Le deuxième point, c'est que le vote du conseil a été sans équivoque en disant qu'on souhaite que cet outil, dans la mesure du possible, reste un outil public. Métropole, c'est un peu comme un concitoyen. Moi, ce n'est pas parce que je dis je veux acheter une nouvelle voiture si elle coûte 20 000 euros ou si elle coûte 100 euros, ce n'est pas la même chose. Là, aujourd'hui, le problème, c'est qu'on ne sait pas combien elle va nous coûter. On nous dit qu'on a provisionné huit,*

10 millions. Je fais grâce de la marge de manœuvre, c'est normal. On discute, on ne sait pas si c'est huit ou c'est 10. J'entends aussi Eric Piolle qui nous rappelle que l'objectif ce sont les 52 millions. J'entends qu'il peut y avoir différentes formes, on peut faire des recapitalisations, et cetera. La réalité des choses que j'entends ici, c'est que l'objectif reste à 52 millions. Je n'ai rien contre le fait qu'on provisionne dans le budget une somme pour des partis. De toute façon, on les provisionne, ça ne veut pas dire qu'on va les dépenser, mais ce que nous, nous souhaitons c'est qu'à un moment donné, la ville et la métropole se reparlent, qu'il y ait des premières discussions entre vous. Ça a été rappelé par mes collègues derrière, à un moment donné, nous, on n'est pas des personnes extérieures, on est des conseillers métropolitains. À un moment donné, il va bien falloir que les scénarios soient posés sur la table, autrement que par un amendement au budget, autrement que par une délibération qui arrivera 15 jours avant en commission, c'est comme ça. Je veux dire qu'il faut à un moment donné, que ces scénarios-là soient posés sur la table et qu'ils soient travaillés. Pour l'instant, ce n'est pas du tout le cas et encore une fois, le gap est énorme entre huit millions d'euros et 52 millions d'euros. Comme je m'en voudrais de gâcher l'ambiance, je suis désolé, cette semaine, j'ai entendu que ça faisait des vagues, quand on disait que le groupe UMA dépose un amendement au budget. Très bien, c'est son droit. On a tous le droit de déposer des amendements, mais là ce n'est pas un amendement pour dire qu'on voudrait bouger ça ou ça, c'est un amendement à sept millions d'euros. Moi, je vais mettre les pieds dans le plat. Concrètement, quand on pose un amendement de sept millions d'euros, soit cet amendement est adopté, soit on ne vote pas le budget. Moi, je voudrais, avant que nous passions au vote, pour pas que ça vienne comme ça sur un bout de table, une position claire du groupe UMA. Je ne sais plus, comme vous changez de coprésident tous les six mois, qui est coprésident, mais je sais que Chloé l'est, Lionel, n'a pas changé. Lionel reste, les femmes changent chez vous, mais les hommes restent. Moi, je voudrais une position claire du groupe UMA, puisque vous avez déposé un amendement à sept millions d'euros, je vous demande si cet amendement n'est pas adopté, est-ce que vous votez le budget, oui ou non ?

00:58:52

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Merci. La parole est à Marc Oddon.

00:58:56

*Marc Oddon:* Merci monsieur le président. On a entendu beaucoup de fois le mot inquiétant sur le budget, sur pas mal de choses. Ce qui est inquiétant, c'est peut-être la façon de faire pour essayer de mettre la zizanie, là où une équipe de majorité travaille. Ce qui est rassurant, c'est que, par rapport à un contexte qui lui est inquiétant, c'est-à-dire l'inflation, l'augmentation de la paupérisation de certaines populations, on en a parlé ce matin, on a des enjeux. Ce budget a quelque chose d'intéressant qu'est l'ambition de montrer sur un territoire, la capacité d'une métropole d'agir et d'agir concrètement. Sans vouloir dériver sur la partie des huit à 10 millions, je trouve que c'est intéressant de dire qu'on est capable de provisionner sur un projet qui commence à aller de l'avant et que cette partie-là doit être finalisée et qu'on a quelques mois pour trouver les bonnes choses. La bonne décision à prendre, c'est plutôt bien. Est-ce que Laurent, tu aurais préféré que dans six mois, on demande une DM pour remettre ça ? Je pense que c'est beaucoup plus clair en disant que les limites sont données. Après, on a ajusté les choses en fonction de l'intérêt, non pas de notre intérêt direct, mais de l'intérêt des métropolitains et des gens pour qui on construit et on investit dans le logement social. Je ferme cette parenthèse-là pour dire et pour remercier d'abord les travaux qui ont été faits, parce qu'il y a une architecture lisible par programme et par autorisation de programme, et on ne l'arrête pas assez. Peut-être qu'on n'est pas assez dans d'autres collectivités, mais je peux dire quand même que les travaux qui ont été faits par la commission ressources et avec les services seraient des travaux qui permettent de donner des documents d'une grande qualité, d'une grande transparence, et que c'est à l'honneur de notre Métropole. J'aimerais quand même le dire. La deuxième chose, c'est que notre groupe NMC est particulièrement vigilant sur le financement qui est aujourd'hui l'essentiel de la vie quotidienne des métropolitains et qui représente le cœur de nos compétences. On a parlé de l'aménagement de nos espaces publics, l'entretien de la voirie, la maintenance des ouvrages d'art, les mobilités du quotidien. Tout cela participe au dynamisme, et ça a été cité tout à l'heure du dynamisme économique de notre territoire. Nous savons qu'une des ressources importantes de notre territoire, c'est aussi celle-ci. C'est celle d'accompagner l'attractivité, le dynamisme économique. Nous savons qu'on a des événements climatiques aussi extrêmes que l'on a connus très récemment, en particulier dans nos communes et les communes périphériques, et qu'on a un enjeu à être performant aussi sur nos compétences de base et sur la partie de maintenir, particulièrement les ouvrages d'art et l'entretien de la voirie, qui sont vraiment importants. Comme on l'a expliqué lors du rapport d'orientation budgétaire, nous avons fait le choix d'augmenter la cotisation foncière des entreprises. On peut rappeler qu'on a eu une réduction, décidée par l'État, de la moitié de la valeur locative des

locaux industriels et que le lien que nous avons aussi avec les entreprises sur le territoire. Aujourd'hui, ce lien fiscal est important. C'est vrai qu'il est une partie des ressources importantes de notre territoire. Nous l'avons annoncé lors du rapport d'orientation budgétaire, et nous investissons pour que cette recette supplémentaire permette de dégager des fonds pour améliorer la qualité des aménagements dans les zones d'activités économiques, d'améliorer la mobilité, on en a parlé beaucoup, des salariés dans leur trajet domicile-travail. Il est important pour nous de voir et de montrer aussi aux entreprises, concrètement, l'action métropolitaine, d'être dans une logique de service rendu, visible et performant. Il a précisé aussi que, toujours en matière de fiscalité, notre groupe avait annoncé que la taxe foncière sur les propriétés bâties, on était assez vigilant et désirait garder ce levier-là pour les communes. C'est une marge de manœuvre sur laquelle nous souhaitons conserver la liberté des communes de pouvoir y faire appel, parce que nous le savons. Nous savons que dans nos communes, les sujets d'équilibre de budget sont aussi importants. En inclusion, le budget primitif 2024 qui nous a été proposé aujourd'hui reste un budget ambitieux, permettant de garantir les transitions énergétiques et écologiques en lien avec les recommandations de la convention citoyenne métropolitaine pour le climat. Ont été identifiés 54 millions d'euros qui sont consacrés à cette proposition. Je remercie les travaux qui ont été faits dans ce sens. Les conventionnels se sont d'ailleurs exprimés cette semaine pour nous encourager, nous féliciter dans cette orientation-là. Merci pour les travaux qui ont été faits par les différents groupes et les vice-présidents concernés. En tout cas, le groupe NMC votera ce budget. Je vous remercie.

01:59:59

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Merci. La parole est à Thierry Semanaz.

01:59:59

*Thierry Semanaz:* Je laisserai d'autres membres du groupe UMA intervenir sur le fond du budget. Moi, je voulais dire, pour une fois, à monsieur Carignon que j'étais en total accord avec lui sur le fait que la décorrélation entre l'impôt et les citoyens, mais je suis désolé, monsieur Carignon, je ne pense pas que ce soit ce côté-là de l'Hémicycle qu'il l'ait décidé, est un vrai problème, puisqu'on est confronté à une réduction de nos marges de manœuvre financière qui est telle que tout le monde est étranglé. Ensuite, l'expérience que j'ai, mais je pense qu'elle est partagée par beaucoup, c'est qu'il n'y a pas 36 solutions dans le cadre du vote du budget. C'est à diminuer éventuellement des dépenses, donc vous nous appelez à plus de mutualisation, et de faire des choix politiques qui viseraient à faire qu'au vu de la situation, en tous les cas, des habitants de la métropole, je pense qu'une diminution sur les aspects que Georges décrivait ce matin, avec voir l'humain comme un tout, sur les aspects du logement, de l'alimentation, des mobilités, bref sur tous les aspects de la vie de tous les jours. Monsieur Carignon, aller vers les dépenses qui touchent directement les habitants de ce type-là est une erreur politique monumentale. La deuxième chose, pour équilibrer un budget, c'est faire appel à l'emprunt. Vous nous avez expliqué qu'il y avait 30 millions d'écart, ce qui était engendré entre 2022 et 2023. Moi, je ne maîtrise pas les taux d'intérêt que fixe la BCE, donc la seule possibilité que l'on a, et nous l'avons prôné, le vice-président est là, c'est d'emprunter quand les taux sont les plus bas. Vous nous auriez dit, mais comment se fait-il que vous augmentiez la dette alors que vous n'en avez pas besoin ? C'est ça que vous nous auriez dit. La seule possibilité qu'on ait. À partir du moment où on est confronté à quelque chose qu'on ne maîtrise pas, c'est d'emprunter quand les taux sont bas. Nous l'avons sollicité, n'avons peut-être pas fait les bons choix. Moi, je vous le dis : je suis minoritaire à Saint-Martin-d'Hères, monsieur le maire de Saint-Martin-d'Hères, il est là, derrière moi. Très souvent, je lui dis : monsieur le maire de Saint-Martin-d'Hères, nous devrions emprunter quand les taux sont bas, et il a raison de me dire qu'on s'endette. La troisième et dernière chose, et là, je veux reprendre l'élément qui a développé Éric Piolle, c'est d'augmenter nos recettes, il n'y a pas 36 solutions. Même si vous me dites ce que c'est que ça. Les entreprises vont mal, mais ceux qui vont le mieux, de ce que j'ai lu au niveau du CAC 40, parce que le vice-président, a bien insisté. C'est là que je vais reprendre les paroles du sénateur. Tout ce que vous nous proposez, c'est 60 millions qui touchent les commerçants et les artisans. Le vice-président a bien insisté que c'étaient ceux qui étaient en tranche 5, tranche 6, ni en tranche, 1 ni en tranche, 2 ni en tranche, 3 ni en tranche 4, je veux le rappeler. Vous regarderez bien, monsieur le sénateur, ceux qui sont touchés pour de vrai. C'est augmenter les recettes. Oui, mais moi, je vous le dis, c'est Laurent Thoviste qui a utilisé l'expression. Non, je ne sais plus qui. C'est vous qui avez utilisé cette expression grenobloise. Non, moi, je ne suis pas Grenoblois, et je suis favorable à ce qu'un amendement soit déposé pour faire que l'augmentation des recettes, y compris la hausse des taux, soit susceptible d'être mise au vote. Un dernier petit point quand même, monsieur Carignon, quand vous nous dites qu'il faut revenir sur le choix du siège, on peut entendre. Je rappelle que la motivation essentielle, c'est avant tout ce que vous nous demandez, c'est-à-dire que les

dépenses de fonctionnement qui soient diminuées. C'est pour cela que nous le faisons, on est d'accord. Je voulais juste préciser ça, excusez mon normalement.

01:59:59

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Merci beaucoup, puisque ce n'est pas l'objet du débat, mais heureusement qu'il y aura la rénovation du siège pour les trois ans qui viennent et les quatre ans qui viennent, en termes d'accès tout simplement pour le secteur du BTP sur un objet aussi important alors qu'on sait qu'on va rentrer dans une période extrêmement complexe. Je sais qu'il y a toujours une part de schizophrénie, voire de bipolarité, parfois, dans les analyses. La réalité, c'est ça. Nous ne le savions pas par contre. Nous ne savions pas, au moment où on a décidé le siège, que finalement, nous allons rentrer dans cette crise sans précédent de la question du logement et du BTP. Michelle Veyret.

01:59:59

*Michelle Veyret:* Déjà, pour répondre à Thierry, je trouve ton allusion, effectivement, au sujet du maire de Saint-Martin-d'Hères, un peu caricatural. Ce n'est pas tout à fait aussi simple que ça, tes arguments. Je ne trouve pas ça aussi simple, surtout qu'il n'est pas là, monsieur le maire de Saint-Martin-d'Hères. Je voudrais m'adresser plutôt à mes collègues de droite pour leur dire toute mon inquiétude, effectivement, moi aussi, parce que ce que je voulais vous dire, c'est que vous n'avez pas grand-chose à dire. Une fois que vous avez dit que rien ne va, que l'on fait tout mal, que j'ai noté un budget avec beaucoup d'opacité, avec un budget inquiétant, etc. À un moment donné, il serait judicieux quand même que vous pourriez jouer votre rôle d'opposant, puis pour que ce soit un peu plus intéressant, nous attendons effectivement un budget contradictoire, chiffré avec vos propositions, pour qu'on puisse les confronter. C'est ça l'intérêt des budgets, parce que monsieur Carignon, mutualiser tout ce qui est mutualisable, et parler de synergie entre les politiques sectorielles, ça ne fait pas une politique globale. Ce n'est pas ça. C'est nous dire quel est votre projet. Que feriez-vous ? On aimerait bien savoir, nos concitoyens, également, aimeraient bien le savoir. Ce serait intéressant de confronter nos projets.

01:59:59

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Merci beaucoup, la parole est à Pierre Labriet.

01:59:59

*Pierre Labriet:* L'adoption du budget 2024 intervient dans un contexte qui ressemble à celui des années précédentes. Si ce n'est que nos constats sont toujours plus parlants. Sur le plan économique, la France est au bord de la réception, et le chômage repart à la hausse alors même que le taux officiel de chômage est de moins en moins représentatif de la situation réelle. Le taux de pauvreté, lui, augmente fortement pour atteindre son plus haut niveau depuis près de 30 ans, selon Insee. Cette évolution résulte en première lecture de la forte inflation qui a perduré en 2023 avec 4,9 pour cent, tandis que les salaires et pensions ont augmenté bien plus timidement. Nous l'avions déjà pointé en décembre à l'occasion du débat d'orientation budgétaire, cette inflation fait une majorité de victimes, mais aussi une minorité de gagnants. Selon le FMI, la hausse des bénéfices des entreprises est responsable de 45 pour cent de l'inflation en 2022, contre seulement 25 pour cent pour la hausse des salaires. La situation géopolitique à « bon dos » et en corollaire, les versements de dividendes ont battu des records en France et ailleurs. Un record de courte durée, puisque l'année 2023 fait encore progresser cette marque. Il n'y a pas de ruissellement, il y a des gens qui prennent la pluie pendant que d'autres sont à l'abri. C'est un creusement des inégalités auxquelles on a assisté. Les riches s'enrichissent tandis que les pauvres s'appauvrissent. Les capitalistes parviennent simplement à extorquer une part plus grande de la valeur ajoutée produite par les travailleurs et les travailleuses. Cette situation explique la quasi-récession du fait des contradictions internes du capitalisme. L'État et les collectivités, fruits du contrat social et qui ont pour vocation à servir les intérêts de la communauté, notamment en organisant le service public, n'échappent pas aux conséquences de cette conjoncture. Ainsi, Grenoble-Alpes Métropole est-elle dans une passe financière délicate. Avec ce budget primitif, les recettes de fonctionnement du budget principal sont estimées à 436 millions d'euros, contre 418 en 2023, soit une augmentation de 4,3 pour cent, une augmentation significative a priori, mais qui, dans le contexte d'une inflation à 4,9 pour cent n'en est pas une, puisque c'est une évaluation en euros constants montre une baisse de 0,6 pour cent. Les 40 pour cent de ces 18 millions d'euros courants, supplémentaires, soit 7,2 millions, s'expliquent par le choix d'augmenter la contribution foncière des entreprises, c'est-à-dire autant que la loi l'autorise, un autre collègue l'a abordé tout à l'heure. Si nous avons fait en sorte de limiter les effets pour les plus petites entreprises, cette augmentation de la contribution foncière des entreprises est appréciable. Elle est loin d'être scandaleuse. Les différents gouvernements ont, au fil des années, réduit par centaines de milliards



d'euros les impôts des entreprises en pillant le compte de l'État et des collectivités. La CVAE qui avait remplacé la taxe foncière est réduite à peau de chagrin, bien que sa suppression soit reportée. Toujours est-il que, sans cette augmentation de la CFE, les recettes de fonctionnement se contracteraient de 2,3 pour cent en euros constants. Ça résume bien l'asphyxie des collectivités territoriales. C'est aussi un choix politique national, puisque la contribution de l'État ne progresse que grâce à la dynamique des reversements de TVA. La dotation globale de fonctionnement continue de baisser en valeur absolue et le concours de l'État chute de 3,3 pour cent en monnaie constante. Ce n'est pas un détail, puisqu'ils représentent 59 pour cent des recettes, les EPCI se sont vus privés de l'essentiel de leur autonomie ou, en tout cas, de leur dynamique financière. Outre l'inflation qui réduit les capacités d'action de la Métropole et du bloc communal, il est important de pointer la hausse des frais financiers de 6,1 pour cent qui servira à enrichir les créanciers, et qui est dû à la politique de la BCE. La Métropole ne peut pas battre monnaie et de contrôler l'échange ou lever un impôt sur les superprofits, même si l'envie ne nous en manque pas. Nous devons avoir la responsabilité d'adopter un budget sincère, malgré les contraintes. Nous avons adopté un PPI ambitieux pour répondre aux besoins importants de solidarité et de transition écologique. Nous sommes face à un effet ciseaux, car cette crise économique qui succède à la crise sanitaire exacerbe les besoins de service public solidaires. Si l'hiver peu rigoureux que nous vivons fait baisser les factures de chauffage en kilowatts, elles ne le font pas baisser en euros. Je ne sais pas si vous avez remarqué qu'il faisait 16 degrés hier soir à 21 heures dans notre Métropole. La question de sortir de l'usage des énergies fossiles exigerait que nous dopions nos dépenses de fonctionnement et d'investissement alors que nos capacités sont émoussées. Quatre secondes, ça va être dur, mais il reste peu de phrases. Ainsi, ce budget cherche à suivre le cap volontariste tracé par la PPI. La progression des dépenses de fonctionnement reste limitée en valeur nominale. Il est proposé de maintenir un niveau élevé d'investissement bien qu'on recule par rapport au budget primitif 2023. Un travail de priorisation doit permettre de lisser les investissements sur les prochaines années. Il n'est pas envisageable de renoncer au développement des services publics de proximité, à la solidarité sociale et territoriale et à la transition énergétique. Parmi les urgences qui appellent des politiques d'ampleur, nous citerons le cas du logement, qui prend une tournure dramatique. Ce budget acte, par une ligne budgétaire, une avancée substantielle sur le devenir de Grenoble Habitat. Je n'y reviens pas. Nous nous en félicitons, car ça doit aboutir à un véritable projet en faveur du logement public. Puis, j'attire votre attention sur la nomination du ministre du Logement d'hier soir et ce matin, et l'attention particulière que le président de la CNL a formulée à la radio ce matin sur l'inquiétude face au détricotement potentiel de la loi SRU et de notre incapacité de légiférer contre les spéculateurs ou d'investir assez massivement dans le logement public. Nous attendons également le sujet des mobilités pour pouvoir produire des reports modaux. C'est indispensable. Après sept décennies de développement des territoires autour de la voiture, le travail est aujourd'hui pharaonique, et nous attendons le gouvernement, la région et les départements sur le développement des RER métropolitains. Les politiques de solidarité doivent être encore plus poussées, à fortiori dans un contexte social dégradé. La solidarité intercommunale est également concernée. En conclusion, nous approuvons les grandes orientations de ce budget au contexte. Nous avons cependant conscience qu'il n'est pas à la hauteur du souhaitable. Concernant les choix qui nous appartiennent, nous approuvons la hausse de la contribution des entreprises. Nous pensons qu'il est opportun de travailler à l'évolution des recettes sans exclure le levier fiscal ni les autres mécanismes budgétaires. Toutefois, la bonne dépense publique, c'est celle dont on a pris le temps d'en mesurer les enjeux politiques.

01:59:59

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Merci beaucoup. La parole est à Dominique Escaron.

01:59:59

*Dominique Escaron:* Merci, monsieur le président. Moi, je tenais à rappeler que, lorsqu'il y a eu le débat sur Grenoble Habitat, nous, on n'a pas voté pour. On n'a pas voté pour, parce qu'on a considéré que c'était aussi une chance pour le territoire de solder correctement un dossier, de faire en sorte que l'argent qui permettait de faire cette opération arrive de l'extérieur. Aujourd'hui, on est en train de découvrir la réalité de ce qui est en train de se mettre en place, sans qu'on ait encore les chiffres, c'est-à-dire qu'on va voter un budget, mais on discute douze, six, cinq, huit, pendant combien d'années ? J'ai entendu 52 millions, 35, 25. Honnêtement, c'est extrêmement flou. Par contre, la certitude, c'est que nous, Métropolitains, l'argent de la Métropole va être transféré sur Grenoble Habitat qui est d'apport d'argent extérieur. Contrairement à ce que Pierre Labriet vient de rappeler, il n'y aura pas plus d'investissements, puisqu'on va mobiliser l'argent pour acheter juste du papier et des actions. On n'est pas dans la bonne logique qui est imaginée par certains, pas du tout. Le flou qui est sur ce budget, moi, aujourd'hui, je n'ai toujours pas compris, entre ce que les uns ou les autres ont dit.

Ce qui était planifié pour racheter une partie des actions de Grenoble Habitat ou pour d'autres opérations. Moi, je n'ai toujours pas compris. Peut-être qu'on va un jour nous expliquer, mais en tout cas, j'ai découvert ça, comme d'autres dans la presse, que c'était en train d'avancer, que finalement, il y aurait une partie du budget qui était alloué pour des opérations, qui allait servir à ça. Maintenant, on découvre qu'au sein même de la majorité, il y a des gens qui veulent appuyer sur le champignon de sept millions d'euros, comme le dit Laurent Thoviste. Ça pose quand même des questions sur la construction même de ce budget. Puis, encore une fois, on voit que les impôts qui étaient à notre main, on les fait augmenter, la CFE qui est payée par plein de gens, des artisans, des professions libérales, des petites entreprises pour faire monter encore la partie d'impôt. Je trouve qu'effectivement, on ne travaille pas assez sur les coûts de fonction, sur l'ensemble des logiques. Quand j'entends des rêves à droite et à gauche, quand j'ai vu la guerre sur l'élagage des arbres ou des histoires comme ça, on est très loin de faire fonctionner correctement cette affaire-là. Nous, en l'état, ce budget, il ne nous paraît pas du tout construit sérieusement. La proposition que la majorité, on ne sait pas dans quel ordre ça va être fait, mais est-ce qu'on va voter l'amendement d'abord, comme le dit Laurent, on ne comprend pas. On va vous expliquer tout ça, mais pour l'instant nous, on n'est pas du tout convaincu. Merci.

01:59:59

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Merci, Hakim Sabri.

01:59:59

*Hakim Sabri:* Merci de me donner la parole. Effectivement, c'est un peu compliqué, après toutes ces interventions, de prendre la parole sur ce sujet, mais c'est un moment important pour notre collectivité, donc je souhaite faire une intervention de notre groupe. Beaucoup de choses ont été dites, notamment la diminution d'un million d'euros par rapport à 2023 dans le concours financier de l'État. Je voudrais rappeler que, depuis 2015, les concours financiers de l'État vers la Métropole sont ainsi passés de 140 millions à 122 millions d'euros, soit une perte de 18 millions d'euros qui a placé dans un contexte d'inflation que nous connaissons toutes et tous depuis 2022. Cette inflation ajoutée à la forte hausse des taux d'intérêt complique ses filles encore plus la consolidation de ce budget qu'on trouve néanmoins ambitieux, car dans ce contexte économique particulièrement défavorable, nous parvenons tout de même à maintenir un niveau d'investissement élevé en gardant un cap de PPI qui, je le rappelle, avait été décidé avant la crise, et nous en garantissons sa faisabilité. Ce niveau d'investissement va nous permettre d'avancer dans des projets qui préparent la Métropole. Son adaptation au changement climatique, on a parlé de mobilité avec le RER métropolitain, si nous sommes accompagnés par l'État, la région, mais ça a été dit, la hausse des investissements pour l'extension du réseau d'aménagement cyclable dans la Métropole, dans la construction et la rénovation du logement. D'ailleurs, et j'en profite, notre groupe se réjouit de l'inscription d'un montant pour la reprise de Grenoble Habitat, ce qui laisse entrevoir une solution métropolitaine pour cette société dans la rénovation énergétique, pour accompagner davantage les particuliers, les associations et les entreprises. Je voulais aussi relever que ce budget 2024 est également le premier budget à prendre en compte les propositions qui sont issues de la convention citoyenne métropolitaine pour le climat, à l'occasion d'un speed meeting qui a été organisé le 29 janvier 2024 dans les locaux de Grenoble-Alpes Métropole, auquel étaient conviés ces membres du comité de suivi. Ils ont ainsi émis un avis pour indiquer si le niveau d'engagement de la Métropole est suffisant. Cependant, 78 pour cent des situations semblent bonnes au regard des membres. C'est donc dans la perspective d'une consolidation de cette convention citoyenne métropolitaine pour le climat que s'inscrivent nos débats sur ce budget 2024 de la Métropole. Je vais me permettre aussi de citer le communiqué des citoyens, de cette convention citoyenne. À ce jour, les citoyens constatent une forte implication des services de Grenoble-Alpes Métropole et une volonté politique affirmée au travers des réflexions menées et de l'avancement d'une grande partie de leurs propositions. Les citoyens sont globalement satisfaits des actions mises en place, renforcées ou projetées, même si les échanges ont montré qu'ils demeuraient des marges de progression. Les citoyens de la convention attendent des élus métropolitains de poursuivre leurs efforts en votant ce vendredi 9 février le budget dédié aux actions proposées par la convention citoyenne. Ils suivront avec intérêt les débats retransmis vendredi à partir de dix heures, et ils resteront vigilants durant la durée de leur mandat au sein du comité de suivi sur l'avancement des actions adoptées par cette convention. Nous devons à nos concitoyennes et concitoyens le respect de nos engagements pris devant cette convention lors du conseil métropolitain extraordinaire du 28 avril 2023. Le budget 2024 comporte ainsi pratiquement 54 millions d'euros directement fléchés sur des actions contribuant aux engagements de la convention citoyenne, parmi lesquels 38 pour cent sont de nouvelles dépenses, témoignant du fait qu'une grande partie de nos actions sont d'ores et déjà en phase avec ce que veulent les citoyennes et les citoyens, membres de cette convention. Sur ces près

de 54 millions d'euros, 41,7 sont des dépenses d'investissement. Nous remercions les citoyens, les services, les élus, le conseil de développement, engagés dans ce processus, dont nous pouvons dire qu'il a une fierté pour la Métropole. Le budget 2024 n'est qu'un premier pas vers la consécration et la réalisation des propositions des citoyens de la convention citoyenne, mais il y a aussi la garantie de l'inscription dans le marbre des projets demandé. C'est le sens de leur communiqué que je vous ai lu précédemment. Ce travail a été fait pour 2024. Les politiques menées dans le cadre de la convention citoyenne sont chiffrées et détaillées. Nous aurons un cœur qu'elle soit réalisée, et nous voterons favorablement en faveur du budget, par la légitimité que lui a apporté cette convention citoyenne, et parce qu'il traduit des politiques ambitieuses pour lesquels nous nous sommes engagés. Je vous remercie.

01:59:59

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Merci beaucoup, la parole est à Jacqueline Madrennes.

01:59:59

*Jacqueline Madrennes:* Merci, monsieur le président. Je ne vais pas intervenir au nom du groupe CCC. Juste, peut-être, faire un petit point d'étape et me projeter par rapport à ce budget, toujours dans le lien que je fais, comme vous le savez, avec les collectifs citoyens, de nombreux syndicats, souvent aussi des partis politiques. Même si je suis tout à fait d'accord avec ce qu'a dit Pierre Labriet tout à l'heure sur le désengagement de l'État, je pense que notre Métropole peut être un peu plus en perspective d'ouvrir des voix et des droits nouveaux. C'est pour ça que je voudrais intervenir, pour appuyer sur un thème qui m'est très cher, c'est celui des mobilités. Avant même l'amendement que fera le groupe humain, je me projette, mais en même temps pas complètement, puisqu'il y a des subventions qui courent jusqu'en 2025, et qui vont nous interroger, indiquer que le vote du budget 2024, c'est l'importance de rappeler le soutien financier de Grenoble-Alpes Métropole aux mobilités, de réinterroger leur développement et l'avenir du financement du SMMAG au cœur des enjeux sociaux, environnementaux et de santé publique de notre territoire. La participation des collectivités était de 74 millions en 2014, c'est-à-dire conseil départemental et métropole. Elle est prévue à 35 millions en 2024, soit une baisse de 35 millions d'euros. À titre indicatif, 70 millions, c'est ce que versait la Métropole de Montpellier ces dernières années, avec les investissements et les choix ambitieux faits à ce jour sur ce thème pour allier ces fameuses questions sociales et environnementales, et ouvrir un droit nouveau aux populations. Vous savez tout ce qui est passé autour de cette Métropole. Il y a la reprise de dette de 2015, après une baisse de sub, en 2014, déjà, 315 millions remboursés sur dix ans, soit 31,5 millions par an, partagés, comme je l'ai dit, entre gamme et le département pour solder le passif lié à des réalisations qui ont été facturées à la SEMITAG. Pour autant, cette reprise de dette de 315 millions n'apporte pas de recettes réellement disponibles, et aujourd'hui, forcé de constater qu'il manque 35 millions par an sur les derniers exercices. Loin de moi une quelconque polémique, mais ceci étant dit, ceci étant fait, il est essentiel de ne pas lâcher sur la perspective de transformation de modèles de nos déplacements pour proposer des alternatives à la voiture. Je vais revenir sur un certain nombre de données, peut-être, pour qu'on se rappelle les choses. Ce sont 350 000 véhicules qui rentrent et qui sortent chaque jour sur notre Métropole pour un trajet moyen de 20 kilomètres, soit sept millions de kilomètres parcourus au quotidien, et c'est au quotidien un million d'euros de carburant qui part en fumée et en particules fines, cause de maladies respiratoires et de décès prématurés. De ce point de vue, ce sont 1 200 € par personne et par an en dépenses de santé, ce sont les données de l'INSERM, soit près de 500 millions par an en coût induit. L'évolution des émissions de gaz à effet de serre sur la question des transports est toujours d'une actualité brûlante. C'est le cas de le dire et sans jeu de mots. Moi, je pense, et c'est pour ça que je le fais, je livre au débat ce chantier qui me semble très important, pour se projeter sur l'avenir. La logique comptable ne suffit plus. Il est nécessaire d'aller vers un changement profond, le remboursement de la reprise de dette finissant en 2025. La question que nous nous posons est du maintien des contributions de la Métropole et du département pour apporter 32 millions supplémentaires pour le fonctionnement du SMMAG. Cela suppose pour GAM de prendre la décision assez rapidement de faire perdurer sa contribution de 16 millions et d'entamer des discussions, d'ores et déjà, avec le département pour qu'il fasse de même. Enfin, je terminerai là-dessus : le BP 24 souligne l'importance de la prise en compte des propositions de la convention citoyenne. Je rappelle la proposition exprimée sur les mobilités : tendre vers une gratuité de transport en commun progressive, en commençant par une phase de gratuité le week-end. Tout ça est à consolider. Ça a été dit juste avant, mais je voulais, comme j'aime le faire, en partageant beaucoup de choses et en votant ce budget, rappeler quelques fondamentaux pour qu'on ouvre une réflexion et des voies sur ce sujet majeur. Merci.

01:59:59

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Merci, la parole est à Jérôme Rubes.

01:59:59

*Jérôme Rubes:* Merci monsieur le président. Très rapidement, je voulais juste revenir sur deux notions. La première, par rapport à ce que j'ai pu entendre sur la question des entreprises. C'est vrai que vous êtes très bon pour diaboliser la gauche sur l'impôt, sur taxer les entreprises, mais là, vous êtes les champions. C'est que vous êtes meilleurs pour dédiaboliser l'extrême droite. Sur les entreprises, moi, je voudrais juste ramener une réalité quand même, c'est que les entreprises ont été très épargnées ces derniers temps par les lois successives de Macron, où il y a eu effectivement des cadeaux fiscaux sur le secteur industriel avec, comme le disait Marc Oudon, 50 pour cent d'abattement fiscal, également très épargnés, parce que les bases fiscales n'ont pas évolué de la même manière entre les entreprises et les ménages. Je rappelle que les entreprises, ça fait quatre ou cinq ans, c'est moins d'un pour cent d'évolution des bases, c'est-à-dire que s'il n'y avait pas augmentation de taux, il y avait très peu d'évolution des impôts au niveau des entreprises. Je fais très simple : contrairement aux ménages, où je pense qu'étant dans les différentes collectivités, vous avez tous bien vu l'évolution des bases fiscales qui allaient de deux, trois au début des années 2020 à sept pour cent, et cette année, encore quatre pour cent, juste à titre de comparaison. Puis quand même sur un transfert de fiscalité, juste pour vous rappeler qu'il y a la CVAE qui va disparaître. Il y a effectivement les abattements fiscaux pour les entreprises, transformés par une compensation par la TVA pour les collectivités. Je voudrais juste poser une question : qui paye la TVA ? Merci. Deuxième remarque sur GH par rapport à monsieur Escaron, j'ai juste une question. Je sais que c'est assez simple de faire l'élu ignorant, et que c'est souvent une facilité de dire qu'on n'y comprend rien, c'est toujours pareil, une info à la dernière minute. C'est souvent un argumentaire assez développé dans cette assemblée, dans cet hémicycle. Sur GH, je vais vous rappeler deux informations. Quand on recapitalise une SEM, on lui donne les moyens de développer des projets. On a besoin de Grenoble Habitat dans la réalisation du PLH, donc on donnera les moyens au GH de développer des projets, comme l'a dit le président, avec des projets en-cours, sur des communes qui ont été nommées. Puis, quand on achète des actions, on permet effectivement à la Métropole de devenir l'actionnaire majoritaire. Ce sont les deux mécanismes. J'espère avoir été simple dans l'explication pour que vous ne soyez plus ignorants sur les prochaines prises de parole.

01:59:59

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Merci. Je vais laisser la parole à Bertrand Spindler. Moi, je ne sais pas si c'est non pas une forme de lassitude, mais une forme d'interrogation sur les déconnexions qu'il y a entre les débats budgétaires, année après année, comme si, finalement, on posait la discussion budgétaire à l'aune de l'année considérée et on ne regardait pas ce qu'a été l'histoire des dix dernières années, voire des quinze dernières années. Jérôme Rubes l'a évoqué tout à l'heure pour parler, et Thierry Semanaz également, de ce qu'a été la baisse de la contribution de l'État à la Métropole. Je voudrais que l'on regarde ce qu'a été la perte de moyens financiers de la Métropole depuis la réforme de la taxe professionnelle que l'ensemble de notre pays a connue. Est-ce que ça a apporté plus de création d'entreprises dans ce territoire, en France ? Je pose la question, je n'ai pas de réponse à ça. Je dis simplement que nous avons perdu plusieurs dizaines, voire plus. Je pense que nous devons atteindre quasiment la centaine de millions d'euros cumulés en moyen financier depuis une dizaine ou une quinzaine d'années, depuis les réformes successives. Moi, ce que j'aimerais, c'est que quand il y a des réformes comme ça, à un moment donné, que l'on puisse et que l'on veuille aider les entreprises, les ménages, réforme de la taxe professionnelle, réforme de la taxe d'habitation, j'aimerais juste qu'à un moment donné, l'on se pose la question de la pérennité des ressources des collectivités locales. Un débat aujourd'hui où Éric Woerth est missionné par le Président de la République pour déterminer quels doivent être les vrais moyens financiers des collectivités, pour assumer les missions qui sont les leurs, pour assumer le mur de la transition écologique, des investissements liés à la transition écologique, pour assumer, notamment dans les communes, le bon niveau de service public de proximité pour la petite enfance, pour l'éducation, pour les politiques sportives, culturelles, j'en passe, ce sont des meilleurs et au niveau de l'intercommunalité pour un certain nombre de politiques. Moi, je voudrais que, finalement, tout le monde dans ces débats puisse mettre ces éléments de perspective là. Je pense que ça permettrait de nous détacher d'une facilité de la réponse et finalement, de l'explication sur le budget. Bertrand Spindler.

01:59:59

*Bertrand Spindler:* En cette année olympique 2024 et dans notre ville olympique de Grenoble, nous

avons toutes et tous en tête la devise des Jeux olympiques : Citius Altius Fortius, plus vite, plus haut, plus fort. Comme nous sommes toutes et tous dans une forme olympique, nous voulons toutes et tous aller plus vite, plus haut et plus fort pour les solidarités, pour le climat, pour les mobilités, pour les communes. En 2021, le Comité international olympique a complété sa devise par l'ajout d'un mot latin, et ce mot est communautaire : Citius Altius Fortius Communautaire, plus vite, plus haut, plus fort, ensemble. Communautaire a été traduit par ensemble, mais le latin est une langue subtile. Communautaire a aussi le sens de « en commun ou aussi avec bienveillance », bienveillamment. Au culte de la performance olympique et de l'exploit olympique, ce mot communautaire incite à la mise en commun, à la coopération, au dialogue et au compromis, et à l'écoute, comme nous l'avons faite avec la convention citoyenne métropolitaine pour le climat. Citius Altius Fortius, plus vite, plus haut, plus fort, c'est pousser nos curseurs budgétaires aux limites, comme l'an dernier avec l'activation, cette année, de l'augmentation de la fiscalité des entreprises, la CFE, permise par l'augmentation des taux de taxe foncière dans certaines communes de la Métropole l'an dernier et pondéré pour les entreprises à faible chiffre d'affaires par un réaménagement des bases que nous avons votées en septembre 2023. Augmenter la CFE, c'est pour pouvoir investir, et l'investissement profite aux entreprises que la Métropole fait travailler, avec cette année, la hausse des taux d'intérêt qui nous impacte fortement, et sans oublier les gros investissements pluriannuels au long cours : Athanor, le siège métropolitain, les infrastructures de mobilité, les ouvrages d'art. Les communes et la Métropole, nous sommes dans ce rapport dialectique permanent. Nous sommes dans la dixième année de la loi Maptam, qui a créé les Métropoles, et nous sommes dans cette recherche permanente de faire Métropole, au-delà de la simple coopération intercommunale. Faire Métropole pour la solidarité, pour la qualité de l'air, pour le climat, pour l'énergie. Cependant, l'actualité nous ramène toujours à l'échelon communal : le Programme local de l'Habitat, le PLH, et aussi le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, le PLUi, avec les délibérations d'aujourd'hui et l'enquête publique qui se termine. Dans la dialectique commune Métropole, il y a aussi le vote du budget métropolitain, car un quart des dépenses de fonctionnement de la Métropole, c'est du reversement aux communes. À propos des recettes, il faut redire cet empilement incompréhensible de règles que constitue la fiscalité des collectivités locales, que les élus que nous sommes peinons à comprendre. On veut bien encourager la participation citoyenne, mais faire comprendre un budget aux citoyennes et aux citoyens est décourageant quand nous-mêmes y peinons, DSU, DSR, DCRTP, FNGIR, DGF, DGFI, DGFC, CVAE, CFE, DSC, FNAET, THRS, TFFB, TFNB, j'en oublie. J'en conclus à la mode olympique : ergo Citus Altius Fortius, ergo Communautaire.

01:59:59

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Merci monsieur le président, la parole est à Chloé Pantel.

01:59:59

*Chloé Pantel:* Je ne pensais pas être si attendue. Nous sommes en février 2024, bientôt un an après les délibérations de la convention citoyenne, après trois ans et demi de mandat. Le budget primitif 2024 est l'occasion pour le groupe UMA d'exprimer ses frustrations, l'occasion de dire ici ce qu'on aurait aimé voir dans ce budget 2024. Nous sommes une majorité de coalition. Comme dans toute coalition, nous pouvons avoir une vision différente, à la fois sur la manière de prioriser, mais aussi sur les moyens à mettre en œuvre. C'est en ce sens que nous avons fait des propositions lors des séminaires, mais que nous n'avons pas été entendus. D'abord, vous dire que nous regrettons aujourd'hui de ne toujours pas avoir accès aux estimations financières de la CCMC dans sa globalité. Nous regrettons aussi l'absence d'un vrai travail collectif sur les dépenses à engager en priorité et les réorientations budgétaires permettant de remplir les objectifs que nous nous sommes donnés et que nous avons voté. C'était un engagement écrit dans la délibération de lancement de la CCMC du 29 juin 2021, je cite : les propositions émises feront l'objet d'une évaluation financière. Nous reconnaissons tout de même l'effort fait dans les dernières semaines pour nous donner les éléments liés au budget 2024, même si le budget CCMC de 2024 se concentre sur deux postes de dépense : le siège métropolitain, six millions d'euros, centre de tri, 17 millions d'euros. Dans le projet de budget primitif, il est inscrit à la page 5 que la place de la politique cyclable est encore renforcée avec la poursuite des travaux d'infrastructure dans et hors de Grenoble, avec un budget alloué en augmentation, avec 8,7 millions d'euros prévus pour 2024. Certes, elle est en augmentation par rapport aux 5,5 millions pour la politique cyclable dans le BP 23. Toutefois, le vice-président en charge a annoncé des baisses de budget : axe politique cyclable, moins 3 millions, axe réaménagement, une baisse de 3 millions également, axe GER, de nouveau une baisse de 3,8 millions, sous-axe mobilité ferroviaire, une baisse de 1,15 million. Il a été évoqué par le vice-président qu'aucun projet n'était annulé, et que cela n'était que du rephasage. Nous avons alerté sur les conséquences des rephasages qui pouvaient rendre obsolète des projets, mais plus globalement, nous avons demandé

de la visibilité sur les choix opérés. Nous souhaitons avoir des éléments sur les points suivants : quels sont les projets reportés ? Quelles sont les raisons des reports ? Comment sont arbitrées les priorités, sur quels critères ? Vous serez toutes et tous contents de connaître les raisons des non-réalisations d'espaces publics sur vos communes, et pouvoir répondre aux habitants. Aujourd'hui, on ne sait pas ni quoi, ni comment, ni pourquoi. Depuis, nous avons reçu de la part de la présidence un courrier indiquant la mise en place d'un groupe de travail pour prioriser les investissements d'espace public à venir. Nous notons que c'est un groupe de travail en non-mixité, sans représentativité par poids des groupes politiques ni des habitants. Nous souhaiterions que la délégation espace public, de la voirie, des infrastructures cyclables et des mobilités douces soient soumises aux mêmes exigences et contraintes que les autres délégations. Par la mise en place d'un schéma directeur et de délibération. Nous avons décidé de vous faire une proposition d'amendement budgétaire. Lors de nos débats de PPI, non sans effort, nous avons réussi à obtenir les investissements que nous jugions nécessaires pour transformer notre Métropole et répondre à ce double enjeu : justice sociale et justice climatique. Le milliard d'euros de PPI auquel nous n'avons jamais pu mettre le F. Vous savez que le F de fonctionnement qui vous permet de faire et qui permet que notre milliard ne soit pas que de l'affichage, mais que ce soit un projet réalisable. En majorité, on discute des investissements, mais pas du fonctionnement, forcés de constater que les techniques s'enchaînent depuis 2020, mais qu'elles ne réorientent ou ne modifient que la marge nos budgets. Quelle fut notre surprise en septembre 2023, lorsque nous avons découvert la seconde décision modificative 2023 dans l'alias des documents de commission ? Ce budget 2024, nous l'avons travaillé en majorité, mais nous avons, là aussi, traité que des réinvestissements. Nous avons découvert aussi le fonctionnement lors de l'envoi des délibérations. Nous avons fait la demande d'un report de budget avec l'inscription d'un nouveau ROB en février 2024. Nous voilà, aujourd'hui, avec quelques amendements à vous proposer. Nous souhaitons porter à connaissance et mettre en lumière qu'une faible augmentation de la TFB, taxe foncière bâtie, nous permet, avec le levier de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires secondaires, THRS, qui est vertueux pour lutter contre la vacance, de lever sept millions d'euros dès 2024, et en cumuler 42 millions jusqu'à la fin du mandat. C'est une somme qui pourrait nous permettre d'accélérer sur les trois thématiques au cœur de nos politiques publiques : alimentation, mobilité, logement, à destination des publics fragiles notamment. L'amendement donne un exemple, mais il y en a d'autres. Notre amendement s'appuie sur une augmentation de taux de taxe foncière de 1,29 à deux pour cent. Je tiens à vous rassurer que pour les grands défenseurs des classes moyennes que sont les membres du groupe MDES, elle augmentera au maximum de 20 euros par an pour les propriétaires. Quant aux propriétaires de Notre-Dame-de-Commiers, ça serait huit euros, Champagnier, de 18 à 28 euros, en chartreuse, de sept à douze ou 18 euros, Sappey-en-Chartreuse, 14 à 18 euros, de 19 à 29 euros pour Seyssinet, de 14 à 22 euros pour le Gard, de 15 à 23 euros pour Fontaine. Nous souhaitons également augmenter la taxe d'habitation sur les maisons secondaires de 55 pour cent. Pour nous, les objectifs que nous nous sommes fixés collectivement et les délibérations de notre assemblée à adopter nécessitent d'augmenter nos capacités de financement. Vous avez sous les yeux notre amendement. Voilà en quoi il consiste : augmenter le versement au SMMAG pour renforcer l'offre dans le périurbain, notamment sur les lignes 25, 26, l'express trois et la T80 Crolles-Grenoble, éviter la sortie des logements F et G du parc locatif, sécuriser le foncier agricole de notre Métropole. Trois piliers : alimentation, transports et logement, toujours la même demande : augmenter la capacité d'agir de la Métropole en proposant des solutions aux métropolitaines et métropolitains. Notre Métropole doit se doter des moyens de ses ambitions. Même si les stratégies de communication sont habiles, il nous faut renforcer notre action pour mettre en sécurité nos Métropolitains et Métropolitaines. Nous devons proposer un changement de vie aux habitants, parce que, citer Jean Pisani-Ferry en présentation du budget et proposer le contraire dans sa mise en œuvre nous paraît peu judicieux dans la période dans laquelle nous sommes. Ne vidons pas les mots de leur sens. Gardons à l'esprit notre envie de proposer des services aux habitants qui font face aux crises et doivent changer radicalement de mode de vie. C'est le rôle du service public de proposer des solutions, et c'est notre rôle d'élus d'agir en responsabilité.

01:59:59

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Merci, la parole est à Alan Confesson.

01:59:59

*Alan Confesson:* Je ne m'attendais pas arriver aussitôt dans les prises de parole, mais c'était simplement pour appuyer un élément qu'a exposé Jérôme Rubes sur la fiscalité des entreprises. Puisque dans l'état actuel des choses, on en a déjà discuté dans un conseil métropolitain précédent. Elle est en effet injuste dans la mesure où sa progressivité est quasi inexistante et dans la mesure où elle est appliquée de manière indistincte en fonction de la santé économique de l'entreprise. Une

raison pour laquelle j'avais fait une aimable boutade la dernière fois en conseil métropolitain, en disant qu'il aurait été heureux, au moment des élections adoptées pour des programmes électoraux, qui proposait cette progressivité de la fiscalité des entreprises. Néanmoins, je pense que tout n'est pas perdu au point où nous sommes rendus aujourd'hui, puisque les parlementaires, sauf erreur de ma part, peuvent déposer des propositions de loi. À ce titre, ce débat pourrait être débattu à l'Assemblée nationale comme au Sénat. Je pense quelque part que le Sénat qui a un rôle de représentation, en tout cas, revendiquait des territoires et des élus locaux, pourrait inscrire ce type de délibération au menu de ces échanges. Peut-être, à ce moment-là, pourrions-nous nous rendre compte que les grands groupes du CAC 40 pourraient avoir une fiscalité différente des petits artisans et des petites entreprises locales qui, aujourd'hui, bâtissent beaucoup plus que les grands, de cette fiscalité injuste et insuffisamment redistributive. Ce débat ne sera bien entendu pas réglé dans l'enceinte de ce conseil métropolitain, mais puisqu'on y fait référence, il pourrait, je le pense en tout cas, être débattu au Parlement de manière tout à fait pertinente.

01:59:59

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Merci. La parole est à Pascal Clouaire.

01:59:59

*Pascal Clouaire:* Merci, mes chers collègues. Je voulais intervenir par rapport à l'intervention du groupe UMA, notamment sur la convention citoyenne pour le climat, en rappelant un certain nombre de choses. D'abord, l'objectif de la convention citoyenne pour le climat, c'était et c'est simplement, et c'est déjà beaucoup, de créer un consensus fort, et ne pas être dans la radicalité, en essayant d'aller toujours plus loin que le loin. L'objectif est, autour de ce consensus fort, de réussir ensemble à construire un certain nombre d'actions, et c'est ce que nous avons fait. Je voulais simplement le rappeler et rappeler aussi à mes collègues que les citoyens réunis en assemblée ont rendu très récemment un rapport sur lequel ils attestent que les choses vont dans le bon sens. On n'est peut-être pas allé à 100 pour cent des objectifs, mais on est déjà pratiquement, aujourd'hui, dans la bonne voie et sur un certain nombre d'objectifs, sinon on passe d'être remplis complètement, mais en tout cas, en cours d'être rempli. C'est ça qui est important, c'est cette idée qu'ensemble, on va y arriver. Peut-être qu'on ne va pas arriver à 100 pour cent de l'objectif avec 20 pour cent des gens, mais au moins à arriver avec 100 pour cent des gens, à 80 pour cent de l'objectif. C'est ce qui est au cœur de la convention citoyenne pour le climat : le consensus fort pour réussir ensemble à surmonter les épreuves climatiques qui sont devant nous et pour lequel toute la majorité ici en a conscience. Il n'y a pas un signe égal entre humains et l'écologie, puis entre les autres et l'écologie, il y aura une espèce de gouffre abyssal. On est tous ici des citoyens et des citoyennes de bonne volonté qui essayent de faire le maximum, dans le cadre de nos délégations, pour essayer de s'adapter et de lutter contre le changement climatique. C'est bien l'objet de la convention citoyenne pour le climat, et c'est bien l'objet du budget, en tout cas, d'une partie importante du budget qui vous est présenté aujourd'hui.

01:59:59

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Merci. La parole est à Michelle Veyret.

01:59:59

*Michelle Veyret:* Merci, président. Je voulais simplement dire que je ne m'attendais pas à la déclaration de Chloé, mais je ne rejoins pas du tout les propos que vient dire Chloé dans sa déclaration que je trouve très excessive. Ce n'est pas là-dessus que je voulais intervenir, mais on ne doit pas participer aux mêmes réunions, c'est tout ce que je dirai là-dessus. Je voulais intervenir sur les amendements. Si je peux me permettre, je trouve quand même votre comportement très cavalier à ce niveau-là, et votre manière de faire pas du tout respectueuse. Pourquoi ? Parce que nous avons eu moult réunions, des séminaires, on a pu le finir sur le budget depuis le mois de septembre. On est quand même là-dessus. Vous attendez le jour du vote du budget, tout de même, pour proposer une augmentation de la taxe de ménage sur un coin de table, sans en avoir au préalable échangé sur le fond avec tous les autres groupes politiques de la majorité. On l'a effleuré une seule fois, mais on n'a pas approfondi le sujet. Je trouve que le jour du budget, ce n'est pas correct. Qu'est-ce qui a changé, d'ailleurs depuis que nous avons débattu sur le rapport, sur le ROB, le rapport d'orientation budgétaire, qui justifierait effectivement qu'aujourd'hui, on changerait de cap ? Qu'est-ce qui a changé ? Il faut nous le dire, parce qu'on a quand même débattu au mois de décembre sur le rapport d'orientation budgétaire, et c'est là qu'il aurait fallu effectivement importer ce que vous venez de dire. Moi, je le regrette, je trouve que ça prouve qu'une fois de plus, vous agissez un peu isolément sans tenir compte du collectif, parce que vous faites partie d'un collectif, et ça serait bien de le respecter. Cette façon de faire, je trouve, n'est pas sérieuse, d'autant plus, par rapport à nos concitoyens.

Laissez-moi finir quand même, surtout quand ça touche le porte-monnaie de nos concitoyens. Je trouve cela un peu cavalier.

01:59:59

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Merci, Céline Deslattes, Laurent Amadiou, Lionel Coiffard.

01:59:59

*Céline Deslattes:* Très rapidement, en respect, puisque je trouve que, jusque-là, tout le monde a été très respectueux. Il faut un tout petit peu rester tranquille. J'ai été coprésident du groupe UMA, il y a maintenant un an et demi. Cela fait deux ans que nous discutons de l'augmentation possible de la taxe foncière de manière claire, dans l'ensemble des séminaires, où nous avons même posé des propositions avec différents pourcentages, que nous avons demandé à ce que ce soit un débat, que nous avons demandé à ce que nous puissions avoir des perspectives sur le sujet. Par ailleurs, il me semble que les coprésidents ont tout à fait signifié, lors de la conférence des présidents, les éléments qui ont été posés par Chloé Pantel. Sur le fonctionnement, si vous me le permettez, j'ai moi-même, lors des différents séminaires, demandé à ce que nous puissions travailler la question du fonctionnement au même titre que l'investissement. Il n'y a aucune découverte, et l'intervention que porte Chloé pour l'ensemble du groupe UMA est tout à fait en adéquation avec ce que nous avons dit en transparence et très calmement. Merci beaucoup.

01:59:59

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Merci, Lionel Coiffard.

01:59:59

*Lionel Coiffard:* Moi, je n'aime pas trop ce que je viens d'entendre, parce que nous sommes dans une institution politique où nous débattons démocratiquement, dans un cadre qui est bien précis, des options que nous pouvons avoir pour le budget. Il a été dit, Pascal, dans tous les séminaires, nous avons eu le débat de savoir si nous pouvions avoir des marges de manœuvre pour augmenter le budget. Il n'y a vraiment aucune surprise, et celles et ceux qui disent ça aujourd'hui sont surprenants pour moi. Nous ne sommes pas d'accord là-dessus. Ça fait partie du débat normal de tous nos conseils municipaux, où nous aurons des oppositions ou des majorités qui peuvent même se défaire sur le niveau de financement. Nous nous proposons de mettre en avant sur la place publique, devant nos concitoyens, c'est ce que nous faisons dans un conseil. Le fait que nous avons une marge de manœuvre, le conseil ne décidera probablement pas de la suivre, mais nous avons une marge de manœuvre, nous le disons... Ce ne sera pas la première fois ni la dernière. Si ça se trouve l'année prochaine, nous utiliserons cette marge de manœuvre, comme nous l'avons fait quelquefois sur des propositions UMA, qui ont été déboutées, rejetées et qui, l'année suivante ou dans le cours de l'année, ont trouvé un sens et une manière d'être. De grâce, ne nous envoyons pas des pics sur le fait qu'il y aurait une quelconque surprise. Ce n'est pas vrai. Nous faisons de la politique ensemble, nous ne sommes pas une bande de joyeux amis qui collaborent au sein d'un Conseil, nous faisons de la politique. Nous voulons dire à la population qu'il y a une marge de manœuvre. C'est tout ce que nous faisons.

02:00:42

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* J'ai une demande de prise de parole de Laura Pfister, Jean-Luc Corbet, Laurent Amadiou, Alain Carignon, Lionel Picollet.

02:00:52

*Laura Pfister:* Merci monsieur le président. Juste pour dire que, sauf erreur, je crois que je les ai tous faits, les séminaires de majorité sur le budget. On n'était pas nombreux à les avoir tous faits. Moi, je ne trouve pas personnellement que ça a été à n'en plus finir, parce qu'il me semble que c'est le cœur du sujet, l'établissement du budget. Cependant, je peux regretter qu'il y ait des sujets qu'on n'a pas débattus jusqu'au fond. Je suis désolée, ça a été proposé par plusieurs personnes différentes, de discuter de l'augmentation de la taxe foncière. Si on est pour ou contre, je ne sais pas, mais on ne peut pas dire que ça n'a pas été proposé. Que ça n'a pas été débattu, là, je veux bien appuyer ça. Cependant, ça a été proposé, ça a été demandé qu'on en débattenne, mais on n'est pas allé jusqu'au bout de cette discussion. On en arrive, le jour du Conseil, à devoir le redire et à proposer réellement quelque chose de concret, mais je suis désolée, ça a été proposé.

02:01:50

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* La parole est à Jean-Luc Corbet.



02:01:51

*Jean-Luc Corbet:* Merci monsieur le président, chers collègues. Juste pour rappeler, trois séminaires de majorité ont été montés à la demande de la majorité et notamment du groupe UMA. Le vice-président Raphaël Guerrero a pu mettre à disposition son temps. Beaucoup de choses ont été faites et les services métropolitains ont tout réuni pour débattre ensemble de la construction budgétaire. Nous, nous sommes mis d'accord collectivement sur ces arbitrages. Il est important de respecter ce travail collectif. Pour reprendre les deux mots de Lionel Coiffard, marge de manœuvre et surprenant. Je vais les introduire dans deux phrases. Faut-il rappeler que, lors de ces multiples rencontres, le groupe NMC s'est clairement positionné contre une hausse de la taxe foncière. Nous souhaitons laisser cette marge de manœuvre aux communes. Il est surprenant de vouloir encore augmenter la taxe foncière au niveau métropolitain, quand cela a déjà été fait dans de nombreux faits ou qui sera fait dans de nombreuses communes. En conséquence, nous, nous ne souhaitons pas chahuter, attaquer le pouvoir d'achat des métropolitains, déjà confrontés à cette inflation importante, donc vous l'aurez compris, nous ne voterons pas cet amendement.

02:03:46

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Merci, la parole est à Laurent Amadiou.

02:03:50

*Laurent Amadiou:* Merci monsieur le président, je vais essayer de ne pas être trop long, mais à titre personnel, je trouve que les débats qu'on peut avoir avec les rangs en face, plutôt que des oppositions et entre la majorité qui, je le rappelle, est pluriel et où, il y a quelques différences d'appréciation sur les dépenses et les recettes, notamment sur la capacité ou pas d'aller vers une hausse du taux foncier. Elle n'est pas nouvelle, donc c'est plutôt positif. D'abord, je voulais remercier aussi parce que ça a été redit et rappelé par Jacqueline tout à l'heure et ça a été rappelé par d'autres aussi. Si on en est là, si on discute de ces difficultés financières qu'à la Métropole, c'est parce qu'il y a eu des baisses de l'État, ça a été dit. C'est aussi parce qu'on est revenu sur l'espace public et mobilité, parce que c'est une politique qui est stratégique et importante qui nous concerne et concerne nos concitoyens, de savoir comment ils se déplacent au mieux, avec des transports et des mobilités actives et pas forcément dans les embouteillages en autosolisme. Ça a été intéressant de rappeler qu'à l'époque, il y avait eu un accord entre le département et la communauté d'agglomération pour le financement de feu le SMTC, qui est devenu le SMMAG et que, dans cet accord avec le transfert de compétences, le momentum et le nôtre. Il y a un désengagement très, très important parce que ce n'était plus sa compétence, mais du département et qu'on n'a jamais récupéré la hauteur du financement du SMMAG. C'est ça qui fait que, depuis 2014, ça s'accumule et ça s'accumule en dizaines de millions, voire en centaines de millions d'euros. On en est là. La métropole n'a jamais pu aller à la même hauteur que le département. Le département n'a plus souhaité s'il aurait pu aussi ou pas continuer par d'autres biais à financer peut-être. Dans tous les cas, parfois, il va sur ces compétences qui ne sont les siennes, comme nous, dans nos communes, parfois, on va sur des compétences qui ne sont pas les nôtres, notamment la santé. Je vous invite à réfléchir ce que vous faites sur la santé, alors que ce n'est pas la compétence communale. Ce passé est intéressant. Ensuite, pour répondre aussi au rang en face sur le fonctionnement. Le fonctionnement, c'est le nerf de la guerre. Si on veut faire la transition sur le logement, les mobilités, l'alimentation, sur beaucoup de politiques, il faut des gens derrière, des programmistes, des ingénieurs pour pouvoir réaliser ces investissements. Force est de constater que cette métropole, en est encore juste en termes de fonctionnement et que le législateur a souhaité que les EPCI avec les métropoles et les intercommunalités gagnent en compétence par rapport au transfert et que, normalement, on est censé faire plus. Vouloir faire moins, vouloir mutualiser, on est tous d'accord d'aller chercher des économies là, où c'est possible en fonctionnement, mais ce n'est pas tellement la vocation d'une métropole que de diminuer son budget de fonctionnement. Ensuite, sur la question de la taxe foncière, il faut qu'on se le rappelle, on est à un taux métropolitain à 1,29 parmi les plus bas. La métropole et de nos autres métropoles ou intercommunalités de la région Aura. C'est plus élevé à Saint-Étienne, à Lyon, à Valence, aussi à Chambéry. Cependant, 1,29, c'est très faible. Il faut savoir ce qu'on veut. Il faut savoir si, par rapport à ces transferts de compétences qui sont essentielles pour nos habitants, les mobilités, le logement, l'alimentation, l'air, l'énergie, si on veut se doter ou pas, à un moment donné les moyens de nos ambitions. Nous, au groupe UMA, on a ces débats en interne avec la majorité, pour dire qu'une petite augmentation de 1,29 à deux, qui est quelques dizaines d'euros même pas par contribuable, ça peut bénéficier à participer à ces politiques qui sont pour nous indispensables. Si on est dans l'excès, si c'est nous qui sommes les radicaux, je ne crois pas. Je crois qu'on est en responsabilité par rapport à nos concitoyens et on a été élu pour cela. Je vous remercie.

02:07:43

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Merci, je vais laisser la parole à Alain Carignon. Juste rappeler que le droit d'amendement est un droit fondamental. Chacun est libre de déposer des amendements comme il le souhaite. Le Conseil métropolitain va délibérer sur ces amendements. La construction d'un budget est un axe complexe, surtout dans des périodes telles que nous les connaissons. C'est ainsi et on arrive et on atteint un équilibre. Un équilibre qui peut parfois être considéré comme pas suffisant sur certains sujets. C'est un budget, c'est aussi l'art d'une forme de choix à un moment donné, sur des éléments qui sont essentiels. Moi, je souligne que les éléments apportés par la convention citoyenne pour le climat sont plutôt positifs et je pense qu'il faut s'en féliciter. Ça veut dire que le processus, dès le départ, avait été très questionné par le Conseil métropolitain, à juste titre. Moi, je ne le critique pas là-dessus. Finalement, sa production, la façon dont les choses ont pu être intégrées. Je le dis souvent, il est compliqué, sur la base de plus de 200 propositions qui ne sont pas quantitatives, qui sont d'orientation, de les traduire budgétairement. Je serai intéressé de voir que la liasse qui a été adressé aux communes, de voir que dans les budgets, les communes elles-mêmes ont intégré le travail de la convention citoyenne pour le climat. Vous verrez que c'est un sujet qui est, un peu d'humidité, particulièrement complexe et qu'il nous faut, encore une fois, aucun procès entre les uns et les autres. C'est un sujet de travail. Il y a déjà des choses qui se font dans toutes les communes sur ces sujets. Il y a des choses qu'il faut accélérer, mais on n'est pas les seuls. Moi, je le dis ici tout net, le débat a lieu, nous allons poser ces amendements, ils vont être mis aux voix et ensuite, nous poserons le budget aussi aux voix. Moi, je voudrais poser tout cela. Nous sommes une instance démocratique et que ces débats aient lieu ici, personnellement, de ce que j'en pense, n'intéresse pas grand monde à ce stade. J'ai mon point de vue, mais vous comprendrez que pour l'institution je le garderai pour moi. Je laisse la parole à Alain Carignon.

02:10:40

*Alain Carignon:* Oui, monsieur le président. Je ne savais pas que les amendements étaient recevables ou pas, puisqu'il y avait eu un doute, mais si j'ai bien compris, ils le sont. Sur le fond, je suis tout à fait d'accord avec le groupe UMA. Il est évident que la trajectoire financière de la métropole, telle qu'elle est, conduit à l'augmentation des impôts et à l'augmentation de la dette. Ça, c'est incontestable. Quand vous le ferez cette année, l'année prochaine ou après les élections, mais sur cette trajectoire-là, il n'y a pas photo, vous y arriverez. C'est tout à fait incontestable. Vous ne savez pas faire entre la ville Centre et la métropole, non pas des économies de fonctionnement, comme il vient d'être dit, c'est une synergie, 770 millions d'euros de fonctionnement entre les deux, avec des services qui se cumulent, je ne cite pas d'exemples concrets, j'en ai plein la tête, et qui s'ajoutent, donc une économie considérable qu'il est possible de faire, que nous évaluons entre 10 et 20 pour cent qui redonnerait des marges de manœuvre à cette métropole et aussi à la ville Centre. On a entendu des discours sur le CAC 40, sur pas de logique comptable, le grand capital qui devait payer, et la gauche, nous a abreuvé de ça. Ça se termine par augmenter les impôts des métropolitains, après avoir augmenté les impôts des Grenoblois. Quand on dit que ça ne pèse pas beaucoup, c'est juste un peu, les Grenoblois viennent payer 30 pour cent de plus de taxes foncières. Certains sont obligés de quitter leur logement parce qu'ils ne peuvent plus payer les impôts qui leur sont imposés et vous proposez d'en rajouter. Continuons à matraquer. Quand j'entends des arguments, c'est aussi un peu la faute du département. Si j'ai bien compris, le SMMAG est endetté, mais quand il y a eu un contrat département au SMMAG, combien le SMMAG et le département d'alors étaient heureux du désendettement qui était apporté par le département, il devait y avoir la part de désendettement du SMMAG qui n'a pas eu lieu, qui ne s'est pas effectuée. Vous n'avez pas fait votre part du travail, ce qui fait qu'aujourd'hui, on a un SMMAG qui, lui aussi, est exempt par la dette et exempt par l'absence d'investissement sur tous les plans. Ce bilan est lamentable, parce qu'il aboutit à cela. Pas de logique comptable. Le CAC 40, les grandes entreprises, etc. Les entreprises françaises sont les plus imposées d'Europe globalement. Vous voulez en rajouter ? Très bien. Prenez les bénéficiaires une fois des actionnaires de Total, de LVMH et de la compagnie maritime, vous ne les prendrez qu'une fois. Ce n'est pas redondant. Ça ne revient pas chaque année, parce qu'une fois que vous les avez pris, ils ne reviennent plus. Il n'y a pas de solution. Dans les systèmes que vous avez d'ailleurs expérimentés dans l'histoire, ils ont produit les résultats que l'on sait, l'économie administrée à fond de ballon avec des impôts à n'en plus finir, on sait à quoi ça aboutit. Aujourd'hui, une partie de la majorité de la métropole, nous propose des impôts supplémentaires qui, un jour ou l'autre viendra. J'ai bien compris que ça, on l'avait vu, que vous n'étiez pas une bande de joyeux amis. Ça, ce n'est pas la peine, monsieur Coiffard, de nous le dire, on l'avait à peu près compris. Par contre, vous êtes un exécutif. Le fait que cet exécutif aille à hue et à dia est très préjudiciable à la métropole. Vous devriez avancer ensemble et traiter ces questions dans la majorité. La gauche extrême et l'autre n'en sont pas capables. Vous posez un problème de

gouvernance et vous affichez une gouvernance contestable et discutable parce que vous êtes ensemble les représentants de la métropole. Monsieur le président, vous n'avez pas un exécutif qui gouverne ensemble et c'est préjudiciable à la métropole dans son ensemble. Voilà, ce que cet amendement et vos propos signifient politiquement parlant et qui a des conséquences graves pour tous les métropolitains.

02:15:05

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Jean-Paul Trovero.

02:15:08

*Jean-Paul Trovero:* Merci monsieur le président. Au fil des discussions, je suis amené à faire une intervention pour expliquer un peu aussi la position de notre groupe et l'état des réflexions dans le cadre d'une majorité, dans le cadre d'une cohésion d'ensemble sur un budget que nous défendons. Qu'on soit bien clair là-dessus. Si je reprends certains propos, notamment celui de notre président Christophe Ferrari, l'origine de nos mots, ce sont les différentes politiques gouvernementales qui sont succédées pour étrangler les collectivités, qu'elles soient communales ou qu'elles soient intercommunales. À un moment, nos gouvernements successifs dans leur grande largesse, ont dit qu'ils vont laisser quelques issus de secours, qu'on va en supprimer et qu'ils vont laisser quelques-uns. En sachant très bien qu'étranglés tôt ou tard, peu ou prou nous allons les actionner parfois à notre corps défendant, mais pour assurer quoi ? C'est là où, pour nous, il y a débat. C'est pour assurer des services publics ou le maintien de certains services publics que certains s'appliquent à déconstruire ou à mettre encore plus à mal. Là, pour le coup, ce sont nos populations qui en souffrent quand on détruit les services publics. J'ai entendu parler de marge de manœuvre. Si on reste sur les marges de manœuvre de la CFE, oui, nous sommes partisans de cette augmentation, on l'assume et on espère que cela permettra en partie de maintenir certains services publics ou du moins de ne pas les détériorer encore plus. Si on parle de la taxe foncière, le législateur n'a pas perdu le nord en ce qui me concerne, parce qu'on a parfois du mal à le suivre. Si les communes peuvent l'augmenter, la métropole peut l'augmenter. Chacun peut avoir ses propres marges de manœuvre et ce n'est pas contradictoire. Ce n'est pas parce que les communes augmenteraient sur les sols qui les regardent et qui les concernent et qui sont de leur légitimité, de savoir ce qu'elles ont à faire pour les politiques publiques qu'elles portent sur leur territoire. La métropole a tout à fait la même légitimité pour se poser la question par rapport à ce qui la concerne. Nos habitants, nos concitoyens et concitoyennes, ce qu'ils attendent, c'est que si ça devait se faire aussi bien pour la commune que pour la métropole, c'est qu'on leur dise à quoi ça sert, où ça va et en quoi ça contribue à maintenir un service public et en quoi ça contribue à faire en sorte que leurs quotidiens soient meilleurs, ou tout du moins pas dégradés dans ce qu'on entend. C'est là où, j'en reviens à la position de notre groupe. Nous avons des discussions depuis pas mal de temps sur les deux leviers qui sont le CFE et la taxe foncière. Je crois que nous sommes dans le groupe depuis le départ. Nous n'avons pas évacué le fait que nous puissions augmenter la taxe foncière. La question, c'était de savoir pourquoi en faire, quels étaient les fléchages et nous avons mis dans le débat des priorités, Jacqueline en a rappelé une, essentielles et ça été dit par d'autres, les mobilités dans un contexte, je rappellerai ZFE. On n'a pas changé d'avis. Ce n'est pas pour autant qu'on a déposé un amendement et c'est là, où je reviens sur la question. Nous, ce qui nous gêne, ce n'est pas tant le discours sur le fait de dire qu'on augmente, qu'on ait le débat et c'est ça. C'est le fait de dire que ça ne vient peu comme un chou dans la soupe, pas dans mon timing. En ce qui nous concerne, on n'a pas pu aller au fond des choses. Ça a été dit, on n'a pas pu en débattre. C'est ça qui nous gêne dans notre démarche, dans notre approche. Segundo, c'est que ça a été fléché sur des thématiques précises, sur des objets précis. Ça, ça se comprend puisqu'à un moment, il a été dit que si on demande quelque chose, il faudrait dire ce qu'on souhaite en faire. Il ne faut pas être contradictoire. Là, pour le coup, nous étions et nous ne sommes pas tout à fait en harmonie sur ce qui est proposé sur les fléchages. Si certains fléchages nous plaisent bien, peut-être qu'ils ne sont pas assez ambitieux en termes de redistribution et nous sommes prêts à nous expliquer avec la population, avec nos concitoyens, si tant est qu'on nous disait qu'une grosse partie de cet argent pourrait être versé sur tel ou tel domaine et que si c'est bien dans nos compétences, nous serions attentifs à cela. Nous ne voterons pas cet amendement, c'est clair, pour les raisons que je viens de dire, nous voterons le budget sans état d'âme. Nous espérons rouvrir le débat dans les mois qui viennent, peut-être dans l'année qui vient même si on dit que ce n'est pas la même période, mais en tout cas, on peut toujours ouvrir des débats même si la période n'est pas favorable.

02:21:08

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Merci beaucoup. Il y a deux demandes de prise de parole, Laurent Thoviste et Lionel Picollet. Ensuite, je laisserai au groupe UMA le soin de présenter ses

amendements, je mettrai aux voix les amendements et enfin, le budget. La parole est à Laurent Thoviste.

02:21:26

*Laurent Thoviste:* Merci monsieur le président. D'abord, je voudrais te dire Chloé, excuse-moi, que j'ai trouvé ton intervention exceptionnelle, je le dis, très argumentée, très structurée.

02:21:42

*Intervenant:* Il est amoureux.

02:21:43

*Chloé Pantel:* C'est un jeune marié.

02:21:43

*Laurent Thoviste:* Je suis jeune marié et je suis fidèle, j'ai ce défaut-là. Je connais Chloé depuis longtemps, donc si on avait dû avoir des choses ensemble, ça aurait pu se faire. Ne cherchez pas à me déstabiliser. J'ai trouvé très argumenté, mais en même temps très inquiétant. Parce que quand tu dis Chloé, qu'on n'aimerait pas savoir ce qui se fait dans nos communes, bien sûr qu'on aimerait, mais nous, on pensait que dans la majorité, vous l'étiez. On s'aperçoit que même au sein de la majorité, vous ne l'êtes pas. On s'aperçoit que même au sein de la majorité, il n'y a pas de débat. D'ailleurs Jean-Paul Trovero vient de le dire, on aurait aimé en débattre. Réveillez-vous, on est en Conseil communautaire, on va voter le budget. Ce que vous êtes tous en train de nous dire, c'est que vous êtes en train de présenter un budget dont vous n'avez pas débattu. Si, on aurait aimé en débat. La réalité, c'est celle-là. Maintenant, je reviens sur ma question sur laquelle, je n'ai pas eu de réponse. Je vous ai posé une question précise au groupe UMA. Monsieur le président a raison, tout le monde a le droit de déposer des amendements, mais là, ce n'est pas un amendement simple, c'est un amendement à 7 millions euros, c'est un amendement qui, Chloé l'a dit, marque un vrai désaccord politique et ça a été dit par d'autres aussi. Ma question est simple. Si votre amendement n'est pas voté, est-ce que vous votez le budget ? Il y a deux réponses à cela, soit vous ne votez pas le budget, dans ce cas-là, vous êtes cohérents avec ce que vous avez dit, soit vous votez le budget et excusez-moi, tout ce que vous venez de faire, c'est du théâtre. Parce que quand on a de tels désaccords entre vous et qu'au final, ça se termine par voter ensemble le budget, que vous verrez l'an prochain, excusez-moi, c'est du théâtre. Je repose ma question et je vous demanderai, monsieur le président, une suspension de séance à l'issue du vote de l'amendement pour que nous puissions déterminer notre vote.

02:24:02

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Oui, monsieur le président, votre demande de suspension est là, aussi légitime, et elle vous sera accordée. La parole est à Lionel Picollet. Ensuite, j'ai une demande de prise de parole de Lionel Coiffard.

02:24:19

*Lionel Picollet:* Merci le président. Moi, je suis très interpellé par cet amendement. Il ne vient pas de nulle part, il est très politicien. Nous sommes dans la question de la hausse de la fiscalité, taxe foncière, dite propriétaire. Tout à l'heure, il y a eu le débat pour les propriétaires entreprises, maintenant nous avons le débat pour les propriétaires particuliers. J'aimerais vous rappeler le choc et mes amis communistes nous le rappellent souvent, de la population qui souffre, à bas salaire et je vous le rappelle depuis 30 ans, qui sont propriétaires, à qui on a encouragé d'acheter un bien en payant un crédit, à l'époque à 10 pour cent, à sept pour cent, en payant le double et en devenant propriétaire. Ces mêmes propriétaires, je ne vais pas dire propriétaires pauvres, bien que, sont appelés à contribuer à un effort substantiel. Le choc, c'est l'inflation. Vous savez que les chocs d'inflation forts précèdent les guerres, la déstructuration des sociétés, et les montées des extrémismes. Les chocs inflationnistes sont dangereux. Quelques chiffres, s'il vous plaît. En 2021, l'inflation est à un 1,6, en 2022 à 5,2, en 2023 à 4,9, en 2024, elle sera annoncée à cinq en perspective et merci pour votre écoute. On cumule à 17 pour cent, en additionnant, mais en réalité, c'est une progression géométrique, ça se multiplie, c'est du 20 pour cent, c'est un choc et nous proposons d'augmenter la taxe foncière de deux points. Ça paraît faible. Moi, qui suis Grenoblois, conseiller municipal et qui me suis insurgé à un plus 30 pour cent, vous comprenez que plus 30, plus deux, ça m'interpelle, désolé de vous parler de Grenoble, nous sommes Grenoble Alpes Métropole. Les propriétaires sont les cibles. Est-ce que 100 pour cent des propriétaires sont riches ? Quarante-vingts pour cent des propriétaires ne le sont pas. Il faut se le rappeler. Cette démarche inflationniste, aujourd'hui, c'est la folie, tout augmente et ça va continuer, semblerait-il, car tout le monde réagit par

la hausse, pour ceux qui peuvent facturer. Nous, nous facturons éventuellement une hausse de fiscalité. Où en est-on sur le pouvoir d'achat ? Où en est-on sur le pouvoir de vivre ? On veut sauver la planète et on a bien raison. Encore une fois, il n'y a rien à remettre en question sur tout ce que nous faisons et tous les efforts que nous faisons pour, mais on ne le fera pas sans l'adhésion des peuples, sans la lutte contre la répartition des richesses et sans le fait de protéger, entre autres, les populations les plus modestes et les propriétaires modestes. Là, en tout cas pour les propriétaires de Grenoble, qui se verraient encore une fois se retrouver avec une hausse de deux pour cent, franchement, c'est impressionnant. Merci UMA. Je pose la question aux membres d'UMA qui ne sont pas Grenoblois, si vous aviez voté, à ceux qui sont maires, 30 pour cent d'augmentation dans votre commune ? Est-ce qu'aujourd'hui, vous aurez encore le courage d'augmenter la fiscalité de deux pour cent, après avoir augmenté dans votre commune 30 pour cent ? Il y a quelques maires dans le groupe UMA, à qui je pose la question. À la question du fait qu'on ne soit pas d'accord et je peux comprendre qu'il y ait du brouhaha, on est dans un débat démocratique, c'est bien, mais je suis interpellé par une remarque de Lionel et tu m'excuses si je n'ai pas bien compris. Tu as parlé d'une majorité qui se défait. Moi, je te pose la question à savoir si une majorité qui se défait est-elle vraiment une majorité ? Ça, je la pose parce qu'au bout d'un moment, il y en a marre de dire oui, mais oui, mais oui, on fait majorité et par derrière, on pose des bombes. Je suis tout seul aujourd'hui, je n'appartiens pas à un groupe, donc j'ai cette liberté d'expression et pardonnez-moi de l'exprimer. J'ai envie de l'exprimer, ça fait du bien. Nous sommes en démocratie et non pas en dictature. On a le droit de s'écouter avec un peu de respect. Quand Eric Piolle, nous parle du département qui augmente les impôts, il a bien raison et on peut comprendre qu'on augmente les impôts. Si nous, la gauche, le centre, les républicains ou les démocrates, on va dire les non extrémistes, nous augmentons les impôts comme ceux qui les augmentent, personnellement, je n'ai pas envie de copier une droite dure qui augmenterait les impôts d'une manière excessive. Ça ne serait pas bien. La question qu'on peut se poser, c'était Chirac qui le disait, l'impôt tue l'impôt. Continuons à nous poser des amendements et des questions qu'il faut augmenter les impôts dans une période où l'inflation est forte. La vraie question politique que nous pourrions nous poser est si on doit augmenter la fiscalité dans une période de très haute inflation. Moi, j'aimerais que cette question soit posée en amont. C'est une question politique et là, jusqu'à maintenant, les uns et les autres, on se renvoie des choses intéressantes, mais j'aimerais qu'on puisse politiquement se dire si c'est juste, si c'est bien, à quelle hauteur, on doit augmenter les impôts dans une période d'inflation forte. Excusez-moi, j'ai bien dit d'inflation forte, c'est-à-dire haut risque. J'ai dépassé les cinq minutes, désolé président, je vais y aller plus vite. Je pense que cet amendement couvre quelque part la grande hausse d'impôts de la ville Centre, afin de dire que tout le monde augmente. Si vraiment, président, messieurs, mesdames et messieurs les conseillers métropolitains et métropolitaines, on peut se dispenser d'en rajouter et de rajouter la hausse des impôts, si c'est possible, si nous ne sommes pas en grave risque de déficit ou autre, je pense qu'il serait très intéressant et c'est ce que je ferai, je voterai contre cet amendement.

02:30:29

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* La parole est à Lionel Coiffard, ensuite à Alan Confesson. Je ne sais pas s'il y a présentation des amendements à ce stade. Lionel Coiffard.

02:30:41

*Lionel Coiffard:* Il y a des mots qu'il faut qu'on apprenne à ne pas utiliser. Moi, je ne me sens pas du tout être un porteur de bombe dans le contexte national de ce qui se passe autour de nous. C'est inadmissible Lionel, c'est inadmissible. C'est comme si tu disais qu'on était des terroristes. Personne ici ne pose de bombes. Dans le même esprit, Laurent, je comprends parce que notre société n'est pas prête, mais ça me choque d'avoir des postures qui, si ce n'est sexiste, relativisent quelque part la parole de la nouvelle coprésidente, on n'a pas répondu. On ne change pas de coprésident sans arrêt. Je pense que c'est facile à glisser et même moi, je peux faire une plaisanterie bête et méchante, mais j'ai deux grandes filles de 40 et 30 ans qui sont cinglantes et très violentes lorsque leur père le fait. Non, il n'y a pas lieu dans cette enceinte d'avoir la moindre plaisanterie.

02:31:54

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Mes chers collègues, laissez-le terminer. Je vous donnerai la parole, Laurent.

02:32:09

*Lionel Coiffard:* Laurent, je te cède la parole. Il n'y a pas lieu d'avoir la moindre plaisanterie sur le fait qu'on pourrait avoir des envies ou des... Contrôlons nos propos.

02:32:31

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Non, je ne vais pas lever la séance. On va laisser terminer Lionel. Moi, je souhaite qu'il y ait présentation des amendements par le groupe UMA et je vous propose que nous allions au vote immédiatement. Excusez-moi, on sait que les pingpongs ne sont absolument pas de nature à rendre des débats sereins dans cette Assemblée. Je laisse Lionel terminer, présenter les choses. J'entends la réaction de Laurent Thoviste, puisqu'on a mis dans notre règlement intérieur qu'il pouvait y avoir réponse aux pingpongs. Je vous le rappelle, donc je ne suis qu'en accord avec le règlement que nous avons nous-mêmes tous voté. Je pense que moins nous en faisons, mieux c'est, pour l'intérêt collectif. Le vice-président s'exprimera. Je laisse Lionel Coiffard terminer. Non, madame Chalas, il y a un ordre de parole et j'en suis le maître à cet instant.

02:33:57

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Je vais laisser la parole. Au début, quand j'ai appuyé sur le bouton, je voulais répondre à l'insistance de Laurent sur le fait d'avoir la position du groupe UMA sur deux votes avant. On va suivre tous, dérouler les choses traditionnellement, on vote d'abord un amendement, ensuite, on vote un budget.

02:34:17

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Ça veut dire que vous n'avez pas la réponse tout de suite. Vous l'aurez plus tard, dans la logique.

02:34:21

*Lionel Coiffard:* Dans trois ou quatre minutes, plus une pause.

02:34:24

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Alan Confesson a redemandé la parole ?

02:34:31

*Alan Confesson:* Merci.

02:34:33

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Non, pas de provocation, s'il vous plaît, le maximum.

02:34:37

*Alan Confesson:* De manière générale, il me semblerait heureux qu'on ramène un peu de solennité dans nos débats.

02:34:42

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* J'essaie, je m'y efforce.

02:34:43

*Alan Confesson:* Ce n'est pas vous qui êtes en cause, monsieur le président. Parce qu'il y a parfois, que ce soit en Conseil métropolitain, en commission, une certaine forme de familiarité entre certains élus. Hors, nous sommes dans une Assemblée délibérante républicaine et je sais que ça peut paraître un peu pompeux, mais nous ne sommes pas censés nous tutoyer, rappeler nos amitiés passées, le fait que certains ont été pendant 150 000 ans ensemble au PS. Je pense qu'à un moment donné, il faut qu'on reste un peu sobre dans ce type d'allusion et je pense que c'est aussi un témoignage de respect mutuel.

02:35:24

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Monsieur Confesson, vous avez totalement raison dans ce que vous dites et pour en avoir été une victime des sujets personnels dans cette Assemblée, vous avez raison de rappeler le cadre de nos débats, le cadre républicain. Nous sommes des élus, ce sont les fonctions que nous occupons qui nous rassemblent ici, ce ne sont pas nos personnes et ça, j'aimerais que ça soit fait. Si on peut, à partir de ce moment-là, éviter les sujets personnels, les sujets de vie familiale, les sujets d'histoires passées, mais de n'être que sur les sujets de fonds et les positions politiques, permettez-moi de vous dire que ce débat aura fait progresser quelque peu cette Assemblée. Je vous laisse la parole monsieur le conseiller métropolitain.

02:36:19

*Alan Confesson:* Il y aurait bien des choses à dire sur le sujet, mais restons factuels au contenu de ce débat. C'est par rapport à l'intervention de Lionel Picollet, que je voulais faire une réaction, parce que ce que j'ai entendu m'a fait un peu halluciner. J'aimerais rappeler que les deux tiers des Grenoblois sont locataires, qu'ils ne sont pas concernés par la taxe foncière. Que les propriétaires, et ça a été

démontré par des données statistiques factuelles, occupants une bien meilleure situation économique, non pas simplement que les locataires, mais que la moyenne des habitants, ce qui ne veut pas dire qu'ils sont tous riches et c'est la raison pour laquelle la ville de Grenoble a prévu un dispositif compensatoire pour aider les propriétaires modestes. Ça, monsieur Picollet, vous le savez très bien. Il y avait auparavant, par ailleurs, la taxe foncière plus la taxe d'habitation pour tous les propriétaires occupants et le cumul de ces deux impôts était bien supérieur à n'importe quelle taxe foncière grenobloise aujourd'hui. Ça aussi, c'est factuel. Je veux dire que semer des discours comme quoi, les propriétaires sont de pauvres gens modestes, aux abois, accablés par la mairie d'impôts, cette description d'une réalité alternative n'a pas cours dans les faits aujourd'hui et il me paraissait intéressant de le rappeler. Moi, je m'interroge vraiment sur ces envolés anti-fiscalistes de la part de certains élus censés avoir un engagement à gauche. Je reviendrai sur le fait que, certes, il y a eu des échanges entre groupes de la majorité, mais je déboucherais sur le fait que moi, en tant que conseiller métropolitain de base, j'ai eu le sentiment que certains débats étaient impossibles. Ce n'est pas grave. Ensuite, on les assume dans le Conseil métropolitain, comme ça se passe aujourd'hui, mais Jean-Luc Corbet l'a exprimé tout à fait légitimement. Le groupe NMC, par exemple, a opposé une fin de non-recevoir à la possibilité d'augmenter la taxe foncière. C'est bien son droit, mais là encore, c'est parfaitement factuel et sur ce point, nous n'étions pas d'accord. Si c'est un drame, je ne le pense pas. Par ailleurs, il y a aussi d'autres sujets sur lesquels, reconnaissons-le, il est compliqué de discuter. Discuter, par exemple, du budget de toute la section mobilité qui est prévu dans ce budget aujourd'hui, je pense que tous les membres de la majorité métropolitaine pourront honnêtement le reconnaître, était très compliqué, pour ne pas dire impossible, tant les fins de non-recevoir qui nous étaient opposées à toute objection, étaient violentes et agressives. Aujourd'hui, je pense que nous aurions, pour répondre à Michelle, peut-être beaucoup moins de cavaleries à faire, si nous avions des échanges aussi qui étaient plus sereins avec certains membres de l'exécutif pour pouvoir aborder de manière calme, apaisée et constructive un certain nombre de sujets et trancher un certain nombre de désaccords. Encore une fois, être en désaccord, ce n'est pas grave, ce n'est pas humiliant, ce n'est pas une agression, c'est tout simplement le débat démocratique.

02:39:07

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* J'ai deux demandes de prise de parole et à chaque fois, c'est deux, mais je suis désolé, c'est ainsi. J'ai Laurent Amadiou qui a demandé la parole. Je réitère ma demande de s'il pouvait y avoir la coprésidente ou le coprésident pour présenter les amendements. Il y a Laurent Amadiou et Émilie Chalas, ensuite, je vous propose de passer au vote des amendements. Je laisserai la parole au vice-président qui donnera des éléments lui-même d'appréciation de tout cela, le vice-président en charge du budget. Ensuite, à la demande de MTPS, il y aura une suspension de séance avant le vote du budget. La parole est à Laurent Amadiou et essayons de ne jamais trop personnaliser les choses. Je dis ça, ce n'est pas à l'endroit, mais je le dis de façon générale. J'essaye.

02:40:04

*Laurent Amadiou:* Merci, monsieur le président, de nous laisser ce temps de débat assez long, mais intéressant. Comme j'ai dit tout à l'heure, c'était serein, intéressant et instructif et c'est vrai que ça a commencé un peu à dériver. On va essayer de terminer bien ce débat budgétaire qui est nécessaire pour nos concitoyens. Je voulais juste redire aux conseillers métropolitains et métropolitaines, qui sont en face de nous, notamment à monsieur Thoviste, que, oui, on est une gouvernance qui est vivante, on est une majorité vivante et qu'on a fait le choix de débattre d'un différend qu'on pouvait avoir au sein de cette majorité, puisqu'il y a cinq groupes. On a une légitimité communale fléchée sur l'hélice communale et on s'est regroupé autour d'un projet, d'une feuille de route. Oui, il y a des différences et ce n'est pas très grave. Cette différence-là, aujourd'hui, elle est de 7 millions d'euros en recette en plus, mais elle est relativisée par rapport aux trois années qu'on a déjà réalisé, même si ça n'a pas toujours été simple. Elle est relativisée par rapport au montant du budget de fonctionnement, qui est de 450 millions d'euros à peu près, un investissement qu'on va voter, qui est de 200 millions, et cetera, donc oui, il y a une petite différence. Cette petite musique est un peu lancinante, mais qui est aussi du fait qu'il y a beaucoup d'oppositions grenobloises qui sont parmi ces rangs, de toujours faire la métropole contre la ville de Grenoble, les impôts, etc., on l'entend. C'est toujours une question qui est compliquée pour la majorité, d'abord que d'appeler nos concitoyens des impôts supplémentaires et des taux plus élevés. Ici, dans cette Assemblée, il y a déjà eu 17 communes au moins qui ont fait des hausses d'impôts, taxe foncière locale. Il y a des communes de gauche, de droite, sans étiquette, du centre, de toute taille et des communes qui ont fait des hausses qui sont encore plus importantes que la hausse à Grenoble et ils se reconnaîtront et ils savent. Il faut aussi un peu reconnaître. Si ces hausses ont été effectuées, ce n'est pas juste parce qu'on est à gauche et à droite, la gauche

augmente systématiquement les impôts, la droite est bon gestionnaire, c'est plus compliqué, ça a été dit. Si on regarde sur le budget de l'État, ce n'est pas si évident entre la droite et la gauche quand elles existent. Ce que je veux dire, c'est que c'est faux. Ce qu'on a dit dans les débats, c'est qu'aujourd'hui, la libre administration des collectivités territoriales, elle a été entachée, on a pu appuyer la taxe d'habitation, il y a eu des diminutions de l'État, donc c'est le seul levier. C'est ça la réalité, mesdames et messieurs. Aujourd'hui, ce n'est pas gauche, droite. Par contre, on a vu, notamment avec le nouveau gouvernement, qu'il y a des clarifications aussi entre c'est quoi le centre, s'il est à droite, à gauche, et ça a été dit tout à l'heure, ici, il y avait une grande famille, par le passé, qui travaillait ensemble. Ces débats sont simples parce qu'à un moment donné, il va falloir qu'on se repositionne, les uns et les autres aussi sur les chiquets politiques. C'est aussi ça, la démocratie. On aura intérêt parce que, sinon, on va avoir une montée de l'extrême droite qui va être de plus en plus importante. Merci.

02:43:08

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Merci, je vais laisser la parole à Émilie Chalas. Moi, je souhaite qu'aussi, nos débats puissent, à un moment donné, nourrir et je reviens sur une contribution qui est attendue des collectivités au travers des associations d'élus dans le cadre de la mission verte. Quels sont les moyens nécessaires pour les collectivités, pour assumer les missions et les charges qui seront les leurs dans les 10 ans qui viennent ? Indéniablement, il y a eu, on le constate tous d'une certaine façon, un éloignement, je ne débats pas de la question de s'il faut augmenter ou pas. Ce n'est pas ça le sujet, mais il y a eu un éloignement historique, depuis un certain nombre d'années entre la contribution du citoyen à la chose publique, qui s'appelle l'impôt local et l'impôt national. Il y a eu cela, aujourd'hui, ça a été dit tout à l'heure par, je crois Hakim Sabri. Quand, aujourd'hui, une partie de nos recettes concernent la TVA, qu'est-ce que ça veut dire si ce n'est qu'un flux financier, mais qui n'a pas une traduction politique ? C'est ce que disait Jean-Paul Trovero tout à l'heure. Il faut qu'il y ait une traduction politique entre ce que l'on demande aux gens et ce que l'on fait avec, il faut qu'il y ait un lien. C'est très important, parce que ce qui va se passer, c'est que ça ne va que nourrir une espèce d'incompréhension générale sur ma contribution et je crois que nous y perdons tous. Moi, j'ai l'habitude de regarder tous les matins, très tôt la presse, quasiment départementale, avec l'ensemble des éditions. J'aurais dû en faire un petit sur un format à cinq, mettre toutes les communes, leur sensibilité qui augmentait de combien. Ça, ça s'appelle la libre administration des collectivités. Moi, je ne juge absolument aucune commune dans les choix qu'elles font. C'est ça la libre administration des collectivités. On ne peut pas l'avoir tout le temps comme objectif et finalement ne pas lui donner une traduction. Je laisse la parole à Émilie Chalas et Pierre Bejjaji présentera les amendements ? Très bien, merci. Émilie Chalas.

02:45:51

*Émilie Chalas:* Merci monsieur le président. Je reviens sur l'incident de séance. Pardonnez-moi, mais je suis coprésidente du groupe MTPS et je ne veux pas laisser passer la mise en cause de mon collègue de cette façon. Je le dis très calmement. Je pense que l'intervention était très excessive de notre collègue Coiffard concernant les propos de Laurent Thoviste, qui n'a fait qu'à être interpellé par d'autres élus et a répondu sur le ton de la plaisanterie. Je crois qu'il faut mesurer ses propos aussi et les mises en cause dans cet hémicycle, parce qu'être accusé de sexisme aujourd'hui, c'est une portée grave et c'est en l'occurrence assimilable à de la diffamation. Je vous invite tous aussi, dans les réactions, à être prudents. Deuxième élément, moi, je suis toujours très surprise que lorsqu'on imagine ou on subodore qu'une femme a été attaquée, que celle-ci, qui est présente, ne prend pas la parole pour s'en défendre ou être offensée et soit portée par un autre représentant de son groupe, qui plus est un homme. Je trouve ça assez surprenant. Si la collègue en question s'était sentie offensée, je la connais suffisamment pour savoir qu'elle aurait réagi. Attention à ce que les rôles de chacun soient tenus et en l'occurrence une femme peut tout à fait se défendre lorsqu'elle se sent agressée. On n'a pas besoin de venir à son secours. Merci.

02:47:15

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Nous arrivons à la présentation des amendements par le groupe UMA. Je laisse la parole à Pierre Bejjaji.

02:47:23

*Pierre Bejjaji:* Merci monsieur le président. En introduction, avant de présenter dans le détail les amendements, dire que c'est un amendement budgétaire, ce n'est pas une innovation, ce n'est pas une révolution, ce n'est pas une bombe. Des amendements budgétaires dans une majorité de coalitions, il y en a à l'Assemblée nationale, il y en a à la Région et d'ailleurs, nous en avons porté un



en début de mandat, d'aucuns s'en rappellent peut-être, qui avait été rejeté pour des raisons juridiques. Ce n'est pas non plus une innovation à l'intérieur de cette instance, c'est juste de porter dans l'hémicycle un débat que nous avons eu dans la majorité et une différence de vision sur l'activation pour donner une variante ou une vision différente du budget, de recettes supplémentaires. Je vais présenter les amendements, que sur le foncier bâti, ce n'est pas deux pour cent, comme l'a répété plusieurs fois Lionel Picollet, c'est 0,71 pour cent exactement. C'est surtout pour dire aussi que ce levier de taxe foncière nous permet juridiquement d'activer le levier THRS, résidences secondaires, qui est un levier vertueux pour lutter contre la vacance. Ça, c'est une introduction. Après, sur les amendements en eux-mêmes, le premier amendement concerne une modification du chapitre 731, fiscalité locale, pour passer la recette globale à 102 008 327 euros au lieu de 95 134 684 euros. Ceci, par deux leviers, c'est l'amendement numéro deux. Une augmentation du taux de taxe sur le foncier bâti au chapitre 731 de 5,173 millions d'euros. Le taux de foncier bâti progresserait de 1,29 pour cent à deux pour cent et une augmentation du taux de THRS, taxe d'habitation sur les résidences secondaires de 8,5 pour cent à 13,28 pour cent. La recette de THRS progresserait de 1,7 million passant de 8,5 à 13,28 pour cent. Ça, ce sont les deux premiers amendements. L'amendement trois concernait le SMMAG, ça concernait la fonction transport chapitre 844, article 656. C'était de proposer d'augmenter la participation au SMMAG de 26 700 000 euros au lieu de 24 500 000 euros. Ça répond notamment à tout ce qu'a développé Jacqueline Madrennes précédemment, qui ferait une recette supplémentaire pour le SMMAG, au chapitre 65, de 2 200 000 euros. L'amendement numéro quatre, pour équilibrer cet amendement et équilibrer le budget, il est proposé d'utiliser le solde, de virer le solde de ce qui n'a pas été imputé en section de fonctionnement, en section d'investissement et d'utiliser le montant correspondant. Le virement serait de 4,673 millions d'euros et d'utiliser le montant correspondant par des augmentations de dépenses au compte 211, acquisition de terrains agricoles, 1 million d'euros, au compte 2132, acquisition de logements classés en F et G pour 1,5 million d'euros et au chapitre 20, les études pour mettre en place cette dépense pour 500 000 euros. Il est proposé aussi au chapitre 23, de réhabiliter thermiquement ces logements acquis pour un montant d'1 million d'euros. Pour équilibrer l'ensemble de ces écritures, il est proposé une diminution de l'emprunt de 673 643 euros. Je vous remercie.

02:51:18

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Merci beaucoup. Je laisse la parole à Raphaël Guerrero et ensuite, nous mettrons aux voix ces amendements avant la suspension de séance. Raphaël Guerrero.

02:51:30

*Raphaël Guerrero:* Merci à vous pour les débats qui ont lieu. Quelques éléments techniques. Les débats politiques, je considère qu'ils ont été copieux. Tout d'abord sur la réduction des dépenses de fonctionnement qui permettrait d'assurer notre investissement sans endetter de manière complémentaire la métropole. Simplement se dire que le type de nos dépenses de fonctionnement ne rendrait pas possible cette équation-là, en ce sens que 57 pour cent de nos dépenses de fonctionnement sont incompressibles, puisqu'elles concernent les reversements en commune, les cotisations au SDIS, les cotisations au SMMAG ou le paiement des intérêts de la dette qui ont été contractualisés. Ce qui veut dire que nous ne pourrions agir que sur 43 pour cent de nos dépenses d'investissement à l'intérieur desquelles, on a le 0,12 sur lequel, on pourrait prendre des décisions. Si on baissait de manière drastique 10 pour cent l'ensemble de ces dépenses, cela générerait une économie de seulement 15 millions d'euros et si on l'associait à 7 millions de fiscalités complémentaires, cela générerait un autofinancement complémentaire de 22 millions d'euros. Ce qui ne serait pas suffisant pour continuer à investir autant sans embêter la métropole, en ce sens que j'ai cru entendre qu'il était important de maintenir le niveau de dépenses d'investissement pour assurer le carnet de commandes des entreprises. Autre élément, il a beaucoup été évoqué la question de Grenoble Habitat. Aujourd'hui, aucune délibération n'a été prise dans cette enceinte. Les deux responsables de ces collectivités dialoguent. Si nous étions amenés à délibérer favorablement sur ce sujet-là, il y a au budget une enveloppe de 12,5 millions d'euros qui permettraient, en tout ou partie, de financer nos décisions. Ceci n'est pas nouveau puisque rappelez-vous, l'année dernière, au budget, nous n'avions certes, pas inscrit 12,5 millions d'euros, mais 11,7 sur le même type de sujet. Sur la question de la convention citoyenne pour le climat, Pascal Clouaire a donné des éléments, je ne reviendrai pas dessus. Les derniers points qui me semblent importants de rappeler sur le maintien des 16 millions d'euros, des 15,75 pour financer le SMMAG après la fin du remboursement des actifs. La prospective financière que nous faisons inclut le maintien de ces 16 millions d'euros et c'est pour cela que l'équation est plus compliquée à résoudre. Sinon nous aurions, à partir de 2027, une hausse de l'autofinancement sans rien faire, de 16 millions d'euros et ça changerait l'état de nos débats

aujourd'hui. Sur les questions de l'amendement, j'ai été notifié officiellement hier. Nous avons travaillé deux questions. La première sur la recevabilité juridique de cet amendement. Les services ont dit qu'il était recevable juridiquement et nous avons travaillé sur les aspects techniques de cet amendement dont je vais vous faire état. Que nous les prenions de manière indépendante ou que nous les prenions de manière globalisée, puisqu'elles sont présentées sur un seul document, de manière indépendante et après, de manière globalisée. De manière indépendante, l'amendement numéro un évoque une modification de la recette au chapitre 73, qui serait portée à 102 millions d'euros. Dans cet amendement, les taux d'augmentation ne sont pas précisés. Il y aurait de plus un déséquilibre du budget, puisqu'il y aurait une surestimation des recettes sans dépense à côté, s'il était pris seul, ce qui conduirait à une insincérité technique, bien entendu et non pas politique budgétaire. L'amendement numéro deux, qui concerne les hausses de taux d'une taxe foncière bâti et taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Il est tout à fait possible de les activer sans toucher à la taxe foncière non bâtie. La difficulté qui conduirait là aussi à une insincérité technique budgétaire, c'est que cet amendement n'est pas corrélé d'un amendement identique miroir sur les délibérations de hausses de taux, donc conduirait à une insincérité technique budgétaire. L'amendement numéro trois, qui lui, propose dans sa rédaction, section de fonctionnement, chapitre 65 de 2 000 002, là aussi, la rédaction est incomplète puisque le chapitre 65 est de 81 285 629 euros. Maintenant, en raisonnement global, si ces trois amendements étaient globalisés et repris à travers l'amendement numéro quatre, celui-ci est dans sa rédaction incorrecte, en ce sens qu'il est évoqué une diminution de recours à l'emprunt et pour que celui-ci soit effectif dans la synthèse et la balance budgétaire de l'amendement qui nous est proposé, il aurait fallu inscrire en recettes d'investissement au chapitre 16 moins 673 643 euros. La rédaction technique est là aussi incorrecte et ça conduirait à une incohérence technique budgétaire, à une insincérité technique budgétaire. C'est pour cela que je vous propose techniquement de ne pas adopter cet amendement. Bien entendu, les temps de réflexion politique sur la taxe foncière bâtie sont bien prévus dans nos calendriers de travail. Je vous remercie.

02:56:48

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Merci. Michel Savin souhaite s'exprimer ou c'est juste une explication sur les votes, parce que je vais mettre aux voix les amendements ? Je vous en prie, Michel Savin.

02:57:00

*Michel Savin:* C'était simplement une réflexion et peut-être une interrogation, notre collègue, tout à l'heure, Trovero a rappelé à juste titre que lorsque des élus des collectivités décidaient d'augmenter les recettes au niveau de la fiscalité, il était bon et c'est judicieux de savoir où on flèche ces recettes nouvelles. Là, où on voit qu'aujourd'hui, il y a une grande difficulté dans le fonctionnement de cette métropole, notamment au sein de cette majorité, c'est que la discussion au sein de la majorité aurait dû avoir lieu au moment, où vous avez décidé d'augmenter la CFE, avec une recette complémentaire de 7 millions d'euros qui va arriver avec l'augmentation de cette fiscalité. Le débat aurait pu avoir au sein de la majorité pour flécher les 7 millions de la CFE sur les politiques que vous présentez au sein de ces amendements. Si vous aviez eu ce débat au sein de la majorité, il n'y avait pas besoin d'aller encore augmenter la fiscalité sur les ménages. Vous auriez pu avoir cette discussion au sein de la majorité. Vous décidez, ce n'est pas notre choix, d'augmenter la CFE, ces 7 millions supplémentaires peuvent aller sur le SMMAG et les autres politiques que vous avez développées. Encore une fois, le constat qu'on peut faire et le vice-président vient de le rappeler, c'est que, même au sein de cette majorité, vous n'êtes pas en capacité de déposer des amendements qui sont recevables, des rédactions incomplètes et incorrectes. Quelle image, on renvoie aujourd'hui, d'une majorité de cette métropole qui est dans l'incapacité de se parler parce que c'était un débat politique qui aurait pu avoir au moment du vote du budget, qui est dans l'incapacité aussi non plus de présenter des amendements qui soient recevables. Voilà, les raisons pour lesquelles, vous l'avez bien compris, nous ne voterons pas ces amendements.

02:58:40

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Merci. Je mets aux voix l'amendement numéro un, qui a été présenté par Pierre Bejjaji. Je n'y reviens pas, vous les avez devant vous. L'amendement numéro un. Si vous voulez qu'on vote les quatre ensembles, pas de soucis, je le fais avec grand plaisir. Je mets aux voix la liasse d'amendements. Qui vote pour la liasse d'amendements ? On va les compter... auquel j'ajoute Nicolas Beron Perez. Qui s'abstient ? Une abstention, madame Peters. Qui vote contre ? Ça, ce sont vos débats sénatoriaux, ce ne sont pas les nôtres. Merci. Je crois que les choses sont claires. Les quatre amendements sont donc rejetés. À la demande de Laurent Thoviste, il y a une... Merci Madame la coprésidente de ce rappel. L'amendement de l'exécutif qui a été présenté, je le mets

aux voix. Vous l'avez bien sous les yeux. Qui vote pour cet amendement ? Qui vote pour l'amendement de l'exécutif ? Je salue toujours la dextérité du service des Assemblées de relever les bras, les demi-bras, les bras entiers, les deux bras et les bras et demi parfois. Merci. Qui s'abstient ? Jérôme Rubes, vous avez toujours la main levée. Vous ne pouvez pas voter deux choses différentes, monsieur Rubes. Qui s'abstient ? Il n'y en a pas. Qui vote contre ? La droite toute seule. Bien. L'amendement est donc adopté. Il est 17 h 14. Un petit quart d'heure vous suffira ? Très bien. Il est 17 h 15, alors 17 h 35, le temps que vous arriviez tous.

Amendement n°1 déposé par le groupe UMA

*Inscription des recettes de fiscalité locale*

**Motivation**

*Sur la proposition de modification des taux de taxe foncière et THRS, il est proposé la modification suivante :*

**Dispositif**

**Section de fonctionnement**

**Chapitre 731 Fiscalité locale 102 008 327 euros (au lieu de 95 134 684,00 euros)**

Amendement n°2

*Renforcer les recettes Métropolitaines*

**Motivation**

*Il est proposé une augmentation du taux de la taxe sur le foncier bâti, pour une recette complémentaire de 5,173 M€, au chapitre 731, augmentation du taux de THRS ( de 8.5 % à 13,28 %) et donc de la recette de THRS au chapitre 731 qui augmente de 1,7M €*

*Le taux de FB progressant de 1,29 % à 2 %, les recettes correspondantes progressent de 9,4 Millions d'Euros à 14,57 Millions d'Euros,*

*Le taux de THRS progressant de 8.5 % à 13.28 % les recettes correspondantes progressent de 3.2 Millions d'euros à 4,9 Millions d'euros.*

*Ainsi le chapitre 731 « fiscalité locale » progresse de 95 134 684,00 euros à 102 008 327,00 euros*

*Ces recettes nouvelles sont mobilisées dans un amendement séparé*

**Il est donc proposé la décision suivante :**

**Dispositif**

- *Décide de fixer à 2 % le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2024 (au lieu de 1.29%)*
- ***Décide de fixer à 13.28 % le taux de taxe la d'habitation pour résidence secondaire (au lieu de 8.5 % )***

Amendement n°3

*Renforcer la participation de la métropole au SMMAG*

**Motivation**

*Afin de renforcer la politique de transports publics accessibles à tous, il est proposé une modification de la section de fonctionnement, en de 2 200 000 euros augmentant la participation de la métropole au SMMAG, soit :*

*Fonction 8 – Transport (suite 2)*

*Chapitre 844 Article 656 Participation 26 700 000 euros (au lieu de 24 500 000 euros)*

*L'équilibre de la section de fonctionnement étant maintenu par la recette nouvelle de taxe foncière et THRS augmentées.*

**Il est donc proposé la modification suivante :**

*Section de fonctionnement*

*Chapitre 65 : 2 200 000 €*

Amendement n°4

*Renforcer les acquisitions et réhabilitations de logements*

**Motivation**

*Il est proposé une modification de la section de fonctionnement, par*

*- augmentation du taux de la taxe foncière (de 1,29 % à 2 %) et donc de la recette de taxe foncière au chapitre 731 qui augmente de 5,173 M€ ;*

*- augmentation du taux de THRS (de 8.5 % à 13,28 %) et donc de la recette de taxe financière au chapitre 731 qui augmente de 1,7M €*

- augmentation de la participation de la métropole au SMMAG de 2.2 M€ ;
- augmentation 4,673 M€ du virement de la section d'exploitation en recette de la section d'investissement

Le budget reste équilibré dans sa section de fonctionnement.

La nouvelle recette d'investissement résultant du virement de la section de fonctionnement sert à

- Augmentation des dépenses d'investissement au chapitre 21
  - Acquisition de terrains agricoles : 1,0 M € compte 2111
  - acquisition de logements classés en F et G (diagnostic de performance énergétique DPE), compte 2132 (1,5 M€)
  - études pour la réalisation des réhabilitations de logements acquis, chapitre 20 (0,5 M€)
  - travaux de réhabilitation des logements acquis, chapitre 23 (1,0 M€)
  - Il conviendra de mettre en place cette nouvelle opération d'équipement.
  - Diminution du recours à l'emprunt
  - diminution de la différence 0,673 millions d'euros entre le montant de 4,673 M€ du virement de la section d'exploitation en recette de la section d'investissement, et le montant des dépenses d'investissement nouvelles proposées de 4 M€ pour l'acquisition, les études et les travaux de réhabilitation de logements classés F et G, et pour l'acquisition de terres agricoles.
- Le budget reste équilibré dans sa section d'investissement.

**Il est donc proposé les modifications suivantes :**

*Section d'exploitation*

- Recettes de fonctionnement
- Chapitre 731 fiscalité locale : 6 873 643 €
- Dépenses de fonctionnement
- Virement de la section d'exploitation
- Chapitre 023 : 4 673 641 €

*Section d'investissement*

- Virement de la section de fonctionnement
- Chapitre 021 : 4 673 643 €
- Dépenses d'investissement
- Chapitre 21 immobilisations corporelles : 1 500 000 (ajouté)
- Chapitre 21 terrain nus 1 000 000 (ajouté)
- Chapitre 20 immobilisations incorporelles : 500 000 (ajouté)
- Chapitre 23 immobilisations en cours : 1 000 000 (ajouté)
- Diminution du recours à l'emprunt en dépenses d'investissement
- chapitre 16 : dépense de 673 643 €

Synthèse et équilibre du budget

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
chapitre	Montant	chapitre	Montant
65	2 200 000,00 €	731	6 873 643,00 €
023	4 673 643,00 €		
TOTAL	6 873 643,00 €		6 873 643,00 €

Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
chapitre	Montant	Compte	Montant
16	673 643,00 €		
20	500 000,00 €	021	4 673 643,00 €
21	1 000 000,00 €		
21	1 500 000,00 €		
23	1 000 000,00 €		
TOTAL	4 673 643,00 €		4 673 643,00 €

#### Vote sur les amendements déposés par le groupe UMA

**Abstention 1** : 1 voix du groupe Communes, Coopération et citoyenneté (Isabelle PETERS)

**Contre 84** : 24 voix du groupe Notre Métropole Commune (Christian BALESTRIERI, Jérôme BUISSON, Benjamin COIFFARD, Jean-Luc CORBET, Marc DEPINOIS, Sylvain DULOUTRE, Simon FARLEY, Franck FLEURY, Jean-Marc GAUTHIER, Michel GAUTHIER, Norbert GRIMOUD, Raphaël GUERRERO, Guy JULLIEN, Sylvain LAVAL, Corine LEMARIEY, Anahide MARDIROSSIAN, Christian MASNADA, Marc ODDON, Alfio PENNISI, Cyrille PLENET, Jean-Yves PORTA, Agnès RENIER, Eric ROSSETTI, Guy SOTO) ; 16 voix du groupe Arc des communes en transitions écologiques et sociales (Hassen BOUZEGHOUB, Ludovic BUSTOS, Philippe CARDIN, Cécile CENATIEMPO, Françoise CHARAVIN, Sylvie CUSSIGH, Christophe FERRARI, Souad GRAND, Mélina HERENGER, Guillaume LISSY, Nathalie MARGUERY, Laetitia RABIH, Bertrand SPINDLER, Dominique SCHEIBLIN, Gilles STRAPPAZZON, Pierre VERRI), 12 voix du groupe Communes, Coopération et citoyenneté (Leah ASSALI, Zaïm BOUHAFES, Brahim CHERAA, Amandine DEMORE, Diana KDOUH, Pierre LABRIET, Jacqueline MADRENNES, David QUEIROS, Jérôme RUBES, Renzo SULLI, Jean-Paul TROVERO, Michelle VEYRET) ; 12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, David RICHARD, Michel SAVIN), 11 voix du groupe Métropole Territoires de Progrès Solidaires (Emilie CHALAS, Evelyne DE CARO, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELE, Sabine LEYRAUD, Franck LONGO, Christophe REVIL, Olivier SIX, Claude SOULLIER, Marie-Noëlle STRECKER, Laurent THOVISTE), 4 voix du groupe Métropole Démocratie Ecologie et Solidarité (Maxence ALLOTO, Pascal CLOUAIRE, Hakim SABRI, Barbara SCHUMAN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI), Anne ROCHE, Lionel PICOLLET

**Pour 31**

**Conclusions rejetées.**

#### Amendement de l'exécutif

*Il est proposé les modifications suivantes :*

*Afin de mettre en cohérence les inscriptions budgétaires avec la délibération visant à adapter le dispositif MurMur Maisons individuelles aux évolutions de France Renov, il est proposé d'ajouter 150 k€ pour l'accompagnement des propriétaires de maisons individuelles porteurs d'un projet d'isolation.*

*La prévision budgétaire sur cette ligne passe donc de 751 k€ à 901 k€.*

*En effet, pour bénéficier des aides Ma Prime Rénov du « pilier Performance », le propriétaire devra être accompagné obligatoirement par « Mon accompagnateur Rénov (MAR) ». Cette prestation*

d'assistance à maîtrise d'ouvrage pourra être réalisée par l'ALEC qui facturera alors l'accompagnement au bénéficiaire au nom de la Métropole. Le montant global de la prestation MAR réalisée par l'ALEC en 2024 est estimée à 150 k€ (soit 150 accompagnements MAR phase 1). Le même montant doit également figurer dans le budget 2024 en recettes, correspondant au paiement par l'utilisateur de cette prestation d'AMO à l'ALEC qui reversera le montant de la recette à la Métropole.

Lignes budgétaire impactées :

*Dépenses d'investissement*

Chapitre voté : Programme P33 « ENERGIE ET CLIMAT DEP EQUIPEMENTS »

Autorisation de programme : AP2022\_038D « TRANSITIONS ENERGETIQUES »

Chapitre par nature : 20 « IMMOBILISATIONS INCORPORELLES »

Opération P33EO023 - MUR MUR MAISONS INDIVIDUELLES DEP EQUIPEMENTS

Montant : 150 000 €

*Recettes d'investissement*

Chapitre voté : 13 « SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT »

Autorisation de programme : AP2022\_038D « TRANSITIONS ENERGETIQUES »

Opération P33EO023 - MUR MUR MAISONS INDIVIDUELLES DEP EQUIPEMENTS

Montant : 150 000 €

*Après prise en compte de ces compléments d'inscriptions,*

- En dépenses d'investissement, le chapitre P33 « ENERGIE ET CLIMAT DEP EQUIPEMENTS » s'élève à 14 126 552 €
- En recettes d'investissement, le chapitre 13 « SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT » s'élève à 39 372 368 €
- La section d'investissement du budget principal s'équilibre en dépenses et recettes à 354 931 567 €

**Contre 15 :** 12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, David RICHARD, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI)

**Pour 101**

**Conclusions adoptées.**

-----  
*Suspension de séance 17h15*

*Reprise de séance 17h35*  
-----

03:04:45

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Mes chers collègues, je vous propose qu'on reprenne notre séance. Est-ce que tout le monde est en place ? Merci. Je vais laisser la parole à Laurent Thoviste qui demande la parole.

03:05:21

*Laurent Thoviste:* Très rapidement, monsieur le Président, une explication de vote. Pour ce qui nous concerne, nous hésitions sur notre vote au regard de ce budget. Nous avons fait part des réserves que nous avons sur un certain nombre de points. Ce qui s'est passé dans cet hémicycle va nous conduire à voter contre, parce que ce que nous avons vu, c'est une majorité, non pas qui débat, ce qui est tout à fait légitime, et vous avez tous les espaces pour cela, mais c'est une majorité qui met en scène sa désunion. Contrairement à ce qui a été dit, ce n'est pas sur des points anecdotiques. Pierre, je suis désolé. Quand on met en scène des débats sur des amendements à plus de 7 millions d'euros, ce n'est pas anecdotique, parce que ces 7 millions d'euros ne seront pas dans le budget. C'est donc un certain nombre d'opérations qui ne seront pas réalisées. Pour cette raison, pour sanctionner le fait que franchement, je pense qu'on est un certain nombre de conseillers métropolitains, y compris dans votre majorité, s'ils ne le diront pas, mais Lionel Picollet l'a très bien dit, on est un certain nombre à en

avoir franchement marre du fait que vous ne soyez pas capables de débattre ensemble hors de cet hémicycle. Pour ces raisons, nous voterons contre et nous laisserons la responsabilité au groupe UMA qui nous a fait une excellente intervention pour nous expliquer combien ce budget était mauvais, de le voter quand même.

03:06:46

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Merci. Je vous propose de mettre aux voix. Je me permets juste un petit moment subtil, un trait d'humour puisque tout à l'heure, je lisais un proverbe malien. Ce n'est pas du tout à l'attente du vote du budget. Le proverbe disait : « Attends d'avoir traversé la rivière avant de dire que le crocodile a une sale gueule. » Ce n'est pas du tout lié à ça, mais j'avais juste envie de poser quelques éléments de détente après un débat qui a été compliqué. Je vais mettre aux voix. Qui est contre ce budget ? Nous avons GO, CCM, MTPS. Qui s'abstient sur ce budget ? Il n'y en a pas ? Qui vote pour ce budget ? Merci infiniment. Le budget 2024 de la métropole grenobloise est donc adopté. Merci infiniment.

Vu les articles L.2224-2 et L.5217-10-6 du code général des collectivités territoriales,  
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,  
Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 22 décembre 2023 relative aux orientations budgétaires pour l'exercice 2024.

Le budget primitif du budget principal de Grenoble Alpes Métropole pour l'exercice 2024 s'inscrit dans le cadre des orientations budgétaires dont le Conseil Métropolitain a débattu le 22 décembre 2023. Ce budget s'équilibre en dépenses et recettes, en fonctionnement et investissement conformément aux données présentées dans la maquette ci-annexée. Il est précisé que les dépenses d'équipement sont votées par chapitre-opération. Les autres dépenses et recettes tant en fonctionnement qu'en investissement sont votées en chapitre nature.

En complément, la gestion en AP/CP est déployée sur l'ensemble des dépenses d'équipement.

L'année 2024 représente pour la métropole la poursuite des projets du plan pluriannuel d'investissement, porteur de ses ambitions politiques, face aux enjeux colossaux qui se présentent d'un point de vue social, écologique et démocratique et dans un contexte de taux d'intérêt de la dette élevés occasionnant des surcoûts de financement des projets.

Pour autant, la métropole garde le cap sur les actions portées en faveur des transitions climatiques, avec la prise en compte de la Convention Citoyenne pour le climat, ainsi qu'un soutien renouvelé de solidarités vis-à-vis de ses habitants les plus démunis. Le maintien de ses politiques publiques conduit, à moyen terme, à une dégradation des ratios financiers mais qui demeurent à un niveau assez satisfaisant au regard de la conjoncture, grâce à l'activation du levier fiscal par l'augmentation du taux de CFE générant une recette complémentaire estimée à +7,2 M€ pour 2024.

Ainsi, au travers de son budget 2024, la métropole fait le choix de maintenir un niveau d'investissement élevé (200 M€, hors dette) avec un volume de dépenses d'équipement de 172 M€, pour accompagner le dynamisme local et continuer à agir face à l'urgence climatique. L'épargne brute, de 81 M€, augmente de 7,4 M€ en lien avec l'évolution de la fiscalité et représente 18,5 % des recettes réelles de fonctionnement. Après prise en compte du remboursement du capital de la dette en augmentation de 5,3 M€, l'épargne nette s'élève à 13,4 M€ contre 11,3 M€ en 2023.

L'annuité nette de la dette de 81,3 M€ en hausse de 8,2 M€ par rapport au BP 2023, mobilise 18,7% des recettes de fonctionnement. La capacité de désendettement est de 8,3 années au 1er janvier 2024 contre 8,4 années au 1er janvier 2023 ;

Le budget principal Grenoble Alpes Métropole prévoit pour l'exercice 2024, les versements aux budgets annexes suivants :

- Une subvention d'équilibre au budget annexe « Stationnement en ouvrage » de 1 395 078 €. Stable par rapport à 2023, cette subvention exceptionnelle versée en application de l'article L.2224-2 du code général des collectivités territoriales, reste nécessaire en raison du poids de l'annuité de la dette. En effet, l'équilibre du budget annexe ne peut être atteint par les seules recettes payées par les usagers sans entraîner une augmentation des tarifs déraisonnable, qui nuirait à l'attractivité des services proposés aux automobilistes.

- Une subvention d'équilibre au budget annexe « Locaux économiques » de 750 000 €. Cette subvention exceptionnelle, dont la prévision est stable depuis quatre ans, est versée en application de l'article L.2224-2 du code général des collectivités territoriales. Elle reste nécessaire en raison de l'annuité de la dette et de la politique de soutien aux activités économiques de la Métropole qui intervient notamment dans les secteurs où l'initiative privée fait défaut, faute d'attractivité (quartiers populaires, centres bourgs), et encourage la création d'entreprises, l'innovation sociale et technologique en développant un immobilier d'entreprises dédié aux jeunes entreprises, d'où la mise en place de baux ou contrats à loyers « modérés ». En conséquence, le budget ne peut être équilibré par les seules recettes de loyers qui représentent seulement la moitié des recettes réelles de fonctionnement.

- Une subvention d'équilibre au budget annexe « GEMAPI » de 632 120 €. Cette subvention est conforme à la recette inscrite à ce même budget pour 2024 ;

Par ailleurs, conformément aux dispositions prévues par la nomenclature M57 appliquée à ce budget et à l'article L.5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, il est prévu de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, le Président informera le Conseil Métropolitain de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après examen de la Commission Ressources du 26 janvier 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Adopte pour l'exercice 2024 le budget primitif du budget principal de Grenoble Alpes Métropole ;
- Approuve le versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe « Stationnement en ouvrage » de 1395 078 €, en application des dispositions de l'article L.2224-2 du code général des collectivités territoriales,
- Approuve le versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe « Locaux économiques » de 750 000 €, en application des dispositions de l'article L.2224-2 du code général des collectivités territoriales,
- Approuve le versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe « GEMAPI » de 632 120 €,
- Délègue au Président, conformément à l'article L.5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas le Président informera le Conseil Métropolitain de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

**Contre 27** : 12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, David RICHARD, Michel SAVIN) ; 11 voix du groupe Métropole Territoires de Progrès Solidaires (Emilie CHALAS, Evelyne DE CARO, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELE, Sabine LEYRAUD, Franck LONGO, Christophe REVIL, Olivier SIX, Claude SOULLIER, Marie-Noëlle STRECKER, Laurent THOVISTE), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI), Anne ROCHE

**Pour 89**

**Conclusions adoptées.**

- **Délibération n°32 - Budget annexe Collecte et Traitement des Déchets - Approbation du budget primitif 2024**

1DL231042

03:08:04

*Monsieur le Président Christophe Ferrari*: Je vous propose de passer au canon, sauf avis contraire, sans aucun esprit guerrier dans cette expression, j'ai bien entendu que... Le budget annexe, collecte et traitement des déchets, délibération 53. Qui s'oppose ? CCM et GO. Qui s'abstient ? MTPS. Adopté.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,  
Vu la délibération du Conseil métropolitain 22 décembre 2023 relative aux orientations budgétaires pour l'exercice 2024,



Le budget primitif 2024 du budget annexe Collecte et Traitement des Déchets s'inscrit dans le cadre des orientations budgétaires dont le conseil métropolitain a débattu le 22 décembre 2023.

Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans la maquette budgétaire ci-annexée. Il est voté par chapitre.

Le budget 2024 reflète l'avancée des projets portés par la Métropole en faveur de la transition énergétique et écologique et des actions définies par le schéma directeur déchets.

Le produit de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), qui compose 73% des recettes d'exploitation, est estimé à 61,9 M€. Ce produit augmente de 4,8% grâce au dynamisme des bases avec un taux inchangé depuis 2016 de 8,3%.

Le budget annexe présente une situation financière saine malgré des prévisions de dépenses qui progressent plus vite que les recettes. Par ailleurs, le budget doit faire face à des investissements très importants qui nécessitent un recours croissant à l'emprunt.

L'épargne nette 2024 de 1,9 M€ est en diminution de 5,44 M€ par rapport à 2023. Cette évolution s'explique par l'augmentation de +5,6 % des dépenses de fonctionnement (79,4 M€) alors que les recettes sont quasi-stables (+0,4%) à 79,4 M€ et que le remboursement du capital de la dette progresse de 1,7 M€ en lien avec le niveau des investissements.

L'épargne nette permet de financer 5% des dépenses d'équipement évaluées à 35,7 M€ dont :

- 17 M€ affectés aux deux Autorisations de Programme Crédits de Paiement (APCP) relatives à la reconstruction du centre de tri, dont la mise en service est prévue en avril 2024, et à l'usine d'incinération et de valorisation énergétiques (UIVE).
- 3,1 M€ affectés à la conception, construction de l'usine de méthanisation dont le marché global de performances a été attribué suivant la délibération du conseil métropolitain du 22 décembre 2023.

Le budget est équilibré par un emprunt estimé à 21,8 M€, en augmentation d' 1 M€ par rapport à la prévision du budget primitif 2023.

Conformément à l'article L5217-10-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est proposé de déléguer au Président de la Métropole, la possibilité d'effectuer des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Dans ce cas, le Président informera le conseil métropolitain de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après examen de la Commission Ressources du 26 janvier 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Adopte le budget primitif 2024 du budget annexe Collecte et Traitement des Déchets de Grenoble-Alpes Métropole tel que présenté dans la maquette ci-annexée,
- Délègue au Président de la Métropole, conformément à l'article L5217-10-6 du CGCT, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

**Abstention 12** : 11 voix du groupe Métropole Territoires de Progrès Solidaires (Emilie CHALAS, Evelyne DE CARO, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELE, Sabine LEYRAUD, Franck LONGO, Christophe REVIL, Olivier SIX, Claude SOULLIER, Marie-Noëlle STRECKER, Laurent THOVISTE), Anne ROCHE

**Contre 15** : 12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN,

David RICHARD, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI).

**Pour 89**

**Conclusions adoptées.**

- **Délibération n°33 - Budget annexe Régie Eau Potable - Approbation du budget primitif pour l'exercice 2024**

1DL231048

03:08:28

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Le budget annexe, régie de l'eau potable à 54. Même vote ? Même vote. S'il en est décidé.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,  
Vu la délibération du Conseil métropolitain 22 décembre 2023 relative aux orientations budgétaires pour l'exercice 2024,

Le budget primitif de la régie à autonomie financière « Eau potable » de Grenoble-Alpes Métropole pour l'exercice 2024 s'inscrit dans le cadre des orientations budgétaires dont le Conseil Métropolitain a débattu le 22 décembre 2023.

Il s'équilibre en dépenses et recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans la maquette ci-annexée.

Le budget de la régie à autonomie financière « Eau potable » est voté par chapitre par nature.

L'élément majeur de l'année 2024 est le changement de périmètre pour la régie par l'intégration de l'activité de production de l'eau auparavant assurée par la SPL Eaux de Grenoble-Alpes (EGDA)

La distribution d'eau potable fait toujours l'objet d'un contrat de gérance avec la SPL EGDA. En complément, un contrat d'affermage encadre la relève, la facturation, le recouvrement et la gestion des usagers des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Dans un contexte de forte inflation et une situation difficile pour de nombreux foyers et entreprises, la stabilité des tarifs votée en décembre 2023 constitue un effort notable envers les abonnés, tout en maintenant un service public de qualité et une trajectoire financière soutenable.

Les dépenses d'exploitation progressent de 3,17 % notamment en raison du maintien à un niveau élevé du coût de l'énergie et de la forte augmentation des charges financières liée à la hausse des taux d'intérêts sur le marché. La stabilité de l'annuité de la dette permet une fixité de l'épargne nette par rapport à 2023, estimée à 8,6 M€. Elle assure l'autofinancement de 47,5 % des 18 M€ de dépenses d'équipement 2024 (16,3 M€ pour le BP 2023).

Les dépenses d'investissement liées aux travaux s'inscrivent dans la mise en œuvre progressive du programme d'investissements 2020-2030 dans le cadre du schéma directeur d'alimentation en eau potable de Grenoble-Alpes Métropole délibéré par le Conseil métropolitain en date du 5 juillet 2019.

Le besoin d'emprunt d'équilibre prévisionnel est estimé à 8,9 M€, en hausse de 1,3 M€ par rapport à 2023.

Après examens du Conseil d'exploitation des Régies Eau potable et Assainissement du 24 janvier 2024 et de la Commission Ressources du 26 janvier 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Adopte le budget primitif du budget annexe Régie « Eau potable » de Grenoble-Alpes Métropole pour l'exercice 2024 tel que présenté dans la maquette ci-annexée.

**Abstention 12 :** 11 voix du groupe Métropole Territoires de Progrès Solidaires (Emilie CHALAS, Evelyne DE CARO, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELE, Sabine LEYRAUD, Franck LONGO, Christophe REVIL, Olivier SIX, Claude SOULLIER, Marie-Noëlle STRECKER, Laurent THOVISTE), Anne ROCHE

**Contre 15 :** 12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, David RICHARD, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI).

**Pour 89**

**Conclusions adoptées.**

- **Délibération n°34 - Budget annexe Régie Assainissement - Approbation du budget primitif pour l'exercice 2024**

1DL231049

03:08:34

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* La régie assainissement, même vote ? Même vote.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole »,  
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 22 décembre 2023 relative aux orientations budgétaires pour l'exercice 2024,

Le budget primitif de la régie à autonomie financière « Assainissement » de Grenoble-Alpes Métropole pour l'exercice 2024 s'inscrit dans le cadre des orientations budgétaires dont le Conseil métropolitain a débattu le 22 décembre 2023.

Il s'équilibre en dépenses et recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans la maquette ci-annexée.

Le budget de la régie à autonomie financière « Assainissement » est voté par chapitre par nature.

Par délibération du 22 décembre 2023, il a été approuvé l'augmentation de 3,75% des tarifs des Redevances d'Assainissement Collectif (AC) et des services appliqués en 2023.

En 2024, l'augmentation des dépenses (11,41 %) corrélée avec celle modérée des recettes (4,41%) conduisent à un fléchissement des ratios d'épargne.

L'épargne de gestion reste quasiment stable à 12 M€ en 2024, pour 12,4 M€ en 2023 malgré l'impact conjoncturel de l'arrêt des digesteurs sur le milieu de l'année 2024 pour la maintenance décennale. Cet arrêt grève de façon significative les dépenses de fonctionnement avec une hausse de 3,2 M€ mais atténuée par la baisse de l'électricité de 1,5 M€ par rapport à 2023.

Toutefois, conjuguée à une hausse de l'annuité d'emprunt et principalement de la charge d'intérêts, l'épargne nette prévisionnelle 2024 baisse de presque 14 % à 7,4 M€ (8,5 M€ en 2023). L'épargne nette permet cependant de financer 32,6 % des 23 M€ de dépenses d'équipement prévues en 2024 contre 40,2 % en 2023.

Les dépenses d'investissement augmentent de 21,1 M€ en 2023 à 22,6 M€ en 2024 (+ 1,4 M€).

Le besoin d'emprunt d'équilibre prévisionnel est estimé à 14,3 M€, en hausse de 2,2 M€ par rapport à 2023.

Les recettes de ce budget intègrent une contribution du budget principal au titre de la gestion des eaux pluviales de 3 811 801 €. Une analyse de l'évolution de la contribution eaux pluviales, est en cours et pourra donner lieu à la proposition d'un ajustement en Décision Modificative.

Après examens du Conseil d'exploitation des Régies Eau potable et Assainissement du 24 janvier 2024 et de la Commission Ressources du 26 janvier 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Adopte le budget primitif du budget annexe « Assainissement » de Grenoble-Alpes Métropole pour l'exercice 2024 tel que présenté dans la maquette ci-annexée.

**Abstention 12 :** 11 voix du groupe Métropole Territoires de Progrès Solidaires (Emilie CHALAS, Evelyne DE CARO, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELE, Sabine LEYRAUD, Franck LONGO, Christophe REVIL, Olivier SIX, Claude SOULLIER, Marie-Noëlle STRECKER, Laurent THOVISTE), Anne ROCHE

**Contre 15 :** 12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, David RICHARD, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI).

**Pour 89**

**Conclusions adoptées.**

- **Délibération n°35 - Budget annexe GEMAPI - Approbation du budget primitif pour l'exercice 2024**

1DL231050

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Le budget annexe Gemapi. Même vote ? Non. Qui vote contre ? CCM, GO. Pas d'abstention ? Vote pour.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,  
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 22 décembre 2023 relative aux orientations budgétaires pour l'exercice 2024,

Le budget primitif du budget annexe « GEMAPI » de Grenoble-Alpes Métropole pour l'exercice 2023 s'inscrit dans le cadre des orientations budgétaires dont le Conseil métropolitain a débattu le 22 décembre 2023.

Il s'équilibre en dépenses et recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans la maquette ci-annexée.

Le budget annexe « GEMAPI » est voté par chapitre par nature.

En fonctionnement, la diminution des dépenses réelles (-1,92 %) plus importante que celle des recettes (-0.60%) génère une amélioration de l'épargne nette. Elle s'élève à 802 k€ contre 713 k€ en 2023. Elle permet d'autofinancer 19,5 % des dépenses d'équipement prévues à 4,2 M€, en diminution de 33% par rapport à 2023 (6,2 M€).

Le budget annexe « GEMAPI » bénéficie d'une subvention d'équilibre de 632K€ du budget principal.

La taxe GEMAPI progresse en 2024 grâce à la revalorisation forfaitaire des bases d'imposition. Son montant représente 3,48 M€ et constitue 73% des recettes d'exploitation.

La programmation pluriannuelle des investissements prévoit, sur la période 2021 – 2026, une progression des dépenses à partir de l'année 2024 pour une durée de 4 à 7 ans afin de réaliser d'une part, au travers de la subvention d'équipement versée au SYMBHI, le PAPI Romanche avec la mise en œuvre des travaux sur Bourg d'Oisans, le PAPI Drac en phase étude AVP, et la gestion des systèmes d'endiguement par le pôle ouvrage et d'autre part les projets PAPI Drac (travaux) - 2026, PAPI Sonnant (études et travaux) - 2026, PAPI Domeynon (études et travaux)-2026 et PAPI Vernon (études) - 2024. Elle nécessitera de s'interroger sur les modalités de leur financement et l'évolution de la taxe GEMAPI à envisager.

Le besoin d'emprunt d'équilibre prévisionnel pour 2023 est estimé à 945 k€.

Conformément aux dispositions prévues par la nomenclature M57 appliquée à ce budget et à l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est prévu de déléguer au Président, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, le Président informera le Conseil métropolitain de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après examen de la Commission Ressources du 26 janvier 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Adopte le budget primitif du budget annexe « GEMAPI » de Grenoble-Alpes Métropole pour l'exercice 2024 tel que présenté dans la maquette ci-annexée,
- Délégue au Président, conformément à l'article L.5217-10-6 du Code général des Collectivités Territoriales, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, le Président informera le Conseil métropolitain de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

**Contre 15 :** 12 voix du groupe *Communes au Cœur de la Métropole* (Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, David RICHARD, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI)

**Pour 101**

## Conclusions adoptées.

### - Délibération n°36 - Budget annexe Stationnement en ouvrage - Approbation du budget primitif pour l'exercice 2024

1DL231040

03:08:48

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Le budget annexe de stationnement en ouvrage. Vote contre, CCM, GO, abstention de MTPS et la majorité vote pour.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,  
Vu la délibération du Conseil métropolitain 22 décembre 2023 relative aux orientations budgétaires pour l'exercice 2024,

Le budget primitif du budget annexe « Stationnement en ouvrage » de Grenoble-Alpes Métropole pour l'exercice 2024 s'inscrit dans le cadre des orientations budgétaires dont le Conseil métropolitain a débattu le 22 décembre 2023.

Ce budget annexe retrace l'activité des vingt parcs en ouvrage et deux parcs de stationnement en enclos de Grenoble.

Il s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans la maquette ci-annexée, grâce à une subvention exceptionnelle du budget principal de 1 395 078 €, stable par rapport à 2023.

Cette activité relève de la catégorie des services publics industriels et commerciaux (SPIC) et conformément aux articles L. 2224-1 et M. 3241-4 du CGCT, doit être voté en équilibre et financé par les recettes liées à l'exploitation de son activité. Toutefois, à titre dérogatoire et exceptionnel, le versement d'une subvention d'équilibre est possible dans les strictes limites de la réglementation en vigueur (l'article L. 2224-2 du CGCT). Ainsi, la subvention du budget principal perçue par le budget annexe couvre l'annuité historique de la dette sans contraindre à une « augmentation excessive des tarifs ». L'objectif d'équilibre du budget annexe, sans subvention du budget principal, est recherché.

Les signes de reprise économique se sont confirmés en 2023 avec un niveau de fréquentation des parkings équivalent à celui de 2019. Toutefois, le contexte inflationniste à l'origine de la forte augmentation des charges, l'application progressive de la réforme des valeurs locatives des locaux professionnels de 2017 ainsi que l'augmentation du taux communal de taxe foncière, fragilisent l'équilibre financier de ce budget. Afin de limiter les conséquences défavorables de cette situation exceptionnelle, la Métropole a dû procéder en 2022 et 2023 à des augmentations tarifaires à destination des usagers horaires et des abonnés.

L'optimisation des recettes ne suffit cependant pas à couvrir l'augmentation des dépenses et le niveau de l'épargne de gestion diminue de 0,4 M€ par rapport à 2023. Le poids des charges financières fait reculer l'épargne brute de 0,2 M€ supplémentaires, elle est de 3 M€ contre 3,6 M€ au BP 2023. L'épargne nette est estimée à -109 k€ en 2024 contre - 54 k€ en 2023. Elle ne permet pas d'autofinancer les dépenses d'équipement prévues en 2024.

Les dépenses d'équipement (études et entretien du parc) de 538 k€, intégrant notamment le lancement d'études préalables aux travaux du parking des Géants et des travaux d'étanchéité du parking Grenette téléphérique, sont financées à 98 % par le recours à l'emprunt.

Le budget « Stationnement en ouvrage » est voté par chapitre par nature.

Après examen de la Commission Ressources du 26 janvier 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Adopte le budget primitif du budget annexe « Stationnement en ouvrage » de Grenoble-Alpes Métropole pour l'exercice 2024 tel que présenté dans la maquette ci-annexée.

**Abstention 12** : 11 voix du groupe Métropole Territoires de Progrès Solidaires (Emilie CHALAS, Evelyne DE CARO, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELE, Sabine LEYRAUD, Franck LONGO, Christophe REVIL, Olivier SIX, Claude SOULLIER, Marie-Noëlle STRECKER, Laurent THOVISTE), Anne ROCHE

**Contre 15** : 12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY,

Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, David RICHARD, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI).

**Pour 89**

**Conclusions adoptées.**

- **Délibération n°37 - Budget annexe Réseaux de chaleur - Approbation du budget primitif pour l'exercice 2024**

1DL231047

03:08:59

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* La 58, les réseaux de chaleur. Même vote ? Le MTPS, vote pour, CCM et GO votent contre et la majorité votre pour.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,  
Vu la délibération du Conseil métropolitain 22 décembre 2023 relative aux orientations budgétaires pour l'exercice 2024,

Le budget annexe « Réseaux de chaleur » de Grenoble-Alpes Métropole pour l'exercice 2024 s'inscrit dans le cadre des orientations budgétaires dont le conseil métropolitain a débattu le 22 décembre 2023.

Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement conformément aux données présentées dans la maquette budgétaire ci-jointe.

Il est voté par chapitre.

Le budget 2024 traduit le développement des réseaux de chaleur fonctionnant au bois ou utilisant la géothermie qui est l'un des outils par lequel la Métropole répond au défi climatique.

Les recettes d'exploitation estimées à 6.8 M€ en 2024, sont en hausse de 5%. La part la plus importante des recettes provient des redevances dues par la CCIAG au titre de la mise à disposition des outils de production appartenant à la Métropole pour 5.4 M€.

Le budget annexe présente une situation financière relativement saine malgré un programme d'investissement qui demeure ambitieux.

L'épargne nette 2024 de 1.4 M€ est en diminution de 0.2 M€ par rapport à 2023. Cette évolution s'explique par l'intégration des éléments exceptionnels de régularisations et par l'augmentation des frais financiers. L'épargne nette permet de financer 32% des dépenses d'équipement évaluées à 4.4 M€. Elles concernent la modernisation de la chaufferie de La Poterne et du réseau de Meylan auxquelles s'ajoute le rachat à la ville de Grenoble dans le cadre de la rétrocession du réseau Exhaure Esplanade et différentes AMO.

Le budget est équilibré par le recours à un emprunt estimé à 2.75 M€, en augmentation par rapport à la prévision du budget primitif 2023 (aucun emprunt n'avait été prévu).

Après examen du Conseil d'Exploitation des Réseaux de chaleur et de la Commission Ressources du 26 janvier 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Adopte le budget primitif du budget annexe « Réseaux de chaleur » de Grenoble Alpes Métropole pour l'exercice 2024, conformément aux données présentées dans la maquette ci-jointe.

**Contre 15 :** 12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, David RICHARD, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI)

**Pour 101**

**Conclusions adoptées.**

- **Délibération n°38 - Budget annexe Locaux économiques - Approbation du budget primitif pour l'exercice 2024**

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Le budget annexe, locaux économiques. Abstention de MTPS. Vote contre des autres groupes, en tout cas, de CCM et GO.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,  
Vu la délibération du Conseil métropolitain 22 décembre 2023 relative aux orientations budgétaires pour l'exercice 2024,

Le budget annexe « Locaux économiques » de Grenoble Alpes Métropole pour l'exercice 2024 s'inscrit dans le cadre des orientations budgétaires dont le Conseil métropolitain a débattu le 22 décembre 2023.

Ce budget permet de suivre l'ensemble des dépenses et des recettes relatives à la location de locaux à des entreprises. Cette activité relève donc de la catégorie des services publics industriels et commerciaux (SPIC).

Il est voté par chapitre.

Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement conformément aux données présentées dans la maquette budgétaire ci-annexée grâce à une subvention exceptionnelle du budget principal de 750 000 € en 2024 (stable par rapport à 2023) représentant un tiers des recettes réelles de fonctionnement.

Cette subvention est justifiée par la politique de soutien aux activités économiques de la Métropole qui intervient notamment dans les secteurs où l'initiative privée fait défaut, faute d'attractivité (quartiers populaires, centres bourgs) et encourage la création d'entreprises et l'innovation sociale et technologique en développant un immobilier d'entreprises dédié aux jeunes entreprises. En conséquence le budget ne peut être équilibré que par les seules recettes de loyers qui constitue 53% des recettes réelles de fonctionnement.

En fonctionnement, les recettes d'exploitation estimées à 2.23 k€ sont en baisse de 2%, les dépenses d'exploitation sont en diminution de 15% et l'annuité de la dette diminue également ce qui conduit à une amélioration des ratios d'épargne par rapport à 2023.

Ainsi, l'épargne nette de 408 k€ (+ 338 k€ par rapport à 2023) permet de financer 48% des dépenses d'investissement s'élevant à 856 k€ (- 130 k€).

Le budget est équilibré par le recours à un emprunt estimé à 428 k€ en diminution par rapport à la prévision du budget primitif 2023 (916 k€).

Après examen de la commission Ressources du 26 janvier 2024, et après avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Adopte le budget primitif « Locaux économiques » de Grenoble Alpes Métropole pour l'exercice 2024, conformément aux données présentées dans la maquette ci-annexée.

**Abstention 12 :** 11 voix du groupe Métropole Territoires de Progrès Solidaires (Emilie CHALAS, Evelyne DE CARO, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELE, Sabine LEYRAUD, Franck LONGO, Christophe REVIL, Olivier SIX, Claude SOULLIER, Marie-Noëlle STRECKER, Laurent THOVISTE), Anne ROCHE

**Contre 15 :** 12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, David RICHARD, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI).

**Pour 89**

**Conclusions adoptées.**

- **Délibération n°39 - Budget annexe Groupement Fermé d'Utilisateurs (GFU) - Approbation du budget primitif 2024**

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Le budget annexe GFU, la 60. Vous êtes pour MTPS et contre les autres groupes, CCM et GO.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,  
Vu la délibération du Conseil métropolitain 22 décembre 2023 relative aux orientations budgétaires pour l'exercice 2024,

Le budget primitif 2024 du budget annexe Groupement Fermé d'Utilisateurs (GFU) s'inscrit dans le cadre des orientations budgétaires dont le conseil métropolitain a débattu le 22 décembre 2023.

Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans la maquette budgétaire ci-annexée. Il est voté par chapitre

Le budget annexe GFU, lié à l'aménagement numérique, retrace les opérations au titre du développement et de l'extension des réseaux structurants. Cette activité relève du champ concurrentiel. Il s'agit donc d'un service public à caractère industriel et commercial (SPIC) s'équilibrant par ses propres recettes.

Les dépenses de fonctionnement (maintenance du réseau, location, charges de personnel et de structure) sont évaluées à 227 k€. Les recettes d'exploitation sont évaluées à 83 k€. L'ensemble des recettes de fonctionnement sont de 331 k€.

Le programme de travaux 2024 est évalué à 427 k€. Il s'agit principalement d'études pour la levée des réseaux en classe A, ainsi que l'aménagement et le raccordement de plusieurs sites au réseau fibré. Les recettes d'investissement (430 k€) correspondent aux recettes de mise à disposition d'infrastructures sur des durées très longues. Elles s'imputent en investissement car elles sont payées en début de contrat pour 15, 25 ou 40 ans.

Le budget est équilibré par un emprunt à hauteur de 140 k€.

Après examen de la Commission Ressources du 26 janvier 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Adopte le budget primitif 2024 du budget annexe Groupement Fermé d'Utilisateurs (GFU) tel que présenté dans la maquette budgétaire ci-annexée.

**Contre 15** : 12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, David RICHARD, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI)

**Pour 101**

**Conclusions adoptées.**

- **Délibération n°40 - Budget annexe Photovoltaïque - Approbation du budget primitif 2024**

1DL231044

03:09:33

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Le budget annexe photovoltaïque. Pour aussi, côté MTPS et contre, les groupes CCM et GO.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,  
Vu la délibération du Conseil métropolitain 22 décembre 2023 relative aux orientations budgétaires pour l'exercice 2024,

Le budget primitif 2024 du budget annexe Photovoltaïque s'inscrit dans le cadre des orientations budgétaires dont le conseil métropolitain a débattu le 22 décembre 2023.

Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans la maquette budgétaire ci-annexée. Il est voté par chapitre.

La Métropole s'est fixée comme objectif, dans son Schéma Directeur de l'Energie, la hausse de 35 % de la production d'énergie renouvelable d'ici 2030.



L'ambition affichée dans la feuille de route en matière de production d'électricité photovoltaïque vise à multiplier par 6, entre 2013 et 2030, la production du territoire sachant qu'entre 2013 et 2021, la production a été multipliée par 3 passant de 5 à 15 GWh.

La Métropole s'est engagée, sur son propre patrimoine, en faveur de l'installation de systèmes de production d'électricité photovoltaïque sachant qu'à ce jour six sites Métropolitains sont déjà équipés de panneaux et 12 sites seraient encore à équiper dans les 5 prochaines années.

Ce budget prend en charge l'exploitation des installations photovoltaïques de la Métropole dont les actifs lui sont affectés ainsi que la création et l'installation de nouvelles centrales.

Les dépenses de fonctionnement de ce budget s'équilibrent avec ses propres recettes issues de la vente d'électricité produite par solarisations. Ces recettes permettent de financer le coût d'exploitation, les frais de personnel, les frais financiers et l'amortissement des installations.

Les recettes de fonctionnement sont budgétées à hauteur de 189 k€. Les dépenses de fonctionnement à hauteur de 149 k€.

Le programme d'investissement 2024 prévoit des dépenses (études de faisabilité et aménagements de panneaux photovoltaïques) pour 1 325 k€ en progression de 31 % par rapport au BP 2023, sur les sites suivants :

- Le Centre de Tri : 714 k€
- CTA Polizer Echirolles : 5 k€
- CEMOI : 183 k€
- Rochefort : 383 k€
- Etudes diverses : 40 k€

Ce programme est financé par une épargne nette de 40 k€ et un emprunt d'équilibre de 1 285 k€.

Après examen de la Commission Ressources du 26 janvier 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Adopte le budget primitif 2024 du budget annexe Photovoltaïque conformément aux données présentées dans la maquette budgétaire ci-annexée.

**Contre 15** : 12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, David RICHARD, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI)

**Pour 101**

**Conclusions adoptées.**

- **Délibération n°41 - Budget annexe Opérations d'aménagement - Approbation du budget primitif 2024**

1DL231052

03:09:42

*Monsieur le Président Christophe Ferrari*: Opération d'aménagement. Abstention de MTPS, vote contre des deux autres groupes. C'est ça ? Très bien.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 22 décembre 2023 relative aux orientations budgétaires pour l'exercice 2024

Le budget primitif du budget annexe « Opérations d'aménagement » de Grenoble Alpes Métropole pour l'exercice 2024 s'inscrit dans le cadre des orientations budgétaires dont le Conseil Métropolitain a débattu le 22 décembre 2023.

Il s'équilibre en dépenses et recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans la maquette ci-annexée.

Les opérations suivies en 2024 concernent la zone de Clémencière / Hyparc à Sassenage.

Ce budget ne comporte pas de dette propre car il est financé par avances remboursables au budget principal dont le volume au 1er janvier 2024 s'élève à 428 k€.

Ce budget est voté par chapitre et fait l'objet d'une comptabilité de stock.

Dans le cadre de la nomenclature (M57) liée au statut de la Métropole, le Conseil métropolitain peut déléguer au Président, conformément à l'article L.5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, le Président informe le Conseil métropolitain de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après examen de la Commission Ressources du 26 janvier 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Adopte le budget primitif du budget annexe « Opérations d'aménagement » de Grenoble Alpes Métropole pour l'exercice 2024 tel que présenté dans la maquette ci-annexée ;
- Délégue au Président, conformément à l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, le Président informe le Conseil Métropolitain de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

**Abstention 12** : 11 voix du groupe Métropole Territoires de Progrès Solidaires (Emilie CHALAS, Evelyne DE CARO, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELE, Sabine LEYRAUD, Franck LONGO, Christophe REVIL, Olivier SIX, Claude SOULLIER, Marie-Noëlle STRECKER, Laurent THOVISTE), Anne ROCHE

**Contre 15** : 12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, David RICHARD, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI).

**Pour 89**

**Conclusions adoptées.**

- **Délibération n°42 - Création et modification des Autorisations de Programme et Crédits de Paiements (AP/CP)**

1DL230964

03:09:53

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* La 63, la création et la modification des autorisations de programme et crédit de paiement, la PCP. La 63, qui vote pour ? Tout le monde ? Non. Qui vote contre sur les AP/CP ? CCM et GO. Le reste vote pour. Il n'y a pas d'abstention.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu les délibérations du Conseil métropolitain du 7 février 2020 portant création des Autorisations de Programme et Crédits de Paiements AP/CP A480 Rondeau et AP/CP Centre de tri,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 25 mars 2022 validant la généralisation des Autorisations de Programme et Crédits de Paiements pour l'ensemble du budget principal de la Métropole,

Budget principal

- Création d'une AP/CP CPER ESRI 2021-2027

Grenoble Alpes Métropole conduit une politique ambitieuse de soutien aux acteurs universitaires et scientifiques au regard d'enjeux de développement économique et d'attractivité, et de poids de la population étudiante métropolitaine.

Dans ce contexte, par délibération du 07 avril 2023, la Métropole a renouvelé sa participation au volet thématique « Enseignement supérieur, Recherche et Innovation » du Contrat de Plan Etat Région pour la période 2021/2027.

Il est proposé de créer une APCP CPER ESRI 2021-2027 d'un montant de 21 770 000 € sur la période 2024-2030 pour réunir les versements de co-financement aux côtés de l'Etat et de la Région

d'infrastructures universitaires et scientifiques dans le cadre de ce dispositif (en dehors du projet de réhabilitation de l'École Supérieure d'Art et Design inscrit à l'AP/CP 2022\_030 Equipements culturels et de culture scientifique).

- Modification de l'AP/CP AP2020\_012 A480 Rondeau

L'AP/CP AP2020\_012 A480 Rondeau, créée par la délibération du Conseil métropolitain du 7 février 2020, réunit l'ensemble des contributions de la Métropole au projet d'élargissement de l'A480 et les projets de réaménagements connexes du secteur Rondeau. Elle permet de piloter les financements et travaux d'investissement réalisés par la Métropole sur la durée du projet :

- les investissements des travaux d'élargissement de l'A480 contractualisés par la Métropole avec l'Etat, la Région, et le Département,
- les investissements relevant de la contractualisation de co-financement signé par la Métropole avec AREA,
- les investissements fonciers et de travaux connexes réalisés par la Métropole au titre de ses compétences voirie et foncier.

L'enveloppe de dépenses s'élève à 39,8 M€. Il est proposé de porter cette enveloppe à 41,2M€, soit une augmentation de 1,4M€, afin de poursuivre la réalisation des ouvrages connexes.

#### Budget Annexe Collecte et traitement des déchets

- Modification de l'AP/CP AP2020\_014 Centre de tri

L'AP/CP 2020\_014 Centre de tri, créée par la délibération du Conseil métropolitain du 7 février 2020, réunit l'ensemble des contributions de la Métropole aux travaux d'investissements du nouveau centre de tri sur le site d'Athamor à La Tronche. La livraison de l'installation est prévue en 2024. Afin de terminer cette opération, il est nécessaire d'ajuster le montant de l'AP à hauteur de 73 000 000 € (+9 500 000 €)

Cette augmentation de l'AP s'explique par :

- Les révisions de prix et avenants : 5 700 k€ (8% du coût total de l'opération)
- Les travaux non prévus initialement : 2 300 k€ (3% du coût total de l'opération)
- Des provisions pour fin de chantier : 1 500 k€ (2% du coût total de l'opération)

Après examen de la Commission Ressources du 26 janvier 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve la création au budget principal d'une AP/CP n°2024\_042 «CPER ESRI 2021-2027», pour un montant de 21 770 000 € en dépenses et une durée de 7 ans portant son échéance à 2030 ;
- Décide de réviser l'AP/CP 2020\_012 « A480 Rondeau» du budget principal, créée par la délibération du 7 février 2020 en l'augmentant de 1 420 000 € en dépenses portant ainsi l'enveloppe globale de dépenses d'investissement de cette AP/CP à 41 223 188€ ;
- Décide de réviser l'AP/CP 2020\_014 « Centre de tri» du budget Annexe Collecte et traitement des déchets, créée par la délibération du 7 février 2020 en l'augmentant de 9 500 000 € en dépenses portant ainsi l'enveloppe globale de dépenses d'investissement de cette AP/CP à 73 000 000€.

**Contre 15** : 12 voix du groupe *Communes au Cœur de la Métropole* (Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, David RICHARD, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI)

**Pour 101**

**Conclusions adoptées.**

- **Délibération n°43 - Taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties, taxe d'habitation sur les résidences secondaires : vote des taux pour 2024**

1DL230996

03:10:10

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* La taxe foncière sur les propriétés bâties. Chloé Pantel demande la parole.

03:10:18

*Chloé Pantel:* Nous avons fait une proposition lors du vote du budget qui a été refusée. Dans ce cadre, nous ne pouvons pas voter favorablement à cette délibération.

03:10:26

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Merci. La 64, je mets en voix. Qui est contre cette délibération ? On va les compter. Ça va être important. Vous avez pu compter ? Qui s'abstient sur la délibération sur les taux ? Pas d'abstention. Qui vote pour cette délibération sur les taux ? La délibération est adoptée. Merci. On aura le décompte si vous le souhaitez.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,  
Vu les articles 1636 B sexies, 1636 B septies et 1636 B decies du Code général des impôts fixant les règles relatives au vote des taux de fiscalité directe locale applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique.

Suite à la fusion intervenue au 1<sup>er</sup> janvier 2014, le taux de la taxe d'habitation, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ont été déterminés à partir des taux moyens pondérés intercommunaux de l'année précédente.  
Ces taux demeurent inchangés depuis 2014.

Pour 2024, il est proposé de reconduire le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 1,29 %, le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties de 6,87 % et le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale de 8,57%.

Ces taux s'appliquent sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Après examen de la Commission Ressources du 26 janvier 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Décide de fixer à 8.57% le taux de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires pour l'année 2024
- Décide de fixer à 1.29% le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2024
- Décide de fixer à 6.87% le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'année 2024

**Contre 47** : 30 voix du groupe *Une Métropole d'Avance* (Laurent AMADIEU, Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Olivier BERTRAND, Annabelle BRETTON, Kheira CAPDEPON, Emmanuel CARROZ, Florent CHOLAT, Lionel COIFFARD, Alan CONFESSON, Elizabeth DEBEUNNE, Céline DESLATTES, Francis DIETRICH, Salima DJIDEL, Vincent FRISTOT, Christine GARNIER, Séverine JACQUIER, Nicolas KADA, Sandra KRIEF, Lucille LHEUREUX, Elisa MARTIN, Gilles NAMUR, Anne-Sophie OLMOS, Georges OUDJAUDI, Chloé PANTEL, Laura PFISTER, Eric PIOLLE, Alban ROSA, Thierry SEMANAZ, Laura SIEFERT), 12 voix du groupe *Communes au Cœur de la Métropole* (Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, David RICHARD, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI), 2 voix du groupe *Communes, Coopération et citoyenneté* (Nicolas BERON PEREZ, Isabelle PETERS)

**Pour 69**

**Conclusions adoptées.**

- **Délibération n°44 - Cotisation foncière des entreprises : vote du taux pour 2024**

1DL230997

03:11:49

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* La 65, la cotisation foncière des entreprises. Qui s'oppose à son augmentation ? MTPS, CCM et GO. Qui s'abstient ? Pas d'abstention. Qui vote pour ? La délibération est adoptée.

Vu les articles 1636 B sexies, 1636 B septies et 1636 B decies du Code général des impôts fixant les règles relatives au vote des taux de fiscalité directe locale applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle,

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

En 2014, année de la fusion entre la communauté d'agglomération Grenoble Alpes Métropole et les communautés de communes du Sud Grenoblois et des Balcons Sud de la Chartreuse, le taux de la cotisation foncière des entreprises (CFE) est fixé à 31,09 % sur le territoire métropolitain.

Depuis, la Métropole est parvenue à conserver un niveau d'investissement élevé, permettant de garantir un soutien à l'activité et à l'emploi sur le territoire, tout en maintenant un taux de CFE inchangé.

L'année 2023 est marquée par un niveau d'inflation encore élevé et par un contexte de remontée des taux d'intérêt directeurs de la BCE. Ces changements se répercutent sur les coûts des matières premières et de l'énergie, mais également sur les frais financiers. Afin de faire face à cette hausse exogène des dépenses qui pèse lourdement sur le fonctionnement de la Métropole, il apparaît nécessaire d'activer le levier fiscal au travers d'une hausse de la CFE en 2024. Les recettes induites par cette hausse permettent de garantir une soutenabilité financière de la Métropole et de maintenir un certain niveau d'investissement par rapport à celui délibéré dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) sur la période 2021-2030.

L'article 1636 B du Code général des impôts (CGI) encadre la variation du taux de CFE voté par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique. Le taux de CFE ne peut augmenter plus ou diminuer moins que le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ou que le taux moyen pondéré des deux taxes foncières de l'ensemble intercommunal (communes et Métropole), la hausse la plus faible étant retenue comme référence.

En application des règles de lien, la hausse constatée des taux communaux de taxes foncières sur le territoire métropolitain en 2023 autorise la majoration du taux de CFE en 2024. Il peut être porté de 31,09 % à 34,53 % et atteindre jusqu'à 34,63 % en 2024 avec l'utilisation de la fraction de taux précédemment mise en réserve. Pour la Métropole, le gain fiscal est estimé à 7 M€ sur l'année 2024.

Pour rappel, dans sa séance du 25 mars 2022, le Conseil métropolitain a adopté le taux de CFE pour 2022 (31,09 %) et décidé de mettre en réserve, pour une utilisation lors des 3 années suivantes, la fraction de taux non utilisée, résultat de la différence entre le taux maximum de droit commun et le taux de CFE voté pour 2022, soit 0,10 %.

La modulation des bases minimum de CFE décidée par le Conseil métropolitain le 29 septembre dernier, et devant intervenir à compter de 2024, permet de préserver les plus petites entreprises contribuables de l'augmentation du taux de CFE à 34,63 %.

Après examen de la Commission Ressources du 26 janvier 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Fixe à 34,63 % le taux de la cotisation foncière des entreprises (CFE) pour l'année 2024.

**Contre 27** : 12 voix du groupe *Communes au Cœur de la Métropole* (Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, David RICHARD, Michel SAVIN) ; 11 voix du groupe *Métropole Territoires de Progrès Solidaires* (Emilie CHALAS, Evelyne DE CARO, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELE, Sabine LEYRAUD, Franck LONGO, Christophe REVIL, Olivier SIX, Claude SOULLIER, Marie-Noëlle STRECKER, Laurent THOVISTE), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI), Anne ROCHE

**Pour 89**

**Conclusions adoptées.**

- **Délibération n°45 - Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : vote des taux pour 2024**

1DL230975

03:12:11

*Monsieur le Président Christophe Ferrari*: La 66, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, le vote des taux pour 2024. Qui s'oppose ? CCM et GO. Qui s'abstient ? Le reste vote pour. Merci.

Vu l'article 57 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015,  
Vu l'article 23 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 précisant le champ des dépenses couvertes par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,

Vu l'article 191 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,  
Vu les articles 1520 à 1526 du code général des impôts autorisant les communes et leurs établissements publics de coopération intercommunale à instituer une taxe d'enlèvement des ordures ménagères et définissant ses modalités de détermination et de perception,  
Vu l'article 1636 B undecies du code général des impôts donnant compétence aux communes et à leurs établissements publics de coopération intercommunale pour fixer le taux de cette imposition,  
Vu l'article 1639 A bis du code général des impôts déterminant les modalités de ce vote par les assemblées locales,  
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,  
Vu la délibération du 19 septembre 2014 du Conseil communautaire décidant d'instituer et de percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour l'année 2015 et les suivantes.

Par délibération en date du 19 septembre 2014, le Conseil communautaire a décidé d'instituer et de percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour l'année 2015 et les suivantes. Il a également confirmé la définition de deux zones de perception avec la possibilité de fixer des taux différents de TEOM en vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu :

- La zone dénommée 1 est composée de l'ensemble des communes ou parties de communes non situées sur le campus universitaire des communes de Gières et de Saint Martin d'Hères.
- La zone dénommée 2 est composée des parcelles cadastrées situées sur le campus universitaire des communes de Gières et de Saint Martin d'Hères.

Lors de la séance du 4 mars 2016, le Conseil métropolitain a décidé d'adopter pour 2016 un taux unique de TEOM de 8,30 % applicable sur l'ensemble des communes membres de la Métropole (zone 1), et un taux de TEOM de 0,0 % sur la zone située sur le campus universitaire des communes de Saint Martin d'Hères et de Gières (zone 2). Depuis lors, ces taux demeurent inchangés.

#### **Rappel des principes juridiques**

Suite à de nombreux recours contentieux d'entreprises contestant le niveau des taux de TEOM, le Conseil d'Etat a précisé, par plusieurs arrêts successifs, les éléments à prendre en compte pour l'appréciation du caractère disproportionné ou non du taux de TEOM.

- Dans un arrêt du 25 juin 2018 (Société AUCHAN, n° 414056), le Conseil d'Etat a précisé que seuls les éléments connus à la date du vote du taux de la TEOM, et non ceux définitifs (issus du compte administratif ou du rapport annuel sur le prix et la qualité du service) peuvent constituer la base du calcul des dépenses couvertes par les recettes prévisionnelles de la TEOM.
- Dans un arrêt du 19 mars 2018 (Société CORA, n° 4029462), le Conseil d'Etat a indiqué que les dépenses exposées pour assurer l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères sont constituées de la somme de toutes les dépenses réelles de fonctionnement du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et des dotations aux amortissements des immobilisations qui lui sont affectées, telles qu'elles peuvent être estimées à la date du vote de la délibération fixant le taux de la taxe. Ces dépenses ne peuvent toutefois être financées par la TEOM que dans la mesure où elles ne sont pas déjà couvertes par d'autres recettes ordinaires n'ayant pas le caractère fiscal.
- Dans l'arrêt du 22 octobre 2021 (n°434900), le Conseil d'Etat précise à nouveau le périmètre des dépenses pouvant être intégrées. Cette définition peut inclure une quote-part des dépenses des directions et services transversaux, dès lors que cette quote-part « a été calculée au moyen d'une comptabilité analytique permettant, par différentes clés de répartition, d'identifier avec suffisamment de précision les dépenses qui, parmi celles liées à l'administration générale de la métropole, peuvent être regardées comme ayant été directement exposées pour le service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et des déchets mentionnés à l'article L.2224-14 du code général des collectivités territoriales. »

Le législateur est également venu clarifier le champ d'intervention des collectivités à l'occasion de plusieurs lois de finances.

- L'article 57 de la loi de finances rectificative pour 2015 a élargi le périmètre de couverture de la TEOM aux déchets professionnels assimilables à des ordures ménagères. La TEOM peut ainsi financer la collecte et le traitement des déchets ménagers « et assimilés », dans la mesure où ces dépenses ne sont pas déjà couvertes par des recettes ordinaires n'ayant pas le caractère fiscal.

Il y a donc lieu de prendre en compte, en dépenses et en recettes, les postes identifiés pour les déchets professionnels assimilables à des déchets ménagers.

- L'article 23 de la loi de finances pour 2019 a également modifié le champ des dépenses et recettes prises en compte pour examiner la proportionnalité du taux de la taxe.

Les coûts supportables par la TEOM comprennent les dépenses réelles de fonctionnement du service, y compris les coûts générés par l'élaboration du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés, les dotations aux amortissements ou aux dépenses réelles d'investissement dans la mesure où les dotations aux amortissements n'ont pas été prises en compte. Le choix entre l'une ou l'autre de ces possibilités (dotations aux amortissements ou dépenses réelles d'investissement) doit donc être étudié investissement par investissement.

- L'article 191 de la loi de finances pour 2019 précise que les rôles supplémentaires et complémentaires de TEOM ne doivent pas être pris en compte en recettes.

### **Prise en compte des données budgétaires justifiant le financement par la TEOM dans le cas de la Métropole**

Il s'agit d'établir, d'une part, les dépenses relevant du coût du service financé par la TEOM. D'autre part, le montant des recettes de TEOM et celui des recettes non fiscales doivent être distingués. L'objectif est ainsi de calculer les conditions de couverture des dépenses du service non prises en charge par les recettes n'ayant pas un caractère fiscal et ainsi d'apprécier la pertinence du montant prévu de la TEOM au budget annexe déchets de Grenoble-Alpes Métropole, au regard des dispositions légales et décisions jurisprudentielles intervenues en la matière.

Concernant les dépenses relevant du coût du service, estimées à 78,4 M€ au BP 2024, il est possible de préciser les différentes composantes au vu des principes présentés ci-dessus. Elles sont principalement constituées de dépenses de masse salariale, de contrats de prestations de service pour certaines missions de collecte et de traitement des déchets lorsque celles-ci ne sont pas assumées directement par la Métropole, et des dépenses de fournitures diverses du service.

De plus, le coût du service intègre aussi des dépenses des services transversaux de la Métropole, en particulier les charges de structure des fonctions support refacturées par le budget principal au budget annexe estimées à 2 M€ au BP 2024 (arrêt du CE du 22 octobre 2021). De même, les charges de personnel des fonctions support affectées par le budget principal de la Métropole, estimées à 3 M€, sont comptabilisées au titre des charges finançables par la TEOM.

En outre, l'estimation du coût du service inclue une évaluation du poids des investissements. La Métropole choisit de retenir le montant des dotations aux amortissements (pour l'ensemble de ces investissements), estimées à 5,4 M€ au BP 2024.

Concernant les recettes, le montant inscrit au BP 2024 en recettes au titre de la TEOM s'élève à 61,9 M€ (montant prévu au titre des rôles généraux seuls).

Les recettes non fiscales qui financent la collecte des déchets non ménagers assimilés à des ordures ménagères (redevance spéciale d'enlèvement des ordures ménagères, recettes de tri et valorisation etc.), sont prises en compte pour établir le coût net du service à financer par la TEOM. Elles sont estimées à 23,1 M€ au BP 2024, dont 2,3 M€ de redevance spéciale.

Pour résumer, les données chiffrées ci-dessous permettent de quantifier les conditions de cet équilibre.

1	Dépenses réelles de fonctionnement	79 444 556
2	Dotations Amortissements	5 400 000
3	<b>Coût du service financable par la TEOM (= 1+2)</b>	84 844 556
4	Produit de TEOM	61 940 000
5	Recettes non fiscales	23 131 100
6	<b>Coût net du service (= 3-5)</b>	61 713 456

7	<b>Excédent (= 4-6)</b>	226 544
	<b>Taux excédent (= 7/6)</b>	<b>0,37 %</b>

Dans l'établissement du budget annexe déchets, le montant des amortissements est faible par rapport à l'importance des immobilisations (138,7 M€ pour les usines de traitement - 8,4 millions d'euros pour les déchetteries - 2,3 M€ pour les centres techniques).

En effet, la Métropole a fait le choix de ne pas amortir les immeubles non productifs de revenus afin de ne pas alourdir les dépenses de fonctionnement et donc de limiter le poids de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (cf. délibérations n°82 du 14/12/2012 et du n°15 du 19/12/2014 relatives à l'amortissement des biens du budget annexe : annexes 5 et 6). Le montant de ces amortissements aurait dû s'élever à 4,981 M€ chaque année si ces immeubles avaient été amortis.

Si l'on tient compte du montant complémentaire des amortissements non comptabilisés au titre de la dotation aux amortissements (soit +4,981 M€), le coût prévisionnel du service s'établit en réalité à 89,8 M€ avec un coût net du service à 66,7 M€. Le taux d'excédent serait alors nettement inférieur et correspondrait à -7,129%.

Par ailleurs, le taux de TEOM proposé à 8,30 % en 2024 sur la zone de perception 1, se situe en deçà du taux moyen national des groupements à fiscalité propre (hors Paris) qui s'élevait à 9,51% en 2023.

Compte tenu des éléments détaillés ci-dessus, et afin d'assurer un volume de recettes de TEOM conforme au budget primitif, il est proposé, pour l'année 2024, de reconduire les taux d'imposition applicables en 2023 soit 8,30 % sur la zone 1 et 0,000 % sur la zone 2.

Après examen de la Commission Ressources du 26 janvier 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Fixe à 8,30% pour 2024 le taux unique de TEOM applicable sur la zone 1 composée de l'ensemble des communes ou parties de communes non situées sur le campus universitaire des communes de Gières et de Saint Martin d'Hères,
- Fixe à 0,000% pour 2024 le taux de TEOM applicable sur la zone 2 composée des parcelles cadastrées situées sur le campus universitaire des communes de Gières et de Saint Martin d'Hères.

**Contre 15 :** 12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, David RICHARD, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI)

**Pour 101**

**Conclusions adoptées.**

- **Délibération n°46 - Fixation du montant du produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) pour 2024**

1DL230976

03:12:24

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* La fixation du montant du produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la préservation des inondations Gemapi. La 67. Qui s'oppose ? CCM, GO. Qui s'abstient ? Pas d'abstention. Le reste est pour.

Vu l'article 1530 bis du Code général des impôts ;

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole ;

Vu la délibération du 29 septembre 2017 instituant la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) à compter de 2018 et en fixant le montant.

Conformément aux dispositions de l'article 1530 bis du Code général des impôts (CGI), le Conseil métropolitain a décidé, par une délibération du 29 septembre 2017, d'instituer la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) à compter de 2018.



Le produit de cette taxe est arrêté dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant (environ 7 € par habitant en 2023 sur le territoire de Grenoble-Alpes Métropole). Sous réserve du respect de ce plafond, le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI, dont l'EPCI assure le suivi. Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Par ailleurs, un budget annexe GEMAPI, permettant de garantir un suivi du financement de la compétence, a été créé au 1<sup>er</sup> janvier 2019 (délibération du 6 juillet 2018). La taxe GEMAPI est prélevée sur les entreprises et les ménages. Elle se répartit entre la taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et sur les locaux vacants), les taxes foncières sur le bâti et sur le non bâti et la cotisation foncière des entreprises.

En 2023, le produit approuvé par délibération s'élevait à 3 359 000 €.

Pour 2024, il est proposé de fixer le produit de la taxe GEMAPI à 3 481 514 € (dont 3 350 000€ de produit fiscalisé). Cette majoration permet de prendre en compte l'hypothèse d'évolution des bases d'imposition pour 2024. L'objectif est de ne pas augmenter les taux adossés à chacune des taxes citées ci-dessus et donc la pression fiscale sur les redevables.

L'évolution du produit proposé intègre, en partie, la prise en charge des demandes de dégrèvement par le budget annexe, soit un montant estimatif de 120 000€ pour 2024. En effet, les demandes de dégrèvements de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de ses taxes annexes risquent d'augmenter fortement en 2024 en raison de la hausse du nombre d'impositions en 2023. Si les remboursements de dégrèvements de la THRS ne sont pas à la charge de la Métropole, la collectivité rembourse les dégrèvements sur la taxe annexe GEMAPI.

Après examen de la Commission Ressources du 26 janvier 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Fixe le montant de produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 3 481 514 € pour 2024.

**Contre 15** : 12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, David RICHARD, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI)

**Pour 101**

**Conclusions adoptées.**

- **Délibération n°47 - Gestion active de la dette : stratégie de gestion pour 2024 et bilan 2023 des opérations engagées**

1DL230905

03:12:36

*Monsieur le Président Christophe Ferrari*: La gestion active de la dette, la stratégie de gestion pour 2024 et le bilan 2023 des opérations engagées. Le vice-président en a parlé à l'occasion de la présentation budgétaire. C'est un vote de délibération ou une prise d'acte ? On vote ? Gestion active de la 68. Qui est contre ? CCM, GO. Qui s'abstient ? MTPS. Adoptée.

Vu le décret n°2014- 984 du 28 août 2014 relatif à l'encadrement des conditions d'emprunt des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services départementaux d'incendie et de secours ;

Vu la circulaire interministérielle n° NOR/IOCB1015077C du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics ;

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole

Après une année 2022 très chahutée sur les plans économiques et géopolitiques, l'année 2023 a été marquée par les décisions de hausse de taux des banques centrales à travers le monde. Malgré les nombreuses hausses de taux de la Banque Centrale Européenne (BCE) afin de lutter contre l'inflation, celle-ci demeure toujours au-dessus de la valeur cible de la politique monétaire de la BCE (2 %).

En cette fin d'année 2023 le taux de refinancement de la BCE s'affiche à 4,50 % contre 0 % jusqu'en juin 2022 ce qui démontre bien la remontée rapide et violente en 15 mois depuis juillet 2022 du taux de refinancement.

La guerre en Ukraine, la situation de l'économie chinoise ou encore les décisions des pays membres de l'OPEP et plus récemment le conflit au Moyen Orient viennent ajouter de l'incertitude et de la volatilité sur les marchés financiers pour l'année 2024.

Le marché du financement des collectivités locales n'est plus impacté par le taux d'usure et la liquidité reste bien présente auprès des banques. Sur le dernier trimestre 2023, les propositions de financement sur une durée de 20 ans à taux fixe sont généralement au-dessus de 4 % et jusqu'à 4,50 %. Les marges bancaires sur index Euribor sont en progression sur l'année et sont comprises entre 0,70 % et 1,20 %. Le marché obligataire actif en début d'année est en retrait sur le deuxième semestre et globalement sur l'année 2023, les volumes sont en baisse.

Pour la Métropole, les encours de dette sont adossés à des swaps, cet instrument vient modifier l'exposition au marché et contribue avec les taux fixes et la dette obligataire à protéger la collectivité de la hausse des taux sur plus de 75 % de l'encours de son budget principal. Le taux moyen de la dette de la Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2024 est estimé à 2,33 %, ce taux reste performant malgré la forte hausse des taux monétaires depuis juillet 2022 et s'explique par la grande proportion des emprunts sécurisés à des taux inférieurs à 1 %. Les émissions obligataires et les emprunts auprès de la Banque Européenne d'Investissement participent largement à ce bon résultat.

Ainsi, la gestion active de la dette, la diversification et la sécurisation des ressources à court terme et à long terme participent à l'efficacité des ressources de la Métropole et contribuent à préserver sa capacité d'investissement.

Dans le cadre de sa stratégie financière, la Métropole s'est fixé pour objectif de conserver une capacité de désendettement inférieure à 12 ans. La gestion active de la dette a ainsi pour objectif l'optimisation des frais financiers tout en maîtrisant les aléas liés à la fluctuation des taux d'intérêt ainsi que le profil des emprunts sur leur durée.

Pour cela, une souplesse dans la gestion des contrats d'emprunt est recherchée pour une bonne réactivité aux opportunités des marchés financiers avec une réduction progressive du nombre de lignes d'emprunts et des arbitrages contractuels de taux à tout moment (arbitrage en cours d'année, refinancement, remboursement, reprofilage de l'encours, indemnité de remboursement anticipé...).

Pour la gestion de la trésorerie, l'utilisation du programme de titres négociables à court terme (NEU CP) de 100 M€ opérationnel depuis 2013 reste privilégiée selon les conditions financières des contrats de lignes de trésorerie et des crédits revolving de la Métropole.

Afin de poursuivre le recours à des produits financiers proposés aux collectivités, définis par la circulaire du 25 juin 2010 et le décret n°2014- 984 du 28 août 2014, il convient d'établir le bilan des opérations déjà réalisées et de préciser la stratégie retenue pour l'exercice 2024 en matière de gestion active de la dette et de la trésorerie, concernant le budget principal et les budgets annexes.

## **1. Objectifs de la gestion active de la dette et de la trésorerie**

En s'engageant dans la gestion active de sa dette et de sa trésorerie, la Métropole poursuit plusieurs objectifs :

- L'optimisation et la sécurisation des frais financiers par l'utilisation d'instruments financiers de gestion du risque de taux permettant de saisir les opportunités offertes par les marchés financiers grâce à une veille permanente,
- La maîtrise des aléas financiers liés à la fluctuation des taux d'intérêt de manière dissociée des contrats par l'utilisation d'instruments financiers permettant d'arbitrer en permanence entre taux fixes et taux variables,
- La surveillance étroite des opérations contractées antérieurement dans l'appréciation du risque en raison de l'évolution des marchés financiers, afin de pouvoir, si l'occasion se présente, réorienter les encours concernés sur les positions plus favorables,

- Une diversification des ressources de financement à courts termes (ligne de trésorerie, programme NEU CP) et à longs termes (Banque Européenne d'Investissement (BEI), Agence France Locale (AFL), programme obligataire Euro Medium Term Notes (EMTN), plateformes digitales de financement...),
- Le lissage du profil de remboursement de la dette sur le long terme en prenant en compte à la fois l'amortissement du stock de la dette bancaire et les remboursements in fine des émissions obligataires afin de limiter les pics de remboursement obligataire.

Ainsi, pour la gestion active de sa dette, la Métropole retient les principes suivants :

- Réactivité face aux opportunités offertes par les marchés financiers,
- Mise en concurrence systématique lors des appels d'offres.
- Transparence et information auprès de la Commission Ressources et du Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole à sa plus proche séance sur les opérations traitées,

Enfin, la Métropole s'interdit :

- Les différés d'amortissement et/ou d'intérêts sur les emprunts bancaires,
- Des durées de plus de 30 ans sur les émissions obligataires et de plus de 35 ans sur les emprunts bancaires,
- Les index faisant référence :
  - o À des indices relatifs aux matières premières,
  - o Aux devises,
  - o Aux indices propriétaires aux banques (VAR, BOSS...),
  - o Aux indices cotés hors zone OCDE
  - o Ainsi que tout instrument incluant des actions,

Les produits comprenant des effets de structure cumulatifs ou des coefficients multiplicateurs supérieurs à 2 (alors que la charte de bonne conduite prévoit des possibilités jusqu'à 5).

## **2. Stratégie de gestion 2024**

### **2.1. Stratégie**

Pour la mise en place de nouveaux emprunts, la stratégie et les actions suivantes sont proposées.

La Métropole peut planifier sa campagne d'emprunts, soit dans un horizon annuel, soit sous la forme de financements pluriannuels et de financements de projets comme c'est le cas avec les enveloppes BEI.

La diversification des financements est recherchée.

Sur un plan stratégique et d'optimisation des frais financiers, une mise en concurrence systématique entre au moins deux établissements bancaires est effectuée chaque fois que la Métropole souhaite lancer une consultation d'emprunt, de ligne de trésorerie ou avoir recours à un instrument financier.

Les établissements financiers avec lesquels la Métropole est en relation bénéficient d'une bonne qualité de signature et d'une compétence reconnue en matière d'opérations sur les produits dits « dérivés ». Cette liste peut être complétée si nécessaire en cours d'année.

Une attention particulière est maintenue concernant les nouveaux outils de financements court terme et long terme proposés à la Métropole.

En 2024, la Métropole continue d'utiliser son programme obligataire EMTN d'une capacité de 400 M€ selon les conditions de liquidité et de taux proposés par les investisseurs.

La Métropole a défini un scénario permettant d'intégrer les remboursements en capital in fine des émissions obligataires dans le stock de dette en ajustant le remboursement en capital des emprunts bancaires classiques, ce scénario s'appuie sur des hypothèses de prospective financière. La répartition entre emprunt bancaire et émissions obligataires proposée est la suivante :

- 50 % en obligataire (amortissement in fine),
- 50 % en bancaire avec un amortissement à la carte jusqu'en 2025 afin de lisser les pics de remboursement des émissions obligataires.

Ce scénario peut être ajusté en fonction du montant de l'emprunt nécessaire de l'année en cours, des conditions financières bancaires et des conditions proposées par les investisseurs dans le cadre du programme EMTN de la Métropole.

En complément, la Métropole bénéficie de plusieurs contrats d'emprunts contractualisés auprès de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) :

L'emprunt « Réhabilitation urbaine » pour 40 M€ contractualisé en 2021 pour le financement du siège métropolitain, le solde disponible est de 35 M€.

L'emprunt « Valorisation » pour 45 M€ contractualisé en octobre 2022, un premier tirage de 9 M€ est intervenu fin 2022 et deux autres tirages ont eu lieu sur 2023 pour 10 M€ et 12 M€ pour le financement des travaux du nouveau centre de tri, le solde disponible de l'emprunt est de 14 M€.

Par ailleurs, les organismes bancaires proposent des formules de financement élargies, comme notamment :

- Auprès des banques :

- o La distribution de fonds en provenance de leurs filiales (activités d'assurances notamment), syndication de crédits entre banques faisant partie d'un même groupe, ou cofinancement fonds propres, fonds privés d'autres investisseurs ou fonds communs de titrisation,
- o L'Agence France Locale dont la Métropole est actionnaire via son budget principal et ses budgets annexes réseaux de chaleur, GEMAPI et Collecte et traitement des déchets.
- o Des prêts souscrits dans le cadre de plateformes digitalisées nationales et européennes tel que Loanbox par exemple. Ces plateformes mettent en relation les investisseurs institutionnels et les emprunteurs.

La Métropole poursuit son partenariat avec la Banque Européenne d'Investissement, un projet de financement portant sur les lignes du « budget vert » de la Métropole et appliquées au PPI 2023-2030 a été soumis à l'instruction de la banque avec une signature souhaitée d'un contrat de prêt sur la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2024

- Auprès des investisseurs :

- o Les formules particulières des banques allemandes : fonds en provenance d'investisseurs institutionnels, distribués sous la forme de crédits « quasi-obligataires»<sup>1</sup>
- o Les émissions obligataires « stand-alone » (émission unique hors programme EMTN).

La Métropole étudie toutes les pistes possibles de financement, y compris des financements de projets innovants. Le partenariat avec la BEI est reconduit en priorité dans le cadre des financements dit « Climate Action » portant sur l'environnement et les économies d'énergies (Centre de tri, centre de compostage, méthanisation, nouvelle usine d'incinération et de valorisation énergétique...).

Il est privilégié :

- L'optimisation des frais financiers sur les emprunts existants en permettant de :

- o Procéder au réaménagement des emprunts dont le coût est élevé,
- o Modifier les profils d'amortissement : lissage et/ou amortissement à la carte du stock de dette,
- o Conserver la souplesse des tirages des emprunts revolving actuellement mobilisé sur index ESTR,

---

<sup>1</sup> Crédit Schuldschein ou Schuldscheindarlehen et namensschuldverschreibung (nsv). Jusque dans les années 1980, l'état fédéral allemand se finançait majoritairement par des crédits de ce type. Ces financements ne sont pas pleinement négociables sur les marchés financiers, de sorte que les mouvements de paniques ou spéculatifs connus sur les marchés obligataires sont atténués.

- Arbitrer entre les différents types d'indexations possibles (fixes, indexées, structurées),
  - Rééquilibrer la structure de taux dans le temps,
- La maîtrise des variations de frais financiers en les optimisant
- Gérer le taux d'intérêt de manière dissociée des contrats par des instruments de gestion du risque de taux encadrés, dans le respect des dispositions de la charte Gissler de la circulaire du 25 juin 2010 et du décret n°2014-984 du 28 août 2014,
  - Profiter des niveaux de taux longs particulièrement bas pour poursuivre la stratégie de sécurisation de la dette : en utilisant les swaps simples dits vanille de manière privilégiée à taux fixe simple pouvant aller ou non sur la durée totale du tirage,
  - Effectuer des repositionnements en taux monétaires d'emprunts actuellement en taux fixes en utilisant les instruments dérivés (stratégie de swap prêteur simple et de swap de pente capé) pour un retour à taux variable, suivi éventuellement d'une nouvelle opération de fixation afin de dégager des marges par rapport au taux initial,
  - Maîtriser les taux variables en achetant éventuellement des couvertures (CAP, Tunnel...) en profitant des faibles niveaux des taux Euribor et d'une baisse graduelle de la volatilité,

#### La stratégie de sécurisation de taux de la Métropole :

Elle consiste à avoir une gestion du taux indépendante de ses financements avec la mise en place d'une gestion active de la dette permettant à la Métropole d'arrêter ses stratégies de sécurisation ou de variabilisation par couverture de taux en relation avec son conseil de la dette.

La stratégie de sécurisation peut être effectuée soit par couverture de taux, soit directement dans le cadre d'un contrat bancaire classique. Dans le cas d'une couverture de taux, la Métropole décide de sa stratégie, du calendrier de mise en place et de son objectif de taux. Enfin une mise en concurrence systématique des salles de marchés permet d'obtenir le meilleur taux pour la Métropole.

## **2.2. Caractéristiques des instruments financiers retenus**

En tout état de cause, les emprunts peuvent être à moyen ou long terme, d'une durée maximale de 35 ans, libellés en euro, avec une possibilité d'amortissement linéaire, libre, progressif ou d'un amortissement in fine, à un taux d'intérêt fixe et/ou variable.

La Métropole a clarifié les limites à son champ d'intervention en se fondant sur la charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales (charte Gissler).

Depuis 2012, la Métropole a limité et abaissé le coefficient multiplicateur des produits dont la structure est classifiée « E » dans la charte Gissler. Le coefficient a été abaissé à 3 puis 2 contre 5 possible. Depuis 2012 aucune contractualisation d'emprunt ou d'opération de couverture de taux ne sont intervenues sur cette classification. Historiquement deux contrats SFIL en portefeuille sont classifiés « 1 E » et « 3 E », le contrat « 3 E » bénéficie de l'aide dérogatoire du fonds de soutien.

Les opérations de marché et les financements à long terme respectent les dispositions de la circulaire du 25 juin 2010 et du décret 2014-984 du 28 août 2014.

#### Limites au champ d'intervention :

La Métropole s'engage à respecter les dispositions de la charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales (charte Gissler), tant pour les nouveaux prêts ou les nouvelles opérations de marché que pour la renégociation d'anciennes positions, et notamment à :

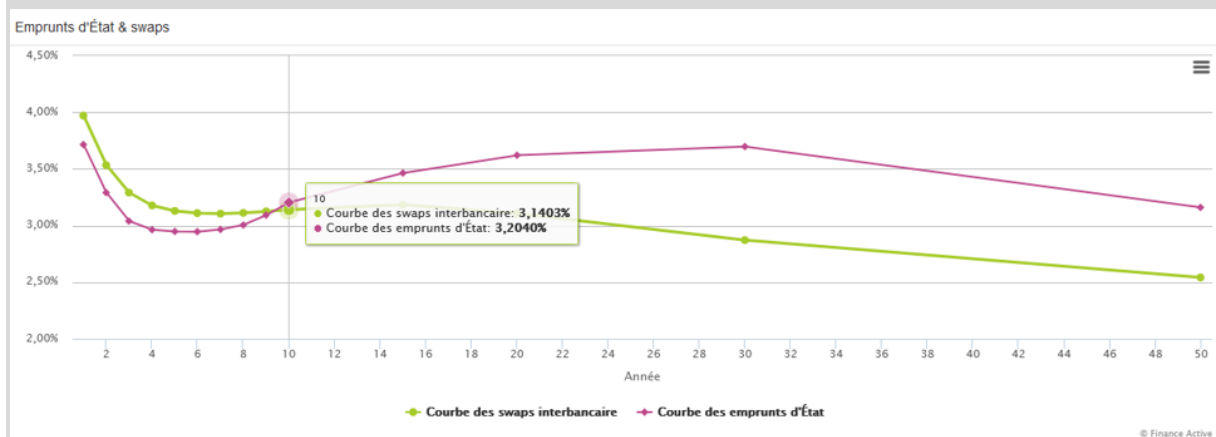
- Refuser les produits exposant la collectivité à des risques trop importants :
  - Référence à des indices relatifs aux matières premières, ainsi que tout instrument incluant des actions,
  - Référence à des indices propriétaires des banques (VAR, BOSS...),
  - Référence à la valeur relative de devises,
  - Référence aux indices cotés hors zone OCDE.

- Refuser les produits comprenant des effets de structure cumulatifs,
- Refuser des produits assortis de coefficients multiplicateurs supérieurs à 2.

En conclusion, la Métropole saisit les opportunités de marché avec une veille quotidienne. Une veille sur les marchés de change et de taux est exercée pour les contrats SFIL structurés restant indexés sur la parité entre devises (Euro/Franc Suisse – Euro/dollar) et sur la pente (CMS 30 ans – CMS 1 an) pour sortir définitivement de ces deux contrats si des opportunités de marché interviennent. Enfin les instruments financiers de gestion du risque de taux sont adoptés dans une gestion équilibrée de portefeuille.

### 2.3. Poursuite de l'utilisation du programme obligataire EMTN

Depuis le début de l'année 2023, une forte volatilité et une progression des taux sont constatées comme en 2022, les taux obligataires continuent d'être plus performants que les taux bancaires selon les durées de la courbe des taux. Le graphique ci-dessous présente les courbes d'un an à 50 ans des emprunts d'Etat (OAT) et des taux de swaps interbancaires. La courbe des emprunts d'Etat (rouge) est en dessous de la courbe des taux de swaps interbancaire (verte) sur les maturités d'un an jusqu'à 9 ans. A marge équivalente l'obligataire est plus avantageux financièrement. A noter que la courbe des taux des emprunts d'Etat en 2022 croisée la courbe des swaps sur la maturité 14 ans, ainsi la Métropole emprunté sur des conditions de taux plus avantageuses que les taux interbancaires ses émissions d'une durée de 10 ans à 12 ans



La Métropole poursuit sa stratégie de financement obligataire sur l'exercice 2024 en comparant pour chacune des émissions les conditions financières avec un financement bancaire équivalent et classique. La durée résiduelle d'un emprunt avec un amortissement linéaire correspond approximativement à la moitié de la durée d'un emprunt bancaire. Un emprunt de 20 ans amortissable a une durée résiduelle de 10 ans, cette durée résiduelle est identique une émission obligataire d'une durée de 10 ans. Ainsi les conditions financières d'une émission obligataire d'une durée de 10 ans sont comparées à un emprunt amortissable d'une durée de 20 ans.

Les obligations émises sous le programme EMTN font l'objet d'une admission à la négociation sur Euronext Growth Paris et/ou sur un autre marché non réglementé qui peut être indiqué dans les conditions définitives de l'émission d'obligations concernée.

Le programme EMTN fait l'objet d'une notation annuelle par une ou plusieurs agences de notation de premier rang, le montant maximal du programme EMTN a été fixé à 400 M€ en 2017. Le total des émissions au 1er janvier 2024 est de 184 M€.

Les émissions obligataires ne peuvent excéder 30 années. L'amortissement peut prendre la forme d'amortissement in fine, à annuités constantes, à échelonnement ou optionnel au gré de la Métropole (en totalité ou en partie) et/ou au gré des titulaires d'obligations avant leur date d'échéance prévue ou obligatoire mais seulement pour des raisons fiscales tel que stipulé dans la documentation financière du programme.

Toute émission d'obligations peut prévoir un coupon zéro<sup>2</sup> ou un taux d'intérêt, appliqué à cette émission d'obligation, qui est fixe et/ou variable et peut comporter un taux d'intérêt maximum (taux capé) et un taux d'intérêt minimum (Floor ou taux plancher) et porter des intérêts à différents taux au cours de la même période d'intérêts grâce à l'utilisation de périodes d'intérêts courus. Le cas échéant, l'index de référence du taux variable doit être choisi parmi ceux communément usités sur les marchés concernés (notamment l'EURIBOR, ESTR ou TEC10) ou par référence aux opérations d'échange de taux d'intérêt notionnel de place.

Les obligations peuvent être émises au pair<sup>3</sup>, en dessous du pair ou assorties d'une prime d'émission<sup>4</sup>. Enfin, le Président peut, à son initiative, exercer les options prévues par le programme EMTN et/ou les conditions définitives de chaque émission d'obligations et conclure tout avenant destiné à introduire dans la documentation du programme EMTN et chaque émission d'obligations une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Il convient de reconduire l'autorisation au Président à mettre à jour le programme EMTN et à signer l'ensemble de la documentation juridique et financière, les actes et contrats afférents au programme et aux émissions obligataires subséquentes, y compris toutes actualisations nécessaires pour l'exercice 2024.

## **2.4. Opérations de couverture de taux**

### Définition d'une couverture de taux :

Un swap (« échange ») est un contrat établi entre deux parties afin d'échanger un flux financier contre un autre flux, selon un échéancier fixé à l'avance. Il existe différents types de swap : taux, devises, actions, matières premières, créances diverses.

Les produits de couverture sont utilisés comme une « assurance » afin de se couvrir contre une hausse des frais financiers.

La Métropole est classifiée dans le cadre de la directive européenne 2004/39/CE concernant les marchés d'instruments financiers (MIF) client non professionnel et bénéficie à ce titre de l'information la plus complète de la part des salles de marchés lors des consultations de couverture de taux.

### **Capital de référence :**

Les contrats relatifs aux opérations de marché susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2024 peuvent porter au maximum sur l'encours de la dette existant à la date de l'opération (= encours actuel ou encours renégocié) et sur les emprunts nouveaux qui sont contractés durant l'année 2023 et/ou mobilisé sur les emprunts des exercices précédents disposant encore d'une capacité de mobilisation (restes à réaliser et/ou OCLT) tel que les emprunts BEI.

Le détail des contrats concernés existant au 1er janvier 2024 est joint en annexes 1V-1 à 1V-9.

Durée maximum des opérations : les opérations de marché ne peuvent en tout état de cause jamais dépasser la durée résiduelle de l'encours sous-jacent.

---

<sup>2</sup> Une obligation à zéro coupon signifie une absence de flux de paiement au cours de la maturité. Il ne signifie pas l'absence d'intérêts, ceux-ci étant en effet soit décomptés du prix d'émission, soit capitalisés et augmentés du montant du nominal au remboursement final de l'émission.

<sup>3</sup> Au pair = 100% du nominal versé,

En-dessous du pair = 99% du nominal versé avec un taux plus attractif

Au-dessus du pair ou assortie d'une prime d'émission lorsque le taux est négatif par exemple, 102% du nominal versé.

<sup>4</sup> La prime d'émission est la différence entre le prix d'émission et la valeur nominale d'un titre qui peut apparaître lors de l'émission d'un emprunt obligataire. Le calcul de la prime d'émission se fait comme suit : (Prix d'émission – valeur nominale) \* Nombre d'obligations à souscrire. Les obligations des émissions de la Métropole sont d'un montant de 100 K€, soit par exemple 100 obligations pour une émission obligataire de 10 M€.

## Références des emprunts pouvant faire l'objet de contrats de couverture de taux :

En l'état de l'encours, sans que cette liste soit limitative, il s'agit des emprunts sur index couramment utilisés sur les marchés financiers et pouvant être remplacés dans le cadre du Règlement Européen Benchmark (BMR) adopté en 2016.

### 2.5. La gestion de la trésorerie

La Métropole utilise et propose de reconduire pour 2024 les trois outils à sa disposition :

- Le programme de titres négociables à court terme de 100 M€ dont les titres émis peuvent être affectés au budget principal ou aux budgets annexes. Ce programme a été noté en 2023 par l'agence de notation Moody's, il bénéficie de la note de P-1 (meilleure note court-terme dans l'échelle de notation de l'agence).
- Des contrats de ligne de trésorerie dont la capacité maximum et les conditions financières sont ajustées en fonction du planning prévisionnel de dépenses. Les marges appliquées dans le cadre des contrats de lignes de trésorerie sur 2023 sont comprises entre 0,35 % et 0,58 %.
- Les prêts revolving toujours disponibles et contractualisés au début des années 2000 permettant une utilisation en tant que ligne de trésorerie avec des remboursements et tirages en cours d'année. Les marges sur ces emprunts sont très performantes et en dessous des marges appliquées aux contrats de ligne de trésorerie classiques.
  - o Certains contrats permettent également des remboursements temporaires y compris sur les tirages à taux fixe, en contrepartie des intérêts d'attente calculés sur le taux au jour le jour ESTR sont à payer, selon le taux du contrat et le solde disponible au Trésor ces remboursements temporaires peuvent générer des économies de frais financiers.

Sur l'année 2023, les remboursements infra annuels sur les crédits revolving et les remboursements temporaires avec intérêts d'attente ont permis des économies estimées à 0,48 M€ sur le budget principal et 0,08 M€ sur la régie d'assainissement.

Pour faire face aux besoins de trésorerie, l'utilisation des titres négociables à court terme continue d'être privilégiée tant que les taux proposés restent favorables aux tirages sur ligne de trésorerie.

### 3. Organisation administrative et institutionnelle

La relation entre la Métropole et les établissements retenus est matérialisée par :

- La signature d'une convention cadre qui définit les procédures de fonctionnement entre les parties et rappelle les textes réglementaires en vigueur (contrats de la Fédération bancaire française - FBF),
- Et/ou tout document proposé en application de la directive européenne 2004/39/CE transposée en France par l'ordonnance 2007-544 concernant les marchés d'instruments financiers (MIF), entrée en vigueur le 1er novembre 2007, destiné à formaliser notre accord sur leur politique d'exécution des ordres donnés,
- Et/ou tout document proposé par nos partenaires (banques, organismes financiers, salle de marché...) en application de la nouvelle directive MIF 2 qui est entrée en application le 03 janvier 2018,
- Et/ou tout document proposé en application de la réglementation EMIR (Règlement UE n°648/2012 sur les produits dérivés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux, complété par le règlement délégué UE n°14/2013 relatif au processus de gestion des instruments dérivés et notamment la mise en place de procédures de réconciliation) telle que complétée et modifiée depuis.

#### Organisation interne :

La gestion active de la dette et de la trésorerie suppose une veille quotidienne afin de pouvoir réagir à la volatilité des marchés financiers et d'utiliser de façon opportune les produits proposés par les prêteurs.



L'organisation mise en œuvre par la Métropole a pour objectif une forte réactivité de décision.

Les opérations de marché à mettre en place, ainsi que les encours sur lesquels elles peuvent être adossées, sont présentées à la direction générale de la Métropole avec un objectif de taux pour validation. Ensuite, une décision est signée par le Président et un cahier des charges techniques est envoyé à plusieurs salles de marché (au moins 2), avec une date et une heure de réponse précise pour le retour de la cotation proposée. Si les cotations correspondent aux objectifs de taux de la Métropole, les deux meilleures propositions font l'objet de négociations par téléphone et la plus intéressante financièrement est alors retenue. La confirmation fait l'objet d'une signature par le Président. Le contrat de confirmation est adressé en Préfecture au titre du contrôle de légalité.

Concernant les financements long terme, le cahier des charges à respecter (montants, durée, mode d'amortissement, mode de construction du taux, taux plafond...) est défini par la présente délibération. La procédure de mise en œuvre et de validation est identique aux opérations de marchés.

#### Organisation institutionnelle :

Le Président doit donc être autorisé à signer les documents nécessaires à la mise en place de ces financements.

#### **4. Information de l'Assemblée délibérante**

Le détail des opérations nouvelles réalisées au cours de l'année précédente est présenté chaque année dans la délibération de gestion active de la dette.

Le bilan financier, des opérations réalisées, est présenté chaque année en annexe du Compte Administratif ainsi qu'en annexe du Budget Primitif.

Conformément aux engagements de la charte Gissler, la Métropole fournit, au moment du vote du budget primitif et du compte administratif une présentation détaillée du stock de dette qui rappelle également les encours des produits structurés, la nature des indices sous-jacents et une analyse des risques liés à ces produits. La dette de la Métropole fait notamment l'objet de graphiques présentés selon la typologie définie dans la charte Gissler (graphique joint en annexe V).

Par ailleurs, chaque opération de marché traitée au cours de l'année 2023 fait l'objet d'une information en Commission Ressources et au Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole à sa plus proche séance.

#### **5. Bilan des opérations réalisées en 2023.**

##### **5.1. Le programme obligataire EMTN de la Métropole**

Le programme obligataire mis en place en 2017 participe à la stratégie de diversification des financements de la Métropole.

Un programme EMTN (Euro Medium Term Notes) est un programme d'émission de titres de créances négociables mise en place par un émetteur avec une banque arrangeuse (HSBC pour la Métropole). Le programme est rendu public sous la forme d'un prospectus reprenant les conditions d'émission des titres de créances. Le programme permet à l'émetteur d'accéder au marché financier, de manière continue en fonction de ses besoins de financement. En parallèle au prospectus deux contrats sont établis, le premier avec des agents placeurs permanents au programme (Société Générale, Natixis, HSBC, CACIB, La Banque Postale, Octo Finances pour la Métropole), d'autres agents placeurs peuvent être consultés lors des consultations. Le second contrat est signé avec un agent financier (Banque Internationale à Luxembourg pour la Métropole) celui-ci gère les flux entre l'émetteur et les investisseurs.

Le programme de la Métropole a été dimensionné à hauteur de 400 M€ pour des émissions obligataires sur plusieurs années, ce montant peut être révisé à la baisse ou à la hausse dans le cadre de la mise à jour annuelle du programme.

Après dix-sept émissions obligataires depuis 2017 pour un montant de 151 M€, la Métropole a procédé sur l'année 2023 à deux nouvelles émissions pour des montants de 15 M€ et 18 M€. Au 31 décembre 2023, la Métropole a donc dix-neuf émissions en portefeuille pour un encours de 184 M€. Les caractéristiques des émissions de 2023 sont présentées au paragraphe 5.4.

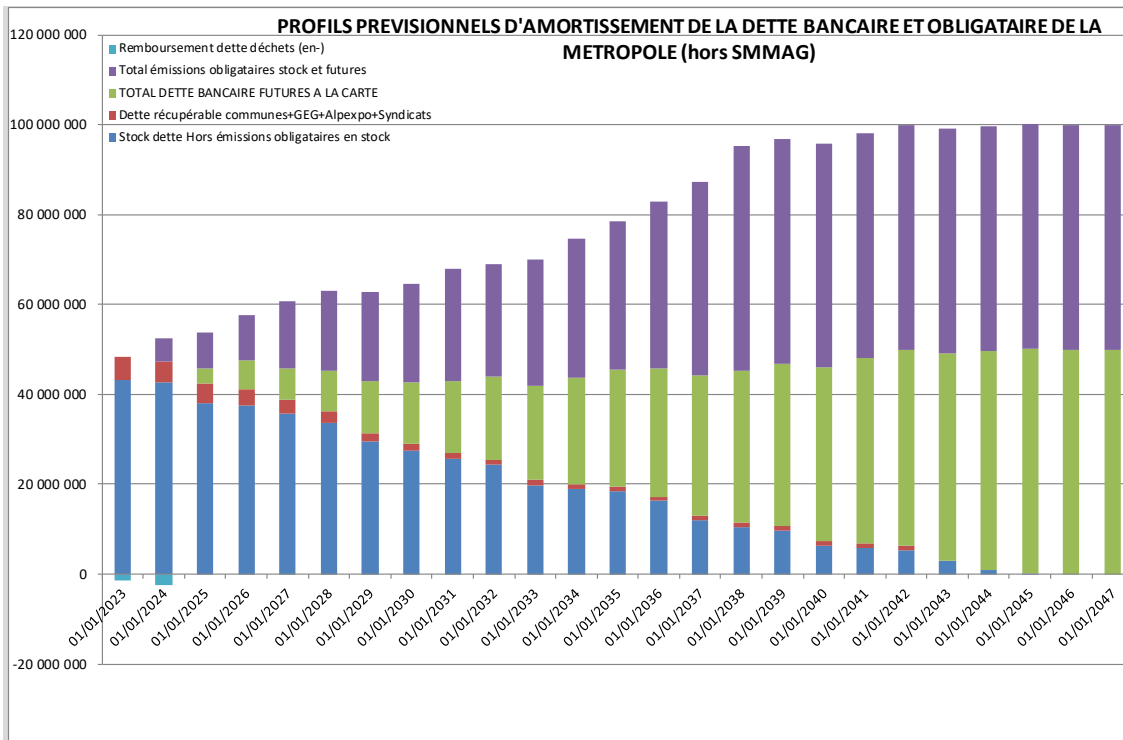
Le tableau ci-dessous présente les émissions de la Métropole contractualisées depuis 2017. La première échéance de remboursement interviendra en 2024 pour la première émission obligataire émise en 2017.

LISTE ET DESIGNATION DES EMISSIONS								
AGENTS PLACEURS	NATIONALITE INVESTISSEUR	TYPE INVESTISSEUR	ANNEE	N° EMISSION	TAUX	ECHEANCE	MONTANT	DUREE
GFI Aurel BGC SAS	France	Banque	2017	1	0,700%	12/07/2024	5 000 000	7
NATIXIS	Allemagne	Assureur	2017	2	1,320%	07/11/2029	10 000 000	12
HSBC	France	Gérant de fond obligataire	2018	1	1,151%	17/09/2030	10 000 000	12
CACIB	Belgique	Gérant de fond obligataire	2018	2	0,678%	17/09/2026	10 000 000	8
NATIXIS	Luxembourg	Gérant de fond obligataire	2019	1	0,625%	15/04/2028	10 000 000	9
GFI Aurel BGC SAS	France	Assureur	2019	2	0,047%	12/12/2025	8 000 000	6
HSBC	Luxembourg	Banque	2020	1	0,023%	26/02/2027	10 000 000	7
SG	France	Assureur	2020	2	0,181%	28/02/2031	10 000 000	11
NATIXIS	Luxembourg	Gérant de fond obligataire	2020	3	0,000%	02/11/2027	5 000 000	7
NATIXIS	Luxembourg	Gérant de fond obligataire	2020	4	0,000%	02/11/2028	8 000 000	8
HSBC	Luxembourg	Banque	2020	5	0,125%	25/11/2029	10 000 000	9
LBP	Luxembourg	Banque	2021	1	0,434%	17/06/2030	5 000 000	9
LBP	France	Banque	2021	2	0,434%	17/06/2030	7 000 000	9
HSBC	Espagne	Assureur	2021	3	0,566%	15/01/2032	10 000 000	10,25
GFI Aurel BGC SAS	France	Assureur	2021	4	0,700%	18/11/2033	10 000 000	12
KBC Bank	Belgique	Banque	2022	1	1,703%	19/05/2031	15 000 000	9
GFI Aurel BGC SAS	Benelux	Banque	2022	2	Euribor03M+0,47 %	22/01/2034	8 000 000	11
GFI Aurel BGC SAS	Benelux	Banque	2023	1	Euribor03M+0,46 %	23/02/2032	15 000 000	9
TP ICAP	Belgique	Banque	2023	2	3,580%	04/05/2033	18 000 000	10
			<b>TOTAL</b>				<b>184 000 000</b>	

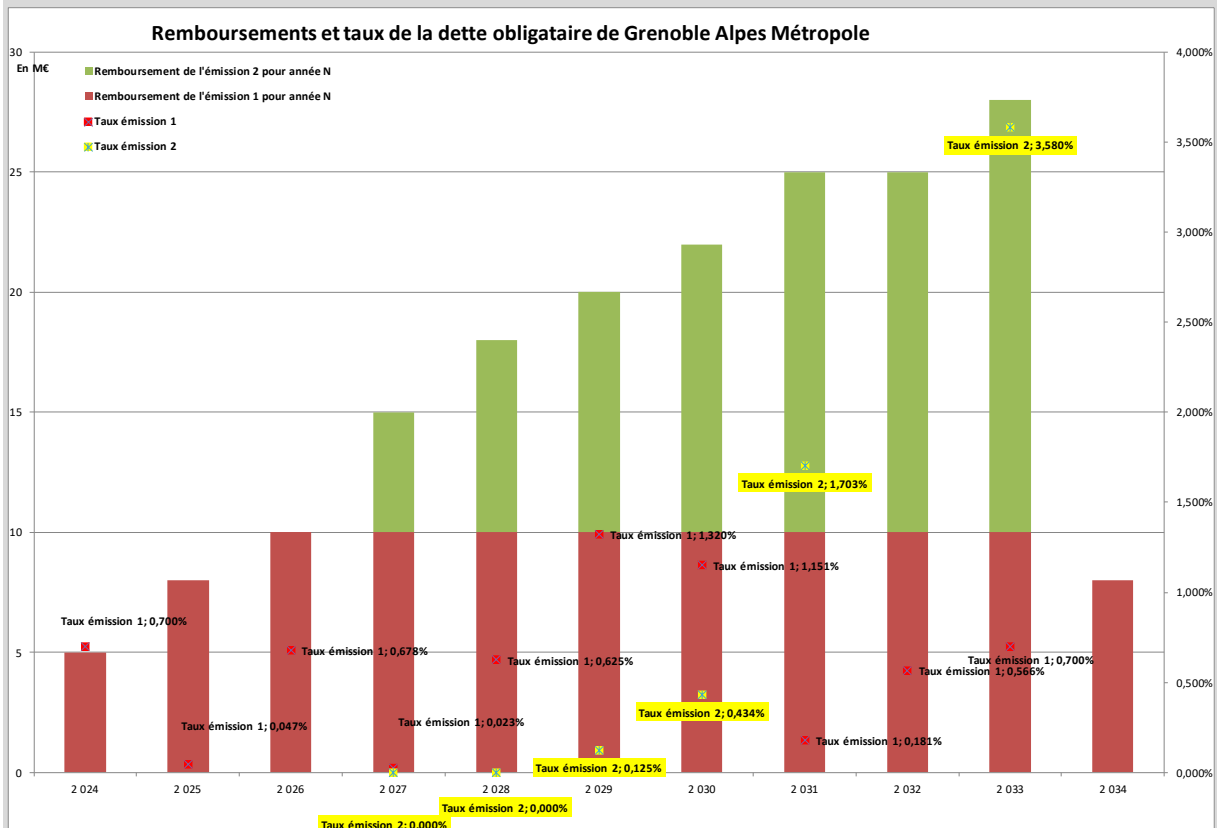
En raison du mode d'amortissement in fine du financement obligataire, la Métropole doit veiller à lisser son profil de remboursement en capital afin de limiter les pics des échéances in fine des émissions obligataires.

Pour répondre à cette stratégie, les emprunts bancaires mobilisés sur la fin de l'année 2023 pour 100 M€ ont été mobilisés sur un profil d'amortissement à la carte comme en 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022. La Métropole a déjà reprofilé l'amortissement de plusieurs encours en portefeuille en 2017. L'ajustement des amortissements sur le stock de dette et sur la dette nouvelle est étudié au cas par cas et poursuivi sur les prochaines années.

Le graphique ci-dessous présente les profils prévisionnels d'amortissement de la dette en stock et futurs (bancaire et obligataire).



Le graphique ci-dessous représente les émissions de la Métropole contractualisées depuis 2017 avec des taux fixes compris entre 0% et 1,703 % et deux émissions indexée sur l'Euribor 3 mois plus une marge de 0,47 % et 0,46 %.



## 5.2. Adhésion à l'Agence France Locale (AFL) et aux plateformes digitales de financements

Une adhésion à l'AFL permet également de diversifier les sources de financement en ayant accès aux émissions de l'agence.

Le 6 juillet 2018, la Métropole a adhéré à l'AFL, l'adhésion porte sur son budget annexe réseaux de chaleur, l'apport en capital a été de 6 000 €. Un premier emprunt de 3 M€ a été contractualisé avec l'agence en 2018, celui-ci a été classifié « vert » par l'AFL. Aucun emprunt n'est intervenu depuis.

Le 19 juin 2020, la Métropole a voté un apport complémentaire en capital à l'Agence France Locale d'un montant de 20 300 € pour l'adhésion de son budget annexe GEMAPI.

En prévision d'emprunt(s) sur le budget annexe Collecte et traitement des déchets, le 18 novembre 2022, la Métropole a voté un apport complémentaire en capital à l'Agence France Locale d'un montant de 209 200€.

Enfin le 12 juillet 2023, la Métropole a voté pour l'adhésion de son budget principal un apport complémentaire en capital à l'Agence France Locale d'un montant de 5 389 100€. La Métropole continue d'étudier au cas par cas de nouvelles adhésions pour ses autres budgets annexes.

Depuis 2019, la Métropole s'est inscrite auprès de deux plateformes digitales de financements spécialement créées pour le secteur public, les plateformes Loanboox et CAPVERIANT, à ce jour seule la plateforme Loanboox reste opérationnelle. Ces plateformes facilitent la mise en relation des entités publiques locales avec des investisseurs européens et les banques partenaires. Cette diversification peut également permettre à la Métropole d'augmenter le nombre de ses financeurs.

### **5.3.Veille sur les deux contrats d'emprunts structurés SFIL bénéficiant de l'aide dérogatoire du fonds de soutien et bilan de l'emprunt renégocié EUR / CHF**

Veille sur les deux contrats d'emprunts structurés SFIL bénéficiant de l'aide dérogatoire du fonds de soutien.

La métropole dispose encore en portefeuille de deux emprunts structurés pour un montant de 18,18 M€ au 1<sup>er</sup> janvier 2024 dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Un contrat de pente dont la structure de taux s'applique jusqu'à l'échéance finale du prêt le 1<sup>er</sup> août 2032 classé 3 E, le capital restant dû est de 9,09 M€.
  - Un contrat de prêt DUALIS sur le rapport entre la parité entre le franc suisse et l'euro et celle entre le dollar et l'euro dont la structure de taux se termine le 1<sup>er</sup> août 2027.
- L'échéance finale de ce prêt est le 1<sup>er</sup> août 2032. Cet emprunt est classifié hors charte Gissler, le capital restant dû est de 9,09 M€.

Ces deux contrats bénéficient de l'aide dérogatoire du fonds de soutien de l'Etat, renouvelable.

Concernant l'échéance du 1<sup>er</sup> août 2023, le contrat de pente sur un taux de 3,70 % a été désactivé, le taux payé a été de 12,325 %. Pour le contrat de prêt DUALIS, la Métropole a été désactivée et a payé un taux de 5,488 % contre un taux bonifié de 3,26 %. L'aide dérogatoire s'active lorsque les taux des échéances sont au-dessus du taux d'usure des contrats (4,99 % et 5,01 %). Ainsi sur l'année 2023 l'aide dérogatoire a été versé pour ces deux contrats à hauteur de 128 868,44 euros et 47 938,81 euros

Le 24 novembre 2023, le Conseil métropolitain a voté une délibération permettant la prorogation du dispositif dérogatoire à compter du 24 avril 2024 et jusqu'au 31 décembre 2028, date de clôture définitive du fonds de soutien.

Bilan de l'emprunt renégocié EUR /CHF :

En 2016, la Métropole a procédé au refinancement de l'emprunt SFIL dont le taux était calculé sur la parité EUR/CHF. Le nouveau prêt à taux fixe (0,44 %) d'un montant de 17,49 M€ en 2016 a permis des économies de frais financiers de 19,6 M€ dont 3,26 M€ sur 2017, 2,19 M€ sur 2018, 2,47 M€ sur 2019, 2,7 M€ sur 2020, 3,017 M€ sur 2021, 2,92 M€ sur 2022 et 3,27 M€ pour l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le tableau suivant détaille le bilan définitif du contrat initial dans sa phase de structuration (01/01/2023) et de son refinancement depuis l'origine du prêt. Le taux de l'échéance au 1<sup>er</sup> janvier 2023 sur le contrat d'origine EUR/CHF aurait été de 26,12 %, c'est le dernier taux structuré avec un calcul basé sur l'EUR/CHF, ensuite à compter de 2024 le taux appliqué sur le contrat aurait été à 3,57% sans conditions jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2034.

Contrat EUR/CHF ECHEANCE 01/01/N							
Années	CRD au 31 décembre	Taux effectif du contrat	Taux payé	Intérêts avec taux effectif	Intérêts payés	Intérêts provisionnés	Observations
2006	22 290 324,83						
2007	21 908 658,07	3,57%		541 562,02	541 562,02		Date de mobilisation : 01/05/2006 soit 245 jours jusqu'au 01/01/2007
2008	21 507 907,97	3,57%		793 002,14	793 002,14		
2009	21 087 120,36	3,57%		780 629,52	780 629,52		
2010	20 645 293,37	3,57%		763 265,89	763 265,89		
2011	20 181 375,03	8,63%	3,67%	1 805 400,45	768 205,63		<b>1<sup>ère</sup> année de désactivation.</b> Gel du coupon dans le cadre d'un swap avec SG à 3,67%
2012	19 694 260,77	11,55%	13,05%	2 330 795,64	2 670 248,18		Gel de l'échéance dans le cadre du contrat avec Dexia après mise en concurrence avec la SG (13,10%)
2013	19 182 790,80	12,77%		2 557 561,83	2 557 561,83		
2014	18 645 747,33	12,028%	0,04%	2 339 355,89	7 779,69	2 331 576,20	
2015	18 081 851,69	13,049%	0,93%	2 466 921,77	175 813,86	2 291 107,91	
2016	17 489 761,27	19,737%	0,99%	3 618 370,94	181 496,59	3 436 875,14	
2016					25 508 000,00		Indemnité de Remboursement Anticipé (IRA)
2016					-1 011 669,39		Premier versement de l'aide du fonds de soutien
				<b>17 996 866,09</b>	<b>33 735 895,96</b>	<b>8 059 559,25</b>	
					<b>41 795 455,21</b>		
REFINANCEMENT DE L'EMPRUNT EURO/CHF LE 13 JUILLET 2016 ET ACCEPTATION DE L'AIDE DU FONDS DE SOUTIEN							
Années	CRD au 31 décembre	Taux effectif du contrat d'origine	Taux payé dans le cadre du refinancement	Intérêts avec taux effectif sur le contrat d'origine	Intérêts payés sur le contrat de refinancement	Versement de l'aide du fonds de soutien	Observations
2016						-1 011 669,39 €	
2017	16 518 107,87 €	19,945%	0,44%	3 546 612,08 €	26 079,18 €	-1 011 669,39 €	
2018	15 546 454,47 €	14,,66%	0,44%	2 507 242,36 €	73 689,11 €	-1 011 669,39 €	
2019	14 574 801,07 €	16,872%	0,44%	2 773 897,90 €	69 354,46 €	-1 011 669,39 €	
2020	13 603 147,67 €	19,034%	0,44%	2 997 041,60 €	65 019,81 €	-1 011 669,39 €	
2021	12 631 494,27 €	20,038%	0,44%	3 017 176,73 €	60 851,41 €	-1 011 669,39 €	
2022	11 659 840,87 €	22,200%	0,44%	3 163 607,84 €	56 350,50 €	-1 011 669,39 €	
2023	10 688 187,47 €	26,122%	0,44%	3 512 162,93 €	52 015,85 €	-1 011 669,39 €	Dernière échéance sur parité EUR/CHF dans le cadre du contrat d'origine
De 2024 à 2034		3,570%	0,44%	2 919 629,28 €	286 300,92 €	-5 058 346,95 €	Dernier versement de l'aide le 15/10/2028
				<b>24 437 370,72 €</b>	<b>689 661,24 €</b>	<b>-13 151 702,07 €</b>	
					<b>-23 747 709,48 €</b>		
EMPRUNTS DE FINANCEMENT DE L'INDEMNITE DE REMBOURSEMENT ANTICIPE (IRA) DE 25 M€							
Années	CRD au 31 décembre	Taux emprunts 1 de 15 M€	Taux emprunt 2 de 10 M€	Intérêts emprunt 1	Intérêts emprunt 2	Total des intérêts sur 25 M€	Observations
2017	24 062 500,00 €	1,08%	1,00%	160 762,50 €	98 125,00 €	258 887,50 €	
2018	22 812 500,00 €	1,08%	1,00%	150 862,50 €	93 125,00 €	243 987,50 €	
2019	21 562 500,00 €	1,08%	1,00%	142 762,50 €	88 125,00 €	230 887,50 €	
2020	20 312 500,00 €	1,08%	1,00%	134 662,50 €	83 125,00 €	217 787,50 €	
2021	19 062 500,00 €	1,08%	1,00%	126 562,50 €	78 125,00 €	204 687,50 €	
2022	17 812 500,00 €	1,08%	1,00%	118 462,50 €	73 125,00 €	191 587,50 €	
2023	16 562 500,00 €	1,08%	1,00%	110 362,50 €	68 125,00 €	178 487,50 €	
2024 à 2034		1,08%	1,00%	697 612,50 €	430 625,00 €	1 128 237,50 €	
				<b>1 642 050,00 €</b>	<b>1 012 500,00 €</b>	<b>2 654 550,00 €</b>	

Le tableau suivant établit le bilan définitif de l'opération de désensibilisation et de refinancement, le taux de la dernière échéance indexé sur le taux structuré EUR/CHF était le 1<sup>er</sup> janvier 2023 ensuite le taux de l'emprunt était à taux fixe à 3,57 % jusqu'en 2034. Ainsi le bilan définitif de l'opération de refinancement de l'emprunt et le financement de l'indemnité de remboursement anticipé (IRA) peut être établi dès 2024, les frais financiers sont de 3,34 M€.

Le montant de l'aide du fond de soutien est de 13,15 M€ sur la période 2016-2028 soit 1,04 M€ par an. Les emprunts qui ont refinancés l'IRA en 2016 ont été contractualisés sur 20 ans, à taux fixe à 1 % et 1,08%.

<i>En M€</i>	Avec désensibilisation emprunt EUR/ CHF	Sans désensibilisation
Indemnité de remboursement anticipé (IRA)	25,50	
Aide fonds de soutien	-13,15	
IRA nette du fonds de soutien	12,35	
Frais financiers contrat de refinancement SFL	0,69	24,44
Frais financiers Emprunt IRA	2,65	
Total frais financiers	3,34	
Total IRA nette du FDS + frais financiers	15,69	24,44
Bilan au 31/ 12/ 2036		-8,74

Depuis le réaménagement de 2016 et en prenant en compte l'ensemble des frais financiers des contrats à taux fixes de refinancement jusqu'à la maturité en 2036, le bilan des frais financiers est en faveur de la Métropole de **-8,74 M€**. Le montant de l'IRA, net du fonds de soutien (12,35 M€) additionné du montant des frais financiers de l'emprunt de refinancement et des emprunts de financement de l'IRA (3,34 M€) soit 15,69 M€ sont inférieurs aux frais financiers de l'emprunt initial EUR/CHF (24,44 M€). **Même s'il eut été justifié de mener à terme le contentieux avec Dexia, la stratégie de refinancement retenue en 2016 s'avère gagnante financièrement depuis 2021.**

#### 5.4. Gestion 2023 des contrats d'emprunts

##### Remboursements, tirages infra-annuels :

La Métropole bénéficie d'emprunts crédits revolving (CLTR, crédit souple) au 1er janvier 2024 sur le budget principal et les budgets annexes assainissement et eau potable. Un crédit revolving est un emprunt à long terme pouvant fonctionner, sauf en fin d'année comme une ligne de trésorerie.

En 2023, du fait de la remontée des taux d'intérêt et du solde de trésorerie positif auprès du Trésor Public, les lignes sur index ESTR (CLTR) et sur taux fixes (crédit souple) de ces contrats ont donné lieu à des remboursements du mois de mars au mois d'octobre 2023 sur le budget principal et le budget annexe assainissement. Ces remboursements temporaires ont permis des économies de frais financiers estimées à 472 K€ pour le budget principal et 87 K€ pour la régie assainissement.

Sur le budget principal, les amortissements sur les tirages ESTR s'élèvent à 1,05 M€ et 0,45 M€ sur le budget annexe assainissement.

##### Emprunt contractualisés et mobilisés en 2023 :

En 2023, la Métropole a mobilisé 67 M€ de nouveaux emprunts bancaires en complément des deux émissions obligataire de 15 M€ et de 18 M€ traitées le 13 février et le 27 avril 2023 pour le budget principal.

##### Budget principal :

La Métropole a mobilisé sur 2023 les emprunts suivants :

- 6 M€ sur le solde de l'emprunt « COVID19 » contractualisé auprès de la Banque Européenne d'Investissement en 2020. Le tirage a été effectué sur index Euribor 03 mois plus une marge de 0,349 %, sur une durée de 20 ans avec un amortissement à la carte.
- 5 M€ sur l'emprunt réhabilitation urbaine contractualisé auprès de la Banque Européenne d'Investissement en 2021. Le tirage a été effectué sur index Euribor 03 mois plus une marge de 0,375 %, sur une durée de 20 ans avec un amortissement linéaire.
- 25 M€ contractualisé auprès de l'Agence France Locale, le tirage a été effectué sur index Euribor 03 mois plus une marge de 0,61 %, sur une durée de 20 ans avec un amortissement à la carte
- 15 M€ contractualisé auprès de La Banque Postale, le tirage biphasé est à taux fixe à 3,61 % sur une durée de 5 ans jusqu'au 01/01/2029 puis sur 15 ans sur index Euribor 03 mois plus une marge de 0,76 %, l'amortissement est à la carte.
- 16 M€ sur 19 M€ contractualisé auprès de La Banque Postale sur un prêt triphasé avec :

- Une première phase de mobilisation revolving d'un an du 20 décembre 2023 au 20 décembre 2024 sur index ESTR plus une marge de 0,85 %
- Une deuxième phase à taux fixe de trois ans de 3,13 % du 20 décembre 2024 au 01 janvier 2028
- Une troisième phase à taux indexé Euribor 03 mois plus une marge de 0,76 % du 01 janvier 2028 au 01 janvier 2045.

#### Budget Collecte et traitement des déchets :

La Métropole a procédé à deux demandes de versement de 10 M€ et 12 M€ sur l'année 2023 sur l'emprunt « Valorisation » contractualisé auprès de la Banque Européenne d'Investissement le 26 octobre 2022. Ces emprunts sont à taux fixes à 3,422 % et 3,548 % sur 22 ans avec un amortissement linéaire.

#### Budget Stationnement en ouvrage :

La Métropole a contractualisé auprès de La Banque Postale un emprunt de 1 M€ à taux fixe à 3,79% sur une durée de 20 ans avec un amortissement linéaire.

#### Budget régie eau potable :

La régie eau potable de la Métropole a contractualisé auprès de La Banque Postale un emprunt de 2 M€ à taux fixe à 3,99 % sur une durée de 20 ans avec un amortissement linéaire.

#### **Arbitrage de taux et reprofilage de l'amortissement.**

Trois arbitrages de taux ont été effectués cette année, deux sur le budget principal et un sur le budget annexe assainissement. La Métropole a arbitré ces trois tirages de l'index TAG 03 mois à l'index Euribor 03 mois et a négocié dans ce cadre avec la banque une baisse des marges de 0,10 % sur Euribor 03 mois. Les marges sont ainsi passées de 0,095% à -0,10 % et 0,115 % à 0%, les économies de frais financiers estimées sur la durée restante de ces trois tirages sont de 37,3 K€  
Aucun reprofilage n'est intervenu cette année.

### **5.5. Programme de Titres négociable et gestion des contrats de lignes de trésorerie**

#### **Titres négociables à court terme (NE UCP)**

Le programme de titres négociables à court terme vient compléter les outils mis à disposition du budget principal et des budgets annexes que sont les lignes de trésorerie et Crédit Revolving.

La Métropole a réduit les émissions de titres négociables à court terme à compter du mois de mai 2023 compte tenu des taux devenant moins attractif par rapport aux contrats de ligne de trésorerie et crédits revolving. Sur le budget principal et le budget annexe régie assainissement aucune émission n'a eu lieu sur 2023. Sur le budget annexe régie eau potable, quatre émissions ont été effectuées en 2023 pour un montant cumulé de 28,5 M€. Sur ce montant, la Métropole a payé 39 336 € de frais financiers.

Le bilan des titres émis sur l'exercice 2023, joint en annexe, démontre l'intérêt financier de ces opérations. Depuis la mise en place du programme en 2013, les économies de frais financiers cumulées et estimées s'élèvent à 1,59 M€.

Le tableau suivant présente un récapitulatif des émissions 2023 sur budget annexe régie eau potable :

Budget	Nombre d'émission	Montant cumulé en M€	Durée moyenne en jours	Taux moyen NEU CP	Estimation en € des économies sur frais financiers	Moyenne du taux ESTR sur la période	Taux moyen équivalent marge sur ESTR	Montant des intérêts NEU CP versés (-) ou payés en euros
Eau potable	4	28,5	21	2,485%	370	2,494%	0,017%	39 336,32

### Contrats de ligne de trésorerie :

Le tableau suivant récapitule les contrats de ligne de trésorerie actifs durant l'année 2023 et leurs utilisations pour le budget principal et les budgets annexes assainissement et eau potable :

Budgets	Banques	Montant	Date début	Date fin	Index	Marge	Montant tirage cumulé	Montant remboursé cumulé	Intérêts cumulés
Principal	Société Générale	15 000 000	29/09/2022	01/10/2023	Euribor 1 mois moyenné	0,35%	0	0	7 994
Principal	Société Générale	15 000 000	02/10/2023	01/10/2024	Euribor 1 mois moyenné	0,55%	35 750 000	20 750 000	0
Assainissement	Caisse d'Epargne	25 000 000	07/07/2022	07/07/2023	€STR et Taux Fixe	0,20%	0	2 000 000	211
Assainissement	Caisse d'Epargne	18 000 000	07/07/2023	05/07/2024	€STR	0,58%	0	0	0
Eau potable	Société Générale	4 000 000	20/09/2022	01/10/2023	Euribor 1 mois moyenné	0,35%	0	1 855 000	960
Eau potable	Société Générale	11 000 000	14/12/2022	14/12/2023	Euribor 1 mois moyenné	0,35%	44 576 000	46 776 000	201 647
Eau potable	Caisse d'Epargne	7 000 000	14/02/2023	08/02/2024	€STR	0,56%	3 929 000	3 929 000	0
Eau potable	Société Générale	11 000 000	08/12/2023	14/12/2024	Euribor 1 mois moyenné	0,55%	11 805 000	1 346 000	0

### Contrat de crédit revolving :

Les taux ont été négatifs de 2015 à juillet 2022, les crédits revolving disponibles n'ont pas été utilisés comme ligne de trésorerie compte tenu des commissions de non utilisation facturées lors des remboursements. A la suite des hausses de taux de la Banque Centrale Européenne, l'utilisation de cet outil redevient attractive dans le cadre de la gestion de la trésorerie.

#### Budget principal :

Sur l'année 2023 deux crédits revolving Dexia et quatre crédits souplesse du Crédit Agricole CIB ont été remboursés le 06 mars pour un montant total de 23,55 M€, ils ont été mobilisés à nouveau fin octobre et début novembre 2023, les économies de frais financiers estimées s'élèvent à 472 K€.

#### Budget annexe régie assainissement :

Sur l'année 2023 il a été remboursé le 17 mars un crédit revolving Dexia pour un montant de 3,18 M€, mobilisé à nouveau le 07 novembre, les économies de frais financiers estimées sont de 87 K€.

## 5.6. Bilan des opérations de marchés

Les opérations de couvertures de taux conclues depuis 2005, et qui ont eu une incidence sur l'exercice 2023, sont jointes en annexe I.

Aucune couverture de taux n'est intervenue sur l'année 2023

## 6. Caractéristiques de l'encours

Compte tenu des 125 M€ mobilisés sur l'ensemble des budgets en 2023, la répartition des encours du budget principal et des budgets annexes est la suivante.

Le stock de dette du budget principal s'élève au 1<sup>er</sup> janvier 2024 avec les émissions obligataires de 15 M€ et 18 M€, les deux tirages de 6 M€ et 5 M€ sur l'emprunt BEI « COVID19 » et « Réhabilitation » et les trois emprunts auprès de l'Agence France Locale et La Banque Postale de 25 M€, 15 M€ et 16 M€ à 666,65 M€ dont 14,51 M€ de dettes récupérables remboursables aux communes (dispositif CLECT 2015 à 2019), 19,24 M€ de dette récupérable correspondant à l'achat des actions GEG et 31,5 M€ de



dette liée à la sortie de l'actif du SMMAG, déduction faite des 2,32 M€ remboursés par le budget annexe Déchets. Depuis sa création en 2013, le budget annexe Déchets rembourse au budget principal les emprunts affectés aux investissements Déchets avant la création du budget annexe en 2013, le dernier remboursement à lieu en 2024.

Le stock de dette du budget collecte traitement des déchets avec les mobilisations sur 2023 de 10 M€ et 12 M€ sur l'emprunt BEI s'élève au 1<sup>er</sup> janvier 2024 à 33,465 M€ dont 2,32 M€ d'emprunts à rembourser au budget Principal<sup>5</sup>

L'emprunt à rembourser au budget principal représente 8,4 % de la dette à taux variables, les intérêts sont calculés à partir du taux moyen du budget principal au 1<sup>er</sup> septembre de chaque année (2,06 % sur 2023).

Le stock de dette du budget assainissement s'élève au 1<sup>er</sup> janvier 2024 à 26,74 M€. Il n'y a plus de dette récupérable sur ce budget annexe depuis 2019 avec la fin du remboursement par le budget principal de l'emprunt affecté aux travaux sur le collecteur Pasteur.

Le stock de dette du budget annexe eau potable au 1<sup>er</sup> janvier 2024 avec un nouvel emprunt de 2 M€ mobilisé en 2023 s'élève à 43,1 M€ dont 0,23 M€ de dette récupérable pour la commune de Saint Martin d'Hères correspondant à la dette affectée de 2000 à 2009 pour l'eau potable. En parallèle, une dette récupérable à recevoir est constatée auprès de :

- La ville de Grenoble pour un montant 0,1 M€ correspondant à un réajustement de l'encours transféré au 1<sup>er</sup> janvier 2015.
- Saint Martin d'Uriage pour un montant de 0,1 M€ à la suite de la dissolution du Syndicat Intercommunal des Eaux de Casserousse.

Cet encours de dette comprend pour 6,2 M€ d'encours dont le transfert des emprunts en 2015 par la ville de Grenoble est contesté (Délibération du 17/12/2021).

Le stock de dette du budget annexe « stationnement en ouvrage » au 1<sup>er</sup> janvier 2024 s'élève à 30 M€. Une dette récupérable d'un montant de 0,02 M€ est due par la ville de Grenoble dans le cadre d'un surplus d'encours de dette transférée au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Le stock de dette du budget annexe « locaux économiques » au 1<sup>er</sup> janvier 2024 s'élève à 2,68 M€ en baisse suite au transfert des emprunts du MIN et d'Allibert au budget principal sur 2023, aucun emprunt n'a été mobilisé sur 2023. Il n'y a plus de dette récupérable correspondant à un surplus d'encours de dette transférée en 2015 et due par la ville de Grenoble.

Le stock de dette du budget annexe « réseaux de chaleur » au 1<sup>er</sup> janvier 2024 s'élève à 45,5 M€, aucun emprunt n'est intervenu sur 2023.

Le stock de dette du budget annexe GEMAPI au 1<sup>er</sup> janvier 2024 s'élève à 2 M€, aucun emprunt n'a été mobilisé sur 2023.

Le tableau ci-dessous présente la répartition de l'encours de la dette

---

<sup>5</sup> L'affectation a été décidée par délibération du 14 décembre 2012 et du 5 juillet 2013 et modifiée par les délibérations du 16 décembre 2016, 9 février 2018 et 20 novembre 2020.

<b>Pourcentage de répartition de l'encours de dette au 01 janvier 2024 couvertures incluses</b>					
<b>Budgets</b>	<b>Encours en M€</b>	<b>Taux fixes</b>	<b>Taux monétaires (y.c. obligataire)</b>	<b>Taux fixes obligataires</b>	<b>Taux monétaires plafonnés</b>
Principal (hors déchets)	666,7	55,07%	17,71%	24,07%	3,14%
Assainissement	26,7	73,37%	26,63%		
Déchets collecte traitement	33,5	91,57%	8,43%		
Eau potable	43,1	57,90%	40,59%		1,51%
Stationnement en ouvrage	30,0	56,30%	43,70%		
Locaux économiques	2,7	41,11%	58,89%		
Réseaux de chaleur	45,5	83,83%	16,17%		
GEMAPI	2,0	100,00%			
<b>Total</b>	<b>850,1</b>				

Hors couvertures de taux la répartition de l'encours de la dette est la suivante :

<b>Pourcentage de répartition de l'encours de dette au 01 janvier 2024 hors couvertures</b>				
<b>Budgets</b>	<b>Encours en M€</b>	<b>Taux fixes</b>	<b>Taux monétaires</b>	<b>Taux obligataires</b>
Principal (hors déchets)	666,7	38,20%	37,73%	24,07%
Assainissement	26,7	66,37%	33,63%	
Déchets collecte traitement	33,5	91,57%	8,43%	
Eau potable	43,1	44,53%	55,47%	
Stationnement en ouvrage	30,0	56,30%	43,70%	
Locaux économiques	2,7	41,11%	58,89%	
Réseaux de chaleur	45,5	72,28%	27,72%	
GEMAPI	2,0	100,00%		
<b>Total</b>	<b>850,1</b>			

Après examen de la Commission Ressources du 26 janvier 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Prend acte du bilan des opérations engagées les années précédentes et qui ont eu une incidence budgétaire en 2023,
- Autorise le Président à mettre en œuvre pour 2024 la stratégie et les actions proposées au paragraphe 2.1 à 2.4,
- Décide d'utiliser, dans le cadre circonscrit de l'exercice 2024, des instruments de gestion du risque de taux dans les conditions ci-dessus décrites,
- Autorise le Président à recourir au cours de l'exercice 2024, à l'utilisation des instruments financiers de gestion du risque de taux tels que définis par la circulaire NOR/IOCB1015077C du 25 juin 2010 et du décret n°2014-984 du 28 août 2014, notamment :
  - o Contrats d'échange de taux d'intérêts (SWAP),
  - o Contrats d'accord de taux futurs (FRA),
  - o Contrats de terme contre terme (FORWARD/FORWARD),
  - o Contrat de garantie de taux plafond (CAP),
  - o Contrat de garantie de taux plancher (FLOOR),
  - o Contrat de garantie de taux plafond et taux plancher (COLLAR ou TUNNEL),
  - o Contrat d'option sur taux d'intérêts,
  - o et/ou toutes autres opérations de marché (opérations de marché dérivées, opérations structurées), dans la limite des dispositions de la charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales (charte Gissler) et de la circulaire NOR/IOCB1015077C du 25 juin 2010 et du décret n°2014-984 du 28 août 2014.
- Autorise le Président à rechercher d'autres établissements que ceux déjà sélectionnés et à signer avec eux les contrats - cadre FBF correspondants, ainsi que tout document à intervenir

avec les partenaires de Grenoble-Alpes Métropole destiné à formaliser la mise en place de la nouvelle directive MIF 2 et notamment l'accord sur leur politique d'exécution des ordres que Grenoble-Alpes Métropole est amenée à leur donner en matière d'instruments financiers, ainsi que tout document à intervenir destiné à l'application de la nouvelle réglementation EMIR,

- Autorise le Président à passer des ordres auprès du ou des établissements financiers sélectionnés après la mise en concurrence d'au moins deux d'entre eux,
- Autorise le Président à signer les contrats d'opérations de marché à intervenir correspondants,
- Autorise le Président à signer avec les contreparties les contrats, conventions et documents nécessaires à la mise en place de la signature électronique et de la dématérialisation des confirmations des instruments financiers de gestion du risque de taux,
- Autorise le Président à résilier ou modifier, avec ou sans indemnités, des opérations utilisant des instruments financiers déjà conclues, et à signer l'ordre de résiliation et/ou le nouveau contrat de substitution correspondants,
- Confirme la possibilité pour 2024 de recourir à des formules de financements à long terme élargies, notamment sur fonds privés, en respectant les dispositions de la circulaire NOR/IOCB1015077C du 25 juin 2010 et les limites définies au paragraphe 2 de la présente délibération,
- Donne délégation au Président, en application des dispositions de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales pour contracter au cours de l'exercice 2024 les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement des investissements prévus aux budgets, en passant à cet effet les actes nécessaires, et pour lancer une ou plusieurs émissions obligataires dans le cadre du programme EMTN de 400 M€ de la Métropole, ou un emprunt de type « NSV » (Namensschuldverschreibung et Schuldschein), ou des emprunts souscrits dans le cadre de plateformes digitales permettant une mise en relation avec les investisseurs institutionnels, ou encore des emprunts cofinancés par un ou des investisseurs et un établissement bancaire,
- Autorise le Président à réaliser les emprunts visés ci-dessus, en fonction des opportunités offertes par les marchés financiers, sachant que les emprunts peuvent être :
  - o À moyen ou long terme et en tout état de cause d'une durée maximale de 35 ans,
  - o Libellés en euro,
  - o Avec une possibilité d'amortissement linéaire, libre, progressif ou d'un amortissement in fine
  - o À un taux d'intérêt fixe ou variable. Les index de référence des contrats d'emprunts à taux révisable peuvent être l'ESTER, le TMO, le TME, l'Euribor, le CMS, le livret A ou tout autre taux parmi ceux couramment utilisés sur les marchés concernés

La Métropole s'engage à respecter les dispositions de la charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales (charte Gissler), tant pour les nouveaux prêts ou les nouvelles opérations de marché que pour les renégociations d'anciennes positions, et notamment à :

- Refuser les produits exposant la Métropole à des risques trop importants :
  - o Référence à des indices relatifs aux matières premières, ainsi que tout instrument incluant des actions,
  - o Référence à des indices propriétaires des banques (VAR, BOSS...),
  - o Référence à la valeur relative de devises,
  - o Référence aux indices cotés hors zone OCDE.
- Refuser les produits comprenant des effets de structure cumulatifs,
- Refuser des produits assortis de coefficients multiplicateurs supérieurs à 2,
- Etudier les opportunités de marché avec une veille quotidienne,
- Optimiser les frais financiers acquittés,
- Recourir aux instruments de marché (swaps) systématiquement par une mise en concurrence entre différents établissements bancaires,
- Gérer les instruments financiers de gestion du risque de taux dans une gestion équilibrée de portefeuille.
- Autorise le Président :

- À procéder à la renégociation et/ou au remboursement anticipé des emprunts conclus sur le fondement de la présente délibération, et de contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution,
- À réaliser les opérations financières utiles à la gestion active de ces emprunts, y compris en recourant à des opérations de couverture des risques de taux et d'échange de taux, de type swaps et options,
- Dans les limites fixées par la présente délibération, à diligenter toutes les procédures, à exécuter toutes les opérations, et à signer l'ensemble de la documentation juridique et financière ainsi que les actes nécessaires aux émissions obligataires « stand-alone » (émission unique hors programme), notamment les contrats de mandat, les contrats de souscription, les contrats de services financiers, notices, etc, et au suivi des obligations (en particulier conventions d'animation de marché, etc),
- À régler les commissions de placement ou autres frais dus dans ce cadre ainsi que les commissions ou primes dues aux établissements financiers pour des opérations de swap, CAP ou options, dans les limites des crédits inscrits au chapitre 66 des budgets, ainsi que les honoraires dus à des avocats pour le montage juridique de certains dossiers de financements complexes,
- Pendant la durée de son mandat, avec le concours des professionnels spécialisés sélectionnés en application de la délibération n° 48 du 1er juillet 2016, à mettre à jour le programme EMTN et à signer l'ensemble de la documentation juridique et financière, les actes et contrats afférents au programme et aux émissions obligataires subséquentes, y compris toutes actualisations nécessaires ;
  - Ce programme EMTN libellé en euros, comporte notamment une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :
  - Les obligations émises sous le programme EMTN font l'objet d'une possibilité d'admission à la négociation sur Euronext Growth Paris et/ou sur un marché non réglementé qui peut être indiqué dans les conditions définitives de l'émission d'obligations concernée ;
  - Le programme EMTN fait l'objet d'une notation par une ou plusieurs agences de notation de premier rang ;
  - Le montant maximal du programme EMTN est fixé à 400 M€ ;
- Autorise le Président, pour la durée de son mandat, à réaliser, pour tout investissement, dans la limite des sommes inscrites au budget et du montant maximal du programme EMTN, toute émission obligataire, comportant notamment une ou plusieurs des caractéristiques ci- après :
  - La durée d'amortissement de chaque émission d'obligations dans le cadre du programme EMTN est fixée dans les conditions définitives correspondantes à l'émission considérée et ne pourra excéder 30 années ;
  - L'amortissement de chaque émission d'obligations sous le programme EMTN est prévu dans les conditions définitives correspondantes à cette émission et pourra prendre la forme d'amortissement in fine, à annuités constantes, à échelonnement ou optionnel au gré de la Métropole (en totalité ou en partie) et/ou au gré des titulaires d'obligations avant leur date d'échéance prévue ou obligatoire mais seulement pour des raisons fiscales ;
  - Toute émission d'obligations peut prévoir un coupon zéro ou un taux d'intérêt, appliqué à cette émission d'obligations, qui est fixe et/ou variable et peut comporter un taux d'intérêt maximum et un taux d'intérêt minimum et porter des intérêts à différents taux au cours de la même période d'intérêts grâce à l'utilisation de périodes d'intérêts courus. Le cas échéant, l'index de référence du taux variable doit être choisi parmi ceux communément usités sur les marchés concernés (notamment l'EURIBOR, ESTR ou TEC10) ou par référence aux opérations d'échange de taux d'intérêt notionnel de place ;
  - Les obligations peuvent être émises au pair, en dessous du pair ou assorties d'une prime d'émission ;
  - En présence de certains cas de défauts, les porteurs d'obligations d'une émission considérée peuvent de plein droit rendre exigible le remboursement de la totalité des obligations de cette émission ;
  - Par ailleurs, le Président peut, à son initiative, exercer les options prévues par le programme EMTN et/ou les conditions définitives de chaque émission

d'obligations et conclure tout avenant destiné à introduire dans la documentation du programme EMTN et chaque émission d'obligations une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

**Abstention 12** : 11 voix du groupe Métropole Territoires de Progrès Solidaires (Emilie CHALAS, Evelyne DE CARO, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELE, Sabine LEYRAUD, Franck LONGO, Christophe REVIL, Olivier SIX, Claude SOULLIER, Marie-Noëlle STRECKER, Laurent THOVISTE), Anne ROCHE

**Contre 15** : 12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, David RICHARD, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI)

**Pour 89**

**Conclusions adoptées.**

- **Délibération n°48 - Régularisation d'opérations patrimoniales du budget principal et des budgets annexes**

1DL230995

03:13:02

*Monsieur le Président Christophe Ferrari*: La régularisation d'opérations patrimoniales sur le budget principal et les budgets annexes, la 69. Qui s'oppose ? CCM GO. Qui s'abstient ? Il n'y a pas d'abstention.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

La tenue de l'inventaire comptable est une obligation qui incombe à Grenoble-Alpes Métropole, en concordance avec l'actif comptable tenu par le comptable public.

La réglementation impose que les opérations de cessions ou d'affectations entre budgets, ainsi que les régularisations patrimoniales fassent l'objet d'une approbation de l'organe délibérant.

La présente délibération vise à autoriser le Trésorier Principal du Service de Gestion Comptable de Grenoble-Alpes Métropole à procéder à des régularisations d'actifs se rapportant à l'exercice 2023. Ces opérations n'ont pas été reprises dans la délibération adoptée le 22 décembre 2023. Elles concernent le Budget Principal et les Budgets Annexes, Déchets Collecte et Traitement, et Régie Eau Potable.

Ces régularisations listées en annexe de cette délibération concernent essentiellement :

- l'intégration dans l'actif du budget principal (40000) d'une Renault Clio issue du transfert de compétence voirie de la Ville de Grenoble en janvier 2016 puis sa sortie par vente sur la plateforme Agora Store ;
- L'intégration dans l'actif du budget principal d'une parcelle au Fontanil-Cornillon ;
- l'intégration dans l'actif du budget principal de plusieurs parcelles à Eybens ;
- la requalification comptable d'écritures concernant des avances versées à Isère Aménagement ;
- l'intégration dans l'actif du budget annexe déchets, collecte et traitement de deux parcelles à Gières ;
- l'intégration dans l'actif du budget annexe régie eau potable d'une parcelle à Poisat.

Après examen de la Commission Ressources du 26 janvier 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve la nécessité de corriger les anomalies constatées sur le budget principal, le budget annexe déchets-collecte et traitement et régie eau potable, telles que détaillées en annexe,
- Autorise le Trésorier Principal du Service de Gestion Comptable à procéder sur l'exercice 2023 à l'ensemble des opérations y afférant, sur le budget principal, le budget annexe déchets, collecte et traitement et régie eau potable, telles que détaillées en annexe.

**Contre 15** : 12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, David RICHARD, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI)

**Pour 101**

## Conclusions adoptées.

### - **Délibération n°49 - SPL SAGES - Rapport annuel des représentants de Grenoble-Alpes Métropole au conseil d'administration pour l'exercice 2022**

1DL230847

03:13:14

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* La 70, il s'agit des prises d'acte pour toutes celles qui viennent, la SPL SAGES, le rapport annuel, la prise d'acte. On considère qu'on a pris acte. On ne doit pas la voter, la prise d'acte ? Non, alors moi ce truc là-- On a pris acte.

Vu l'article L 1524-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 225-100 du code de commerce

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain,

Grenoble-Alpes Métropole est actionnaire de la Société Publique Locale (SPL) Sages à hauteur de 58,33 % et dispose de 7 représentants au conseil d'administration de la société.

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance ». Le contenu de ce rapport, tel que précisé par décret n°2022-146 du 4 novembre 2022, donne une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.

Au rapport des représentants présentés au Conseil métropolitain, sont annexés le rapport de gestion du conseil d'administration ainsi que le rapport du commissaire aux comptes concernant l'exercice 2022.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code de commerce, ces documents ont été approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société le 21 juin 2023.

Au titre de cet exercice, les représentants de Grenoble-Alpes Métropole au sein du Conseil d'administration étaient Messieurs Philippe Cardin, Pierre Bejjaji, Pascal Clouaire, Guy Jullien, Pierre Labriet, Guy Genet et Olivier Six.

En vertu des dispositions de l'article L. 1524-5 du CGCT, il est proposé au Conseil métropolitain de prendre acte du rapport transmis par les représentants de Grenoble-Alpes Métropole au Conseil d'administration de la Société Publique Locale Sages, annexé à la présente délibération.

Après examen de la Commission Ressources du 26 janvier 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Prend acte du rapport des représentants de Grenoble-Alpes Métropole au conseil d'administration de la société publique locale Sages pour l'exercice 2022.

#### **Il est pris acte du rapport**

### - **Délibération n°50 - SAEML InnoVia - Rapport annuel des représentants de Grenoble-Alpes Métropole au conseil d'administration pour l'exercice 2022**

1DL230848

03:13:36

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* La 71, la SEM Innovia. On prend acte ? On prend acte.

Vu l'article L 1524-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 225-100 du code de commerce

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Grenoble-Alpes Métropole est actionnaire de la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale (SAEML) Innovia à hauteur de 4 % et dispose d'un représentant au conseil d'administration de la société.

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil

d'administration ou au conseil de surveillance ». Le contenu de ce rapport, tel que précisé par décret n°2022-146 du 4 novembre 2022, donne une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.

Au rapport du représentant présenté au Conseil métropolitain sont annexés le rapport de gestion du conseil d'administration, ainsi que le rapport du commissaire aux comptes concernant l'exercice 2022.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code du commerce, ces documents ont été approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société le 30 juin 2023.

Au titre de cet exercice, le représentant de Grenoble-Alpes Métropole au sein du Conseil d'administration de la SAEML InnoVia était Monsieur Philippe Cardin.

En vertu des dispositions de l'article L. 1524-5 du CGCT, il est proposé au Conseil métropolitain de prendre acte du rapport transmis par le représentant de Grenoble-Alpes Métropole au Conseil d'administration de la société, annexé à la présente délibération.

Après examen de la Commission Ressources du 26 janvier 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Prend acte du rapport du représentant de Grenoble-Alpes Métropole au conseil d'administration de la société anonyme d'économie mixte locale InnoVia pour l'exercice 2022.

#### **Il est pris acte du rapport**

- **Délibération n°51 - SPL Inovaction - Rapport annuel des représentants de Grenoble-Alpes Métropole au conseil d'administration pour l'exercice 2022.**

1DL230849

03:13:41

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* La SPL Inovaction, on prend acte ? On prend acte.

Vu l'article L 1524-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 225-100 du code de commerce

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d'aménagement de l'espace métropolitain.

Grenoble-Alpes Métropole est le premier actionnaire de la Société publique locale (SPL) Inovaction. Elle détient 95,56 % de son capital au 31.12.2022 et dispose de 7 représentants au conseil d'administration de la société.

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance ». Le contenu de ce rapport, tel que précisé par décret n°2022-146 du 4 novembre 2022, donne une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.

Au rapport des représentants présentés au Conseil Métropolitain sont annexés le rapport d'activité et les rapports du commissaire aux comptes concernant l'année 2022.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code de commerce, l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société s'est réunie le 28 juin 2023 et a approuvé l'ensemble de ces documents.

Au titre de cet exercice, les représentant(e)s de Grenoble-Alpes Métropole au sein du Conseil d'administration étaient M. Guy Jullien, M. Philippe Cardin, Mme Séverine Jacquier, M. Sylvain Duloutre, M. Brahim Cheraa, Mme Joëlle Hours, M. Jean-Damien Mermillod-Blondin.

En vertu des dispositions de l'article L. 1524-5 du CGCT, il est proposé au Conseil métropolitain de prendre acte du rapport transmis par les représentants de Grenoble-Alpes Métropole au conseil d'administration de la société, annexé à la présente délibération.

Après examen de la Commission ressources et de la Commission développement, attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire le 26 janvier 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Prend acte du rapport des représentants de Grenoble-Alpes Métropole au conseil d'administration de la société publique locale Inovaction pour l'exercice 2022.

#### **Il est pris acte du rapport**

- **Délibération n°52 - SPL MTAG - Rapport des représentants de Grenoble-Alpes Métropole au conseil d'administration pour l'exercice 2022.**

1DL230916

03:13:46

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* La SPL M Tag, la 73. On prend acte ? On prend acte. On me les aurait dits.

Vu l'article L 1524-5 du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article L 225-100 du code de commerce  
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,  
Grenoble-Alpes Métropole est actionnaire de la Société Publique Locale (SPL) M TAG à hauteur de 33 % et dispose de 5 représentants au conseil d'administration de la société.

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance ». Le contenu de ce rapport, tel que précisé par décret n°2022-146 du 4 novembre 2022, donne une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.

Au rapport des représentants présentés au Conseil métropolitain, sont annexés le rapport de gestion du conseil d'administration, ainsi que les rapports des commissaires aux comptes concernant l'exercice 2022. Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code du commerce, ces documents ont été approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société le 21 juin 2023.

Il est donc proposé au Conseil métropolitain de prendre acte du rapport transmis par les représentants de Grenoble-Alpes Métropole au Conseil d'administration de la SPL M TAG, annexé à la présente délibération.

Après examen de la Commission Ressources et de la Commission Services publics de proximité du 26 janvier 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Prend acte du rapport des représentants de Grenoble-Alpes Métropole au Conseil d'administration de la SPL MTAG pour l'exercice 2022, ci-annexé.

**Déports 2 : Fabrice HUGELE, Sabine LEYRAUD**

#### **Il est pris acte du rapport**

- **Délibération n°53 - SEM TERRITOIRES 38 - Rapport des représentants de Grenoble Alpes Métropole au conseil d'administration pour l'exercice 2022**

1DL230764

03:13:51

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* La SEM Territoire 38, on prend acte ? On prend acte.

Vu l'article L 1524-5 du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article L 225-100 du code de commerce,  
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Grenoble-Alpes Métropole est actionnaire de la SEM TERRITOIRES 38 à hauteur de 14,31% et dispose de 3 représentants au conseil d'administration de la société.

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil



d'administration ou au conseil de surveillance ». Le contenu de ce rapport, tel que précisé par décret n°2022-146 du 4 novembre 2022, donne une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.

Au rapport des représentants présentés au Conseil métropolitain, sont annexés le rapport de gestion du conseil d'administration, ainsi que les rapports des commissaires aux comptes concernant l'exercice 2022.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code du commerce, ces documents ont été approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société le 2 mai 2023.

Il est donc proposé au Conseil métropolitain de prendre acte du rapport transmis par les représentants de Grenoble-Alpes Métropole au Conseil d'administration de la société, annexé à la présente délibération.

Après examen de la Commission Territoires en transition et de la commission Ressources du 26 janvier 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Prend acte du rapport des représentants de Grenoble-Alpes Métropole au Conseil d'administration de la SEM TERRITOIRES 38 pour l'exercice 2022, ci-annexé.

#### **Il est pris acte du rapport**

- **Délibération n°54 - SPL ISERE AMENAGEMENT - Rapport des représentants de Grenoble Alpes Métropole au conseil d'administration pour l'exercice 2022.**

1DL230765

03:13:55

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* La SPL Isère Aménagement, on prend acte ? On prend acte.

Vu l'article L1524-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 225-100 du code de commerce,

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Grenoble-Alpes Métropole est actionnaire de la SPL ISERE AMENAGEMENT à hauteur de 19% et dispose de 3 représentants au conseil d'administration de la société.

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance ». Le contenu de ce rapport, tel que précisé par décret n°2022-146 du 4 novembre 2022, donne une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.

Au rapport des représentants présentés au Conseil métropolitain, sont annexés le rapport de gestion du conseil d'administration, ainsi que les rapports des commissaires aux comptes concernant l'exercice 2022.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code du commerce, ces documents ont été approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société le 2 mai 2023.

Il est donc proposé au Conseil métropolitain de prendre acte du rapport transmis par les représentants de Grenoble-Alpes Métropole au Conseil d'administration de la société, annexé à la présente délibération.

Après examen de la Commission Ressources et de la Commission Territoires en transition du 26 janvier 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Prend acte du rapport des représentants de Grenoble-Alpes Métropole au Conseil d'administration de la SPL ISERE AMENAGEMENT pour l'exercice 2022, ci-annexé.

#### **Il est pris acte du rapport**

- **Délibération n°55 - SEMOP PARKGAM - Rapport des représentants de Grenoble Alpes Métropole au conseil d'administration pour l'exercice 2022**

1DL230915

03:13:59

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* La Semop Park GAM, 76. On prend acte ? On prend acte.

Vu l'article L1524-5 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'article L 225-100 du code de commerce,  
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Grenoble-Alpes Métropole est actionnaire de la SEMOP PARKGAM à hauteur de 50,01 % et dispose de 5 représentants au conseil d'administration de la société.

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance ». Le contenu de ce rapport, tel que précisé par décret n°2022-146 du 4 novembre 2022, donne une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.

Au rapport des représentants présentés au Conseil métropolitain, sont annexés les rapports des commissaires aux comptes concernant l'exercice 2022.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code du commerce, ces documents ont été approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société le 9 juin 2023.

Il est donc proposé au Conseil métropolitain de prendre acte du rapport transmis par les représentants de Grenoble-Alpes Métropole au Conseil d'administration de la société SEMOP PARKGAM, annexé à la présente délibération.

Après examen de la Commission Ressources et de la Commission services publics de proximité le 26 janvier 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain

- Prend acte du rapport des représentants de Grenoble-Alpes Métropole au Conseil d'administration de la SEMOP PARKGAM pour l'exercice 2022, ci-annexé.

#### **Il est pris acte du rapport**

- **Note d'information - Virements de crédits entre chapitres sur 2023 dans le cadre de la nomenclature M57 - Budget principal**

1NI230031

03:14:06

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Nous avons une note d'information sur les virements de crédits entre chapitres, sur 2023, dans le cadre de la nomenclature M57, choses passionnantes d'une note d'information. On prend acte aussi ? On l'a vu, elle est vue. Vous l'avez vu ? Vous l'avez vu. Merci Pierre Labriet. Au moins, je suis tranquillisé. Pierre Labriet l'a vu, donc tout va bien.

La nomenclature M57 applicable à la Métropole, permet de déléguer à Monsieur le Président, conformément à l'article L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

La délibération n° 1DL220963 du 03 février 2023 approuve la délégation pour l'exercice 2023 pour le budget principal.

L'article L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit également que la réalisation de tels mouvements de crédits doit faire l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Lors de la préparation du budget primitif 2023 du budget principal, une enveloppe de 1,4 M€ a été prévue pour les opérations réalisées pour le compte de tiers en dépenses et recettes. Par manque de visibilité, les crédits ont été regroupés principalement sur une opération, Echirolles Village 2.

La mise en œuvre des projets nécessite leur répartition au sein de chapitres dédiés à chaque opération sous mandat. Ainsi, des virements de crédits entre chapitres ont été réalisés :

Décision N°4 :

En dépenses, il a été nécessaire de prélever 176 513 € sur l'opération 458114 Echirolles Village 2, pour alimenter les opérations ci-après :

- 5 250 € sur l'opération 4581143 Rue Massenet à Saint Martin d'Hères,
- 4 801 € sur l'opération 4581219 avenue Echirolles côté Jean Jaurès à Eybens,
- 156 262 € sur l'opération 458121 requalification rues de la Luire et Vassieux,
- 3 600 € sur l'opération 4581194 Amélioration priorité ligne bus P13 commune de Meylan,
- 6 600 € sur l'opération 4581178 SMMAG ligne bus C5.

En recettes, 176 513 € ont été prélevés sur l'opération 458214 Echirolles Village 2 pour alimenter les opérations ci-après :

- 5 250 € sur l'opération 4582143 Rue Massenet à Saint Martin d'Hères,
- 4 801 € sur l'opération 4582219 avenue Echirolles côté Jean Jaurès à Eybens,
- 156 262 € sur l'opération 458221 requalification rue de la Luire et Vassieux.
- 3 600 € sur l'opération 4582194 Amélioration priorité lignes bus P13 commune de Meylan,
- 6 600 € sur l'opération 4581178 SMMAG ligne bus C5.

Décision N°6:

En dépenses, il a été nécessaire de prélever 129 000 € sur l'opération 4581177 NAVIS 2 ECHIROLLES, pour alimenter les opérations ci-après :

- 129 000 € sur l'opération 4581221 GRAND PLACE ECHIROLLES,

En recettes, 129 000 € ont été prélevés sur l'opération 4582177 NAVIS 2 ECHIROLLES pour alimenter les opérations ci-après :

- 129 000 € sur l'opération 4582221 GRAND PLACE ECHIROLLES,

Décision n°7 : Annule et remplace la décision n°5

En dépenses, il a été nécessaire de prélever 8 100 € sur l'opération 458114 Echirolles Village 2, pour alimenter les opérations ci-après :

- 8 100 € sur l'opération 4581181 CVCM Murianette,

En recettes, 8 100 € ont été prélevés sur l'opération 458214 Echirolles Village 2 pour alimenter les opérations ci-après :

- 8 100 € sur l'opération 4582181 CVCM Murianette,

La nomenclature M57 applicable à la Métropole, permet de déléguer à Monsieur le Président, conformément à l'article L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

La délibération n° 1DL220963 du 03 février 2023 approuve la délégation pour l'exercice 2023 pour le budget principal.

L'article L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit également que la réalisation de tels mouvements de crédits doit faire l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Lors de la préparation du budget primitif 2023 du budget principal, une enveloppe de 1,4 M€ a été prévue pour les opérations réalisées pour le compte de tiers en dépenses et recettes. Par manque de visibilité, les crédits ont été regroupés principalement sur une opération, Echirolles Village 2.

La mise en œuvre des projets nécessite leur répartition au sein de chapitres dédiés à chaque opération sous mandat. Ainsi, des virements de crédits entre chapitres ont été réalisés :

Décision N°4 :

En dépenses, il a été nécessaire de prélever 176 513 € sur l'opération 458114 Echirolles Village 2, pour alimenter les opérations ci-après :

- 5 250 € sur l'opération 4581143 Rue Massenet à Saint Martin d'Hères,
- 4 801 € sur l'opération 4581219 avenue Echirolles côté Jean Jaurès à Eybens,

- 156 262 € sur l'opération 458121 requalification rues de la Luire et Vassieux,
- 3 600 € sur l'opération 4581194 Amélioration priorité ligne bus P13 commune de Meylan,
- 6 600 € sur l'opération 4581178 SMMAG ligne bus C5.

En recettes, 176 513 € ont été prélevés sur l'opération 458214 Echirolles Village 2 pour alimenter les opérations ci-après :

- 5 250 € sur l'opération 4582143 Rue Massenet à Saint Martin d'Hères,
- 4 801 € sur l'opération 4582219 avenue Echirolles côté Jean Jaurès à Eybens,
- 156 262 € sur l'opération 458221 requalification rue de la Luire et Vassieux.
- 3 600 € sur l'opération 4582194 Amélioration priorité lignes bus P13 commune de Meylan,
- 6 600 € sur l'opération 4581178 SMMAG ligne bus C5.

Décision N°6:

En dépenses, il a été nécessaire de prélever 129 000 € sur l'opération 4581177 NAVIS 2 ECHIROLLES, pour alimenter les opérations ci-après :

- 129 000 € sur l'opération 4581221 GRAND PLACE ECHIROLLES,

En recettes, 129 000 € ont été prélevés sur l'opération 4582177 NAVIS 2 ECHIROLLES pour alimenter les opérations ci-après :

- 129 000 € sur l'opération 4582221 GRAND PLACE ECHIROLLES,

Décision n°7 : Annule et remplace la décision n°5

En dépenses, il a été nécessaire de prélever 8 100 € sur l'opération 458114 Echirolles Village 2, pour alimenter les opérations ci-après :

- 8 100 € sur l'opération 4581181 CVCM Murianette,

En recettes, 8 100 € ont été prélevés sur l'opération 458214 Echirolles Village 2 pour alimenter les opérations ci-après :

- 8 100 € sur l'opération 4582181 CVCM Murianette

## **TERRITOIRES EN TRANSITION**

### **GRANDS PROJETS D'AMENAGEMENT ET RENOUVELLEMENT URBAIN**

#### **Délibération n°56 - Centralité vizilloise - Approbation d'un projet de territoire**

1DL230990

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Nous passons au territoire en transition. J'invite Renzo Sulli dans une présentation synthétique de cinq minutes, à la présentation de la centralité vizilloise. Je lui cède évidemment la parole.

03:14:44

*Renzo Sulli :* Merci Président. Je tiens toujours dans les cinq minutes. Il s'agit de l'approbation à travers la centralité vizilloise, d'un projet de territoire. Je veux simplement rappeler que pour ce document fondateur, il s'agit de conforter cette centralité vizilloise qui est historiquement la deuxième centralité que la métropole avait décidé avec Grenoble et Vizille. Il s'agit d'articuler une vision à long terme pour ce territoire, de formuler des objectifs stratégiques, une feuille de route opérationnelle et enfin, d'identifier des secteurs à enjeu. Un mot pour dire que la revitalisation de Vizille et de son territoire mobilise aujourd'hui des politiques publiques transversales, telles que l'aménagement résilient du territoire, l'urbanisme favorable à la santé, la revalorisation du patrimoine comme marque d'identité, le développement économique et touristique, la protection de l'environnement, les mobilités et autres aspects qui contribuent à la qualité de vie et au rayonnement de Vizille. Les orientations proposées dans le projet de territoire visent à faire de cette centralité vizilloise un territoire adapté au changement climatique et participant à la transition écologique, tout en attachant une attention toute particulière aux questions du vivre-ensemble. Le projet de territoire de la centralité prend appui sur trois ambitions générales : Vizille, ville nature, Vizille, escale des Alpes, Vizille, ville solidaire. Au-delà de cette vision prospective, il faut aussi intégrer que le programme opérationnel comprend notamment

l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et du renouvellement urbain, la requalification des rez-de-chaussée commerciaux en partenariat avec la foncière commerciale, les travaux de réseau, l'aménagement des espaces publics, la piétonisation de la rue Général de Gaulle, le projet Alliance ainsi que la réalisation de la voie verte et des itinéraires cyclables qui vont permettre de desservir Vizille à vélo. L'ensemble de ces projets, je veux le rappeler, c'est déjà 3 600 000. Le projet de territoire traduit donc une feuille de route opérationnelle et échelonnée dans le temps. Il est proposé de poursuivre une démarche de projet partenarial avec l'État, la Région Rhône-Alpes, le Département de l'Isère, le Syndicat Mixte des Mobilités, la commune, mais aussi les communes et territoires voisins. Un mot pour dire que par courrier du 1er juin 2023, la métropole et la ville de Vizille ont sollicité l'État pour la mise en place d'une convention d'opération de revitalisation du territoire, les ORT, qui accompagnera le passage à l'opérationnel et à la mise en cohérence des projets. Une dynamique collective et innovante est désormais enclenchée et il s'agit pour nous, métropole, de la soutenir afin d'insuffler une nouvelle énergie à l'échelon local et métropolitain. La délibération de ce soir, c'est d'approuver le projet de territoire de la centralité vizilloise, ici annexé, que vous avez toutes et tous, de préciser que le projet de territoire va faire l'objet d'une délibération concomitante de la part de la commune de Vizille, de décider de lancer, dès l'année 2024, les études de plan de guide et les études préalables sur les secteurs stratégiques repérés. Il s'agit aussi d'associer à la gouvernance, parce que cela fera sûrement l'objet de la création d'un comité de pilotage. La délibération indique bien qu'il s'agit d'associer aussi à ce comité de pilotage la gouvernance de cette démarche territoriale, les communes voisines du bassin de vie au regard des enjeux croisés en matière, en particulier, de mobilités et de dynamique résidentielle. Il s'agit aussi de décider de poursuivre les efforts initiés avec l'État, la Région, donc l'ensemble des partenaires, le Département, le Syndicat Mixte des Mobilités, avec l'objectif de pouvoir contractualiser une nouvelle étape partenariale sous la forme d'une opération de revitalisation du territoire, comme je l'ai indiqué. À cinq secondes près, c'est bon. Pour une fois.

03:19:55

*Monsieur le Président Christophe Ferrari: Bravo.*

03:19:57

*Renzo Sulli : Pour une fois*

03:20:00

*Monsieur le Président Christophe Ferrari: Pascal Clouaire.*

03:20:04

*Pascal Clouaire: Merci. Mes chers collègues, le vice-président Renzo Sulli l'a glissé, mais je voudrais profiter de cette délibération pour souligner l'importance du travail qui a été fait par le conseil de développement, en partenariat avec le service d'aménagement de la métropole et l'agence d'urbanisme. Le C2D a invité les habitants à un travail de projection dans le futur, de créativité, d'imagination, de rêve pour Vizille. Vous connaissez ce proverbe : « Quand on fait un rêve tout seul, ce n'est qu'un rêve. Quand on fait un rêve à plusieurs, c'est déjà le commencement d'une réalité. » Le C2D a déployé à Vizille, de nouvelles modalités d'information, de participation variée pour animer le débat public sur ce projet de territoire. Ce fut des podcasts, ce fut du théâtre forum. Je me rappelle qu'avec Lionel, nous avons tous les deux assistés à un théâtre forum à Vizille. Ce fut des marches sensibles. Les citoyens, avec le C2D, marchaient dans Vizille, dans le territoire. Ils s'arrêtaient, discutaient, échangeaient avec les vizilloises et les vizillois, les gens qu'ils rencontraient au cours de leur marche. Ce fut la création d'un jeu sérieux. Ce fut de nombreuses interventions dans les écoles, dans les collèges. Ce travail du C2D a été en plus primé, particulièrement remarqué, mes chers collègues, par la Gazette des Communes et le think tank « décider ensemble » et qui, dans le cadre du trophée national de la participation citoyenne, a remis à l'Assemblée nationale, au C2D, un trophée il y a quelques mois. C'est aussi une manière de reconnaître ce travail qui a été mené à Vizille. Aussi, saluer par la même la manière dont le C2D a conduit cette mission qui montre toute la pertinence du nouveau format qu'ils ont mis en place. Ils ont appelé ça un laboratoire de prospective, un agitateur d'idées qui permet d'améliorer d'une certaine manière, la qualité de la décision publique et de lui donner une légitimité démocratique. Car le C2D s'est profondément transformé au cours de ces deux années. Il l'a montré dans le cadre de ce projet urbain de territoire de Vizille. Avec des méthodes qui sont complètement nouvelles, des méthodes qui sont décalées, des méthodes qui sont au service de fabrique des politiques du futur. Cette démarche va être maintenant déployée, mes chers collègues, vous le savez, sur trois questions métropolitaines. La question de la forêt, question qui nous occupe au premier chef, la question des mobilités de demain et je peux vous dire que le C2D fait un travail*

exceptionnel pour prendre cette question d'une manière complètement nouvelle, complètement décalée, complètement renouvelée. Enfin, la question de la citoyenneté métropolitaine. Bravo à cette instance obligatoire de participation qui s'est profondément renouvelée et qui a fait un travail exceptionnel pour participer à l'élaboration de ce projet de territoire de Vizille que nous allons voter.

03:23:05

*Michelle Veyret:* Merci pour ces précisions. Merci de nous en avoir fait part. Jérôme Buisson.

03:23:12

*Jérôme Buisson:* Merci madame la vice-présidente. Je souhaite, en tant qu'élu du sud de la métropole, m'exprimer sur ce projet de territoire. Je me réjouis de voir la ville de Vizille bénéficier du soutien de la métropole pour l'accompagner dans son développement. Cette centralité est très importante pour la partie sud de notre territoire et mérite une attention particulière. C'est un lieu de passage et de convergence pour plusieurs communes périphériques, les Mésage, les Commiers, les Vaulnaveys et aussi pour les territoires voisins de la Matheysine, du Trièves et de l'Oisans. C'est une ville et une zone qui a besoin de soutien pour développer davantage son dynamisme en réaménageant ces espaces publics, en rénovant son habitat, en revitalisant ces commerces de proximité et en mettant toujours plus en valeur son patrimoine architectural et culturel. Cependant, notre groupe attire l'attention du conseil sur la situation de cette centralité régulièrement embouteillée aux heures de pointe, et encore plus en période touristique, pour rejoindre les stations de ski de l'Oisans, l'hiver et pour rejoint les lacs de montagne, l'été. Si le développement de la centralité vizilloise est plus que bienvenu, attention à ne pas ajouter de la difficulté à des zones parfois saturées. C'est d'autant plus vrai avec le développement de la zone d'activité économique du Saut du Moine à Champagnier. Celle-ci attire de nombreux travailleurs et nécessite une réflexion sur son accessibilité. Les communes de l'aire d'attraction de Vizille seront vigilantes sur ce point et pourront en débattre lors des futurs comités de pilotage. J'aimerais rêver avec vous, monsieur Pascal Clouaire. Je vous remercie.

03:24:44

*Michelle Veyret:* Merci. Alan Confesson.

03:24:48

*Alan Confesson:* Non, c'est une erreur. Pardon.

03:24:53

*Michelle Veyret:* Je n'ai plus de demandes de prise de parole. Je mets au vote. Des oppositions ? Des abstentions ? Approuvé à l'unanimité. Merci.

Vu le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) 2030 de la Région urbaine grenobloise approuvé le 21 décembre 2012 ;

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment ses compétences en matière « de création, aménagement et gestion des zones d'activités » ; « d'actions de développement économique » ; « de promotion du tourisme » ; « de création, aménagement et entretien des espaces publics » ; « d'amélioration du parc immobilier bâti, réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre » ; « de création et de réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme ; actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager ; constitution de réserves foncières » ,

Vu la délibération du 3 novembre 2016 sur la définition de l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement ;

Vu le Plan de déplacements urbains (PDU) 2030 approuvé le 7 décembre 2019 ;

Vu le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) adopté le 20 décembre 2019 ;

Vu le Programme local de l'habitat (PLH) 2017-2022 adopté le 10 novembre 2017 et prolongé jusqu'à fin 2024 par délibération du 8 juillet 2022 ;

Vu le Plan climat air énergie métropolitain (PCAEM) adopté le 7 février 2020 ;

Vu la délibération de Grenoble-Alpes Métropole du 16 décembre 2022 approuvant la modification n°1 du Plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération du 17 décembre 2021 portant sur la centralité Vizilloise et l'engagement d'une démarche de projet partagée ;

Vu la convention d'Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH RU) portant sur la centralité vizilloise, signée le 17 janvier 2023 ;

La commune de Vizille assure des fonctions de centralité pour l'ensemble du sud grenoblois. Elle est identifiée comme une centralité historique métropolitaine par le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) adopté en décembre 2019, porte d'entrée de la métropole depuis l'Oisans et la Matheysine, forte de son histoire et de son patrimoine urbain et architectural remarquable, le bassin de vie vizillois joue ainsi un rôle essentiel dans le fonctionnement polycentrique métropolitain.

Malgré cette situation privilégiée, le territoire vizillois a aujourd'hui un fort besoin d'intervention publique afin de recouvrer son attractivité. Pour conforter son rôle de centralité métropolitaine, le Conseil métropolitain a adopté le 17 décembre 2021 une délibération posant les contours d'une démarche partagée pour la redynamisation de la centralité vizilloise. Cette délibération s'inscrit également dans le prolongement de la délibération du 3 novembre 2016, par laquelle la Métropole a affirmé l'importance de la mise en valeur et la redynamisation du centre historique et touristique de Vizille qui représente un enjeu métropolitain.

Depuis deux ans, un important travail a été mené entre les élus métropolitains et les élus vizillois avec le soutien de l'Agence d'urbanisme de la région grenobloise et du Conseil de développement de Grenoble Alpes Métropole, pour proposer un projet de territoire partagé qui est annexé à la présente délibération.

A travers ce document fondateur, il s'agit de conforter la centralité vizilloise en lui redonnant une capacité de rayonnement à l'échelle du grand sud du territoire métropolitain. C'est un enjeu essentiel pour l'ensemble du bassin de vie, sur de multiples aspects (mobilités, vitalité commerciale, dynamiques résidentielles, tourisme, etc.). Il articule la définition d'une vision à long terme pour le territoire, la formulation d'objectifs stratégiques, une feuille de route opérationnelle et enfin l'identification de secteurs à enjeux.

La revitalisation de la centralité vizilloise mobilise aujourd'hui des politiques publiques transversales dont les enjeux convergent vers un renouvellement en profondeur de la dynamique de la ville. Ainsi, le projet de territoire de la centralité vizilloise couvre un large éventail de domaines tels que l'aménagement résilient du territoire, l'urbanisme favorable à la santé, la revalorisation du patrimoine comme marqueur d'identité, le développement économique et touristique, la protection de l'environnement, les mobilités et d'autres aspects qui contribuent à la qualité de vie et au rayonnement de Vizille.

Les orientations proposées dans le projet de territoire visent à faire de la centralité vizilloise un territoire adapté au changement climatique et participant à la transition écologique, tout en attachant une attention toute particulière aux questions du vivre-ensemble.

Le projet de revitalisation de la centralité vizilloise prend appui sur les valeurs historiques de la ville. Il en ressort trois ambitions générales :

- Vizille, ville nature ;
- Vizille, escale des Alpes ;
- Vizille, ville solidaire.

Au-delà de cette vision prospective en terme de développement territorial, le projet de territoire permet également d'accompagner la réalisation de projets qui vont se concrétiser sur la période de 2024 à 2026. Ce programme opérationnel comprend notamment l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (l'OPAH-RU), la requalification des rez-de-chaussée commerciaux en partenariat avec la foncière commerciale créée par la Société d'Economie Mixte Inovaction, les travaux de réseaux, l'aménagement des espaces publics avec la piétonisation de la rue Général de Gaulle, le projet Alliance ainsi que la réalisation de la voie verte et des itinéraires cyclables qui vont permettre de desservir Vizille à vélo. L'ensemble de ces projets représente un investissement métropolitain d'environ 3,6 millions d'euros, auxquels s'ajoutent les investissements sur les budgets annexes et les travaux d'aménagement de la voie verte.

En complément des projets déjà lancés, d'autres secteurs stratégiques sont identifiés : les abords du château, l'entrée de ville des Tissages, et la friche des Tanneries. Il convient de préparer dès à présent les actions opérationnelles à mener lors des prochains mandats sur ces secteurs. Les études programmées dès 2024 par la Métropole et la commune permettront de préparer leur transformation.

Des actions de communication et de concertation seront également lancées afin d'accompagner ces réflexions pré-opérationnelles et d'amorcer le changement d'image de la centralité vizilloise.

Ainsi, le projet de territoire traduit une feuille de route opérationnelle échelonnée dans le temps, qu'il conviendra de mettre en œuvre dans le respect des compétences de chacun et dans un cadre budgétaire adapté et partenarial. Pour cela, il est proposé de poursuivre une démarche de projet partenariale avec l'Etat, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de l'Isère, le Syndicat mixte des mobilités de l'aire grenobloise, la commune, mais aussi avec les communes et territoires voisins et les habitants, dans l'objectif de se projeter collectivement de manière ambitieuse sur l'avenir de la centralité vizilloise.

Par courrier du 1<sup>er</sup> juin 2023, la Métropole et la ville de Vizille ont sollicité l'Etat pour la mise en place d'une convention d'Opération de revitalisation du territoire (ORT) qui accompagnera le passage à l'opérationnel et la mise en cohérence des projets. Une dynamique collective et innovante est désormais enclenchée afin d'insuffler une nouvelle énergie à l'échelle locale et métropolitaine.

Après examen de la Commission Territoires en transition du 26 janvier 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le projet de territoire de la centralité vizilloise ci-annexé,
- Précise que le projet de territoire ci-annexé va faire l'objet d'une délibération concomitante de la part de la commune de Vizille,
- Décide de lancer dès l'année 2024 les études de plan guide et les études préalables sur les secteurs stratégiques repérés dans le projet de territoire, ainsi que les actions de communication et de concertation associées, afin de préparer les prochaines étapes d'aménagement sur les objets de compétence métropolitaine, et d'inscrire les crédits correspondants au budget,
- Décide d'associer à la gouvernance de cette démarche territoriale les communes voisines du bassin de vie, au regard des enjeux croisés en matière de mobilités et de dynamiques résidentielles notamment,
- Décide de poursuivre les échanges initiés avec l'Etat, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de l'Isère, le Syndicat mixte des mobilités de l'aire grenobloise, la commune de Vizille et ses partenaires, et d'y associer les communes du bassin de vie, dans l'objectif de contractualiser une nouvelle étape partenariale sous la forme d'une convention d'Opération de revitalisation du territoire.

#### **Conclusions adoptées à l'unanimité**

- **Délibération n°57 - Marchés de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage paysagère, urbaine, architecturale et environnementale pour la deuxième phase du projet GrandAlpe, et la finalisation du Projet de Renouvellement Urbain des Villeneuves de Grenoble et Echirolles - lots 1 et 2**

1DL240002

03:25:04

*Michelle Veyret:* Une seconde délibération sur ce thème. Pas mis au débat. Marché de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage paysagère, urbaine, architecturale et environnementale pour la deuxième phase du projet GrandAlpe et la finalisation du projet de renouvellement urbain des Villeneuves de Grenoble et d'Echirolles, les lots numéro un et deux. Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? Oui. Opposition ? Abstention, d'accord. Merci.

Vu les articles L. 2124-3, R. 2124-3 et R. 2161-12 à R. 2161-20 du Code de la commande publique, relatifs à la procédure avec négociation,

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et ses compétences notamment en matière de plan local d'urbanisme, de développement et d'aménagement économique, social et culturel, de politique locale de l'habitat, d'aménagement de l'espace métropolitain, de politique de la ville,

Vu la délibération du 21 décembre 2018 relative à la déclaration du périmètre de GrandAlpe comme étant d'intérêt métropolitain en matière d'aménagement,

Vu la délibération du 27 septembre 2019 par laquelle la Métropole a approuvé les orientations du projet de territoire de GrandAlpe,



Vu la délibération du 10 septembre 2021 relative à l'adoption du contrat de Projet Partenarial d'Aménagement de GrandAlpe,

Vu la délibération du 08 février 2019, par laquelle la Métropole a autorisé la signature de la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain avec l'Agence Nationale du Renouvellement Urbain,

Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres en date du 23 janvier 2024,

Par délibération du 3 novembre 2016, la Métropole a adopté une stratégie de développement et de renouvellement urbain ambitieuse, qui s'appuie notamment sur trois grands projets urbains complétant le renforcement des centralités métropolitaines historiques de Grenoble et Vizille, le renouvellement et la densification des zones d'emploi, et l'aménagement urbain le long des axes structurants.

Parmi ces grands projets urbains, la mise en œuvre du projet GrandAlpe a été impulsée par plusieurs décisions fondatrices partagées par la Métropole ainsi que les communes d'Echirolles, Eybens et Grenoble :

- par délibération du 21 décembre 2018, la décision a été prise de déclarer d'intérêt métropolitain les opérations d'aménagement situées à l'intérieur du périmètre de GrandAlpe.
- Le 27 septembre 2019, le Conseil métropolitain a approuvé par délibération les orientations du projet de territoire de GrandAlpe. Celui-ci définit plusieurs principes fondateurs pour réussir la transformation de ce territoire stratégique pour l'avenir de la Métropole. Pour donner à ce territoire une nouvelle attractivité, le projet de territoire porte notamment une ambition environnementale et paysagère forte avec l'objectif de réaliser une ville-parc.
- Le 10 septembre 2021, le Conseil métropolitain a adopté par délibération les termes du contrat de Projet Partenarial d'Aménagement de GrandAlpe. Ce contrat engage l'Etat, le Département de l'Isère, le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG), l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné (EPFL-D), la Métropole, les communes d'Echirolles, Eybens et Grenoble sur la mise en œuvre d'un plan d'action établi pour une durée de 15 ans.

A l'intérieur de ce même territoire, la Métropole s'est aussi engagée dans le cadre des projets de renouvellement urbain des Villeneuves de Grenoble et Echirolles. Par délibération du 8 février 2019, le Conseil métropolitain a approuvé la signature de la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain. Cette convention élaborée avec l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain définit le programme des opérations à réaliser ainsi que le cadre contractuel de leur calendrier et de leur financement. Les termes de cette convention ont été actualisés dans le cadre de deux avenants, respectivement approuvés par le Conseil métropolitain le 18 décembre 2020 et le 12 juillet 2023.

Pour réussir la mise en œuvre des opérations de GrandAlpe et du renouvellement urbain des Villeneuves de Grenoble et Echirolles, la Métropole s'appuie sur deux accords cadre de prestations d'urbanisme visant notamment à établir des plans guide de la transformation du territoire et accompagner la conception et la mise en œuvre des projets :

- un marché de maîtrise d'œuvre urbaine a été conclu en 2018 avec un groupement conduit par le cabinet Aktis pour préparer et accompagner la réalisation des opérations de GrandAlpe.
- Un contrat a été passé en 2016 avec un groupement conduit par le cabinet Passagers des Villes pour préparer et accompagner la mise en œuvre des opérations de renouvellement urbain des Villeneuves de Grenoble et Echirolles.

En dehors de marchés subséquents spécifiques à certaines opérations, les montants prévus dans le cadre du marché conclu avec le cabinet Aktis ont été réalisés. Le marché conduit par Passagers des Villes arrivera à terme en 2026.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de conclure un nouveau contrat pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage afin notamment :

- De compléter les stratégies guidant la mise en œuvre de GrandAlpe, en particulier sur les questions environnementales et les objectifs permettant de véritablement donner corps au concept de ville-parc. La question du paysage constitue un jeu majeur du projet structuré autour du projet de ville-parc adaptée aux enjeux climatiques et sociaux.
- D'actualiser le plan guide de GrandAlpe en intégrant les éléments précités ainsi que les évolutions relatives au PLH, à la stratégie économique métropolitaine, aux mobilités...

- D'accompagner la réalisation des prochains projets urbains, de construction et d'espaces publics de GrandAlpe en veillant à la mise en œuvre des objectifs visés.
- D'accompagner à partir de 2026 la mise en œuvre des actions de renouvellement urbain des Villeneuves de Grenoble et Echirolles.

L'accord-cadre élaboré pour réaliser ces missions se décompose en 2 lots :

- Lot n°1 : missions principales (aspects paysagers, urbains et architecturaux), comprenant une partie forfaitaire, une partie à bons de commande et des possibilités de marchés subséquents, le tout estimé à 2 200 000 € HT.
- Lot n°2 : aspects environnementaux, comprenant une partie forfaitaire, une partie à bons de commande et des possibilités de marchés subséquents, le tout estimé à 515 000 € HT.

L'accord-cadre porte sur une durée de 4 ans à compter de la date de notification, reconductible 2 fois 2 ans. Les montants précédemment indiqués sont calculés sur la durée maximale de l'accord-cadre (8 ans).

La consultation a été lancée le 02 juin 2023 par Grenoble-Alpes Métropole et s'est déroulée en 2 phases :

- Une phase de sélection des candidatures ;
- Une phase de négociations avec les candidats autorisés à y participer.

Par une décision du 7 septembre 2023, à l'issue de la phase de sélection des candidatures, le Président a admis 4 groupements à remettre une offre pour chacun des lots avant le 27 octobre 2023 à 17h30.

Tous les candidats ont remis une offre dans les délais et ont été invités à négocier.

A l'issue de l'analyse multicritères et des négociations, la Commission d'appel d'offres, réunie le 23 janvier 2024, a attribué le lot 1 au groupement AIA TERRITOIRES / REPERAGE URBAIN (sous-traitant)/ FILIGRANE PROGRAMMATION / SETEC ORGANISATION / SET BY SETEC (sous-traitant) / IDE DE PROJET / INGETEC / ATELIER FOÏS / CRONOS CITY LAB / SAS ECOSPHERE, et le lot 2 au groupement AIA ENVIRONNEMENT / SAS ECOSPHERE.

Après examen de la Commission d'appel d'offres réunie le 23 janvier 2024, ainsi que de la Commission Territoires en transition et de la Commission ressources réunies le 26 janvier 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Autorise le Président à signer les 2 lots de l'accord-cadre de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage paysagère, urbaine, architecturale et environnementale pour la 2<sup>ème</sup> phase du projet GrandAlpe, et la finalisation du Projet de Renouvellement Urbain des Villeneuves de Grenoble et Echirolles :

- Lot n°1 mission principale, attribué au groupement AIA TERRITOIRES / REPERAGE URBAIN (sous-traitant)/ FILIGRANE PROGRAMMATION / SETEC ORGANISATION / SET BY SETEC (sous-traitant) / IDE DE PROJET / INGETEC / ATELIER FOÏS / CRONOS CITY LAB / SAS ECOSPHERE, pour les montants suivants pour la durée totale de l'accord-cadre :

- Partie forfaitaire : 210 325,00 € HT
- Partie unitaire : sans minimum, avec un montant maximum de 1 200 000,00€ HT
- Marchés subséquents : sans minimum, avec un montant maximum de 825 000,00€ HT

- Lot n°2 aspects environnementaux, attribué au groupement AIA ENVIRONNEMENT / SAS ECOSPHERE, pour les montants suivants pour la durée totale de l'accord-cadre :

- Partie forfaitaire : 80 550,00 € HT
- Partie unitaire : sans minimum, avec un montant maximum de 220 000,00€ HT
- Marchés subséquents : sans minimum, avec un montant maximum de 220 000,00€ HT.

**Abstention 15 :** 12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, David RICHARD, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI)  
**Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.**

## **STRATEGIE FONCIERE, URBANISME ET PLUI**

- **Délibération n°58 Prescription de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) de Grenoble-Alpes Métropole relative au risque inondation du Drac ; Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable ; Arrêt des modalités de collaboration avec les communes ; soumission à une évaluation environnementale**

1DL231029

03:25:38

*Michelle Veyret:* La suivante, stratégie foncière, urbanisme et PLUI, Prescription de révision allégée numéro un du plan local d'urbanisme intercommunal de la métropole relative aux risques inondation du Drac, définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable, arrêt des modalités de collaboration avec les communes, soumission à une évaluation environnementale. Ludovic Bustos avec le co-rapporteur Jean-Yves Porta.

03:26:07

*Ludovic Bustos:* Merci Madame la Présidente. Ce que je vous propose, c'est de présenter les deux délibérations qui sont mises en débat sur une seule, parce qu'elles sont évidemment liées. Un rappel du contexte. Le PPRI Drac a été approuvé par l'arrêté préfectoral le 17 juillet 2023. Il est annexé au PLUI depuis juillet 2023 et il constitue aujourd'hui une servitude d'utilité publique qui est directement opposable aux autorisations d'urbanisme. Ce PPRI apporte une connaissance affinée du risque liée au risque d'inondation du Drac, prenant en compte l'hypothèse de rupture d'endiguement. Il apporte aussi un corpus réglementaire qui autorise le renouvellement urbain sous conditions et dans certains secteurs. Ces dispositions du PPRI s'inscrivent dans le cadre de la volonté de l'État d'avoir une meilleure prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme. Cette volonté cherche à trouver le juste équilibre entre les exigences de prévention face aux risques d'inondation et la poursuite des dynamiques des territoires en permettant un renouvellement urbain dès lors qu'il réduit la vulnérabilité. Ce PPRI vise à éviter de figer le territoire et de permettre un certain développement. Depuis l'approbation de ce PPRI Drac le 17 juillet 2023, les règlements écrits et graphiques du PLUI, lorsqu'ils ont été établis à son élaboration, continuent de s'appliquer. Ça veut dire qu'on a deux règles et qu'on est obligé de tenir compte de la règle la plus contraignante et c'est celle qui est dans le PLUI actuel. C'est pour ça qu'il est nécessaire de faire évoluer le document d'urbanisme pour le mettre en cohérence avec le nouveau PPRI et pour sécuriser la délivrance des autorisations d'urbanisme qui seront faites par les maires. À ce conseil, on a deux procédures qui vont être lancées. La première, c'est celle sur la révision allégée numéro un du PLUI relatif au risque d'inondation du Drac. Cette délibération, vous l'avez vue, elle définit des objectifs poursuivis des modalités de la concertation préalable, l'arrêt des modalités de collaboration avec les communes et la mise en place de l'évaluation environnementale. Chose que nous faisons à chaque fois depuis la modification numéro un. La deuxième procédure, une modification numéro quatre du PLUI sur la commune de Sassenage qui définira les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable. Il y aura donc deux procédures concomitantes qui devront avancer en même temps pour que le PLUI puisse bouger ensemble. La procédure de révision allégée, pour intégrer dans le PLUI les évolutions du PPRI Drac approuvées et la modification de droit commun numéro quatre qui concernera Sassenage, pour ouvrir à l'urbanisation la zone AU des côtes, reclasser la zone AU des Portes du Vercors en zone agricole et modifier les règles de mixité sociales en conséquence s'il y a besoin. Ces deux procédures seront menées en parallèle de la modification numéro quatre, avec une perspective d'approbation. Dans le mandat, on est sur fin 2025. On est sur la modification numéro trois, sur du septembre 2025 et une approbation pour la révision allégée numéro un PPRI et la modification numéro quatre de Sassenage en novembre 2025. Sur la révision allégée, la procédure comprendrait la suppression de la partie réglementaire risque Drac du PLUI, donc c'est la partie deux du tome 1-2 du règlement des risques, la mise en place d'une trappe de constructibilité sous trois conditions. La première, c'est dans les communes protégées par un système d'endiguement. Ça concerne donc toutes les communes du PPRI. Dans les communes couvertes par des plans communaux de sauvegarde et sur les zones de

renouvellement urbain, en aléa fort et très fort, le RCU3 et le RCU4. Si jamais il y a besoin de réaliser des projets dans des zones à aléa fort et très fort, il y aurait besoin de plusieurs choses. Premièrement, des études qui devront démontrer la réduction de la vulnérabilité et l'absence d'aggravation du risque sur les environs. Dans la plupart des cas, la mise en œuvre d'une procédure complémentaire d'évolution du PLUI par la modification ou déclaration de projet. Pour l'instant, on n'est pas dans ce cadre. Par ailleurs, le nouveau PPRI permet également à certains secteurs inconstructibles auparavant de pouvoir accueillir des nouveaux projets sans trame de constructibilité hors secteur d'aléa fort et très fort. Les modalités de concertation avec la commune, la procédure de révision allégée est identique à celle qui a été faite dans l'élaboration du PLUI, à l'exception du débat du PADD qui n'est pas nécessaire du fait de sa non remise en cause. On gagne du temps parce qu'une révision, je vous le rappelle, c'est entre quatre et cinq ans. Il revient au conseil métropolitain, c'est ce qu'on fait, après présentations et débats en conférence des maires, on l'a tenu le 16 janvier 2023, de définir les modalités de collaboration avec les communes. Le code de l'urbanisme prévoit des modalités de consultation des communes, avec examen conjoint du projet d'arrêt, réunion de la conférence des maires après enquête publique, pour examiner les avis joints au dossier d'enquête, les observations du public et le rapport du commissaire enquêteur. Il est proposé par la métropole de compléter ces dispositions par des modalités de collaboration suivantes. De mettre en place des ateliers en phase d'élaboration avec, à minima, un atelier avant le démarrage de la concertation qui serait prévue le 7 mars 2024, et un atelier à l'issue de la concertation. La date n'est pas encore définie. Les maires pourront bien évidemment y assister ou se faire représenter. Il y aura également des présentations en conférence des maires aux étapes importantes de la procédure, avant le passage en conseil métropolitain pour l'arrêt du projet de révision allégée, ainsi qu'avant son approbation. Il y aura aussi des réunions de travail avec les communes qui en feront la demande. Il est proposé de mener cette concertation préalable sur le mois de juin 2024, d'organiser trois réunions publiques dans les communes ciblées, Seyssinet-Pariset, Sassenage et au siège de la métropole. Cette concertation fera l'objet d'un bilan présenté en conseil métropolitain au mois de septembre 2024 et joint au dossier d'enquête publique lorsqu'on sera dans cette étape de procédure. Pour la modification numéro quatre de Sassenage, le PPRI Drac approuvé le 17 juillet 2023 par le Préfet, rend inconstructible la zone AU stricte des Portes du Vercors qui est située sur la commune de Sassenage. Le PPRI Drac obère ainsi la réalisation de nombreux logements, dont des logements sociaux dans cette commune. Une procédure d'évolution du PLUI est donc nécessaire pour prendre en compte les nouvelles possibilités ou interdictions de construire issues du PPRI, d'assurer la compatibilité SRU et PLH du PLUI, puisque ça, c'est une obligation du document d'urbanisme et de permettre à la commune de Sassenage de répondre à ses obligations de construction de logements sociaux. Le PPRI Drac va apporter de nouvelles possibilités de renouvellement urbain lorsque les projets réduisent la vulnérabilité. Il va aussi donner à la commune de Sassenage la capacité de répondre à ses obligations SRU sans l'urbanisation du secteur à urbaniser les Portes du Vercors, puisqu'il n'est plus possible de le faire. Un travail est engagé avec la commune de Sassenage pour faire évoluer évidemment les outils de mixité sociale sur les parties constructibles de son territoire et arriver à montrer la compatibilité. Les modifications envisagées en modification quatre sur Sassenage seraient de modifier le zonage sur le secteur Portes du Vercors à Sassenage, donc le reclassement de la zone AU en zone agricole, de modifier les règles de mixité sociale sur la commune pour lui permettre de remplir ses obligations SRU de mixité sociale et d'intégrer, le cas échéant, d'autres évolutions relevant du champ réglementaire de la modification sur la commune de Sassenage. C'est-à-dire que les modifications qui étaient travaillées dans la modification numéro trois seraient sur la numéro quatre, puisqu'elles comporteraient tous les sujets de Sassenage. Il est proposé d'être cohérent avec la procédure du PPRI, la révision. C'est-à-dire, d'avoir une concertation préalable sur le mois de juin 2024, avec deux réunions publiques, une dans la commune de Sassenage et une au siège de la métropole, et d'avoir un bilan présenté au conseil métropolitain au mois de septembre 2024, tout comme la révision allégée du PPRI. J'en ai fini. Évidemment, ces procédures pourront se faire avec la participation des citoyens selon les mêmes modalités que l'on fait. C'est-à-dire par internet, par des registres d'enquête publique qui seront dans les communes et par une lettre adressée au Président de la métropole. Ça, vous avez l'habitude. Je vous rappelle qu'on a une procédure de modification deux qui est en cours et une procédure de modification trois. À chaque fois, ce sont les mêmes modalités pour pouvoir permettre aux citoyens de s'exprimer. Je vous remercie. Désolé, j'ai dépassé de 12 secondes.

03:36:28

*Michelle Veyret:* Merci beaucoup. Laurent Thoviste.

03:36:28

*Laurent Thoviste:* Une petite explication, puisque nous avons proposé à l'ensemble des groupes un amendement. Comme l'a souligné Ludovic Bustos, il y a une possibilité de construire dans des zones d'aléa fort ou très fort, sous conditions de réaliser des opérations d'aménagement et de renouvellement urbain qui réduisent la vulnérabilité. Maintenant, le PPRI, on le connaît depuis un certain nombre d'années. On a des dossiers qui attendent depuis un certain temps et on aurait souhaité que ça puisse être intégré dans la révision allégée de manière à ne pas avoir un nouveau délai d'instruction derrière, comme précisé dans le document. Après échange avec les services de la métropole, il apparaît que ça ferait courir un risque sur la viabilité juridique de la révision allégée. Puisque la révision allégée ne peut avoir qu'un seul motif et que là, on aurait donc deux motifs. Aujourd'hui, nous faisons une double instruction avec les deux documents et cela conduit à des interprétations différentes, etc., on a un besoin urgent que cette révision allégée aboutisse, y compris parfois, pour nos propres projets communaux. On ne souhaite pas faire courir le moindre risque juridique. Nous retirons donc l'amendement que nous avons déposé.

03:37:51

*Michelle Veyret:* Merci pour cette explication. Jérôme Merle.

03:38:05

*Jérôme Merle:* Merci Madame la Présidente. Je vais quand même vous dire quelques mots sur ces deux délibérations qui ont été mises conjointement. J'ai deux interventions, donc j'aurais une petite manipulation à faire. Chers collègues, je vais aller droit au but. Cette délibération repose sur une manœuvre qui nous paraît, à Sassenage, dangereuse. En effet, les zones qui sont prioritairement concernées par cette révision dite allégée sont les zones RCU3 et RCU4, toutes deux appelées d'ailleurs zone Orange, dont la principale qualité est l'inconstructibilité. Cependant, la trame qui est instaurée par cette révision contribue justement, à nos yeux, à effacer ce principe d'inconstructibilité au bénéfice d'une constructibilité sous condition. C'est un détournement de la règle du PPRI. Si vous me prêtez cette vraisemblance cinématographique, vous nous faites un mauvais remake de la zone d'intérêt stratégique sur feu les Portes du Vercors à Sassenage. Madame la Présidente, au cours d'une réunion publique sur la presqu'île, le Président de la métropole, il y a deux mois, avait sorti de son chapeau les fameux 75 hectares restés célèbres depuis dans le landerneau sassenageois. Nous avons cherché longtemps cette immense surface dans les zones constructibles pour nous apercevoir qu'elle représentait justement ces zones orange, RCU3 et RCU4, inondables, donc inconstructibles. Ça, c'est le premier point négatif. Il y en a quelques autres qui noircissent aussi un petit peu le tableau de cette délibération. Ces éventuelles opérations de renouvellement urbain se situent en gros, selon nos calculs, à 90 pour cent en zone pavillonnaire et en lotissement récent. Le vice-président Bustos l'a abordé, les contraintes d'aménagement de ces zones sont importantes. Chaque opération devra faire l'objet d'une étude de faisabilité et d'une étude hydraulique de proximité, en vue, de ne pas aggraver la vulnérabilité du territoire. L'équilibre financier, il faudra aussi y songer, devra être trouvé pour réaliser ce genre d'opération, ce qui semble pour l'instant assez difficile, puisqu'on a calculé qu'on ferait à peu près trois logements avec un, ce qui n'est pas un ratio très positif de ce côté. Un autre aspect qu'il ne faudra pas négliger, les assurances. Les assurances seront très vigilantes pour accepter d'assurer ce type de logement construit en zone inondable. Ce sera soit un refus, soit une dérogation, mais avec une surprime dont on ne connaît pas le montant. L'actualité malheureusement, nous rappelle régulièrement, encore en ce moment, que les inondations, les familles qui perdent tout et quelquefois, malheureusement, les drames humains, ça n'arrive pas qu'aux autres. Les maires aussi seront toujours responsables en cas de catastrophe, d'inondation et de leurs conséquences, du fait que ces zones restent des zones inondables, que vous le vouliez ou non. En conclusion, monsieur le Président, puisqu'il vient de revenir, cette révision aura des conséquences négatives pour notre cadre de vie et notre environnement sur Sassenage. Les impacts seront importants par une transformation sans précédent de notre tissu urbain. En toute lucidité, cette délibération va à l'encontre de la qualité de vie et surtout de la sécurité de nos concitoyens. En conséquence, le groupe Communes au Cœur de la Métropole votera contre. J'en profite pour aborder la deuxième délibération, la délibération sur la modification numéro quatre du PLUI. Dans cette délibération qui concerne Sassenage uniquement, la ville retient deux projets positifs, Ludovic y est revenu plusieurs fois, pour répondre à notre objectif de logements sociaux. D'abord, nous sommes bien entendu d'accord sur le reclassement de la zone AU des Portes du Vercors en zone agricole, telle que demander d'ailleurs dès la modification numéro deux par courrier, car nous avons un projet de ferme pédagogique et de revalorisation des terres maraîchères concernées qui sont de grande qualité. Projet, et c'est à souligner, que nous suivons d'ailleurs avec Cyrille Plenet et ses services. Nous regrettons simplement qu'il faille attendre encore deux ans pour aboutir, puisque le vote de cette

modification est prévu, vous l'avez rappelé, monsieur le vice-président, fin 2025. Ensuite, bien sûr, nous sommes favorables à la modification du zonage sur les parcelles des côtes qui nous semble pertinente pour recevoir à terme un programme nous permettant de construire, entre autres, des logements sociaux. Nous avons eu récemment une réunion avec les services de la métropole qui ont travaillé sur les différentes possibilités d'urbanisation et nous pensons que nous pouvons trouver des solutions pour aller significativement dans le bon sens. Néanmoins, comme nous l'avons vu dans la délibération précédente, la tentation est grande pour la métropole de considérer Sassenage comme une cible privilégiée de construction à tout va. Nous ne pouvons pas admettre que les sassenageois qui nous ont de nouveau fait confiance en 2020, soient durement impactés par un changement radical de notre tissu urbain. Notre volonté est de construire, n'en doutez pas, des logements sociaux sur notre commune bien sûr, mais pas n'importe où et pas n'importe comment. Le groupe Communes au Cœur de la Métropole s'abstiendra donc sur cette modification numéro quatre.

03:43:57

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Merci beaucoup. Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Je vais laisser le vice-président s'il souhaite ajouter quelque chose. Non ? Juste un petit point, puisque je vous ai écouté, monsieur Merle, même si je n'étais pas dans la pièce, vous m'avez cité à l'occasion d'une réunion publique sur la presqu'île concernant le projet de transport aérien par câble à laquelle j'ai assisté. Je n'ai pas sorti de mon chapeau 75 hectares comme un magicien pour essayer de laisser croire que comme ça, il y aurait d'un seul coup les choses. Ce que vous ne voulez pas regarder, c'est que le PPRI, c'est une pièce avec deux faces. Une première qui a été dans votre sens, vous avez raison, qui a fait que 25 hectares sur l'ancien projet Portes du Vercors ne pouvaient pas être urbanisés et devaient être tout simplement rendus à l'agriculture. Ça, vous avez raison. Sauf que le négatif de la photo fait apparaître dans la capacité à construire dans le cadre de l'urbanisme résilient et finalement, je pense que vous devriez le prendre extrêmement positivement. Puisque ceci, ce n'est pas nous qui le disons, c'est aussi tout simplement la règle du PPRI. Nous ne détournons pas le PPRI. Je vous le dis ici, nous appliquons de façon extrêmement précise le PPRI et évidemment, en termes de protection des populations. Cependant, les 75 hectares qui apparaissent et que vous appelez les zones orange permettent une urbanisation. Ça, c'est la réalité. Une urbanisation résiliente. Allons au bout des choses. Le processus qui est à l'œuvre pour urbaniser ne sera pas de mettre en insécurité les gens qui habiteront ou même ceux qui habitent autour. Nous devons démontrer que par l'urbanisation, elle concourt à la réduction du risque. Croyez-moi que le juge de paix pour cela s'appelle les services de l'État et que nous devons trouver carte d'aléa avant, carte d'aléa après, que le projet urbain posé sera plus résilient et mettra plus en sécurité. C'est ça la réalité qui est posée. Moi, je le dis aux sassenageois : « Profitez-en. » C'est une opportunité extraordinaire puisque finalement, l'impact sur l'urbain existant ne sera pas aussi énorme. Parce que s'il n'y avait pas ce potentiel de 75 hectares, vous serez toujours contraint à mettre en œuvre la loi SRU, aujourd'hui à 20 pour cent, mais sans doute peut-être demain, à 25 à nouveau. On ne sait pas trop comment les choses évoluent. En tout cas, même si c'était 20, ça obligerait de fait et vous le savez très bien. Je comprends votre argumentation aujourd'hui, mais s'il n'y avait pas ces 75 hectares et je le regrette, parce que je ne le souhaite pas, vous seriez peut-être obligé d'aller chercher dans le pavillonnaire les fonciers pour la densification. La réalité des choses, c'est que c'est une opportunité aujourd'hui pour Sassenage. Vous avez raison. J'ai écouté les vœux de monsieur le maire Michel Vendra, puisque j'étais présent de façon à ce qu'on ne nous dise pas que le président de la métropole ne s'intéresse pas à Sassenage. J'ai entendu une vraie volonté, assez pragmatique. Ce qui est posé là est un outil au service de la commune de Sassenage. Je pense que c'est un outil qui permettra de ne pas en arriver, on n'y est pas et je ne le souhaite pas, parce que ce n'est pas ma volonté, mais comme ça peut l'être dans le département du Rhône aujourd'hui, où vous avez les maires à qui on enlève le pouvoir signer les permis. C'est la préfecture du Rhône qui, désormais, a ce pouvoir. Utilisons les bons outils. C'est pour ça que je dis que le PPRI, c'est une pièce à double face. Vingt-cinq hectares d'un côté, soixante-quinze de l'autre. Christophe Ferrari n'a pas sorti ça d'un chapeau. D'abord, je n'en porte pas, ni de casquette ni de chapeau. C'est tout simplement la lecture de la carte des aléas qui fait tout simplement cela. Nous travaillerons ensemble pour rendre les choses de la meilleure façon pour Sassenage avec ses élus et avec vous conformément à ce que l'on fait toujours ici, dans cette métropole. Il faut avoir cela en tête. C'était simplement réagir à la notion de sortie du chapeau. Évidemment, ce n'est pas le Président de la métropole qui fait les cartes d'aléa. On peut avoir du pouvoir, mais il ne faut pas exagérer. On sait très bien que tout ceci est fait par des gens extrêmement compétents, à la fois côté État et côté des services de la métropole. Je crois d'ailleurs que personne ne remet en cause cette qualité d'expertise, au point même que nos collègues du Grésivaudan nous ont demandé d'utiliser notre équipe risque pour les aider dans la cartographie des aléas. Je mets aux

voix. Qui s'oppose ? CCM, GO. Qui s'abstient ? Adopté. Ça, c'était pour la délibération 26. Merci à Laurent Thoviste pour le retrait de l'amendement et les explications.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-31 et suivants relatifs à la procédure de révision allégée des documents d'urbanisme ;  
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « plan local d'urbanisme » ;  
Vu l'arrêté du Préfet de l'Isère n°38-2023-07-17-00002 en date du 17 juillet 2023 portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) du Drac aval ;  
Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 20 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;  
Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 2 juillet 2021 approuvant le bilan de la mise à disposition du public et la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;  
Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 16 décembre 2022 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;  
Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 16 décembre 2022 relative à la définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;  
Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 12 juillet 2023 approuvant le bilan de la concertation préalable au projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;  
Vu l'arrêté n°1AR230098 en date du 12 juillet 2023 prescrivant la modification n°2 du PLUi ;  
Vu l'arrêté n°1AR230166 en date du 12 décembre 2023 portant ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;  
Vu l'arrêté n°1AR230113 en date du 28 juillet 2023 portant mise à jour n°5 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;  
Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 22 décembre 2023 relative à la définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable à la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;  
Vu les échanges en conférence intercommunale des Maires qui s'est tenue le 16 janvier 2024 qui a abordé la révision allégée n°1 du PLUi,

## **Contexte**

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, approuvé le 20 décembre 2019, est un document de planification qui est appelé à évoluer régulièrement afin de prendre en compte les besoins du territoire métropolitain, dans le cadre des orientations générales fixées par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). A cet effet, plusieurs procédures d'évolution du PLUi ont déjà été menées : une modification simplifiée, des mises à jour, une modification de droit commun n°1 dont l'approbation fait l'objet d'une délibération au Conseil métropolitain du 16 décembre 2022. Des procédures de modification de droit commun n°2 et n°3 sont également en cours.

Le PPRI Drac aval a été approuvé par l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2023 et annexé au PLUi par la mise à jour n°5 en date du 28 juillet 2023. Le PPRI Drac aval apporte une connaissance affinée du risque et un nouveau corpus réglementaire qui diffère du « porté à connaissance » de l'Etat de 2018 ayant servi à l'élaboration du règlement des risques du PLUi. Ses dispositions s'inscrivent dans le cadre de la doctrine de l'Etat pour la prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme, renouvelée par le décret PPRI du 5 juillet 2019, qui cherche à trouver le juste équilibre entre les exigences de prévention des inondations et les dynamiques des territoires en permettant sous conditions un renouvellement urbain, dès lors qu'il réduit globalement la vulnérabilité.

Le PPRI Drac aval constitue une servitude d'utilité publique directement opposable aux autorisations d'urbanisme. Il concerne 17 communes du territoire métropolitain : Champagnier, Champ-sur-Drac, Echirolles, Claix, Eybens, Fontaine, Grenoble, Le Pont-de-Claix, Noyarey, Saint-Georges-de-Commiers, Saint-Martin-d'Hères, Sassenage, Seyssinet-Pariset, Seyssins, Varcès-Allières-et-Risset, Veurey-Voroize et Vif.

L'approbation du PPRI Drac aval apporte une connaissance du risque et un cadre réglementaire renouvelé qui rendent inutile la réglementation des risques d'inondation du Drac du PLUi élaborée en

application du « porter à connaissance » des risques du Drac de 2018. Il convient donc de faire évoluer le PLUi pour éviter tout doublon de réglementation, apporter la pleine applicabilité des dispositions du PPRI et sécuriser la délivrance des autorisations d'urbanisme par les Maires.

Conformément aux articles L.153-34, 2° du Code de l'Urbanisme, cette évolution du PLUi peut être menée par la voie d'une procédure de révision allégée car il s'agit de supprimer la réglementation des risques du Drac sans que ne soit portée atteinte aux orientations définies par le Plan d'Aménagement et de Développement Durables.

La présente délibération a donc pour objet de prescrire cette procédure de révision allégée n°1 du PLUi relative au risque d'inondation du Drac.

En application des articles R.104-33 et suivants du Code de l'Urbanisme, la Métropole peut décider de réaliser une évaluation environnementale pour les procédures de révision du PLUi dans les cas mentionnés au II de l'article R. 104-11, à savoir les révisions ayant une incidence sur un périmètre supérieur à 5 hectares, ce qui est le cas en l'espèce. La Métropole, dans une démarche de parfaite prise en compte de l'impact environnemental de ses procédures, souhaite ainsi faire le choix de réaliser une évaluation environnementale pour la révision allégée n°1.

En application de l'article L.103-2 du code de l'Urbanisme, la procédure de révision allégée est soumise à concertation. La présente délibération vise en conséquence à préciser les objectifs du projet de révision allégé n°1 et les modalités de la concertation préalable. Enfin, au regard des dispositions de l'article L.153-8 du Code de l'urbanisme, il convient de définir les modalités de collaboration avec les communes.

### **1. Objectifs de la révision allégée n°1 du PLUi, soumise à concertation**

Le PLUi comportant dans son règlement des risques une partie consacrée au risque d'inondation du Drac il est nécessaire de le faire évoluer pour :

- appliquer pleinement sur le territoire la nouvelle réglementation issue du PPRI Drac,
- éviter des doublons inutiles de réglementation ou des contradictions,
- sécuriser la délivrance des autorisations d'urbanisme par les Maires.

Les évolutions apportées au PLUi par la révision allégée s'inscrivent dans les orientations stratégiques du PADD et notamment celles de construire une métropole résiliente et de prendre en compte des enjeux environnementaux.

#### **La procédure menée aura donc pour objectif de:**

- Modifier la partie 1 concernant les « dispositions générales » du tome 1\_2 du règlement des risques, afin de mettre à jour les mentions relatives au risque d'inondation du Drac.
- Supprimer la partie 2 « Réglementation des projets pour le risque d'inondation du Drac » du tome 1\_2 du règlement des risques et les règles graphiques correspondantes dans le plan B1 des risques naturels.
- Mettre en place une trame de constructibilité sous conditions dans le tome 1\_2 du règlement des risques et dans le plan B1 des risques naturels, sur les zones de renouvellement urbain en aléa fort et très fort (zone RCu3 et RCu4 du PPRI Drac) mais protégées par un système d'endiguement et dans les communes couvertes par un Plan Communal de Sauvegarde. Ces zones nécessitant des études de vulnérabilité en application du PPRI Drac, la constructibilité y sera dans la plupart des cas conditionnée à la mise en œuvre d'une procédure complémentaire d'évolution du PLUi.

**Les évolutions réglementaires apportées dans la révision allégée n°1 du PLUi concernent notamment :**

#### **Des modifications du règlement graphique**



Ces modifications portent notamment sur :

- Le plan B1 des risques naturels : suppression du zonage relatif au Drac (porté à connaissance par l'Etat) et ajout d'une trame de constructibilité sous conditions en application de l'article R.151-34, 1° du code de l'urbanisme.

#### **Des modifications du règlement écrit**

Ces modifications portent notamment sur le tome 1\_2 du règlement des risques :

- Modification de la partie 1 « Dispositions générales »
- Suppression de la partie 2 « Réglementation des projets pour le risque d'inondation du Drac »
- Ajout de la réglementation relative à la trame de constructibilité sous conditions relative au risque d'inondation du Drac, afin de définir les projets interdits et ceux autorisés sous conditions dans les zones de renouvellement urbain.
- Suppression des annexes du tome 1\_2 du règlement des risques : T1\_2\_1 Cartes des hauteurs et vitesses – PPRI Drac et T1\_2\_2 règlement type PPRI Drac.

#### **Des modifications du rapport de présentation**

Ces modifications portent notamment sur :

- Le tome 4 – Explication des choix retenus – Livret métropolitain
- Le tome 4 – Explication des choix retenus – Livrets communaux
- Le tome 3 - L'évaluation environnementale de la procédure de révision allégée n°1.

## **2. Modalités de la concertation préalable**

#### **Le processus de concertation préalable a pour objectifs de :**

- Fournir au public une information claire sur le dossier de révision allégée n°1 du PLUi ;
- Viser la participation d'un public diversifié et le plus large possible ;
- Offrir la possibilité au public d'exprimer ses observations et ses propositions sur le dossier de révision allégée n°1 du PLUi, et de permettre l'échange des points de vue.

La durée de cette concertation sera de 1 mois au minimum et se déroulera courant 2024.

Le public sera informé des dates précises avant son démarrage, notamment par voie de presse, d'affichage et sur le site internet de la Métropole.

#### **Les modalités suivantes seront mises en place :**

##### **Pour s'informer**

- L'information et les lieux de consultation seront accessibles sur la plateforme participative de la Métropole (<https://metropoleparticipative.fr>) et relayée par la Newsletter de la Métropole et sur les réseaux sociaux.
- Une page dédiée au projet sur la plateforme participative de la Métropole et la mise à disposition d'un dossier de concertation dématérialisé consultable sur: <https://metropoleparticipative.fr/>
- Des postes numériques de consultation seront accessibles sur le site de Grenoble-Alpes Métropole, 1 place Malraux à Grenoble et dans toutes les communes, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- La mise à disposition d'un dossier de concertation papier consultable sur le site de Grenoble-Alpes Métropole situé 1 place Malraux à Grenoble et dans les mairies des communes de Champagnier, Champ-sur-Drac, Claix, Echirolles, Eybens, Fontaine, Grenoble, Le Pont-de-Claix, Noyarey, Saint-Georges-de-Commiers, Saint-Martin-d'Hères, Sassenage, Seyssinet-Pariset, Seyssins, Varcès-Allières-et-Risset, Veurey-Voroize et Vif, pendant les horaires habituels d'ouverture au public.

##### **Pour s'exprimer**

- La mise à disposition de registres d'expression papier sur le site de Grenoble-Alpes Métropole, 1 place Malraux à Grenoble et dans toutes les communes.
- La création d'un registre d'expression (formulaire) sur la page dédiée au projet de la plateforme participative de la Métropole : <https://metropoleparticipative.fr/>, accessible également via les postes numériques mis à disposition dans toutes les communes.

- La possibilité d'adresser un courrier à Monsieur le Président (Grenoble-Alpes Métropole, 3, rue Malakoff 38031 GRENOBLE Cedex 1) en précisant en objet : « Concertation préalable à la révision allégée n°1 du PLUi » ;

#### **Pour la participation du public**

- L'organisation d'au moins trois réunions publiques dont les dates et lieux seront précisés dans l'avis informant sur le démarrage de la concertation.

Le public sera informé des modalités précises de la concertation et notamment des dates et lieux des différentes réunions publiques via une information donnée notamment par voie de presse, d'affichage et sur le site internet de la Métropole, avant le démarrage de la concertation.

Cette concertation fera ensuite l'objet d'un bilan qui sera présenté au Conseil Métropolitain, et joint au dossier d'enquête publique.

### **3. Modalités de la collaboration avec les communes**

La procédure de révision allégée étant identique à celle de l'élaboration du PLUi, à l'exception du débat sur le PADD qui n'est pas nécessaire du fait de sa non remise en cause, il revient au conseil métropolitain, en application de l'article L.153-8 du code de l'urbanisme, de définir les modalités de collaboration avec les communes.

Il est en effet essentiel que les modalités de travail définies permettent le partage, le dialogue et la confrontation des points de vue entre les communes et la Métropole, dans une relation de confiance.

#### **Modalités de collaboration :**

Le code de l'urbanisme prévoit les modalités suivantes de consultation des communes :

- L'examen conjoint du projet arrêté, en application de l'article L. 153-34
- La réunion de la conférence intercommunale des Maires après l'enquête publique pour examiner les avis joints au dossier d'enquête, les observations du public et le rapport du commissaire-enquêteur (article L.153-21).

En plus de ces modalités de consultation des communes et afin d'assurer la collaboration des communes, les modalités suivantes sont proposées :

- Des ateliers organisés en phase d'élaboration, avec à minima un atelier avant le démarrage de la concertation et un atelier à l'issue de la concertation. Les Maires des communes membres de la métropole ou leurs représentants seront invités à ces réunions.
- Des présentations seront faites en conférences intercommunales des Maires aux étapes importantes de la procédure, à savoir avant le passage en conseil métropolitain pour l'arrêt du projet de révision allégée n°1, ainsi qu'avant son approbation.
- Des réunions de travail pourront également être organisées avec les communes qui en feront spécifiquement la demande.

Ces modalités de collaboration avec les communes relatives à la révision allégée n°1 du PLUi ont été débattues lors de la conférence intercommunale des Maires qui s'est tenue le 16 janvier 2024.

Après avoir réuni la Conférence intercommunale des Maires le 16 janvier 2024 ; après examen de la Commission Territoires en transition du 26 janvier 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Prescrit la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi),

- Approuve les objectifs poursuivis par le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) tels que présentés ;
- Décide d'engager la concertation préalable conformément aux dispositions des articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme, selon les modalités définies dans la présente délibération ;
- Arrête les modalités de collaboration entre Grenoble-Alpes Métropole et les communes membres de la Métropole telles qu'exposées précédemment, conformément aux dispositions de l'article L.153-8 du Code de l'urbanisme et après avoir réuni la conférence intercommunale des Maires le 16 janvier 2024 ;
- Décide de réaliser une évaluation environnementale de la révision allégée n°1 du PLUi, conformément à l'article R.104-33 du code de l'urbanisme.
- La présente délibération sera notifiée aux personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme et aux maires des communes membres de la métropole.
- La présente délibération sera transmise aux personnes publiques qui peuvent demander à être consultées pendant la procédure de révision allégée n°1 du PLUi (articles L.132-12 et L.132-13 du Code de l'urbanisme)
- Conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au site de Grenoble-Alpes Métropole, 1 place André Malraux à Grenoble et dans les mairies des communes membres de la métropole et que mention de cet affichage sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

**Contre 15** : 12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, David RICHARD, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI)

**Pour 101**

**Conclusions adoptées.**

- **Délibération n°59 - Modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Grenoble-Alpes Métropole sur la commune de Sassenage : définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable**

1DL231030

03:50:09

*Monsieur le Président Christophe Ferrari*: La modification numéro quatre, définition des objectifs poursuivis. Même vote ? Non. Non. La 27, qui s'oppose ? Qui s'abstient ? CCM et GO. La délibération est adoptée.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants, et L.153-41 à L.153-44 relatifs à la procédure de modification de droit commun des documents d'urbanisme ;

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « plan local d'urbanisme » ;

Vu l'arrêté du Préfet de l'Isère n°38-2023-07-17-00002 en date du 17 juillet 2023 portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation du Drac aval ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 20 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 2 juillet 2021 approuvant le bilan de la mise à disposition du public et la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 16 décembre 2022 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 16 décembre 2022 relative à la définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi);

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 12 juillet 2023 approuvant le bilan de la concertation préalable au projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu l'arrêté n°1AR230098 en date du 12 juillet 2023 prescrivant la modification n°2 du PLUi ;

Vu l'arrêté n°1AR230166 en date du 12 décembre 2023 portant ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu l'arrêté n°1AR230113 en date du 28 juillet 2023 portant mise à jour n°5 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 22 décembre 2023 relative à la définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable à la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu les échanges en conférence intercommunale des Maires, qui s'est tenue le 16 janvier 2024, autour de la modification n°4 du PLUi sur Sassenage

## **Contexte**

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, approuvé le 20 décembre 2019, est un document de planification qui est appelé à évoluer régulièrement afin de prendre en compte les besoins du territoire métropolitain, dans le cadre fixé par les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). A cet effet, plusieurs procédures d'évolution du PLUi ont déjà été menées : une modification simplifiée, des mises à jour et une modification de droit commun n°1. Des procédures de modification de droit commun n°2 et n°3 sont également en cours.

Le PPRI Drac aval a été approuvé par l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2023 et annexé au PLUi par la mise à jour n°5 approuvée le 28 juillet 2023. Le PPRI Drac aval a pour effet de rendre inconstructible la zone AU stricte des Portes du Vercors sur la commune de Sassenage, obérant ainsi la réalisation de nombreux logements sociaux. Une procédure d'évolution du PLUi sur la commune de Sassenage est donc nécessaire pour prendre en compte le PPRI Drac, les nouvelles possibilités ou interdictions de construire, rétablir la capacité de la commune de Sassenage à répondre à ses obligations de rattrapage en matière de production de logements sociaux et répondre aux besoins et attentes de la commune de Sassenage.

Conformément à l'article L.153-36 du Code de l'Urbanisme, cette évolution du PLUi peut être menée par la voie d'une procédure de modification car elle ne porte pas atteinte aux orientations définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), ne réduit pas un espace boisé classé (EBC), une zone agricole ou une zone naturelle ou forestière, ne réduit pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, et n'est pas de nature à induire de graves risques de nuisance. Il n'est en outre pas créé d'orientation d'aménagement et de programmation valant création de ZAC.

La loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique dite "ASAP" soumet à la concertation obligatoire, prévue par l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, les procédures de modification d'un PLU soumises à évaluation environnementale. La Métropole souhaitant réaliser cette évaluation environnementale, en application de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, la présente délibération vise à préciser les objectifs poursuivis par la modification n°4 et les modalités de la concertation, conformément à l'article L103-3 du code de l'urbanisme.

En outre, pour permettre une pleine application du PPRI Drac, une procédure de révision allégée est également prescrite au même conseil métropolitain, qui a pour effet de supprimer, dans le règlement des risques, la partie 2 relative aux risques d'inondation du Drac, ainsi que les dispositions graphiques correspondantes, et de faire évoluer la réglementation risques avec une trame de constructibilité sous conditions.

- **Objectifs de la modification n°4 du PLUi sur la commune de Sassenage, soumise à la concertation**

Les évolutions apportées au PLUi par la modification n°4, s'inscrivent dans les orientations stratégiques du PADD que sont, la modération de la consommation de l'espace, le renforcement de l'offre de logements sociaux et la prise en compte des enjeux environnementaux.

Cette modification n°4 aura notamment pour objectif de modifier le zonage sur le secteur des Portes du Vercors à Sassenage, afin de prendre en compte les conséquences de l'approbation PPRI Drac, en reclassant en zone agricole les tènements actuellement classés en zone AU.

Cette modification a également pour objectif d'assurer la capacité du PLUi, pour la commune de Sassenage déficitaire en logements sociaux, à mettre en œuvre les objectifs de la loi SRU et à être compatible avec le Programme Local de l'Habitat. Les évolutions portent notamment sur les dispositions en faveur de la mixité sociale : création et modification d'emplacements réservés de mixité sociale, modification des secteurs de mixité sociale (augmentation des taux).

Cette modification prévoit également l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU stricte des Côtes, accompagnée de la création d'une OAP sectorielle, afin notamment de renforcer les possibilités de réalisation de logements sociaux, ainsi que la modification de l'emplacement réservé ER\_24\_SAS destiné à un élargissement de voirie.

Enfin, la prise en compte de l'environnement est renforcée dans la modification par le choix de la Métropole d'effectuer une évaluation environnementale dans laquelle seront étudiés les impacts sur l'environnement des différents points inscrits à la modification n°4 du PLUi. Il s'agit notamment d'appliquer les principes de la démarche Eviter Réduire Compenser (ERC) et d'intégrer le cas échéant la prise en compte des continuités écologiques dans l'OAP sectorielle nouvellement créée.

#### **Les évolutions règlementaires apportées dans la modification n° 4 du PLUi concernent notamment :**

##### **L'évolution du zonage**

Ces modifications portent notamment sur des changements :

- d'une zone à urbaniser (AU stricte) vers une zone agricole (A),
- d'une zone à urbaniser (AU stricte) vers une zone à urbaniser indiquée AUD2 et vers une zone urbaine mixte UD2.

Ces modifications de zonage touchent des parties très localisées du territoire communal de Sassenage et peuvent être considérées comme isolées et sans incidence sur l'équilibre du zonage de la commune et de surcroît de la Métropole.

##### **Des modifications du règlement graphique**

Ces modifications portent notamment sur :

- le plan A de zonage,
- l'atlas C2 de la mixité sociale,
- l'atlas G1 des OAP et secteurs de projet,
- l'atlas J des emplacements réservés et des servitudes de localisation.

##### **Des modifications du règlement écrit**

Ces modifications portent notamment sur :

- la liste des emplacements réservés et des servitudes de localisation (tome 6.2 du règlement écrit),
- la liste des emplacements réservés de mixité sociale (tome 6.2 du règlement écrit).

##### **La création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)**

L'ouverture à l'urbanisation de la zone AU des Côtes conduit à créer une nouvelle OAP sectorielle.

##### **Des modifications du rapport de présentation**

Ces modifications portent notamment sur :

- le tome 3 -Evaluation environnementale de la procédure de modification n°4,
- le tome 4 -Explication des choix - livret communal de Sassenage.

- **Modalités de la concertation préalable**

### **Le processus de concertation préalable a pour objectifs de :**

- Fournir au public une information claire sur le dossier de modification n°4 du PLUi ;
- Viser la participation d'un public diversifié et le plus large possible ;
- Offrir la possibilité au public d'exprimer ses observations et ses propositions sur le dossier de modification n°4 du PLUi, et de permettre l'échange des points de vue.

La durée de cette concertation sera de 1 mois au minimum et se déroulera courant 2024.

Le public sera informé des dates précises avant son démarrage, notamment par voie de presse, d'affichage et sur le site internet de la Métropole.

### **Les modalités suivantes seront mises en place :**

#### **Pour s'informer**

- L'information et les lieux de consultation seront accessibles sur la plateforme participative de la Métropole (<https://metropoleparticipative.fr>) et relayée par la Newsletter de la Métropole et sur les réseaux sociaux.
- Une page dédiée au projet sur la plateforme participative de la Métropole et la mise à disposition d'un dossier de concertation dématérialisé consultable sur: <https://metropoleparticipative.fr/>
- Des postes numériques de consultation seront accessibles sur le site de Grenoble-Alpes Métropole, 1 place Malraux à Grenoble et dans toutes les communes de la Métropole, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- La mise à disposition d'un dossier de concertation papier consultable sur le site de Grenoble-Alpes Métropole situé 1 place Malraux à Grenoble et dans la commune de Sassenage.

#### **Pour s'exprimer**

- La mise à disposition de registres d'expression papier sur le site de Grenoble-Alpes Métropole, 1 place Malraux à Grenoble et dans toutes les communes de la Métropole.
- La création d'un registre d'expression (formulaire) sur la page dédiée au projet de la plateforme participative de la Métropole : <https://metropoleparticipative.fr/>, accessible également via les postes numériques mis à disposition dans toutes les communes.
- La possibilité d'adresser un courrier à Monsieur le Président (Grenoble-Alpes Métropole, 3, rue Malakoff 38031 GRENOBLE Cedex 1) en précisant en objet : « Concertation préalable à la modification n°4 du PLUi » ;

#### **Pour la participation du public**

- L'organisation d'au moins deux réunions publiques dont les dates et lieux seront précisés dans l'avis informant sur le démarrage de la concertation.

Le public sera informé des modalités précises de la concertation et notamment des dates et lieux des différentes réunions publiques via une information donnée notamment par voie de presse, d'affichage et sur le site internet de la Métropole, avant le démarrage de la concertation.

Cette concertation fera ensuite l'objet d'un bilan qui sera présenté au Conseil Métropolitain, et qui sera joint au dossier d'enquête publique.

Après examen conférence intercommunale des Maires le 16 janvier 2024 et examen en Commission Territoires en transition du 26 janvier 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve les objectifs poursuivis par le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur la commune de Sassenage tels que présentés ;
- Décide d'engager la concertation préalable conformément aux dispositions des articles L. 103-2 et suivants du code de l'urbanisme, selon les modalités définies dans la présente délibération ;
- Décide de réaliser une évaluation environnementale de la modification n°4 du PLUi, conformément à l'article R.104-33 du code de l'urbanisme.

- La présente délibération sera notifiée aux personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L.132--9 du Code de l'urbanisme et aux maires des communes membres de la Métropole.

- Conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au site de Grenoble-Alpes Métropole 1 place André Malraux à Grenoble et dans les mairies des communes membres de la Métropole et que mention de cet affichage sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

**Abstention 15** : 12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, David RICHARD, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI)

**Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.**

- **Délibération n°60 - EPFL : demande d'acquisition d'un bien situé à Grenoble et d'un bien situé à Sassenage**

1DL230999

03:50:25

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* L'EPFL du Dauphiné, la demande d'acquisition d'un bien situé à Grenoble et d'un bien situé à Sassenage. Déport de Laurent Amadiou. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment ses compétences en matière de programme local de l'habitat, ainsi que de politique du logement, aides financières au logement social, actions en faveur du logement social ; actions en faveur du logement des personnes défavorisées, Vu la délibération n°38 du 10 novembre 2017 portant adoption du Programme Local de l'Habitat 2017-2022,

Vu la délibération n°68 du 25 mars 2022 relative à la mise en oeuvre du PLH et à l'aide de Grenoble-Alpes Métropole aux opérations de logements locatifs sociaux PLA1 réalisées par Un Toit Pour Tous en 2021 et 2022,

Vu la délibération n°29 du 16 décembre 2022 prorogeant le Programme Local de l'Habitat 2017-2022 jusqu'en décembre 2024,

Vu la délibération n°32 du 16 décembre 2022 approuvant la convention cadre d'objectifs et de moyens entre Grenoble-Alpes Métropole et Un Toit Pour Tous Développement pour la période 2023-2026,

Vu la délibération cadre n°62 du 12 juillet 2023 approuvant la politique foncière métropolitaine : stratégie et action foncière et notamment l'axe 3 portant sur la gestion et l'optimisation des fonciers disponibles,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'epfl du Dauphiné en date du 16 juin 2022 relative aux modalités de portage, de cession, de minoration et de participation aux frais d'étude,

Grenoble-Alpes Métropole soutient le développement de projets de logements visant à réhabiliter l'habitat existant tout en permettant à des ménages très modestes d'être logés, conformément aux objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH).

De la même manière, l'association Un Toit Pour Tous (UTPT) a pour objectif de mener des actions en vue de l'insertion par le logement de personnes en difficulté.

Dans ce cadre, UTPT acquiert une vingtaine de logements par an sur le territoire de la Métropole et réalise les travaux nécessaires afin de louer ces logements à des ménages modestes. Ces logements bénéficient d'un agrément de la Métropole, sont financés en PLA1 (prêt locatif social aidé d'intégration) et sont donc décomptés comme logements locatif sociaux.

Par délibération du 16/12/2022, le conseil métropolitain a validé la convention d'objectifs 2023-2026 entre UTPT et la Métropole, en cohérence avec le PLH en vigueur.

Par cette convention, UTPT s'engage à produire 22 logements locatifs sociaux par an, en contrepartie d'un cadre financier garanti par Grenoble-Alpes Métropole, comprenant :

- Le versement d'un forfait de 135 € par m<sup>2</sup> de surface utile pour les logements nécessitant des travaux de réhabilitation d'au moins 300€ par m<sup>2</sup> de surface utile,
- Une minoration foncière appliquée par l'epfl du Dauphiné, qui permet de décaler le prix du logement.

Le financement de la production de logements PLAI est le suivant :

- l'epfl du Dauphiné se porte acquéreur des logements, soit par préemption, soit à l'issue d'une prospection menée par UTPT,
- l'epfl, une fois propriétaire, signe un bail à réhabilitation avec UTPT d'une durée de 55 ans et moyennant une redevance capitalisée correspondant au prix d'acquisition diminué d'une minoration foncière,
- la Métropole rachète le logement dans un délai de 24 mois à l'epfl du Dauphiné et prend en charge une partie de la décote foncière, en payant à l'epfl du Dauphiné un prix de rachat correspondant à la différence entre le prix d'acquisition (augmenté des frais d'acquisition) et la redevance capitalisée versée par UTPT ainsi que le montant de la minoration foncière prise en charge par l'epfl du Dauphiné.

Au vu des modalités de portage et de minoration foncière, l'intervention de l'epfl du Dauphiné pour l'acquisition, le portage, la mise à bail et la minoration foncière est sollicitée pour les biens suivants :

- Un appartement T3 de 60 m<sup>2</sup> situé 15 rue Amable Matussière à Grenoble (prix d'acquisition : 75 000 €).
- Un appartement T5 de 80,42 m<sup>2</sup> situé au 27 chemin du Vinay (bâtiment F) à Sassenage (prix d'acquisition : 100 000 €).

Les éléments financiers, qui seront à affiner au moment de la sortie de portage, sont repris dans le tableau ci-dessous :

Commune	Adresse	Prix de revient*	Plan de financement prévisionnel
Grenoble	15 rue Amable Matussière	78 750 €	Redevance capitalisée : 60 000 € Minoration foncière : 15 750 € Rachat GAM : 3 000 €
Sassenage	27 chemin du Vinay (bâtiment F)	105 000 €	Redevance capitalisée : 75 000 € Minoration foncière : 21 000 € Rachat GAM : 9 000 €

\*prix d'acquisition + frais d'acquisition (estimés)

Après examen de la Commission Territoires en transition du 26 janvier 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Demande à l'epfl du Dauphiné d'acquiescer les biens suivants, d'en assurer le portage pour le compte de Grenoble-Alpes Métropole et de conclure un bail à réhabilitation au bénéfice d'Un Toit Pour Tous pour une durée de 55 ans :

- ✓ Appartement T3 de 60 m<sup>2</sup> situé 15 rue Amable Matussière à Grenoble (prix d'acquisition : 75 000 €, redevance : 60 000 €),
- ✓ Appartement T5 de 80,42 m<sup>2</sup> situé 27 chemin du Vinay (bâtiment F) à Sassenage (prix d'acquisition : 100 000 €, redevance 75 000 €)

- Décide que la Métropole rachètera ces biens dans un délai maximum de 24 mois au prix suivant, ce prix devant être affiné en fonction du prix de revient réel des biens :

- ✓ Appartement T3 de 60 m<sup>2</sup> situé 15 rue Amable Matussière à Grenoble : 3 000 €,
- ✓ Appartement T5 de 80,42 m<sup>2</sup> situé 27 chemin du Vinay (bâtiment F) à Sassenage : 9 000 €

**Déport 1 : Laurent AMADIEU**

**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

- **Délibération n°61 - Epfl du Dauphiné : demande de cession du bien situé 45 avenue Général de Gaulle à Le Pont de Claix et 32 avenue Général de Gaulle à Echirolles**

1DL231001



03:50:37

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* L'EPFL du Dauphiné, la demande de cession d'un bien situé 45 avenue Général de Gaulle, à Le Pont-de-Claix, au 32 avenue Général de Gaulle à Échirrolles. Double adresse, Pont-de-Claix et Échirrolles, on voit très bien où c'est. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté. Laurent Amadiou en déport également.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « développement et d'aménagement économique » ;  
Vu la délibération n°62 du conseil métropolitain du 12 juillet 2023 portant sur la politique foncière métropolitaine, et notamment son axe 1 : « Rendre disponible et utilisable le foncier pour répondre aux enjeux des politiques publiques métropolitaines » ;  
Vu la délibération du conseil d'administration de l'Epfl du Dauphiné en date du 16 juin 2022 relative aux modalités de portage, de cession, de minoration et de participation aux frais d'étude ;  
Vu la décision de préemption de l'Epfl du Dauphiné en date du 21 septembre 2018 du tènement appartenant au Comité d'entreprise CCAS du personnel des industries électriques et gazières situé sur les commune d'Echirrolles et de Le Pont de Claix ;  
Vu l'arrêté n° 2018-120 de Grenoble-Alpes Métropole en date du 31 juillet 2018 déléguant l'exercice du droit de préemption urbain à l'Epfl du Dauphiné pour le bien susmentionné ;  
Vu l'avis sur la valeur vénale du Pôle d'Evaluation Domaniale de l'Isère en date du 15 janvier 2024 ;

L'Epfl du Dauphiné a acquis le 29 septembre 2018 un bien appartenant au CCAS du personnel des industries électriques et gazières situé dans la Zone d'Activité Sud village en partie à Echirrolles au 32 avenue Général de Gaulle et en partie à Le Pont de Claix au 45 avenue Général de Gaulle. Cette acquisition s'est réalisée au prix de 1 250 000 €, par exercice du droit de préemption, suite à sa délégation par Grenoble-Alpes Métropole.

L'objectif de cette préemption était de sanctuariser ce site très bien desservi par deux lignes de tramway, en le dédiant aux activités économiques productives, tout en renforçant la densité de la zone d'activité. Ce bâtiment n'avait en effet pas jusque-là de vocation proprement économique et constituait une dent creuse à reconquérir et à valoriser pour la dédier à des activités économiques.

Le bien, d'une superficie d'environ 2 900 m<sup>2</sup>, est constitué d'une partie activité (environ 1 400 m<sup>2</sup>) et une partie bureaux (environ 1 500 m<sup>2</sup>). Il se situe sur deux parcelles distinctes cadastrées AL 684 à Le Pont de Claix et AO 145 sur la commune d'Echirrolles, sur une surface totale de 5 361 m<sup>2</sup>.

Dans la perspective de désigner un acquéreur pour ce bâtiment, l'Epfl du Dauphiné, en partenariat avec la Métropole et les communes d'Echirrolles et de Le Pont de Claix, ont lancé un premier appel à candidature courant 2022 déclaré infructueux car les offres reçues ont été jugées trop basses par rapport au prix d'acquisition initial.

Un deuxième appel à candidature réalisé de juin à octobre 2023 a permis une vingtaine de visites et trois offres ont été reçues et analysées par l'Epfl du Dauphiné et les services de la Métropole. Le comité stratégique et de commercialisation réuni le 7 décembre 2023 a décidé de désigner comme acquéreur le groupe Eiffage Energie Systèmes - Régions France, qui a fait une offre d'acquisition de 1 100 000 €.

Cette offre prévoit la création d'un Campus Eiffage Energie Systèmes pour accueillir les équipes du groupe œuvrant sur le territoire de la Métropole, aujourd'hui réparties sur cinq sites, afin de favoriser les synergies et l'innovation et la poursuite du développement sur le territoire. L'acquisition permettra au groupe Eiffage Energie d'être propriétaire de ses locaux, alors qu'il est aujourd'hui locataire des cinq sites occupés sur le territoire métropolitain. Le groupe emploie aujourd'hui 71 personnes sur la Métropole et a comme perspectives l'intégration de 70 emplois supplémentaires sur 5 ans, en favorisant l'emploi local. Cette opération est attractive du point de vue de l'activité, des perspectives de développement et des effectifs annoncés. Le coût des travaux annoncé à 1 861 000 € permettra une rénovation globale et une mise en avant du savoir-faire du groupe par la création d'un campus démonstratif. Le financement du projet est réalisé en intégralité sur fonds propres et s'intègre dans une stratégie de développement global de groupe. L'offre présente une condition suspensive, qui concerne l'absence de pollution des sols et l'obtention d'une éventuelle autorisation d'urbanisme.

Prix de revient	Plan de financement prévisionnel
Acquisition : 1 250 000 € HT	Cession à Eiffage Energie : 1 100 000 € HT

Frais de portage :	263 743 € HT	Déficit :	413 743 € HT
		- Epfl Dauphiné* :	202 734 € HT
		- GAM :	211 009 € HT
Total HT : 1 513 743 €		Total HT : 1 513 743 €	

\*Pour l'Epfl du Dauphiné : application du dispositif de minoration foncière à hauteur de 15% du prix de revient dans la limite de 49% du déficit, soit environ 202 734 € HT.

Après examen de la Commission Territoires en transition du 26 janvier 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Demande à l'Epfl du Dauphiné de procéder à la cession du bien situé sur les parcelles cadastrées section AL 684 à Le Pont de Claix et AO 145 à Echirrolles, au profit du Groupe Eiffage Energie Systèmes - Régions France ou de toute autre personne morale s'y substituant, au prix de 1 100 000 € HT,
- Décide que la Métropole participe au déficit foncier à hauteur de 211 009 € HT.

**Déport 1 : Laurent AMADIEU**

**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

- **Délibération n°62 - Cession au bénéfice de la société COGEDIM des locaux situés 16 rue Roger Barbe sur la commune de Seyssinet-Pariset en vue de la réalisation d'une opération immobilière**

1DL231028

03:50:55

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Cession au bénéfice de la société Cogedim des locaux situés 16, rue Roger Barbe, sur la commune de Seyssinet-Pariset, en vue de la réalisation d'une opération immobilière. Là, nous avons des locaux de la régie des eaux. Je mets aux voix. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité. Merci infiniment.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole, et notamment ses compétences en matière de programme local de l'habitat, ainsi que des actions en faveur du logement social ;  
Vu l'article L. 3112-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
Vu la délibération n°62 du conseil métropolitain du 12 juillet 2023, portant sur la politique foncière métropolitaine, et notamment son axe 3 : « Gérer et optimiser les fonciers disponibles »,  
Vu l'opération immobilière envisagée par le promoteur COGEDIM située rue Roger Barbe sur la commune de Seyssinet-Pariset,  
Vu l'avis du Domaine du 22 janvier 2024 portant sur la vente des parcelles métropolitaines ;

Le promoteur COGEDIM, en lien avec la commune de Seyssinet-Pariset, travaille depuis plusieurs mois sur un projet d'opération immobilière de logements sur les parcelles cadastrées section AD 18, 19, 20, 21 et 22, situées rue Roger Barbe.

Dans ce cadre, le promoteur, sur proposition de la commune de Seyssinet-Pariset, s'est rapproché de la Métropole, propriétaire des parcelles limitrophes de son projet, cadastrées section AD n°16 et 17, d'une surface cadastrale de 691 m<sup>2</sup>, sur lesquelles est implanté un bâtiment de 331 m<sup>2</sup> affecté à la régie de l'eau, en vue de lui proposer leur acquisition.

En effet, la cession des parcelles métropolitaines permettrait d'augmenter le nombre de logements réalisés dans l'opération et notamment celui des logements sociaux sur la commune de Seyssinet-Pariset, qui a actuellement un taux de logement social de 12,9% alors que le taux cible SRU fixé par décret pour la période triennale 2023-2025 est de 20%.

Dans l'hypothèse d'une cession des parcelles métropolitaines, le promoteur pourrait réaliser un ensemble immobilier comprenant entre 80 et 90 logements dont 50 % en logement social (30% en logement social locatif et 20 % en Bail Réel Solidaire) et 50% en accession libre.

A défaut de cession des parcelles métropolitaines, le projet du promoteur se réaliserait uniquement sur les parcelles voisines et proposerait une quinzaine de logements en moins.

Grenoble-Alpes Métropole, souhaitant favoriser la création de logements sociaux sur la commune de Seyssinet-Pariset et ce projet allant au-delà des obligations de mixité sociale du PLH actuel, des négociations concernant les modalités de vente des locaux métropolitains se sont engagées sur cette base avec le promoteur.

Ce dernier a proposé un montant de 610 500 € hors taxes pour l'acquisition auprès de la Métropole des parcelles cadastrées AD n° 16 et 17. Le service du Domaine a donné son avis sur ce montant le 22 janvier 2024

Ce bien relevant du domaine public, la promesse sera conclue sous la condition suspensive de la désaffectation et du déclassement conformément à l'article L. 3112-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. Ainsi, une délibération du Conseil Métropolitain sera adoptée pour constater la désaffectation et le déclassement du domaine public une fois que les équipes auront été relogées, les locaux libérés et préalablement à la réitération de l'acte de vente.

Le planning de l'opération prévoit un dépôt du permis de construire par le promoteur au cours du mois de mars 2024 et un début des travaux au 1<sup>er</sup> trimestre 2025. Aussi, une promesse synallagmatique de vente sera signée dans un premier temps suite à la présente délibération. La réitération de l'acte interviendra dans un second temps, fin 2024, à la condition que le promoteur ait obtenu un permis de construire purgé de tout recours.

Le bâtiment actuel accueille 8 agents et a pour vocation de recevoir du public. C'est le second site administratif de la régie de l'eau le plus visité par le public, après le site d'accueil de Saint Martin d'Hères, avec plus de 1 500 passages par an.

Cette opération conduit la régie de l'eau à se questionner sur les besoins des sites d'accueil du public dans ce secteur géographique de l'agglomération. La réflexion est toujours en cours et en fonction des choix qui seront faits, un travail de prospection sera entamé, avec un objectif que cette opération soit neutre pour le budget eau potable de la métropole.

Le futur site devra proposer des hautes performances énergétiques et améliorer les conditions de travail des agents.

Après examen du Conseil d'Exploitation des Régies Eau potable et Assainissement du 24 janvier 2024, de la commission Territoires en Transition, et de la commission Services Publics de Proximité du 26 janvier 2024 et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Décide de céder à la société COGEDIM ou toute autre personne morale habilitée à se substituer à elle, sous la condition suspensive de la désaffectation et du déclassement du domaine public, et conformément à l'article L. 3112-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les parcelles cadastrées AD n° 16 et 17 pour un montant de 610 500 € hors taxes ;
- Autorise le Président à signer la promesse de vente et ses éventuels avenants ainsi que l'acte authentique relatif à cette cession.

**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

## **DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE, RAYONNEMENT ECONOMIQUE ET PROMOTION DU TERRITOIRE**

### **ECONOMIE, INDUSTRIE ET RESILIENCE ECONOMIQUE**

- **Délibération n°63 - Dispositif Mur Mur TPE PME - Évolution du règlement et prise en compte des attentes exprimées par la Convention Citoyenne Métropolitaine pour le Climat**

1DL230987

03:51:16

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Développement de l'attractivité, le rayonnement

économique et la promotion du territoire. Je laisse la parole à Guy Julien pour la délibération numéro quatre, le dispositif Mur Mur TPE/PME, évolution du règlement. Guy Julien.

03:51:28

*Guy Julien:* Merci monsieur le Président. Peut-être rappeler que la mise en place du dispositif a été faite en octobre 2020. Quelques éléments de bilan pour dire que 107 entreprises éligibles ont bénéficié d'un diagnostic énergie pour un objectif visé de 190 d'ici 2026. Je rappelle que c'est un diagnostic qui est gratuit. Cela représenterait potentiellement des économies d'énergie à hauteur de 30 pour cent des consommations et 35 pour cent de la facture énergétique. Trente-et-une conventions de financement ont été signées pour un montant total de 390 000 euros et vingt-et-une conventions ont fait l'objet d'un paiement, représentant 221 000 euros à ce jour. Une évaluation du dispositif a été menée en interne par les services métropolitains en 2023 et a par ailleurs, permis de faire un certain nombre de constats. De constater qu'il y a eu un certain nombre de freins à la réalisation des travaux. Souvent, c'est la problématique des coûts trop importants, une incertitude quant au montant de l'aide. C'est la principale raison des délais de passage à l'action qui sont beaucoup trop lents. Parce qu'il faut d'abord arriver à avoir des devis par les entreprises et ensuite, il faut faire en sorte que les entreprises réalisent les travaux. Souvent, pour l'avoir expérimenté, cela prend un an et demi à deux ans. Au vu de ce bilan et de l'évaluation, il est proposé un certain nombre de modifications du dispositif : D'abord, de préciser la définition d'une TPE/PME au sens communautaire et de se mettre en adéquation avec la définition européenne ; inclure dans le dispositif les établissements d'enseignement de la formation professionnelle et les associations loi 1901 ayant une action auprès des publics en précarité ou reconnues d'utilité publique, quel que soit leur secteur d'activité ; exclure les travaux d'amélioration de l'enveloppe bâtie pour les entreprises locataires, puisque c'est une obligation des propriétaires et non pas des locataires ; adapter le processus interne d'instruction, notamment en déléguant à l'Alec l'analyse technique des dossiers, le suivi de de l'entreprise en cours de son parcours ; simplifier les modalités d'intervention. On avait deux niveaux d'aide. Un niveau sur des investissements avec des retours sur investissement à moins de cinq ans et un deuxième niveau plus important, sur des retours sur investissement à plus de cinq ans. Il est donc proposé d'augmenter d'abord le montant maximal d'aide pour les travaux d'équipement à 10 000 euros. Ce qui ferait passer le montant de l'aide maximale de 30 000 à 40 000 euros de manière à essayer de convaincre les entreprises d'investir, notamment pour celles qui ont des coûts plutôt importants. Enfin, d'adopter un taux de subvention unique de 30 pour cent et d'abandonner le taux à 15 pour cent pour les investissements de retour d'investissement à moins de cinq ans. Introduire un bonus pour l'utilisation de matériaux biosourcés pour les entreprises engageant des travaux mettant en œuvre des isolants biosourcés avec une prime de 2 000 euros, ce qui ferait un montant plafonné à 50 000 euros et en bonifiant de 20 pour cent le taux de subvention des travaux concernés. C'est évidemment une disposition qui répond à la demande exprimée par la Convention Citoyenne pour le Climat. Promouvoir des aides financières plus favorables pour l'utilisation de matériaux biosourcés décarbonés. Enfin, il s'agit de maintenir la réactivité et la flexibilité du dispositif, de déléguer au président l'attribution des aides dans le cadre de ce dispositif et qu'il puisse signer les conventions jusqu'à hauteur de 50 000 euros pour que ça soit plus rapide. Est-ce que j'ai été clair ?

03:55:46

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Merci monsieur le vice-président. Est-ce que ça appelle des observations ? Non. Je mets aux voix. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Unanimité. Merci à vous pour ce sujet.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment ses compétences en matière d'« actions de développement économique » ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 octobre 2020 portant sur l'aide à l'investissement d'immobilier d'entreprise concernant les travaux d'amélioration de la performance énergétique des TPE/PME métropolitaines ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 21 mai 2021 portant sur la modification n°1 du règlement du dispositif Mur Mur TPE PME ;

La Métropole a adopté le 16 octobre 2020 la mise en place du dispositif Mur Mur TPE PME : aide à l'investissement d'immobilier d'entreprise concernant les travaux d'amélioration de la performance énergétique des TPE/PME métropolitaines.

Pour rappel, ce dispositif comprend :

- la réalisation d'un diagnostic énergétique global et d'amélioration de l'enveloppe du bâtiment. Outil d'aide à la décision pour l'entreprise, il propose une liste d'interventions et travaux à réaliser et précise leur éligibilité à l'aide métropolitaine, et aux autres dispositifs de l'Etat en vigueur (financement ADEME, certificats d'économie d'énergie, fonds chaleur, crédit d'impôts...).
- le subventionnement de travaux préconisés dans le diagnostic portant sur :
  - l'amélioration thermique de l'enveloppe de bâtiments existants,
  - l'amélioration des équipements techniques.

La subvention est pondérée afin de favoriser les actions les plus pérennes :

- 30% du montant des travaux en € HT dont le retour sur investissement est supérieur ou égal à 5 ans.
- 15 % du montant des travaux en € HT dont le retour sur investissement est inférieur à 5 ans.

L'aide est conditionnée à un plancher d'investissements éligibles de 5 000 € HT et dans la limite du plafond de subvention suivant :

- 30 000 € pour l'enveloppe bâtie,
- 7 500 € pour l'amélioration des équipements,

soit un plafond total de subvention par entreprise de 37 500 €.

Depuis la mise en place du dispositif Mur Mur TPE/PME en octobre 2020 :

- 107 entreprises éligibles ont bénéficié d'un diagnostic énergie, pour un objectif visé de 190 d'ici à 2026. Le potentiel moyen d'économies d'énergie est estimé à 30% des consommations, et représente 35% de la facture énergétique.
- 31 conventions de financement ont été signées pour un montant de 390 000 €, dont 21 conventions ont fait l'objet d'un paiement représentant 221 000 €,
- L'enveloppe moyenne de subvention est évaluée à 11 000 €, avec cependant des disparités importantes :
  - certaines entreprises engagent des travaux globaux, notamment sur l'enveloppe bâtie, pour un coût total supérieur à 200 k€ et bénéficient donc d'une subvention atteignant le plafond prévu,
  - d'autres conduisent plutôt des travaux plus ponctuels d'amélioration avec une subvention inférieure à 10 000 €.

Une première évolution du règlement en mai 2021 a permis de prendre en compte certaines situations spécifiques et d'apporter les modifications suivantes :

- permettre le versement de l'aide à une SCI dès lors que la TPE PME occupante ou son chef d'entreprise en est actionnaire : cette situation est rencontrée dans environ 1/3 des conventions de financement.
- autoriser le dépôt de plusieurs conventions de financement sur un même projet dès lors que le montant maximal d'aides susceptibles d'être octroyé par la Métropole dans le cadre du dispositif n'est pas atteint. Hormis les situations d'acquisition d'un bâtiment à rénover, les entreprises échelonnent en effet généralement la réalisation de leurs travaux, et la rédaction d'une seule convention n'est pas adaptée à la réalité des capacités d'investissement des entreprises.

Une évaluation du dispositif menée en interne par les services métropolitains en 2023 a par ailleurs permis de faire les constats suivants :

- De nombreux freins à la réalisation des travaux (des coûts trop importants, une incertitude quant au montant de l'aide, des travaux finalement non réalisables ou encore un contexte économique peu favorable aux investissements), et des délais de passage à l'action longs.
- Un parcours fluide pour l'entreprise mais une instruction complexe et chronophage en interne pour l'évaluation de l'éligibilité des entreprises, le recueil des candidatures ou encore le pilotage et l'instruction des demandes.
- Une dynamique de communication à relancer en 2024.

Au vu de ce bilan et de l'évaluation, ainsi que du contexte national et régional d'aides insuffisantes pour accompagner les entreprises dans leur rénovation énergétique, il est proposé de faire évoluer le règlement pour améliorer le fonctionnement de l'instruction, adapter les modalités d'intervention et mieux prendre en compte certaines situations, en réponse notamment à la recommandation 2.5.1 de la convention citoyenne pour le climat « Continuer à œuvrer et soutenir à la rénovation énergétique des bâtiments public et privés avec les aides financières de type Mur Mur plus importante pour le privé ».

Aussi, il est proposé de :

- Préciser la définition d'une TPE PME au sens communautaire, introduisant la notion de ressources de l'entreprise au sens large (actionariat, partenariat, liens, indépendance).
- Inclure les établissements d'enseignement de la formation professionnelle, et les associations loi 1901 ayant une action auprès des publics en précarité ou reconnues d'utilité publique quel que soit leur secteur d'activité.
- Exclure les travaux d'amélioration de l'enveloppe bâtie pour les entreprises locataires.
- Adapter le processus interne d'instruction, notamment en déléguant à l'ALEC l'analyse technique des dossiers et le suivi de l'entreprise au cours de son parcours.
- Simplifier les modalités d'intervention :
  - Augmentation du montant maximal d'aide pour les travaux d'équipements à 10 000 €. Le montant de l'aide maximale passerait donc à 40 000 € (hors utilisation de matériaux biosourcés ; cf infra). Cette évolution permet de mieux valoriser les travaux coûteux engagés par certaines entreprises sur leurs équipements.
  - Adoption d'un taux de subvention unique de 30% pour l'ensemble des travaux éligibles. Dans les conventions passées et le passage à l'action observé, le taux de 15% pour les travaux au temps de retour inférieur à 5 ans est relativement peu mobilisé et les travaux financés sont très majoritairement des investissements engageant au temps de retour supérieur à 5 ans.
- Introduire un bonus pour l'utilisation de matériaux biosourcés pour les entreprises engageant des travaux mettant en œuvre des isolants biosourcés. La prime est de 10 000 € maximum, calculée en bonifiant de 20% le taux de subvention des travaux concernés. Le montant de l'aide maximale est dans ce cas porté à 50 000 €.  
Cette disposition vise à répondre à la demande exprimée par la Convention Citoyenne pour le Climat (recommandation 2.2.1 « promouvoir des aides financières plus favorables pour l'utilisation de matériaux biosourcés et décarbonés ») et vise à :
  - couvrir en grande partie le surcoût par rapport à une solution traditionnelle ;
  - contribuer à soutenir le recours à des matériaux isolants présentant un déphasage intéressant en réponse à l'enjeu du confort d'été.Cette mesure n'aura pas d'impact sur la Programmation Pluriannuelle d'Investissement métropolitaine actuelle, le fonds d'investissement étant jusque-là sous-utilisé.

Afin de maintenir la réactivité et la flexibilité du dispositif, il est proposé au Conseil métropolitain de déléguer au Président l'attribution des aides dans le cadre de ce dispositif et la conclusion des conventions de financement correspondantes avec les entreprises bénéficiaires, dans la limite de 50 000 € maximum.

Après examen de la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire et de la Commission Territoires en transition du 26 janvier 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le nouveau règlement du fonds d'investissement métropolitain à l'investissement d'immobilier d'entreprise pour les travaux d'amélioration de la performance énergétique des TPE/PME, ci-annexé,
- Délègue au Président l'attribution des aides dans le cadre de ce dispositif et la conclusion des conventions de financement correspondantes avec les entreprises bénéficiaires, dans la limite de 50 000 €, sur la base du modèle-type ci-annexé.

**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

- **Délibération n°64 - Plan d'actions 2024 pour l'accompagnement de la filière mécanique métallurgie - Appel à projets mécanique et participation au salon des Services Equipements Process et Maintenance 2024 (SEPEM)**

1DL230970

03:55:59

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Le plan d'action 2024 pour l'accompagnement de la filière mécanique métallurgie, l'appel à projets. L'appel à projets, la délibération cinq, qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d'« actions de développement économique »,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 3 avril 2015 relative au soutien à la filière mécanique/métallurgie

Grenoble-Alpes Métropole a lancé en 2014 une démarche d'accompagnement de la filière industrielle mécanique/métallurgie dans le bassin grenoblois. Un état des lieux de la filière a permis de définir des actions et de rédiger un plan d'accompagnement de ce secteur d'activité, approuvé par délibération du Conseil métropolitain en date du 3 avril 2015.

Ce plan d'actions comporte deux actions phares :

- une présence lors du Salon National des Services, Equipements, Process Et Maintenance (SEPEM),
- l'appel à projets de la filière mécanique/métallurgie.

### **1) Le Salon National des Services, Equipements, Process Et Maintenance (SEPEM)**

Le SEPEM, salon phare de la filière mécanique/métallurgie se déroulera pour la quatrième fois à Grenoble (Alpexpo), du 19 au 21 novembre 2024.

Ce salon tourne dans plusieurs grandes régions de France et se déroule tous les deux ans sur notre territoire. La dernière édition grenobloise en 2022 a eu un franc succès et a attiré 4 800 visiteurs industriels, plus de 450 fournisseurs dans tous les savoir-faire, un village de l'électronique comptant près de 60 spécialistes, un pôle start-up proactif.

Pour cette quatrième édition, il est proposé de renouveler l'accompagnement de la Métropole.

Comme pour les premières éditions, un collectif de travail piloté par la Métropole a été constitué pour mener des actions, communiquer autour du salon, inviter les entreprises à participer, en tant que visiteur ou exposant et pour valoriser les réalisations du territoire de Grenoble Alpes. Plusieurs animations, conférences et espaces de rencontres seront proposés, notamment autour des métiers de l'industrie, du recrutement et de la formation, de l'écosystème de l'électronique, de l'industrie du futur, etc.

Les collectivités partenaires - Grenoble-Alpes Métropole, Le Grésivaudan et le Pays Voironnais - se regrouperont pour acheter un stand commun de 80 m<sup>2</sup> environ, pour un budget prévisionnel de 15 000 € par collectivité. Chaque collectivité sélectionnera quatre entreprises, soit 12 entreprises en tout. Chaque entreprise disposera d'un espace avec pupitre, à l'intérieur du stand commun, dont la communication se fera sous la bannière de Grenoble Alpes.

La sélection des entreprises se fera sur candidature suite à la diffusion d'un Appel à Manifestation d'Intérêt, relayé via les réseaux des collectivités et des partenaires.

Chaque entreprise retenue participera financièrement à hauteur de 600 € versés, sur appel de fonds, directement par l'entreprise à la collectivité.

En plus des collectivités territoriales mentionnées précédemment, seront associés les partenaires suivants :

- EDF Une Rivière Un Territoire,
- le pôle de compétitivité CIMES,
- le centre technique CETIM,

- la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Isère.

Les partenaires non-financeurs participeront à ce projet par leur présence, l'animation et la logistique du stand partenarial pendant le salon, selon des modalités qui restent à définir et formaliser collégialement.

## **2) L'appel à projets mécanique / métallurgie**

Le diagnostic effectué en 2014 a révélé que les entreprises avaient besoin de soutien pour se lancer dans une innovation significative et prendre le risque induit, de la réussite ou de l'échec.

C'est pourquoi un fonds de soutien, financé par des collectivités territoriales (Grenoble-Alpes Métropole, Le Pays Voironnais et Le Grésivaudan) et EDF Une Rivière Un Territoire, a été mis en place pour financer à hauteur de 80%, plafonnés à 10 000 €, une étude de faisabilité ou un prototypage pour une innovation technologique, soit sur le produit soit sur le process, dans le but de partager le risque financier avec l'entreprise. Le montant du fonds s'élève à 70 000 € pour 2024 (sous réserve de vote du budget des collectivités).

Chacune des collectivités intervient nominativement au profit d'entreprises basées sur son territoire. L'appel à projets permet de recueillir les candidatures des entreprises aux fins de sélection par un jury et d'attribution des fonds.

Forte de l'expérience acquise lors des précédentes éditions, l'édition de l'appel à projets 2024 sera orientée vers la transformation en « industrie 4.0 » aussi appelée « industrie du futur » et vers la transition écologique.

A noter qu'en 2023, 7 entreprises ont été accompagnées pour un montant global de 65 000 € dont 3 sur le territoire de la Métropole pour un montant de 30 000 €, sur des thématiques variées, telles que une étude d'écoconception en vue de l'industrialisation, l'upcycling de dameuse en vue d'une utilisation en agriculture, la fabrication additive, le développement d'un capteur de mesure de qualité pour des poudres et l'intégration d'ERP dans une entreprise d'usinage et le développement d'un robot pour le contrôle qualité de pièces finies.

Il est proposé au Conseil métropolitain de participer à hauteur de 30 000 € au fonds d'aide dédié à l'édition 2024 de l'appel à projets mécanique-métallurgie.

Cette somme sera versée à l'association du pôle de compétitivité CIMES, qui opère l'appel à projets pour le compte des partenaires financeurs. La somme sera versée sur présentation par le pôle des factures acquittées par les entreprises, afin de garantir la réalisation effective des projets. Le pôle de compétitivité reversera ensuite directement la somme aux entreprises.

Après examen de la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 26 janvier 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve la démarche partenariale telle qu'exposée ci-dessus, concernant l'édition 2024 du Salon National des Services, Equipements, Process Et Maintenance (SEPEM),
- Fixe le montant de la participation de chacune des entreprises sélectionnées par Grenoble-Alpes Métropole à 600 €,
- Décide de participer à hauteur de 30 000 € au fonds d'aide dédié à l'édition 2024 de l'appel à projets de la filière mécanique/métallurgie,
- Autorise le Président à signer la convention financière correspondante, ci-annexée, entre l'association CIMES et Grenoble-Alpes Métropole.

**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

## **TERRITOIRES EN TRANSITION**

### **AIR, ENERGIE ET CLIMAT**

- **Vœu n°65 – Vœu au Gouvernement et au Parlement pour la rénovation énergétique des bâtiments**



03:56:13

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Nous arrivons à l'air, l'énergie, climat. Quatre-vingt-dix-huit, accompagnement à la rénovation, Pierre Verri ainsi que derrière, l'adaptation du dispositif Mur Mur, maison individuelle aux évolutions de France Rénov'. La parole est à Pierre Verri.

03:56:28

*Pierre Verri:* Merci monsieur le Président. Bonsoir à toutes et à tous. Je commencerais par un vœu au gouvernement et au parlement. Nous avons eu l'occasion, c'était en fin de l'année dernière, d'intervenir auprès du ministre Béchu, le ministre de la transition écologique et auprès d'Antoine Pellion, le secrétaire général à la planification écologique, au sujet de la rénovation énergétique des bâtiments. Il semblerait, et c'est un fait, que l'État ait pris à bras-le-corps le sujet de la rénovation énergétique des bâtiments, avec une grande réforme à partir du 1er janvier 2024, qui fera l'objet de la prochaine délibération. Néanmoins, il y a quelques petits ajustements qu'il conviendrait de faire pour rendre cette réforme parfaite. Je ne vais pas vous lire in extenso le vœu. Juste quelques passages. Pour atteindre la neutralité carbone en 2050, la France s'est donnée pour objectif de rénover 370 000 logements par an d'ici 2030 et 700 000 au-delà. Aujourd'hui, au 1er janvier, le pays compte 6,6 millions de logements classés F ou G et donc considérés comme des passoires thermiques, soit 18 pour cent des logements. Vingt-trois pour cent des ménages déclarent avoir souffert du froid au cours de l'hiver 2022-2023, 69 pour cent déclarent avoir restreint le chauffage. Face à cela, l'État entend massifier la rénovation des logements en en faisant un des secteurs prioritaires du plan France Relance. Depuis 2020, l'État s'appuie sur le dispositif MaPrimeRénov'. Ce dispositif évolue régulièrement et, depuis le 1er janvier 2024, le nouveau cadre est France Rénov'. Il y a des avancées dans ce nouveau dispositif. Tendre vers un guichet unique, prioriser les rénovations globales, augmenter les aides de l'État, notamment pour les plus modestes. Cependant, des freins demeurent. Complexité administrative, manque d'attractivité des formations aux métiers de la rénovation, difficulté de recrutement, reste à charge trop élevé. C'est dans ce cadre que le conseil métropolitain déplore la mercantilisation du secteur de l'accompagnement à la rénovation. En effet, les porteurs de projets doivent désormais sélectionner un opérateur intitulé Mon Accompagnateur Rénov', le fameux MAR, public ou privé, sur la base d'un contrat de prestation, celle-ci étant prise en charge par France Rénov' avec un plafond de 2 000 euros. L'Alec et Soliha perdront leur visibilité qui font leur succès aujourd'hui. L'arrivée d'acteurs privés pour l'accompagnement et le conseil met à mal la neutralité et l'indépendance du service qui, lorsqu'il est rendu par un organisme public, est un gage de confiance. Pour ces raisons, le conseil de Grenoble-Alpes Métropole appelle le gouvernement et le parlement à d'une part, stabiliser dans la durée des dispositifs d'aide à la rénovation, tout en augmentant les moyens pour atteindre la réduction au maximum des restes à charge pour les ménages. Un reste à charge zéro ou proche de zéro devant être recherché pour les plus modestes, pour lesquels une avance des aides publiques est par ailleurs nécessaire. Maintenir un parcours d'accompagnement à la rénovation gratuit, neutre et indépendant, en soutenant les opérateurs publics historiques à la hauteur des enjeux. Prendre toutes les mesures nécessaires pour redonner de l'attractivité aux métiers et aux formations du bâtiment et enfin, encourager, avec des aides dédiées, les filières des matériaux biosourcés. Je vous remercie.

04:00:01

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Merci beaucoup. La parole est à Michel Savin.

04:00:03

*Michel Savin:* Oui président. C'est simplement une demande. Notre groupe ne vote aucun vœu, donc c'est NPPV. On peut continuer à faire des NPPV ou on doit sortir ?

04:00:17

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* On va noter que vous ne votez pas. Vous avez le droit de ne pas prendre part au vote et de ne pas exprimer de vote. Pas de souci. Dominique Scheiblin.

04:00:30

*Dominique Scheiblin:* Merci, monsieur le président. Je voulais vous donner un retour depuis les quelques années passées maintenant, depuis le début du mandat, avec les équipes de l'ALEC que, pour certains d'entre vous, vous connaissez dans vos communes, ou même parfois individuellement. J'ai pu apprécier leur savoir-faire et leur engagement sincère, tout en restant compréhensif et pédagogique face à des personnes parfois éloignées de la question climatique. Je souhaite souligner, par rapport à ce qui est présenté dans ce vœu, que cet engagement-là rejoint la notion de service public. Ainsi, toute la neutralité dont font preuve les personnels de l'ALEC quand ils adressent les dossiers ou quand ils les étudient, ce point-là est quelque chose de précieux qu'il nous faut préserver

sur notre territoire. À ce titre-là, j'appuie, nous appuyons, le vœu tel que nous l'a présenté Pierre Verri. Enfin, pour souligner aussi que les différentes évolutions qu'on a pu avoir sur MaPrimeRénov' et sur les décisions du Gouvernement, qui ont parfois pu mettre à mal les équipes, parce qu'elles ont dû s'adapter de manière assez rapide ou parfois faire face à des demandes extrêmement importantes sur la Métropole, suite à des effets d'annonce du Gouvernement, et donc que cette demande de stabilité est vraiment importante pour eux, de manière à pouvoir se projeter et répondre de mieux en mieux à toutes les sollicitations qu'ils peuvent avoir au niveau de l'ALEC.

04:02:13

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Merci beaucoup. La parole est à Laurent Thoviste.

04:02:17

*Laurent Thoviste:* Oui, merci, monsieur le président et merci au vice-président de nous proposer ce débat. Nous ne sommes pas, par principe, contre les vœux et surtout pas contre celui-là, parce que nous estimons qu'il a une importance et que c'est un vrai débat politique. Je vais vous expliquer pourquoi, par contre, nous ne le soutiendrons pas. D'abord, je remercie le vice-président de faire, pour une fois, un vœu qui n'est pas uniquement à charge, puisqu'il reconnaît un certain nombre d'évolutions qui vont dans le bon sens, avec notamment, c'est indiqué, des aides plus importantes, pas uniquement pour les plus modestes, d'ailleurs, j'y reviendrai, mais aussi pour les plus modestes, avec des aides qui sont conditionnées à un certain nombre de sauts de classes énergétiques, au moins deux sauts de classes qui encouragent des rénovations globales. Ça, c'était important de le souligner et c'est pour ça que je ne suis pas très d'accord avec le premier point. J'entends ce qu'a dit Dominique, qui fait qu'effectivement, c'est complexe pour les équipes de s'adapter, mais je pense qu'une politique de rénovation doit être capable de s'adapter. Il y a effectivement le niveau des aides, c'est un volet, mais dire qu'on stabilise les règles comme ça, puis qu'on n'y touche plus, je ne crois pas que ce soit une bonne manière de faire. Parfois, il faut s'interroger sur les dispositifs et quand on constate, et j'y reviendrai, qu'ils n'atteignent pas les objectifs, il ne faut pas s'interdire de les faire évoluer, même si nous estimons que ça engendre une adaptation, à la fois pour les équipes, mais aussi pour la population qui voit effectivement des aides qui évoluent dans le temps et qui ne comprend pas toujours, et on va revenir sur le point essentiel du MAR'. Par contre, il y a des choses avec lesquelles nous sommes tout à fait d'accord dans ce vœu. L'attractivité des métiers du bâtiment, on l'a dit suffisamment ici. Ce sont des métiers où souvent les entreprises ont du mal à trouver des employés alors que ce sont des secteurs où il y a beaucoup de travail, puis, encourager des aides sur les filières matériaux biosourcés. Le point de désaccord aussi sur lequel nous avons, c'est sur le rôle du MAR' et le rôle que joue l'ALEC. Qu'il y ait des opérateurs privés, je le dis très tranquillement, ça ne nous choque pas. Ça ne nous choque pas et d'ailleurs, Dominique Scheiblin faisait référence à la période assez difficile qu'ont vécu les équipes de l'ALEC. Au lendemain du début de la guerre en Ukraine, lorsque les prix de l'énergie ont augmenté, il y a eu un engouement au sein de la population et nous n'avons pas été capables, même si nous avons proposé des adaptations, mais avec la lourdeur d'une collectivité, nous n'avons pas été capables d'y répondre tout de suite. Puis, on a eu une phase où il y a eu un embouteillage de dossiers, où les équipes ont dit qu'elles arrêtaient de prendre des nouveaux dossiers et qu'elles traiteraient les anciens. De ce fait, que nous fassions appel à l'ensemble des opérateurs et que le privé, qui peut aussi jouer un rôle de qualité, soit associé ne nous choque pas. Là où, par contre, c'est très important, il faut que l'ALEC conserve son rôle et d'ailleurs, dans les débats, je ne sais pas si les cas sont très fréquents, mais dans les débats que nous avons eus en commission, puisque dans la commission spéciale, Pierre Verri avait présenté les différentes possibilités qui s'offraient, j'avais retenu que certaines, je ne sais pas si elle s'appelle ALEC ou en tout cas certains opérateurs publics qui font le même travail, avaient décidé de ne pas être MAR', mais de se concentrer sur la labellisation des MAR' et sur le fait de fournir des adresses de qualité aux porteurs de projet. C'est ce que fait d'ailleurs l'ALEC. Aujourd'hui, quand on va voir l'ALEC, et demain, quand on ira voir l'ALEC, on aura le choix entre faire appel à l'ALEC, faire appel à un privé recommandé par l'ALEC, et faire appel à qui on veut. Néanmoins, on n'aura aucune garantie. Ce rôle de labellisation qui permet à la fois de conforter la mission de service public, mais en même temps de l'ouvrir à d'autres opérateurs, ne nous paraît pas gênant pour une bonne et simple raison. Je crois que nous l'avons dit suffisamment ici, notre objectif est de massifier la rénovation. Notre objectif n'est pas que chacun conserve son petit pré carré en disant qu'il est le meilleur, que hors de lui, point de salut, et cetera. On a suffisamment de dossiers à traiter. Nous pensons qu'il y a du travail pour tout le monde. Par contre, il est extrêmement important que le rôle de premier accueil que joue l'ALEC puisse être conservé. C'est pour ça que nous ne voterons pas le vœu en disant qu'il n'y a que l'ALEC, que tout doit passer par l'ALEC, et cetera. Ça nous paraît très restrictif et générer parfois des goulots d'étranglement. Par contre, nous soutenons le rôle central de l'ALEC sur le conseil.

04:07:22

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Merci beaucoup. Y a-t-il des demandes de prise de parole ?  
Pierre Verri.

04:07:29

*Pierre Verri:* Juste un complément pour rappeler que le propos de ce vœu n'est pas de s'interdire de faire appel au monde privé pour organiser des diagnostics ou de l'accompagnement. Toutefois, c'est un devoir d'alerte que nous avons. L'ALEC, qui est l'une des plus grosses de France, d'ailleurs, est un vrai tiers de confiance et elle va labelliser, comme le disait Laurent Thoviste, des accompagnateurs Rénov'. Cependant, on voit déjà apparaître sur le marché, aujourd'hui, des acteurs privés qui, soit, sont affiliés à travers des structures voisines ou des partenaires qui sont en capacité de faire des travaux, ce qui sera interdit par la loi. Puis, on voit de grandes entreprises de bricolage, je ne vais pas citer le nom ici, mais il y en a une à Saint-Égrève, qui vendent bien évidemment des matériaux et qui sont déjà prêtes à conseiller le secteur privé. Ainsi, on voit la dérive qu'il peut y avoir dès demain, donc c'est plus un devoir d'alerte que nous avons. La dérive qui sera là, avec des accompagnateurs Rénov' qui vous proposeront tel type d'isolants ou tel type de matériaux, parce qu'ils les vendent, donc ça ne sera pas forcément le meilleur conseil d'un point de vue isolation énergétique, ou des accompagnateurs dont la filiale est en capacité de faire des travaux, et ce qui sera invérifiable pour la collectivité. C'est le sens de ce vœu.

04:08:51

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Merci. Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole sans trop prolonger les débats ? Deux éléments quand même. Laurent Thoviste a raison de dire qu'il faut évaluer les dispositifs pour savoir s'ils sont pleinement dans la dynamique, mais le problème est que lorsque les dispositifs évoluent tous les six mois, on a plutôt un effet inverse. C'est celui où les gens se disent : "Comment ça va être après ?". Globalement, vous n'encouragez pas, d'une certaine façon, parce qu'on sait que c'est un processus qui est long pour les copropriétés, mais aussi pour les maisons individuelles. Ça prend du temps de se décider, d'avoir confiance, de savoir lire un devis sur la résistance thermique des matériaux, sur ceci, sur cela, et l'ALEC, que je salue, et l'ensemble des équipes, de cette capacité à être tiers de confiance dans la neutralité. Ça, c'est un sujet. Qu'il y ait évaluation, oui, mais qu'il y ait une stabilité des dispositifs de façon à ce que nous puissions aller vers la massification. Il y a eu un article dans la presse locale qui a montré que ce qui était plutôt perçu aujourd'hui est la complexification du dispositif plutôt que sa simplification. Ça doit être entendu par tous et c'est un des éléments de nombreux cours, on le sait. Le deuxième sujet, j'ai en tête, il n'y a pas si longtemps, on a quand même compromis un marché sur notamment, panneaux solaires, photovoltaïques, par des entreprises qui ont vendu du rêve, et souvent aux habitants, pas forcément, ce qui était attendu. Vous en connaissez tous. Qui ont installé, et cetera, puis à la fin que ce n'était pas comme ça, que ça ne marchait pas. Finalement, les résultats attendus n'étaient pas les bons. Vous voyez, si on fait ça, le risque est que, là aussi, on éloigne les gens des sujets de la transition écologique. Ainsi, ce vœu est un vœu d'alerte et il vise encore une fois à s'assurer que tout ceci sera réalisé dans le cadre de la confiance. Il n'y a pas de préjugé. Je dis simplement qu'il faut, en tout cas, qu'on soit dans l'alerte sur ces sujets. Je vais aux voix. Qui s'oppose ? Groupe MTPS en opposition. Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Alors, le vœu est adopté. Merci infiniment.

En France, le secteur du bâtiment est à l'origine d'un quart des émissions de gaz à effet de serre, de la moitié de la consommation d'énergie, et de plus de 15 milliards d'euros d'importations annuelles de pétrole et de gaz. Pour atteindre la neutralité carbone en 2050, la France s'est donnée pour objectif de rénover 370 000 logements par an d'ici 2030 et 700 000 au-delà, mais on en est loin avec moins de 100 000 rénovations globales enregistrées en 2022.

L'effort à conduire est considérable, car le pays compte encore au 1er janvier 2023, 6,6 millions de logements classés F ou G et donc considérés comme des passoires thermiques soit 18 % des logements. 23% des ménages déclarent avoir souffert du froid au cours de l'hiver 2022-2023, 79% déclarent avoir restreint le chauffage, près de 12% ont dépensé plus de 8% de leurs revenus pour payer des factures énergétiques.

Face à cela, l'Etat entend massifier la rénovation des logements en en faisant l'un des secteurs prioritaires du plan France Relance. Depuis 2020 l'État s'appuie sur le dispositif Ma Prime Rénov, ouvert aux propriétaires occupants, aux bailleurs ainsi qu'aux copropriétés. Ce dispositif évolue régulièrement et depuis le 1er janvier 2024 le nouveau cadre est France Rénov', qui doit devenir le service public de la rénovation de l'habitat, point d'entrée unique et qui devra s'articuler avec les programmes locaux d'amélioration de l'habitat des collectivités territoriales.

Il y a des avancées dans ce nouveau dispositif : tendre vers un guichet unique, prioriser les rénovations globales, augmentation des aides de l'Etat, notamment pour les plus modestes. Mais des freins demeurent : complexité administrative, insuffisance de la lutte contre les escroqueries, manque d'attractivité des formations aux métiers de la rénovation, difficultés de recrutement, restes à charge trop élevés etc.

Dans ce cadre, le Conseil Métropolitain déplore la mercantilisation du secteur de l'accompagnement à la rénovation. Cette mise en concurrence sur notre territoire de l'ALEC et de SOLIHA, avec le secteur privé, est rendue obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et conditionne l'attribution des aides nationales. En effet, les porteurs de projet doivent désormais sélectionner un opérateur Mon Accompagnateur Rénov (MAR), public ou privé, sur la base d'un contrat de prestation, une partie du coût, proportionnée aux revenus, étant pris en charge par France Rénov, avec un plafond de 2 000 € TTC, pour la réalisation de l'audit réglementaire et de l'accompagnement. La perception de cette aide sera conditionnée à la réalisation des travaux.

L'ALEC et SOLIHA perdront leur visibilité qui font leur succès aujourd'hui. Un nouveau rôle d'alerte apparaît, qui sera de détecter les liens interdits entre un MAR privé et une entreprise en charge des travaux.

L'arrivée d'acteurs privés, pour l'accompagnement et le conseil, met à mal la neutralité et l'indépendance du service, qui, lorsqu'il est rendu par un organisme public, est un gage de confiance. Cette perte de confiance risque de retarder la décision de faire.

Pour ces raisons, le Conseil de Grenoble-Alpes Métropole appelle le Gouvernement et le Parlement à :

- Stabiliser dans la durée des dispositifs d'aides à la rénovation tout en augmentant les moyens pour atteindre la réduction au maximum des restes à charge pour les ménages, un reste à charge zéro ou proche de zéro devant être recherché pour les plus modestes pour lesquels une avance des aides publiques est par ailleurs nécessaire ;
- Maintenir un parcours d'accompagnement à la rénovation gratuit, neutre et indépendant en soutenant les opérateurs publics historiques à la hauteur des enjeux
- Prendre toutes les mesures nécessaires pour redonner de l'attractivité aux métiers et aux formations du bâtiment
- Encourager avec des aides dédiées les filières des matériaux bio sourcées et géo sourcées

**Contre 12 :** 11 voix du groupe Métropole Territoires de Progrès Solidaires (Emilie CHALAS, Evelyne DE CARO, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELE, Sabine LEYRAUD, Franck LONGO, Christophe REVIL, Olivier SIX, Claude SOULLIER, Marie-Noëlle STRECKER, Laurent THOVISTE), Anne ROCHE

**Ne prennent pas part au vote 15 :** 12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, David RICHARD, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI)

**Pour 89**

- **Délibération n°66 - Adaptation du dispositif Mur Mur - Maisons Individuelles aux évolutions de France Rénov'**

1DL231071

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Pierre Verri, sur la maison individuelle, l'adaptation du dispositif MurMur, nous y sommes.

04:11:49

*Pierre Verri:* Merci, monsieur le président. Mes chers collègues, vous le savez, la rénovation énergétique des logements, et depuis quelques années, des bâtiments, est devenue la priorité de notre Métropole. Le dispositif MurMur, lancé en 2010, plusieurs fois primé par l'Etat et copié par de nombreuses EPCI, est la pierre angulaire de notre action. Aujourd'hui, MurMur doit évoluer pour, d'une part, s'adapter à la réforme profonde du service public de la performance énergétique de l'habitat que l'Etat déploie actuellement et, d'autre part, afin d'accompagner les plus modestes des propriétaires pour que le reste à charge des travaux, ce qu'ils auront à payer, soit le plus faible possible et même proche de zéro pour les plus démunis. C'est l'objet même de cette délibération que je vous présente. Dans un premier temps, la réforme de l'Etat va confier le pilotage de son dispositif France Rénov à l'Anah, afin de créer un point d'entrée unique pour répondre à l'ensemble des besoins de rénovation des logements, que ce soit sur le plan énergétique, mais aussi sur les questions d'adaptation des logements au vieillissement, au traitement de la précarité et de l'indécence. Ainsi, au premier janvier 2024, cette réforme vient significativement modifier le cadre national dans lequel

s'inscrit le dispositif MurMur maison individuelle, ce qui nécessite une première série d'ajustements à mettre en œuvre dans les meilleurs délais afin d'assurer la continuité du dispositif MurMur maison individuelle. Au cours de l'année 2024, la réforme concernera également les copropriétés, et nous en reparlerons. Le premier élément de la réforme concerne l'évolution du guichet d'accueil et la volonté de l'État de regrouper tous les dispositifs liés à l'habitat sous une bannière unique, avec la même porte d'entrée, l'espace-conseil France Rénov, qui doit accueillir et orienter les ménages souhaitant mobiliser trois primes : MaPrimeRénov', MaPrimeAdapt', Ma Prime Logement Décent. MurMur, et en particulier l'ALEC, va devoir s'adapter. Le second élément de la réforme concerne les aides aux travaux, qui vont être renforcées et simplifiées : fusion avec, notamment, les certificats d'économie d'énergie pour pousser les rénovations globales, avec des incitations supplémentaires pour traiter les passoires énergétiques. Là aussi, MurMur doit s'adapter et une révision des aides est en préparation et un dialogue va s'engager avec les communes qui abondent le dispositif, et il y en a un certain nombre dans notre Métropole. Un maintien d'aides plus modeste par gestes pour cibler la décarbonation des systèmes de chauffage est maintenu, tout en excluant les déciles supérieurs. L'une des évolutions majeures engagées par la réforme concerne l'accompagnement qui devient obligatoire pour accéder aux aides aux travaux France Rénov' et qui est ouvert, à partir du premier janvier, au secteur privé, avec la mise en place, nous l'avons vu, du MAR', Mon Accompagnateur Rénov', qui est un prestataire privé, bureau d'études indépendant, voire grande surface de bricolage. Certaines enseignes ayant déjà annoncé mettre en place cet accompagnement, les MAR' seront référencés dans des annuaires territorialisés qui seront fournis aux ménages par l'espace-conseil France Rénov' en début de parcours. Le prix de la prestation ne sera soumis à aucun encadrement particulier. Une partie du coût sera prise en charge par France Rénov' à hauteur de 100 % pour les ménages aux revenus très modestes, 80 % pour les revenus modestes, 40 % pour les revenus intermédiaires et 20% pour les revenus supérieurs, sur la base d'un plafond de 2 000 euros TTC pour la réalisation conjointe de l'audit réglementaire et de l'accompagnement, lesquelles, c'est important, deviennent obligatoires pour les ménages qui s'inscrivent dans le dispositif France Rénov'. De ce fait, un prix libre, mais un plafonnement des remboursements à 2 000 euros. L'introduction de cette mission de MAR' induit un changement important dans les processus d'accompagnement généralement portés par les collectivités, par sa dimension concurrentielle et par sa complexité d'articulation et de coordination entre les opérateurs historiques, les prestataires et les collectivités. Ainsi, et afin de s'assurer que le dispositif MurMur puisse intégrer ce nouveau format d'accompagnement, il sera proposé à l'ALEC de réaliser la mission d'accompagnateur Rénov' pour le compte de la Métropole. Cette prestation sera proposée à un tarif forfaitaire à hauteur de 1 750 euros pour tous, soit un coût de 1 400 euros TTC pour les ménages appartenant aux déciles supérieurs et de 1 050 euros TTC pour les ménages intermédiaires, une fois la subvention de France Rénov' perçue. Les ménages de catégories modestes et très modestes seront orientés vers SOLIHA, qui délivre un accompagnement totalement pris en charge pour les ménages très modestes. Il est à noter le désengagement partiel du département de l'Isère sur la cible des ménages modestes, qui devrait laisser un reste à charge d'environ 400 euros et fera à l'objet d'une proposition visant à maintenir la gratuité pour ces publics dans une délibération à venir. Afin d'optimiser le dispositif d'accompagnement, il est proposé que Grenoble-Alpes Métropole accorde les primes aux travaux MurMur aux propriétaires accompagnés par l'ensemble des accompagnateurs Rénov' agréés par les services de l'État sur le territoire métropolitain, en levant de ce fait l'obligation d'un accompagnement préalable de la SPL ALEC dans une perspective de poursuite de la massification des rénovations. En contrepartie, il est proposé de conditionner l'accès aux aides métropolitaines à ce que ces accompagnateurs soient partenaires de la Métropole, via la signature d'une charte d'engagement annexée à la présente délibération. Cette proposition de charte d'engagement est aussi à considérer comme un levier pour inciter ces acteurs à s'inscrire dans une démarche collaborative et à participer à l'écosystème local des professionnels de la rénovation. Cette démarche doit enfin contribuer à identifier les pratiques frauduleuses qui pourraient advenir et contribuer ainsi au contrôle que l'État souhaite renforcer. Un autre objectif de la réforme concerne le nouveau pacte territorial qui sera contractualisé entre l'État et les collectivités pour une durée de cinq ans. Dans l'attente de ce cadre contractuel renouvelé, et du fait du désengagement de la région Auvergne-Rhône-Alpes, en tant que financeur de l'accompagnement à la rénovation énergétique, l'Anah a fait le choix de soutenir le réseau des espaces-conseil France Rénov' par le biais d'une contractualisation spécifique entre les délégués de l'Anah et les collectivités délégataires, dont Grenoble-Alpes Métropole. Pour conclure et ne pas être trop long, permettez-moi de vous donner quelques chiffres. Au total, depuis 2017, près de 10 000 logements en copropriété et plus de 900 maisons individuelles ont été rénovés, avec une nette progression de ces dernières. En 2022, 250 maisons rénovées et en 2023, près de 300 maisons individuelles. Ainsi, le nombre de rénovations énergétiques des logements en copropriété est conforme aux objectifs de notre schéma

directeur énergie. Je le rappelle, il a été voté de 2020 à 2030 et l'objectif de 1 000 maisons individuelles rénovées par an est en passe d'être atteint, puisque le dispositif MurMur ne représente qu'un tiers des maisons individuelles rénovées. Il y a beaucoup de propriétaires qui passent en dehors de ce dispositif. Ceci étant dit, le schéma directeur énergie de la Métropole est en cours de révision afin que nos objectifs en matière de rénovation énergétique des logements soient rehaussés pour être conformes à notre ambition de nous rapprocher de la neutralité carbone du territoire à l'horizon 2050. C'est également le travail que nous menons avec les services de la Métropole pour réviser nos tableaux de subvention aux travaux de rénovation selon les nouvelles modalités des aides récemment définies par l'État, afin que le reste à charge des ménages les plus modestes, c'est-à-dire ce qu'elles auront à financer, soit proche de zéro. Il n'en reste pas moins qu'au-delà des subventions publiques, l'atteinte d'objectifs ambitieux en matière de rénovations énergétiques des bâtiments ne dépend pas uniquement des aides métropolitaines ou du concours des communes. Je peux vous affirmer aujourd'hui que la Métropole sera bien au rendez-vous si tant est que la filière du bâtiment, partenaire incontournable que j'ai le privilège de bien connaître, soit en capacité de suivre cette évolution et de répondre à notre ambition. Je vous remercie.

04:20:35

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Merci, monsieur le vice-président. Voilà qui est clair. Y a-t-il des demandes de précision ? Non ? C'est tout clair ? Oui, Vincent Fristot, appuyez sur le bouton que je vous donne la parole. Vincent Fristot.

04:20:48

*Vincent Fristot:* Oui, merci. Il s'agit d'une délibération qui concerne les opérations MurMur pour les maisons individuelles. On a eu tout à l'heure, dans l'ordre du jour, une opération MurMur pour les TPE, PME qui passe dans une commission. Celle-ci, elle, passe dans une autre commission. Il serait quand même intéressant qu'on puisse avoir une vision un peu globale de toutes les interventions MurMur. Malheureusement, on ne peut le faire qu'en conseil pour avoir cette vision consolidée et qui serait bonne aussi, et ça a été annoncé par le vice-président, ça viendra, pour les copropriétés, puisque ce sont les trois volets de la démarche MurMur qui est une démarche exemplaire. Il n'y a pas de souci là-dessus. Il serait bien d'avoir un bilan dans la délibération. Le vice-président vient de le faire oralement. C'est quand même important qu'on ait les bilans écrits et qu'on puisse les suivre. Je dis ça, parce qu'on sait tous qu'au niveau national, on n'est pas dans le bon rythme. On parle de rénovation de 1 000 maisons, mais on ne sait pas du tout quelle est la catégorie énergétique obtenue après travaux alors que c'est un élément essentiel. On ne va pas faire plusieurs fois des travaux sur le même logement ou sur la même maison, et d'ailleurs l'État le reconnaît bien dans la nouvelle stratégie, puisqu'il est question d'atteindre la performance de classe A ou B des nouveaux DPE à l'issue des travaux. Ainsi, c'est bien ça qu'il faut cibler : le niveau bâtiment basse consommation, même si c'est plus difficile, parce qu'évidemment, c'est plus de travaux que si on fait par des gestes, comme il est dit. De ce fait, pour nous, il est important de bien cibler l'objectif, sinon le risque est de ne pas atteindre des objectifs, d'être déçu et d'avoir engagé beaucoup de moyens. Ça, c'est un point très important. Sur le désengagement de la région, le vice-président en a parlé, ce n'est pas satisfaisant de voir ça au moment où le prix de l'énergie s'envole et où la précarité énergétique progresse. C'est donc l'Anah qui doit venir, ça a été dit, en soutien des collectivités en Auvergne-Rhône-Alpes. Juste une remarque. Quand on lit l'annexe, c'est-à-dire la convention État, Grenoble Alpes Métropole, Anah, annexe à la délibération, cette annexe précise, dans le volet action, le nombre d'interventions prévues sur les maisons individuelles et y compris des interventions en copropriété. C'est quand même dommage de ne pas avoir, là encore, la vision globale alors que les choses semblent avoir été fixées au niveau de l'Anah. Le dernier point : concernant le rythme, il est très important pour savoir si on se situe dans une trajectoire de neutralité carbone. Cette question, on peut la poser à l'échelle mondiale. Au moment d'ailleurs où les scientifiques disent qu'on commence à atteindre les 1 degré et demi de réchauffement, ce n'est pas neutre. Ça veut dire qu'il faut renforcer encore les plans d'action. Ainsi, au niveau de notre Métropole, à notre petit niveau, on contribue à ces objectifs à la fois nationaux dans les budgets carbone de la France et la stratégie nationale carbone, c'est comme ça que c'est évoqué, au niveau national et international. Par conséquent, il est important pour nous, et on a les capacités de le faire dans le cadre des études qui sont menées pour assurer la neutralité carbone en 2050, de savoir si on sait qu'il faut progresser sur le bon rythme. Ça, c'est un point très important, y compris pour fixer les budgets. Tout à l'heure, dans le budget 2024, je ne suis pas intervenu. Cependant, il y avait, en 2023, 2,4 millions de subventions de budget annexe service public de l'efficacité énergétique. Cette année, il y a moins sur la sobriété et l'efficacité énergétique, puisque le budget annexe n'existe plus. On est conscient que tout ça dépend du nombre de dossiers effectivement déposés et que ça met du temps, que les copropriétés mettent du temps à décider. Néanmoins, il est quand même

important d'avoir à l'esprit le bon niveau de moyens pour ces politiques essentielles. Ça a été dit et voilà ce que je souhaitais indiquer dans le cadre de cette délibération. On votera cette délibération.

04:25:25

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Sans oublier qu'un élément majeur dans tout ça, au-delà même de bien connaître, et le bilan, d'accorder finalement les bons moyens. Un des sujets aujourd'hui dimensionnants, on le sait tous très bien, sur lequel d'ailleurs, on a du mal à faire collectivement des propositions, est le nombre d'entreprises capables de faire. Il nous manque des entreprises de la rénovation. Globalement, ça, c'est dimensionnant à la fin, parce que trouver le maître d'œuvre et les différents corps de métiers pour faire, en fait, ça bouscule au portillon, pour dire les choses très simplement. Vraiment, c'est sérieux, c'est-à-dire, comment on fait pour accélérer le fait qu'on a plus d'entreprises qui se créent, plus de salariés qui travaillent dans ces métiers de la rénovation thermique, et cetera, plus de façadiers ? On se rappelle ? Combien on a de façade sur la Métropole ? Moi, j'avais en tête cinq. Trois cent cinquante copropriétés. On se le dit ? Le chantier d'une copropriété, ce n'est pas un été. De ce fait, c'est là où on a un sujet, et globalement, c'est un vrai sujet. Puis, celui-là, c'est un sujet qui doit être posé, évidemment, avec l'État, avec la région pour la question de la formation, et finalement, d'avoir des acteurs et des salariés en place. Je laisse la parole à Pierre Verri.

04:27:15

*Pierre Verri:* Merci, monsieur le président. Je suis complètement d'accord et en phase avec les propos de Vincent Fristot. D'ailleurs, c'est l'un des élus qui est très assidu aux différentes commissions. C'est dans la commission Territoire en Transition que l'on aborde les aspects MurMur, que ce soit MurMur TPE, PME, MurMur maison individuelle, MurMur copropriété. C'est dans cette commission que les sujets sont abordés, mais également en groupe technique, le GTSP, auquel participent d'ailleurs deux autres élus assidus. Je souhaiterais qu'en GTSP, il y ait davantage d'élus, parce que c'est là qu'on regarde dans le détail tous les chiffres liés à nos engagements à la rénovation énergétique des bâtiments. Ce que je peux vous dire également aujourd'hui, c'est que quand on travaille avec ma collègue, Dominique Scheiblin et l'ALEC, on a 350 copropriétés en cours d'accompagnement pour environ 13 200 logements. C'est-à-dire qu'actuellement, sont accompagnés, potentiellement, 13 200 logements. Après, si la moitié ou davantage, puisqu'en règle générale, je pars sur le contrôle de Dominique, mais ce sont environ 50 % des copropriétés qui votent les travaux, il faudra aussi que la filière du bâtiment soit capable de les accompagner. Ça, c'est un autre sujet. Puis, peut-être un dernier point sur la volonté d'aller vers la neutralité carbone et ce que ça voudrait dire en termes de trajectoire et d'objectifs. On aura l'occasion d'en redébattre dans cette instance. On a présenté, la semaine dernière, l'étude neutralité carbone. On se projette à 2050 et il faudrait passer de 1 000 logements rénovés par an en copropriété à 1 700 pour atteindre cette fameuse neutralité carbone. Vous voyez qu'il y a un pas important à franchir. C'est 70 % d'augmentation et là également, il faudra qu'on soit en phase. On est en contact, et moi, je rencontre régulièrement la FFB, la CAPEB, les artisans, parce qu'il y a un vrai effort de formation et d'attractivité des métiers du bâtiment pour gagner ensemble ce pari sur la rénovation énergétique qui concerne, bien évidemment, l'ensemble des logements, qui va concerner un sujet que l'on va aborder tout à l'heure à travers le Programme local de l'Habitat, puisque la moitié du budget du PLH concerne la rénovation énergétique des logements. C'est vraiment le premier étage de notre fusée transition énergétique et écologique et il faut absolument le gagner.

04:29:39

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Merci, je vais aux voix. Qui s'oppose ? Personne ? Qui s'abstient ? Personne ? NPPV pour vous ?

04:29:49

*Laurent Thoviste:* Pour moi ?

04:29:51

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Oui, pour vous, puisqu'on se vouvoie entre nous. Bien sûr. Non, monsieur le président, il n'y a pas de soucis. NPPV de Laurent Thoviste. Pas de soucis, très bien, merci.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « contribution à la transition énergétique » et « participation aux actions de maîtrise de la demande en énergie », Vu la délibération du 29 janvier 2021 adoptant le règlement d'attribution de l'aide à l'investissement et évolutions des parcours de services du dispositif Mur Mur - Maisons

Individuelles,

Vu la délibération du 18 novembre 2022 actant l'adaptation des modalités de l'accompagnement et du règlement d'attribution des aides financières du dispositif Mur Mur - Maisons Individuelles,

La loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021 a posé les bases du service public de la rénovation de l'habitat « France Rénov' » qui trace les contours à la fois du processus d'accompagnement des ménages dans leurs projets de rénovation et les modalités du dispositif d'aide financière « Ma Prime Rénov' ». Si ces aides ont suscité une réelle accélération des projets de rénovation en terme de volume, elles n'ont pas eu les résultats escomptés sur l'ampleur et la qualité des projets de rénovation. Pourtant nécessaire pour répondre aux enjeux climatiques, les rénovations globales et performantes sont restées encore trop marginales, Ma Prime Rénov' ayant été largement sollicitées sur des mono gestes de rénovation. Les questions de la précarité énergétique et du traitement prioritaire des passoires énergétiques n'ont aussi été que partiellement traitées jusqu'à présent. Enfin, la pluralité de guichets et la complexité des démarches administratives ont été un réel frein à la massification.

Face à ces constats, l'Etat déploie actuellement une importante réforme du « Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat » (SPRH) qui vise à enclencher une dynamique forte de rénovations performantes avec un objectif de 200 000 réalisations par an, à décarboner les systèmes de chauffage des logements déjà partiellement isolés et à renforcer les incitations pour traiter les passoires énergétiques et soutenir financièrement les ménages les plus modestes.

En confiant le pilotage de France Rénov' à l'Anah, l'ambition est aussi de créer un point d'entrée unique pour répondre à l'ensemble des besoins de rénovation des logements que ce soit sur le plan énergétique mais aussi sur les questions d'adaptation des logements au vieillissement, au traitement de la précarité et de l'indécence. Le nouveau dispositif vise à mettre en place une architecture rationalisée reposant sur les « Espaces Conseils France Rénov' » (ECFR) comme points d'entrée uniques permettant d'accéder aux aides « MaPrime Rénov' » pour la rénovation énergétique, « MaPrimeAdapt' » pour l'adaptation des logements et « Ma Prime Logement Décent » pour la réhabilitation des logements dégradés.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, les premières étapes de la mise en œuvre de cette réforme modifient donc significativement le cadre national dans lequel s'inscrit le dispositif Mur Mur Maisons Individuelles et impliquent une première série d'ajustements à mettre en œuvre dans les meilleurs délais afin d'assurer la continuité du dispositif Mur Mur. Cette refonte, qui va se déployer progressivement jusqu'en 2025, va donner un statut particulier à l'année 2024 qui doit, dans ce contexte, être considérée comme une étape transitoire dans l'attente d'un nouveau cadre stabilisé en 2025. Quatre points principaux peuvent résumer les évolutions connues à ce jour :

### 1. Refonte et renforcement des aides aux travaux Ma Prime Rénov'

Le dispositif national d'aide Ma Prime Rénov' est désormais structuré en 2 piliers « Performance, dans le cadre d'un parcours accompagné » et « Efficacité / sortie des énergies fossiles ».

Le parcours accompagné donne accès à un soutien financier renforcé pour inciter à réaliser des rénovations de niveau BBC en une ou deux étapes. Ouvert à tous les ménages, les aides sont calibrées à la fois en fonction de l'ambition des travaux mesurée sur la base du nombre de sauts de classe issues des diagnostics de performance énergétique (DPE, sur une échelle de A à G) et de la catégorie sociale des ménages, selon le barème suivant :

	Plafonds des dépenses éligibles	TMO	MO	INT	SUP
2 sauts de classe	40 000 € (HT)	80% (HT)	60% (HT)	45% (HT)	30% (HT)
3 sauts de classe	55 000 € (HT)			50% (HT)	35% (HT)
4 sauts de classe ou +	70 000 € (HT)				
Bonification sortie de passoire		+ 10%			



<b>Ecrêtement (TTC)</b>	100%	80%	60%	40%
-------------------------	------	-----	-----	-----

Les conditions d'accès prévoient à minima le traitement de 2 postes d'isolation, l'interdiction de conserver un chauffage au fioul ou d'installer un nouveau chauffage majoritairement fossile. La réalisation d'un audit énergétique réglementaire est obligatoire.

Le parcours non accompagné « sortie des énergies fossiles » est basé sur Ma Prime Rénov' actuelle, reposant sur des aides forfaitaires « par geste », incluant l'obligation de l'installation d'un système de chauffage décarboné à l'exclusion des passoires thermiques (classes F et G) et non mobilisables pour les ménages des déciles supérieurs. Il nécessite l'obligation de réaliser un Diagnostic de Performance Energétique (DPE). Un renforcement des forfaits pour l'équipement en pompes à chaleur et une baisse de 30 % des forfaits « biomasse » sont annoncés à partir du 1<sup>er</sup> avril 2024.

Un travail sera mené au deuxième semestre 2024 pour adapter les aides métropolitaines aux propriétaires de Maisons individuelles de manière à renforcer leur complémentarité avec les aides du dispositif national Ma Prime Rénov'.

## **2. Accompagnement obligatoire par un « MAR' » pour bénéficier des aides du pilier performance**

Une évolution importante de cette réforme réside dans l'obligation pour les ménages d'être accompagnés par un professionnel dans leur parcours de rénovation, conditionnant l'accès aux aides du pilier performance. Cette nouvelle fonction dénommée « Mon Accompagnateur Rénov' » (MAR') est portée à partir de 2024 par des professionnels agréés par l'Anah. Ceux-ci ne peuvent pas réaliser les travaux et doivent obligatoirement être neutres vis-à-vis des professionnels de l'exécution d'ouvrage. L'agrément est ouvert aux professionnels ayant les qualifications requises ainsi qu'aux opérateurs historiques du service public (« Espaces Conseils France Rénov' » (ECFR), opérateurs Anah,...). Ces nouvelles entités seront référencées dans des annuaires territorialisées qui seront fournis aux ménages par l'ECFR en début de parcours. Les porteurs de projet devront sélectionner un MAR' sur la base d'un contrat de prestation dont le prix ne sera soumis à aucun encadrement particulier. Une partie du coût sera pris en charge dans le cadre de France Rénov' à hauteur de 100 % pour les ménages aux revenus très modestes, 80 % pour les revenus modestes, 40% pour les revenus intermédiaires et 20 % pour les revenus supérieurs, sur la base d'un plafond de 2000 € TTC pour la réalisation conjointe de l'audit réglementaire et de l'accompagnement. La perception de cette aide sera conditionnée à l'obtention des aides aux travaux, et donc, à leur réalisation.

L'introduction de cette mission de MAR' induit un changement important dans les processus d'accompagnement généralement portés par les collectivités par sa dimension concurrentielle et par la complexité qu'elle amène en terme d'articulation et de coordination entre les opérateurs historiques, les prestataires et les collectivités.

## **3. DPE et Audit réglementaire**

Tous les ménages s'inscrivant dans le dispositif France Rénov' doivent désormais au démarrage de leur parcours d'accompagnement, faire réaliser soit un diagnostic de performance énergétique (DPE) pour accéder au parcours par geste, soit un audit réglementaire basé sur une méthode unique de calcul (3CL) pour les parcours accompagnés, simplifiant, par la convergence opérée entre les différents types d'audit existant, le travail d'accompagnement des ménages à la rénovation. Les critères d'attribution des aides financières remaniées s'appuient dorénavant sur le nombre de saut de classe. Cette approche nouvelle basée sur le résultat renforce la nécessité de réaliser des audits énergétiques mais va imposer de réviser les termes de la convention de partenariat, sans engagement financier, qui lie la Métropole et les bureaux d'études thermiques partenaires de Mur Mur. Ces derniers seront donc appelés à renouveler leur partenariat en signant cette convention

révisée en 2024. Les modalités de la subvention métropolitaine à la réalisation d'un audit énergétique demeurent, à ce stade, inchangées, prévoyant une prise en charge de 80% du cout de l'audit, plafonné à 700 €.

#### **4. Nouveau pacte territorial**

A l'horizon 2025, un nouveau schéma de contractualisation entre l'Etat et les Collectivités sera mis en place, décliné sur 2 échelons territoriaux, pour une durée de 5 ans. Une convention de cadrage, en tant que feuille de route stratégique, sera proposée à l'échelle des régions et / ou départements qui permettra de définir des objectifs en cohérence avec les schémas territoriaux (SRADDET). Entre les EPCI et l'Etat, seront parallèlement définis des Pactes territoriaux pour soutenir le déploiement opérationnel du « Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat » (SPRH), en cohérence avec les Plans Locaux de l'Habitat et les Plans Climat Air Energie Territoriaux. Ces conventions de mise en œuvre engloberont les volets Informations-conseils-orientations, l'accompagnement à la rénovation et les dispositifs d'interventions spécifiques (Opérations Programmées, Programmes d'intérêt généraux).

Dans l'attente de ce cadre contractuel renouvelé, et du fait du désengagement de la Région Auvergne Rhône Alpes en tant que financeur de l'accompagnement à la rénovation énergétique, la mise en œuvre d'une prolongation d'une année supplémentaire des conventions territoriales du programme SARE n'a pas été possible. Afin d'assurer la poursuite du déploiement de France Rénov' en Auvergne-Rhône-Alpes, l'Anah a fait le choix de soutenir le réseau des Espaces Conseil France Rénov' par le biais d'une contractualisation spécifique entre les délégués de l'Anah et les collectivités délégataires, dont Grenoble-Alpes Métropole.

Grenoble-Alpes Métropole salue le travail effectué par les services de l'Etat et notamment par l'Anah qui ont su construire des solutions de financement de substitution, qui vont permettre de consolider l'engagement de Grenoble-Alpes Métropole en faveur du dispositif Mur Mur pour l'année 2024.

Il est donc proposé au Conseil Métropolitain d'approuver la convention 2024 figurant en annexe qui va permettre de continuer à financer l'Espace Conseil France Rénov' ainsi que le dispositif Mur Mur Copropriétés et Maisons individuelles à hauteur de 384 000 €, soit environ 15% du coût global de ces services.

Pour répondre à cette réforme de France Rénov', il est proposé de faire évoluer le dispositif Mur Mur sur son volet Maisons Individuelles en plusieurs étapes. A court terme, les évolutions proposées, objet de la présente délibération, ont été construites dans un double objectif de faciliter l'inscription des ménages dans le parcours accompagné et de maintenir un accompagnement « socle » à l'ensemble des porteurs de projets qui ne pourraient y prétendre. Ce parcours accompagné nécessitera en effet un engagement financier conséquent des ménages et ne sera pas accessible à une part significative des porteurs de projets, propriétaires de logements déjà partiellement isolés et/ou déjà équipés de systèmes de chauffage décarbonés.

La mise en œuvre de ce parcours accompagné, fortement incitatif de par le dimensionnement des aides financières, est une réelle opportunité pour inciter les ménages inscrits dans notre dispositif Mur Mur à s'orienter sur des projets de rénovation globale, en cohérence avec les objectifs portés par le Schéma Directeur de l'Energie et dans la perspective de leur renforcement attendu par la trajectoire neutralité carbone à l'horizon 2050.

#### **Missionner la SPL ALEC pour devenir MAR'**

Afin de s'assurer que le dispositif Mur Mur puisse inclure ce nouveau format d'accompagnement, il est proposé de demander à la SPL ALEC de réaliser la mission « d'Accompagnateur Rénov' » pour le

compte de la Métropole. Il est souhaité pour ce faire que la SPL dépose une demande d'agrément auprès des services de l'Etat pour obtenir ce statut et être ainsi référencée sur la liste nationale dans un périmètre d'intervention du territoire métropolitain, ouvrant le droit des ménages accompagnés dans le cadre de Mur Mur d'accéder aux aides France Rénov'.

Pour la réalisation de cette prestation, il est proposé d'appliquer un tarif forfaitaire à l'utilisateur à hauteur de 1 750 € TTC, permettant d'établir un coût net de la prestation de 1 400 € TTC pour les ménages appartenant aux déciles supérieurs et de 1 050 € TTC pour les ménages intermédiaires, une fois la subvention de France Rénov' perçue.

La gestion financière de l'encaissement de ces recettes confiée à la SPL ALEC via une convention de mandat précisant les modalités de perception et de reversement des recettes à la Métropole fera l'objet d'une décision ultérieure.

Les ménages de catégories modeste et très modeste seront orientés vers SOLIHA qui, en tant qu'opérateur du programme d'intérêt général « Sortir du Mal Logement », encore en vigueur en 2024, délivre un accompagnement totalement pris en charge des ménages très modestes. Le désengagement partiel du département de l'Isère sur la cible des ménages modestes devrait laisser un reste à charge d'environ 400 € et il est proposé que la Métropole vienne le compenser pour maintenir la gratuité pour ces publics : les montants nécessaires à cette prise en charge ne devraient pas excéder 7 500 € aux vues des volumes de dossiers traités les années antérieures.

Ces évolutions seront réalisées à coût constant, telles que définies dans le cadre du budget prévisionnel 2024.

### **Proposer une charte d'engagement aux « Accompagnateurs Rénov' »**

Il est proposé que Grenoble-Alpes Métropole accorde les primes aux travaux Mur Mur aux propriétaires accompagnés par l'ensemble des « Accompagnateurs Rénov' » agréés par les services de l'Etat pour accomplir cette mission sur le territoire métropolitain, en levant, de ce fait, l'obligation d'un accompagnement préalable de la SPL ALEC, dans une perspective de poursuite de la massification des rénovations.

En contrepartie, il est proposé de conditionner l'accès aux aides métropolitaines à ce que ces accompagnateurs soient partenaires de la Métropole via la signature d'une charte d'engagement.

A travers cette démarche, la Métropole souhaite s'assurer que l'ensemble des MAR' agissant sur notre territoire soit correctement informé des modalités et exigences techniques propres au dispositif Mur Mur, ainsi que des procédures et documents nécessaires à la bonne instruction des demandes de subvention par les services de la Métropole.

Cette démarche vise aussi à inciter ces acteurs à participer à l'écosystème local des professionnels de la rénovation dans une approche collaborative tout en facilitant l'identification des pratiques frauduleuses qui pourraient advenir et contribuer ainsi aux contrôles que l'Etat souhaite renforcer. Dans ce cadre, la Métropole aura un vrai rôle d'alerte à avoir auprès des services de l'Etat, y compris en cas de constats de liens (interdits), par exemple sous forme de sociétés mères et de filiales, entre le MAR et une entreprise en charge des travaux par la suite, ces services pouvant, le cas échéant, retirer l'agrément MAR'.

Après examen de la Commission Territoires en transition du 26 janvier 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve les termes de la convention entre l'Etat, l'Anah et Grenoble-Alpes Métropole pour le financement du service public de la rénovation de l'habitat à hauteur de 384 000€ en 2024 par l'Anah et autorise le Président à signer ladite convention, annexée à la présente délibération,
- Fixe le tarif de la prestation « d'Accompagnateur Rénov' » réalisée par la SPL ALEC pour le compte de Grenoble-Alpes Métropole à 1 750 € TTC,

Approuve le principe de conditionner l'accès aux primes aux travaux Mur Mur octroyées par Grenoble Alpes Métropole à la signature d'une Charte d'engagement entre « l'Accompagnateurs rénov' » et la Métropole.

**Déport 1 : Laurent THOVISTE**

**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

- **Délibération n°67 - Engagement de Grenoble-Alpes Métropole dans le cadre du programme « 100 villes climatiquement neutres et intelligentes »**

1DL231073

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* La 18, l'engagement de la Métropole sur les 100 villes climatiquement neutres et intelligentes. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Aux oppositions ? Opposition de GO et CCM. Adoptée.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d'élaboration et adoption du plan climat air énergie territorial,  
Considérant la participation de Grenoble Alpes Métropole au programme « 100 villes climatiquement neutres et intelligentes » ;

Vu la délibération du 7 février 2020 approuvant le PCAEM 2020-2030 ;

Considérant la délibération du 24 septembre 2021 renouvelant l'engagement dans la Convention des maires dans le cadre du Green Deal Européen ;

Vu les délibérations du 28 avril 2023, adoptées en réponse aux propositions de la Convention Citoyenne pour le Climat ;

Grenoble-Alpes Métropole est engagée de longue date dans la lutte contre le changement climatique, avec le 1<sup>er</sup> Plan climat de France en 2005 et des politiques ambitieuses en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), d'énergie, de mobilité et d'adaptation au changement climatique. De nombreuses communes et acteurs socio-économiques du territoire sont mobilisés à ses côtés sur cet enjeu. Le titre de Capitale verte européenne attribué au territoire en 2022 est venu reconnaître cet engagement et renforcer cette dynamique.

L'Union Européenne est un partenaire essentiel des politiques de transitions, que ce soit pour la définition des cadres réglementaires et politiques, mais aussi pour le financement de projets. Depuis 2019, le Green Deal Européen donne une impulsion forte au continent pour atteindre la neutralité carbone en 2050.

Grenoble Alpes Métropole a ainsi décidé en 2021 de renouveler son engagement au sein de la Convention des Maires pour le Climat et l'énergie dans le cadre de Green Deal Européen.

Début 2022, la Métropole a été retenue pour participer au programme « 100 villes climatiquement neutres et intelligentes en 2030 ». Cette initiative de la Commission européenne a pour vocation de soutenir 100 villes européennes exprimant une ambition forte pour la transition climatique et souhaitant accélérer la transformation de leurs politiques publiques pour en faire des collectivités pionnières, laboratoires d'expérimentation et d'innovation, en capacité d'anticiper l'objectif de neutralité climatique fixé en 2050.

Elle participe ainsi depuis avril 2022 au réseau européen « 100 villes climatiquement neutres et intelligentes en 2030 », avec 8 autres villes et métropoles françaises (villes de Paris, Lyon et Marseille, métropoles de Nantes, Bordeaux, Dijon et Angers et la communauté urbaine de Dunkerque) et les principales villes européennes reconnues pour leur ambition et leurs résultats (dont Utrecht, Bologne, Stockholm, Vitoria-Gasteiz, Lahti, ...). Ce réseau a pour objet de permettre un partage d'expériences et initiatives innovantes entre villes, ainsi qu'un travail collectif sur les freins réglementaires, organisationnels et financiers à l'atteinte de la neutralité carbone.

Dans ce cadre, la Commission Européenne invite chacune des villes et métropoles participantes à réaffirmer leur engagement pour atteindre la neutralité climatique, par le dépôt d'un « Contrat Ville Climat » (Climate City Contract), présentant les objectifs portés par la collectivité pour l'atteinte de la neutralité carbone, les projets structurants de son plan d'action pour y parvenir, ainsi que les montants financiers estimés nécessaires pour y parvenir. Ce dernier volet constitue l'outil pour mettre en évidence les besoins de soutien financier pour réussir la transition climatique, la labellisation du Contrat Ville Climat par la Commission Européenne devant permettre d'accéder de manière

privé à des financements ciblés. Enfin les villes sont invitées à mobiliser les acteurs clés du territoire autour de leur engagement climatique.

Les Contrats Ville Climat sont conçus pour être un outil itératif, mis à jour de manière régulière dans une logique d'amélioration continue. Pour les collectivités françaises dotées d'un Plan Climat Air Energie Territorial, l'enjeu est d'articuler ces deux outils, le Contrat Ville Climat ayant vocation à s'appuyer sur les engagements des Plan Climat Air Energie existants et être mis à jour lors des modifications ou révision de ceux-ci.

Au travers du plan climat air énergie métropolitain (PCAEM) 2020-2030 adopté le 7 février 2020, Grenoble Alpes Métropole s'est engagée à tendre vers la neutralité carbone en 2050 et atteindre un premier jalon intermédiaire de -50 % de gaz à effet de serre dès 2030. Pour cela, elle a adopté un plan d'action ambitieux et agit de manière résolue à travers la mise en œuvre de ses compétences (énergie, déchets, urbanisme, voirie et espaces publics, économie, qualité de l'air) et pour la mobilisation des acteurs du territoire, (dynamique Capitale verte européenne, charte partenariale PCAEM, Pacte Economique Local, Convention des entreprises pour le Climat, FAST, appels à projets...).

Elle a organisé une convention citoyenne pour le climat, afin de solliciter les propositions des citoyens pour atteindre la neutralité carbone et a adopté de nouveaux engagements en réponse à ses propositions. Parallèlement, elle a engagé une étude neutralité carbone, afin d'identifier les leviers de rupture pour l'atteinte de la neutralité carbone, qui viendra nourrir la prochaine révision du plan climat air énergie.

Sur ces bases, il est proposé au Conseil métropolitain de,

- Réaffirmer l'engagement pris dans le PCAEM à agir et mobiliser les acteurs de son territoire pour réduire de façon drastique les émissions de GES sur son territoire d'ici 2030 et tendre vers la neutralité carbone d'ici 2050,
- S'engager dans le cadre de la mission « 100 villes climatiquement neutres et intelligentes en 2030 » à :
  - o contribuer à explorer toutes les voies d'accélération vers la neutralité carbone d'ici 2030 ;
  - o collaborer activement avec les autres villes et collectivités françaises et européennes, ainsi que les structures et représentants de l'Etat et de l'Union Européenne mobilisés, afin d'identifier les freins et leviers réglementaires, financiers, juridiques, comportementaux et opérationnels pour atteindre la neutralité carbone ;
  - o poursuivre et développer la dynamique d'innovation et de coopération, déjà portée au travers de nombreux projets et réseaux nationaux et européens, dans tous les secteurs à enjeux (énergie, mobilité, déchets, décarbonation de l'industrie, alimentation, économie circulaire, changement de comportement,...).

Pour cela, il est proposé de déposer auprès de la Commission européenne, un Contrat Ville Climat déclinant ces engagements et le plan d'actions de Grenoble Alpes Métropole, tel que défini par son PCAEM, actualisé et complété par nouvelles actions, plans et stratégies sectorielles engagées depuis 2020 (plan vélo, plan canopée, stratégie économique Grenoble Alpes 2030, stratégie forêt, Stratégie Economie circulaire,...) ou programmées suite à la convention citoyenne.

Le Contrat Ville Climat ainsi déposé sera mis à jour dans une logique d'amélioration continue suite à la prochaine révision du PCAEM, puis de façon régulière, pour intégrer les nouvelles actions ou orientations qui pourront être prises par la collectivité.

Après examen de la Commission Territoires en transition du 26 janvier 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Réaffirme son engagement à agir et mobiliser les acteurs de son territoire pour réduire de façon drastique les émissions de gaz à effet de serre sur son territoire d'ici 2030 et tendre vers la neutralité carbone d'ici 2050,

- S'engage dans le cadre de la mission « 100 villes climatiquement neutres et intelligentes » à explorer toutes les voies d'accélération vers la neutralité carbone d'ici 2030 ; à collaborer activement avec les autres collectivités, structures et représentants de l'Etat et de l'Union Européenne engagées dans la mission, afin d'identifier les freins et leviers réglementaires, financiers, juridiques, comportementaux et opérationnels pour l'atteinte de la neutralité carbone, et enfin à poursuivre et développer la dynamique d'innovation et de coopération engagée dans tous les secteurs à enjeux (énergie, mobilité, déchets, décarbonation de l'industrie, alimentation, économie circulaire, changement de comportement,...).
- Autorise le Président à signer et déposer un Contrat Ville Climat auprès de la Commission Européenne, ainsi que les futures mises à jour et révisions du Contrat Ville Climat et les conventions de coopération et d'engagement partenariales associées.,

**Contre 15** : 12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, David RICHARD, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI)

**Pour 101**

**Conclusions adoptées.**

- **Délibération n°68 - Convention Fonds "CHENE1" avec la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) pour favoriser la mise en oeuvre d'actions en faveur de la transition énergétique sur le patrimoine des collectivités**

1DL230577

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Le Fond Chêne 1 avec la FNCCR pour favoriser la mise en oeuvre d'actions en faveur de la transition énergétique sur le patrimoine des collectivités. Pourquoi Chêne 1 ? Je n'en sais rien. Il y a bon nombre d'arbres qu'on pourrait utiliser. On avait commencé déjà.

04:30:36

*Pierre Verri:* Il y avait séquoia, déjà.

04:30:37

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Il y avait séquoia, il y en avait plein d'autres. Pierre Verri ? Il n'y avait pas de débat normalement.

04:30:41

*Pierre Verri:* C'était pour vous répondre, président. Chêne 1, parce qu'il y a un Chêne 2 en préparation, tout simplement.

04:30:45

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Ça, c'est puissant, merci. Je mets aux voix Chêne 1. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Vu la loi ELAN (évolution du logement, de l'aménagement et du numérique) du 23 novembre 2018, Vu le décret n°2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire, dit « décret tertiaire », Vu l'arrêté d'application « méthodes » du 10 avril 2020, ainsi que son arrêté d'application « valeurs absolues » du 13 avril 2022, précisant le champ et les modalités d'application de ces obligations.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de contribution à la transition énergétique,

Dans le cadre du Plan Air Energie Climat adopté en février 2020, Grenoble-Alpes Métropole travaille à fédérer l'ensemble des acteurs de son territoire pour atteindre ses ambitions de réduction de 40% de ses consommations énergétiques et de 50 % des émissions de gaz à effet de serre du territoire entre 2005 et 2030. Afin de répondre à ces objectifs, le Schéma Directeur de l'Energie adopté en 2017 développe les différents leviers possibles à actionner : sobriété, efficacité, puis production et consommation d'énergies renouvelables.

Concernant la réduction des consommations énergétiques du territoire, le Schéma Directeur de l'Energie prévoit une baisse de 17% dans le secteur tertiaire d'ici 2030, permise par la rénovation de

25% du parc public et par la mise en œuvre d'une gestion technique de bâtiment améliorée pour 40% de l'ensemble du parc tertiaire.

Afin de répondre à ces objectifs, la Métropole a mis en place un service public de l'efficacité énergétique (SPEE) permettant de mobiliser et d'accompagner les habitants, les TPE/PME, le secteur tertiaire et les communes, pour les aider à mettre en œuvre des actions de réduction des consommations énergétiques.

Par ailleurs, la loi ELAN (évolution du logement, de l'aménagement et du numérique) du 23 novembre 2018 fixe des objectifs de réduction des consommations en énergie finale dans les bâtiments, parties de bâtiments ou ensembles de bâtiments à usage tertiaire, en obligeant les propriétaires et preneurs à bail à atteindre en 2030, 2040 et 2050, à l'échelle de leur patrimoine :

- Soit un niveau de consommation d'énergie finale réduit, respectivement, de 40%, 50% et 60% par rapport à une consommation énergétique de référence qui ne peut être antérieure à 2010 ;
- Soit un niveau de consommation d'énergie finale fixé en valeur absolue, en fonction de la consommation énergétique des bâtiments nouveaux de leur catégorie.

Ce cadre impose des obligations de performance énergétique du patrimoine, des modalités opérationnelles de contrôle du respect de ces exigences, ainsi que les sanctions en cas de non-respect de l'obligation de réduction au niveau de consommation d'énergie finale.

C'est dans ce contexte que la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) a lancé, comme pour les deux précédentes éditions, ACTEE+, le Fonds CHENE. L'objet de ce Fonds porte sur l'aide à la décision en amont des travaux de rénovation énergétique du patrimoine bâti : il finance notamment les postes d'économiseur de flux, les achats d'outils de mesure et de suivi de consommation énergétique, des études ou audits énergétiques, de la maîtrise d'œuvre pour les opérations de rénovation énergétique ainsi que des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage techniques, financières ou juridiques et des actions de formation ou de sensibilisation à l'attention de techniciens, élus et usagers des bâtiments. Dans ce nouvel AMI, un bonus a été introduit pour les communes rurales de moins de 3 500 habitants (+ 15%), ou encore pour la rénovation des bâtiments scolaires (+30% pour la réalisation d'études énergétiques). L'objectif est d'aider les communes à lever les freins qu'elles peuvent rencontrer pour favoriser le passage à l'acte, la réalisation des travaux.

La Métropole, lauréate de 4 AMI (SEQUOIA1, MERISIER, PEUPLIER et SEQUOIA3) regroupant 13 communes et prenant fin le 31/12/2023, a déposé mi-juillet une candidature au fonds CHENE- saison 1, avec 3 communes (Grenoble, Meylan et Saint-Martin-d'Hères) auxquelles s'ajoute le CCAS de Grenoble.

La candidature de Grenoble-Alpes Métropole a été retenue et fait l'objet d'une convention avec la FNCCR. Dans ce cadre, Grenoble-Alpes Métropole assure un rôle de coordination du groupement. Il s'agit d'intervenir en tant qu'agrégateur des différents membres participants : assurer la gestion administrative et financière du projet, suivre l'avancée des actions et valoriser les retours d'expériences des communes en partenariat avec la SPL ALEC afin de contribuer à améliorer le Service Public d'Efficacité Énergétique.

Pour le fonds CHENE, la FNCCR met en place une nouvelle procédure de conventionnement ; deux types de conventions sont ainsi applicables au groupement lauréat de Grenoble Alpes Métropole : une convention générale de groupement contenant les dispositions générales du Fonds ; et des conventions particulières tripartites avec chaque commune précisant les dispositions spécifiques à chacun.

La subvention totale attribuée au projet s'élève à 467 033.33€ ; elle sera répartie de la manière suivante et selon les modalités décrites dans les conventions annexées à la présente délibération :

- CCAS de Grenoble : 18 000€ pour la réalisation des actions suivantes :
  - o Réalisation de 6 audits énergétiques dans 6 établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE), les travaux étant prévus en 2025-2026.
- Ville de Grenoble : 174 875€
  - o Acquisition d'équipements de mesure et de télé-relève, ainsi que d'outils informatiques.

- o Réalisation de 2 audits énergétiques dans des groupes scolaires.
- o Prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage technique et réalisation d'actions de formation et de sensibilisation sur la sobriété énergétique auprès d'un public large (usagers et personnels travaillant dans les établissements équipés, élus).
- Ville de Meylan : 69 158,33€ pour la réalisation des actions suivantes :
  - o Recondution d'un poste d'Econome de flux.
  - o Réalisation de 2 audits énergétiques dans des groupes scolaires.
- Ville de Saint Martin d'Hères : 205 000€
  - o Création d'un poste d'économe de flux.
  - o Acquisition de capteurs communicants, en priorité sur les établissements scolaires et petite enfance puis sur les bâtiments du parc assujettis au décret tertiaire, et de sous-compteurs pour une gestion plus individualisée de l'énergie des bâtiments.
  - o Réalisation de 2 études techniques de bâtiments figurant dans le Plan Pluriannuel de la commune.

Après examen de la Commission Territoires en transition du 26 janvier 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve les conventions relatives au fonds CHENE1 conclues avec la FNCCR ci-annexées et autorise le Président à les signer

**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

- **Délibération n°69 - Prime Air Bois pour les ménages aux revenus modestes : Versement de l'aide aux installateurs de chauffage au bois individuels**

1DL230998

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* La prime Air Bois pour les ménages aux revenus modestes : versement de l'aide aux installateurs de chauffage au bois individuel. La 20, qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de lutte contre la pollution de l'air,

Vu la délibération du 18 septembre 2015 relative à la création d'un fonds d'aide au renouvellement des appareils de chauffage individuels au bois non performants,

Vu la délibération du 18 décembre 2015 relative à la prime air bois et à l'évolution du dispositif suite au résultat de l'appel à manifestation d'intérêt de l'ADEME,

Vu la délibération du 28 septembre 2018 relative à l'évolution du dispositif Prime Air Bois,

Vu la délibération du 27 septembre 2019 relative au financement d'actions en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air : conventions d'objectifs avec la Région Auvergne-Rhône- Alpes et l'ADEME.

Vu la délibération du 22 octobre 2021 relative à l'évolution de la convention Prime Air Bois avec l'ADEME.

Vu la délibération du 20 mai 2022 relative à l'évolution des dispositifs de transition énergétique ciblant les maisons individuelles actant l'expérimentation du versement direct de la prime aux professionnels pour les foyers modestes

Par délibération du 18 septembre 2015, Grenoble- Alpes Métropole a mis en place, la Prime Air Bois, un dispositif d'aide aux particuliers pour le remplacement des appareils de chauffage au bois non performants (foyers fermés antérieurs à 2002 et foyers ouverts) par un appareil de chauffage au bois labellisé Flamme Verte 7\* ou équivalent. Ce dispositif fait l'objet d'une gestion coordonnée avec les territoires voisins du Grésivaudan et du Voironnais.

Bilan de la prime air bois au 30 septembre 2023 :

- 3335 primes ont été versées (travaux réalisés) sur le territoire métropolitain entre le lancement de l'opération en octobre 2015 et fin septembre 2023. Le rythme de renouvellement, bien qu'inférieur à l'objectif initial, a régulièrement augmenté dans la période, pour atteindre près de 570 dossiers en 2019, mais a été fortement impacté par la crise sanitaire en 2020. En 2022 le nombre de dossiers de demande de primes a de nouveau atteint un niveau élevé avec 550 primes sollicitées.
- L'efficacité du dispositif en matière d'amélioration de la qualité de l'air est confirmée, le remplacement d'un appareil non performant par un appareil de niveau flamme (7\*) permettant de diviser par 5 les émissions de particules selon Atmo Auvergne-Rhône- Alpes.



- La part des ménages modestes bénéficiaires reste néanmoins faible (environ 15% des bénéficiaires), alors que ces ménages représentent de l'ordre 30% des utilisateurs d'appareils de chauffage au bois non performants sur le territoire.
- Depuis 2021, afin de mobiliser un plus grand nombre de bénéficiaires, la Métropole a conçu et expérimenté avec les communes de La Tronche, Grenoble, Fontaine, Varcès et Eybens, un dispositif innovant de « porte-à-porte outillé ». Ce service, complément d'une communication à large échelle, vise à faire connaître la prime air bois et à accompagner les habitants en direct à leur domicile en leur proposant une simulation financière personnalisée et des relances facilitant le parcours. Il sera complété par un dispositif de parrainage voté en 2023 et déployé à partir de mars 2024.
- Dans le cadre du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) 2022 – 2026, le Préfet de l'Isère a signé un arrêté prévoyant l'interdiction d'utilisation des foyers ouverts sur le territoire de Grenoble Alpes Métropole, Le Grésivaudan et le Pays Voironnais à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024

Les publics modestes qui souhaitent faire installer un appareil flamme verte d'entrée de gamme par un professionnel RGE (environ 5000 €) bénéficient d'un taux de financement très élevé grâce au cumul des aides locales et nationales (au-delà de 75%).

De plus depuis fin 2022, la Métropole offre une possibilité d'avance de l'aide métropolitaine (2000 €) via un prêt à taux 0 octroyé par Procivis. Cependant compte tenu de la lourdeur administrative et du délai allongé de la démarche, très peu de ménages modestes sollicitent cette avance (3 dossiers en 2023).

Au regard de ce bilan et afin de faciliter le renouvellement d'appareil pour les ménages modestes, il a été validé par la délibération en date du 20 mai 2022 de procéder, à titre expérimental, au versement de la Prime Air Bois directement aux professionnels afin de permettre aux foyers les plus modestes de bénéficier de l'aide sans avoir à avancer la somme due.

La présente délibération vise à mieux décrire la mise en œuvre de ce dispositif qui simplifiera l'avance pour les foyers modestes et très modestes qui le souhaitent.

La prime sera versée sur le compte de l'entreprise en amont des travaux. Afin de permettre aux ménages aux revenus les plus modestes de basculer plus facilement vers la phase travaux, le professionnel s'engage à limiter l'acompte demandé au particulier à 500 €. Une fois les travaux réalisés le montant de la Prime Air Bois sera déduit du montant de la facture finale.

La demande d'avance de la prime air-bois au professionnel sera matérialisée au travers d'un formulaire spécifique « avance via les professionnels solidaires des foyers modestes » dans le dossier de demande de subvention cosigné par le particulier et l'entreprise réalisant les travaux.

Le professionnel s'engage à intervenir sous trois mois maximum après la notification d'attribution de la Prime Air Bois et à rembourser la métropole en cas de non réalisation des travaux.

Les professionnels volontaires souhaitant s'engager dans cette action d'accompagnement des publics les plus fragiles financièrement, devront signer l'annexe spécifique « professionnels solidaire des foyers modestes » de la « charte d'engagement des professionnels du chauffage au bois » en vigueur sur le territoire des trois collectivités partenaires (Grenoble Alpes Métropole, le Grésivaudan et le Pays Voironnais).

Les professionnels partenaires du dispositif d'avance seront mis en avant dans une liste mise à disposition des particuliers avec les dossiers de demande de subvention de la Prime Air Bois.

Le règlement de la Prime Air Bois sera modifié pour détailler les modalités d'avance de la prime aux professionnels.

Ce dispositif d'avance pourrait être mis en place à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024.

Les territoires du Grésivaudan et du Pays Voironnais sont aussi engagés dans cette démarche afin d'assurer une uniformité du dispositif d'avance sur l'agglomération grenobloise.

Après examen de la Commission Territoires en transition du 26 janvier 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Valide la possibilité de versement direct de la Prime Air Bois aux professionnels pour les dossiers déposés par des foyers modestes et très modestes, à compter du 1er mars 2024, afin de leur permettre de bénéficier de l'aide en limitant le montant de l'avance,
- Approuve les termes du projet de règlement Prime Air Bois modifié annexé à la présente délibération,
- Approuve les termes du projet d'annexe de la charte d'engagement entre la Métropole et les professionnels du chauffage au bois annexé à la présente délibération,
- Autorise le Président à signer ladite charte modifiée.

**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

- **Note d'information - Schéma directeur de l'énergie : définition d'une stratégie d'adaptation du bâti à la chaleur estivale**

1NI230035

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Note d'information sur le schéma directeur de l'énergie, définition dans une stratégie d'adaptation du bâti à la chaleur estivale. Voilà qui est un des grands sujets à construire pour demain. On a pris acte. Vous avez la note.

Lors de l'adoption du schéma directeur de l'énergie en 2017, la question du rafraîchissement des bâtiments n'avait pas été approfondie, identifiée comme marginale au regard des consommations énergétiques du territoire scénarisées. Cependant, avec l'allongement des périodes estivales caniculaires et le recours, qui en résulte, de plus en plus fréquent à des systèmes de climatisation conventionnels peu compatibles avec nos objectifs territoriaux du Plan Climat Air Energie, la Métropole a souhaité définir des orientations pour gérer, dans les meilleures conditions environnementales possibles, le besoin de rafraîchissement des bâtiments neufs ou existants.

Aussi, il a été lancé un travail technique avec l'aide d'un bureau d'études pour définir les technologies et les outils à disposition de la collectivité sur le « froid » selon les potentiels et caractéristiques du territoire et selon l'usage des bâtiments. L'objet de cette note est de partager les éléments structurants que la Métropole propose de retenir pour accompagner l'adaptation du bâti au confort d'été à savoir :

- ⇒ Axe 1 : Intégrer une approche toutes saisons à l'ensemble des dispositifs métropolitains d'accompagnement à la rénovation énergétique.
- ⇒ Axe 2 : Promouvoir certaines solutions technologiques compatibles avec les objectifs du PCAEM.
- ⇒ Axe 3 : Actionner les leviers contractuels, administratifs, réglementaires et financiers à sa disposition.
- ⇒ Axe 4 : Mettre en place une communication autour du confort d'été en reprenant la même approche que pour le confort d'hiver : sobriété, efficacité et développement des solutions utilisant des énergies renouvelables.

Par ailleurs, la Métropole travaille sur d'autres éléments et d'autres échelles très prégnants pour le rafraîchissement de la ville et l'adaptation au réchauffement climatique, comme le « plan canopée » et l'organisation de l'espace urbain. Il s'agit de se concentrer ici sur l'échelle du bâtiment.

### Enjeux

La problématique du confort d'été étant de plus en plus présente dans les bâtiments, existants et dans la construction neuve, la Métropole souhaitait explorer par cette étude des alternatives à la multiplication incontrôlée de la climatisation classique, source de plusieurs problèmes : renforcement du phénomène d'îlots de chaleur, nuisances sonores, augmentation des besoins en puissance et des consommations d'électricité, émissions de gaz à effet de serre (par la consommation d'énergie et par la fuite des fluides utilisés).

La montée en puissance de la demande sociale en matière de confort d'été transparait dans le rapport d'enquête « Pratiques Ecologiques » de Grenoble Ecole de Management-Grenoble Alpes Métropole-ADEME publié en 2023, où, à la question « Comment jugez-vous la température de votre logement en hiver, en été ? », les enquêtés semblent plus incommodés par la chaleur en été (40% de peu confortables) que par le froid en hiver (18% de peu confortables).

Par ailleurs, la convention citoyenne métropolitaine pour le climat a soumis plusieurs propositions liées au rafraîchissement des bâtiments dans le cadre de l'enjeu 2.3 « Optimiser l'utilisation des systèmes de chauffage et de climatisation pour réduire leur consommation en énergie » :

- Sensibiliser les ménages à limiter la température de leur climatisation (à 26°C)
- Prioriser la rénovation thermique et les protections solaires dans les logements sociaux.

S'il apparaît inévitable que les systèmes de climatisation sont amenés à se développer dans certains bâtiments, la nécessité d'accompagner ce déploiement est impératif pour limiter les écueils.

L'étude neutralité carbone réalisée par la Métropole qui est basée sur un réchauffement climatique de +2.8°C à 2050, correspondant au scénario dit médian du GIEC, expose des trajectoires de « neutralité carbone » avec un impact réduit de la climatisation sur les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre du territoire en 2050 : la consommation finale d'énergie pour le confort d'été dans les bâtiments serait estimée en 2050 autour de 200 GWh par an, donc quasi identique à celle d'aujourd'hui. Elle représenterait moins de 1% des consommations énergétiques du secteur résidentiel et 11% des consommations énergétiques du tertiaire projetées. Ce scénario repose sur une maîtrise très ambitieuse du recours et de l'usage de la climatisation, en misant sur une forte amélioration de la thermique des bâtiments et des systèmes tout en généralisant la sobriété d'usage.

A contrario, un scénario « de l'inaction » projette une augmentation de consommation pour ce besoin de l'ordre de 240 GWh, soit un doublement par rapport à aujourd'hui et l'équivalent de près de 5 fois notre objectif de production photovoltaïque visé par le schéma directeur énergie.

Une trajectoire compatible avec la neutralité carbone ne pourra donc être suivie que si des efforts conséquents sur la sobriété de l'usage, l'amélioration des bâtis et le choix de systèmes peu énergivores sont réalisés.

Cette note a donc pour objectif de définir un plan d'actions pour tenter de maintenir des consommations réduites tout en luttant contre l'inconfort estival.

Comme pour le chauffage, la Métropole a peu de leviers pour l'interdiction ou l'obligation d'installations des systèmes énergétiques. Elle souhaite néanmoins se saisir de l'enjeu en communicant, accompagnant, et soutenant les bonnes pratiques adaptées à notre territoire.

### **Axe 1 : Intégrer une approche toutes saisons à l'ensemble des dispositifs métropolitains d'accompagnement à la rénovation énergétique**

La Métropole souhaite faire évoluer les parcours d'accompagnement Mur Mur pour mieux prendre en compte le confort d'été en travaillant notamment les leviers suivants :

- Intégrer dans les parcours d'accompagnement le sujet de l'inconfort estival ;
- Isoler le toit et les murs, en privilégiant les matériaux biosourcés qui ont un meilleur déphasage thermique ;
- Equiper de protections solaires (volets, stores extérieurs, brises soleil..) ;
- Favoriser une aération nocturne ;
- Végétaliser.

Il est à noter que tous les dispositifs d'aide à l'isolation mis en place depuis plusieurs années dans le cadre de Mur Mur bénéficient au confort d'été : bien isoler permet d'augmenter l'inertie d'un bâtiment et donc d'améliorer le confort d'été en l'absence de climatisation.

Pour les maisons individuelles et les copropriétés, un « bonus » aux isolants biosourcés existe dans le soutien financier apporté par la Métropole. En plus d'être moins carboné, ces isolants ralentissent davantage le transfert de chaleur que les isolants minéraux ou synthétiques. Cette capacité de déphasage en fait un atout pour le confort d'été. Il est proposé de poursuivre la promotion des matériaux biosourcés en intégrant également un « bonus » dans le dispositif d'accompagnement des TPE/PME : une délibération est proposée en ce sens au conseil métropolitain.

De plus, dans le cadre du travail d'adaptation des aides Mur Mur Maisons Individuelles, et Copropriétés pour s'adapter au nouveau contexte d'aides nationales, l'intégration de l'amélioration du confort d'été sera étudiée, tout comme dans les dispositifs d'aide à la rénovation du parc social.

### **Axe 2 : Promouvoir certaines solutions technologiques compatibles avec les objectifs du PCAEM**

Pour améliorer l'habitabilité estivale des bâtiments du territoire, la Métropole se propose de retenir les recommandations suivantes:

- D'abord, intervenir sur la qualité thermique des bâtiments, les occultations et la ventilation ;
- Explorer ensuite les systèmes de rafraîchissement, c'est-à-dire abaisser la température de l'air intérieur par rapport à l'air extérieur ;
- Et recourir, si besoin, et quand cela est possible à des systèmes de climatisation mutualisés via des réseaux de froid urbain.

Rafraîchir n'est pas climatiser. La climatisation consiste à apporter de l'air refroidi avec la maîtrise des conditions de températures, et même de l'humidité et de la qualité de l'air alors que le rafraîchissement recherche un abaissement de température par rapport à l'air extérieur pour une sensation de confort.

Ces principes de priorisation étant réaffirmés, les solutions technologiques identifiées à promouvoir pour notre territoire sont :

- Les systèmes adiabatiques (rafraîchissement grâce au pouvoir de l'évaporation de l'eau) ;
- Les puits géothermiques (sur nappe ou sonde, en mode rafraîchissement dit freecooling ou en refroidissement via une pompe à chaleur) ;
- Les machines à absorption sur chaleur fatale (production de froid à partir d'une source d'énergie fatale, essentiellement celle de l'incinération des ordures ménagères sur notre territoire).
- La mutualisation des systèmes de production de froid en développant des réseaux de froid utilisant des énergies renouvelables et principalement la ressource géothermique.

Afin de promouvoir les solutions de froid par absorption, le contrat de concession du réseau de chaleur principal a prévu une tarification du froid. Il reste cependant encore difficile à ce jour de proposer un tarif concurrentiel par rapport aux solutions classiques.

Les bâtiments ayant des besoins permanents (hôpitaux/établissements de santé, restauration, musées etc..), des usages estivaux journaliers et/ou accueillant des publics sensibles (établissements médico-sociaux, EHPAD, bâtiments refuges « îlots de fraîcheur » des communes, bureaux), ou situés en zone de bruit ou d'air dégradé (où notamment l'aération nocturne s'avère difficile) restent légitimes pour être équipés de climatisation.

Un outil en ligne sera mis à disposition des différents acteurs travaillant sur le bâti dans le territoire pour partager les recommandations métropolitaines spatialisées prenant en compte la localisation et les contraintes du projet.

### **Axe 3 : Actionner les leviers contractuels, administratifs, réglementaires et financiers à disposition**

L'étude n'a pas identifié de leviers contraignants mais néanmoins, la Métropole propose de mettre en place un cadre pour inciter au respect des orientations et règles. Trois pistes seront explorées :

- **Outils des bureaux d'étude avec des fichiers météo adaptés aux prévisions de réchauffement climatique :** Dans le cadre de rénovation ou conception de bâtiments, les bureaux d'études réalisent des simulations thermiques dynamiques afin de modéliser les températures attendues dans les différentes parties du bâtiment selon les hypothèses d'usage. La concertation menée lors de l'étude « stratégie froid » montre une opacité sur les sources des fichiers climatiques utilisés. Aussi, afin de disposer d'une référence climatique commune pour l'ensemble des projets conduits sur la métropole, il est proposé de constituer un jeu de données météo horaire de référence uniformisé. Celui-ci sera mis à disposition de tous afin d'assurer aux maîtres d'ouvrage une bonne prise en compte des épisodes caniculaires.
- **Se saisir des modifications du PLUi :** Dans le cadre de la modification 3 du PLUi en cours, le confort d'été sera intégré notamment via l'OAP bioclimatique qui intègre les deux saisons été/hiver. Ainsi, selon la localisation sur le territoire, des préconisations de conception bioclimatique auront principalement pour objectif de se protéger du rayonnement solaire et favoriser la ventilation nocturne, alors que, à l'inverse, d'autres préconisations seront davantage axées sur les apports passifs d'hiver.

La modification 4 pourra être une nouvelle opportunité d'accompagner le bâti du territoire à cette adaptation. Les pistes réglementaires seront explorées pour faciliter l'installation des protections solaires et pour limiter, notamment dans les îlots de chaleur urbains ou dans les secteurs sous contrainte en matière d'approvisionnement énergétique, le déploiement massif des pompes à chaleur sur air prévues dans les scénarios nationaux pour les besoins de chauffage. A terme une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) d'adaptation au changement climatique sur les périmètres des îlots de chaleur pourrait être travaillée avec l'ANAH.

- **Porter des études de faisabilité pour des réseaux de froid** : Un réseau de froid urbain permet de mutualiser la climatisation à grande échelle pour limiter les impacts environnementaux quand le recours à de la climatisation est en hausse. Les freins restent encore aujourd'hui nombreux pour ce déploiement : investissement initial élevé en concurrence avec des solutions individuelles moins coûteuse, évaluation complexe des besoins de froid, complexité à mobiliser la ressource énergétique renouvelable, gouvernance. Dans la même dynamique que pour les réseaux de chaleur renouvelable, la Métropole s'engage à porter des études de faisabilités de réseaux de froid sur le territoire quand le contexte apparaît propice.

#### **Axe 4 : Mettre en place une communication autour du confort d'été en reprenant la même approche que pour le confort d'hiver: sobriété, efficacité et développement des solutions utilisant des énergies renouvelables.**

La prise en compte du confort d'été doit faire l'objet d'une approche pédagogique auprès des habitants pour favoriser les changements de comportements : d'abord se protéger de la chaleur, l'évacuer, rafraîchir, puis, seulement réfléchir à l'installation de systèmes actifs de rafraîchissement et de climatisation.

Comme le montre l'étude neutralité carbone, l'intensification des efforts en matière de sobriété énergétique doit être menée sur le chauffage mais aussi sur la climatisation en limitant les surfaces de bâtiment climatisées à ce qui est indispensable, ainsi que le nombre et le dimensionnement des équipements.

Dès cette année, la communication sera renforcée sur cet enjeu :

- L'outil permettant de partager les solutions adaptées pour rafraîchir le logement sans recourir à la climatisation, et les solutions à explorer avant d'avoir recours à une climatisation « classique » selon le lieu et le type de bâtiment sera mis en ligne.
- Durant les temps forts de communication de la Métropole en rapport avec la thématique (mois de l'énergie par exemple), des temps d'animation sur la problématique de l'inconfort estival seront proposées).
- Les ateliers collectifs « post rénovation » qui seront expérimentés en 2024 dans les copropriétés privés et sociales aborderont la problématique de l'usage du bâtiment en période chaude.

Les solutions de rafraîchissement naturel gagneraient fortement à être diffusées pour éviter le recours systématique à un système individuel de climatisation dans les logements, facteur aggravant de la vulnérabilité climatique (rejet de l'air chaud dans les zones adjacentes, émissions des gaz à effet de serre qui augmentent le réchauffement climatique, dépendance énergétique avec les coûts financiers associés). Une information récurrente sur les risques liés à la climatisation individuelle, sur la nécessité d'une déclaration préalable de travaux en cas d'installation, sur la réglementation en matière de bruit pour le voisinage, et sur les solutions alternatives est à mettre en place.

Lors de l'adoption du schéma directeur de l'énergie en 2017, la question du rafraîchissement des bâtiments n'avait pas été approfondie, identifiée comme marginale au regard des consommations énergétiques du territoire scénarisées. Cependant, avec l'allongement des périodes estivales caniculaires et le recours, qui en résulte, de plus en plus fréquent à des systèmes de climatisation conventionnels peu compatibles avec nos objectifs territoriaux du Plan Climat Air Energie, la Métropole a souhaité définir des orientations pour gérer, dans les meilleures conditions environnementales possibles, le besoin de rafraîchissement des bâtiments neufs ou existants.

Aussi, il a été lancé un travail technique avec l'aide d'un bureau d'études pour définir les technologies et les outils à disposition de la collectivité sur le « froid » selon les potentiels et caractéristiques du territoire et selon l'usage des bâtiments. L'objet de cette note est de partager les éléments

structurants que la Métropole propose de retenir pour accompagner l'adaptation du bâti au confort d'été à savoir :

- ⇒ Axe 1 : Intégrer une approche toutes saisons à l'ensemble des dispositifs métropolitains d'accompagnement à la rénovation énergétique.
- ⇒ Axe 2 : Promouvoir certaines solutions technologiques compatibles avec les objectifs du PCAEM.
- ⇒ Axe 3 : Actionner les leviers contractuels, administratifs, réglementaires et financiers à sa disposition.
- ⇒ Axe 4 : Mettre en place une communication autour du confort d'été en reprenant la même approche que pour le confort d'hiver : sobriété, efficacité et développement des solutions utilisant des énergies renouvelables.

Par ailleurs, la Métropole travaille sur d'autres éléments et d'autres échelles très prégnants pour le rafraîchissement de la ville et l'adaptation au réchauffement climatique, comme le « plan canopée » et l'organisation de l'espace urbain. Il s'agit de se concentrer ici sur l'échelle du bâtiment.

### Enjeux

La problématique du confort d'été étant de plus en plus présente dans les bâtiments, existants et dans la construction neuve, la Métropole souhaitait explorer par cette étude des alternatives à la multiplication incontrôlée de la climatisation classique, source de plusieurs problèmes : renforcement du phénomène d'îlots de chaleur, nuisances sonores, augmentation des besoins en puissance et des consommations d'électricité, émissions de gaz à effet de serre (par la consommation d'énergie et par la fuite des fluides utilisés).

La montée en puissance de la demande sociale en matière de confort d'été transparait dans le rapport d'enquête « Pratiques Ecologiques » de Grenoble Ecole de Management-Grenoble Alpes Métropole-ADEME publié en 2023, où, à la question « Comment jugez-vous la température de votre logement en hiver, en été ? », les enquêtés semblent plus incommodés par la chaleur en été (40% de peu confortables) que par le froid en hiver (18% de peu confortables).

Par ailleurs, la convention citoyenne métropolitaine pour le climat a soumis plusieurs propositions liées au rafraîchissement des bâtiments dans le cadre de l'enjeu 2.3 « Optimiser l'utilisation des systèmes de chauffage et de climatisation pour réduire leur consommation en énergie » :

- Sensibiliser les ménages à limiter la température de leur climatisation (à 26°C)
- Prioriser la rénovation thermique et les protections solaires dans les logements sociaux.

S'il apparait inévitable que les systèmes de climatisation sont amenés à se développer dans certains bâtiments, la nécessité d'accompagner ce déploiement est impératif pour limiter les écueils.

L'étude neutralité carbone réalisée par la Métropole qui est basée sur un réchauffement climatique de +2.8°C à 2050, correspondant au scénario dit médian du GIEC, expose des trajectoires de « neutralité carbone » avec un impact réduit de la climatisation sur les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre du territoire en 2050 : la consommation finale d'énergie pour le confort d'été dans les bâtiments serait estimée en 2050 autour de 200 GWh par an, donc quasi identique à celle d'aujourd'hui. Elle représenterait moins de 1% des consommations énergétiques du secteur résidentiel et 11% des consommations énergétiques du tertiaire projetées. Ce scénario repose sur une maîtrise très ambitieuse du recours et de l'usage de la climatisation, en misant sur une forte amélioration de la thermique des bâtiments et des systèmes tout en généralisant la sobriété d'usage.

A contrario, un scénario « de l'inaction » projette une augmentation de consommation pour ce besoin de l'ordre de 240 GWh, soit un doublement par rapport à aujourd'hui et l'équivalent de près de 5 fois notre objectif de production photovoltaïque visé par le schéma directeur énergie.

Une trajectoire compatible avec la neutralité carbone ne pourra donc être suivie que si des efforts conséquents sur la sobriété de l'usage, l'amélioration des bâtis et le choix de systèmes peu énergivores sont réalisés.

Cette note a donc pour objectif de définir un plan d'actions pour tenter de maintenir des consommations réduites tout en luttant contre l'inconfort estival.

Comme pour le chauffage, la Métropole a peu de leviers pour l'interdiction ou l'obligation d'installations des systèmes énergétiques. Elle souhaite néanmoins se saisir de l'enjeu en communicant, accompagnant, et soutenant les bonnes pratiques adaptées à notre territoire.

### **Axe 1 : Intégrer une approche toutes saisons à l'ensemble des dispositifs métropolitains d'accompagnement à la rénovation énergétique**

La Métropole souhaite faire évoluer les parcours d'accompagnement Mur Mur pour mieux prendre en compte le confort d'été en travaillant notamment les leviers suivants :

- Intégrer dans les parcours d'accompagnement le sujet de l'inconfort estival ;
- Isoler le toit et les murs, en privilégiant les matériaux biosourcés qui ont un meilleur déphasage thermique ;
- Equiper de protections solaires (volets, stores extérieurs, brises soleil..) ;
- Favoriser une aération nocturne ;
- Végétaliser.

Il est à noter que tous les dispositifs d'aide à l'isolation mis en place depuis plusieurs années dans le cadre de Mur Mur bénéficient au confort d'été : bien isoler permet d'augmenter l'inertie d'un bâtiment et donc d'améliorer le confort d'été en l'absence de climatisation.

Pour les maisons individuelles et les copropriétés, un « bonus » aux isolants biosourcés existe dans le soutien financier apporté par la Métropole. En plus d'être moins carboné, ces isolants ralentissent davantage le transfert de chaleur que les isolants minéraux ou synthétiques. Cette capacité de déphasage en fait un atout pour le confort d'été. Il est proposé de poursuivre la promotion des matériaux biosourcés en intégrant également un « bonus » dans le dispositif d'accompagnement des TPE/PME : une délibération est proposée en ce sens au conseil métropolitain.

De plus, dans le cadre du travail d'adaptation des aides Mur Mur Maisons Individuelles, et Copropriétés pour s'adapter au nouveau contexte d'aides nationales, l'intégration de l'amélioration du confort d'été sera étudiée, tout comme dans les dispositifs d'aide à la rénovation du parc social.

### **Axe 2 : Promouvoir certaines solutions technologiques compatibles avec les objectifs du PCAEM**

Pour améliorer l'habitabilité estivale des bâtiments du territoire, la Métropole se propose de retenir les recommandations suivantes:

- D'abord, intervenir sur la qualité thermique des bâtiments, les occultations et la ventilation ;
- Explorer ensuite les systèmes de rafraîchissement, c'est-à-dire abaisser la température de l'air intérieur par rapport à l'air extérieur ;
- Et recourir, si besoin, et quand cela est possible à des systèmes de climatisation mutualisés via des réseaux de froid urbain.

Rafraîchir n'est pas climatiser. La climatisation consiste à apporter de l'air refroidi avec la maîtrise des conditions de températures, et même de l'humidité et de la qualité de l'air alors que le rafraîchissement recherche un abaissement de température par rapport à l'air extérieur pour une sensation de confort.

Ces principes de priorisation étant réaffirmés, les solutions technologiques identifiées à promouvoir pour notre territoire sont :

- Les systèmes adiabatiques (rafraîchissement grâce au pouvoir de l'évaporation de l'eau) ;
- Les puits géothermiques (sur nappe ou sonde, en mode rafraîchissement dit freecooling ou en refroidissement via une pompe à chaleur) ;
- Les machines à absorption sur chaleur fatale (production de froid à partir d'une source d'énergie fatale, essentiellement celle de l'incinération des ordures ménagères sur notre territoire).
- La mutualisation des systèmes de production de froid en développant des réseaux de froid utilisant des énergies renouvelables et principalement la ressource géothermique.

Afin de promouvoir les solutions de froid par absorption, le contrat de concession du réseau de chaleur principal a prévu une tarification du froid. Il reste cependant encore difficile à ce jour de proposer un tarif concurrentiel par rapport aux solutions classiques.

Les bâtiments ayant des besoins permanents (hôpitaux/établissements de santé, restauration, musées etc..), des usages estivaux journaliers et/ou accueillant des publics sensibles (établissements médico-sociaux, EHPAD, bâtiments refuges « îlots de fraîcheur » des communes, bureaux), ou situés

en zone de bruit ou d'air dégradé (où notamment l'aération nocturne s'avère difficile) restent légitimes pour être équipés de climatisation.

Un outil en ligne sera mis à disposition des différents acteurs travaillant sur le bâti dans le territoire pour partager les recommandations métropolitaines spatialisées prenant en compte la localisation et les contraintes du projet.

### **Axe 3 : Actionner les leviers contractuels, administratifs, réglementaires et financiers à disposition**

L'étude n'a pas identifié de leviers contraignants mais néanmoins, la Métropole propose de mettre en place un cadre pour inciter au respect des orientations et règles. Trois pistes seront explorées :

- **Outiller les bureaux d'étude avec des fichiers météo adaptés aux prévisions de réchauffement climatique :** Dans le cadre de rénovation ou conception de bâtiments, les bureaux d'études réalisent des simulations thermiques dynamiques afin de modéliser les températures attendues dans les différentes parties du bâtiment selon les hypothèses d'usage. La concertation menée lors de l'étude « stratégie froid » montre une opacité sur les sources des fichiers climatiques utilisés. Aussi, afin de disposer d'une référence climatique commune pour l'ensemble des projets conduits sur la métropole, il est proposé de constituer un jeu de données météo horaire de référence uniformisé. Celui-ci sera mis à disposition de tous afin d'assurer aux maîtres d'ouvrage une bonne prise en compte des épisodes caniculaires.
- **Se saisir des modifications du PLUi :** Dans le cadre de la modification 3 du PLUi en cours, le confort d'été sera intégré notamment via l'OAP bioclimatique qui intègre les deux saisons été/hiver. Ainsi, selon la localisation sur le territoire, des préconisations de conception bioclimatique auront principalement pour objectif de se protéger du rayonnement solaire et favoriser la ventilation nocturne, alors que, à l'inverse, d'autres préconisations seront davantage axées sur les apports passifs d'hiver.  
La modification 4 pourra être une nouvelle opportunité d'accompagner le bâti du territoire à cette adaptation. Les pistes réglementaires seront explorées pour faciliter l'installation des protections solaires et pour limiter, notamment dans les îlots de chaleur urbains ou dans les secteurs sous contrainte en matière d'approvisionnement énergétique, le déploiement massif des pompes à chaleur sur air prévues dans les scénarios nationaux pour les besoins de chauffage. A terme une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) d'adaptation au changement climatique sur les périmètres des îlots de chaleur pourrait être travaillée avec l'ANAH.
- **Porter des études de faisabilité pour des réseaux de froid :** Un réseau de froid urbain permet de mutualiser la climatisation à grande échelle pour limiter les impacts environnementaux quand le recours à de la climatisation est en hausse. Les freins restent encore aujourd'hui nombreux pour ce déploiement : investissement initial élevé en concurrence avec des solutions individuelles moins coûteuse, évaluation complexe des besoins de froid, complexité à mobiliser la ressource énergétique renouvelable, gouvernance. Dans la même dynamique que pour les réseaux de chaleur renouvelable, la Métropole s'engage à porter des études de faisabilités de réseaux de froid sur le territoire quand le contexte apparaît propice.

### **Axe 4 : Mettre en place une communication autour du confort d'été en reprenant la même approche que pour le confort d'hiver: sobriété, efficacité et développement des solutions utilisant des énergies renouvelables.**

La prise en compte du confort d'été doit faire l'objet d'une approche pédagogique auprès des habitants pour favoriser les changements de comportements : d'abord se protéger de la chaleur, l'évacuer, rafraîchir, puis, seulement réfléchir à l'installation de systèmes actifs de rafraîchissement et de climatisation.

Comme le montre l'étude neutralité carbone, l'intensification des efforts en matière de sobriété énergétique doit être menée sur le chauffage mais aussi sur la climatisation en limitant les surfaces de bâtiment climatisées à ce qui est indispensable, ainsi que le nombre et le dimensionnement des équipements.

Dès cette année, la communication sera renforcée sur cet enjeu :



- L'outil permettant de partager les solutions adaptées pour rafraîchir le logement sans recourir à la climatisation, et les solutions à explorer avant d'avoir recours à une climatisation « classique » selon le lieu et le type de bâtiment sera mis en ligne.
- Durant les temps forts de communication de la Métropole en rapport avec la thématique (mois de l'énergie par exemple), des temps d'animation sur la problématique de l'inconfort estival seront proposées).
- Les ateliers collectifs « post rénovation » qui seront expérimentés en 2024 dans les copropriétés privées et sociales aborderont la problématique de l'usage du bâtiment en période chaude.

Les solutions de rafraîchissement naturel gagneraient fortement à être diffusées pour éviter le recours systématique à un système individuel de climatisation dans les logements, facteur aggravant de la vulnérabilité climatique (rejet de l'air chaud dans les zones adjacentes, émissions des gaz à effet de serre qui augmentent le réchauffement climatique, dépendance énergétique avec les coûts financiers associés). Une information récurrente sur les risques liés à la climatisation individuelle, sur la nécessité d'une déclaration préalable de travaux en cas d'installation, sur la réglementation en matière de bruit pour le voisinage, et sur les solutions alternatives est à mettre en place.

- **Délibération n°70 - Demande de labellisation Territoire Engagé Climat-Air-Energie 5 étoiles**

1DL230948

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* La fameuse délibération : demande de labellisation Territoire Engagé, Climat, Air, Énergie cinq étoiles. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Opposition ? Abstention ? Très bien.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d'élaboration et d'adoption du plan climat-air-énergie territorial,

Le label Territoire Engagé Climat-Air-Energie (ex-Cit'ergie) est la déclinaison française du programme "European Energy Award", auquel participent 1 900 collectivités locales en Europe. L'ADEME en est le porteur national unique.

C'est à la fois un outil opérationnel d'amélioration continue et un label récompensant pour 4 ans le processus de management de la qualité de la politique énergétique et climatique des collectivités. Cet outil s'appuie sur :

- La formalisation de la politique énergie-climat de la collectivité dans un référentiel normalisé au niveau européen,
- Une labellisation du niveau de performance de la collectivité, assurée par un auditeur extérieur. Cette performance s'apprécie au regard des moyens que se donne la collectivité pour atteindre des objectifs énergie-climat (stratégie, pilotage technique et politique, moyens financiers alloués, actions engagées, etc.) et des résultats obtenus

La Métropole est évaluée sur la base de ses compétences propres dans 6 axes impactant les consommations d'énergie, les émissions de CO<sub>2</sub> associées et la qualité de l'air :

- La planification territoriale,
- Le patrimoine de la collectivité,
- L'approvisionnement énergie, eau et assainissement,
- La mobilité,
- L'organisation interne,
- La coopération et la communication.

Grenoble-Alpes Métropole a été labellisée Cit'ergie pour la première fois en 2007. Elle a de nouveau été labellisée en 2019, au regard des actions engagées par la collectivité et de son Plan Climat Air Energie 2020-2030 alors en cours d'approbation. Au terme des 4 années de cette labellisation, il convient d'en solliciter le renouvellement.

Les derniers scores atteints lors de la précédente labellisation, puis lors de l'audit initial du Contrat d'Objectif Territorial signé avec l'ADEME en 2023, confirment l'amélioration continue de la politique Climat-Air-Energie métropolitaine au regard du référentiel de labellisation. Cette progression permet aujourd'hui à la Métropole de viser le niveau 5\*, niveau le plus élevé du label (ex citergie Gold).

Cette candidature reposera sur le bilan des actions engagées à ce jour sur les 6 axes du référentiel et sur le plan d'actions du Plan Climat Air Energie Métropolitain adopté le 7 février 2020, enrichi des nouvelles actions, plans ou projets engagés depuis : plan vélo, plan canopée, mobilisation des acteurs et des habitants, Fonds d'accompagnement social aux transitions, SPASER, convention citoyenne pour le climat et engagements pris en réponse à ses propositions.

Les actions mises en œuvre par la collectivité pour réaliser son plan d'actions seront suivies annuellement dans le cadre du référentiel Territoire Engagé Climat-Air-Énergie.

Après examen de la Commission Territoires en transition du 26 janvier 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Autorise le président à déposer un dossier de candidature au label Territoire Climat-Air-Energie 5 étoiles auprès de la commission nationale du label.

**Abstention 12** : 12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, David RICHARD, Michel SAVIN)

**Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.**

## RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

- **Délibération n°71 - Avenant n°2 au Programme d'Actions Prévention des Inondations (PAPI) du Grésivaudan** ».

1DL230992

Monsieur le Président Christophe Ferrari: L'avenant deux au PAPI du Grésivaudan, la 23. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Vu l'article L215-14 du Code de l'Environnement,

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI),

Vu la délibération de Grenoble Alpes métropole en date du 3 février 2017 approuvant la stratégie de résilience métropolitaine,

Vu la délibération de Grenoble Alpes Métropole en date du 29 septembre 2017, définissant les modalités de prise de compétence GEMAPI et de son financement par Grenoble Alpes Métropole,

Vu l'arrêté n°38-2018-02-22-005 du 22 février 2018 portant approbation de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation du TRI Grenoble-Voirion,

Vu la délibération n°2 du 28 février 2020 portant validation du Programme d'Action de Prévention des Inondations du Grésivaudan et des modalités d'interventions de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu la délibération n°2020-8 du 12 juin 2020 portant approbation du PAPI d'Intention des affluents de l'Isère en Grésivaudan (38) par le comité d'agrément du comité de bassin Rhône Méditerranée Corse,

Vu la délibération du comité syndical du SYMBHI du 14 décembre 2023 portant approbation de l'avenant n°2 à la convention du PAPI d'Intention des affluents de l'Isère en Grésivaudan,

Par délibération du 28 février 2020, le Conseil métropolitain a approuvé le Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) Grésivaudan dans lequel elle est engagée pour les sous-bassins du Sonnant et du Domeynon.

Le PAPI Grésivaudan concerne 43 communes de la Communauté de Communes Le Grésivaudan et 4 communes de la Métropole, Domène, Murianette, Gières et Venon.

Le PAPI d'intention du Grésivaudan comporte 35 actions dont 8 portées par Grenoble Alpes Métropole, pour un montant total de 3,7 millions d'euros, dont 390k€ pour la Métropole avec un reste à charge pour environ 211 k€, une fois les subventions prises en compte. Les fonds Barnier seront appelés à hauteur de 46% pour financer ce projet. Le projet comporte un diagnostic territorial, une stratégie et un plan d'actions qui ont été présentés et validés en COPIL du 7 janvier 2020.

Les principales actions concernant la Métropole sont :

- Action A6-2 T4 : définition du schéma d'aménagement intégré du bassin versant du Sonnant

- d'Uriage, coût total 200k€, reste à charge Métropole 50k€,
- Action A6-2 T6 : définition du schéma d'aménagement intégré du bassin versant du Doménon, coût total 225k€, reste à charge Métropole 90k€,
- Action A7-1 : réaliser les études de dangers (EDD) à l'état projet pour les ouvrages de protection des cours d'eau bénéficiant d'un schéma d'aménagement, coût total du projet 300k€, reste à charge Métropole 30k€.

Le schéma d'aménagement du bassin versant du Sonnant doit s'achever d'ici fin 2024. Le schéma du Doménon a été lancé à l'été 2023, et doit s'achever fin 2024.

L'avenant n°2 à la convention présentée en annexe est justifié par :

- La prolongation du calendrier de l'avenant n°1 pour une finalisation de la programmation au 31 janvier 2025 ;
- L'évolution à la marge de 6 actions.

Prolongation du calendrier :

Le délai supplémentaire de 13 mois, portant la fin du projet au 31 janvier 2025, est essentiellement motivé par le décalage dans le temps de 9 études de schémas d'aménagement dans le Grésivaudan en raison de la priorité accordée à la réalisation des études pour réaliser les dossiers des systèmes d'endiguement ; ainsi qu'au temps de validation technique, politique et réglementaire de ces schémas.

Evolution de 6 actions :

Une action est reportée en phase de PAPI complet (étude préliminaire des zonages pluviaux dans le Grésivaudan),

Quelques actions sont modifiées sur les volets financiers.

La Métropole est peu concernée par ces évolutions d'actions et financières (sa contribution en tant que maître d'ouvrage d'actions incluses dans le PAPI passe de 211 033€HT à 211 463€HT).

Financiers	Montant initial	Montant avenant 1 (%évolution/initial)	Montant avenant 2 (% évolution/avent1)
Etat	1 793 350 €	1 998 164 € (+11%)	2 115 415 € (+6%)
Département de l'Isère	789 210 €	802 740 € (+4%)	862 315 € (+7%)
Communauté de Communes Le Grésivaudan	15 000 €	15 000 €	15 000 €
Communes	78 750 €	41 250 €	39 000 €
GAM	211 033 €	210 402 €	211 463 €
SYMBHI	936 757 €	1 016 544 € (+8%)	1 076 389 € (+6%)
<b>TOTAL</b>	<b>3 824 100 €</b>	<b>4 084 100 €</b>	<b>4 319 600 €</b>

Après examen du Conseil d'Exploitation des Régies Eau potable et Assainissement du 24 janvier 2024 et de la Commission Territoires en transition du 26 janvier 2024.

- Approuve l'avenant n°2 à la convention du PAPI d'Intention des affluents de l'Isère en Grésivaudan et autorise le Président à le signer.

**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

**COHESION SOCIALE ET TERRITORIALE**

**HABITAT, LOGEMENT ET HEBERGEMENT**

- **Délibération n°72 - Arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat 2025-2030**

1DL230982

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Nous arrivons au Plan Local de l'Habitat 2025-2030. Je laisse la parole au vice-président Jérôme Rubes, qui a cinq minutes pour présenter l'état des lieux de ce premier arrêt concernant le Plan Local de l'Habitat. Jérôme Rubes.

04:32:02

*Jérôme Rubes:* Merci, monsieur le président. Je vais essayer de tenir le chronomètre pour laisser davantage la place aux échanges, car je pense qu'il y en aura. PLH : Programme Local de l'Habitat est une appellation qui va nous animer tout au long de l'année 2024 et que vous allez entendre souvent, puisque nous allons revenir devant vous plusieurs fois. Je voudrais commencer par des remerciements, puisque 2023 a été une année importante pour la construction de ce PLH, et je voudrais d'abord remercier l'ancien vice-président Nicolas Beron Perez, les services et également les communes qui ont contribué à l'élaboration de ce PLH, de ce premier arrêt de PLH. C'est un PLH qui va vous être proposé, qu'on pourrait assimiler à un PLH de transition sociale et environnementale. Il part tout d'abord d'un diagnostic du territoire, dont je vais vous relever quelques petits points saillants, puisque je voudrais rappeler quelques chiffres par rapport à l'ancien PLH, au bilan de l'ancien PLH. Nous avons rempli nos engagements de construction de logements, tout logement sur l'ancien PLH 2017-2022, avec 3 000 logements en moyenne, de manière annuelle. En revanche, nous n'avons pas rempli nos objectifs en construction de logements sociaux sur le territoire, avec une moyenne de 900 logements sur le territoire annuel. Nous sommes aujourd'hui en déficit, si on parle d'objectifs, de 1 800 logements sociaux. C'est une notion importante, parce que dans le PLH, on parle un petit peu du tout logement, mais principalement du logement social, et c'est ce qui doit nous animer, dans le cadre de PLH. Quelques points de diagnostic par rapport au territoire. Un : une trajectoire démographique qui questionne les besoins, des besoins sociaux et spécifiques importants et renouvelés, une pauvreté et des disparités socio-spatiales confortées par rapport à l'ancien PLH, une mixité sociale lente à conquérir, des attentes croissantes sur la qualité du logement et du cadre de vie, l'habitat au cœur des enjeux de requalification urbaine des polarités métropolitaines et une prise en compte nécessaire des enjeux de maîtrise de consommation foncière dans le cadre de la trajectoire Zéro Artificialisation des sols, la ZAN. Deux cent quarante mille logements, c'est ce qu'il y a aujourd'hui sur notre territoire. Il vous est proposé, dans le cadre de ce PLH, d'en construire, en moyenne par an, 2 550, soit une évolution de 1 % du parc de logements. Dans ces 2 550 logements, il vous est proposé de maintenir un objectif fort et important pour notre territoire, qui est la construction, et je dirais plutôt la production, de logements sociaux, car vous allez voir la nuance. Aujourd'hui, notre territoire, ce sont 10 000 demandes nouvelles de logements sociaux par an. Sur ces 10 000 demandes, 75 % peuvent prétendre à des logements PLAI, ce qui montre également, par rapport aux prises de parole précédentes et au débat, que nous avons eu, une précarisation importante de notre société et globalement aussi de notre agglomération. Les demandes en PLAI, c'est bien ce qui nous anime aussi, puisqu'il s'agit, pour éviter des questions sur ce qu'est le PLAI, c'est bien sûr les logements avec les revenus les plus faibles. Sur le PLH, effectivement, 1 300 logements sociaux, dont 150 logements spécifiques à répartir sur notre territoire. Lors de différentes Coplis, les orientations politiques ont été assez claires et ils reposent sur deux piliers. Le premier pilier est : continuer à produire du logement, et notamment du logement social. Le deuxième pilier est : comment on arrive à mieux répartir, sur notre territoire, la construction et la production de ces logements. Enfin, il y a forcément deux piliers, mais il y a surtout un socle sur lequel ils doivent se poser, c'est le pourcentage de taux de logements sociaux que nous souhaitons dans les communes soumises à la loi SRU. C'est bien sûr 25 % qui ont été travaillés et c'est dans ce sens que ce PLH a été construit. Vingt-cinq pour cent de logements sociaux, c'est important de pouvoir politiquement le réaffirmer, même si aujourd'hui, un décret a annulé les zones de tension, où on est retombé à 20 % de logements sociaux jusqu'à 2025. Il était important pour le PLH, qui vous est proposé 2025-2030, de réaffirmer qu'au niveau de la Métropole grenobloise, les 25 % de logements sociaux, ce sont ces chiffres-là et ces taux-là qui sont attendus. Alors, nous avons construit le PLH dans ce sens, avec, dans l'idée aussi, de mieux répartir sur notre territoire. Pour cela, il faut bien sûr se doter de moyens et surtout de méthodes et comment on arrive à ces 1 300 logements. Aujourd'hui, il y a des enjeux sociaux et environnementaux qui sont importants et qui doivent être pris en compte. Notamment, l'une des méthodes dans ce PLH, qui est plutôt nouvelle par rapport au PLH précédent, est comment, dans ces 1 300 logements, on arrive davantage à mobiliser l'existant, c'est-à-dire, transformer du logement privé en logement public. Un : ça répond à des enjeux, dans un premier temps, que les communes nous font remonter en disant qu'elles ont du mal à construire, à produire du logement social, puisque le foncier se fait rare. Une des solutions qui seront proposées dans ce PLH est comment on mobilise déjà des logements qui sont privés et qu'on les bascule dans le giron public. Ça, c'est une des

premières solutions. La deuxième également est qu'il va falloir répondre à des obligations, et dans le cadre du PLUI et dans le cadre de la ZAN, comment on arrive à répondre, en consommant moins de foncier, soit à mobiliser l'existant, soit également à construire en densité. Ça répond à tous ces objectifs environnementaux. L'un des enjeux du PLH est aussi, ça a été évoqué, la question MurMur. C'est-à-dire, comment on accompagne la rénovation énergétique et on lutte contre l'habitat indigne et l'habitat qui va se transformer avec notamment les diagnostics énergétiques, les E, F et G. Ce PLH propose effectivement de lutter contre cette situation de diagnostics E, F et G. Je rappelle quelques chiffres. Ce sont 21 000 logements privés aujourd'hui qui sont étiquetés F et G, 9 000 logements en location privée et seulement 200 en logements sociaux. Ça veut dire qu'aujourd'hui, le parc social a une capacité à répondre aux enjeux environnementaux, et notamment avec le diagnostic énergétique. Ainsi, il va falloir accompagner davantage l'éco propriété privée pour transformer les réhabilitations, avec notamment la question MurMur. C'est pour ça que le budget, également métropolitain, qu'il vous est proposé a évolué de manière forte par rapport au PLH précédent. Le budget métropolitain s'est doublé en investissement, puisqu'on passe de 70 000 000 d'euros à 140 000 000 d'euros en investissement sur la durée du PLH. En fonctionnement, c'est quasiment un triplement du budget, puisqu'on passe de 14 000 000 d'euros en fonctionnement à 40 000 000 de fonctionnement sur l'ensemble de la durée du PLH. L'enjeu qui nous anime aujourd'hui, et j'ai fait sept minutes trente-trois, pardon, excusez-moi, je vois que je dépasse le temps. Je vais être très court. Je vais terminer sur ces deux notions. Je crois que ce qui doit nous animer aujourd'hui sur notre territoire est comment on arrive à faire en sorte de produire du logement social en quantité. Un : à la fois, en mobilisant l'existant, et ça, c'est un modèle économique qui va devoir être trouvé au niveau de la Métropole, mais pas que. Pas que, parce qu'on va devoir aussi solliciter les bailleurs et un autre organisme, qui est le PFL, pour faire en sorte que l'ensemble des acteurs du territoire puisse aller et accéder à la mobilisation de l'existant. Le deuxième enjeu que je voulais évoquer très rapidement est le calendrier. Premièrement, nous sommes face au premier arrêt PLH. Je voudrais le souligner, parce que la contribution des communes qui a été faite précédemment s'est construite principalement par courriers interposés ou avec des contributions également orales et des échanges qu'il y a pu y avoir dans les différentes réunions territoriales et les rencontres territoriales. Ce premier arrêt arrête les grandes orientations de la Métropole. Même s'il y a tout un travail qui a été fait au niveau communal, avec des fiches communales à la fin du document, la contribution des communes et l'avis des communes vont être sollicités dans les deux mois qui vont être devant nous, suite à la délibération d'aujourd'hui pour effectivement consolider le PLH. J'estime qu'à ce premier arrêt, nous devons davantage échanger sur les grandes orientations de la Métropole et ne pas tomber dans un débat communal sur ce premier arrêt. Pourquoi je dis ça ? Parce qu'il va y avoir un deuxième arrêt qui va prendre en compte également les contributions communales, avec un ajustement qui pourra se faire sans remettre en cause les grandes orientations. Ainsi, le deuxième arrêt constituera, pour moi, le PLH, effectivement local, puisqu'après, ce n'est plus entre les mains des communes de la Métropole, mais bien entre les mains de l'État qui va émettre un avis sur le PLH qui va être construit pour voir si ça correspond aussi aux grandes orientations. Je ne vais pas être plus long. Je l'ai été un peu trop, je suis désolé, mais c'est quand même un document phare de la politique de l'habitat qui va nous animer 2025-2030, et l'année 2024, on va en discuter régulièrement. Merci à tous.

04:41:45

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Merci beaucoup, monsieur le vice-président, pour la grande clarté de votre présentation sur un sujet dont on sait qu'il est complexe, et de rappeler finalement les étapes et les enjeux qui nous occupent aujourd'hui. Je laisse la parole à Françoise Charavin.

04:41:59

*Françoise Charavin, :* Merci, monsieur le président. Nombreux ont été les temps d'échange et de travail pour aboutir à cette première version du PLH qui est le reflet des ambitions de la Métropole pour les cinq années à venir. Nous avons construit ce PLH à partir du bilan du précédent, le vice-président l'a bien précisé. Il faut noter que nous venons quand même de vivre une période soutenue de construction sur certaines de nos communes, avec, au total, 3 000 logements produits, sans atteindre pour autant l'objectif de construction de logements locatifs sociaux. Tout cela dans un contexte qu'on connaît tous : le covid, la crise énergétique et de nombreuses évolutions sociétales et réglementaires. Notons les efforts de la Métropole qui a su inscrire dans son PLUI, la capacité à produire pour les communes et qui a su mobiliser les moyens nécessaires à la réalisation de ce PLH. Notons aussi les efforts de certaines communes qui ont mis, qui mettent en route de nombreux projets immobiliers pour répondre à la demande existante, combler leur déficit SRU, voire sortir de la carence. Construire un PLH dans le contexte actuel n'est pas chose facile. Il faut prendre en compte les besoins en logements, la rareté et les coûts des fonciers, le ZAN, le SCOT, l'augmentation des

coûts de construction, mais aussi la qualité de vivre ensemble dans nos communes. En un mot, il nous faut mouliner des injonctions contradictoires pour en faire une décision acceptée et acceptable. C'est dans ce contexte que nous devons continuer à produire et notamment prendre en compte la demande de logement social, telle qu'elle s'exprime et tel que cela a déjà été évoqué lors de la délibération sur la gestion en flux des attributions. Une part très conséquente, je tiens à le redire, des demandeurs ont des ressources inférieures au plafond du logement très social. Apporter une réponse à ces demandes est un objectif et dans le même temps, il faut que sur notre territoire, la gamme des logements construits réponde aux différents besoins de tous les habitants. C'est-à-dire : du logement pour les plus aisés, et l'offre de la promotion immobilière peut répondre, encore faut-il que les coûts de construction soient maîtrisés et que les banques suivent les acquéreurs potentiels, du logement pour les classes moyennes, je ne commenterai pas les récentes annonces du Premier ministre sur la prise en compte des logements intermédiaires si ce n'est pour dire que c'est un méchant coup de canif à la loi SRU, du logement en accession abordable pour les ménages modestes et pour ne pas assigner à résidence des locataires du parc social, et bien sûr, et surtout, du logement locatif social. Une chose est sûre : il ne faut pas opposer les publics. Dans certaines communes, l'accession sociale à la propriété sous forme du BRS a été testée et fait maintenant partie de notre PLH. C'est un outil de progrès que nous tenons à souligner. De même, des dispositifs tels que : résidence sociale, pension de famille, habitats inclusifs sont nécessaires pour des publics spécifiques. Même en petit nombre, ils sont la marque de notre solidarité et de notre attention à des personnes en grande difficulté. C'est ainsi que nous pourrions garantir une mixité dans nos communes. Encore faudra-t-il communiquer auprès des habitants pour la faire accepter, cette mixité, communiquer sur ce qu'est le logement social et sans doute nous faut-il encore mieux travailler ce sujet. L'intensification urbaine induite par les programmes immobiliers doit aussi s'accompagner de l'amélioration des espaces publics et des services pour les habitants déjà présents. Nous savons que c'est une condition d'acceptation. Les programmes doivent être plus qualitatifs, bien intégrés dans le tissu existant, avec des formes urbaines acceptables pour la population, préservant la végétalisation des sols. Rareté des fonciers, objectif du ZAN : la transition est évidente, il nous faut reconstruire la ville sur la ville, rénover, moderniser, isoler, sous peine, dans quelque temps, d'avoir des logements vides et abandonnés, hors norme, déclarés comme non louables, sans parler des conséquences sociales de telles friches. C'est pourquoi ce PLH donne une part importante à l'acquisition améliorée, notamment pour développer l'offre locative sociale. Encore faut-il que les moyens soient à la hauteur. Je tiens à rappeler que l'État s'est non seulement dégagé depuis des décennies du financement du logement social, mais qu'en plus, depuis 2018, il ponctionne les fonds propres des bailleurs avec la réduction de loyer de solidarité et continue à le faire année après année. Pour nos bailleurs locaux, membres d'APGIS, ce sont 35 000 000 d'euros par an qui sont ainsi ponctionnés. Si l'on fait un calcul rapide, en 10 ans, caler arbitrairement sur ces 35 000 000, 50 % de cette somme auraient été fléchés sur de la réhabilitation. En prenant un montant d'apport en fonds propres moyen de 40 000 à 50 000 euros par logement, en fourchette basse, c'est un potentiel de 350 à 400 logements par an qui fait ainsi défaut à notre territoire. Les modalités de financement des projets sont donc à travailler finement pour ce qui concerne cette acquisition améliorée et, je tiens à le souligner, le soutien à nos opérateurs locaux est plus que jamais nécessaire. C'est une condition de la réalisation de ces objectifs. Sans mettre de côté les autres orientations de ce PLH, notamment les enjeux en termes de réhabilitation du parc et de transition énergétique, notre groupe souhaite intervenir principalement sur le développement de l'offre, car c'est sur ce segment que nos communes sont les plus impactées. Il s'agit d'afficher des objectifs réalistes. C'est pourquoi les échanges à ce sujet, entre nos villes et la Métropole, ont été nombreux afin de finaliser cette version du PLH, et il continuera après cette première phase. En effet, chaque commune a son histoire, a ses spécificités qu'il faut prendre en compte à l'échelle métropolitaine, tout en s'assurant de la volonté de faire, de prendre sa place dans une solidarité nécessaire. C'est un PLH de transition qui nous est proposé, le vice-président l'a rappelé. Transition vers un nouvel équilibre entre construction et rénovation, transition vers une consommation foncière plus maîtrisée, réduction de l'artificialisation des sols, transition vers plus de mixité. Je tiens à préciser qu'au-delà de l'approche intercommunale et globale dont nous partageons les objectifs, c'est la spécificité de nos communes qui va conduire à une liberté de vote au sein de notre groupe sur ce PLH.

04:49:18

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Merci beaucoup. La parole est à Maxence Alloto.

04:49:24

*Maxence Alloto:* Merci, monsieur le président. Le 30 janvier dernier, lors de son discours de politique générale, le Premier ministre Gabriel Attal a évoqué un assouplissement de la loi SRU, souhaitant

intégrer parmi les 25 % de logement social des communes les logements dits intermédiaires. Cette annonce constitue une remise en cause pure et simple de la loi SRU, n'incitant plus les communes à produire du logement social, mais à recourir à des logements intermédiaires, plus rentables et permettant d'éviter aux maires d'accueillir des populations les plus précaires. Pour rappel, la loi SRU datant du 13 décembre 2000, portée sous le Gouvernement de Lionel Jospin, par le ministre de l'Équipement et du Logement de l'époque, Jean-Claude Gayssot, avait été un véritable succès, une véritable avancée. Face à cette attaque en règle du Gouvernement de la loi SRU, il est important que les collectivités et les EPCI demeurent volontaristes sur leur politique de logement en liant ambition en matière de logement social et réalisme face aux problématiques rencontrées par le territoire en concertation avec les maires et les habitantes et les habitants. Notre territoire, tout en voyant sa démographie se stabiliser depuis 2013, subit cependant, comme une grande partie de notre pays, la hausse du prix du foncier et la hausse des taux d'intérêt qui compliquent l'accès au logement. Le pouvoir d'achat diminue et conduit à une hausse du nombre de demandes de logement social. Le nombre de demandeurs de logement social est ainsi de plus de 17 000. Dans ce contexte, la Métropole est parvenue à maintenir un cap ambitieux dans la construction de son PLH. Ambitieux, d'abord par la méthode, en mobilisant de nombreux acteurs, élus, associations professionnelles de l'habitat dans le cadre d'ateliers participatifs, en permettant également la contribution de la Convention Citoyenne Métropolitaine pour le Climat, qui a pointé l'équilibre nécessaire à garantir entre production de logements et réponse aux enjeux climatiques et de transition. Ambitieux également en termes de résultats, en produisant 2 550 logements, dont 1 300 logements locatifs sociaux, en luttant également contre l'habitat indigne, pour la rénovation thermique, la transition énergétique du parc de logement public et privé et également le renouvellement urbain des quartiers prioritaires de la ville. Ambitieux également en préservant le territoire d'un étalement urbain qui serait délétère pour l'environnement dans un contexte où cette ambition est remise en cause actuellement par Laurent Wauquiez, souhaitant sortir la région du dispositif de Zéro Artificialisation Nette. Ambitieux également parce que les logements sociaux construits entre 2017 et 2022 n'ont pas suffi à répondre aux besoins des demandeurs, et également parce que les demandeurs sont de plus en plus précaires et n'ont, par conséquent, plus les ressources financières nécessaires au paiement des loyers devenus parfois trop élevés. Au nom du groupe, monsieur le président, nous tenons à remercier les parties prenantes au travail mené dans le cadre de ce Programme Local de l'Habitat que nous jugerons, pour notre groupe, ambitieux, équilibré et réaliste. Je vous remercie.

04:52:13

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Merci infiniment. La parole est à Pierre Bejjaji.

04:52:16

*Pierre Bejjaji:* Merci, monsieur le président, je laisserai mon collègue et voisin Laurent Amadiou présenter la position du groupe sur ce PLH. Je voulais juste dresser un élément de contexte historique dans lequel s'inscrit ce PLH. Nous venons de fêter les 70 ans de l'appel de l'Abbé Pierre. Je souhaite donc le citer en préambule, citation qui recircule en ce moment, beaucoup, par une phrase : "Gouverner, c'est d'abord loger son peuple." Cette phrase reprend une actualité cruciale, d'autant que son dernier combat, en 2006, fut de défendre la loi SRU, alors déjà menacée. Un an avant sa mort, il était monté au perchoir de l'Assemblée nationale. Avec son énergie, son éloquence, il avait déjoué l'offensive. Je le cite encore : "Si je suis là, c'est que se trouve mis en question l'honneur de la France. L'honneur, c'est quand le fort s'applique à aider le faible." Aujourd'hui, le récent rapport annuel de la fondation Abbé Pierre et les organisations d'aide aux mal-logés ne manquent pas de rappeler ce souvenir et de sonner l'alarme, face notamment à la nouvelle tentative du Gouvernement de détricotage de la loi SRU. L'histoire se répète sous les coups de boutoir du néolibéralisme et la nomination du nouveau Ministre du Logement n'est malheureusement pas là pour les rassurer. Les coups de boutoir ont déjà été testés ailleurs par le passé, en Angleterre et en Allemagne, et on en a vu les résultats catastrophiques. Ainsi, dans un contexte économique et social tendu, le logement occupe de fait une place de plus en plus importante dans le développement de l'exclusion et des inégalités, et nous revoyons parfois, à Paris, mais aussi dans les grands centres urbains, des images rappelant celle de l'hiver 54. Il y a aujourd'hui 3 000 enfants dans la rue, 330 000 personnes sans domicile, 4 000 000 de personnes mal logées et, au total, 15 000 000 de personnes touchées par la crise du logement. À côté de la population historiquement habituelle des personnes sans-abri, des hommes seuls, on a vu progressivement arriver de nouveaux profils, des familles, des femmes avec des enfants, parfois même avec des bébés. Malheureusement, le Gouvernement ne semble manifester, et pour l'heure, pas avoir pris toute la mesure de l'enjeu, l'état des lieux et les solutions, tous les acteurs, quels qu'ils soient, d'ailleurs : Assemblées, associations, bailleurs, promoteurs privés, les partages. C'est d'ailleurs la conclusion consensuelle du rapport du CNR

Logement, voulue par le chef de l'État, car si l'hébergement d'urgence est fortement saturé, depuis quelques années, malgré les quelques augmentations de places, c'est aussi parce que l'accès au logement social a, lui aussi, connu une chute brutale. C'est aussi parce que l'accession, ça a été dit, et le parcours résidentiel restent bloqués. C'est toute une chaîne qui est grippée et le Gouvernement n'a cessé de couper dans le logement social depuis 2017. Françoise Charavin l'a dit, il a imposé, contre l'avis de tous le RLS, qui est quand même le seul impôt français qui taxe la recette et non le résultat. Les coupes qui concernent les bailleurs, au niveau national, ce sont 1 000 000 003. Françoise a cité les chiffres au niveau des bailleurs APSIS, c'est considérable. D'ailleurs, les chiffres et les résultats parlent d'eux-mêmes. En 2017, le budget des bailleurs a permis de financer 125 000 logements sociaux en France. Ce volume est tombé à 82 000 en 2023, soit le plus mauvais résultat depuis 18 ans. Très loin donc des annonces gouvernementales, dont l'ambition était de construire 250 000 logements sociaux par an, et encore plus loin des 150 000 HLM qui faisaient, il y a encore quelques années, figure d'étalon. L'augmentation de la TVA, passée de 5,5 % à 10 % sur la construction des logements sociaux, n'a rien arrangé. Le logement public, je le rappelle, universel, ce sont 70 % des ménages qui y ont droit sur notre Métropole qui sont éligibles, mais il devient, pour la plupart d'entre eux, quasiment inaccessible alors que c'est la seule manière d'accéder à un logement décent et à un niveau de loyer qui correspond au niveau de ressources. L'offre ne suit pas, la décohabitation entraîne une demande de nouveaux logements, le taux de vacance reste faible, les parcours résidentiels sont bloqués par la hausse des taux d'intérêt, donc il faut construire ou remettre en location plus de logements offrant des loyers modérés. Le PLH que nous nous apprêtons donc à voter, dans son premier arrêt, est un PLH ambitieux qui est tourné essentiellement autour de cet enjeu crucial, à savoir : réaffirmer l'objectif de production de logements sociaux pour atteindre 25 % dans la plupart des communes, c'est-à-dire, l'objectif de la loi SRU, maintenir une dynamique dans la construction pour répondre de manière quantitative et qualitative aux besoins, à savoir : 1 300 logements par an, favoriser la répartition équilibrée sur le territoire, ça a été rappelé par mes prédécesseurs, et ce matin d'ailleurs, lors du débat sur la politique de la ville, mais aussi rendre attractif à la fois le parc existant et construire de nouveaux logements pour correspondre aux défis climatiques. La question du financement de ce PLH, pour conclure, est cruciale, notamment pour les opérations d'acquisition amélioration et pour faire que ces objectifs puissent être atteints. C'est un réel enjeu pour les prochaines années. Je laisserai mon collègue Laurent Amadiou développer ces sujets. Merci.

04:57:43

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Merci, la parole est à Jean-Yves Porta.

04:57:56

*Jean-Yves Porta:* Merci, monsieur le président. Chers collègues, je souhaite m'exprimer au nom du groupe NMC sur ce premier arrêt du PLH. Nous avons voté, le 15 décembre 2022, une prorogation de deux ans du Programme Local de l'Habitat 2017-2022. Ce délai supplémentaire nous a permis de faire le bilan des actions menées au titre du PLH et d'en tirer les leçons, de voir ce qui a fonctionné et ce qui n'a pas fonctionné. Lors de l'élaboration du PLH 2017-2022, durant le mandat précédent, nous avons mis en place des règles qui apparaissent aujourd'hui trop strictes et restreignantes pour produire du logement social dans nos communes. Nous le savons tous, construire du logement, qui est plus du logement social, est de plus en plus difficile pour les communes. Les obstacles s'accumulent : de moins en moins de foncier est disponible, ce qui va encore empirer à l'heure Zéro Artificialisation Nette, le ZAN, le vice-président l'a rappelé, d'ailleurs, les bailleurs ne sont pas intéressés par des petites opérations dans les petites communes périurbaines, les opérations de plus en plus de difficulté à être montées par les bailleurs et ces derniers demandent en retour toujours plus de contribution à la Métropole et aux communes. La délibération proposée aujourd'hui est un premier arrêt du PLH, suite à la consultation des communes, puis un travail de navette va s'engager avec notamment l'avis de l'État et du SCOT. Puis, nous voterons la version définitive du PLH, fin 2024. Face à ce constat, et en attendant de voter la version finale du PLH métropolitain, chaque commune concernée contribue à son échelle. Certaines ont réussi à remplir leurs objectifs sur le précédent PLH et d'autres ont connu plus de difficultés. Au-delà de la construction, il est nécessaire de s'appuyer sur l'existant et d'aller vers beaucoup plus d'opérations d'acquisition rénovation. Je le rappelle, nous en avons réalisé trop peu dans le mandat précédent, les nouvelles constructions sur du foncier disponible étant de plus en plus rares. Ce premier arrêt du PLH prend en compte l'aboutissement démographique et donc une baisse de la production des nouveaux logements par rapport à l'ancienne mouture. Il reste, toutefois, ambitieux, avec de gros efforts à produire pour certaines communes. Cela pose la question de notre capacité à faire, celle des communes, mais aussi celle de nos outils et des bailleurs sociaux. On voit que la plupart font face à de grandes difficultés pour monter de nouvelles



opérations. Il faudra réfléchir comment aider concrètement ACTIS, l'ULPV, Grenoble Habitat, pour qu'ils nous permettent d'atteindre ces objectifs, d'autant qu'ils doivent aussi accompagner les ménages, dans la rénovation thermique de leurs logements. François Charavin l'a rappelé, il nous faudra aussi travailler sur les opérations en BRS, en Bail Réel Solidaire, avec l'OFS Métropolitain et aussi l'EPFL. Je vous remercie.

05:00:47

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Merci. La parole est à Brahim Cheraa.

05:00:51

*Brahim Cheraa:* Merci, Monsieur le Président. Parmi les aspects du mouvement de paupérisation que nous subissons à Habitat qui s'accéléraient, la question du logement est centrale, au côté de l'alimentation. Disposer d'un logement décent et chauffé et accéder à une alimentation saine et aux soins médicaux sont les droits élémentaires qui devraient être acquis dans un pays développé. Malheureusement, c'est de moins en moins le cas en France et les acteurs s'alarment de la situation, tandis que la fondation Abbé-Pierre parle de l'année 2023 comme d'une année noire pour les mal-logés. On a un gouvernement sans réelle feuille de route. Enfin, un ministre délégué au logement a été nommé hier, mais il semble qu'il débarque avec une feuille de route qui consisterait à poursuivre la liquidation du logement public, comme l'avait annoncé le Premier ministre, Gabriel Attal. D'ailleurs, le nouveau détenteur du portefeuille s'est fait connaître en déposant un sulfureux texte de loi qui criminalise les militantes et les militants du logement. C'est ainsi que le président de la confédération nationale des locataires a réagi hier, en déclarant qu'il aurait été peut-être préférable, qu'il n'y ait pas de ministre du logement. On voit bien que la couleur est annoncée. Malgré tout, le droit aux logements décent reste une priorité pour la majorité métropolitaine et il nous incombe de poursuivre et d'amplifier. C'est ce qui va être fait avec ce PLH. Le vice-président du Rhône s'est rappelé aussi les enveloppes, qui ont doublé sur l'investissement, passant de 70 millions à 140, un triplement sur le fonctionnement. Notre territoire suit la tendance nationale avec un net recul des mises en construction de logements dans le parc privé comme dans le parc public. La liste d'attente des demandes de logement social continue de s'allonger pour un public toujours plus précaire. Jérôme Rubes a rappelé les chiffres, aux alentours de 10000 nouveaux par an. Si le PLH proposé prend acte du recul de la dynamique démographique, avec un objectif qui passe de 3000 à 2550 logements, nous approuvons fortement le maintien de l'objectif des 1300 logements publics, avec un tournant. Ainsi, c'est celui qui consiste à aller chercher 400 logements sur les 1300 publics, par acquisition/rénovation. Ceci nous paraît pertinent à plusieurs titres. Ça répond aux objectifs de mixité sociale dans certains cœurs de ville et de bourg. Ça a permis aussi de redynamiser ces centres bourgs et c'est aussi une réponse aux municipalités qui auraient aussi des difficultés à respecter cette loi SRU. Elle est encore là, donc en raison du manque de foncier disponible et de la cherté du foncier. L'objectif de 1300 logements sociaux par an n'a pas été atteint lors du dernier PLH. Il faudra donc faire mieux. Nous saurons apprendre pour mettre en œuvre cette nouvelle stratégie. Il faudra de la réactivité, des moyens pour appréhender et réhabiliter rapidement dans le diffus. Enfin, nous insistons sur la nécessaire coopération de l'ensemble des communes. Nous attirons l'attention sur le fait que les élus métropolitains et communaux que nous sommes, ont une grande responsabilité face à la situation sociale. Le rééquilibrage territorial de l'offre de logement participe à la cohésion sociale, mais sera surtout indispensable à la réalisation de ces objectifs et pour éviter une catastrophe. Rappelons d'ailleurs que 70 pour cent des ménages sont éligibles au logement social. Pourtant, nous ne doutons pas que la consultation à venir sera l'occasion de constater l'engagement de toutes et tous.

05:04:42

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Merci beaucoup. La parole est à Michel Savin.

05:04:44

*Michel Savin:* Peut-être que ça serait un discours un peu différent. Ainsi, Jérôme Rubes nous a invités à avoir un débat qui sort du débat local de la commune et de débattre sur les orientations sur notre politique du logement. On va donc y aller. Je vais commencer mon intervention pour partager le constat qu'il fait. Je crois qu'on le fait tous dans cet hémicycle, sur le ralentissement de la démographique, sur l'accroissement des tensions économiques pour l'accès au logement qui se poursuit, avec aussi un contexte du prix du foncier qui est particulièrement élevé dans notre agglomération. On le voit et ce qui complique les choses. Avec l'application du ZAN aussi, ça a été rappelé par notre collègue, la hausse des prix du matériau, d'un retour à la normale des taux d'intérêt qui met en difficulté, notamment les jeunes couples qui veulent accéder à la propriété. Tout ça rend des situations difficiles sur la politique du logement. Ainsi, on peut dire donc qu'on est d'accord sur ce

constat. Par contre, pour notre part, nous pensons que les objectifs que vous affichez de ce PLH, loin de promouvoir une véritable mixité sociale, vont créer des disparités et des conséquences qui sont préjudiciables. Avec un objectif de 2550 logements par an, vous proposez d'en cibler 1300 sur le locatif social, soit 51 pour cent. Sur les constructions neuves et l'existant, ce pourcentage monte à 53,4 pour cent pour préconiser une répartition équilibrée des logements sur le territoire, mais comment afficher cet objectif lorsque plusieurs communes vont devoir s'engager, pas sur 50 ou 51 ou 53 pour cent, mais bien au-delà, pour rattraper le retard qu'elles ont pour obtenir les 25 pour cent. Ainsi, c'est contradictoire avec une répartition équilibrée des logements. Ça ne sera pas équilibré, on sera à 50 ou 60 pour cent pour certaines collectivités. Il n'y a pas de mixité possible lorsqu'on impose aux communes cette approche simpliste et comptable qui néglige des éléments essentiels que seuls les maires, grâce à leur connaissance locale, sont à même de mettre en œuvre. Promouvoir la mixité sociale, c'est avant tout permettre aux ménages les plus précaires de s'installer dans des zones bénéficiant d'une bonne qualité de service public, mais aussi de bonnes et plusieurs dessertes en transports en commun. Il serait immoral d'installer des personnes dans des zones résidentielles mal desservies par les transports et les services publics. Cela reviendrait à isoler davantage ces familles ou ces personnes. Imposer des populations vulnérables dans des zones mal desservies qui valent à les condamner une fois de plus, au nom d'une idéologie progressiste qui semble plus préoccupée par la satisfaction de ses propres partisans que par la véritable amélioration de la vie des citoyens. Le PLH actuel met également en lumière les lacunes et les incohérences avec le PLUI dans la planification urbaine, avec une densification souvent hasardeuse, parce que nous avons la contradiction entre les affichages qu'on peut faire à l'échelle d'une commune sur un PLH et les possibilités qu'offre le PLUI qui vont bien au-delà, parfois, du PLH. Est-ce qu'au moment où une commune a réalisé son PLH, elle peut dire qu'elle arrête de donner des permis de construire, des permis d'aménager. Non. Ainsi, on voit bien qu'il y a une progression forte, avec un PLUI qui prône la densification, souvent hasardeuse, des constructions mal intégrées dans leur environnement, une standardisation problématique et un manque évident de place, où on l'a vu sur des opérations de stationnement ou avec le 0,8 stationnement par opération. On se retrouve dans certaines communes avec des opérations qui posent des problèmes de coexistence dans les quartiers. Ces constats démontrent aussi le manque de rigueur de la politique des dernières années, une politique des chiffres qui semble davantage motivée par le désir d'être de bons élèves que par une réponse réelle aux besoins de nos habitants. Ces politiques s'axaient sur la densification non maîtrisée, se font au détriment de la qualité de vie de chacun en dégradant nos environnements urbains, sans le contrôle au nom du vivre-ensemble. Vous contribuez à la détérioration de nos cadres de vie et, par là même, à celle de la santé de nos concitoyens. C'est même souligné dans le PLH lui-même. Nous constatons que cette majorité persiste dans une politique de construction constante, malgré l'existence de milliers de logements vacants et les passoires thermiques locatives. Il existe près de 3700 logements vacants depuis plus de deux ans qui ont plus de deux ans de vacances. Je ne parle pas des 20000 qui sont vacants. Je parle uniquement des 3700 qui ont plus de deux ans de vacances. Entre 9000 et 12000 logements sont des passoires thermiques concernées par les prochaines interdictions de mise en location. Il est répertorié 1780 copropriétés fragilisées, avec un taux de vacances élevé. Aujourd'hui, dans le rapport aussi qu'on a eu sous les yeux, les propriétaires occupants âgés de plus de 75 ans représentent 17000 logements. C'est un potentiel de logement supplémentaire qui sera disponible dans les prochaines années. Ainsi, il faut aussi prévoir un petit peu cette évolution. La question aussi qu'on peut se poser, parce qu'on parle du parc privé, quelle est la proportion de locataires de plus de 75 ans dans le parc public ? Il y a aussi un potentiel. Est-il encore nécessaire, comme vous le préconisez, de construire des grands logements T4 ou T5, alors même qu'une partie est aujourd'hui occupée par des locataires ou sous-occupée par des locataires qui sont amenés à changer de type de structure d'accueil dans les prochaines années. L'objectif affiché de construction de logements semble déconnecté de la réalité démographique prévue, remettant en cause la cohérence même entre cet objectif et les besoins réels. Il est essentiel de reconsidérer ces chiffres à la lumière des tendances démographiques présentées dans un scénario médian et pas sur le scénario haut. Bien que l'on ne cesse de construire le mode d'habitants qui stagne dans notre agglomération, Pierre Verri a évoqué tout à l'heure les crédits affectés aux travaux de rénovation énergétique dans le cadre des opérations Mur Mur. Une politique ambitieuse et d'avenir serait de mettre des moyens encore supplémentaires. Après, c'est un choix politique. Au moment du vote du budget, c'est là que c'est important qu'on ait un jour un débat sur les priorités à mettre dans cette agglomération en termes d'investissement. Nous pensons que le logement est une politique prioritaire, mais la priorité sur des opérations de rénovation, de réhabilitation des logements qui pourra atteindre des objectifs tout en diminuant notre impact sur l'environnement, vous proposait que les bailleurs sociaux se portent acquéreurs de logements privés, trois à 400 par an. Je me demande comment ces mêmes bailleurs qui, aujourd'hui,

sont plutôt à vouloir vendre des logements locatifs sociaux pour que les ventes, c'est essayer de mobiliser des fonds propres pour réaliser leurs opérations, des engagements de l'État, des difficultés aussi à pouvoir équilibrer leurs opérations. Aujourd'hui, les bailleurs sont demandeurs de vendre une partie de leurs parcs pour avoir des fonds propres pour faire ces opérations. Non, on va leur demander d'acheter encore des logements. Ainsi, je me demande comment ces bailleurs vont pouvoir équilibrer leur opération. D'autre part, votre politique est un robot des attentes de la grande partie des élus, des directives nationales. Comme parlementaires, le Sénat, et c'est pour ça que c'est un différend qu'on a entre les propos que j'ai entendus et notre position. Nous avons voté un texte et le gouvernement, le Premier ministre l'a repris dans son discours de politique générale. Nous avons voté un texte pour redonner le pouvoir aux maires dans l'attribution des logements sociaux. On souhaite que la réalité des terrains soit prise en compte, et qui mieux que les maires et les services des communes connaissent la problématique du vivre-ensemble, de l'équilibre dans les quartiers ? Ainsi, redonnons et faisons confiance aux maires. Ce n'est pas du clientélisme qu'on veut attribuer du logement. Il y a un travail qui est fait avec les services sociaux, les services du logement et les maires sont là aussi pour répondre aussi à une demande de leur population à pouvoir se loger correctement. Deuxièmement, il en est de même concernant la SRU. J'ai tout entendu depuis tout à l'heure. Nous avons aussi voté au Sénat et nous avons été entendus, jeudi, par le Premier ministre qui a annoncé vouloir revisiter la politique du logement social, en ajoutant, pour une part, les logements intermédiaires. Toutefois, on fait de la politique et ces logements intermédiaires sont un aménagement du territoire. On y travaille. Lorsqu'on fait de l'intermédiaire, on essaie de flécher sur ces logements qui sont axés sur le social ou des logements intermédiaires, des publics qui sont dans le logement, dans le parc public social, et qui espère sortir du parc public, qui espère rentrer dans le parcours du logement. Le logement intermédiaire est la seule possibilité qu'ils ont. Je trouve qu'il est tout à fait logique que le calcul de ces logements intermédiaires rentre dans le cadre de la loi SRU et puisse permettre aussi à des collectivités de continuer cette politique du logement. On construit du logement social, mais on accompagne aussi. La métropole le fait par des financements, accompagnait le financement de l'extrusion sociale, qui permet à des personnes de pouvoir accéder à la propriété, qui est aussi un objectif pour certaines familles. On ne supprime pas la construction avec ces dispositions. On va modifier le calcul au moment des logements locatifs sociaux qui rentrent dans le cadre de la politique de la loi SRU. Pour toutes ces raisons, vous l'avez compris, nous sommes, bien sûr, défavorables à cette délibération. Cependant, j'envoie aussi un message à notre vice-président que nous sommes prêts à travailler, à se mettre autour de la table et à regarder ensemble, comme on l'a fait par le passé dans cette métropole, avec certains vice-présidents, à vouloir travailler sur la politique du logement et puis d'arriver, peut-être, à un accord qui soit beaucoup plus consensuel sur une politique de logement qui répond aux vraies attentes des habitants, mais aussi des élus locaux.

05:15:26

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Merci, Monsieur le Sénateur, la parole est à madame Joëlle Hours.

05:15:29

*Joëlle Hours:* Merci, Monsieur le Président. J'aimerais tout d'abord signaler des chiffres contradictoires dans l'annexe et ce serait important de pouvoir faire un point, parce qu'il s'agit de l'objectif de production de logements dans la métropole : 2550 logements par an ou 1300 par an. On est donc du simple au double. Ainsi, je précise où est la contradiction. Page 29 sur les 437, il est dit dans la synthèse et je cite : les projections démographiques de l'INSEE induisent des besoins en logement plus faibles que sur les décennies précédentes. Entre 200 nouveaux ménages par an, d'après le scénario bas, à 1300 nouveaux ménages par an dans le scénario haut. Ce sont les prévisions de l'INSEE. C'est deux fois moins que les projections démographiques du SCoT en 2012 et que celle prise en compte par les objectifs du PLH 2017-2022. Ainsi, si je me suis bien fait comprendre, les prévisions de l'INSEE sont entre 200 et 1300, prenons la partie haute, ce serait 1300. Par contre, il est indiqué, page 14 sur 437, une production de 2500 logements par an et il est indiqué en dessous du tableau, je cite : ce niveau de production de logement vise le scénario haut de l'INSEE avec une croissance démographique autour de 0,2 pour cent. Je pense donc qu'il y a une erreur, s'il est possible de corriger. En tout cas, je m'interroge sur cette contradiction, parce qu'en plus, 2500 logements par an correspondent exactement à l'objectif du PLUI, voté en décembre 2019, qui s'appuyait sur une hypothèse démographique de 0,8 pour cent par an. Ainsi, que signifierait ce chiffre de 250 logements par an au niveau de ce PLH ? Cela signifierait que vous avez construit ce PLH sur une trajectoire démographique qui est toujours très surévaluée par rapport à la réalité démographique d'aujourd'hui, c'est-à-dire qu'il aurait été construit sur 0,8 pour cent d'évolution par an et non pas sur 0,2. Ainsi, s'il est possible de revoir un petit peu ces chiffres. Ce sont les pages 29 sur 437 et 14 sur

437 de l'annexe. J'aimerais maintenant faire deux remarques sur mon avis sur le PLH dans sa globalité. Je trouve que ce PLH n'est pas à la hauteur des enjeux de l'urgence climatique et ne tient pas suffisamment compte de la baisse de la démographie. Ça a été dit x fois dans la journée que nous sommes, aujourd'hui, dans un contexte d'urgence climatique, de préservation de la biodiversité, d'une loi climat et résilience, qui doit préparer pour la société à plus de résilience face au changement climatique, à une société qui doit se préparer pour la zéro artificialisation nette en 2050. Dans ce contexte, il y a toutes les bonnes raisons pour ne pas construire au-delà des besoins démographiques. Il faut veiller à être en accord avec la dynamique démographique. Cependant, les objectifs de production de logement inscrits dans le SCoT ont été définis à une période où il y avait une forte croissance démographique : 0,6 pour cent par an et à une période où il y avait du dynamisme de construction. Ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Aujourd'hui, c'est 0,2 pour cent par an, avec un déficit migratoire important 0,4 pour cent. C'est la première remarque. Deuxième remarque, de plus, le SCoT est trop ancien et n'a pas été élaboré dans une perspective de ZAN à l'horizon 2050, puisque le SCoT n'a pas été mis à jour depuis le nouveau SRADDET. C'est un terme qu'on n'a pas entendu cet après-midi. Le SRADDET a été voté en 2019, avec lequel il devait normalement être compatible. De ce fait, le SCoT de notre grande région grenobloise n'intègre pas aujourd'hui les objectifs et les règles du SRADDET. Pour rappel, le SRADDET est le schéma régional d'aménagement et de développement durable. Pourtant, ce SRADDET conforte les orientations du SCoT, et même, il va plus loin, puisqu'il les actualise dans l'objectif de la ZAN de 2050. Ainsi, tout ça pour dire que, d'un point de vue stratégique, mais aussi d'un point de vue juridique, il serait nettement plus pertinent d'élaborer le PLH 2025-2030 en compatibilité avec ce SRADDET. Vous allez me dire que ça changerait quoi ? Ça s'appuierait sur deux piliers qui me semblent fondamentaux. Premier pilier : mettre la priorité sur la réhabilitation. Il faut mettre le paquet sur la réhabilitation de l'existant, la remise sur le marché des logements vacants, qui a été dit, et c'est le sens de l'histoire. Il faudrait considérer la réhabilitation, non pas comme un coût, mais comme un investissement écologique. Je sais que l'architecte, Christine Leconte dans Réparons la ville, a évoqué que construire un immeuble nécessite 70 fois plus de matériaux et produits cinq fois plus d'émissions de gaz à effet de serre qu'une réhabilitation. Ainsi, nous devons construire moins, beaucoup moins. Pourtant, dans le PLH, il est prévu seulement 400 réhabilitations par an, soit 15 pour cent de la production totale prévue. Ça n'est pas suffisant, et pour indication, les préconisations du SRADDET sont 30 pour cent. Si on regarde encore ce qui a été fait dans le précédent PLH, il avait été prévu 8 pour cent de réhabilitation et seulement 3,8 pour cent étaient réhabilités. C'était donc la première remarque. Il faut mettre le paquet sur la réhabilitation de l'existant. Deuxième remarque, il faut surtout des objectifs de production de logement qui soient basés sur l'évolution démographique de l'INSEE. C'est ça que je ne comprends pas parce que les prévisions démographiques de l'INSEE sont toujours très justes. On peut donc s'appuyer dessus. Ainsi, pourquoi ne pas considérer que l'évolution démographique se base sur 0,2 pour cent ? Dans ce cas, la production de logements n'est pas 2550, c'est la prévision haute. Si je prends la prévision haute, c'est 1300 logements par an et non pas 2550. Il faut donc construire la ville sur la ville, oui, mais à condition de ne pas construire plus que les besoins démographiques. Ce sont les deux remarques générales que je voulais faire. Ainsi, un PLH qui n'est pas à la hauteur des enjeux de l'urgence climatique, et puis la question de ne pas tenir compte suffisamment de la baisse de la démographie. C'était pour des remarques générales.

05:23:16

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Vous êtes à sept minutes.

05:23:18

*Joëlle Hours:* Je peux reprendre la parole après, parce que c'est un autre sujet, comme vous voulez, Monsieur le Président.

05:23:26

*Monsieur le Président Christophe Ferrari :* Effectivement, dans le règlement intérieur, vous avez raison, madame Hours, il n'y a pas de cumul.

05:23:31

*Joëlle Hours:* En tout cas, c'est un autre sujet sur Meylan. Je fais comme vous le désirez, Monsieur le Président.

05:23:36

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Je ne désire rien. Je vous laisse la parole, madame, et si vous pouviez aller à la synthèse.

05:23:42

*Joëlle Hours:* Merci, Monsieur le Président. Ainsi, une remarque maintenant concernant le projet PLH de Meylan. Entre 2020 et 2026, on sait déjà que la population meylanaise va passer de 18 000 à 20 000 habitants. Certes, il est nécessaire de garder un dynamisme démographique. Il est nécessaire de participer à l'effort collectif pour loger les habitants. Il est nécessaire d'amener des jeunes ménages. Pourtant, à Meylan, les moins de 30 ans représentent 32 pour cent de la population, alors que c'est 40 pour cent dans Grenoble-Alpes-Métropole. Puis les plus de 75 ans représentent 13 pour cent de la population, alors que c'est 9 % dans Grenoble-Alpes-Métropole. Pourtant, ce n'est pas une raison pour n'avoir dans ce PLH qu'une logique comptable, dogmatique, qui n'est ni nécessaire, ni souhaitable. Le bon raisonnement devrait être qualitatif en s'appuyant sur trois piliers : Comment bien maîtriser le nombre ? Comment bien maîtriser le rythme et comment bien maîtriser le lieu des programmes de logement ? C'est le seul gage d'une mixité sociale réussie, seul gage d'une transition écologique réussie face au réchauffement climatique. Il faut donc mettre le paquet sur la réhabilitation des logements vacants et il faut plutôt planter des arbres au lieu de planter des tours. Dans ce PLH, pour 2025-2030, il est prévu à Meylan, de construire encore 128 logements par an. Dans le précédent PLH, c'étaient 134 logements par an. Autant dire que c'est le même rythme qui n'est pas soutenable. La population meylanaise a déjà augmenté beaucoup plus vite que celle de Grenoble-Alpes-Métropole et les logements sociaux ont augmenté deux fois plus vite que dans l'ensemble de la métropole. On peut dire que c'est un rattrapage accéléré. Maintenant, il faut mettre des freins ABS. Ainsi, est-ce que c'est le bon rythme de construction quand vous construisez majoritairement du neuf, plutôt que mobiliser des logements vacants ? Non, il y a 678 logements vacants à Meylan, dont 86 depuis plus de deux ans. Est-ce le bon rythme de construction de logements compatibles avec une mixité sociale réussie ? Non. Est-ce le bon rythme de construction de logements pour que la densification, la verticalisation et la bétonisation ne remette pas en cause le modèle meylanais, qui a une identité de nature en ville chère au Meylanais ? Non. Est-ce le bon rythme de construction de logements, alors que vous ne tenez pas compte des nouvelles données démographiques sur la métropole, qui sont revues à la baisse ? Ainsi, 0,2 par an contre 0,8 dans le précédent PLH ? Non. Est-ce le bon rythme de construction qui permettrait de tenir compte de l'impact des îlots de chaleur ? Non, parce que quand on construit trop haut, ça crée des îlots de chaleur, par un effet canyon. Il faudrait avoir une cartographie des îlots de chaleur pour savoir où construire, sans créer des îlots de chaleur. Est-ce le bon rythme qui permettrait de tenir compte de la loi trois 3DS qui privilégie l'intégration sociale à la politique du nombre ? Non. Ainsi, je reviens sur cette loi 3DS. Aujourd'hui, elle privilégie l'intégration sociale à une politique qualitative, à une politique quantitative qui consiste à construire toujours plus avec une concentration de logements sociaux. On voit à Grenoble les limites du modèle. C'est ma conclusion. Il est grand temps de changer de paradigme pour une organisation raisonnée, en donnant la priorité à la réhabilitation du logement plutôt que de construire du neuf. C'est une façon de garder la verdure et des îlots de fraîcheur et une respiration dont nous avons tous besoin, et encore plus dans un contexte de réchauffement climatique. Ce PLH est tout ce que les Meylanais ne veulent pas. Au lieu de faire de Meylan un quartier de Grenoble, il faudrait plutôt essayer de prendre comme modèle Meylan, ville nature, et d'en faire un modèle pour la métropole. Non, ce PLH ne permet pas une transition écologique et sociale réussie. Je vous remercie.

05:28:27

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Merci, je vais laisser la parole à Laurent Thoviste, avec juste quelques éléments pour vous, Madame Hours, lorsque le SCoT a été réalisé en 2012, il se basait sur les prévisions de l'INSEE, juste pour votre information. Ainsi, vous voyez bien que les données de l'INSEE, dont vous estimez qu'elles sont aujourd'hui fiables et extrêmement fiables, ont finalement montré qu'avec le temps, puisqu'on sait très bien qu'il y a eu une évolution particulière, malgré le fait que c'étaient les prévisions de l'INSEE. Ce que vous oubliez, l'élément démographique est un sujet que vous avez pointé à la fin dans vos statistiques quand vous avez comparé les populations en fonction de leur âge. C'est qu'aujourd'hui, finalement, le nombre d'occupants par logement continue de baisser. Ainsi, finalement, il y a quelques années de cela, un nombre d'habitants par logement qui étaient plus élevés, est un des éléments qui va à l'encontre de votre théorie, puisqu'il nécessite donc plus de logements, mais sans doute des logements de moins grande taille. Vous voyez donc qu'il faut mesurer ces éléments. D'ailleurs, ce n'est pas moi qui le disais. La présidente d'APSIS, Patricia Dudonné, que vous connaissez bien, disait que le vieillissement de la population va diminuer le nombre d'occupants par logement, mécaniquement. Ainsi, cette dimension va être majeure, alors qu'on aura une démographie plutôt constante. Cet élément va être majeur. Ainsi, ça veut dire que le vieillissement de la population nécessitera des logements, en tout cas la plus petite taille, mais en nombre important et suffisant, ce qui est contraire, effectivement. Ainsi, on ne peut pas construire. Si, d'ailleurs, vous dites qu'il faut construire pour les jeunes, ce qui est plutôt dans le sens de la politique

du président de la république de réarmement démographique, de bon de la natalité dans ce pays, il faudra bien qu'effectivement, il y ait des logements pour accueillir ces nouveaux foyers, avec les nouveau-nés à l'intérieur, pour faire, finalement, de la France, le champion de la natalité européenne, voire mondiale. Je laisse la parole à Laurent Thoviste.

05:31:15

*Laurent Thoviste:* Merci, Monsieur le Président. Je ne sais pas si nous avons une expérience différente avec Michel Savin, mais je voudrais d'abord remercier les deux vice-présidents, puisque ce travail a commencé avec Nicolas Beron Perez et s'est poursuivi avec Jérôme Rubès. Je dois dire que nous avons eu des relations de travail avec eux et avec leurs services qu'il faut associer. Je n'ai pas le sentiment que ce PLH s'était construit de manière hors sol. Je le dis naturellement, quand c'est bien, il faut le dire. On a eu plusieurs réunions, on a pu discuter encore tout récemment. Il y avait une réunion, d'ailleurs, rive gauche du Drac, où il y avait plusieurs communes. Le maire de Seyssinet a dit un certain nombre de choses de ce qu'il pensait, mais en tout cas, on a pu discuter. Ainsi, je ne pense pas que ce PLH s'était construit de manière hors sol. Je voudrais ici en remercier à la fois les vice-présidents et les services. Une toute petite incise, ça ne gêne pas énormément, mais j'avais demandé en commission qu'on cite les opérations métropolitaines, qu'on rajoute les portes du Vercors, qui est quand même une des rares opérations. On a, pour le coup, métropolitaine, puisqu'elle est portée par la métropole. Ça n'a pas été corrigé dans la délibération. Je trouve que c'est dommage. Ça pourrait aller pour l'avenir. Plus fondamentalement, je crois que le débat nous permet d'être d'accord sur le fait que nous avons au moins deux enjeux fondamentaux et qui sont pointés dans le PLH. Le premier est de reconstruire la ville sur la ville, c'est le renouvellement urbain. On sait qu'à l'heure du ZAN, il ne faut plus que nous allions artificialiser de nouvelles zones. Ça veut dire qu'il faut qu'on fasse du renouvellement urbain, la reconstruction sur des îlots existants. Le deuxième, ça vient d'être pointé par vous, Monsieur le Président, et ça va être évoqué par Joëlle Hours, c'est l'adaptation de l'offre. On le sait tous, dans nos communes, en tout cas, c'est celle où nous avons beaucoup de collectifs, les T4 et T5, plus personne n'en veut. Pourtant, une fois qu'on a dit ça, le discours est simple. La réalité derrière est beaucoup plus compliquée. Ça veut dire qu'il faut que nous ayons un dispositif d'aide adapté de la part de l'État, mais aussi de la métropole. On voit que quand on fait des rénovations, et parfois même, avec beaucoup de moyens, on y va sur les OPA fragilisées, et cetera. Il y a un certain nombre d'opérations qui ont été conduites sur murmure. Des fois, on a des déceptions quand même. On a beau amené un maximum d'aides, ça ne passe pas. Ainsi, il faut qu'on ait un système d'aide, il faut aussi qu'on ait un accompagnement. C'est pour ça qu'il faut qu'on réfléchisse, je me tourne vers Ludovic, lorsqu'on arrête nos modifications du PLU. Il faut qu'on regarde comment ce PLU puisse nous aider à aller vers cela et qu'il ne soit pas un frein. Je le dis que ce n'est pas probablement pas volontaire, mais parfois, on institue tellement de règles que, finalement, on n'arrive plus à faire ce qu'on voudrait faire. C'est bien de mettre des règles, mais au bout d'un moment, on a un empilement de règles et ça devient compliqué. Ce sont les deux enjeux qui sont fondamentaux. Je pense qu'on peut tous se retrouver là-dessus. C'est bien décrit dans les présupposés. Il reste à voir les outils qu'on mettra derrière. Le deuxième enjeu sur lequel me semble-t-il aussi se rejoindre, c'est sur la politique de rééquilibrage. On a, tout à l'heure, parlé des contrats de ville, des quartiers paupérisés, ça a été dit par un certain nombre de personnes. On ne résoudra pas le problème de ces zones fragilisées, si on continue à mettre toutes les populations en difficulté dans les mêmes quartiers. Il faut qu'on le dise ça, parce que c'est bien beau de le dire, mais j'y reviendrai après. Ensuite, quand on passe à la pratique, on s'aperçoit que c'est un petit peu plus compliqué. La politique de rééquilibrage est simplement de faire en sorte que chacune des villes de la métropole accueille en proportion. Je rejoins ce qu'a dit Michel Savin qu'il ne s'agit pas d'aller envoyer des gens dans des communes qui sont très mal desservies, et cetera, mais il faut que chacune des communes prenne la part qui lui incombe. Dernier point, parce que j'ai entendu beaucoup de beaux discours, notamment en face de moi, pour critiquer le gouvernement. Là, il y a du monde. Cependant, je me suis replongé dans les documents du PLH qu'on nous a fourni. Sur le précédent PLH, il manquait, Monsieur le Président, vous ne me contredirez pas, enfin, Monsieur le Vice-président, 300 logements sociaux par an. C'est dans votre PowerPoint qui a été présenté. Dans le précédent PLH, bien sûr, ce sont les maires, mais c'est un certain nombre d'élus qui étaient déjà là, mais surtout dans le PLH actuel, lorsque les communes ont été interrogées. Retour de communes : 10 communes demandent des baisses de leurs objectifs quantitatifs. Je ne vais pas vous citer les 10, mais je vais vous en citer quelques-unes. Échirolles, ça peut se comprendre. Gières, Saint-Égrève, Seyssinet, Meylan, Grenoble et Eybens, ce sont des communes qui nous ont fait des grands discours sur le logement, le fait que les gens dormaient à la rue, et cetera, et qui demandent une baisse de leurs objectifs quantitatifs, mais ce n'est pas terminé. Oui, je lis le document qui a été... Pierre. Ensuite, l'objectif, parmi les adaptations proposées : logements locatifs sociaux, familiaux. Joli ! C'est le PowerPoint de la métropole. Il est atteint avec une

augmentation de l'objectif initial de trois communes, ayant atteint leur objectif SRU, en respectant la part de LLS souhaitée par la commune. Ces trois communes sont : le Pont-de-Claix, Saint-Martin-d'Hères, deux communes de gauche et Fontaine, cette vilaine commune de droite et une baisse de l'objectif initial pour Meylan, Eybens, Gières, Saint-Égrève. Les beaux discours, c'est bien, la pratique, c'est mieux.

05:37:47

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* La parole est à Alain Carignon. S'il vous plaît, prenez la parole. Vous aurez la parole, elle vous sera donnée. La parole est à Alain Carignon.

05:38:02

*Alain Carignon:* Merci. Simplement, je crois que PLUI et PLH, et cetera, conduisent à une bétonisation de la métropole et ne résolvent rien. On le voit bien dans les effets, que ce soit par ceux qui attendent un logement, ou par ceux qui vivent dans le logement actuel. Le bilan n'est pas favorable. Ensuite, on évoque sans arrêt les 17 000 demandeurs de logements sociaux. Il faut quand même rappeler que sur ces 17 000 demandeurs de logement, presque un sur deux, 43 pour cent exactement, j'ai mis très longtemps à trouver le chiffre dans les annexes, sont actuellement des locataires de logements sociaux qui veulent partir. Enfin, ça veut dire que ce que nous construisons ne les satisfait pas. Ça veut dire que ce que nous faisons ne correspond même pas à ceux qui sont demandeurs de logements sociaux. C'est la véritable problématique, et ça rejoint à ce que j'entends dans les quartiers, dans les échanges que j'ai. C'est qu'ils veulent quitter ces quartiers. Contrairement à ce que j'entendais ce matin, où on me disait que tout le monde était heureux, et cetera. Très bien, c'est possible. On peut avoir des appréciations différentes. En tout cas, les faits dans les chiffres correspondent plutôt à ce que je pense. Sur la métropole de près de 500 000 habitants, il y a 7000 demandeurs de logement qui semblent proportionnels. Ça ne paraît pas démesuré par rapport à une métropole de notre importance, qui est 7000 personnes. Je ne sais pas ce que ça fait en pourcentage. Je ne suis pas très bon pour les chiffres, mais ça ne fait pas un pourcentage énorme de population. C'est important, il faut le traiter, et cetera, mais ça paraît être à la dimension de notre cuvette. Ce n'est pas en bétonnant massivement qu'on va y répondre. D'abord, parce que notre site, la cuvette grenobloise, a les contraintes. On la voit, on la connaît géographiquement. Elle est très sensible au réchauffement climatique et la donnée ne résout rien et aggrave les effets, ils ont de la chaleur. Nous avons à gérer des phénomènes qui sont connus, qui ont été évoqués, la décohabitation, le fait qu'on vieillit et qu'on vit dans des appartements plus grands. Ça, c'est exact et ça crée une perte de population, c'est évident. Comme le disait Joëlle Hours à juste titre, la réponse est la réhabilitation et de s'adapter à la démographie qui a plutôt baissé par rapport au projet. Je pense qu'il faut que nous gérons, à l'échelle de la métropole, les demandes de logement qui nous concernent. Toutefois, le grand développement démographique qui ne va pas se faire dans la métropole, à ma connaissance, il faut organiser un aménagement du territoire départemental. Il faut que les bourgs du département se développent et se renforcent, pour que les grands développements de la population nouvelle et importante ne vont pas se faire vraiment à l'échelle de la cuvette. Sinon, vous n'auriez plus un jardin, plus un espace de respiration, plus rien. Ce n'est pas vrai qu'on va répondre au développement démographique si celui-ci s'intensifiait dans la cuvette qu'on nous place. Il faut que nous veillons, dans la cuvette, à une qualité de vie pour les habitants qui y vivent. C'est ça, me semble-t-il, notre objectif. En plus, cette politique de PLH a pour conséquence d'uniformiser totalement la métropole. Jusque-là, on avait une diversité de communes. En effet, Meylan ne ressemblait pas à Grenoble, à Pont-de-Claix, et cetera. Cette diversité était formidable. On avait des communes différentes, chacune vivait sa vie, contribuait à l'ensemble. Aujourd'hui, tout le monde doit passer à la moulinette et doit se ressembler entre le PLUI et le PLH. Non. Je pense que ça ne correspond pas à l'histoire de la métropole et même à son avenir. Vous construisez des quartiers. Ainsi, si je comprends bien, 43 pour cent des personnes qui habitent veulent partir. C'est votre chiffre. À ma connaissance, aucun élu n'investit. Pardon, je ne fais pas de cas personnel. On me parle des écoquartiers, mais je n'ai jamais vu tout le monde se précipitait pour investir dans ces écoquartiers qu'on construit, parce qu'on sait bien que ce qui s'est produit avant, c'est-à-dire les copropriétaires qui ont acquis et qui ont été spoliés, se produira demain avec ce que nous construisons actuellement comme nous le construisons. Je vois que certains ont des délégations, mais dans le Dauphiné Libéré de cette semaine, il y a un propriétaire de Malherbe qui explique qu'il a mis des années à vendre son appartement de 56 mètres carrés pour 45 000 euros, soit 800 euros le mètre carré. C'est des familles de la classe modeste que nous avons spoliée, que cette politique a spoliée, et qui fait qu'elle entraîne une paupérisation qui se poursuit et qui s'accélère, et qu'on ne trouvera plus personne pour habiter ces quartiers, d'ailleurs. Que se passe-t-il ? On évoque la réquisition des logements privés. À Grenoble, on a le record de logement vide privé. Ainsi, le maire a dit que tout logement inoccupé depuis deux ans, il faudrait le

réquisitionner. Pourtant, combien de HLM sont vides depuis deux ans et ne trouvent pas preneur ? Je suis comme vous, tous les élus qui sont ici, je respecte chacun, j'imagine voir. Je dis Allée du Lys rouge, trois appartements vides depuis deux ans, 23 rue Anatole France, un immeuble où il n'y a plus que trois locataires dedans. Voilà la situation. Pourquoi ? Parce que même les demandeurs de logement n'en veulent pas. Il faut tout de même que nous regardions toute cette politique de l'habitat en face, telle qu'elle est, telle qu'elle se présente, telle qu'elle se vit, parce que PLH et tout cela aboutit à ces conséquences. Il faut absolument, d'abord, prioritairement, requalifier les quartiers, les rééquilibrer. Quand ils sont trop paupérisés, il faut créer des mixités d'usage, peut-être installer des bureaux publics, pour vraiment parvenir à cette requalification. Il faut revenir à la vocation première du logement social, qui est d'accueillir les personnes modernes en difficulté. Comme un sas, c'est un passage, c'est quand même allé ensuite vers la promotion sociale. La France représente 25 pour cent des logements sociaux de toute l'Europe. L'Allemagne vient de vendre 1 600 000 logements sociaux, la moitié de son parc, à ses locataires pour faire de la promotion sociale. Enfin, on va être les derniers à ne pas s'occuper vraiment des habitants, à organiser leur promotion sociale, à s'occuper d'eux, à faire qu'ils puissent progresser. On va continuer cette politique qui appauvrit tout le monde. Il y a quelque chose qui ne va pas dans cette politique. Elle a des effets négatifs. On est tous extrêmement sensibles à la situation. Je ne nie pas. À Grenoble, on a des gens qui sont sous la tente. C'est l'hébergement d'urgence qui est un autre problème, mais qui fait mal, alors qu'on a des logements sociaux vides, des villas vides. Monsieur le Président, la métropole a acheté une villa pour le logement d'urgence, 16 rue Argouge, elle est vide depuis deux ans. La ville de Grenoble a une villa 101 bis cours Berriat qui est vide depuis 10 ans. Ainsi, le public qui donne des leçons au privé, il faudrait d'abord qu'il s'organise lui-même et qui regarde comment ça fonctionne vraiment. Il faut vraiment regarder de très près ces problématiques. Il faut une autre politique et aussi d'autres paradigmes si on veut répondre différemment à ceux à quoi nous avons répondu. Le cumul de nos investissements, qu'il faut garder pour les quartiers politiques de la ville, de solidarité et de PLH, devrait être revu, mis le paquet sur les réhabilitations, regarder de très près la partie sociale pour rééquilibrer les quartiers, dont les personnes veulent partir et qui appauvrissent tous les propriétaires. Il faut créer des propriétaires dans les quartiers où il y a 90 ou 100 pour cent de logements sociaux, parce qu'autrement, on n'y arrivera jamais. S'il n'y a pas un rééquilibrage, on n'arrivera jamais à avoir des locataires en promotion et des propriétaires qui ne soient pas spoliés. Cette politique n'est pas bonne, elle produit de mauvais résultats, elle ne répond pas aux besoins et elle appauvrit tout le monde.

05:47:38

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Merci, je vais laisser la parole à Pierre Labriet, mais vous me permettez quelques commentaires sur vos propos, Monsieur Carignon. Je trouve que s'il est un sujet sur lequel votre radar et votre détecteur est défaillant, c'est celui-là. Vous me permettez, en tout cas, de juger celui-là et de porter quelques arguments et je vais vous expliquer pourquoi. Je trouve que vous êtes un très bon commentateur du temps qui passe. Ça a un côté assez, finalement, nostalgique, voire même romantique. Ce qui peut avoir quelques éléments de séduction, effectivement. Je trouve que c'est toujours très intéressant de prendre quelques cas particuliers, une sortie ici, une maison là, une maison ici, et cetera. D'abord, le premier des sujets, vous me permettez de vous dire qu'on ne dit jamais ici, dans tous les logements qui se construisent, qu'ils soient sociaux ou qu'ils ne soient pas sociaux, les gens qui viennent s'y installer, sont heureux de venir s'y installer. Je ne sais pas si vous avez fait, tout simplement, si vous mesurez ce que peut être la pression, et je le vois chez moi, à Pont-de-Claix. Quand il y a une rue qui sort, le service logement est submergé, Souad Grand, adjointe au logement social ici est submergée, elle-même, d'appels. Des gens qui disent : Comment on peut acheter, comment on peut effectivement trouver un logement social ? Parce que le parcours du logement social est important pour un certain nombre. C'est ça la réalité. Il y a une vraie satisfaction pour les gens qui viennent s'installer. Vous évoquez le sujet des habitants du logement social. Permettez-moi de vous dire qu'il faut que nous leur apportions des réponses aux habitants du logement social qui ont envie, aussi de changer de quartier, de rester dans le logement social, parce que les conditions financières pour eux font qu'ils doivent rester dans le logement social. En effet, c'est ce qu'on prévoit, puisque vous n'empêchez pas la construction d'accession libre demain dans la métropole, même si on est sur un nombre qui est un peu en deçà de ce qu'on avait dans le dernier PLH, et d'avoir des programmes de logement d'accession à la propriété. Ne focalisons pas simplement la question du PLH, uniquement sur la question du logement social. Dans toutes les communes, il se propose une forme de mixité de l'habitat. Comment on peut construire du logement abordable ? Je ne l'ai pas entendu encore cette question-là. Comment on fait pour que le prix au mètre carré, pour ceux qui veulent accéder à la propriété, soit abordable ? Comment fait-on aujourd'hui, quand vous avez des opérations qui sont à 4 000 euros le mètre, voire 5 000 le mètre



carré, alors là, vous n'avez pas un crédit possible, vu l'augmentation des taux d'intérêt ? Ce débat n'est même pas là, on ne l'a même pas. Il est là le grand sujet de ceux qui veulent accéder à la propriété. Aujourd'hui, des primo-accédants, jeunes couples, nouvelle famille, ne peuvent pas accéder à la propriété. Pourtant, ce n'est pas ici que se décident les choses, l'accès au crédit. Monsieur Carignon, la métropole n'est pas une banque. Il faut les aider, comme une forme d'incantation. Tout à l'heure, on a voté le budget, on va dans le mur, et maintenant, il faut les aider, il faut se substituer aux banques. Monsieur Carignon, vous voyez que tout ceci n'a pas de cohérence. Bien sûr, nous devons nous substituer aux banques. Extraordinaire ! Vous disiez que, justement, le secteur privé doit être privilégié, c'est à eux. En effet, le vrai sujet est là aujourd'hui. Je vous le dis, à un moment donné, la question n'est pas de caricaturer le besoin. La question de la réhabilitation du logement social est essentielle, bien sûr. La question de l'acquisition dans l'ancien est essentielle. D'ailleurs, on montre que le modèle financier, construction neuve, acquisition ou réhabilitation est à peu près le même prix. J'en ai assez. Vous êtes toujours à critiquer des modèles trop administratifs ou même publics orientés. Lorsque vous avez des familles qui vous disent qu'elles veulent rester dans la commune où elles se trouvent, parce que mes enfants vont à tel endroit dans telle école, parce que les amis de mes enfants, mes copines, sont dans telle commune, parce que le réseau social est ici. Bien sûr, et c'est pour ça que, là encore une fois, vous ne pouvez pas dire aux gens d'aller habiter dans la Bièvre, dans la voie René ou dans le Grésivaudan. Sérieusement, on est où ? On n'est pas en Union soviétique aujourd'hui. Monsieur Carignon, vous nous proposez ça comme modèle. Allons les loger dans la voie René, dans le Grésivaudan. Oui, Monsieur Beron Perez, il m'arrive de m'enflammer aussi, surtout sur ces questions de logement. C'est pour cela qu'il faut que la liaison soit extrêmement fine avec les maires. Je le partage ceci, je l'ai toujours dit, notamment dans la question de l'attribution. Nous y veillerons et nous travaillons là-dessus. Encore une fois, je vais vous dire une chose que j'ai vécu un événement extraordinaire dans ma propre commune. Je me suis presque même un peu fâché avec le préfet. Cinq logements sociaux attribués par le BALD. Vous voyez très bien, cinq. Trois n'ont pas pu être attribués, dossier pas prêt. Deux ont été attribués, notamment à une femme victime de violence, dont le dossier indiquait qu'elle ne devait plus être logée à Pont-de-Claix. En effet, il y a un problème à l'attribution. C'est pour ça que je dis que la métropole doit récupérer le contingent préfectoral. Je le porterai très fortement, car c'est nécessaire aujourd'hui, que ça soit l'échelon local qui soit dans le pilotage commune, intercommunalité. Il y aura sans doute des améliorations à faire. Je ne serai pas plus long, Pierre Labriet !

05:54:36

*Pierre Labriet*: Illustré par trois choix de mots d'Alain Carignon ce que vous venez de dire sur sa vision nostalgique, il a parlé de peupler les bourgs, de ne pas loger tout le monde dans la cuvette et de passer tout ça à la moulinette. Ce sont les mots du 20ème siècle, voire du 19ème pour certains d'entre eux. Je crois que pour construire notre métropole, on a besoin d'une vision un peu plus moderne et innovante des politiques de l'habitat. La deuxième chose que je voulais dire, c'est que, Monsieur Carignon, vous parlez de bétonner et de mettre les gens dans du béton. D'abord, dans le béton, il y a vous, il y a moi, à part ceux qui habitent dans du bois ou de la terre crue, on habite tous dans du béton. Je voudrais qu'on ait un peu de respect pour les gens qui habitent dans ce béton. Quand il est fait de manière intelligente et qu'il est bien construit, il est durable et il peut participer à la question des transitions. Par rapport à ce qu'a dit madame Hours, mais a repris Alain Carignon, sur la question du lien qu'on pourrait faire entre une baisse de la démographie et la construction de logements. Juste là, il n'y a pas de baisse de la démographie, il y a un ralentissement de la hausse de la démographie dans notre pays. C'est tout à fait différent. Il naît environ 750 000 enfants dans ce pays et il naît 800 000 personnes retraitées qui, à chaque fois qu'elles sont retraitées, arrivent dans ce monde-là. Ainsi, il n'y a pas de baisse de la démographie. Pour illustrer ce qu'a dit le président Ferrari sur la question du nombre d'habitants, par logement, à Échirolles ont été construits 6400 logements depuis 1981. On a 200 habitants de moins qu'en 1981, parce que, comme l'a dit, Laurent Thoviste, tout à l'heure, les T4 et les T5 étaient habités de quatre ou de cinq personnes dans les années 1980. Aujourd'hui, vous avez dit de ne pas parler de personnel, je ne vais pas parler de personnel. Je vais quand même faire le constat qu'un mariage sur deux fini par un divorce. Dans les T6 ou les T5, où il y avait quatre ou cinq personnes, aujourd'hui, pour certains couples qui se sont séparés et qui ont fait deux enfants, pour repeupler ce pays, il faut deux T3, une chambre chez papa, une chambre chez maman. Ça peut arriver et ça arrive pour un couple sur deux. De ce fait, on a changé notre façon d'habiter la ville. On doit s'adapter à cette question. Un dernier petit mot rapidement sur les 128 logements de mélange, je ne vais pas me mêler de ce qui ne me regarde pas, mais pour une ville de 18000 ou 20000 habitants, c'est le minimum pour garder vos écoles, vos gymnases, vos équipements dans toutes nos villes. Si, aujourd'hui, il n'y a pas au moins une centaine dans une ville comme celle-là, et nous, à Échirolles, on est plutôt à 200, la population va baisser. Il faudra partager la fiscalité ou

fermer des gymnases. Il n'y a pas d'autres solutions que de fermer des écoles, des gymnases, moins de centres sociaux, moins d'équipements, ou on partage la fiscalité, ou on l'augmente. Puis, un dernier mot sur ce qu'a dit Françoise Charavin, sur la question de l'intégration des logements intermédiaires dans le compte SRU, je suis tout à fait d'accord à ce que dit Françoise tout à l'heure, c'est plus qu'un coup de canif. C'est vraiment l'indulgence plénière de fin de règne, parce que, sincèrement, les efforts qui avaient été faits, il faut d'abord les saluer dans les villes de moins de 10000 habitants de notre métropole qui ont fait ces efforts et qui vont atteindre les taux qui étaient attendus dans l'esprit de la loi SRU, aujourd'hui, avec cette intégration. C'est un cadeau à ceux qui n'ont pas voulu partager l'accueil de ceux qui en ont le plus besoin.

05:58:44

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Merci beaucoup, Pierre Labriet. Philippe Cardin.

05:58:52

*Philippe Cardin:* Bonsoir à toutes, bonsoir à tous ! Je voudrais quand même un peu rectifier un certain nombre de choses qui ont été dites et qui ne sont, à mes yeux, pas justes. J'adhère à ce que vient de dire Pierre Labriet. Oui, le vieillissement de la population amène à diminuer le nombre de personnes par logement. Puisque Meylan a été cité de nombreuses fois, je vais utiliser, pour tous ces points, Meylan comme exemple, une ville que je connais particulièrement. En l'an 2000, il y avait 2,5 personnes par logement à Meylan. En 2020, il y en avait plus que deux personnes par logement. Ce qui fait que la population, avec le même nombre de logements, est passée de l'an 2000, de 20000 habitants, un petit peu moins, à 17500 habitants en 2020. Ainsi, c'est une baisse de 2500 habitants. Ça prouve ce que vient de dire Pierre Labriet. Ça vient du fait que tout le monde, puis ici, on peut tous prendre son exemple personnel, tout le monde préfère habiter dans un appartement plus grand, plus au large. Cette situation, cet enrichissement de chacun, cette promotion de chacun, amène cette difficulté. De ce fait, si l'on veut préserver nos équipements, nos services, surtout quand ils sont en état, maintenus, déjà construits. Il est aussi écologique de construire l'habitat qui permet à ces équipements de pleinement vivre. Il est aussi écologique de verticaliser l'habitat, même dans les villes comme Meylan, pour préserver la pleine terre parce que c'est la végétalisation qui lutte contre les îlots de chaleur et qui préserve la biodiversité. Meylan doit prendre sa part dans la solidarité et doit tendre, comme toutes les autres villes, vers les objectifs de la loi SRU. C'est une option que nous avons choisie et que toute personne responsable dans ce pays doit choisir. La population française est là, elle a besoin d'un toit. Comment certains pourraient-ils se soustraire à la solidarité nationale ? Meylan est sur la bonne trajectoire, celle de la loi 3DS. Ceux qui ne le pensent pas calculent mal, parce que le PLH actuel a été construit avec cette hypothèse. J'y reviendrai. Notre commune voit croître sa population. Pendant 20 ans, après avoir été dans les dernières communes qui perdaient le plus d'habitants dans le département de l'Isère, elle va se retrouver dans le top du classement. C'est juste un rattrapage. Quand votre équipe, madame Hours, avec madame Tardy, avait mis la ville de Meylan en carence SRU, avec une amende de 450 000 euros que nous avons dû payer par an, notre équipe a sorti la ville de la carence SRU. Nous en sommes fiers parce que notre ville est toujours attractive. Les programmes immobiliers qui se déroulent sur la ville sont privés et se vendent. Les programmes privés, vous savez, s'ils ne se vendent pas, ils s'arrêtent. Les nouveaux habitants qui, pour deux tiers, habitent dans des appartements privés, pour un tiers, habitent dans des appartements publics, sont ravis de s'installer. Je les rencontre et je ne vois pas comment on peut accueillir de nouveaux habitants avec les discours qui sont que des non, des non et que des non. Je voudrais aussi souligner que la ville de Meylan, ces trois dernières années, a mis en place, a testé et expérimenté l'accession sociale à la propriété sous la forme de BRS qui sont principalement destinés aux classes moyennes. Nous avons 64 BRS en cours de livraison, donc ce sont 64 familles qui vont pouvoir accéder à la propriété dans un cadre qui permettra à ces appartements de rester dans le logement public. Dernier point : il existe 700 demandes de logements sociaux de la part des Meylanais. Je veux bien utiliser les 80 logements vacants. D'abord, ils sont privés, un maire a beaucoup de pouvoir, mais les logements vacants appartiennent quand même à des gens et en France, jusqu'à preuve du contraire, on respecte la propriété privée. Pour être factuel, dans le futur PLH à Meylan, ce sont 69 logements locatifs sociaux qui vont être produits chaque année dont 42 logements locatifs sociaux en construction et 27 logements locatifs sociaux en acquisition, amélioration, rénovation. Nous faisons bien l'effort comme la plupart des autres communes pour produire et vous voyez que les 80 logements vacants sont loin de notre trajectoire 3DS qui est la production de 700 logements SRU d'ici 2031. Nous y sommes, avec 69 logements locatifs sociaux, 42 plus 27. En 2031, nous serons au rendez-vous. Toute personne qui quitterait cette trajectoire nous mettrait dans l'embarras, comme les équipes Tardy de 2000 à 2020 ont mis la commune dans l'embarras. Voilà les réponses. Nous, les élus de la

ville de Milan, et je vous encourage à le faire, madame Hours, allons voter pour ce PLH parce que ce PLH a été construit dans une logique de responsabilité et de raison. Nous sommes contents d'avoir pu être entendus. Effectivement, une pause est nécessaire. Nous n'allons pas continuer le rythme de rattrapage dans lequel nous avons été ces trois dernières années. Nous allons passer sur un rythme deux à trois fois plus faible. Néanmoins, ce rythme-là nous permettra d'atteindre l'objectif de SRU en 2031. Merci.

06:05:56

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Merci beaucoup. La parole est à Pierre Verri.

06:06:01

*Pierre Verri:* Merci, Monsieur le Président. Mes chers collègues, je n'avais pas prévu de prendre la parole ce soir, mais puisque j'ai été, à un moment donné, cité par mon ami et collègue Laurent Thoviste. Tout d'abord, dire que le PLH est un PLH de transition. C'est un point important parce que, vous l'avez tous dit, mes chers collègues, bien évidemment, la priorité va être la rénovation des logements énergivores, l'acquisition-rénovation. Pour cela, il va falloir trouver un modèle économique dans le mandat qui arrive et dans les cinq ans qui arrivent, entre 2025 et 2030, pour le PLH. Continuer à construire du logement neuf parce que c'est en construisant du logement d'offres que l'on produit du logement social. Ça finirait par aboutir dans une démographie qui évolue peu, à de la vacance, à des logements énergivores qui deviendraient libres, que la collectivité devrait, à un moment donné, acquérir et financer. C'est un point important, nous sommes sur un PLH de transition. Après, je vais m'adresser à mon ami Laurent. Je vais emprunter la citation de Winston Churchill qui dit : "Je suis toujours prêt à apprendre, mais je n'aime pas toujours les leçons". Je vais te dire pourquoi Gières a écrit pour demander à baisser son objectif. Gières, j'ai vérifié les chiffres, est la commune des 49 communes sur le dernier mandat qui a le plus produit de logement et le plus produit de logements sociaux. Cinq cents logements à Gières, on est passé de 6 000 à 7 140 habitants, une variation de 2,51 pour cent quand c'est 0, 16 pour cent sur l'agglomération. Pour donner un exemple, aujourd'hui, le taux SRU est à 23,4 pour cent et avec la prolongation de deux ans du PLH, j'ai 300 logements en construction. Ça veut dire que l'on aura dépassé, dans ce PLH, les 25 pour cent. On aura évolué de six points SRU quand ta commune, mon cher Laurent, a évolué de 1,4 points avec une variation de 0,51. C'est pour ça que je n'ai pas de leçons à recevoir. Pourquoi on demande une pause ? Parce que, dans le même temps, je suis en train de construire un restaurant scolaire, on a programmé une école et aujourd'hui, je ne peux plus ouvrir de classes. Par conséquent, on ne peut pas suivre ce rythme. On a fait en un mandat l'équivalent de deux PLH. Il était tout à fait logique que je demande à réduire. On ne va pas s'arrêter de produire du logement social, on va continuer à produire, mais moins parce que l'on ne peut pas suivre ce rythme. Quand tu cites les communes et quand, notamment, tu as cité ma commune, regarde les chiffres, car il y a des raisons pour lesquelles on demande à baisser nos objectifs. Merci.

06:08:36

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Merci beaucoup. La parole est à Laurent Amadiou.

06:08:40

*Laurent Amadiou:* Merci, Président. Je vais essayer de pas être trop décalé, parce que c'était la prise de parole au nom du groupe Uma. Sur ce PLH, on a déjà eu tous les débats et les allers-retours, mais je vais essayer de faire court et de synthétiser un peu mon intervention puisque pas mal de choses ont été dites quand même. Rappeler que le droit à un logement décent et indépendant est un droit reconnu à toute personne résidant régulièrement sur le territoire français, qui n'est pas en mesure d'y accéder par ses propres moyens. Rappeler que ce droit est inscrit dans la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 en tant que droit à un niveau de vie suffisant et en tant que droit relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Ensuite, comment essayer d'arriver à produire suffisamment de logement pour tous ces besoins, toutes ces demandes ? Évidemment, c'est l'État qui est le chef de file du logement et qui donne le la, si l'on peut dire, comme ça a été très bien décrit par Pierre Bejjaji, par François Charavin et d'autres, dans leurs interventions. On voit bien qu'aujourd'hui, on est plutôt dans le creux de la vague et que l'État nous aide moins. Ainsi, si c'est nous, localement, les EPCI, les intercommunalités, qui sommes les bras armés à l'échelle locale, le politique logement, c'est vrai qu'avec des moyens insuffisamment importants de la part de l'État et notamment des baisses des aides ou ailleurs, c'est plutôt compliqué. Puis il y a quelques contradictions aussi sur certains positionnements ici dans l'Hémicycle ou à la fois on dit qu'il n'y a pas assez de moyens, et cetera, et à la fois, quand on est dans des Assemblées, que ce soit le Sénat, députés ou tout simplement, soutien à ce gouvernement, il y a des contradictions entre les discours ici, locaux, et nationaux. Ensuite, on a

tous parlé longtemps par rapport à l'intervention de madame Hours, que vous avez reprise, Monsieur le Président, sur le fait que vous avez vu l'INSEE, et cetera. Cependant, en 50 ans, le phénomène de décohabitation a été à l'origine de 63 pour cent de l'évolution du nombre de résidences principales. C'est ça, la réalité, madame, et 37 pour cent, c'est lié à la croissance de la population. On est obligé de prendre en compte cette décohabitation et ce n'est pour moi qui le dit, c'est l'INSEE, donc c'est important. Rien que dans cette Métropole, le nombre de ménages qui sont seuls, c'est 43 pour cent. Ça veut dire que l'on a 43 pour cent des ménages qui sont seuls chez eux et qui est en augmentation, il a été en augmentation sur le PLH qui est au projet aujourd'hui. C'est du factuel. Puis on ne va pas dire, il y a 17 000 demandes de logement, 10 000 nouvelles, et cetera. Ce sont des gens qui sont mal logés, qui cherchent des logements et qui ne sont pas dans la croissance qui arriverait d'ailleurs dans cette métropole et qu'il faut pouvoir loger décemment. Ce chiffre de 43 pour cent de ménages seuls, quand même, dit beaucoup de nos modes de vie actuels et de notre capacité, ensemble, à vivre ensemble au sein même d'un foyer. En parallèle de la politique logement, il nous faut nous interroger, nous, élus, sur ce phénomène et son évolution. Puis le lier avec notre futur PLH, en allant plus loin sur nos modes d'habiter en favorisant justement de nouvelles formes de cohabitation dans le logement. Aussi, quel autre levier de l'action publique nous pourrions actionner pour stopper cette tendance ? Est-ce que cette tendance va s'arrêter ou non ? Est-ce qu'elle ralentit ? Elle semble ralentir un peu, mais est-ce que, vraiment, ça va être suffisant ? Une chose est certaine : statistiquement, les personnes qui sont seules, voire qui sont vraiment isolées, sont les plus fragiles économiquement et psychologiquement. On peut en conclure que pour le bien-être individuel et collectif, nous avons tout intérêt à travailler sur ce sujet, même si je vous l'accorde, les solutions ne sont pas simples et dépassent notre échelle territoriale et parfois même nos compétences. Un petit mot sur le bilan du PLH actuel qui a été prorogé jusqu'en 2024. Je ne vais pas rappeler les chiffres, mais globalement, on a réalisé l'ensemble de la production des 2 900 logements. On n'a pas fait suffisamment de logements sociaux et on est surtout en retard sur l'acquisition-réalisation, où on a un taux de 46 pour cent quand même. Ce qui doit nous interroger sur notre objectif sur le PLH de 2025. Ce qui est intéressant, c'est de voir la répartition : qui a et sur quel territoire, quelle ville, village, on a réalisé le PLH actuel. Vingt-trois pour cent des logements ont été produits sur la Ville-Centre, à Grenoble, 4 079 logements. Il faut se rappeler aussi, et c'est quand même à mettre dans la balance, que dans le même temps, avec les programmes ANRU, il y a une destruction aussi dans la Ville-Centre et dans les QPV de logements sociaux. C'est pourquoi ce n'est pas si évident que ça. Il y a 38 pour cent des logements qui ont été produits dans neuf communes dans le cœur de l'agglomération : Échirolles, Eybens, Fontaine, Gières, La Tronche, Meylan, Saint-Martin-d'Hères, Saint-Martin-le-Vinoux, Sassenage. Soit 1 140 logements, 38 pour cent sur neuf communes. Vingt-quatre pour cent ont été produits sur huit communes en pôle principe ou en pôle d'appui : Domène, Fontanil-Cornillon, Le Pont-de-Claix, Saint-Égrève, Seyssinet-Pariset, Seyssins, Varcès-Allières-et-Risset et Vif. Ça fait 816 logements. Ça veut dire que sur le bilan du PLH territorialisé, il y a 18 communes qui ont absorbé 85 pour cent de la production de logements. C'était juste pour que l'on se remette un peu comment sont réalisés ces objectifs sur nos communes. Concernant les objectifs de ce nouveau PLH, ça a été dit : il faut faire 2 550 logements par an, dont 400 en acquisition-réhabilitation. Ça va être le défi, puisqu'on le voit bien, on a eu du mal, déjà dans ce PLH à la réaliser et on voit qu'on l'augmente. C'est une bonne chose par rapport au ZAN, par rapport à la sobriété, par rapport aussi à aller investir des copropriétés dégradées dans le privé. Néanmoins, ça va être un vrai défi qui va être à relever et en tant que membre de la majorité, il va falloir que l'on s'y attelle vraiment beaucoup. Pour nous, pour le groupe Uma, ce qui est important, c'est de favoriser une plus grande solidarité dans ce PLH-là. De ce fait, on souhaite, encore une fois de plus, s'appuyer sur le dispositif national du logement, d'abord, qui concerne les publics les plus précaires et, je rappelle, ce sont les mal-logés, les sans-abris. Je rappelle aussi qu'il y a un volet deux du dispositif national du logement qui a été annoncé au printemps dernier, par le ministre de l'époque. On va voir ce que ça va donner avec ce nouveau gouvernement qui a pris une nouvelle tournure. Toutefois, on va dire que l'on va essayer de rester optimiste, même si on a quand même quelques indications qui nous disent le contraire. Ensuite, pour nous, groupe Uma, c'est répondre aux enjeux climatiques et la mise en œuvre du ZAN, avec la sobriété foncière. C'est intégrer aussi les questions de bien-être et de santé dans le logement, de pouvoir d'achat également, et là, ça rejoint beaucoup la réhabilitation et la régulation énergétique des logements. Ensuite, pour allier ces objectifs de ce PLH, ce qui va être important, c'est d'assumer ces objectifs, de les porter partout sur le territoire. On voit bien dans les débats que, finalement, il y a quelques circonvallations. Que tout acceptant qu'il faut faire du logement, on sent bien qu'il y a des communes qui sont plus frileuses que d'autres sans vraiment le dire et qui cherchent quelques arguments pour, en réalité, ne pas faire ou qui n'ont pas fait non plus par le passé. Il y a des nouvelles majorités qui prennent leur charge cette fois-ci. Un mot aussi sur la méthode de la construction de ce PLH. Certes, on a eu quelques allers-retours entre la

Métropole et les communes, mais disons-le, ces allers-retours ont été un peu tardifs. Au début, je ne vous cache pas qu'il y a eu certains objectifs initiaux. C'est cela, un peu, qui sont confondus avec les objectifs finaux où on nous dit, pour certaines communes, que l'on est en train de baisser nos objectifs. Toutefois, ça n'a pas toujours été bien vécu parce que c'était un peu descendant. Finalement, il y a eu des allers-retours et on s'est ajusté. Pour Meylan, il a donné les chiffres. J'ai été interpellé pour Saint-Égrève. Je rappelle que l'on avait 125 logements réalisés dans le PLU actuel, on a fait 188 pour cent de taux de réalisation par an. On nous a proposé 135, puis c'est vrai que l'on a négocié en 118 et on a réalisé 118 qui est toujours une fourchette relativement haute, sachant que l'on est à 2 550, alors que l'on était à 2 900. Relativement, on prend toujours autant notre part. C'est vrai que Gières a été aussi dans une commune qui a largement réalisé ces objectifs. Ensuite, sur cette méthode, on a pu constater qu'il y avait quelques grandes communes dont les objectifs étaient très, très bas et souvent, les communes qui étaient déjà au-delà du taux SRU de 25 pour cent. C'est vrai que ça nous a étonnés, un certain nombre de conseillers métropolitains et d'élus locaux. Ce qui était surprenant, c'est que ces chiffres étaient très bas. Même si elles n'ont pas réalisé des taux de logements sociaux trop importants, il faut quand même, si elles ne veulent pas perdre des habitants, produire du logement. Puis même, de la mixité un peu à l'envers, produire de l'accession pour dire des choses simples, quand il y a des communes qui sont à 40 ou 50 pour cent de taux SRU ou même un peu en deçà. Je tiens à saluer les communes qui ont demandé de réaliser des objectifs plus importants que la première mouture, et c'est la commune de Fontaine, c'est Le Pont-de-Claix avec un chiffre important et Saint-Martin-d'Hères. Ensuite, sur cette méthode et ces allers-retours, c'est vrai que les communes carencées ou en déficit au regard de la loi SRU, on leur a demandé beaucoup d'efforts et elles vont participer. Puis c'est normal qu'elles participent à un meilleur équilibre de la mixité sociale et on est d'accord avec cet objectif global. Pour autant, il faut tout de même comprendre que se fixer des objectifs trop hauts dans un délai trop court, c'est compliqué. On peut ne pas avoir l'adhésion même de nos équipes municipales et a fortiori des populations. Ce qui est important, c'est aussi de regarder l'effort qui est consenti et la pente. Je vais faire un peu plus court. La dernière chose, ce sont les petites communes. C'était surprenant de voir que les petites communes qui ne sont pas soumises à la loi SRU, pour certaines d'entre elles et même une majorité, n'avaient quasiment aucun objectif. Elles n'ont aucun objectif dans ce PLU, ce n'est pas territorialisé, quand bien même une partie de ces petites communes sont dans le tissu urbain métropolitain. C'est aussi un étonnement et on espère qu'il y aura quelques corrections. J'ai quasiment terminé. La réussite de ce PLH, ça a été dit, ce sont aussi les passoires énergétiques F et G dont il va falloir que l'on s'occupe et c'est l'acquisition-réhabilitation. Par conséquent, c'est vraiment aussi une priorité pour nous. J'ai bientôt terminé, je vous demande un peu de patience. De même, on le sait, le PLH s'impose au PLUi. On a eu des modifications du PLUi, une, deux, bientôt trois, quatre et encore, bientôt d'autres. Ça veut dire qu'il va falloir encore que l'on s'ajuste pour que l'on puisse réaliser ce PLH. On sera aussi attentif à la manière dont on va procéder pour ces futures modifications. Comme a dit notre collègue Jean-Yves Porta, en face, il va falloir aussi que l'on soutienne nos bailleurs sociaux et forcément, on pense aux locaux. C'est-à-dire, à l'OPH Actis et j'ai son président à côté de moi, mais aussi à celui du Pays Vizillois, et évidemment à Grenoble Habitat, mais je ne veux pas rajouter de débat sur Grenoble Habitat, puis on a aussi d'autres bailleurs. J'ai fini. On en parle tout le temps, ça a été un peu lancinant pendant nos débats et on va revenir, il va falloir des moyens financiers. Toutefois, comme vous l'avez vu, les moyens financiers ne font pas tout. Si on veut réaliser les objectifs sur l'ensemble de nos communes, il va falloir surtout de la volonté politique, mesdames et messieurs les élus. Merci.

06:20:14

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Merci. La parole est à Alain Carignon.

06:20:16

*Alain Carignon:* Deux mots, parce que vous m'avez très aimablement mis en cause, Monsieur le Président, et comme porte-parole du millénaire précédent, c'est normal que je dise deux mots, compte tenu de la sorte de caricature que vous avez fait. En tout cas, depuis le millénaire précédent, je pense que la métropole grenobloise ne pourra pas accueillir 100 000 ou 200 000 habitants de plus. Sa vocation est d'essayer de faire face aux besoins auxquels elle peut faire face, la cuvette, et que l'on ne pourra guère aller plus loin. Ensuite, il y a un facteur que vous ne voulez pas prendre en compte et auquel vous ne répondez pas, c'est celui de la promotion sociale. Je rappelle que votre Métropole limite à 30 logements par an. Trente par an, logements sociaux qui peuvent être vendus sur le territoire de la Métropole. C'est dire la marque que vous avez à l'égard de la promotion sociale des personnes qui habitent dans les HLM. Puis, votre autosatisfaction, j'en prends acte sur la politique du logement, des quartiers, de la valeur des biens des malheureux propriétaires qui sont spoliés par la mixité sociale. Vous êtes satisfait aussi des îlots de chaleur que vous créez. Vous continuez et vous

en avez le droit. J'ai bien conscience que je suis totalement dépassé par l'éclatante modernité de cette politique. J'ai bien conscience qu'elle est extrêmement bien supérieure à ce que je pense, mais je peux vous dire que ce n'est pas la première fois que je ne colle pas à la mode du moment. Ma conviction, quand elle est ferme et quand je pense que c'est celle qui correspond à la qualité de vie des citoyens, je la défendrai même si elle n'est pas dans votre mode et même si votre politique paraît plus moderne.

06:22:09

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Merci. On ne veut pas coller à la mode, on veut coller aux besoins. Ce qui nous importe, c'est le besoin des gens et ce n'est pas la mode, sur ce sujet. Je laisse la parole à Nicolas Beron Perez.

06:22:23

*Nicolas Beron Perez:* Merci, Monsieur le Président. Juste des choses assez simples. C'est quoi le PLH ? Ça a été rappelé, le cadre réglementaire d'un PLH, c'est la définition suivante : le programme local de l'habitat définit pour une période de six ans les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins de logement et un hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées, en assurant, entre les communes et entre les quartiers d'une même commune, une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logement. C'est ça, le cadre d'intervention. Je rappelle ici que nous sommes un EPCI, c'est un établissement public de coopération intercommunale et pas de compétition intercommunale. Ensuite, sur les éléments chiffrés qui ont été demandés. En termes d'impact sur le sur la Métropole, sur la prise en compte du logement intermédiaire, il y en a 900 sur toutes communes confondues qui ont été habilités et produits sur le logement locatif intermédiaire. Sur la question de Domène, par exemple, vous avez 94 attributions de logements locatifs en 2022 et en parallèle, vous aviez 254 demandes de logements pour la commune de Domène. Ça veut dire qu'il va falloir produire si on veut loger les gens qui souhaitent vivre à Domène éventuellement ou à reconstruire dans l'existant. Ensuite, sur le décalage entre ce que vous dites sur la production, c'est objectif, il y a 20 pour cent de demandeurs de logements sociaux sur la Métropole qui demandent un T4 et cinq pour cent qui demandent un T5. Ensuite, sur la question de notre vision dogmatique, là, je vous le confirme, on a une vision dogmatique, mais comme vous, vous en avez une sur le fond. Puis au vu du précédent débat qu'il y a eu sur la loi immigration, quand on fait la jonction entre le débat du logement public et votre vision, on est dans une vieille déclaration de Jacques Chirac sur le bruit et l'odeur, je le dis très tranquillement. Ensuite, pour prouver que malgré la vision que vous vous faites sur nous-mêmes, sur notre vision dogmatique, dans la lutte contre la vacance, il y a eu deux propositions de loi qui visent justement à faire une atteinte à la propriété privée. Je rappelle que la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, article 17, dit : "La propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique légalement constatée l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité". Je vous prie de vous rapprocher, si vous avez l'occasion de croiser, il me semblerait qu'il soit de votre bord, c'est Aurélien Pradié, relative à l'évolution du droit de réquisition, qui a élaboré une loi. Néanmoins, il a aussi élaboré une autre loi, des expropriations simplifiées des logements vacants afin de les remettre sur le marché immobilier. Je pense qu'en tant que sénateur, vous pourriez abonder dans cette démarche pour favoriser la réquisition de logements vacants ou les expropriations. Cela, en rappelant qu'il faut toujours tout de même mettre une indemnisation en phase de ces réquisitions et en phase de ces expropriations. Je vous remercie.

06:25:55

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Merci. La parole est à Pierre Bejjaji.

06:26:00

*Pierre Bejjaji:* Très vite, Monsieur le Président. L'heure avance et je vois que tout le monde est fatigué. C'était juste que je voulais répondre à Laurent, quand même, que j'aime bien par ailleurs.

06:26:12

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Attention à ça, non.

06:26:12

*Pierre Bejjaji:* Sauf lorsqu'il utilise des raccourcis à vocation légèrement tendancieuse. Ce que Pierre Verri a répondu sur Gières, je vais répondre de la même manière sur Eybens. Juste dire qu'Eybens, en 2014, c'était 18 pour cent de logements locatifs sociaux, que nous sommes à 24 pour cent et que nous allons arriver, probablement d'ici la fin du mandat, à 25 pour cent, ce qui était l'objectif. C'était le

premier point. Quand on veut, on peut. Deuxièmement, quand on parle de réduction d'objectifs, il nous était demandé 72 logements, dont 10 en acquisition-amélioration. On a juste demandé une réduction de l'objectif sur l'acquisition-amélioration, puisque c'était 10 par an, soit 60 logements sur la durée du PLH, et que nous n'avons que 40 logements vacants. On s'est dit, en accord avec la Métropole, que l'objectif en acquisition-amélioration était peut-être un tout petit peu trop élevé.

06:27:18

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Merci. Je vais laisser la parole à Laurent Thoviste. Juste une dernière chose qui me passe par la tête à ce niveau-là. Ce n'est pas pour faire une fixette sur Alain Carignon, mais je l'invite à prendre contact avec Apsys, l'association des bailleurs sociaux. C'est important ! Avec Apsys ! Vous avez compris un psy ? Messieurs, dames, j'ai trop de respect pour qui que ce soit et d'ailleurs, consulter un psychologue n'a jamais été... À un moment donné, reposons des choses. C'était bien Apsys. Pourquoi ? Pour bien illustrer un point que vous posiez, celui de la capacité à vendre du logement social à leur occupant. Vous verrez la réponse qu'ils vous font. Parce que je le vois en tant que maire, nous en avons un certain nombre de logements qui sont aujourd'hui des logements sociaux et qui basculent dans l'accession à la propriété. Ils vous expliquent que c'est une procédure extrêmement longue, qui ne se décrète pas tout simplement, où l'on en vend 50 d'un coup et tout se fait. C'est beaucoup plus compliqué. Posez-leur la question, vous verrez. Finalement, le gisement que vous imaginez à travers cela est un gisement qui, je dirai, représente un certain nombre, mais qui n'est pas non plus démesuré parce que c'est un processus qui prend du temps, et cetera. Pierre Bejjaji est ici, il est président de notre PLH et je sais qu'il pourrait apporter des éléments là-dessus. En tout cas, c'est simplement pour apporter de l'eau à votre moulin et évidemment, non pas polémique. La parole est à Laurent Thoviste.

06:29:19

*Laurent Thoviste:* Merci, Monsieur le Président. J'ai vu que j'avais choqué mes collègues. Je tenais à m'en excuser. Mon objectif n'est pas de blesser les gens et je comprends parfaitement les problématiques qu'ont exposées les collègues et je pense que d'autres auraient pu le faire. Simplement, je voudrais que le respect soit de tous les côtés et je le dis trop souvent, on a aussi de votre côté des anathèmes. D'ailleurs, on est responsable de tout ce que fait le gouvernement. Je vous l'ai déjà dit, je ne suis pas Emmanuel Macron. Je ne soutiens pas toujours tout ce que fait Emmanuel Macron et je n'ai pas envie que l'on me ramène toujours systématiquement à Emmanuel Macron et au gouvernement. Je demande de la mesure et c'est justement pour ça que j'ai cité, parce que quand on fait des grandes déclarations comme ça, à un moment donné, des fois, il y a des petites contradictions. Elles sont normales. Il est normal, Pierre, tu l'as dit, que tu as beaucoup construit, qu'il y a des négociations avec la Métropole. Il est normal qu'elle se fasse. À l'inverse, acceptez aussi d'être parfois un peu moins schématique dans vos interventions. Je pense que l'on y gagnera tous. Le deuxième point est à l'attention d'Alain Carignon. Nous sommes en train de faire actuellement le bilan du SCoT et ce que l'on constate, sur la thématique économie notamment, c'est que la Métropole continue de concentrer les emplois. Face à ça, on a deux solutions. Soit on dit aux gens: vous allez venir travailler sur la Métropole, mais vous habitez ailleurs. On peut leur dire, on verra bien ce qu'ils feront, mais si on leur dit ça, ça veut dire qu'il faut que nous soyons capables de gérer les mobilités. Compte tenu des difficultés que nous avons aujourd'hui, je ne suis pas sûr que nous soyons en capacité de leur dire cela. On va voir, dans le cadre du SCoT, si on est capable de le traiter, mais on sait que ce phénomène, pour l'instant, existe. Si on veut éviter qu'il y ait trop de mobilités qui, pour l'instant quand même, se font encore essentiellement de manière carbonée, il faut bien le dire, il faut que nous trouvions un moyen de loger les gens sur l'agglomération. Puis le dernier point, Pierre, puisque tu as cité l'exemple de Fontaine, je ne fais pas le malin. On a donné des objectifs dans le cadre du PLH que nous pensons pouvoir atteindre, mais tu as cité le fait, je suis désolé, 2017, 2020, je n'y peux pas grand-chose, tu iras voir avec Jean-Paul Trovero. Depuis 2020, nous sommes aux commandes. Tous les maires qui gèrent une commune savent que ce n'est pas en arrivant que, tout d'un coup, on construit des logements. Depuis que je suis adjoint à l'urbanisme, je ne fais que dire non à des gens parce que j'ai en face de moi, on en a parlé tout à l'heure, un PPRi qui interdit de construire sur quasiment 80 pour cent de la commune. J'exagère un petit peu, mais les zones orange qu'a pointées le président tout à l'heure ne sont pas simples à construire. On a essayé, dans ce PLH, de retranscrire ce que nous pensions pouvoir faire. Je l'ai dit, ça dépendra aussi de notre capacité collective à faire en sorte que ce soit possible. Si, demain, il y a des zones qui étaient constructibles et qui ne le sont plus, et on l'a dit d'ailleurs dans le PLH, on fixe des objectifs que nous pensons être réalistes, mais je ne sais pas si on arrivera au bout. Sur Portes du Vercors, on est en train de faire les premiers lots. Je pense que tous ceux qui sortent des opérations aujourd'hui savent que ce n'est pas le bon moment et que c'est assez compliqué. Cependant, on a tenu à afficher des objectifs que nous

pensons pouvoir tenir. Puis si on ne les a pas tenus, dans cinq ans, vous nous direz que j'étais un menteur et Longo aussi, et cetera. Ce n'est pas que l'on était menteur, mais c'est que ça ne sera pas passé comme ça.

06:33:13

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Merci. Je vais laisser la parole, c'est la dernière intervention à Jérôme Rubes. Il est vrai que l'on a beaucoup évoqué la question logement, mobilité, qui est un véritable sujet dans la construction des politiques publiques. C'est un élément que j'ai de satisfaction de la nomination du nouveau gouvernement, c'est finalement que l'on ait un ministre du Logement qui devient ministre des Mobilités. Je me dis que, peut-être, on réglera un peu mieux le problème de l'adéquation entre la question des logements et des mobilités. C'était juste un petit clin d'œil comme ça au passage. Je laisse la parole à Jérôme Rubes.

06:33:57

*Jérôme Rubes:* Merci. Déjà, merci à tous d'avoir permis que cette délibération puisse tenir autant que tant que le budget. Ça montre l'importance du PLH, en tout cas, de la politique publique. Je crois que les débats ont été nombreux et, franchement, je vous remercie parce que les échanges ont été importants. Je regrette que l'on ne m'ait pas écouté sur le fait que l'on ait un débat communal sur le PLH. Malheureusement, on a eu des ping-pong, c'est un petit peu regrettable, car l'idée de ce premier arrêt, c'était de discuter des orientations de la Métropole, étant donné que l'avis des communes vont être consulté à travers leurs conseils municipaux. Le deuxième arrêt pourra peut-être faire office de déception ou satisfaction de la prise en compte de ses avis communaux. Sur les questions qui ont été soulevées, la plupart ont trouvé réponse. Excusez-moi, il commence à être tard, je commence à faire des fautes de français. Sur les questions, en tout cas auxquelles je voudrais répondre, c'est que d'un, je suis ouvert à la discussion. Tous ceux qui ont dit que l'on pourrait discuter avec moi pour échanger, et cetera, ça va, je suis ouvert. Je discute avec tout le monde, peut-être pas forcément à l'extrême droite, mais en tout cas, à tout le monde sur l'échiquier politique. Je pense que chacun a sa contribution et tant mieux si vous avez des propositions. L'échange sur la mobilité, le lien entre mobilité, comme l'a dit le président, et construction de logement social, j'ai dû être à l'écoute pour voir comment on peut lier les deux au niveau de la Métropole. Sur les chiffres en termes de production de logement, 2 550, ça a été évoqué. 1300, 2 550, c'est quoi ? D'abord, 2 550, c'est l'objectif Tout logement et 1 300, c'est l'objectif de logements sociaux, madame Hours. Voilà la différence entre les deux chiffres. Ils ne sortent pas de nulle part parce que je rappelle qu'il y a des communes qui ont fait des contributions par courrier et qui ont évoqué l'ensemble de projets et leur capacité à construire. Ce n'est pas quelque chose qui est un fantasme métropolitain de dire que l'on va pondre 2 550 logements en disant que l'on va mettre ce chiffre-là. Soit que l'on va le baisser par rapport au PLH précédent parce que l'on prend en compte le SCoT. Non, on a aussi pris en compte globalement l'avis des communes, quand il y en avait, qui ont répondu sur des avis chiffrés, d'où le chiffre 2 550. Je rappelle qu'il était à 2 450 il y a deux mois. Il y a eu des modifications parce que des communes ont aussi souhaité augmenter leur contingent de logements et je les en remercie. Je pense que la plupart des élus ici au sein de cet hémicycle pourraient être fiers d'avoir des maires qui contribuent à répondre à la loi SRU. Je vous engage, je vous invite à les féliciter pour dire que l'on était hors-la-loi et on tente de répondre à la loi. Sur le parcours résidentiel, je voudrais répondre à monsieur Carignon. Je pense que vos prises de parole ont un peu nié l'ensemble de la politique logement sur le territoire. Ce n'est pas 43 pour cent de personnes qui veulent fuir les logements sociaux, c'est 43 pour cent de mutation. Ça veut dire que ce sont des personnes qui sont déjà dans des logements sociaux et qui par leur changement de composition familiale, les amène à vouloir changer de type et typologie de logement. Ce ne sont pas des personnes qui fuient le logement social, c'est différent, ce sont des personnes qui veulent s'adapter à leur nouvelle situation de vie. En revanche, le parcours résidentiel est important et c'est le travail que fait la Métropole, pour faire en sorte que l'on commence, pour ceux qui ont des revenus modestes, d'être dans un logement social et de les accompagner pour en sortir. Toutefois, pour ça, ce n'est pas simplement un accompagnement lié au logement, c'est aussi toute la société, et notamment la question de l'emploi qui a un rôle aussi important. On sait aujourd'hui qu'il y a des niveaux de salaires qui sont bas, qui ne sont pas en capacité, comme l'a dit Monsieur le président, pour accéder à un logement qui est compliqué avec la question des crédits. Comment ne pas répondre à la question de comment faire en sorte que les quartiers ne se ressemblent pas ? Il ne me semble pas que sur la Métropole, on soit dans une standardisation des quartiers ou des constructions. Il ne me semble pas. Je ne ferai pas l'abstraction avec des références historiques, je n'en tiendrai pas rigueur, mais il ne faut pas confondre architecture du bâtiment et construction de logements et production de logement social. Je pense que chaque ville a des promoteurs qui ont les capacités de produire et de répondre aux obligations tant au PLUi qu'au PLU, aussi, environnemental. Puis la Métropole n'a



pas vocation à vouloir déplacer des populations en masse et à réorganiser son territoire. Ce n'est pas l'objectif du PLH. L'objectif du PLH est de permettre à chacun de se loger là où il réside, avec notamment les personnes qui, aujourd'hui, on le sait, sont en difficulté financière. Soixante-dix pour cent des habitants de la Métropole peuvent prétendre à un logement social, ce qui veut dire que notre Métropole a un besoin de production de logement social de manière massive. Aujourd'hui, on sait que le logement social, l'État en se désengageant, coûte. Oui, ça a un coût pour la Métropole et ça a un coût budgétaire et la Métropole fait les efforts. Je rappelle l'augmentation du budget, c'est un doublement du budget en investissement par rapport au PLH précédent et c'est un triplement en fonctionnement. Je pense que la Métropole y prend sa part, mais j'invite l'ensemble des collectivités et l'ensemble des organismes en lien avec le logement social à produire un effort. De même, à regarder leur modèle économique par rapport à cette nouvelle situation, de mobiliser l'existant parce que je crois que c'est important. En termes de construction, je l'ai dit, c'est un enjeu aussi environnemental de pouvoir faire en sorte de produire dans l'existant et de mobiliser un minimum de foncier. Par contre, je le dis, en mobilisant un minimum de foncier, c'est soit on arrive à trouver des logements dans l'existant, soit on va devoir construire en densité. Ça, je pense que d'un, il faut que les communes en aient conscience et de deux, que la population en soit avertie et en ait conscience également. On le sait et on connaît la difficulté quand il y a des constructions avec des voisins assez proches, ça peut créer des difficultés dans les propositions de projet. Cependant, je pense qu'à un moment donné, il faut que tout le monde prenne sa part dans cette situation actuelle de crise de logement et de crise sociale. Je ne vais pas être plus long. J'espère avoir répondu globalement. Je remarque juste, et je suis content, qu'il y a eu des prises de parole en face de moi qui ont dit que nos objectifs n'étaient pas assez ambitieux. Je suis très content. J'espère que quand on arrivera en 2030, la plupart des communes auront dépassé leurs objectifs et c'est mon souhait.

06:40:58

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Merci infiniment, Monsieur le Vice-président. Il n'y a plus de demandes d'intervention. Nous sommes arrivés au bout de ce débat passionnant. Je mets aux voix ce premier arrêt du plan local de l'habitat de la Métropole 2025/2030. Qui s'oppose ? CCM, GO et madame Hours. Toutefois, une seule voix ? D'accord. Le pouvoir d'Anne Roche ? Très bien. Qui s'abstient ? Sylvie Cussigh. Qui vote pour ? Parfait. C'est tout bon ? Merci infiniment.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « Politique Locale de l'habitat »,

Vu la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite loi 3DS,

Vu la délibération du 8 juillet 2022, relative à la prorogation du PLH 2017-2022 et au lancement de l'élaboration du PLH 2025-2030,

Vu le courrier du Préfet de l'Isère prorogeant le PLH en vigueur pour les années 2023 et 2024, en date du 30 novembre 2022,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Grande Région de Grenoble, approuvé le 21 décembre 2012,

Vu le porter à connaissance de l'Etat, notifié par courrier le 16 juin 2023,

Vu les articles L.302-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu les délibérations du Conseil Métropolitain du 28 avril 2023 relatives à la convention citoyenne métropolitaine pour le climat, et notamment celle portant sur la thématique n°2 : habitat, aménagement et urbanisme,

### **1. Synthèse et Contexte**

Le Conseil Métropolitain du 8 juillet 2022 a engagé l'élaboration du cinquième Programme Local de l'Habitat (PLH) de Grenoble-Alpes Métropole pour la période 2025-2030, prenant la suite du PLH 2017-2022, prorogé pour les années 2023 et 2024.

Grenoble-Alpes Métropole comprend actuellement 240 000 logements accueillant près de 450 000 habitants constitués de 43 % de ménages composés d'une seule personne. Le parc social représente quant à lui 24.36 % des résidences principales.

En accord avec le ralentissement démographique observé ces dernières années (hausse de 0,1% par an de la population métropolitaine entre 2013 et 2019) et projeté par l'INSEE à l'horizon 2030, la Métropole a choisi d'abaisser l'objectif annuel de production de logements, tous types confondus, par

rapport au précédent PLH tout en répondant aux objectifs de croissance du Schéma de Cohérence Territoriale. Le programme 2025-2030 vise ainsi 2 550 logements par an soit environ 1% de progression du parc existant par an, contre près de 3 000 par an sur le PLH 2017-2022.

Cependant, malgré le ralentissement démographique observé, l'accroissement des tensions économiques pour l'accès au logement dans la Métropole se poursuit. Le contexte de prix du foncier particulièrement élevés, de la hausse des prix des matériaux et d'un retour à la normale des taux d'intérêts rend l'accession à la propriété particulièrement difficile pour les jeunes ménages.

Parallèlement, les difficultés de pouvoir d'achat d'une part croissante de la population induit une demande croissante de logement social. Les demandeurs sont ainsi de plus en plus nombreux (17 000 demandes actives, dont 9 200 demandes de premier accès au parc social) mais aussi de plus en plus précaires. Parmi les ménages demandeurs d'un logement social, 1400 ménages sont hébergés en structure, 2600 chez un tiers, et environ un millier sont dans une très grande précarité, sans aucune solution.

Afin de répondre à cette situation sociale, il est prévu de maintenir une production de 1300 logements à destination du parc social chaque année, dont 150 logements locatifs par an dédiés aux publics spécifiques – étudiants, personnes âgées et ménages précaires.

Pour concilier ce besoin de logements sociaux avec la lutte contre l'étalement urbain, et constatant une hausse du nombre de logements vacants depuis plus de deux ans sur le territoire métropolitain, il est proposé de mobiliser largement le parc existant. L'objectif de ce PLH est ainsi de mobiliser 400 logements existants, notamment les logements vacants ou sous-occupés, pour les transformer en logements sociaux familiaux, et ainsi d'assurer 30% de la production de logements sociaux par ce biais et non par la construction neuve.

Il s'agit en ce sens d'un véritable PLH de transition en direction du Zéro Artificialisation Nette des sols, axé sur la reconstruction de la ville sur la ville. Il s'agit aussi, en encourageant les bailleurs sociaux à racheter à des prix acceptables et à réhabiliter des logements dont l'état est dégradé, d'une forme de réponse à l'éradication des passoires thermiques (étiquetées E, F et G) du parc privé, aux côtés du dispositif Mur Mur, qui se voit logiquement conforté et amplifié par ce PLH.

Par ailleurs, Grenoble-Alpes Métropole s'attache à résorber les déséquilibres territoriaux et à encourager la mixité sociale, notamment en encourageant une meilleure répartition des logements sociaux entre et au sein même des différentes communes. Ce PLH assure également la continuité des projets de renouvellement urbain enclenchés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Plus globalement, les grands projets métropolitains tels que GrandAlpe, Polarité Nord-Est ou Centralité Vizilloise sont les applications concrètes de l'ensemble des objectifs du Programme Local de l'Habitat.

Face aux attentes nouvelles des ménages en termes de qualité de vie et de logement, la Métropole agit sur plusieurs aspects, par exemple en encourageant des formes d'habitats intermédiaires ou en accompagnant la division parcellaire des lotissements afin de la rendre plus qualitative.

Ainsi, les enjeux climatiques sont au cœur de ce PLH : éviter l'étalement urbain, densifier les villes de façon agréable, proposer des solutions innovantes en matière d'habitat, adapter les filières de la construction, écouter les préoccupations environnementales des citoyens, sont autant de leviers à activer pour tenir les grands engagements du PLH 2025-2030, calqués sur un objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050.

Conformément aux engagements pris dans la délibération du 28 avril 2023 relative à la convention citoyenne métropolitaine pour le climat, la métropole promeut un PLH des transitions, soucieux de répondre à 2 enjeux principaux :

- **Permettre à chacun de se loger dans de bonnes conditions, en recherchant une plus grande solidarité et en favorisant le bien vivre**
  - Développer une offre de logements abordables et adaptée aux capacités financières des ménages
  - Produire plus en répondant mieux à la demande (localisation, typologie...)

- Poursuivre la Politique du Logement d'Abord : consolidation de l'inscription dans le droit commun du changement des pratiques, accompagnement pour l'accès et le maintien dans le logement
- Répondre aux besoins diversifiés des plus précaires, en particulier des jeunes, et aux besoins en terme d'accueil des gens du voyage
- Accompagnement du vieillissement, adaptation des logements (handicap)...

- **Préserver la planète et les ressources, en réponse aux enjeux climatiques et de transitions : favoriser le renouvellement urbain et le confortement des centralités existantes**

- Accélérer le rythme de mobilisation des logements dans le parc existant
- Poursuivre les réhabilitations énergétiques et la requalification du bâti (parcs public et privé)
- Améliorer l'attractivité résidentielle : qualité des logements, acceptabilité de la densité, accompagnement espaces publics, lutte contre l'habitat indigne
- Développer des programmes innovants : opérations mixtes habitat / activités économiques, béguinages, utilisation de matériaux biosourcés, mise en œuvre de l'urbanisme résilient...

Plusieurs facteurs de réussite seront pris en compte, et notamment les équilibres territoriaux et les conditions de mise en œuvre. Il s'agira de :

- Développer l'offre de logements abordables sur l'ensemble des bassins de vie, en favorisant la mixité sociale et générationnelle et le dialogue au sein du bloc local, et en adaptant l'offre aux territoires et aux marchés immobiliers
- Mettre en œuvre une stratégie foncière au long cours
- Développer les compétences des outils métropolitains
- Embarquer la sphère privée : constructeurs, promoteurs, aménageurs, propriétaires privés...

En application des dispositions de l'article L.302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), l'Etat a notifié son projet de loi portant à connaissance le 16 juin 2023. Ce document expose les enjeux de l'Etat, à prendre en compte dans le PLH :

- Inscrire le développement résidentiel et l'évolution démographique du territoire dans le respect de l'armature urbaine du SCOT
- Assurer une production de logements locatifs sociaux prioritairement dans les communes SRU déficitaires et carencées pour atteindre les objectifs de la loi 3DS et permettre l'accès des ménages à un logement abordable adapté à leurs capacités financières
- Porter et impulser l'enjeu national de lutte contre l'artificialisation des sols en mobilisant le parc existant, notamment vacant, pour amplifier la production de logements locatifs sociaux
- Continuer à impulser les démarches d'amélioration de l'habitat pour augmenter la production de logements abordables et lutter contre les passoires thermiques
- Continuer à répondre aux besoins spécifiques des ménages en s'inscrivant dans le cadre de la stratégie nationale du Logement d'Abord et d'un habitat solidaire

## **2. Modalités d'élaboration**

L'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG) a assuré une mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pendant toute la durée d'élaboration et de validation du document.

Depuis fin 2022, une démarche partenariale avec les acteurs institutionnels et socio-économiques de l'habitat, constituant les personnes morales du PLH. L'objectif étant bien d'aboutir à un projet co-construit, partagé et approprié par l'ensemble des acteurs qui vont contribuer à sa mise en œuvre.

- La **journée de lancement** du 10 novembre 2022 : avec plus de 130 partenaires ont participé à cette journée avec des visites d'opérations de logements, une séance plénière et 2 ateliers participatifs.

- Les **ateliers participatifs** : 3 ateliers ont été organisés les 28 février, 28 mars et 9 mai 2023. Ces ateliers ont réuni plus de 240 partenaires (élus, institutionnels, associations et professionnels de l'habitat...) qui ont pu partager les enjeux et contribuer à la construction de pistes d'actions pour le prochain PLH sur 12 thématiques.
- Les **groupes focus thématiques** : 4 séances se sont tenues pour échanger sur des problématiques spécifiques et définir des pistes d'actions sur les questions de l'observatoire habitat et foncier, du logement des personnes âgées, du logement des publics précaires et des gens du voyage et enfin du logement des jeunes et des étudiants.

Au-delà de la participation à ces instances, des partenaires ont déjà formulé des contributions au projet de PLH : L'établissement public du SCoT, l'Association des bailleurs sociaux de l'Isère (Absise), l'EPFL du Dauphiné, l'Association Un Toit Pour Tous, les fédérations de locataires.

Tout au long du processus d'élaboration, une implication forte des communes a été recherchée. Outre les ateliers et les groupes focus techniques, les communes ont été associées via :

- La **tournee communale politique** : organisée de janvier à juillet 2023, dans la plupart des communes, pour partager le diagnostic et les enjeux habitat communaux
- Les **réunions par territoire** : organisées en septembre-octobre 2023 et en janvier 2024 pour présenter la déclinaison territoriale des objectifs du PLH dans quatre grands bassins de vie de la Métropole : Cœur urbain, Rive-gauche du Drac, Chartreuse/Rive-droite et Sud.
- La mobilisation des **Directrices et Directeurs Généraux des Services** ainsi que les techniciens des communes.
- Une **consultation des communes** a été organisée en octobre-novembre 2023, en amont de l'avis officiel, afin de recueillir leurs contributions sur les projets de fiches communales et les principaux enjeux du PLH.
- La **conférence des maires** : organisée le 16 janvier 2024, pour partager les principales orientations du PLH.

**Les habitants** : le projet de PLH prend en compte des propositions identifiées par la Convention Citoyenne pour le Climat de la Métropole (CCC). Des représentants de la CCC ont été invités à présenter ces propositions lors de la journée de lancement du PLH et à participer aux différents ateliers pour la construction des actions du PLH. Les fiches actions listées dans le programme d'action du PLH identifient celles qui intègrent des préconisations de la CCC.

Par ailleurs, un espace d'information et de contribution sur le PLH 2025-2030 a été ouvert durant la période d'élaboration du projet sur la plateforme participative de la Métropole. Cet espace regroupe toutes les informations sur la démarche et le calendrier d'élaboration, ainsi que les supports présentés lors des ateliers collectifs et les synthèses des travaux.

### **3. Contenu du PLH**

Elaboré conformément aux articles L.302-1 et suivants et R.302-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation, le projet de PLH ci-annexé se compose de 5 parties :

#### **3.1 Introduction**

L'introduction présente les éléments de contexte, le cadre législatif, les modalités d'élaboration du PLH et les enjeux de l'Etat à prendre en compte suite au porté à connaissance.

#### **3.2 Diagnostic territorial**

Le diagnostic se compose de 4 chapitres avec leur synthèse, qui font état du fonctionnement du marché local du logement et des conditions d'habitat dans le territoire.

Les points saillants du diagnostic :

- Une trajectoire démographique qui questionne les besoins ;
- Des besoins sociaux et spécifiques importants et renouvelés ;
- Une pauvreté et des disparités socio-spatiales confortées ;
- Une mixité sociale lente à conquérir ;
- Des attentes croissantes sur la qualité du logement et du cadre de vie ;
- L'habitat au cœur des enjeux de requalification urbaine des polarités métropolitaines ;
- Une prise en compte nécessaire des enjeux de maîtrise de la consommation foncière dans le cadre de la trajectoire Zéro Artificialisation Nette (ZAN) ;

Le 4ème chapitre du diagnostic comporte le bilan du PLH 2017-2022 ainsi qu'une synthèse des difficultés et enjeux remontés par les communes lors de la tournée communale organisée de janvier à juillet 2023.

### 3.3 Orientations

4 grandes orientations en matière d'habitat ont été définies pour le territoire :

#### **Orientation 1 : Permettre à chacun et à chacune de se loger dans de bonnes conditions**

Cette orientation détaille :

- Les objectifs en matière de production de logements : tous logements, logements sociaux, logements intermédiaires ;
- La stratégie foncière en faveur de l'habitat ;
- L'accompagnement des ménages précaires par la poursuite de la politique du Logement d'Abord ;
- La réponse aux besoins des publics spécifiques : jeunes/étudiants, personnes âgées, gens du voyage ;
- Les objectifs en matière de réhabilitation thermique des parcs privés et sociaux.

#### **Orientation 2 : Favoriser le bien-vivre dans les quartiers et sur tout le territoire**

Cette orientation détaille :

- La territorialisation des objectifs de production de logement par commune ;
- Les orientations de mixité sociale ;
- Les objectifs en matière d'attributions de logements sociaux ;
- La politique de réhabilitation des logements privés et des centres-anciens ;
- Les orientations en matière de qualité de l'habitat.

#### **Orientation 3 : Préserver la planète et les ressources, tout en veillant à l'équité sociale**

Cette orientation détaille :

- Les principes de la lutte contre l'artificialisation des sols par le renouvellement urbain et la réhabilitation de l'existant, dans un objectif de réduction de la consommation foncière ;
- L'évolution sobre et frugale des modes d'habiter ;

#### **Orientation 4 : Faire ensemble pour rendre possible : penser la gouvernance**

Cette orientation détaille :

- Les principes de la gouvernance avec les partenaires et les communes ;
- L'information des habitants ;
- L'évaluation de la politique locale de l'habitat dans toutes ses composantes, au travers du suivi des actions menées dans le cadre du PLH ;

### 3.4 Programme d'actions

Le projet de PLH comporte 24 fiches actions qui permettent de répondre aux grandes orientations listées ci avant. Ces fiches définissent les objectifs à atteindre, les modalités de mise en œuvre et de conduite de l'action, le calendrier, les moyens et les indicateurs de suivi et d'évaluation.

Les moyens financiers requis pour la mise en œuvre de ces actions sont détaillés, en investissement et en fonctionnement. L'impact économique du PLH est également évalué.

L'engagement prévisionnel de la Métropole pour soutenir ces quatre grandes orientations et ces 24 actions sur les six années du PLH est estimé à 142 millions d'euros en investissement, dont 94 M€ relevant de la compétence habitat, et 38 millions d'euros en fonctionnement, dont 14 M€ relevant de la compétence habitat. Les autres compétences concernées de la Métropole sont la transition énergétique et l'urbanisme.

### 3.5 Fiches Communales

Le projet de PLH comporte 49 fiches communales, qui présentent à l'échelle de chaque commune :

- Les chiffres clés sur la population et les parcs de logements ;
- Les objectifs quantitatifs de la commune ;
- Les enjeux habitats spécifiques de la commune ;
- Les perspectives de production (cartographiées) et les gisements fonciers potentiels

### 3.6 Annexes

Seront annexés au projet de PLH :

- Les Contrats de Mixité Sociale 2023-2025
- Les synthèses des ateliers partenariaux du PLH

## 4. Prochaines étapes

Conformément au code de la construction et de l'habitation, le projet de PLH arrêté sera soumis pour avis aux communes membres de la Métropole et au Président de l'Etablissement public du SCoT de la Grande Région de Grenoble, qui disposeront d'un délai de deux mois pour formuler leur avis par délibération.

Au vu des avis exprimés, le Conseil métropolitain délibèrera de nouveau mi-2024 pour amender au besoin le projet avant de le transmettre au Préfet de département. Celui-ci soumettra le projet au comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH), qui disposera d'un délai de deux mois pour se prononcer. Au vu de cet avis, la Métropole prendra en compte les demandes motivées de modifications présentées, le cas échéant, par le Préfet de l'Isère.

Au terme de cette phase de consultation, prévue fin 2024, le PLH sera proposé au Conseil métropolitain pour approbation définitive au plus tard en décembre 2024. En effet, si la métropole ne dispose pas d'un PLH approuvé début 2025, la délégation de compétence des aides à la pierre peut être reprise par l'Etat.

Après examen de la Commission Cohésion Sociale et Territoriale du 26 janvier 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Arrête le projet de PLH 2025-2030 ci-annexé.

**Abstention 1** : 1 voix du groupe Arc des communes en transitions écologiques et sociales (Sylvie CUSSIGH)

**Contre 17** : 12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, David RICHARD, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI), 1 voix du groupe Métropole Territoires de Progrès Solidaires (Joëlle HOURS), Anne ROCHE

**Pour 97**

**Conclusions adoptées.**

- **Délibération n°73 - Soutien apporté aux fédérations de locataires / orientations 2024-2027**

1DL230701

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Je vous propose d'aller vite et je vous informe qu'il reste une délibération qui est mise en débat, qui est la déchetterie de Fontaine. Le vice-président m'indique que nous pouvons aller vite. S'il n'y a pas de débats et de grands échanges sur cette délibération, je la présenterai sans débat préalable et je la mettrai aux voix si ça ne pose pas de souci. Parfait. Du côté de Fontaine ? Attends, Lionel.

06:42:23

*Lionel Coiffard:* La prochaine fois, j'aurais 10 minutes.

06:42:27

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* C'est bien tenté, mais ce n'est pas dans le règlement collectif, donc on va faire une réunion pour ça. Allez, nous y allons pour ces dernières délibérations. Je vous invite à rester quand même, parce que je ne voudrais pas que le quorum nous échappe. Soutien apporté aux fédérations de locataires, la délibération numéro 11. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Abstention de CCM et de GO ? Abstention d'Isabelle Peters.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « politique locale de l'habitat »,

Grenoble Alpes Métropole apporte un soutien aux fédérations d'usagers du logement représentatives des locataires sur la base d'une délibération cadre d'orientation pluri-annuelle. Le taux de participation très bas (13 %) des dernières élections locatives conduit à réinterroger le principe de soutien financier automatique apporté aux fédérations disposant d'un représentant élu dans un conseil d'administration d'organisme HLM.

Les orientations pour la période 2021/2022 ont été reconduites pour l'année 2023, en sollicitant les différentes fédérations pour produire une contribution formalisée à l'élaboration du PLH 2025/2030 ; il s'agissait de pouvoir mieux apprécier la capacité d'expertise et de contribution des différentes fédérations à l'élaboration des politiques de l'habitat.

Trois fédérations ont communiqué une contribution : CSF, CLCV et CNL Isère.

Trois fédérations n'ont rien transmis : INDECOSA-CGT, CGL 38 et DAL.

Les réponses inégales en matière de contribution à l'élaboration du futur PLH confirment la pertinence d'un soutien aux fédérations en distinguant deux types de financement : d'une part, une subvention de fonctionnement conditionnée à la capacité d'expertise effective et, d'autre part, une subvention orientée sur le soutien à des projets s'appuyant sur un réel ancrage territorial et un partenariat local.

Modalités de financement 2021/2023

Le budget annuel mobilisé était de 97 K€, réparti entre trois sous-enveloppes :

1/ Une enveloppe de 12K€ répartie entre les fédérations dès lors qu'elles disposent d'un représentant élu dans un conseil d'administration d'organisme HLM (soit 12 K€/5 pour 5 fédérations : CSF, CNL, CLCV, INDECOSA-CGT, CGL).

2/ Une enveloppe de 33 K€ au titre du fonctionnement dit « conditionné », attribuée en fonction de la réalité de la capacité d'expertise de la fédération et de sa contribution effective à la définition et mise en œuvre des politiques de l'habitat : cette subvention a été mobilisée pour 3 des 5 fédérations, se traduisant par ailleurs par des niveaux de financement différents (CSF : 13 K€, CLCV : 11 k €, CNL 9 K€ en 2023).

3/ une enveloppe de 52 K€ au titre d'actions développées sur le terrain par les porteurs de projet, ancrées dans un partenariat local et s'inscrivant dans des thématiques logement.

Modalités de financement 2024/2026

Il est proposé de supprimer l'enveloppe de 12 K€ pour la redéployer dans le cadre du budget global de 97 K€ annuel entre une enveloppe de 48 K€ au titre du fonctionnement « conditionné », à répartir entre les différentes fédérations en tenant compte de leur capacité d'expertise effective, et une enveloppe de 49 K€ de soutien à des projets, inscrits dans une continuité des thématiques d'intervention, en priorisant les actions conduites dans les quartiers de la politique de la ville, mais sans exclusivité cependant :

- Accompagnement NPNRU et relogement : Accompagnement des locataires concernés par des opérations de démolition/relogement, en lien avec le partenariat mis en place dans le cadre de la convention intercommunale d'attributions (CIA) et de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL). Accompagnement des habitants des QPV inscrits dans des projets de renouvellement urbain conventionnés avec l'ANRU.
- Prévention copropriétés anciennes et récentes : Actions d'accompagnement
  - 1/ des copropriétés récentes, dans un objectif de structuration des copropriétaires en conseil syndical
  - 2/ de copropriétés existantes, dans un objectif de médiation et de remise en fonctionnement des instances de la copropriété (relations conseil syndical/syndic/Assemblée générale)
  - 3/ des petites copropriétés désorganisées en vue de leur structuration
  - 4/ à la mise en vente HLM.
- Gestion urbaine de proximité : toute action d'accompagnement contribuant à l'amélioration du cadre de vie, en parc social ou privé. Actions de lutte contre les encombrants / amélioration de la collecte / propreté
- Accompagnement de la rénovation thermique du parc social : accompagnement des locataires dans la concertation, la définition du programme de travaux, l'impact sur le loyer ou 3<sup>e</sup> ligne de quittance, la réalisation des travaux, le suivi et l'effectivité de la réduction des consommations d'énergie.

Les demandes de subvention font l'objet d'un dossier déposé sur le site internet de la Métropole, puis sont instruites par un comité d'instruction.

Modalités 2020-2023	Modalités 2024-2026
Représentativité : 12 K€	Suppression du forfait représentativité
Expertise : 33 k€	Forfait fonctionnement « expertise »: 48k€
Développement de projet : 52k€	Développement de projet : 49 k€ <ul style="list-style-type: none"> <li>• Accompagnement NPNRU et relogement</li> <li>• Prévention copropriétés anciennes et récentes (<i>dont accompagnement à la mise en vente HLM</i>)</li> <li>• Gestion urbaine de proximité / parc social et parc privé</li> <li>• Accompagnement de la rénovation thermique du parc social</li> </ul>
Total : 97 K€	Total : 97 K€

Après examen de la Commission Sociale et Territoriale du 26 janvier 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve les orientations 2024/2026 en matière de soutien apporté aux fédérations de locataires.

**Abstention 16** : 12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, David RICHARD, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI), 1 voix du groupe Communes, Coopération et citoyenneté (Isabelle PETERS)

**Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.**

- **Délibération n°74 - Offre nouvelle de logements locatifs sociaux : Aide complémentaire de Grenoble-Alpes Métropole pour l'opération d'Actis "Cadran Solaire" à La Tronche**

1DL231010

Monsieur le Président Christophe Ferrari: L'offre nouvelle de logements locatifs sociaux : Aide complémentaire de la Métropole pour l'action d'Actis "Cadran Solaire" à La Tronche. Déports Pierre Bejjaji, Nicolas Beron Perez, Evelyne De Caro, Souad Grand, Claudine Longo, Éric Rossetti. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? CCM, GO. Adopté.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « politique locale de l'habitat » et plus particulièrement « la politique du logement ; aides financières au logement



social ; actions en faveur du logement social ; actions en faveur du logement des personnes défavorisées » ;

Vu la délibération du 21 mai 2015 définissant le projet du Cadran Solaire comme relevant de l'intérêt métropolitain au titre de sa compétence aménagement ;

Vu la délibération n°38 du 10 novembre 2017 relative à l'approbation du Programme local de l'Habitat pour 2017-2022, prorogé par délibération du 16 décembre 2022 jusqu'en janvier 2025 ;

Vu la délibération n°8 du 09 février 2018 relative à la modification des modalités de versement aux bailleurs sociaux des subventions d'aide à la pierre pour l'offre nouvelle de logements locatifs sociaux ;

Vu la délibération du 8 février 2019, autorisant le Président à signer la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de Grenoble-Alpes Métropole ;

Vu les délibérations du 18 décembre 2020 et du 12 juillet 2023, autorisant respectivement la signature de l'avenant n°1 et n°2 à la convention pluriannuelle des projets de Renouvellement urbain de Grenoble-Alpes Métropole ;

Par délibération du 21 mai 2015, le Conseil métropolitain a déclaré l'intérêt métropolitain de la requalification de la friche urbaine du Centre de Recherche du Service de Santé des Armées à La Tronche et a baptisé le projet du nom de « Cadran Solaire » en raison de la présence d'un cadran solaire remarquable sur l'un des bâtiments qui est conservé. Ce projet s'inscrit dans le grand projet urbain de la polarité nord-est.

Grenoble-Alpes Métropole a confié la réalisation de l'opération d'aménagement du Cadran Solaire à la Société Publique Locale SAGES dans le cadre d'un contrat de concession d'aménagement signé le 27 mars 2018, consolidé par un avenant n°1 délibéré le 27 septembre 2019. Par un avenant n°2 délibéré le 24 septembre 2021, la concession d'aménagement a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2027. Par un avenant n°3 délibéré le 22 décembre 2023, les conditions de financements de la Métropole ont été modifiées ainsi que l'échéancier des versements.

Le programme prévisionnel de l'opération d'aménagement comprend la construction d'une résidence étudiantes de 106 logements locatifs sociaux et d'un restaurant universitaire portés par le CROUS, de commerces de proximité et de services, d'un projet de centre de recherche en santé intégrative porté par l'Université Grenoble Alpes, d'un hôtel d'entreprises, d'un parc urbain, de liaisons permettant les déplacements, ainsi qu'environ 200 logements dont 40% de logements locatifs sociaux et 7% d'accession sociale à la propriété.

Parmi ces 200 logements, Actis va réaliser une opération de 52 logements locatifs sociaux neufs (dont 33 PLUS, prêts locatifs à usage social, et 19 PLAI, prêts locatifs aidés d'intégration).

Dans cette opération, 28 logements sont identifiés au titre de la reconstitution de l'offre de logements sociaux démolis dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain et ont fait l'objet d'un agrément délivré par l'Etat en décembre 2023.

Cette opération répond aux dispositions architecturales et environnementales très ambitieuses du projet d'aménagement métropolitain : un mode constructif bois-béton pour limiter l'impact carbone, 100% de logements accessibles et traversants pour améliorer le confort d'été, la luminosité naturelle et le renouvellement de l'air, une toiture végétalisée, le maintien du mur d'enceinte présent sur le site en tant qu'élément patrimonial, un objectif de performances environnementales et énergétiques au seuil de la réglementation environnementale 2025.

Pour pouvoir être agréées, les opérations doivent présenter un plan de financement équilibré. Mené en lien étroit entre la Métropole, la commune et Actis, un travail conséquent a conduit à adapter la fiche de lot et à rechercher des économies, afin de disposer d'un plan de financement soutenable. Toutefois le prix de revient de l'opération reste très élevé et une aide complémentaire de la Métropole s'avère nécessaire pour permettre de délivrer un agrément en 2024.

Cette aide complémentaire interviendra en complément des aides à la pierre de droit commun de la Métropole. Elle se justifie au regard de la délibération du conseil métropolitain du 28 avril 2023 relative à la convention citoyenne métropolitaine pour le climat, dans sa thématique 2 (habitat, aménagement et urbanisme), au regard du caractère démonstrateur et écologique de ce bâtiment.

Elle s'inscrit également dans le cadre du Plan d'actions en faveur de la production de logements sociaux transmis à l'Etat par la Métropole en juin 2023 à la demande du Préfet de l'Isère, qui décrit les moyens permettant de respecter les engagements de la convention de délégation de compétence des aides à la pierre pour 2018-2024, dans un contexte de forte baisse des agréments de logements sociaux sur la période 2020-2023.

Le permis de construire a été déposé en décembre 2023 pour une livraison en 2026.

Le prix de revient prévisionnel et le plan de financement s'établissent comme suit :

Prix de revient prévisionnel (PRP)	Plan de financement prévisionnel		
Charge foncière : 1 670 144 € TTC	Etat, Aides ANRU	171 000 €	
Coût Travaux Bâtiment : 8 394 669 € TTC	Métropole, Aides à la pierre classique	739 974 €	
Honoraires, maîtrise d'œuvre : 1 142 281 € TTC	Métropole, aide complémentaire	1 200 000 €	
Actualisation, révision : 516 915 € TTC	Commune	600 000 €	
	<b>Sous-total - Subventions :</b>	<b>2 710 974 €</b>	23%
	<b>Fonds propres</b>	<b>2 960 000 €</b>	25%
	<b>Emprunts</b>	<b>6 053 035 €</b>	52%
<b>Total TTC : 11 724 009 €</b>	<b>Total : 11 724 009 €</b>		

Une aide de la commune de La Tronche de 600 000 € (non grevée de TVA) est accordée à cette opération (soit 11 538 € par logement).

Par ailleurs, le bailleur Actis prévoit une mise de fonds propres particulièrement élevée de 56 923 € par logement.

La Métropole mobilisera ses aides à la pierre à hauteur de 739 974 €. En complément, afin d'équilibrer l'opération et de permettre sa réalisation en cohérence avec le permis de construire et les exigences du projet d'aménagement métropolitain, il est proposé d'accorder une aide complémentaire de 1 200 000 € maximum (non grevée de TVA), représentant une aide additionnelle de 23 077 € par logement s'ajoutant aux 14 230 € par logement des aides de droit commun.

Si le coût réel définitif du projet, tel que précisé dans l'état récapitulatif produit par Actis au moment du solde de l'opération, est inférieur au coût prévisionnel, la Métropole ajustera à due proportion le montant de la subvention. Cet ajustement sera répercuté sur le solde, et si besoin donnera lieu à remboursement d'acomptes perçus.

Cette aide complémentaire sera versée au bailleur social selon des modalités identiques à celles des aides à la pierre de la Métropole pour l'offre nouvelle de logements locatifs sociaux (soit un premier acompte de 20 % au lancement de l'opération, un second acompte de 50 à 60 % avec justification de l'avancement des travaux, et le solde après instruction du dossier de solde de l'opération). Le versement de l'aide complémentaire sera ainsi réalisé sur plusieurs années en fonction de l'avancement opérationnel et s'imputera sur le budget annuel dans le cadre de l'AP/CP Habitat.

Une convention financière annexée à la présente délibération est établie entre Grenoble-Alpes-Métropole, la Ville de La Tronche et Actis. Elle précise les modalités des accords financiers entre les parties.

Enfin, il convient de préciser que ces dispositifs complémentaires de la Métropole évolueront en 2024, en lien avec l'approbation du Programme Local de l'Habitat 2025-2030 et les conventions à venir entre la Métropole et les bailleurs sociaux.

Après examen de la Commission Cohésion Sociale et Territoriale du 26 janvier 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve l'attribution d'une subvention complémentaire à Actis de 1 200 000 € (non grevée de TVA) représentant 10,2% du prix de revient prévisionnel de l'opération pour permettre la réalisation de l'opération de logements locatifs sociaux « Cadran Solaire » à La Tronche, qui

sera proposée en programmation 2024 de l'offre nouvelle, au regard notamment des ambitions en matière de construction et architecturales que porte le bailleur, conformément aux documents cadres de l'opération d'aménagement ;

- Approuve la convention financière entre Grenoble-Alpes-Métropole, la Ville de La Tronche et Actis (annexe 1), et autorise le Président à la signer ;
- Réserve 1 200 000 € de crédits en faveur de l'aide complémentaire à cette opération dans le cadre de l'AP/CP habitat ;
- Dit que cette aide complémentaire figurera au bilan d'opération au titre de la reconstitution de l'offre dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain.

**Abstention 14 :** 11 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, David RICHARD, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI)

**Déport 6 :** Pierre BEJAJI, Nicolas BERON PEREZ, Evelyne DE CARO, Souad GRAND, Claudine LONGO, Eric ROSSETTI

**Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.**

## **SERVICES PUBLICS DE PROXIMITE**

### **AIR, ENERGIE ET CLIMAT**

- **Délibération n°75 - Réseaux publics de distribution d'électricité et de télécoms – contribution aux investissements et lancement des travaux du TE38 – Opération d'enfouissement des réseaux situés montée des Fraisses et rue des Viallets à Saint Georges de Commiers.**

1DL231008

06:43:15

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* La 78, les réseaux publics de distribution d'électricité et de télécoms, la contribution aux investissements et lancement des travaux du TE38. Nous sommes sur la commune de Saint-Georges-de-Commiers. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Unanimité.

Vu les articles L2224-35 et L1425-1 du code général des collectivités territoriales

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de concession de la distribution publique d'électricité et de gaz,

la Métropole est autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité depuis le 1er janvier 2015 et s'est substituée aux 39 communes anciennement adhérentes au Territoire d'Energies 38(TE38).

Le TE38 assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement, de renforcement ou d'extension du réseau de distribution publique d'électricité sur son territoire. Il procède aux études et coordonne, si nécessaire, les travaux avec les autres maîtres d'ouvrage.

La présente délibération concerne la commune de Saint Georges de Commiers pour laquelle il est prévu l'enfouissement du réseau électrique basse tension et de télécommunications montée des Fraisses et rue des Viallets.

### **TRAVAUX SUR RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE**

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à 254 748 €.
- Le montant total des subventions s'élève à 134 474 €.

La contribution prévisionnelle aux travaux réalisés par le TE38 pour cette opération s'élève donc à 120 274 €.

### **TRAVAUX SUR RESEAU DE TELECOMMUNICATION**

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à 34 679€.
- Le montant total des subventions s'élève à 12 599 €,

La contribution prévisionnelle aux travaux réalisés par le TE38 pour cette opération s'élève donc à 22 080 €.

Le paiement s'effectuera en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde).  
Les tableaux descriptifs des coûts et financements de l'opération sont joints à la présente délibération.

Afin d'améliorer l'esthétisme, la commune de Saint Georges de Commiers a décidé, par délibération, de contribuer par un fonds de concours à cette opération. Le paiement de ce fonds de concours se fera en 3 versements (30% d'acompte au démarrage des travaux, 30% d'acompte intermédiaire et le solde à réception des travaux).

Après examen de la Commission Services publics de proximité du 26 janvier 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le projet d'enfouissement montée des Fraisses et rue des Viallets située sur la commune de Saint Georges de Commiers et le plan de financement annexé à la présente délibération,
- Décide de verser au TE38 une contribution pour la réalisation des travaux relatifs à l'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité, d'un montant prévisionnel total de 120 274 €.
- Décide de verser au TE38 une contribution pour la réalisation des travaux relatifs à l'enfouissement du réseau de télécommunications, d'un montant prévisionnel total de 22 080€.

**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

- **Délibération n°76 - Convention d'occupation de l'espace public et de refacturation aux communes pour la recharge de véhicules électriques sur candélabres**

1DL230989

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* La convention d'occupation de l'espace public et de refacturation aux communes pour la recharge des véhicules électriques sur candélabres. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables » ;

Vu la délibération du 24 novembre 2023 relative à la tarification des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) pour une expérimentation sur candélabres ;

La Métropole est partenaire d'un projet européen sur l'électromobilité, « eCharge4Drivers », financé par le programme Horizon 2020 (2020-2024). Dans le cadre de ce projet, la Métropole va mener une expérimentation portant sur l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques sur des équipements d'éclairage public. Les communes de Varcès-Allières-et-Risset et de Claix ont souhaité participer à l'expérimentation et accueilleront 6 points de charge.

Les bornes de recharge seront fixées au premier trimestre 2024 par la société EEE Alpes Dauphiné (Citeos), prestataire retenu par la Métropole au terme d'une procédure de mise en concurrence, sur les mâts des candélabres. Les places de stationnement qui seront occupées par les véhicules en charge sont, soit situées sur le domaine public routier de la Métropole (cas de Varcès-Allières-et-Risset), soit sur du foncier appartenant à la commune (cas de Claix).

Ces infrastructures de recharge sur éclairage public permettront de :

- Apporter un service public de recharge dans des zones résidentielles, notamment à proximité de copropriétés qui ne sont pas équipées de parking (et où les résidents ne peuvent donc pas se recharger à domicile) ;
- Fournir une recharge lente, suffisante en zone résidentielle, où les voitures restent stationnées sur des durées longues ;

- Utiliser une infrastructure et des places de stationnement déjà existantes, à moindre coût.

La tarification sur ces bornes comprendra un prix du kWh à prix coûtant, soit 0,25 € / kWh, sans tarification à la durée (délibération du 24 novembre 2023). Elles seront intégrées à la supervision générale de toutes les autres bornes du réseau métropolitain.

Les bornes de recharge étant raccordées au réseau électrique d'éclairage public, la Métropole remboursera aux communes les frais de consommation électrique des bornes de recharge. Un compteur MID (compteur électrique pouvant être utilisé réglementairement pour facturer l'électricité) intégré aux bornes permettra de mesurer la quantité d'électricité fournie lors d'une session de recharge.

La Métropole et les communes se sont rapprochées afin de déterminer, par convention, les modalités techniques et financières d'installation des bornes de recharge sur les candélabres communaux.

Il est proposé au Conseil métropolitain d'approuver lesdites conventions.

Après examen de la Commission Services publics de proximité du 26 janvier 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve les termes des conventions avec les communes de Varcès-Allières-et-Risset et Claix, telles qu'annexées à la présente délibération ;
- Autorise le Président à signer lesdites conventions.

**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

## CYCLE DE L'EAU

- **Délibération n°77 - Acquisition de deux parcelles nécessaires à l'installation d'un surpresseur au lieu-dit "Au Sabot" sur la commune d'Eybens**

1DL231036

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Sur le cycle de l'eau. L'acquisition de deux parcelles nécessaires à l'installation d'un surpresseur au Sabot sur la commune d'Eybens. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « gestion des services d'intérêt collectif : Assainissement et eau »,  
Vu la délibération n°11 du conseil métropolitain du 5 juillet 2019 approuvant le schéma directeur du système d'alimentation en eau potable,  
Vu la délibération n°62 du conseil métropolitain du 12 juillet 2023 portant sur la politique foncière métropolitaine, et notamment son axe n°1 « Rendre disponible et utilisable le foncier pour répondre aux enjeux des politiques publiques métropolitaines »,  
Vu l'article L. 1311-10 du Code général des collectivités territoriales et l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 par lesquels l'avis du Domaine n'est pas requis, le montant d'acquisition étant inférieur au seuil de 180 000 €.

Grenoble-Alpes-Métropole, gestionnaire du service de distribution d'eau potable, a réalisé un schéma directeur d'alimentation en eau potable en 2019 qui a mis en évidence un certain nombre de travaux qui permettrait l'amélioration de la sécurisation mutuelle des ressources Drac et Romanche.

La sécurisation de l'alimentation du réservoir d'eau potable du Sabot sur la commune d'Eybens fait partie des travaux envisagés. Pour cela il est nécessaire d'implanter une station de surpression en amont du réservoir afin d'assurer son alimentation selon les diverses configurations envisageables.

En effet, le réservoir du Sabot, d'une capacité de 1 000 mètres cubes, dessert trois secteurs de distribution de la commune d'Eybens : secteurs des Flandrus, des Pellets et du Sabot, soit environ 600 abonnés et un volume d'eau compris entre 1 000 m<sup>3</sup>/jour en moyenne et 1 500 m<sup>3</sup>/jour en pointe.

En situation normale actuelle, le réservoir du Sabot est alimenté gravitairement par le système d'adduction Romanche. Mais d'après les données issues du modèle hydraulique de Grenoble-Alpes Métropole, l'alimentation du réservoir du Sabot n'est pas garantie dans plusieurs situations :

- En situation normale, l'alimentation gravitaire du réservoir du Sabot est conditionnée par les débits passant dans la Branche Est du réseau Romanche, un surpresseur est nécessaire lors d'épisodes de pointes très sévères, notamment lors de pointes de consommation vers le Grésivaudan,
- En situation de CRISE DRAC, l'alimentation du réservoir du Sabot à partir du service ROMANCHE est conditionnée par les débits transitant dans les branches Ouest et Est du réseau Romanche, il y a nécessité du surpresseur lors des épisodes de pointes,
- En situation de CRISE ROMANCHE, l'alimentation du réservoir du SABOT à partir du service DRAC ne peut pas se faire gravitairement un surpresseur est nécessaire en cas de CRISE ROMANCHE et donc de secours par le système DRAC

Le site retenu pour l'ouvrage est composé des parcelles cadastrées section AV numéro 41 d'une contenance de 1813 m<sup>2</sup> et numéro 42 d'une contenance de 1163 m<sup>2</sup>, situées au lieudit «Au Sabot ». Les parcelles se trouvent au droit du chemin d'accès au réservoir du même nom. L'accès à ce chemin se fait depuis l'avenue de Bresson.

Ce site présente plusieurs avantages et notamment :

- Il est situé à l'altitude maximum acceptable pour le fonctionnement correct du dispositif dans tous les cas de figures explicités ci-avant,
- Les parcelles sont relativement planes ce qui permet de réaliser des travaux sans grandes contraintes. Néanmoins, l'accès se fait par un chemin en pente et relativement étroit,
- Les réseaux nécessaires à la construction d'une station de surpression (conduite d'alimentation adduction eau potable du Sabot, réseau électrique, collecteur vidange réservoir) sont présents à proximité,
- Un surpresseur provisoire avait déjà été mis en place à ce niveau entre 2004 et 2010. A la suite de son démantèlement, les branchements sur la conduite d'adduction ont été conservés.

Le chemin d'accès et les réseaux de la station traverseront la parcelle AV n°42 située entre la parcelle AV n°41 et le chemin d'accès du réservoir.

L'ouvrage sera implanté en recul, sur la parcelle AV n°41 pour limiter les nuisances pour les riverains proches.

L'environnement étant relativement calme et à proximité d'habitations, une attention particulière sera portée aux nuisances sonores du bâtiment une fois terminé (structure « boîte » en béton, isolation phonique des murs et ouvrants, pièges à sons sur ventilation...) et le bâtiment sera traité architecturalement (bardage bois) pour s'intégrer à l'environnement.

Des négociations ont donc été engagées avec les propriétaires de ces deux parcelles, les conjoints FILEPPI, qui ont souhaité céder la totalité de leur tènement, et non pas seulement la partie nécessaire à la réalisation de l'ouvrage. Un accord a été trouvé et s'est concrétisé par la signature d'une promesse unilatérale de vente signée par les propriétaires le 11 octobre 2023. Cette promesse de vente prévoit une levée d'option par la Métropole au plus tard fin avril 2024 et une signature de l'acte authentique au plus tard 6 mois après la levée d'option.

Le prix négocié pour l'acquisition des deux parcelles classées en zone naturelle au PLUI, d'un montant de 17 260,80 euros, se décompose de la manière suivante :

Prix de vente	Calcul	Montant
Valeur vénale	2976 x 1,10 €/m <sup>2</sup>	3 273,60 €
Prise de possession anticipée	2976 x 0,70 €/m <sup>2</sup>	2 083,20 €
Indemnité en vue de l'édification d'un ouvrage d'équipement public	2976 x 4,00 €/m <sup>2</sup>	11 904,00 €
Total		17 260,80 €

La promesse de vente prévoit, à compter de sa signature en date du 11 octobre 2023, une prise de possession anticipée des parcelles nécessaires pour permettre à la Métropole et aux agents ou

prestataires mandatés par elle de pénétrer sur les parcelles afin d'y réaliser toutes les investigations nécessaires ainsi que la réalisation de l'ouvrage.

Les frais inhérents à cette acquisition seront à la charge de Grenoble-Alpes Métropole.

La présente délibération a donc pour objet d'entériner les modalités juridiques et financières précitées. Après examen de la Commission Services publics de proximité du 26 janvier 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Décide d'acquérir auprès des consorts FILEPPI deux parcelles, d'une superficie globale de 2 976 m<sup>2</sup>, cadastrées section AV numéros 41 et 42, situées au lieudit « Au Sabot » sur la commune d'EYBENS, pour un montant total de 17 260,80 euros, sur la base des prix au m<sup>2</sup> relatés dans le tableau ci-dessus ;
- Dit que les frais inhérents à cette acquisition sont à la charge de la Métropole ;
- Autorise le Président à signer l'acte authentique relatif à cette acquisition.

**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

- **Délibération n°78 - Accords-cadres à bons de commande de recherche d'amiante et d'HAP dans le cadre de travaux sur le patrimoine des régies de l'eau potable et de l'assainissement de Grenoble-Alpes Métropole - Lots 1 à 3**

1DL230899

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* L'accord-cadre à bons de commande pour la recherche d'amiante et d'hydrocarbures aromatiques polycycliques dans le cadre de travaux sur le patrimoine des régies de l'eau potable, 81. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de d'eau et assainissement,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique,

Grenoble-Alpes Métropole a souhaité se doter pour la réalisation du programme des travaux de réhabilitation, renouvellement, réparation et extension des ouvrages d'eau potable et d'assainissement d'accords-cadres à bons de commande de recherche d'amiante et d'HAP (Hydrocarbures aromatiques polycycliques).

Ces accords-cadres sont répartis par secteur géographique regroupant l'ensemble des communes de Grenoble-Alpes Métropole.

Un appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique pour l'attribution de trois accords-cadres à bons de commande de travaux a été passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R.2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique, relatifs aux accords-cadres.

Les trois secteurs géographiques concernés sont les suivants :

Lots	Désignation	Montant annuel maximum € HT
01	<u>Secteur Nord</u> Communes de : Fontaine, Le Fontanil-Cornillon, Mont-Saint-Martin, Noyarey, Proveysieux, Quaix-en-Chartreuse, Saint-Egrève, Saint-Martin-le-Vinoux, Sassenage, Seyssinet-Pariset, Seyssins, Veurey-Voroize, Corenc, Domène, Gières, La Tronche, Le Sappey-en-Chartreuse, Meylan, Murianette, Sarcenas, Venon	100 000 € HT
02	<u>Secteur Centre</u> Grenoble, Poisat, Saint-Martin-d'Hères, Claix, Le Pont-de-Claix, Echirolles, Bresson, Brié-et-Angonnes, Eybens, Herbeys	100 000 € HT
03	<u>Secteur Sud</u> Communes de : Champ-sur-Drac, Champagnier, Jarrie, Le Gua, Miribel-Lanchâtre, Montchaboud,	100 000 € HT

Notre-Dame-de-Commiers, Notre-Dame-de-Mésage, Saint-Barthélémy-de-Séchilienne, Saint-Georges-de-Commiers, Saint-Paul-de-Varces, Saint-Pierre-de-Commiers, Séchilienne, Varcès-Allières-et-Risset, Vaulnaveys-le-Bas, Vaulnaveys-le-Haut, Vif, Vizille
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Après présentation du rapport d'analyse des offres, la Commission d'appel d'offres réunie le 19/12/2023, a attribué les accords-cadres à bons de commande sans montant minimum annuel et d'un montant annuel maximum de 100 000 € HT chacun sur une période de 1 an, renouvelable 3 fois 1 an selon les mêmes conditions financières, aux entreprises suivantes, qui présentent les qualifications nécessaires et dont les offres ont été jugées économiquement les plus avantageuses au regard des critères pondérés de jugement des offres (prix sur 40, valeur technique sur 60) :

- lot n°1 secteur nord – AC ENVIRONNEMENT
- lot n°2 secteur centre – AC ENVIRONNEMENT
- lot n°3 secteur sud – L'ATELIER DES DIAGNOSTIQUEURS

Après examens du conseil d'exploitation des régies eau potable et assainissement du 24 janvier 2024 et de la Commission Services publics de proximité du 26 janvier 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Autorise le Président à signer les accords-cadres à bons de commande sans montant minimum annuel et d'un montant annuel maximum de 100 000 € HT chacun sur une période de 1 an, renouvelable 3 fois 1 an (selon les mêmes conditions financières) avec :
  - lot n°1 secteur nord – AC ENVIRONNEMENT
  - lot n°2 secteur centre – AC ENVIRONNEMENT
  - lot n°3 secteur sud – L'ATELIER DES DIAGNOSTIQUEURS

**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

- **Délibération n°79 - Convention pour le transport et le traitement des eaux usées des usagers des communes de Séchilienne et de Saint Barthélémy de Séchilienne raccordés au réseau d'assainissement collectif de la basse Romanche**

1DL230833

06:44:08

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Convention pour le transport et le traitement des eaux usées des usagers des communes de Séchilienne et de Saint-Barthélemy de Séchilienne raccordés au réseau d'assainissement collectif de la basse Romanche. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d'eau et d'assainissement,

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2014, Grenoble-Alpes Métropole assure la collecte et le transit des eaux usées sur le territoire des communes de Séchilienne et de Saint Barthélémy de Séchilienne. Les effluents de La Morte transitent par le territoire de Grenoble-Alpes Métropole avant d'aller à la station d'épuration de Livet et Gavet. Compte tenu de l'interdiction préfectorale de traverser la zone des ruines de Séchilienne, les eaux usées desdites communes sont traitées, depuis sa mise en service, par la station d'épuration « Basse Romanche » gérée par le Syndicat d'Assainissement du Canton de l'Oisans et située sur la commune de Livet et Gavet.

Par délibération en date du 16 décembre 2016 puis par délibération en date du 19 juin 2020, le conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole avait autorisé le Président à signer une convention avec le SACO, permettant la mise en place d'une coopération pour le traitement des eaux usées visant à :

- confier au syndicat d'assainissement du canton de l'Oisans le traitement des eaux usées des habitations raccordées au réseau d'assainissement des communes de Séchilienne et de Saint Barthélémy de Séchilienne à la station d'épuration de Livet Gavet et permettre le transfert des eaux usées de la Morte par Séchilienne et Saint Barthélémy de Séchilienne,
- fixer les obligations respectives des parties et la participation financière.



La convention étant échue depuis le 31 décembre 2023, il est proposé au conseil métropolitain de conclure avec le SACO, à compter de l'année 2024, une nouvelle convention de coopération dans un but d'intérêt général pour le traitement des eaux usées au vu de la situation des ouvrages d'assainissement et des contraintes d'exploitation.

Cette convention doit permettre de reconduire les modalités techniques et financières de traitement par le SACO des effluents des communes de Séchilienne et de Saint Barthélémy de Séchilienne, avec des dispositions prenant en compte le transit par les réseaux de ces deux communes des effluents de la Morte, commune membre du SACO et qui est raccordée en amont de Saint Barthélémy de Séchilienne. Il est proposé de conclure ladite convention pour l'année 2024, avec reconduction possible trois fois par période d'un an.

Par ailleurs, depuis 2015, la nappe alluviale de la basse Romanche est gérée pour la production d'eau potable par Grenoble Alpes Métropole en deux sites principaux de captages : Saint-Pierre de Mésage, lieu-dit Jouchy et Vizille, lieu-dit Pré-Grivel, situés à l'aval direct du territoire de la communauté de communes de l'Oisans.

Ces deux sites de production d'eau potable fournissent 50% de l'eau potable distribuée sans aucun traitement dans l'agglomération Grenobloise et au-delà (territoire du Grésivaudan).

Le raccordement des communes de Livet-Gavet, Séchilienne, Saint Barthélémy de Séchilienne et La Morte à un réseau collectif d'assainissement et à la station d'épuration de la Basse Romanche a amélioré la qualité de l'eau sur le secteur. Il demeure néanmoins un risque important de contamination.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé d'étendre cette coopération aux enjeux de préservation des captages de Jouchy et Pré Grivel en mettant en place des échanges d'informations et de gestion des alertes pour la protection de la qualité de l'eau de ces captages.

Après examens du Conseil d'exploitation des Régies Eau potable et Assainissement du 24 janvier 2024 et de la Commission Services publics de proximité du 26 janvier 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Décide de confier au Syndicat d'Assainissement du Canton de l'Oisans le traitement des eaux usées des habitations raccordées au réseau d'assainissement des communes de Séchilienne et de Saint-Barthélémy de Séchilienne, et versera annuellement, à ce titre, 57 386.03 €HT au SACO,
- Décide que le SACO versera annuellement à Grenoble-Alpes Métropole 61 413.78 €HT pour la prise en charge du transit des effluents de la commune de La Morte dans les réseaux métropolitains,
- Approuve les termes de la convention pour le transport et le traitement des eaux usées des usagers des communes de Séchilienne et de Saint Barthélémy de Séchilienne raccordés au réseau d'assainissement collectif de la basse Romanche et la gestion des échanges d'informations pour la préservation des captages de Jouchy et Pré Grivel.
- Autorise le Président à signer la convention.

**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

- **Délibération n°80 - Accords-cadres à bons de commande de contrôle des essais/pressions sur les points d'eau incendie (PEI) publics et prestations de renouvellement et de maintenance des PEI publics situés sur le territoire de Grenoble-Alpes Métropole - Lots 1 et 2**

1DL230902

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Accords-cadres à bons de commande de contrôle des essais/pressions sur les points d'eau incendie, lots un et deux. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de d'eau,  
Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L2124-2, L2125-1 1°, R. 2124-2 1° R. 2161-2 à R. 2161-5 R. 2162-1 à R. 2162-6, R.2162-13 et R. 2162-14,

Grenoble-Alpes Métropole s'est dotée pour la réalisation du contrôle des essais débits/pressions sur les points d'eau incendie (PEI) publics et des prestations de renouvellement et de maintenance des points d'eau incendie (PEI) publics situés sur le territoire de Grenoble-Alpes Métropole, d'accords-cadres à bons de commande.

Ces marchés arrivent à leur terme en janvier 2024.

Un nouvel appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 et R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 de la commande publique pour l'attribution de deux accords-cadres à bons de commande de travaux a été passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R.2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique, relatifs aux accords-cadres.

Les lots sont les suivants :

Lots	Désignation	Montant annuel maximum HT (sans montant minimum)
1	Contrôle des essais débit/pression sur les points d'eau incendie (PEI) publics du territoire de Grenoble-Alpes Métropole	75 000 €
2	Prestations de renouvellement et maintenance des points d'eau incendie (PEI) publics du territoire de Grenoble-Alpes Métropole	200 000 €

Après présentation du rapport d'analyse des offres, la Commission d'appel d'offres réunie le 19 /12 / 2023, a attribué les accords-cadres à bons de commande d'une durée de 1 an, renouvelable 3 fois 1 an, aux entreprises suivantes, qui présentent les qualifications nécessaires et dont les offres ont été jugées économiquement les plus avantageuses au regard des critères pondérés de jugement des offres (prix sur 60, valeur technique sur 40) :

- lot n°1 Contrôle des essais débit/pression sur les points d'eau incendie (PEI) publics – AQUAREM
- lot n°2 Prestations de renouvellement et maintenance des points d'eau incendie (PEI) publics – AQUAREM

Après examen de la Commission Services publics de proximité du 26 janvier 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Autorise le Président à signer les accords-cadres à bons de commande d'une durée de 1 an (renouvelables 3 fois 1 an) avec :

Lots	Désignation	Montant annuel maximum HT (sans montant minimum)	Attributaires
1	Contrôle des essais débit/pression sur les points d'eau incendie (PEI) publics du territoire de Grenoble-Alpes Métropole	75 000 €	AQUAREM
2	Prestations de renouvellement et maintenance des points d'eau incendie (PEI) publics du territoire de Grenoble-Alpes Métropole	200 000 €	AQUAREM

**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

### **ESPACE PUBLIC, VOIRIE, INFRASTRUCTURES CYCLABLES ET MOBILITES DOUCES**

- **Délibération n°81 - Offre de mutualisation : mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage - AMO pour la gestion de patrimoine arboré communal**

1DL231035

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* L'offre de mutualisation : la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, notamment l'AMO pour la gestion de patrimoine arboré communal, la 84. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment ses compétences en matière de « création, aménagement et entretien de voirie » et « création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires » ;

Vu la délibération de Grenoble-Alpes Métropole du 4 février 2022, relative à l'adoption du Plan canopée métropolitain ;

Vu la délibération de Grenoble-Alpes Métropole du 25 mars 2022, relative à l'adoption du pacte de gouvernance et de citoyenneté,

Par délibération en date du 4 février 2022, le Conseil métropolitain adoptait le plan canopée, et s'engageait dans le développement d'un pilotage collectif de la démarche au niveau du bloc local.

L'offre de mutualisation adressée aux communes en 2022 a proposé d'explorer, avec les communes intéressées, une offre nouvelle pour la gestion du patrimoine arboré.

Ce travail a conduit à identifier la mutualisation suivante : un accompagnement des communes qui ne disposent pas des compétences ou moyens nécessaires au déploiement du Plan Canopée sur leur commune.

La Métropole propose ainsi d'assurer des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage suivantes :

- Assistance technique pour le suivi patrimonial des arbres communaux :

- Réalisation d'inventaire – recensement de patrimoine arboré et structuration d'une base de données du suivi patrimonial avec les moyens à disposition de la commune (SIG notamment),
- Réalisation de tournées périodiques de contrôle,
- Définition des besoins en diagnostics.

- Assistance technique pour la gestion des arbres communaux :

- Définition de programme annuel ou pluriannuel d'entretien des arbres (tailles et élagages, haubanages, abattages) y compris l'élaboration d'une programmation pluriannuelle de fonctionnement et l'accompagnement pour les préparations budgétaires,
- Programmation et gestion des interventions « d'urgence » en lien avec les ressources de la commune en cas d'évènement météorologique exceptionnel, de demande des usagers, ou de sinistre – dommage sur le patrimoine arboré,
- Préparation des projets de commandes, consultation d'entreprises et analyse des offres pour les interventions d'entretien des arbres,
- Préparation, suivi, contrôle et réception des interventions, y compris le suivi financier des dépenses.

- Assistance au pilotage et à la mise en œuvre par la Commune des investissements de plantations :

- Définition de programmes d'études ou de travaux pour la plantation d'arbres et autres végétaux sur les espaces communaux en diversifiant et adaptant les espèces aux changements globaux, y compris l'élaboration d'une programmation pluriannuelle d'investissement et l'accompagnement pour les préparations budgétaires,
- Expertise du végétal pour le compte de la commune dans le cadre de projets d'aménagement,
- Préparation des projets de commandes, consultation d'entreprises et analyse des offres, suivi des travaux jusqu'au PV de réception du chantier, visa des factures pour les plantations à la signature du Maire ou de son représentant, y compris le suivi financier des dépenses,
- Formation et accompagnement pour la plantation d'arbres et autres végétaux des services techniques ou du grand public (lors de chantiers participatifs),
- Accompagnement à la bonne reprise des végétaux et notamment des jeunes arbres – suivi parachèvement et confortement, application de garanties, remplacement, PV de réception définitive, visa des factures pour les plantations à la signature du Maire ou de son représentant,
- Veille sur les évolutions techniques, juridiques et financières,
- Assistance à la recherche de financements (veille, rédaction de dossiers de demandes de subvention, ...).

- Assistance technique pour la rédaction de documents de communication sur la gestion du patrimoine arboré y compris des plantations (hors mise en page graphique).

La mise en œuvre de cet accompagnement à maîtrise d'ouvrage sera subordonnée à la signature d'une convention de prestations de service avec chaque commune volontaire.

Le service Gestion du Patrimoine Naturel et Arboré réalisera ces prestations de service pour le compte des communes qui en feront la demande, dans la limite des capacités de plan de charge de ce service qui compte à ce jour 18 agents dont 5 affectés, tout ou partie, à la gestion du patrimoine arboré métropolitain.

Au besoin, les effectifs du service seront à ajuster en fonction du nombre de communes qui souhaiteront souscrire à cette offre de mutualisation dans les années à venir, et de l'évolution des besoins.

Le coût des prestations du service métropolitain est défini dans le tableau ci-dessous sur la base d'un coût journalier moyen (pouvant se fractionner en demi-journée) comprenant :

- Le coût de la masse salariale brute chargée,
- Les charges additionnelles de structure : charges de fonctionnement supports au fonctionnement des services évalués à 3,65%),
- Ainsi que les charges liées à l'environnement de travail des agents (coût des véhicules, des fournitures administratives, dépenses d'affranchissement, frais de télécommunications, coût des systèmes d'information, coût des PC, équipement mobilier d'un agent, coût des locaux occupés par les agents).

Détail par catégorie d'agents pour les missions d'accompagnement par le service gestion du patrimoine naturel et arboré auprès des communes	Coût journalier en, € TTC
Ingénieur-e (chargé-e de mission ou responsable de service)	325 €
Technicien-ne patrimoine arboré	240€

Pour l'exécution de la convention de prestation de services, chaque demande de la commune sera reformulée dans une lettre de cadrage qui fera apparaître, le besoin de la commune, les objectifs et les échéances souhaitées pour la prestation confiée, les moyens proposés par les services métropolitains, les modalités d'échanges entre les services métropolitains et la commune, une estimation financière prévisionnelle à partir d'un nombre de jour de travail estimé et un calendrier prévisionnel de réalisation.

La lettre de cadrage, une fois validée, sera le support à l'émission d'un devis pour engagement de la commune. Les modalités d'exécution sont présentées dans la convention en annexe.

La Métropole poursuit ainsi le développement de ses offres de mutualisations au service des communes conformément au pacte de gouvernance.

Après examen de la Commission Services publics de proximité du 26 janvier 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve la convention de prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la gestion du patrimoine arboré communal et la mise en œuvre du plan canopée métropolitain annexée à la présente délibération,
- Fixe les tarifs d'accompagnement des services métropolitains comme indiqué ci-dessus ;
- Autorise le Président à signer ces conventions avec chaque commune volontaire.

**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

- Délibération n°82 - Réalisation de prestations de géomètre-topographe et de détecteurs de réseaux souterrains - Lot n° 4 Secteur Grand Sud - Avenant de transfert au marché 2023-1072

1DL231066

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* La 86, c'est la réalisation de prestations de géomètre-topographe et de détecteurs de réseaux souterrains pour le Grand Sud. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment ses compétences en matière de « Création, aménagement et entretien de voirie » et « Création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires » ;  
Vu l'article R.2194-6 du code de la commande publique ;

Vu la délibération du 24 novembre 2023 attribuant et autorisant à signer les accords-cadres pour la réalisation de prestations de géomètre-topographe et de détecteurs de réseaux souterrains sur le territoire Grenoble Alpes Métropole ;

Par délibération du 24 novembre 2023, le Conseil Métropolitain a autorisé le Président à signer le marché public de réalisation de prestations de géomètre-topographe et de détecteurs de réseaux souterrains lot 4 secteur Grand Sud.

Le marché 2023-1072 a été attribué à la société GEOFIT EXPERT, qui se situe 355 rue des Mercières 69140 Rilleux La Pape.

Par courrier du 8 janvier 2024, l'entreprise GEOFIT EXPERT a informé Grenoble Alpes Métropole de sa fusion avec les Sociétés GEOFIT et GEOFIT GROUP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. La société créée GEOFIT, est dirigée par Monsieur Fabrice BUNOUF, Directeur Général de la société GEOFIT EXPERT.

Compte tenu de ces modifications, il est nécessaire de passer un avenant de transfert du marché de prestations de géomètre-topographe et de détecteurs de réseaux souterrains du lot 4 secteur Grand Sud attribué à l'entreprise GEOFIT EXPERT vers la nouvelle société GEOFIT.

Après examen de la Commission Services publics de proximité du 26 janvier 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve l'avenant de transfert n°1 sur le marché public de réalisation de prestations de géomètre-topographe et de détecteurs de réseaux souterrains de la société GEOFIT EXPERT à la société GEOFIT pour le lot n° 4 Secteur Grand Sud n°2023-1072
- Autorise le Président à signer ledit avenant.

**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

- **Délibération n°83 - Acquisition auprès de la SCCV EMERAUDE d'une parcelle de terrain située 17 chemin du Marais sur la commune de Grenoble dans le cadre de la réalisation d'un cheminement piétons- cycles**

1DL230961

06:44:48

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* L'acquisition auprès de la SCCV EMERAUDE d'une parcelle de terrain située au 17 chemin du Marais sur la commune de Grenoble dans le cadre de la réalisation d'un cheminement piétons/cycles. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Unanimité.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain » ;

Vu la délibération n°62 du conseil métropolitain du 12 juillet 2023 portant sur la politique foncière métropolitaine, et notamment son axe n°1 « Rendre disponible et utilisable le foncier pour répondre aux enjeux des politiques publiques métropolitaines » ;

Par arrêté n° 18-2157 en date du 23 octobre 2018, la Ville de Grenoble a délivré un permis de construire initial au bénéfice de la SCCV EMERAUDE en vue de construire un ensemble immobilier situé 17 chemin du Marais.

Ce projet immobilier comprend 48 logements dont 7 maisons individuelles, assortis de 52 places de stationnement pour une surface de plancher totale de 3370 m<sup>2</sup> sachant que la déclaration attestant de l'achèvement et de la conformité des travaux est en cours d'instruction auprès des services de la ville de Grenoble.

Dans les conditions d'attribution du permis de construire, il est prévu une rétrocession d'une venelle par le constructeur au droit de cette opération immobilière et ceci au titre d'un cheminement piétons cycles permettant de relier l'avenue du Marais à l'avenue de la Mogne.

L'assiette foncière de cette venelle, détachée de la parcelle cadastrée section DX n° 38, par un document d'arpentage établi en février 2023 est aujourd'hui cadastrée section DX n°103, d'une contenance de 330 m<sup>2</sup>.

Après négociations, un accord est intervenu entre la SCCV EMERAUDE et Grenoble-Alpes Métropole pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section DX n°103 à un prix de 30 euros HT le m<sup>2</sup>, soit un montant global de 9 900 euros HT.

Les frais d'acte notarié seront à la charge de la Métropole.

Les travaux d'aménagement à la charge du constructeur ont débuté le 4 décembre dernier et seront réceptionnés par les services techniques métropolitains.

L'acte authentique sera signé une fois les travaux achevés et le procès-verbal établi attestant de la conformité des travaux convenus entre les parties.

Après examen de la Commission Services publics de proximité du 26 janvier 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve l'acquisition auprès de la SCCV EMERAUDE ou de toute autre personne morale habilitée à se substituer à elle, de la parcelle cadastrée section DX n°103 d'une contenance de 330 m<sup>2</sup> à un prix de 30 euros HT le m<sup>2</sup>, soit un montant global de 9 900 euros HT,
- Décide que les frais d'acte seront à la charge de la Métropole,
- Autorise le Président à signer le promesse d'acquisition et ses éventuels avenants de prorogation ainsi que l'acte authentique relatif à cette acquisition.

**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

- **Délibération n°84 - Acquisition de la parcelle cadastrée section AY n°604 située rue du Petit Lac sur la commune de Saint-Martin-le-Vinoux suite à un réaménagement de voirie - Complément à la délibération du conseil métropolitain du 4 février 2022**

1DL231022

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* L'acquisition d'une parcelle cadastrée, AY604, rue du Petit Lac à Saint-Martin-le-Vinoux. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Vu les articles L.1311-9 et L.1311-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « création, aménagement et entretien de voirie » ;

Vu la délibération n°62 du conseil métropolitain du 12 juillet 2023 portant sur la politique foncière métropolitaine, et notamment son axe n°1 « Rendre disponible et utilisable le foncier pour répondre aux enjeux des politiques publiques métropolitaines » ;

Vu la délibération n°64 du conseil métropolitain du 4 février 2022 décidant l'acquisition auprès de la SCCV « Le Clos des Sages » d'un tènement situé rue du Petit Lac sur la commune de Saint-Martin-le-Vinoux en vue du réaménagement de cette rue ;

Dans le cadre de l'emplacement réservé n°18 inscrit, au PLUi, le long de la rue du Petit Lac sur la Commune de Saint-Martin-le-Vinoux et du projet immobilier de construction d'immeubles d'habitations de la Société Civile de Construction Vente (SCCV) « Le Clos des Sages » sur un tènement situé 3042, rue du Petit Lac, des négociations se sont engagées dès 2021 entre Grenoble-Alpes Métropole et ladite SCCV pour acquérir un tènement à détacher de la parcelle cadastrée section AY n°602, pour une surface d'environ 242 m<sup>2</sup>, destiné à accueillir un trottoir, du stationnement et des plantations.

Par délibération du 4 février 2022, le conseil métropolitain a entériné les conditions juridiques, techniques et financières de cette acquisition.

Le prix convenu entre les parties était fixé à 32 332 € et devait être payé de la manière suivante :

- Comptant à concurrence de 20 €/m<sup>2</sup>, soit la somme d'environ 4 840 €, versée le jour de la signature de l'acte de vente ;
- Par la prise en charge notamment de travaux de démolition pour une valeur de 27 492 €, versée avant la rétrocession, car sur cet emplacement réservé, se trouvait un appentis, qui devait être partiellement démoli pour les besoins du projet immobilier.

Après établissement d'un document d'arpentage, la parcelle à acquérir est aujourd'hui cadastrée section AY n°604, d'une surface de 237 m<sup>2</sup>.

Les parties avaient convenu de signer l'acte de vente avant le 31 décembre 2023.

Or, à la lecture du projet d'acte de vente, il s'avère que le prix doit être assujéti à TVA : d'une part, dans le cadre d'une cession de terrain à bâtir et d'autre part, dans le cas d'une prestation de travaux. De plus, conformément aux règles de la comptabilité publique, les deux montants doivent être payés en même temps, après la signature de l'acte notarié.

L'objet de la présente délibération est donc de compléter la délibération n°64 du 4 février 2022 en indiquant le montant de la TVA et en modifiant les modalités de versement du prix de vente.

La vente est donc conclue moyennant le prix de 38 678,40 € TTC ventilés comme suit :

- A concurrence de 5 688 € TTC composés du prix de 4 740 € HT et 948 € de TVA, pour l'achat de la parcelle AY n°604, d'une surface de 237 m<sup>2</sup>
- A concurrence de 32 990,40 € TTC composés de 27 492 € HT et 5498,40 € de TVA pour la prise en charge notamment de travaux de démolition

La TVA s'élève donc à un montant total de 6446,40 €.

Le prix de vente sera réglé, après la signature de l'acte notarié et dans le respect des règles de la comptabilité publique.

Les autres conditions de la vente restent inchangées.

Après examen de la Commission Services publics de proximité du 26 janvier 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Confirme l'acquisition auprès de la Société Civile de Construction Vente « Le Clos des Sages » du tènement cadastré section AY n°604, d'une surface totale de 237m<sup>2</sup> situé 3058, rue du petit Lac sur la Commune de Saint-Martin-le-Vinoux ;
- Approuve l'acquisition au prix de 38 678,40 € TTC ventilés comme suit :
  - o A concurrence de 5 688 € TTC composés du prix de 4 740 € HT et 948 € de TVA, pour l'achat de la parcelle AY n°604
  - o A concurrence de 32 990,40 € TTC composés de 27 492 € HT et 5498,40 € de TVA pour la prise en charge notamment des travaux de démolition
- Autorise le Président à signer l'acte authentique relatif à cette acquisition.

**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

- **Délibération n°85 – Accords-cadres à bons de commandes de travaux d'aménagement d'espaces publics - Groupement de commandes avec le SMMAG - Lots 1 à 5**

1DL231025

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* L'accord-cadre à bons de commandes de travaux d'aménagement d'espaces publics, groupement de commandes avec le SMMAG, lots un à cinq, 89, la délibération. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Vu les articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique ;

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment ses compétences en matière de « *Création, aménagement et entretien de voirie* » et « *Création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires* »,

Depuis plusieurs années, Grenoble-Alpes Métropole s'est dotée de marchés pour lui permettre de réaliser les travaux d'aménagements d'espaces publics sur l'ensemble de la Métropole. Les marchés de travaux à bons de commande couvrant la période 2020-2024 arrivent prochainement à leur terme.

Afin de maintenir une continuité de service et de répondre aux besoins métropolitains, une consultation pour les travaux d'aménagement des espaces publics a été lancée le 6 octobre 2023 par appel d'offres ouvert, en groupement de commandes avec le SMMAG. La Métropole, étant le coordonnateur, a en charge la passation des accords-cadres. Chaque membre du groupement devra signer, notifier et suivre l'exécution de ses accords-cadres.

Ces prestations sont réparties en 5 lots géographiques désignés ci-dessous :

Lot(s)	Désignation	Montant maximum en euros HT sur la durée totale de l'accord-cadre
1	<b>Grenoble</b>	25 000 000
2	<b>Secteur Nord-Ouest</b> Communes de Fontaine, Fontanil-Cornillon, Mont-Saint-Martin, Noyarey, Proveysieux, Quaix-en-Chartreuse, Saint-Egrève, Saint-Martin-le-Vinoux, Sassenage, Seyssinet-Pariset, Seyssins, Veurey-Voroize	20 000 000
3	<b>Secteur Nord-Est</b> Communes de Corenc, Domène, Gières, La Tronche, Meylan, Murianette, Le Sappey-en-Chartreuse, Saint-Martin-d'Hères, Sarcenas, Venon	20 000 000
4	<b>Secteur Sud</b> Communes de Bresson, Brié-et-Angonnes, Echirolles, Eybens, Herbeys, Poisat	20 000 000
5	<b>Secteur Grand-Sud</b> Communes de Champ-sur-Drac, Champagnier, Claix, Jarrie, Le Gua, Miribel-Lanchâtre, Montchaboud, Notre-Dame-de-Commiers, Notre-Dame-de-Mésage, Pont-de-Claix, Saint-Barthélémy-de-Séchilienne, Saint-Georges-de-Commiers, Saint-Paul-de-Varces, Saint-Pierre-de-Mésage, Séchilienne, Varcès-Allières-et-Risset, Vaulnaveys-le-Bas, Vaulnaveys-le-Haut, Vif, Vizille.	20 000 000

Les accords cadre sont passés pour une durée initiale de 1 an, reconductible 3 fois 1 an.

Les offres ont été jugées économiquement plus avantageuses au regard des critères pondérés suivants :

Critères	Pondération
Prix des prestations	60
Valeur technique	30
Performances en matière de protection de l'environnement	10



Après analyse des offres reçues, la commission d'appel d'offres réunie le 23 janvier 2024 a attribué les lots de la façon suivante :

Lot(s)	Entreprise ou groupement d'entreprises attributaires pour Grenoble Alpes Métropole
Lot 1 Grenoble	EUROVIA ALPES
Lot 2 Secteur Nord-Ouest	GUINTOLI / NGE ROUTES / TERMAT TP / TOUTENVERT
Lot 3 Secteur Nord Est	COLAS FRANCE
Lot 4 Secteur Sud	AVERI TP / BIASINI / ROUTIERE CHAMBARD
Lot 5 : Secteur Grand Sud	ETS ISARDROME / CONVERSO TP

Après examen de la Commission Services publics de proximité du 26 janvier 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Autorise le Président à mettre au point et à signer les accords-cadres de travaux d'aménagement des espaces publics pour Grenoble-Alpes Métropole avec les entreprises suivantes :

- Lot n°1 Grenoble pour une durée maximum de 4 ans, sans montant minimum et avec un montant maximum fixé à 25 000 000€ HT sur la durée globale de l'accord-cadre, toutes reconductions incluses avec la société EUROVIA ALPES.

- Lot n°2 Secteur Nord-Ouest pour une durée maximum de 4 ans, sans montant minimum et avec un montant maximum fixé à 20 000 000€ HT sur la durée globale de l'accord-cadre, toutes reconductions incluses avec le groupement GUINTOLI / NGE ROUTES / TERMAT TP / TOUTENVERT.

- Lot n°3 Secteur Nord-Est pour une durée maximum de 4 ans, sans montant minimum et avec un montant maximum fixé à 20 000 000€ HT sur la durée globale de l'accord-cadre, toutes reconductions incluses avec la société COLAS FRANCE

- Lot n°4 Secteur Sud pour une durée maximum de 4 ans, sans montant minimum et avec un montant maximum fixé à 20 000 000€ HT sur la durée globale de l'accord-cadre, toutes reconductions incluses avec le groupement AVERI TP / BIASINI / ROUTIERE CHAMBARD.

- Lot n°5 Secteur Grand Sud pour une durée maximum de 4 ans, sans montant minimum et avec un montant maximum fixé à 20 000 000€ HT sur la durée globale de l'accord-cadre, toutes reconductions incluses avec le groupement ETS ISARDROME / CONVERSO TP.

- Autorise le Président à signer tout acte d'exécution nécessaire à leur mise en œuvre.

**Conclusions adoptées à l'unanimité**

- **Délibération n°86 - Désaffectation et déclassement du domaine public routier métropolitain de l'assiette foncière d'une terrasse en vue de sa cession à l'Etablissement public foncier local du Dauphiné sur la commune du Fontanil-Cornillon**

1DL231026

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* La 90, la désaffectation et le déclassement du domaine public routier métropolitain de l'assiette foncière d'une terrasse en vue de sa cession à l'EPFL sur la commune du Fontanil-Cornillon. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ?

Vu les articles L.2241-1 et L.1311-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'article L.141-3 du code de la voirie routière et suivants ;

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière « d'aménagement de l'espace métropolitain » au titre de la voirie ;

Vu la délibération n°62 du conseil métropolitain du 12 juillet 2023 portant sur la politique foncière métropolitaine, et notamment son axe n°1 « Rendre disponible et utilisable le foncier pour répondre aux enjeux des politiques publiques métropolitaines » ;

Vu les échanges de courriers entre la commune du Fontanil-Cornillon et la Métropole relatifs à la nécessité de régulariser la situation foncière de la terrasse de la maison, située 10 Grande Rue, construite sur le domaine public routier métropolitain ;  
Vu l'avis du Domaine du 17 janvier 2024,

Par courrier du 9 avril 2021, la Commune du Fontanil-Cornillon a informé la Métropole de la mise en vente par l'Etablissement public foncier local (Epfl) du Dauphiné d'une maison, située 10 Grande Rue et cadastrée section AE n°115 et 116. Cette maison est en portage par l'Epfl du Dauphiné depuis le 4 mai 2016 avec pour collectivité garante la commune elle-même.

Or, cette maison possède une terrasse attenante au bâtiment principal, dont l'assiette foncière est construite sur le domaine public routier métropolitain non cadastré. Dans ce même courrier, la Commune a sollicité de la Métropole la régularisation de cette terrasse grâce à la rétrocession de son assiette foncière à l'Epfl du Dauphiné.

Par courrier du 19 janvier 2022, la Métropole a accepté de procéder à cette rétrocession et s'est engagée à délibérer afin de constater la désaffectation, prononcer le déclassement du domaine public et décider de la cession de l'assiette foncière de cette terrasse. Dans ce cadre, il convient de réintégrer l'assiette de la terrasse à celle de la maison. Pour cela, l'Epfl du Dauphiné a demandé un découpage parcellaire pour lequel il prendra en charge les frais de géomètre.

L'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques offre la possibilité à une collectivité territoriale de prononcer le déclassement du domaine public d'un immeuble affecté à l'usage direct du public dès lors que sa désaffectation a été constatée.

En effet, aux termes de cet article « *un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.* »

La présente délibération a donc pour objet de :

- Constater la désaffectation du domaine public routier métropolitain de l'assiette foncière de la terrasse, d'une contenance d'environ 20 m<sup>2</sup> ;
- Prononcer son déclassement du domaine public routier métropolitain ;
- Décider de sa cession suite à la constatation que l'emprise de la terrasse est clôturée et inaccessible au public et qu'en conséquence, celle-ci n'est plus affectée depuis des années au passage des piétons.

Conformément à l'article 141-3 du Code de la Voirie Routière, il n'y a pas nécessité de réaliser une enquête publique préalable puisque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation s'agissant d'un délaissé de voirie non accessible aux véhicules.

Compte tenu de l'ancienneté de cette terrasse, les parties ont convenu d'une cession à l'euro symbolique avec dispense de paiement.

Tous les frais inhérents à cette cession seront pris en charge par l'Epfl du Dauphiné.  
Le service du Domaine a émis son avis le 17 janvier 2024.

Après examen de la Commission Services Publics de Proximité du 26 janvier 2024, et après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :

- Constate la désaffectation effective du domaine public routier métropolitain de l'assiette de ladite terrasse, sise 10 Grande Rue à Fontanil-Cornillon, pour une surface d'environ 20 m<sup>2</sup>, conformément au plan foncier ci-annexé ;
- Prononce le déclassement du domaine public routier métropolitain du terrain précité ;
- Décide la cession dudit tènement à l'Epfl du Dauphiné, préalablement désaffecté et déclassé, à l'euro symbolique avec dispense de paiement ;
- Approuve la prise en charge des frais de géomètre et de notaire par l'acquéreur ;
- Autorise le Président à signer la promesse de vente et ses éventuels avenants de prorogation ainsi que l'acte authentique relatif à cette cession.

**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

- **Délibération n°87 - Accords-cadres multi-attributaires à bons de commandes de travaux d'entretien des espaces publics - groupement de commandes avec le SMMAG - Lots 1 à 4**

1DL230957

06:45:47

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* L'accord-cadre multi-attributaires à bons de commandes de travaux d'entretien des espaces publics, groupement de commandes avec le SMMAG, les lots un à quatre. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ?

Vu les articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique ;

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment ses compétences en matière de « *création, aménagement et entretien de voirie* » et « *création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires* » ;

Depuis plusieurs années, Grenoble-Alpes Métropole s'est dotée de marchés pour lui permettre de réaliser les travaux d'entretien des voies et des aménagements nécessaires au fonctionnement de la voirie métropolitaine. Les marchés d'entretien des espaces publics couvrant la période de 2020 à 2024 arrivent prochainement à leur terme.

Afin de maintenir une continuité de service et de répondre aux besoins de réparation, d'urgence ou d'aménagements simples, une consultation pour les travaux d'entretien des espaces publics a été lancée le 4 octobre 2023 par appel d'offres ouvert, en groupement de commandes avec le SMMAG. La Métropole, étant le coordonnateur, a en charge la passation des accords-cadres. Chaque membre du groupement devra signer, notifier et suivre l'exécution de l'accord-cadre.

Il s'agit d'un accord-cadre multi-attributaires à bons de commande sans minimum et avec un maximum. Chaque lot sera attribué à un maximum de 2 opérateurs économiques. La durée initiale de l'accord-cadre est d'un an reconductible trois fois pour une durée d'un an de manière tacite.

Ces prestations sont réparties en 4 lots géographiques désignés ci-dessous :

Lot(s)	Désignation	Montant maximum en euros HT sur la durée totale de l'accord-cadre
1	<b>Nord-ouest</b> Secteur A : Fontanil-Cornillon, Mont-Saint-Martin, Proveysieux, Quaix-en-Chartreuse, Saint-Egrève, Saint-Martin-le-Vinoux. Secteur B : Fontaine, Noyarey, Sassenage, Seyssinet-Pariset, Seyssins, Veurey-Voroize	4 250 000
2	<b>Nord-Est</b> Secteur A : Saint-Martin-d'Hères, Venon, Gières, Murianette et Domène Secteur B : Corenc, La Tronche, Meylan, Le Sappey-en-Chartreuse et Sarcenas	3 000 000
3	<b>Grenoble/Sud</b> Secteur A : Grenoble Secteur B : Bresson, Brié-et-Angonnes, Echirolles, Eybens, Herbeys, Poisat, Claix et Pont-de-Claix	8 000 000
4	<b>Grand Sud</b> Secteur A : Champ-sur-Drac, Vif, Champagnier, Le Gua, Miribel-Lanchâtre, Notre-Dame-de-Commiers, Saint-Georges-de-Commiers, Saint-Paul-de-Varces, Varces-Allières-et-Risset. Secteur B : Jarrie, Montchaboud, Notre-Dame-de-Mésage, Saint-Barthélémy-de-Séchillienne, Séchillienne, Vaulnaveys-le-Bas, Vaulnaveys-le-Haut, Vizille et Saint-Pierre-de-Mésage	3 250 000

Les offres ont été jugées économiquement les plus avantageuses au regard des critères pondérés suivants :

- Prix des prestations : 60%
- Valeur technique : 30%
- Performances en matière de protection de l'environnement : 10%.

Un même candidat ne pouvait se voir attribuer qu'un nombre maximal de 2 lots.

Après analyse des offres reçues et en application des préférences de lot de chaque candidat, la commission d'appel d'offres de Grenoble-Alpes Métropole, réunie le 23 janvier 2024 a attribué les marchés aux entreprises suivantes (2 par lot) :

Lot(s)	Désignation des lots	Entreprises ou groupement d'entreprises attributaires
1	Nord-ouest	TERMAT TP et ROUTIERE CHAMBARD
2	Nord-Est	ROUTIERE CHAMBARD et GUINTOLI
3	Grenoble/Sud	CONVERSO TP et EUROVIA
4	Grand Sud	CONVERSO TP et GUINTOLI

Après examen de la Commission Services publics de proximité du 26 janvier 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Autorise le Président à mettre au point et à signer les accords-cadres multi-attributaires à bons de commande de travaux d'entretien des espaces publics ainsi que tout acte d'exécution avec les entreprises suivantes :
  - Lot n°1 : secteur Nord-ouest, pour une durée initiale d'un an reconductible trois fois un an, sans montant minimum et avec un montant maximum fixé à 4 250 000 € HT pour la durée globale de l'accord-cadre toutes reconductions incluses, avec les sociétés TERMAT TP et ROUTIERE CHAMBARD
  - Lot n°2 : secteur Nord-est, pour une durée initiale d'un an reconductible trois fois un an, sans montant minimum et avec un montant maximum fixé à 3 000 000 € HT pour la durée globale de l'accord-cadre toutes reconductions incluses, avec les sociétés ROUTIERE CHAMBARD et GUINTOLI.
  - Lot n°3 : secteur de Grenoble et sud, pour une durée initiale d'un an reconductible trois fois un an, sans montant minimum et avec un montant maximum fixé à 8 000 000 € HT pour la durée globale de l'accord-cadre toutes reconductions incluses, avec les sociétés CONVERSO TP et EUROVIA.
  - Lot n° 4 : secteur grand sud, pour une durée initiale d'un an reconductible trois fois un an, sans montant minimum et avec un montant maximum fixé à 3 250 000 € HT pour la durée globale de l'accord-cadre toutes reconductions incluses, avec les sociétés CONVERSO TP et GUINTOLI.

**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

## **PREVENTION, COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS**

- **Délibération n°88 - Déchèterie de Fontaine : Validation de l'Avant-projet, fixation du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre et validation de l'enveloppe financière de l'opération - Avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre**

1DL230910

Monsieur le Président Christophe Ferrari: La 93, la déchetterie de Fontaine. Il s'agit de l'AVP, de la Validation de l'Avant-projet, fixation du forfait définitif de rémunération et l'avenant numéro un au contrat de maîtrise d'œuvre. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Unanimité.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « prévention, de collecte et de valorisation des déchets»,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 05 avril 2019, adoptant le schéma directeur des déchèteries 2020-2030, avec une déchèterie métropolitaine dédiée aux particuliers sur la commune de Fontaine.

Par délibérations, le Conseil métropolitain a :

- en date du 25 mars 2022, procédé à l'acquisition à l'entreprise LELY d'une parcelle cadastrée AR17 située au 22 rue Commandant Lenoir dont la surface est de 5007 m<sup>2</sup>,
- en date du 30 septembre 2022, validé le programme de travaux estimé à 2 175 000 € HT (valeur juin 2022) et le nouveau montant de l'opération à 3 634 604 € TTC (en phase programmation, toutes dépenses confondues).

Par ailleurs une consultation de maîtrise d'œuvre relative à la construction d'une déchèterie sur l'ex-site « Lely » - ZA Les Vouillants à Fontaine a été lancée en date du 16 février 2023. Le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au groupement GROUPE EOLE (mandataire) / BETREC IG / SAS INDDIGO / INGEOS SAS / VENATHEC pour un montant de 235 986,50 € HT, décomposé comme suit (TVA en sus aux taux en vigueur) :

	Montant en €HT
Missions de base soumis à la révision définitive	160 949,00 €HT
Missions complémentaires hors révision	75 037,50 €HT
<b>Total général</b>	<b>235 986,50 €HT</b>

La présente délibération vise à valider l'avant-projet, à arrêter le coût prévisionnel définitif des travaux ainsi que l'augmentation de l'enveloppe financière de l'opération qui en résulte et à fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre correspondant.

**1. Evolution du coût des travaux et de l'enveloppe financière du projet**

Les études d'avant-projet ont été rendues en Janvier 2024. Le coût prévisionnel des travaux a évolué de 2 175 000 €HT (valeur Juin 2022) à 2 529 954 € HT hors options ; valeur juin 2022 (2 561 309 €HT valeur Octobre 2023), soit une augmentation de 354 954 € HT (+16,32%).

a. Evolution du coût prévisionnel des travaux – solution de base

Cette évolution du coût prévisionnel des travaux, résulte principalement :

- des ratios utilisés en phase programme pour le chiffrage des lots gros œuvre, charpente, couverture et second œuvre qui étaient trop faibles par rapport à la réalité actuelle des prix marché. De plus l'installation de chantier, le plafond coupe-feu dans le local DDS ainsi qu'un des basculeurs n'ont pas été chiffrés en phase programme. Ces éléments représentent un surcoût d'environ +311 300€HT
- des ratios utilisés en phase programme pour le chiffrage des lots terrassements, voiries et réseaux qui étaient quant à eux trop élevés par rapport à la réalité actuelle des prix marché, qui a pour incidence de déduire -112 000€HT

→ De l'adaptation du site suite aux études et diagnostics complémentaires intégrant le renforcement de sol par fondations spéciales et la gestion des terres polluées pour un montant de +187 000€HT.

b. Evolution du coût prévisionnel des travaux – options

Afin de limiter les impacts acoustiques de l'activité de la déchèterie, si les mesures de bruit après démolition le confirment, il est proposé d'intégrer en option :

→ La réalisation d'écrans acoustiques en limite de propriété Nord et Ouest pour un montant de 95 000€HT

**2. Fixation du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre :**

La validation de l'avant-projet permet d'arrêter le forfait définitif de rémunération de maîtrise d'œuvre sur la base du nouveau montant de travaux porté à 2 561 309 €HT valeur octobre 2023 (sans option), soit 2 529 954€HT valeur juin 2022.

Il en résulte le montant définitif de rémunération du maître d'œuvre ci-dessous. Le taux de rémunération est réduit de 15% en raison de l'augmentation du coût des travaux allant au-delà du seuil contractuel de 10%.

	Rémunération provisoire & coût prévisionnel initial €HT	Rémunération définitive & coût définitif en €HT
Coût prévisionnel des travaux	2 175 000€ HT	2 529 954€HT
Taux indicatif de rémunération	T=7,4%	T'=0,85T=6,29%
Forfait de rémunération missions de base	160 949,00€	183 275,60€HT Calcul 160 949,00 + (6,29%*(2 529 954 - 2 175 000))
Forfait de rémunération missions complémentaires Tranche optionnelle non affermie Total forfait	75 037,50€HT (dont 8 700€HT de tranche optionnelle)	66 337,50€HT  -8 700€ HT
Montant total HT	235 986,50€HT	249 613,11€HT
Taux de la TVA	20%	20%
Montant total TTC	283 183,80€TTC	299 535,73€TTC

Il est proposé la passation de l'avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre, relatif à la fixation des honoraires définitifs, qui porte la mission à un montant de 249 613,11 €HT (TVA en sus au taux en vigueur) soit une augmentation de 13 626,60€ HT, représentant 5,77% du montant du marché initial. Les délais afférents à la mission restent inchangés.

La commission d'appel d'offres du 23 janvier 2024 a rendu un avis favorable à ce projet d'avenant.

**3. Evolution de l'enveloppe financière du projet**

A l'issue des études d'avant-projet, l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération évolue de 4 832 498 € TTC à 5 102 552 € TTC (foncier compris), soit une augmentation globale de l'enveloppe de 270 053€ € TTC (+ 5,59 %).

Cette augmentation intègre l'ensemble des surcoûts de travaux identifiés ci-dessus, et l'évolution du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre. Il est aussi intégré la réévaluation des provisions pour actualisation et révision des prix postérieurs à l'AVP, qu'il est proposé de passer de 6% à 4% au regard de la conjoncture actuelle.

Après examen de la Commission Services publics de proximité du 26 janvier 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Valide l'Avant-Projet pour la construction de la déchèterie de Fontaine et fixe le coût définitif des travaux à 2 561 309 €HT (valeur Octobre 2023)
- Valide le nouveau montant prévisionnel de l'opération à 5 102 552 € TTC
- Autorise le Président à signer l'avenant 01 au marché de maîtrise d'œuvre 2023-10000223 avec le groupement GROUPE EOLE (mandataire) / BETREC IG / SAS INDDIGO / INGEOS SAS / VENATHEC, concernant la fixation de la rémunération définitive et portant le marché à 249 613,11 €HT.

#### **Conclusions adoptées à l'unanimité.**

- **Délibération n°89 - Déchèterie Jacquard : Avenant n°3 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage relatif à la répartition des dépenses**

1DL230312

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* La déchetterie Jacquard, l'avenant trois. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ?

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « prévention, de collecte et de valorisation des déchets » ;

Vu les délibérations des Conseils métropolitains du 5 juillet 2019, du 19 août 2019, du 18 novembre 2020 et du 30 septembre 2022 ;

Par délibération en date du 05 juillet 2019, le conseil métropolitain a validé la décision de faire un projet pour un réaménagement du site Jacquard sur la partie Ouest du site, avec une déchèterie « métropolitaine » dédiée aux particuliers et une déchèterie dédiée aux services communaux de la Ville de Grenoble (propreté urbaine, espaces verts). Cette même délibération a également validé le principe de portage de l'ouvrage par Grenoble-Alpes Métropole en qualité de maître d'ouvrage de l'opération.

**Par convention n°2019-567 notifiée le 29 août 2019**, la Ville de Grenoble et la Métropole, ont validé la mise en place d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage concernant le projet de construction d'une déchèterie sur le site Jacquard – ZAC Flaubert à Grenoble, avec les orientations programmatiques suivantes :

- Le maintien d'une déchèterie scindée en 2 parties : une destinée au grand public et une dédiée aux services de la ville de Grenoble (propreté urbaine et espaces verts)
- Le maintien des activités des services de la Propreté Urbaine de la Ville de Grenoble
- La continuité de service le temps des travaux pour les deux entités (déchèterie et propreté urbaine)
- Une conception favorisant l'intégration de ces équipements à leur environnement urbain (optimisation foncière ; traitement acoustique ; intégration architecturale ; ...)

**L'avenant 01 à la convention 2019-567**, modifiait les articles 2, 6 et 8-1 de la convention de co-maîtrise d'ouvrage comme suit :

- Article 2 : Il n'est plus question de couverture partielle du site mais de la mise en place d'ouvrages complémentaires visant à limiter les nuisances sonores de l'installation.
- Article 6 : le recalage du calendrier prévisionnel de l'opération, prévoyant une livraison mi-2024.
- Article 8-1 : le recalage des enveloppes financières au regard du coût prévisionnel de l'opération porté à 7 015 479 € TTC TDC dont 5 000 503 € TTC pour la Métropole et 2 014 976 € TTC pour la Ville de Grenoble selon la clé de répartition suivante : 29.15% pour la part Ville et 70.85% pour la part Métropole.

**L'avenant 02 à la convention 2019-567**, modifiait les articles 2, 6 et 8-1 de la convention de co-maîtrise d'ouvrage comme suit :

- Article 2 : Demande complémentaire en phase études de réaliser un local agent d'accueil animateur du tri de 25m<sup>2</sup>. Cette dépense (travaux, frais d'études inhérents) est à la charge de la Ville de Grenoble.

Par ailleurs, afin de limiter l'impact du projet à son environnement, il était proposé d'intégrer des prestations sous forme d'options, dont la mise en place d'une végétalisation semi-intensive sur les toitures de l'ensemble des locaux (locaux gardiens et locaux techniques) ; le renforcement de la végétalisation en haut de quai ainsi que le revêtement de sol à fort albédo en haut et bas de quai.

- Article 6 : le recalage du calendrier prévisionnel de l'opération, prévoyant un démarrage des travaux en juin 2023 pour une livraison à avril 2025.
- Article 8-1 : le recalage des enveloppes financières au regard du coût prévisionnel de l'opération porté à 8 041 157 € TTC TDC dont 5 414 111 € TTC pour la Métropole et 2 627 046 € TTC pour la Ville de Grenoble selon la clé de répartition suivante : 32,67% pour la part Ville et 67,33% pour la part Métropole.

### **Objet de l'avenant 03 :**

Le présent avenant 03 à la convention 2019-567, modifie les articles 6 et 8-1 de la convention de maîtrise d'ouvrage comme suit :

#### **1° - Modification de l'article 6 :**

Les modifications suivantes concernent le recalage du planning de l'opération :

Suite à la confirmation de la date de libération de la parcelle du projet par les services de la propreté urbaine prévue fin août 2023 (hors emprise aire de lavage libérée au 15 octobre 2023), le calendrier prévisionnel de l'opération sous maîtrise d'ouvrage unique est le suivant :

- Etudes de maîtrise d'œuvre : janvier 2022 → mai 2023
- Travaux :
  - Phase 1 – Juillet et août 2023 : Déplacements des fonctionnalités PU (PM : Hors Convention, à charge Ville de Grenoble)
  - Phase 2 : Septembre 2023 à Septembre 2025 : Réalisation des déchèteries
  - Phase 3 (pour mémoire) : Locaux PU réalisés par la Ville (Hors convention)

#### **2° - Modification de l'article 8-1 :**

Suite à l'attribution des marchés de travaux, il est nécessaire de procéder au recalage des enveloppes financières.

La part de financement du projet à répartir entre les collectivités est celle du montant total d'opération, estimée à 7 738 548 € TTC TDC (toute dépenses confondues).

Elle est basée sur un coût de travaux issus de l'attribution des marchés de travaux dont le montant est de 4 705 558€ HT, valeur mai 2023.

La clé de répartition constatée à l'issue de l'attribution des marchés de travaux est de 29,82% pour la part ville et 70,18% pour la part Métropole.

*La répartition des dépenses est reprise dans le tableau ci-dessous :*

Collectivité	Pourcentage de participation (constaté)	Coûts prévisionnels des travaux (€ HT)	Enveloppe prévisionnelle/montants provisoires (€ TDC)
<b>Grenoble Alpes Métropole</b>	<b>70,18%</b>	3 302 382	5 430 949
<b>Commune de Grenoble</b>	<b>29,82%</b>	1 403 176	2 307 599
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>4 705 558</b>	<b>7 738 548</b>

Suite au recalage du planning de l'opération et au confortement de la clé de répartition, la Métropole effectuera un premier appel de fonds de 20% début janvier 2024, puis les appels de fonds suivants se



feront semestriellement à l'avancée des travaux jusqu'à concurrence de 80% du montant de la contribution de la ville.

Pour obtenir les acomptes correspondants à la charge du maître d'ouvrage associé au projet, le maître d'ouvrage unique émettra un titre de recette en plus d'un courrier d'appel de fond.

Par ailleurs, des échanges sont en cours entre la Ville de Grenoble et la Métropole, et devraient aboutir à la mise en place d'une convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels, d'une durée de 40 ans pour la mise à disposition du foncier et d'une convention de gestion pour les modalités de gestion des ouvrages communs.

Ces deux conventions feront l'objet d'une délibération spécifique ultérieure.

### **3° – Annexes :**

Les annexes listées ci-dessous de la convention sont mise à jour :

- Planning d'opération
- Tableaux précisant la clé de répartition
- Enveloppe financière prévisionnelle

Après examen de la Commission Services publics de proximité du 26 janvier 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Reprend sa compétence en matière d'autorisation de signature des conventions de co-maîtrise d'ouvrage (et de leurs avenants) lorsque que Grenoble-Alpes Métropole est maître d'ouvrage ;
- Valide l'avenant n°03 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage n°2019-567 avec la ville de Grenoble et autorise le Président à le signer.

### **Conclusions adoptées à l'unanimité.**

- **Délibération n°90 - Marchés de prestation de mise à disposition de personnels intérimaires pour l'exploitation des déchèteries - Lots 1 et 2**

1DL230967

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Le marché de prestation et de mise à disposition de personnels intérimaires pour l'exploitation des déchetteries, lots un et deux. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? CCM et GO.

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique territoriale et notamment son article 21,

Vu les articles L. 2124-2, R.2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de Gestion des déchets ménagers et assimilés ;

Afin d'assurer le bon fonctionnement des déchèteries métropolitaines et la continuité du service public en cas d'absence du personnel, le recours à l'intérim s'avère être un gage de souplesse et de réactivité en matière de recrutement.

La loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique ouvre la possibilité aux collectivités territoriales et aux établissements locaux de recourir à des entreprises de travail temporaire et uniquement dans les cas limitativement prévus à l'article L. 1251-60 du Code du travail :

- Remplacement momentané d'un agent en raison d'un congé de maladie, d'un congé de maternité, d'un congé parental ou de présence parentale, d'un passage provisoire en temps partiel, de sa participation à des activités dans le cadre d'une réserve opérationnelle sanitaire, civile ou autre, ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux,
- Vacance temporaire d'emploi qui ne peut être immédiatement pourvu,
- Accroissement temporaire d'activité,
- Besoin occasionnel ou saisonnier.

Par conséquent, Grenoble-Alpes Métropole a lancé, le 27 novembre 2023, une nouvelle consultation par appel d'offres ouvert, soumis aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1 et R. 2161-2 à

R. 2161-5 du Code de la commande publique, pour prestation de mise à disposition de personnels intérimaires pour l'exploitation des déchèteries décomposée en deux lots distincts :

- Lot n°1 : Mise à disposition d'agents d'accueil de déchèterie,
- Lot n°2 : Mise à disposition de conducteurs polybenne et packmat.

Il s'agit de deux marchés ordinaires à prix unitaires. Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix fixés dans le bordereau des prix. A titre indicatif et sans engagement de la collectivité, le montant prévisionnel est de 4 100 000 € HT pour le lot 1 et de 680 000 € HT pour le lot 2 sur la durée globale du marché (1 an reconductible trois fois 1 an soit 4 ans au total). Ces montants prévisionnels correspondent aux volumes estimés de remplacements dans le cadre de ces marchés.

La commission d'appel d'offres réunie le 23 janvier 2024 a décidé d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :

-- Lot n° 1 à la société PROMAN (38120 Saint Egrève), en application des prix unitaires aux quantités réellement traitées.

-- Le lot n° 2 a été déclaré sans suite pour motif d'intérêt général conformément à l'article R2185-1 du code de la commande publique.

Cette offre a en effet été jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères pondérés de jugement des offres énoncés ci-dessous

- Critère n° 1 : Prix des prestations noté sur 60 points
- Critère n° 2 : Valeur technique au vu du mémoire justificatif de l'offre notée sur 40 points

Après examen de la Commission Services publics de proximité du 26 janvier 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Autorise le président à signer le marché ordinaire à prix unitaires dont les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix fixés dans le bordereau des prix avec l'entreprise suivante :

- Lot n° 1 avec la société PROMAN (38120 Saint Egrève),

- Autorise le Président à signer tout acte (dont acte d'exécution) nécessaire à sa mise en œuvre.

**Abstention 15 :** 12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, David RICHARD, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI)

**Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.**

- **Délibération n°91 - Marché public d'exploitation et de maintenance du centre de tri actuel ATHANOR à La Tronche (Isère) et Conception Construction Exploitation et Maintenance d'un nouveau centre de tri sur le même site - Avenant n°7**

1DL230379

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* La 95, le marché public d'exploitation et de maintenance du centre de tri actuel ATHANOR à La Tronche et conception, construction, exploitation et maintenance d'un nouveau centre de tri sur le même site, l'avenant numéro sept. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? CCM, GO.

Vu l'article R.2194-8 et 2194-2 du Code de la commande publique ;

Vu les statuts de Grenoble Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés ;

Le marché d'exploitation et de maintenance du centre de tri actuel sur le site Athanor à La Tronche et de conception, construction, exploitation et maintenance d'un nouveau centre de tri sur le même site a été confié en groupement de commandes au groupement Dalkia Wastenergy (ayant pour dénomination TIRU suite à son rachat par le groupe Paprec) et DHA, pour un montant de 117 510 852 € HT. Ce marché a pris effet le 1<sup>er</sup> mai 2020 pour une durée de 8 ans, reconductible 2 fois un an.

Par avenants n° 1 et 2, des travaux de mises en conformité ont été confiés. D'autres travaux non prévus initialement, relatifs à la préparation de la pose de panneaux photovoltaïques, à l'évacuation de déchets divers, au réaménagement de la voirie d'accès au site, ont été pris en compte dans le cadre des avenants 3 et 4. L'avenant 5 a permis d'effectuer des ajustements mineurs.

Suite au rachat de Dalkia Wastenergy, la société TIRU, titulaire du marché global de performance, et responsable à ce titre de la conception du centre de tri, a souhaité adapter le process pour sécuriser les performances garanties. Ces différents aménagements ont été pris en compte dans le cadre d'un avenant n°6.

Le projet global de construction du nouveau centre de tri comprend des opérations connexes qui sont prises en charge directement par le maître d'ouvrage au travers de marchés séparés. Parmi celles-ci figurent les travaux de construction d'une source d'eau incendie commune au futur centre de tri et à la future usine d'incinération et de valorisation énergétique (UIVE) ainsi que la réalisation de la scénographie.

Pour ce qui est de la scénographie, étant en lien avec ses propres équipements, il est proposé de demander à l'exploitant du centre de tri de réaliser les alimentations électriques et la peinture de la salle pédagogique pour un coût de 26 441,88 (valeur 1<sup>er</sup> janvier 2020), soit 28 103,02 € HT (valeur janvier 2024).

Des travaux mineurs de connexion de la source d'eau incendie au bâtiment (fourreaux d'alimentation et report d'alarme) doivent être confiés à la société TIRU pour un coût de 7 678,42 € HT (valeur 1<sup>er</sup> janvier 2020), soit 8 511,35 € (valeur janvier 2024). A l'achèvement des travaux, l'exploitation de la source d'eau doit être confiée à l'exploitant du centre de tri. La prestation proposée s'élève annuellement à 24 896,27 € HT/an (valeur base 1<sup>er</sup> janvier 2020), soit 30 000 € HT/an (valeur janvier 2024). Sur la durée du marché, le coût de cette prestation est de 153 526,97 € HT (valeur 1<sup>er</sup> janvier 2020) soit 185 000 € HT (valeur janvier 2024). Une astreinte liée au fonctionnement de la source d'eau lors de déclenchement de la sécurité incendie au nouveau centre de tri a dû être confiée à l'exploitant du centre de tri dans le cadre d'un ordre de service n°14, dès le 23 janvier 2024. Le coût de cette prestation supplémentaire est de 200 € HT par semaine et 50 € HT/heure pour chaque intervention. Le coût impactant cet avenant est de 1 200 € HT.

Par ailleurs, il était prévu que l'exploitation de la chaîne de transfert des ordures ménagères résiduelles (chaîne grise) sorte du périmètre du marché du centre de tri au moment de la mise en service du nouveau centre de tri, pour être rattaché au périmètre de l'UIVE. Pour permettre ce transfert dans de bonnes conditions, le fonctionnement de cette chaîne grise dans l'ancien centre de tri doit être maintenu jusqu'à la reprise de l'installation par l'exploitant de l'UIVE qui devrait intervenir entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 30 septembre 2024.

Il est donc proposé que l'exploitant du centre de tri continue d'exploiter cette chaîne dans la continuité du fonctionnement actuel. Il devra assurer également des missions en matière de sécurité de l'installation notamment concernant le risque incendie mais aussi des astreintes les jours fériés pour assurer un service minimum de réception des apports. A compter de la mise en régime nominal du nouveau centre de tri et jusqu'au transfert de la gestion de cette chaîne à l'exploitant de l'UIVE, le coût sera de 11,96 € HT/tonne (base 1<sup>er</sup> janvier 2020). Considérant que le début de cette prestation est estimé à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 jusqu'au 30 septembre 2024, le coût est de 502 320 € HT (valeur 1<sup>er</sup> janvier 2020) soit 605 295,60 € HT (valeur janvier 2024).

Par ailleurs, il convient de verser une redevance de GER pour la maintenance de ces équipements. La redevance de GER pour l'ancien centre de tri prenant fin lors du transfert des équipes du centre de tri vers leur nouvelle installation, une redevance RFGGER pour l'année 5 doit être rajoutée. Cette redevance annuelle est de 82 932 € HT (valeur 1<sup>er</sup> janvier 2020) et sera versée à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024 jusqu'au transfert de l'exploitation de cette chaîne à l'exploitant de l'UIVE. Le coût, calculé sur 5 mois est de 34 555 € HT (valeur base 1<sup>er</sup> janvier 2020).

Enfin, le marché signé avec la société TIRU intègre, le démantèlement des équipements de l'ancien centre de tri, après réception du nouveau. Il est proposé que la société TIRU procède également à la démolition du bâtiment lui-même, initialement intégrée au programme de construction de la nouvelle UIVE. Cela permettra de faciliter le démantèlement des équipements et de clôturer le permis de construire du nouveau centre de tri plus rapidement. Le montant des travaux est de 370 092,97 € HT

y compris études et frais de mandat (valeur base 1<sup>er</sup> janvier 2020), soit 415 005,28 € HT (valeur janvier 2024).

Au vu de ce qui précède, il est proposé de signer un avenant n°7 au marché d'exploitation et de maintenance du centre de tri actuel ATHANOR à La Tronche (Isère) et conception construction exploitation et maintenance d'un nouveau centre de tri sur le même site, afin de tenir compte de ces modifications.

Le montant de cet avenant est en fonctionnement de 691 602 € HT (valeur 1<sup>er</sup> janvier 2020) et représente 1,04 % du montant de fonctionnement prévus à l'origine. Pour les travaux, le montant est de 404 213 € HT (valeur 1<sup>er</sup> janvier 2020) et représente 0,79 % du montant des travaux prévus à l'origine.

L'augmentation cumulée de l'ensemble des avenants 1 à 7 est de 3,55 %, ce qui porte le montant du marché global à 121 678 203 € HT.

Après examen de la Commission Services publics de proximité du 26 janvier 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve les termes de l'avenant n°7 conclu avec TIRU, titulaire du marché d'exploitation et de maintenance du centre de tri actuel sur le site Athanor à La Tronche et de conception, construction, exploitation et maintenance d'un nouveau centre de tri sur le même site. Le coût supplémentaire introduit par cet avenant est de 1 095 815 € HT (valeur base janvier 2020) et représente 0,93 % du montant du marché ; l'ensemble des avenants n°1 à 7 représentent 3,55 % du montant du marché;
- Autorise le Président à signer l'avenant n°7 au marché n° 2020-175.

**Abstention 15** : 12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, David RICHARD, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI)

**Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.**

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:*

L'ordre du jour est épuisé et nous sommes de pleine vigueur. Je vous souhaite une belle soirée. À bientôt.

-----  
*La séance est levée à 21h18*  
-----

Le Président,



Christophe FERRARI

Le Secrétaire de Séance,

Maxence ALLOTO